This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

10.944
134

7402/08
23.3.09

PHYSIOCRATES.

QUESNAY,

DUPONT DE NEMOURS,

MERCIER DE LA RIVIÈRE,

L'ABBÉ BAUDEAU,

LE TROSNE,

AVEC UNE

INTRODUCTION SUR LA DOCTRINE DES PHYSIOCRATES,

DES COMMENTAIRES ET DES NOTICES HISTORIQUES,

PAR

M. EUGÈNE DAIRE.

DEUXIÈME PARTIE.

PARIS.

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN,

Éditeur du Dictionnaire du Commerce et des Marchandises, du Journal des Économistes,

de la *Collection des principaux Économistes*, etc., etc.,

RUE RICHELIEU, 14.

1846

140023

MERCIER DE LA RIVIÈRE.

L'ORDRE NATUREL ET ESSENTIEL

DES

SOCIÉTÉS POLITIQUES.

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

MERCIER DE LA RIVIÈRE.

—

On ne possède que peu de renseignements biographiques sur Mercier de La Rivière, surtout en ce qui concerne la période de sa vie antérieure à la publication du livre de l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, auquel l'auteur doit toute sa célébrité.

L'opinion commune fait naître La Rivière, vers 1720, d'une famille de finance. En 1747, il acquit une charge de conseiller au parlement de Paris, mais ne tarda pas à l'abandonner pour la place d'intendant de la Martinique. On ne sait rien ni du caractère de son administration dans cette colonie, quoi qu'il paraisse y avoir séjourné fort longtemps, ni des motifs qui le décidèrent à revenir dans la métropole. La liaison qu'à son retour en France il forma avec Quesnay et le marquis de Mirabeau le conquit promptement à leur doctrine. Il la soutint d'abord dans le *Journal de l'Agriculture, du Commerce et des Finances*; et, dès 1767, il en était devenu l'interprète le plus habile dans l'ouvrage qu'on vient de citer [1].

---

[1] La *Première introduction à la philosophie économique* de l'abbé Baudeau, et les deux ouvrages de Le Trosne, *De l'ordre social* et *De l'intérêt social*, supérieurs dans la forme à celui de Mercier de La Rivière, sont d'une date postérieure.

En 1767, il n'y avait encore que Mirabeau qui eût commenté la doctrine de Quesnay dans des ouvrages de longue haleine. Il avait publié l'*Explication* du Tableau économique en 1760; la *Théorie de l'impôt* en 1761, et la *Philosophie rurale*, le meilleur ou le moins mauvais de tous ces livres, en 1765. Or, quoiqu'il y ait d'excellentes choses dans ces divers écrits, tous fort recherchés des contemporains, elles y sont exprimées avec tant de diffusion, dans un style si bizarre, et surchargées de tant de chiffres, qu'on ne conçoit pas, en vérité, que l'Économie politique n'en soit pas morte sur le coup. La note insérée p. 339 de ce volume, explique pourquoi l'on ne parle pas ici de l'*Ami des hommes*, dont la publication date de 1756.

Par sa partie faible autant que par ce qu'il contenait de meilleur, le livre de Mercier de La Rivière, qui fait évènement dans l'histoire de la philosophie de Quesnay, devait produire, en effet, beaucoup de sensation dans le public. Sa conséquence fut tout à la fois, et de propager activement les idées des Économistes, et de jeter sur elles un peu de défaveur.

Le premier résultat tint à ce qu'il n'avait encore été donné aucune exposition plus méthodique, plus savante et plus complète que la sienne, de tout ce qui constitue essentiellement le système d'économie sociale du médecin de Louis XV [1]. Jusqu'alors le laconisme du maître et la prolixité désespérante de son premier disciple, le marquis de Mirabeau, n'avaient permis qu'à un nombre très restreint de penseurs de saisir toute l'importance et la véritable nouveauté d'une philosophie qui, en comprenant la richesse dans ses investigations et en étudiant l'homme dans sa double nature spirituelle et matérielle, cherchait à baser la morale et la politique sur des principes qui n'eussent rien d'arbitraire. La doctrine attendait donc un vulgarisateur qui se fît mieux entendre de tous, et elle le rencontra dans Mercier de La Rivière. Sous ce rapport, l'on peut dire qu'il servit puissamment la cause des Économistes; mais voici en quoi son concours leur fut plutôt nuisible que profitable.

Soit qu'il obéît à l'impulsion de Quesnay, hypothèse que permettent, sans toutefois la justifier d'une manière bien positive, plusieurs écrits de ce philosophe, soit qu'il n'imprimât que ses convictions propres et personnelles, La Rivière avait eu la malencontreuse pensée de ne pas se tenir exclusivement sur le terrain de l'économie sociale, et d'aborder *ex*

---

[1] Il y aurait, à coup sûr, lieu de modifier ce jugement, si la publication du *Traité* de Turgot sur la *formation et la distribution de la richesse* était *antérieure* à celle du livre de Mercier de La Rivière. Mais nous inclinons à croire qu'il n'en est rien, quoique nous ayons cité nous-même, dans la Notice sur Turgot, une édition du premier ouvrage à la date de 1766. Cette indication, empruntée à plusieurs bibliographes, nous paraît fautive, 1° parce que Dupont de Nemours, en insérant le traité dont il s'agit dans le XIe volume des *Éphémérides* de 1769, en parle comme d'un ouvrage resté depuis trois ans en portefeuille; 2° parce que Turgot lui-même semble confirmer ce fait dans une lettre en date du 5 mai 1774 (V. ses *Œuvres*, tome II, p. 833). Dans tous les cas, d'ailleurs, et abstraction faite de l'incommensurable supériorité de Turgot comme écrivain, faudrait-il reconnaître que les deux ouvrages tirent, de la différence de leurs cadres respectifs, une valeur propre qui ne peut appartenir, soit à l'un, soit à l'autre, qu'exclusivement.

professo la question toute politique de la meilleure forme de gouvernement, qu'il réputait être le pouvoir d'un seul. Quoiqu'il résultât bien clairement de ses distinctions entre le *despotisme légal* et le *despotisme arbitraire*, et de tout l'ensemble de la théorie posée par l'écrivain, que ce n'était pas dans l'intérêt personnel du chef unique et héréditaire de l'État qu'il demandait l'unité de la puissance législative et exécutive, les Économistes n'en furent pas moins, à cause de cette idée, dépeints comme les fauteurs du despotisme pris dans le plus mauvais sens de ce mot. Si l'on ne saurait s'élever avec trop de force contre cette odieuse accusation, qui tombe dès qu'on a parcouru le livre de Mercier de La Rivière, on ne peut s'empêcher de convenir, toutefois, que l'auteur ne se fût fait une bien étrange illusion, lorsqu'il s'imaginait que l'*évidence* des vérités du Droit naturel, rendues familières à la masse des citoyens par une éducation nationale, l'autorité de la magistrature, la forme et la proportion invariable de l'impôt, ainsi que l'intérêt du souverain à être juste, offriraient des contre-poids suffisants pour balancer le pouvoir suprême dont il prétendait l'investir. Il oubliait que les hommes obéissent bien plus à leurs passions qu'à la raison, et que, pour atténuer le funeste effet des premières, il n'y a pas de moyen plus efficace que de les comprimer les unes par les autres. Sans doute, il prouvait très bien que la pondération des pouvoirs est très souvent une pure fiction politique; mais il ne prouvait pas, ce qui était le point important, que la prédominance de l'intérêt général sur les intérêts individuels trouvât plus de garantie dans une monarchie absolue que dans un gouvernement mixte. Cette thèse compliquait donc fort inutilement la tâche principale de l'auteur, qui consistait à développer les principes généraux du Droit commun à toutes les sociétés, les règles éternelles de justice que tous les peuples devraient appliquer à leurs relations sociales intérieures et extérieures. Mais elle ne nuisit pas à la fortune du livre, par la raison toute simple que le côté qui blessait certains esprits, devait naturellement plaire à beaucoup d'autres.

Vers le temps où parut l'*Ordre naturel des sociétés*, Catherine II s'occupait de rédiger un code de lois pour son vaste empire. Elle chargea le prince Galitzin, son ambassadeur à Paris, de lui indiquer un philosophe dont les lumières pussent être utiles à ses projets. Le prince, grand

admirateur du livre de La Rivière [1], désigna l'économiste, et il fut convenu que celui-ci irait trouver l'impératrice à Saint-Pétersbourg et l'accompagnerait jusqu'à Moscou, lieu fixé pour la réunion des députés de toutes les provinces, appelés par la czarine à discuter son nouveau code. La Rivière partit, mais pour son malheur ne partit pas seul. Ayant emmené sa femme et une autre dame qui passait pour avoir quelque part à ses affections, il voyagea à si petites journées et prolongea si longtemps son séjour à Berlin, que Catherine était déjà rendue à Moscou, quand il arrivait lui-même à Saint-Pétersbourg. En outre, la souveraine, piquée du peu d'empressement du philosophe, n'avait laissé aucun ordre qui le concernât, et agit de même à son retour. Après avoir attendu pendant quelque temps la fin de cette mesaventure, La Rivière demanda une audience de congé à l'impératrice, l'obtint et eut avec elle une très courte entrevue que Thiébault semble rapporter fidèlement dans ses *Souvenirs de Berlin* [2], lorsqu'il la raconte en ces termes : « Monsieur, dit la czarine en venant à lui, pourriez-vous m'indiquer le meilleur moyen de bien gouverner un État? — Madame, il n'y en a qu'un, c'est d'être juste, c'est-à-dire de maintenir l'ordre et de faire suivre les lois. — Mais sur quelle base convient-il d'appuyer les lois d'un empire? — Il n'y a qu'une base, Madame, la nature des choses et des hommes. — Fort bien; mais quand on veut donner des lois à un peuple, quelles règles peuvent plus sûrement indiquer celles qui conviennent le mieux? — Donner ou faire des lois, Madame, c'est une tâche que Dieu n'a laissée à personne. Eh! qu'est-ce que l'homme pour se croire capable de dicter des lois à des êtres qu'il ne connaît pas ou qu'il connaît si mal! Et de quel droit imposerait-il des lois à des êtres que Dieu n'a point mis en sa main? — A quoi

---

[1] Dans une lettre, à Damilaville, du 8 août 1767, Voltaire dit : « M. le prince de Galitzin me mande que le livre intitulé : l'*Ordre essentiel*, est fort au-dessus de Montesquieu. N'est-ce pas le livre que vous m'aviez dit ne rien valoir du tout? Le titre m'en déplaît fort. » Et, sans autre raison que cette *déplaisance*, Voltaire écrivit l'*Homme aux quarante écus*. Mais Condorcet, en réimprimant cette boutade avec un avertissement et des notes, a bien vengé La Rivière de la légèreté railleuse du patriarche de Ferney. Du reste, nul rapprochement n'est à faire entre l'*Ordre essentiel* et l'*Esprit des lois*, car Montesquieu cherchait la raison de ce qui existe, et La Rivière le principe de ce qui pourrait exister.

[2] T. III, p. 167-168, de la deuxième édition. — D'après cet écrivain, La Rivière se serait arrêté à Saint-Pétersbourg. D'après d'autres, et J.-B. Say notamment, il aurait été jusqu'à Moscou.

réduisez-vous donc la science du gouvernement? — A bien étudier, à reconnaître et à manifester les lois que Dieu a si manifestement gravées dans l'organisation même des hommes, lorsqu'il leur a donné l'existence. Vouloir aller plus loin serait un grand malheur et une entreprise destructive.— Monsieur, je suis bien aise de vous avoir entendu; je vous souhaite le bonjour. »

Après ce colloque, l'impératrice et le philosophe se séparèrent assez mécontents l'un de l'autre. La première écrivait à Voltaire : « Il nous supposait marcher à quatre pattes; et, très poliment, il s'était donné la peine de venir pour nous dresser sur nos pieds de derrière. » Le second ne la ménageait pas, non plus que ses ministres, en repassant par Berlin, où il eut d'assez longues conférences avec le prince Henri de Prusse. Il paraîtrait, toutefois, qu'il fut généreusement indemnisé de ses frais de déplacement [1].

En 1770, La Rivière se mêla à la querelle sur le commerce des grains par un écrit intitulé : l'*Intérêt général de l'État*, ou *la liberté du commerce des blés démontrée conforme au droit naturel*, dans lequel il attaquait les *Dialogues* de l'abbé Galiani, c'est-à-dire l'apologie la plus bouffonne et la plus savante, du système mercantile, que feront jamais les hommes d'esprit qui n'y croient pas [2]. L'abbé répliqua par une nouvelle

---

[1] J.-B. Say cite, à propos de ce même voyage, et d'après les Mémoires de M. de Ségur, une anecdote qu'il a peut-être accueillie trop légèrement, car Mercier de La Rivière, s'il était loin de mettre dans ses livres ce qui s'appelle de l'*esprit*, ne passait pas pour étendre à sa conduite et à son langage dans le monde, la chaleur, quelquefois voisine du ridicule, avec laquelle il développe ses théories. Après avoir placé la scène à Moscou, et en 1771, erreur de date qu'il faut sans doute mettre sur le compte de l'imprimeur, l'illustre économiste ajoute que La Rivière « s'imaginant qu'il allait refondre la législation de la Russie, commença par louer trois maisons contiguës dont il changea toutes les distributions, écrivant au-dessus des portes de ses nombreux appartements, ici : *département de l'intérieur*; là *département de la justice;* ailleurs *département des finances*, etc.; enfin, qu'il adressa aux gens qu'on lui désigna comme instruits, l'invitation de lui apporter leurs titres pour obtenir les emplois dont il les croirait capables. (*Cours d'économie politique*, t. I, p. 26, en note). »

[2] En effet, ce n'est pas seulement la liberté du commerce des grains, mais celle du commerce en général, qui se trouve contredite dans ces Dialogues. Sous le premier rapport, la *Biographie universelle* assure que l'expérience a prouvé que, dans cette question, Galiani avait mieux vu que les Économistes. Nous serions très curieux de savoir comment l'expérience a pu fournir une telle preuve, puisqu'aujourd'hui même la législation des grains n'est pas plus soumise au régime demandé par Ga-

plaisanterie intitulée la *Bagarre*, mais restée inédite, dont il régala Grimm et madame d'Epinay.

En 1775, à la demande du roi de Suède, La Rivière développa quelques vues générales sur l'instruction publique dans un ouvrage dont le *Journal des savants* (février 1776) parle avec éloge. Lors de l'assemblée des notables en 1787, les Économistes furent grossièrement insultés par Mallet-Dupan, qui signalait leurs principes comme *dangereux*. La Rivière avait déjà répondu à une attaque du même genre, à laquelle on s'était livré quinze ans plus tôt, par une brochure intitulée : *Lettre sur les Économistes*, et portant pour épigraphe ce vers de Juvenal :

Dat veniam corvis, vexat censura columbas.

Il réimprima cette brochure en l'augmentant d'une dissertation de vingt-quatre pages sur les véritables éléments du *revenu national*. C'est peut-être celui de tous ses écrits qui ait le plus de clarté, et dans lequel il ait su se préserver le mieux du ton emphatique qui trop souvent dépare les autres.

La Rivière publia encore, depuis, *Lettre à MM. les députés composant le comité des finances dans l'assemblée nationale*, 1789, in-8°. Nous ne connaissons pas cet écrit, que nous avons vainement cherché dans le *Moniteur*, où la *Biographie universelle* assure qu'il a été inséré. — *Les vœux d'un Français*, ou Considérations sur les principaux objets dont le roi et la nation vont s'occuper, Paris, 1788, in-8° de 135 pages; — *Essai sur les maximes et lois fondamentales de la monarchie française*, ou Canevas d'un code constitutionnel, pour servir de suite à l'ouvrage intitulé : *Les vœux d'un Francais*, Paris, 1789, in-8° de 96 pages. Ces deux ouvrages témoignent de l'honnêteté des sentiments de l'auteur, mais sont totalement dépourvus d'intérêt. La Rivière n'y renonce qu'avec peine à son aversion pour les assemblées nationales. — *Palladium de la constitution politique*, ou Régénération

---

liani, qu'à celui voulu par ses adversaires. Du reste, l'autorité du Napolitain ne saurait être invoquée dans aucune question d'économie sociale, car à quel signe reconnaîtrait-on ce que pensait *véritablement* un homme dont la vanité ou la cupidité réglèrent seules la conduite, qui professa toute sa vie le machiavélisme le plus impudent, et dont la volumineuse correspondance, quoiqu'elle pétille d'esprit à chaque page, est une honte pour l'humanité ?

morale de la France, 1790, in-8°; — l'*Heureuse nation*, ou Relation du gouvernement des Féliciens, peuple souverainement libre et heureux sous l'empire absolu des lois, 1792, 2 vol. in-8°. Le premier ouvrage n'est qu'une brochure politique dans le genre des précédentes; et le second n'est qu'une mauvaise *variante* de la *Théorie du despotisme légal* et de la *philosophie* de l'*Ordre naturel des sociétés.*

En résumé, la véritable gloire de Mercier de La Rivière consiste dans l'exposition et l'analyse qu'il a faites du système de Quesnay. C'est par là que la science économique le comptera toujours au nombre des esprits éminents, et que le livre de l'*Ordre*, que la politique n'aurait pas sauvé de l'oubli, en triomphera dans la postérité.

La Rivière mourut en 1793 ou 1794, sans que ses idées ultrà-monarchiques se fussent modifiées ni lui eussent attiré de persécution.

—

OBSERVATIONS DE L'ÉDITEUR.

Le livre de l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, de Mercier de La Rivière, comprend en tout quarante-quatre chapitres, dont les neuf premiers sont consacrés par l'auteur à l'exposition de la *Théorie de l'Ordre*, et les trente-cinq autres, en y comprenant le dernier, qui résume l'ouvrage, ont pour objet le développement de la *mise en pratique* ou des moyens d'application de cette *Théorie*. Ce titre et ce plan supposent un traité fort méthodique d'économie sociale; mais, dans la réalité, l'œuvre de La Rivière n'a pas ce mérite et n'offre, au contraire, jusqu'au chapitre XXVIe inclusivement, qu'un assemblage très confus de dissertations tenant tout à la fois à l'ordre moral, à la politique et aux intérêts matériels de la société. Ce n'est que dans les chapitres subséquents que l'écrivain aborde d'une manière exclusive le dernier sujet; et que dès lors, aussi, son livre acquiert, sous le rapport de la logique et de la clarté, une valeur que les pages précédentes n'offrent qu'à de trop longs intervalles. Cette dernière partie du travail de l'auteur, dans laquelle se trouvent approfondies, conséquemment au système de Quesnay, toutes ses idées sur la nature et l'objet du revenu public, sur la meilleure forme de l'impôt, sur les rapports naturels des diverses nations qui forment le grand corps de l'humanité, sur les effets propres ou distincts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; enfin, sur toutes les questions capitales de l'économie matérielle des sociétés, est, comme il a été dit plus haut (*note* de la page 335), la seule que nous reproduirons dans ce volume, dont l'objet est étranger à la morale et à la politique proprement dites. Mais, à propos de ces dernières sciences, vient ici se placer une observation.

En admettant nous-mêmes la pensée émise par plus d'un esprit éminent, qu'il ne faut pas confondre ces deux sciences avec celle de la production et de la distribution de la richesse, nous croyons, toutefois, que celle-ci ne peut être isolée de certains principes de philosophie générale qui dominent toutes les questions où il s'agit de l'homme. S'il en était autrement, l'économie politique, au lieu de constater les lois qui déterminent la production et la distribution régulières des choses utiles dans le monde, ne ferait qu'ériger en règles les contraventions à ces lois. Qu'on omette, par exemple, comme dans les pays où règnent le despotisme et l'esclavage, de lui donner pour base les deux grands principes de la liberté personnelle et de la propriété absolue des fruits du travail, et à l'instant même il devient dérisoire de vouloir raisonner sur la rente, sur les salaires, sur les profits, comme sur tout autre point de la science. Sans doute, là comme ailleurs, la richesse naît toujours de l'action combinée du travail, de la terre et du capital; mais qui, si l'on en excepte le despote, a le moindre intérêt à le savoir? Il existe donc, préalablement à toutes recherches d'économie proprement dite, un ordre

d'idées morales et politiques qu'il est besoin d'éclaircir, et sans lequel la science n'aurait véritablement pas de point de départ. On peut dire que ces notions préliminaires et fondamentales sont, pour l'économiste, ce qu'est pour le géomètre la notion de l'étendue; mais avec cette différence que la perception en est beaucoup plus difficile à acquérir, parce que, dans le travail de notre esprit à cet égard, nos passions se trouvent mises en jeu. Néanmoins, une loi irrésistible de notre nature morale nous force à scruter ces notions, dont les philosophes ont désigné l'ensemble par les mots de *Justice* ou de *Droit naturel*, interprétés ensuite de tant de façons diverses, qu'il n'y a pas aujourd'hui même deux écoles qui conviennent de ce que sont cette justice et ce droit. Et cependant, qui pourrait le révoquer en doute ? la paix ne règnera jamais dans le monde tant qu'on n'y sera pas d'accord sur le *Droit* et qu'*un méridien*, comme dit Pascal, *décidera de la vérité*, en ce qui touche le juste et l'injuste ; à plus forte raison, apparemment, si, comme de nos jours, il n'est plus besoin de tenir compte des distances pour calculer les dissentiments, et si l'anarchie des opinions est devenue telle, que, dans le même pays, dans la même province, dans la même ville, dans la même maison, l'on peut trouver des hommes dont les idées sociales n'offrent pas un contraste moins tranché que celui du feu et de l'eau, du jour et de la nuit, ou de tout ce que l'imagination peut rêver dans la nature de plus disparate.

Pour répondre à ces considérations, Quesnay avait écrit son *Traité du Droit naturel*. A son exemple, Mercier de La Rivière traça sa *Théorie de l'Ordre* comprise, avec une consciencieuse apologie du pouvoir absolu, dans les vingt-six premiers chapitres de son ouvrage. Il n'y a rien à dire de cette thèse politique, sinon que l'auteur est resté tout-à-fait au dessous de lui-même dans les développements. Si l'on doit convenir qu'il réussit assez bien parfois à mettre en évidence le côté faible des gouvernements représentatifs et à prophétiser en quelque sorte le triste spectacle que nous avons sous les yeux aujourd'hui même, il faut reconnaître que rien n'est plus vague que son argumentation, lorsqu'il s'agit de prouver que le pouvoir monarchique n'a pas besoin de contre-poids et qu'il est dans sa nature d'offrir plus de garantie, que tout autre système, au triomphe de l'intérêt général. Mais, après avoir condamné en ces termes l'illusion d'un homme de bien, nous ajouterons qu'on ne saurait rendre trop d'hommages à la sagesse et à l'élévation des doctrines qu'il professe quand, se renfermant, en dehors de toute préoccupation des formes gouvernementales, dans l'examen des principes du Droit naturel, il analyse les droits et les devoirs essentiels de l'homme par rapport à la société, et de la société relativement à l'homme. Là se rencontre une théorie dont, comme on le verra bientôt, le mouvement même de notre époque contribue puissamment à éclairer l'importance.

Jusqu'à Quesnay, dont Mercier de La Rivière est le commentateur, on se rend dificilement compte des services directs rendus par les philosophes au genre humain. Il est hors de doute que dans l'antiquité, Platon, Aristote, Cicéron, réputant vile toute occupation manuelle, et dissertant sur la *justice* au milieu d'un état social appuyé sur l'esclavage, ne donnaient d'autre but à leurs travaux que de récréer l'intelligence des hommes de loisir. Plus tard, quand apparut une philosophie nouvelle, le christianisme, tirant du dogme de l'égalité de tous les

hommes devant Dieu, des préceptes de bienveillance et de paix universelles, un principe éminemment civilisateur fut conquis ; mais il restait à en déterminer les moyens d'application, faute de quoi l'on ne possédait qu'une formule vague, aussi dépourvue de puissance réelle que tous les lieux-communs philosophiques du passé. Or, qu'on fouille les écrits de tous les penseurs de l'ère chrétienne, théologiens et publicistes, et l'on se convaincra bientôt que ce n'est pas par eux que cette œuvre fut élaborée. Le christianisme prêchait la charité, vertu purement individuelle ; mais il n'enseignait pas la justice, vertu tout à la fois individuelle et sociale, dont la pratique rendrait l'exercice de l'autre beaucoup moins nécessaire, sinon superflu. S'il eût été possible que les doctrines des théologiens fussent prises au pied de la lettre, le monde, par la subordination de l'intelligence à la foi, par le respect de l'idée que tout pouvoir, juste ou injuste, *vient de Dieu*, par le renoncement à tous les intérêts d'ici-bas, aurait rétrogradé au pas de course vers la barbarie. Les pères et les docteurs de l'Église qui furent de bonne foi, oublièrent véritablement que l'homme n'est pas un pur esprit, et que, pour le gouverner, il y a lieu de tenir compte et de l'ordre physique et de l'ordre moral. Quant aux publicistes, interprétant tous le droit par le fait, ils restèrent païens au milieu du christianisme, et ne reconnurent, en réalité, d'autre justice que celle de la force [1]. Pour eux la loi seule fait le juste ou l'injuste. *Quod principi placuit legis habet vigorem*, comme dit Ulpien : voilà où en est toute leur science. Seulement, ils se disputent pour savoir s'il faut que la loi émane du peuple ou du prince ; ceux qui tiennent pour la première de ces opinions, estimant qu'il suffit à une sottise d'obtenir la pluralité des suffrages pour devenir respectable. En somme, publicistes et théologiens, au lieu d'étudier, dans la nature de l'homme et dans ses rapports avec le monde extérieur, les lois immuables qui établissent et maintiennent l'Ordre au sein des sociétés, imaginèrent qu'il leur appartenait d'inventer ces lois ; et les institutions actuelles de l'Europe témoignent encore du succès avec lequel ils ont, sous ce rapport, substitué leurs propres vues à celles du Créateur.

Une gloire qui reste incontestablement acquise à l'École de Quesnay, c'est d'avoir la première réagi contre cette monstreuse inconséquence, d'où sont dérivées tant de lois positives qui semblent constituer l'esprit humain en révolte ouverte contre l'Auteur de la nature et l'instinct du sens commun. Un écrivain a dit, à propos du *Contrat social :* « Montesquieu n'a parlé que des lois positives ; il a laissé son bel édifice imparfait ; mais il fallait aller à la source même des lois, remonter à cette première convention expresse ou tacite qui lie toutes les sociétés. Le *Contrat social* a paru ; c'est le portique du temple et le premier chapitre de l'*Esprit des Lois*. C'est de l'auteur que l'on peut dire véritablement : *Le genre humain avait perdu ses titres, Jean-Jacques les a retrouvés* [2]. » Ces paroles s'appliqueraient beaucoup mieux selon nous, à Quesnay qu'à Rousseau, qui dé-

---

[1] *Voyez* Grotius et Hobbes. V. aussi tous les légistes, jusques et y compris Pothier. C'est seulement à l'école des économistes que les derniers sont devenus un peu moins déraisonnables.

[2] Brizard, t. VIII des *OEuvres de J.-J. Rousseau*, édit. Poinçot.

bute, dans le premier chapitre de son ouvrage, par prétendre que « l'ordre social, droit sacré qui sert de base à tous les autres, ne vient point de la nature, mais est fondé sur des conventions. » Tenez ce principe pour vrai, et vous en conclurez, comme Jean-Jacques, que la mission du législateur est de « changer pour ainsi dire la nature humaine, d'altérer la constitution de l'homme pour la renforcer..., d'ôter à l'homme ses forces propres pour lui en donner qui lui soient étrangères,.. » toutes phrases qui ne signifient rien, si elles ne veulent dire que le Droit ou l'Ordre se décrètent à volonté [1], dangereuse proposition dont n'abusent que trop encore l'*Esprit de parti* et l'*Esprit de monopole.*

Traducteur fidèle de la pensée sociale du chef de l'École physiocratique, c'est précisément le contrepied de cette doctrine que Mercier de la Rivière cherche à faire prévaloir. Au lieu de vouloir que le législateur crée l'Ordre, il l'invite seulement à s'y conformer, et à n'en pas chercher la base ailleurs que dans le sentiment et la raison, départis à l'homme pour reconnaître les lois immuables dont dépendent ici-bas son existence et son bonheur [2]. Hors de l'action combinée du sentiment et de la raison, en effet, il n'existe plus que celle de l'imagination, qui n'est pas destinée par la nature à nous mener à la conquête de la vérité. Aussi n'est-ce pas en se lançant dans les voies de l'*idéal,* que la Rivière se met en quête de la notion du Droit.

Pour ce philosophe, l'ordre moral dérive de l'ordre physique même, ou s'y lie d'une manière si intime, qu'à ses yeux l'économie régulière des sociétés n'est que l'économie normale de la production et de la distribution des richesses. Or, les principes fondamentaux de cette économie, il les tire du sentiment et de la raison qui nous les indiquent d'une manière certaine, en nous rendant évidentes ces vérités, que l'instinct général de la conservation et du bien-être chez les hommes correspond au devoir du travail; qu'au devoir du travail correspond le droit de propriété; et que ce droit, institué par la nature même dans l'intérêt de l'individu et de l'espèce, est, de la manière la plus légitime, conçu sous trois aspects différents, savoir : *propriété personnelle*, ou libre disposition, pour chaque membre du corps social, des forces physiques et intellectuelles constituant sa personnalité; — *propriété mobilière*, ou libre disposition des choses mobilières acquises par le travail; — enfin, *propriété foncière*, ou libre disposition du sol fécondé par la culture, parce que celle-ci est le premier intérêt de l'humanité, auquel personne ne voudrait pourvoir, s'il n'était certain de ne jamais perdre la dépense de capital et de travail consacrée à une pareille entreprise. Ainsi, Mercier de la Rivière fait, de la liberté et de la propriété, le fondement de ce qu'il appelle l'Ordre, et y voit le *criterium* de la valeur de toutes les *lois positives* qu'on ne peut dé-

---

[1] C'est dans le livre II, chapitre 7, du *Contrat social* que se trouvent écrites ces belles choses. Il est vrai que Rousseau y dit également qu'*il faudrait des dieux pour donner des lois aux hommes.* En attendant que les dieux viennent, il ne manque pas d'hommes qui joueraient volontiers leur rôle.

[2] *Voyez* Dupont de Nemours, *Origine et progrès d'une science nouvelle.* Cet opuscule est une excellente analyse de toute la partie politique et morale du livre de La Rivière. Les principes sociaux de cet écrivain se retrouvent, d'ailleurs, dans les chapitres IX et dernier de l'édition nouvelle.

clarer rationnelles, selon lui, qu'autant qu'elles sauvegardent l'une et l'autre. De plus, en montrant comment la production de la richesse, et par suite la félicité temporelle de l'homme, s'attachent au respect de ce double principe, il assied le Droit, non plus sur des idées arbitraires et controversables, mais sur des notions fournies à l'intelligence par la vue de phénomènes physiques qu'elle ne pourrait révoquer en doute sans se nier elle-même. Certes, si la philosophie a pour rôle d'être utile au genre humain, on doit reconnaître qu'elle ne l'avait jamais aussi bien rempli que le jour où, quittant les régions nuageuses de la métaphysique, elle vint révéler au monde le mécanisme de ses intérêts matériels, célébrer la paix, flétrir la guerre, consacrer la dignité de l'homme, la liberté et les droits du travail; expliquer, sans mysticisme, la nécessité providentielle de l'inégalité des conditions et prouver, cependant, qu'il n'y a pas antagonisme, mais unité d'intérêts entre tous les hommes! Quand on songe en effet à la place qu'occupe la question du bien-être dans les querelles des peuples et des diverses classes dont les sociétés se composent, il est facile d'apercevoir qu'il s'agissait uniquement du triomphe de ces vérités, plus ou moins bien comprises, dans toutes les luttes que raconte l'histoire. L'ignorance ou le mépris des principes de la liberté et de la propriété n'ont pas moins suscité les guerres politiques et les guerres religieuses d'abord, que les guerres commerciales plus tard. La philosophie ne pouvait donc rendre un plus grand service aux hommes que de dégager ces principes de l'arbitraire. Nous ne parlerons pas des fruits qu'a déjà portés son œuvre sous ce rapport; mais nous avons dit que les faits contemporains témoignent de l'importance des vérités de Droit naturel que Mercier de la Rivière donne pour base à ses idées économiques; il ne nous reste plus qu'à en fournir la preuve et, si nous ne nous trompons, elle mérite au plus haut degré de fixer l'attention du lecteur.

Lorsque, il y a un siècle et demi, l'École de Quesnay fit entendre ce cri célèbre : *laissez faire, laissez passer,* un concert d'imprécations s'éleva du sein de tous ceux qui invoquaient tantôt la politique, tantôt la religion, tantôt l'intérêt du commerce, pour attenter aux droits les plus importants de l'humanité. Nobles, prêtres, magistrats, bourgeois, financiers, n'avaient jamais ouï rien de plus sacrilège que ces paroles : « Jamais il n'a été juste d'attenter à la liberté ni à la propriété d'autrui. Il n'y a point d'homme qui n'en ait quelquefois le pouvoir. En aucun temps, aucun homme n'en a eu le droit; en aucun temps, ni par aucune institution, aucun homme ne pourra l'acquérir[1]. » Ceux qui résumaient toutes leurs réformes en demandant que la propriété personnelle, mobilière et foncière, de nominale devînt effective, ou que la société conservât à l'homme le droit qu'il tient de la nature de travailler à son bien-être en respectant le même droit dans autrui, furent représentés comme des rêveurs et des ennemis de l'ordre public. Il fallut une révolution sanglante pour que leurs idées pénétrassent incomplètement dans nos esprits et dans nos codes. Et cependant, aujourd'hui même, voici que le peuple, qui fut peut-être le plus hostile à ces idées, s'émeut pour les faire préva-

---

[1] *Maximes du docteur Quesnay*, p. 389 de ce volume.

loir; voici qu'en Angleterre une puissante association [1], dirigée non plus par de simples philosophes, mais par des hommes mêlés aux plus grandes affaires de leur pays, reprend l'œuvre de justice et de civilisation conçue par les Quesnay, les La Rivière, les Turgot, et s'engage, aux yeux de l'Europe étonnée, d'*agiter* la raison publique, jusqu'à ce qu'elle ait conquis « l'abolition totale, immédiate et sans condition, de tous les monopoles, de tous les droits protecteurs quelconques en faveur de l'agriculture, des manufactures, du commerce et de la navigation; en un mot, la *liberté absolue des échanges* [2]. » Cette association, dont le siège est à Manchester, mais dont l'action s'étend sur tout le pays par les festivals, les expositions, les banquets, la presse et les meetings, qui fut fondée en 1838, et qui depuis a vu croître chaque jour son influence et ses ressources financières, n'a aucun caractère politique. En dehors, comme au sein du parlement, où elle compte des voix nombreuses, ce n'est pas la cause des Wighs ou des Tories que ses orateurs plaident, mais celle, beaucoup plus glorieuse, du sens commun et de l'humanité. Étrangère à tout esprit de parti, la libre et fraternelle communication des hommes de toutes les régions, de tous les climats et de toutes les races, voilà son programme; et il ne faut pas une grande perspicacité pour apercevoir qu'il serait bientôt accepté par le monde le jour où elle aurait décidé ses concitoyens mêmes à l'adopter. Mais ce programme et la querelle de la Ligue avec les landlords qui repoussent l'importation des grains pour élever artificiellement leur rente territoriale, est-ce autre chose, au fond, que le rappel des grands principes de liberté et de propriété posés par les Économistes du dix-huitième siècle? autre chose que le renouvellement de cette protestation de Mercier de la Rivière contre l'abus, si souvent commis par les législateurs, de ne tenir aucun compte des règles du juste dans les lois qu'ils imposent à la société?

« On doit remarquer, dit cet écrivain dans la partie de son livre que ne contient pas ce volume, mais qui s'y trouve suppléée par les écrits du chef de l'École et de Dupont de Nemours [3], que le terme de *faire* des lois est une façon de parler fort impropre, et qu'on ne doit point entendre, par cette expression, le *droit* et le pouvoir d'imaginer, d'inventer et d'instituer des lois positives qui ne soient pas déjà *faites*, c'est-à-dire qui ne soient pas des conséquences nécessaires de celles qui constituent l'Ordre naturel et essentiel de la société. Une loi positive ne peut jamais être indifférente au point de n'être ni *bonne* ni *mauvaise*; car elle est nécessairement l'une ou l'autre, selon qu'elle est conforme ou contraire à cet Ordre essentiel. Si elle était absolument indifférente, elle n'aurait point

---

[1] *Anti-corn-law-league*. *Voyez* sur la naissance, le développement et le but de cette association, l'ouvrage que nous avons déjà cité, p. 389 de ce volume, *Cobden et la Ligue*.

[2] Résolution du conseil de la Ligue, mai 1843. *Voyez Introduction*, p. 36, de l'ouvrage indiqué dans la note précédente, et la collection des discours traduits par M. Fréd. Bastiat.

[3] *Voyez*, notamment, Quesnay, dans son *Traité du Droit naturel*; Dupont, dans le *Discours préliminaire* de ce *Traité*; le même, dans son *Origine et progrès d'une science nouvelle*; dans l'opuscule intitulé : *Maximes du docteur Quesnay*, et dans la première *Lettre à J.-B. Say*.

d'objet positif, et dès-lors elle ne serait plus une loi positive. Mais, comme le pouvoir législatif ne peut être institué que pour établir de bonnes lois positives, des lois dont la raison primitive soit dans celles que Dieu nous a dictées lui-même, et selon lesquelles toute société doit être gouvernée, ce pouvoir n'est plus dans le législateur que le droit exclusif de manifester par des signes sensibles aux autres hommes les résultats des lois naturelles et essentielles de la société, après qu'ils lui sont devenus évidents, et de les sceller du sceau de son autorité, pour leur imprimer un caractère qui soit pour tous les esprits et toutes les volontés le point fixe de leur réunion [1]. »

Écoutons maintenant les orateurs de la Ligue, attaquant le système monopolaire de la restriction des échanges internationaux, et nous allons voir si l'esprit du philosophe français ne revit pas tout entier dans leur langage, et si la sagesse de sa parole devait rester sans écho dans l'avenir :

« Là, s'écrie l'homme éminent qui est le principal chef de cette glorieuse association, on manque de vêtements, ici on meurt de faim, et des lois aussi absurdes que barbares s'interposent entre les deux pays (*l'Angleterre et les États-Unis*) pour les empêcher d'échanger et de devenir l'un pour l'autre un débouché réciproque. Oh ! cela ne peut pas continuer. Un tel système ne peut durer ; il répugne trop à l'instinct naturel, au sens commun, à la science, à l'humanité, au christianisme. Un tel système ne peut durer. Croyez que, lorsque deux nations telles que l'Amérique et l'Angleterre sont intéressées à des échanges mutuels, il n'est au pouvoir d'aucun gouvernement de les isoler à toujours. Et je crois sincèrement que, dans dix ans, tout ce mécanisme de restriction, ici comme au-delà des mers, ne vivra plus que dans l'histoire. Je ne demande que dix ans pour qu'il devienne aussi impossible aux gouvernements d'intervenir dans le travail des hommes, de le restreindre, de le limiter, de le pousser vers telle ou telle direction, qu'il le serait pour eux de s'immiscer dans les affaires privées, d'ordonner les heures des repas, et d'imposer à chaque ménage un plan d'économie domestique (*Nous supprimons ici quelques détails sur la ridicule intervention que se permettait autrefois le pouvoir dans l'ordre économique*)..... C'est là le principe sur lequel on agit encore. Alors, on intervenait dans l'industrie des comtés : aujourd'hui, on intervient dans l'industrie des nations. Dans l'un et l'autre cas, on viole ce que je soutiens être le droit naturel de chacun : échanger là où il lui convient. — Messieurs, ce système, cet abominable système ne peut pas durer. C'est pourquoi je me réjouis que nous ayons entrepris de venger les lois et les droits de la nature, en employant tous nos efforts pour le renverser..... Notre rôle est véritablement celui de réformateurs, car nous sommes aux prises avec le monopole, système qui, sous une forme ou sous une autre, remonte, je crois, à la période adamique, ou du moins aux temps diluviens. Ce ne sera pas la moindre gloire de l'Angleterre, qui a donné au monde des institutions libres, la presse, le jury, les formes du gouvernement représentatif, si elle est encore la première à lui donner l'exemple de la liberté

---

[1] *Ordre nat. et essent. des sociétés politiques*, ch. XV des anciennes éditions.

commerciale. Car, ne perdez pas de vue que ce grand mouvement se distingue parmi tous ceux qui ont agité le pays, en ce qu'il n'a pas exclusivement en vue, comme les autres, des intérêts locaux ou l'amélioration intérieure de notre patrie. Vous ne pouvez triompher dans cette lutte, sans que les résultats de ce triomphe ne se fassent ressentir jusqu'aux extrémités du monde, et la réalisation de vos doctrines n'affectera pas seulement les classes manufacturières et commerciales de ce pays, mais les intérêts matériels et moraux de l'humanité sur toute la surface du globe. Les conséquences morales du principe de la liberté commerciale, pour lequel nous combattons, m'ont toujours paru, parmi toutes celles qu'implique ce grand mouvement, comme les plus imposantes, les plus dignes d'exciter notre émulation et notre zèle. Fonder la liberté commerciale, c'est fonder en même temps la paix universelle, c'est relier entre eux, par le ciment des échanges réciproques, tous les peuples de la terre; c'est rendre la guerre aussi impossible entre deux nations, qu'elle l'est entre deux comtés de la Grande-Bretagne [1]..... »

Ainsi donc, voilà l'Angleterre, dont la politique s'était engagée dans de toutes autres voies, amenée par la force des choses à ne plus isoler ses méditations sur l'utile de la recherche des principes du Droit naturel ou des règles immuables du juste et de l'injuste! Ce sont ces principes, ces règles, la liberté et la propriété enfin, que prennent pour point d'appui les Cobden, les Bright, les Fox et les autres orateurs de la Ligue, soit qu'ils convient tous les peuples à l'affranchissement général du commerce, soit qu'ils foudroyent de leur éloquence le monopole homicide des propriétaires terriens de la Grande-Bretagne! Mais ne sont-ce pas là des faits qui impliquent évidemment la reconnaissance de toute la valeur des principes sociaux émis par l'École de Quesnay? Car, qu'y a-t-il, en dernière analyse, au fond des lignes qui précèdent et de tous les reproches adressés aux *landlords* par les Ligueurs, si ce n'est que les premiers violent toutes les notions de la justice et du sens commun et faussent la puissance législative, lorsqu'ils en abusent pour *faire des lois* qui ne sont pas, comme dit La Rivière, la *conséquence nécessaire* de celles qui constituent l'Ordre naturel des sociétés? Turgot se plaignait, en 1778, que l'Europe ne comprît pas que « la loi de la liberté entière de tout commerce est un *corollaire du droit de propriété* [2]. » N'est-ce pas cette vérité qu'aperçoivent clairement, aujourd'hui, les nouveaux économistes de la Grande-Bretagne, alors que, respectant tous les droits de la propriété foncière, ils réclament à leur tour, pour les capitalistes et pour les travailleurs, tous ceux de la propriété mobilière et de la propriété personnelle?

En somme, tels sont les principes de philosophie sociale que Mercier de La Rivière développe dans les *prolégomènes* de l'œuvre qu'on va trouver à la suite de ces Observations. C'est en les posant qu'il démontre qu'aucune institution positive ne peut blesser les lois de l'Ordre naturel, sans qu'il n'en résulte une

---

[1] *Cobden et la Ligue*, p. 5 et suiv.; discours de M. Cobden, octobre 1842.

[2] *Lettre au docteur Price*. Voy. ŒUVRES DE TURGOT, édition Guillaumin, t. II, p. 808.

perturbation qui ne produise, soit immédiatement, soit dans l'avenir, le mal de la société. Quant à ces lois mêmes, il les résume dans le fait de la liberté et de la propriété concédées à tous, c'est-à-dire finissant pour chacun au point où commencent les mêmes droits au profit des autres. Que les passions humaines se tiennent à l'écart, et toute incertitude cessera bientôt relativement à ces limites [1]. E. D.

---

[1] Si l'on en excepte les socialistes, personne ne voit une anomalie dans la propriété territoriale, et l'on conçoit très bien, au contraire, que l'appropriation individuelle du sol ait sa raison dans l'intérêt général de notre espèce. Mais parmi les partisans mêmes de cette opinion, il en est un grand nombre qui, oubliant le principe sur lequel ils la fondent, justifient, au nom de la politique, des idées que ce principe n'admet pas. Tels sont ceux, par exemple, qui ne trouvent pas bonnes pour la propriété foncière les règles de distribution de la propriété mobilière, et qui se prononcent en faveur des droits de primogéniture et de substitution. Ils n'aperçoivent pas, apparemment, que concentrer, immobiliser et monopoliser la propriété du sol en certaines mains, c'est opérer au rebours de la nature qui décrète ses lois dans l'intérêt de tous et non dans celui de quelques-uns; ou bien peut-être estiment-ils, dans leurs sublimes conceptions, qu'il ne doit y avoir rien de commun entre les fins de la politique et celles de la nature.

L'ORDRE
NATUREL ET ESSENTIEL
DES
SOCIÉTÉS POLITIQUES. 1767

L'ordre est la loi inviolable des esprits, et rien n'est réglé s'il n'y est conforme.

MALEBRANCHE, *Tr. de morale*, ch. II, part. XI.

CHAPITRE I[1]. XXVII de l'éd. [illegible] et comp[illegible]

Formation du revenu public; ses causes, son origine, son essence. — Deux sortes d'intérêts, communs au souverain et à la nation, qui paraissent opposés entre eux: comment ils se concilient dans l'ordre essentiel des sociétés; comment ils contrastent dans un état d'ignorance. — Impossible que le revenu public soit arbitraire; il ne doit être que le résultat de la copropriété des produits nets acquise incommutablement au souverain. — Entre cette copropriété et les propriétés particulières, il y a des bornes communes et immuables.— Intérêts personnels du souverain inséparables de ceux de la nation.

J'ai déjà représenté plusieurs fois les souverains comme copropriétaires[2] du *produit net* des terres de leur domination: je ne crois pas qu'on

---

[1] L'ouvrage de Mercier de La Rivière fut publié en 1767, en un volume in-4° et deux volumes in-12.

On a vu, par les *Observations* précédentes, que nous ne reproduisons pas ici les vingt-six premiers chapitres de ce livre, dont vingt-quatre forment le premier volume de l'édition in-12. En tenant compte de cette remarque, il sera facile d'établir, au besoin, la concordance de cette nouvelle édition avec les deux autres.

Pour rendre complète l'intelligence du texte conservé, le rappel *en note* du texte omis aura lieu toutes les fois que cela sera nécessaire. (E. D.)

[2] Il est évident que la richesse des récoltes annuelles est la mesure de la population, et de tout ce qui constitue la force politique d'une société; par conséquent que l'accroissement de ses richesses à leur plus haut degré possible est ce qui, dans l'ordre politique, établit son meilleur état possible, c'est-à-dire sa plus grande puissance et sa plus grande sûreté possibles.

Mais un article bien important à remarquer, c'est que le même ordre qui forme le meilleur état possible de la société prise individuellement, et de chaque citoyen

puisse trouver, parmi les institutions sociales, rien de plus heureux pour eux et pour leur sujets tout à la fois : d'un côté, le revenu d'un souverain se trouve être le produit d'un droit semblable à tous les autres droits de propriété, et qui tient comme eux à l'essence même de la société; d'un autre côté, les sujets ne voient rien dans ce droit qui puisse leur paraître onéreux : le souverain, considéré dans son droit de copropriété, n'est plus à leurs yeux qu'un grand propriétaire, qui ne jouit point aux dépens des autres; qui, tout au contraire, leur est uni par l'intérêt commun qu'ils ont tous à donner la plus grande consistance et la plus grande valeur possibles à leurs propriétés communes.

Tel est le revenu public, et telle est la force publique dans une nation. Telle est cette force publique, et telle est la sûreté civile et politique du corps social; conséquemment la sûreté de la propriété et de tous les droits qui en résultent. Sous ce dernier point de vue, il importe donc beaucoup à une nation, que le revenu parvienne à son plus haut degré de richesse *physiquement* possible; ainsi son intérêt et celui du souverain sont les mêmes à cet égard.

Il importe encore à la nation que les revenus particuliers dont elle jouit personnellement soient les plus grands revenus physiquement possibles; qu'ils forment pour elle personnellement une grande masse de richesses *disponibles* : mais cette grande masse de richesses *disponibles* ne peut exister chez elle qu'elles ne lui procurent une nombreuse population, et qu'en cela la puissance du souverain, par conséquent la force et la sûreté politique de la société, n'augmentent à proportion : l'intérêt de la nation devient donc encore, en cette partie, l'intérêt personnel du souverain.

Au premier coup d'œil, cependant, ces intérêts paraissent se contredire dans le souverain comme dans la nation : en effet, toujours ils se

---

en particulier, est bien plus avantageux encore au Souverain, à ce chef dans les mains duquel l'autorité tutélaire est déposée avec tous les droits qui s'y trouvent nécessairement attachés. Premièrement, en sa qualité de Souverain, il est, comme je le démontrerai dans un autre moment, *copropriétaire* du produit net des terres de sa domination : sous ce point de vue, on peut le considérer comme étant, dans son royaume, le plus grand propriétaire foncier; comme prenant la plus grande part dans l'abondance des productions; comme ayant ainsi le plus grand intérêt personnel à la conservation de l'ordre qui est la source de cette abondance.

En second lieu, cet intérêt commun du Souverain comme *copropriétaire*, s'accroît encore en lui *comme Souverain*, attendu que c'est à sa souveraineté que ce droit de *copropriétaire* est attaché; et que la puissance nationale lui est bien plus nécessaire pour la conservation de sa souveraineté, qu'elle ne l'est à chacun de ses sujets pour la conservation de leurs propriétés particulières.

(*Ordre nat. et essent. des soc. polit.*, ch. VI des anciennes éditions).

sont contredits, et toujours ils se contrediront, tant qu'on n'aura pas une connaissance évidente des rapports essentiels qu'ils ont entre eux, et qui indiquent naturellement les moyens de les concilier.

Si le souverain augmente son revenu aux dépens de ceux de la nation, ou si la nation augmente les siens aux dépens de celui du souverain, un des deux intérêts est sacrifié; le souverain ou la nation cesse alors de jouir de sa plus grande richesse possible. Ce n'est donc par aucune de ces deux voies que ces mêmes intérêts peuvent s'accorder : impossible même que le sacrifice de l'un n'entraîne pas la ruine de l'autre : si le revenu du souverain s'affaiblit, la force politique et la consistance du corps social s'altèrent en proportion; alors la propriété se trouve essentiellement compromise : si ce sont les revenus particuliers de la nation qui diminuent, la propriété est attaquée dans son essence; le germe de l'abondance des productions est étouffé; la richesse de la nation, la population et la puissance du souverain s'évanouissent; le corps social ne fait plus que languir jusqu'à ce qu'il soit détruit.

Ainsi, ces deux intérêts, qui paraissent opposés entre eux, sont faits pour être exactement compensés, pour être liés ensemble de manière qu'ils soient dans une dépendance mutuelle, et qu'ils s'entre-soutiennent réciproquement; aucun des deux ne peut éprouver un échec que l'autre n'en reçoive le contre-coup. La nécessité absolue de cet accord parfait entre eux, est un fil qui doit nous guider perpétuellement dans la recherche de l'ordre essentiel et invariable que nous devons suivre à cet égard.

Les moyens de satisfaire à cette nécessité absolue n'ont rien de mystérieux : sitôt qu'on reconnaîtra le souverain pour copropriétaire du produit des terres de sa domination, nous trouverons, dans les rapports de l'ordre social avec l'ordre physique, toutes les lois essentielles qui concernent cette copropriété, et qui rendent son intérêt inséparable de ceux de la nation. Alors nous serons convaincus par l'évidence de ces lois essentielles, non-seulement que la formation du revenu public n'a rien d'arbitraire, mais encore qu'elle est assujétie à un ordre tellement nécessaire, qu'on ne peut s'en écarter qu'au préjudice commun du souverain même et de la nation.

Pour peu que nous fassions attention au terme de *copropriété*, cet ordre nécessaire va de lui-même se manifester à nos yeux : d'abord il nous avertit qu'il faut *nécessairement instituer le revenu public de manière qu'il ne puisse jamais être préjudiciable aux droits sacrés de la propriété dont les sujets doivent jouir*; il nous fait connaître ensuite, qu'en conséquence de ce premier principe, ce revenu ne doit être autre chose que le *produit de la copropriété qui est jointe à la souveraineté* : alors examinant quel peut être le produit de cette copropriété, nous voyons

qu'il suppose nécessairement un partage à faire du *revenu* des terres entre le souverain et les autres copropriétaires de ce *revenu*; partage dont le droit immuable de chaque copropriétaire doit régler pour toujours les proportions, quelque révolution en bien ou en mal que ce même revenu puisse éprouver.

La formation du revenu public ainsi simplifiée, il est évident que tout ce que vous y ajouteriez de plus, blesserait les proportions suivant lesquelles le partage doit être fait, et serait pris nécessairement sur les revenus particuliers de la nation. De là résulterait 1° que les intérêts du souverain et ceux de la nation, au lieu d'être des intérêts communs, deviendraient opposés les uns aux autres, puisque, pour augmenter le revenu du souverain, on détruirait la richesse de la nation; 2° qu'on établirait dans le souverain un pouvoir arbitraire qui, seul et par lui-même, anéantirait tout droit de propriété dans les sujets, par conséquent la première des conditions essentielles à la culture, et le principe constitutif de toute société.

Puisqu'il est ainsi socialement impossible d'étendre le revenu du souverain au-delà du produit de sa copropriété, il en résulte évidemment que cette copropriété doit avoir elle-même une mesure fixe et déterminée; car, si l'on pouvait lui donner une extension arbitraire, il est évident que le souverain, au lieu d'être copropriétaire seulement, se trouverait propriétaire unique, et qu'il n'existerait réellement aucun autre droit de propriété que le sien; alors l'état commun et respectif de la nation et du souverain serait dénaturé, la nation ne formerait plus un corps politique dont le souverain est le chef, et la souveraineté ne serait plus qu'une propriété foncière démesurée qui resterait inculte, et *nécessairement* serait incapable de fournir les moyens de résister aux forces étrangères, qui certainement viendraient bientôt s'emparer de ces déserts.

Nous tenons donc déjà deux règles fondamentales concernant la formation du revenu public : la première, que pour ne point détruire les droits de propriété dans les sujets, *il ne doit avoir rien d'arbitraire;* la seconde, que pour n'avoir rien d'arbitraire, *il ne doit être que le produit d'une copropriété acquise incommutablement au souverain, et renfermée dans des bornes qui soient posées tout à la fois et pour elle et pour toutes les propriétés particulières.* Dans cet objet naturel et immuable, il est évident que, le revenu public et le revenu particulier de chaque propriétaire n'étant que le résultat d'un partage dans une masse commune, ils se trouvent naturellement en société, sans jamais pouvoir se confondre; qu'ils ne peuvent croître l'un sans l'autre; qu'ainsi les intérêts du souverain et ceux de la nation, quoiqu'aux yeux de l'ignorance ils paraissent opposés entre eux, sont cependant des intérêts communs qui, bien loin

de se choquer mutuellement, adoptent les mêmes principes, tendent au même but, et pour le remplir, ne peuvent employer que les mêmes moyens. O bonté suprême, ordre divin qui voulez que le meilleur état possible des rois soit établi sur le meilleur état possible des peuples, si les hommes à cet égard ne sont pas aussi heureux qu'ils pourraient et devraient l'être; si le gage naturel de leur prospérité commune se change en un fléau destructeur, ce n'est pas vous, ce sont eux-mêmes qu'ils doivent en accuser; leurs préjugés les aveuglent et les empêchent de voir que leur bonheur est placé dans leurs mains, qu'il est le fruit nécessaire de l'observation de vos lois, de ces lois qu'on ne peut violer sans éprouver les peines attachées invariablement à ce déréglement.

Pour mettre dans la plus grande évidence les deux règles fondamentales que je viens d'établir d'après l'ordre physique même, remontons à l'origine des sociétés particulières : lorsqu'elles ont pris une forme et une consistance, lorsqu'elles sont devenues de véritables corps politiques, elles se sont trouvées dans le cas d'avoir des besoins politiques qui exigeaient d'elles des dépenses; pour y satisfaire, il a fallu instituer des fonds publics et, pour instituer ces fonds publics, on a dû *nécessairement* fixer la proportion dans laquelle chaque revenu particulier y contribuerait. Nous n'avons point à examiner quelle a dû être cette proportion; la seule vérité que nous ayons à saisir ici, c'est que, *cette institution d'un revenu public étant faite en faveur de la propriété, elle n'a pu ni dû être destructive de la propriété.*

De cette première vérité résulte évidemment que la contribution au revenu public n'a pu ni dû rester arbitraire, ni dans les contribuables, ni dans l'autorité qui avait l'administration de ce revenu : arbitraire dans les contribuables, les besoins du corps politique auraient pu n'être pas satisfaits; elle eût donc été hors d'état de remplir l'objet de son institution, de procurer aux propriétés particulières la sûreté, la stabilité qui leur étaient essentielles; arbitraire dans l'administrateur, la propriété foncière serait devenue nulle, en ce qu'elle se serait trouvée séparée de la propriété des produits. Une telle désunion est physiquement impossible par deux raisons : premièrement, le droit de propriété n'est autre chose que le droit de jouir; or, on ne peut jouir d'une propriété foncière que par le moyen de ses produits; en second lieu, personne ne voudrait travailler et dépenser pour faire renaître des produits, dès qu'un pouvoir arbitraire pourrait en disposer à son gré.

Il est sensible que, si les hommes avaient en cette partie établi un tel pouvoir, ils auraient perdu sur-le-champ et le droit et la liberté de jouir: ainsi, pour conserver leurs propriétés, ils auraient commencé par s'en dépouiller; pour fonder un revenu public, ils auraient commencé par

éteindre le germe de la reproduction ; pour se donner une consistance sociale, ils auraient commencé par détruire le premier principe de toute société.

La proportion de la contribution au revenu public a donc été, dès l'origine des sociétés, assujétie, par une nécessité physique, à une mesure certaine et constante, du moins pour les temps qui n'exigeaient point de dépenses extraordinaires, telles que celles qu'une nation serait dans le cas de faire pour résister aux entreprises d'une puissance étrangère qui voudrait lui donner des fers.

Cette proportion ayant été réglée et se trouvant invariable, il est évident que l'obligation de s'y conformer, dans la contribution au revenu public, est devenue une charge *réelle* inséparable des biens-fonds, dans quelques mains qu'ils passassent; il est évident encore que les terres cultivées n'ont pu être échangées, vendues, transmises, en un mot, à un nouveau propriétaire, qu'à la charge par lui de satisfaire à cette obligation.

Ainsi s'est faite *nécessairement* une sorte de partage du produit des terres entre les propriétaires fonciers et l'administrateur du revenu public ; partage qui a rendu le corps politique, par conséquent le souverain qui le représente, copropriétaire de ce produit; partage qui, bien loin d'avoir été onéreux aux premiers propriétaires fonciers, s'est trouvé nécessaire et avantageux pour eux, puisqu'il leur procurait la sûreté de leurs propriétés et la liberté d'en jouir : aussi n'a-t-il eu lieu qu'à raison de son utilité.

Avant ce partage, le corps politique n'ayant aucune consistance, le droit de propriété n'était point, *dans le fait*, un droit solide et constant; et la possession des terres, si tant est qu'elles fussent cultivées, ne pouvant être garantie par aucune force capable de la mettre à l'abri des violences, elles ne pouvaient avoir aucune vénalité, aucune valeur courante dans le commerce. Mais, au moyen de ce partage, la propriété foncière devenant un droit certain aussi solidement établi qu'il pouvait l'être, les terres ont pu être défrichées sans aucun risque pour la dépense que le défrichement exigeait; alors elles ont acquis une valeur vénale, non en raison de la totalité de leur produit *net*, mais en raison seulement de la portion de ce produit *net*, que ce même partage laissait à la disposition du propriétaire foncier. Cette portion seule est devenue aliénable, l'autre portion ne pouvant l'être, puisqu'elle était désignée pour devoir appartenir *incommutablement* au souverain, et former dans sa main une sorte de richesse commune destinée à l'utilité commune de toute la nation; ainsi, dès-lors, tous les acquéreurs n'ont payé les terres qu'à un prix rela-

tif à la portion que leur acquisition leur donnait droit de prendre dans le produit de ces mêmes terres.

Si le revenu public s'est, en quelque sorte, formé aux dépens des revenus particuliers dont jouissaient les premiers possesseurs des terres, il est sensible qu'ils n'ont fait ce prétendu sacrifice, que parce qu'il leur était avantageux de le faire, et que sans cela ils ne pouvaient s'assurer aucune propriété foncière, aucuns produits. Mais, après eux, quiconque a acquis la propriété d'une terre cultivée, ne peut pas dire qu'il contribue de son bien à ce même revenu, *à moins que la proportion* du partage à faire avec le souverain n'ait changé, et *n'ait augmenté l'impôt depuis l'acquisition.* Il est vrai que la terre que possède cet acquéreur l'assujétit à payer un impôt; mais aussi c'est elle-même qui lui fournit les valeurs nécessaires pour satisfaire à ce payement; par ce moyen, cette charge se trouve acquittée sans qu'il soit rien pris sur le produit *net* que le nouveau propriétaire a compté se procurer en acquérant la terre. Ne me dites pas que sans l'impôt ce produit *net* serait plus considérable pour les possesseurs de cette terre; mais alors ou le même homme ne serait pas propriétaire de ce produit *net* en son entier, ou il l'aurait payé plus cher à proportion.

Supposons que le prix courant des terres soit le denier vingt : un particulier, avec quarante mille francs, achète une terre de deux mille livres de revenu, et qui donne mille livres à l'impôt; mais elle en vaudrait soixante mille, si l'impôt ne prenait pas ces mille livres dans le produit *net* de cette terre; ainsi, son acquéreur ou rendrait annuellement ces mille livres à quelque copropriétaire de ce produit *net*, ou il aurait déboursé vingt mille francs de plus pour cette acquisition.

Les mille livres payées par la terre à l'impôt sont donc totalement étrangères à son acquéreur : que cette somme fixe et déterminée soit remise annuellement au souverain ou à d'autres copriétaires du produit *net* de cette terre, tant qu'elle donnera le même revenu total, rien de plus indifférent à l'intérêt direct et immédiat de cet acquéreur : comme propriétaire, il ne paye rien à l'impôt, quoiqu'il participe, en cette qualité, à tous les avantages qui résultent de l'institution de l'impôt.

J'observe en passant que c'est à regret que je donne au revenu public le nom d'impôt : ce terme est toujours pris en mauvaise part; il annonce une charge dure à porter, et dont chacun voudrait être exempt. Le revenu public, au contraire, tel qu'il se présente ici, n'a rien d'affligeant : en remontant à son institution, on voit qu'elle est le fruit de son utilité; depuis ces premiers temps, ce revenu n'est pour le souverain que le produit d'une propriété foncière distincte de toutes les autres propriétés qui appartiennent à ses sujets : encore ce produit est-il em-

ployé pour l'utilité commune de la société, de sorte qu'à raison de cette utilité commune, il devient un patrimoine commun, dont on jouit en commun, tout aussi réellement que chacun jouit de son patrimoine particulier.

Il me semble que nos idées acquièrent une grande clarté, en distinguant ainsi deux époques : celle d'une société naissante et celle d'une société formée. Dans la première, nous trouvons que les propriétaires fonciers payaient l'impôt ; que ce sont eux qui, par les dépenses primitives qu'ils ont faites pour préparer les terres à recevoir la culture, les ont mises en état de donner les produits destinés à l'impôt ; qu'ils n'ont point été remboursés de ces dépenses ; qu'ainsi l'impôt a été pris constamment sur des produits dont ils étaient en possession, mais dont ils ont préféré de distraire une portion pour convertir leur possession incertaine en pleine propriété, et s'assurer ainsi la jouissance constante et paisible de l'autre portion.

Il n'en est pas de même des propriétaires fonciers dans une société formée : dans une société où les terres ont tellement changé de main, qu'il ne reste plus aucune trace de leurs premiers possesseurs, ni de leurs intérêts personnels. En la supposant organisée suivant son ordre essentiel, suivant cet ordre qui ne comporte rien d'arbitraire, l'impôt y conserve bien sa même destination, mais il n'est le fruit d'aucun sacrifice fait par ces propriétaires fonciers. Nous voyons au contraire que, dans une telle société, le produit *net* des terres est destiné à se partager entre le souverain et eux ; que la proportion suivant laquelle ce partage doit être fait, est établie d'une manière invariable ; qu'en vertu de cette proportion constante et connue, le sort des propriétaires fonciers est assuré ; que, par ce moyen, les terres ont acquis dans le commerce une valeur vénale relative au partage à faire de leur produit *net* entre l'acquéreur et l'impôt ; que cette valeur vénale est telle, que l'acquéreur ne paye que le prix de la portion du produit *net* dont il doit jouir ; que l'autre portion n'est point aliénable ; qu'elle n'entre dans aucune considération lors de l'estimation des terres à vendre ; qu'ainsi les nouveaux propriétaires ne contribuent nullement à l'impôt, qui ne prend rien sur leurs capitaux quand ils achètent, ni sur les revenus que ces mêmes capitaux doivent leur donner après l'acquisition.

Il est donc évident que, dans une société formée, la loi la plus essentielle, la loi fondamentale concernant l'impôt, est *qu'il n'ait rien d'arbitraire :* voilà le point fixe dans lequel l'ordre à cet égard consiste essentiellement. Cette règle est d'une nécessité physique, parce qu'un impôt arbitraire, en annulant la propriété mobilière des produits, annulerait aussi la propriété foncière dont l'ordre physique ne peut absolument se

passer : il deviendrait ainsi destructif de la reproduction annuelle, par conséquent de sa propre substance : l'anéantissement des richesses de la nation entraînerait nécessairement celui des revenus du souverain, et celui de la souveraineté.

Quand l'impôt n'est point arbitraire, la propriété foncière se trouve inséparablement unie à la propriété mobilière d'une portion fixe dans les produits ; ces deux propriétés concourent ensemble à former la valeur vénale des biens-fonds : alors l'action d'acquérir une terre est *un contrat passé, au nom de toute la nation, entre l'acquéreur et l'autorité tutélaire ;* contrat synallagmatique, par lequel cette autorité lui garantit la propriété de la portion du produit dont il paye la valeur et acquiert la jouissance, tandis que, de son côté, il s'engage aussi de laisser cette même autorité jouir constamment de l'autre portion qu'il n'a point acquise. Dès ce moment, cet acquéreur forme librement et volontairement *une société* avec le souverain même : si ce particulier parvient à augmenter le produit *net* de sa terre, cette augmentation se partagera entre le souverain et lui, dans une proportion établie par une loi constante, uniforme, générale, et reconnue tacitement par lui-même dans son contrat d'acquisition.

Le terme de société doit être pris à la lettre ; car le souverain, en sa qualité de copropriétaire du produit, doit participer à toutes les variations en bien ou en mal, que ce même produit peut éprouver. Il ne faut donc pas confondre la part proportionnelle que le souverain doit prendre dans les produits en vertu de son droit de copropriété, avec un impôt fixe et invariable établi sur telle ou telle portion de terre. Le seul avantage qu'on puisse trouver dans ce dernier impôt, c'est qu'après son établissement il ne prête point à l'arbitraire ; mais il a des inconvenients majeurs auxquels il est physiquement impossible de remédier.

Les terres ne produisent qu'en proportion des avances qu'elles reçoivent ; or celles-ci n'ont rien d'uniforme, surtout dans un État où la culture n'est point encore dans sa perfection : les impôts fixes sont donc nécessairement préjudiciables, ou au souverain, ou aux propriétaires fonciers, lorsque leur évaluation n'a pour base que la mesure et la qualité de terres, et non leurs produits connus. Dans les mains d'un cultivateur malaisé, une terre ne donnera qu'un revenu médiocre : confiez-en la culture à un riche cultivateur, la même terre donnera le double du revenu. Dans le premier cas, l'impôt peut se trouver être une surcharge, tandis que, dans le second, le souverain perd une partie de ce qu'il doit prendre dans le produit.

Il est encore d'autres inconvénients propres et particuliers à ce genre d'impôt ; mais, sans les présenter en détail, je me contente d'observer

qu'il est essentiellement vicieux en ce qu'il *supposé* le produit, et qu'il en est indépendant; au lieu que l'impôt proportionnel, perçu par forme de partage, ne se mesure point sur un produit *supposé*, mais bien sur un produit *réel*, et avec lequel il est toujours parfaitement d'accord. Cette balance a deux grands avantages : le premier, que le revenu public est toujours le plus grand qu'il soit possible, sans que personne soit grevé, et puisse se plaindre d'y contribuer; le second, est que le souverain n'est jamais étranger aux progrès de la culture : il s'établit naturellement et nécessairement, entre ses sujets et lui, une communauté d'intérêts dont l'accroissement de la richesse nationale est l'objet, et qui forme ainsi le lien le plus puissant du corps politique.

Cette communauté d'intérêts résultant de l'impôt proportionnel, est un article bien important aux progrès dont la culture est susceptible dans dans un royaume agricole : chaque propriétaire foncier qui fait des dépenses en améliorations, ne s'y détermine que parce qu'il est assuré que la valeur vénale de sa terre augmentera d'autant; et cette assurance lui vient de la certitude qu'il a que la portion qu'il doit prendre dans ces améliorations ne lui sera point enlevée par l'impôt. Remarquez encore en cela combien l'impôt proportionnel est préférable à un impôt fixe et indépendant des produits : dans ce dernier cas, un propriétaire foncier n'est point à l'abri de la crainte d'une nouvelle évaluation, qui lui fasse perdre le fruit et la propriété de toutes les sommes dépensées en améliorations.

Je ne fais qu'indiquer ici les avantages qui résultent de la vénalité des terres; j'entends de la certitude morale de pouvoir les vendre à un prix relatif aux dépenses que l'on fait pour les améliorer. Les aperçus que je présente suffisent pour montrer combien il est intéressant, pour un souverain et pour une nation, que la proportion établie entre les revenus des propriétaires fonciers et l'impôt ne soit sujette à aucune variation; car c'est l'immutabilité de cette proportion qui décide de cette vénalité.

Dénaturons maintenant cet ordre essentiel, et rendons l'impôt arbitraire : que vendra-t-on, quand on voudra vendre une terre ? Et qui est-ce qui se présentera pour l'acheter ? Une terre n'est vénale qu'autant qu'elle a une valeur certaine, et elle n'a une valeur certaine, qu'autant qu'elle donne un revenu certain : celles même dont le produit est absolument casuel, sont considérées comme ayant un revenu certain; on parvient à le fixer, malgré ses variations, en formant de plusieurs années une année commune. Un tel casuel peut être évalué tant que le cours des révolutions qu'il éprouve est dans l'ordre de la nature et des mouvements d'une société; mais son évaluation n'est plus possible, sitôt

qu'il dépend absolument d'un pouvoir arbitraire : dans le premier cas, on vend du moins une propriété; dans celui-ci, on n'en vend point une véritable, car on n'est point véritablement propriétaire d'une chose, dont une autorité quelconque peut arbitrairement nous dépouiller.

Il est évident que, dans une telle position, le propriétaire foncier ne l'étant pas d'une portion fixe et assurée dans le produit de ses terres, *il ne peut vendre une propriété qu'il n'a pas*. Mais, dès qu'il n'est aucune portion du produit qui soit vénale, les terres ne le sont plus aussi : il n'est plus possible ni de les vendre, ni de les faire entrer dans les engagements que les membres d'une même société ont si souvent besoin de contracter entre eux. Ainsi, plus de ressources pour les propriétaires fonciers; il faut absolument qu'ils périssent, si quelque évènement les met hors d'état de soutenir les charges de la propriété; un mur de séparation se trouve élevé entre les richesses pécuniaires et les biens-fonds; ces deux sortes de richesses ne peuvent plus s'unir pour se féconder mutuellement; celles-là, pour trouver de l'emploi, passent chez l'étranger et laissent les terres incultes, faute des bâtiments nécessaires à leur exploitation, ou d'autres dépenses semblables, dont les propriétaires fonciers sont tenus, mais qu'ils ne peuvent plus faire, parce qu'ils n'en ont plus les moyens.

Les terres ne se fertilisent que par des dépenses, et une partie de ces dépenses est à la charge du propriétaire foncier. Il est donc d'une nécessité physique que les richesses pécuniaires, *stériles* par elles-mêmes, puissent *se marier* avec les richesses foncières, pour que de leur union résulte une abondance de productions qui sans cela ne peut avoir lieu; il est donc d'une nécessité physique que les terres acquièrent dans le commerce une valeur certaine et courante qui permette ou de les vendre ou de les engager; qui les mette, en un mot, dans le cas d'attirer à elles les richesses pécuniaires dont elles ont besoin; il est donc d'une nécessité physique que les terres donnent à leurs propriétaires un revenu certain, dont la propriété certaine assure aux terres une valeur qui les rende commerçables; il est donc d'une nécessité physique que l'impôt ne soit point arbitraire, que la proportion qui règle le partage à faire du produit *net* entre le souverain et les propriétaires fonciers soit fixe et invariable; sans cela, plus de propriété foncière, plus de culture, plus de produits, plus d'impôt, plus de nation, plus de souveraineté.

Si, au contraire, cette loi fondamentale de l'ordre essentiel est suivie, l'état du propriétaire foncier est dans la société l'état le plus avantageux possible, à raison de la solidité; la préférence lui étant acquise sur tous les autres états, chacun à l'envie s'empresse de convertir ses richesses mobilières en richesses foncières; on ne connaît plus de meilleure façon

d'employer son argent que celle, pour ainsi dire, de le semer pour le multiplier ; on voit naître ainsi la plus grande abondance possible dans tous les genres de productions : l'industrie, la population, les revenus du souverain, sa puissance politique, tout enfin croît *nécessairement* en raison de cette même abondance ; pour comble de bonheur, personne alors ne paye l'impôt, et cependant tout le monde jouit des avantages qu'il assure à la société.

—

CHAPITRE II.

Suite du chapitre précédent. Ce qui est à faire avant que la copropriété du souverain puisse partager dans les produits des terres. — Ce que c'est qu'un produit *brut*, ce que c'est qu'un produit *net* : ce dernier est le seul qui soit à partager entre le souverain et les propriétaires fonciers. — Reprises privilégiées du cultivateur sur le produit *brut*.—Dans une société conforme à l'ordre, ces reprises sont toujours et naturellement fixées à leur taux le plus bas possible par la seule autorité de la concurrence : dans cet état, le produit *net* est toujours aussi la plus grande richesse possible pour le souverain et pour les propriétaires fonciers, en raison de leur territoire.

Nous avons vu dans le chapitre précédent que le revenu public ne devait avoir rien d'arbitraire, et qu'il ne pouvait être autre chose que le résultat d'un partage à faire du produit des terres entre le souverain et les propriétaires fonciers, en vertu de la copropriété de ce même produit dévolue à la souveraineté. J'ai fait observer que cette copropriété devait être bornée comme toutes les propriétés particulières ; que, sans cela, elle les envahirait et les annulerait toutes ; qu'ainsi, au lieu de consolider la société, elle la détruirait dans son principe essentiel.

Cette dernière vérité est par elle-même d'une évidence si frappante, que je pourrais me dispenser d'y revenir ; mais elle est aussi d'une telle importance, et elle a tant de préjugés à vaincre avant de s'établir solidement parmi les hommes, que je crois à propos de la faire envisager dans tous les rapports qu'elle se trouve avoir avec la reproduction. En conséquence, je vais tâcher de développer comment l'ordre physique de la reproduction veut que les produits des terres soient partagés ; comment cet ordre établit les lois fondamentales de ce partage ; comment ces lois règlent tout à la fois les droits des propriétaires fonciers et ceux qui appartiennent au souverain en vertu de sa copropriété.

Le produit des terres se divise en produit *brut* et en produit *net*. Comme, en général, un produit ne s'obtient que par le moyen de dépenses préalables, il commence d'abord par être un produit *brut*, c'est-à-dire, *une masse plus ou moins forte de productions, chargée de restituer*

la valeur de toutes les dépenses qui l'ont fait naître. Quand sur cette masse ces mêmes dépenses ont été reprises, le surplus qui reste est un produit *net* ; il est *tout gain* pour la société, parce qu'il est par lui-même et, à tous égards, un accroissement de richesses pour la société [1].

Personne n'ignore que, sans les avances du cultivateur, la terre ne

---

[1] Ce qui reste du produit, les avances avec leurs profits ordinaires étant remboursées, c'est ce qu'on doit appeler le produit *net* de la terre. Le produit *brut*, c'est le produit total, l'ensemble de toutes les choses utiles que l'exploitation procure.

Le produit *net* n'est donc qu'une portion plus ou moins considérable du produit total.

Le produit *net* peut être nul : dans ce cas, il n'y a ni *rente* pour le propriétaire, ni accroissement, *provenant de la terre*, dans la richesse nationale.

Le produit *brut* peut même ne pas suffire au remboursement des avances avec leurs profits usuels : il y a, alors, à la fois, perte pour l'entrepreneur, et une partie passive à inscrire dans le bilan général de la richesse publique (Rossi, *Cours d'économ. polit.*, II, p. 15 et 16, 1re édit.).

L'abbé Baudeau, dans sa réponse au livre de la *Législation et du commerce des grains*, donne à Necker la définition suivante du *produit net* :

« Le produit net est ce qui reste de la *récolte totale* ou de sa *valeur*, après qu'on a prélevé les *frais du cultivateur*, non du *propriétaire foncier*, comme vous le dites.

« Ces frais sont de deux sortes, savoir : la totalité des dépenses journalières qu'il fait habituellement chaque année, et un intérêt au moins à dix pour cent de son premier fonds ou de sa première mise, que nous appelons *avance primitive*. Vous ne trouverez pas cet intérêt trop fort, si vous considérez qu'il faut entretenir et réparer ce premier fonds qui s'use continuellement, et qu'il s'agit de courir des risques très considérables.

« Un bail à ferme est précisément l'évaluation du *produit net actuel* ; un contrat de vente ou d'échange suppose la même évaluation.

« Le *produit net* appartient au propriétaire foncier et au souverain, qui doivent le partager ensemble.

« Plus il y a de *récolte totale* et de *produit net* dans cette récolte, plus l'espèce humaine est assurée de sa multiplication et de son bien-être.

« Nous avons déjà deux classes de la société qui trouvent évidemment leur avantage dans cet accroissement des récoltes et du produit net, savoir : les cultivateurs, qui vivent sur la *reprise des frais*, et les propriétaires fonciers, avec le souverain et tous ses employés, qui vivent sur le *produit net*.

« Restent les manufacturiers, les artisans, les voituriers, les négociants, les artistes et les autres agents de la troisième classe.

« Ne croyez-vous pas comme nous, Monsieur, qu'un accroissement des récoltes et de leur produit net, enrichissant directement les cultivateurs et les propriétaires, doit nécessairement procurer aux ouvriers plus d'ouvrages et de salaires ? Oui, sans doute, vous en êtes persuadé..... (*Éclaircissements demandés à M. N*** sur ses principes économiques*, p. 142-144). »

V. Turgot, *Form. et distrib. des richesses*, § 14; *Plan d'un Mém. sur les imposit.*, t. I, p. 401 et suiv. de ses *OEuvres*; — Quesnay, p. 128 et 129 de ce volume; — Dupont-de-Nemours, *ibid.*, p. 344, 345 et 346.

nous donnerait presque aucunes productions. Il faut donc qu'il y ait toujours dans la société une portion de ses richesses mobilières qui soit consacrée à faire ces avances, et qui ne puisse être détournée de son emploi. De là résulte qu'avant que la société puisse disposer *arbitrairement* du produit des terres, il est d'une nécessité physique que, sur ces mêmes produits, on prélève le montant des reprises à faire pour raison des avances du cultivateur : sans cela, ces avances, et par conséquent les produits, ne pourraient plus se renouveler [1].

Ainsi, avant que le souverain et les propriétaires fonciers puissent, en leur qualité, exercer aucun droit sur le produit des terres, il est de toute nécessité que le produit *net* soit dégagé du produit *brut*; ainsi, ce produit *net*, ce produit quitte et libéré des indemnités dues au cultivateur, est le seul qui puisse et doive être partagé entre les propriétaires fonciers et le souverain; ainsi, à cet égard, la nature a elle-même posé des bornes au delà desquelles le souverain ne peut étendre sa copropriété; s'il entreprend de les passer, de violer les droits sacrés du cultivateur, ce ne peut être qu'au préjudice des avances de la culture, et conséquemment de la reproduction ; car les terres ne se fécondent qu'en raison des avances qu'elles reçoivent.

Observez que cette première règle est toujours la même, quel que soit le cultivateur : que cet homme soit lui-même propriétaire des terres qu'il exploite, ou qu'il soit un étranger entrepreneur de la culture de ces terres, il n'en a pas moins les mêmes avances à faire pour cette culture, et les mêmes reprises à exercer pour l'entretien de ces avances. Ainsi, dans le cas où ce cultivateur se trouverait être le propriétaire foncier, le souverain ne pourrait toujours partager que dans le produit *net*, et suivant la proportion établie, afin de ne point porter atteinte au droit de propriété.

Avant de songer à partager le produit *net* entre le souverain et les propriétaires fonciers, il faut donc commencer par nous occuper du partage à faire du produit *brut* entre eux et le cultivateur : à cet égard,

---

[1] L'État a le plus grand intérêt à conserver la masse des capitaux. C'est cette masse qui fournit aux avances de toutes les entreprises de culture et de commerce, et aux acquisitions des biens-fonds. Ces capitaux se forment par les voies lentes de l'économie. Se faire payer à titre de revenus de l'État une partie de ces capitaux, tous accumulés pour les avances nécessaires au travail, c'est détruire en partie la source de ces mêmes revenus.

....J'ai dit qu'il n'y avait que le propriétaire de biens-fonds qui dût contribuer à l'imposition. .....Une seconde raison, et la plus péremptoire, c'est que le propriétaire de fonds est le seul qui ait un véritable *revenu* (TURGOT, *Plan d'un Mém. sur les imposit.*, t. I, p. 400 de ses *OEuvres*).

nous devons le regarder comme un homme tout à fait distinct des propriétaires fonciers, parce que les dépenses de la culture sont tout à fait distinctes de celles qu'il faut faire pour acquérir des propriétés foncières, ou pour les entretenir dans un état convenable à leur culture. Par cette raison, il est à propos d'examiner si ce premier partage est assujéti par l'ordre physique à des lois propres à régler les différents intérêts qui se trouvent ici en opposition, et à les concilier entre eux de manière que la classe cultivatrice et la classe propriétaire jouissent, également et constamment, de la plus grande portion que chacune d'elles puisse prétendre dans les produits *bruts*.

Le cultivateur, comme cultivateur, a deux sortes d'avances à faire; les avances primitives, qui sont l'achat de toutes les choses nécessaires à son établissement, et les avances annuelles, qui sont toutes les dépenses que sa personne et ses travaux occasionnent pendant l'année, et jusqu'à ce que la récolte soit faite [1].

Je ne calculerai point ici les reprises que ces doubles avances l'obligent de faire sur les produits *bruts*, pour pouvoir continuer ses dépenses et ses travaux; je dirai seulement que, toute proportion gardée, ses salaires et les intérêts de ses avances doivent lui être payés par le produit de la culture, *au moins* aussi cher qu'ils le seraient dans une autre profession; si vous rendez sa condition, à cet égard, pire que celle des autres hommes, la culture sera bientôt abandonnée, parce qu'il préférera l'emploi le plus lucratif de ses richesses mobilières, sans qu'il soit possible de l'en empêcher. Les richesses en argent, qui servent à faire les achats des choses nécessaires aux avances de l'exploitation, sont des richesses occultes et fugitives, qui trouvent toujours le secret de se dérober à la contrainte et d'aller où l'intérêt des possesseurs les appelle : impossible de forcer un homme à se faire cultivateur; impossible de l'obliger à consacrer à la culture une richesse clandestine, et dont, par cette raison, l'emploi ne dépend que de sa volonté; il ne dépensera qu'autant qu'il trouvera son intérêt à cultiver et à dépenser : c'est une condition *sine quâ non*.

De cette première vérité, je passe à une seconde : c'est que les reprises du cultivateur ne sont jamais que ce qu'elles doivent être *nécessairement*, quand le gouvernement se trouve conforme à l'ordre, c'est-à-dire quand la liberté sociale est telle que l'ordre veut qu'elle soit : alors, sans le secours d'aucune autorité civile, l'autorité naturelle de la concurrence qui se trouve entre les cultivateurs détermine la mesure essentielle de leurs reprises, et les maintient dans la proportion *néces-*

---

[1] V. Quesnay, *Tableau économique*, p. 59 à 63 de ce volume.

saire qu'elles doivent avoir avec les bénéfices de toutes les autres professions.

Tant que l'état de cultivateur ne sera point incertain et dangereux; tant qu'il ne sera point exposé directement ou indirectement à des vexations arbitraires et toujours imprévues; tant qu'il sera *immune*, qu'il ne dépendra que des engagements qu'il aura librement contractés pour exercer sa profession; tant que cette même profession enfin, bien loin d'être dégradée dans l'opinion déréglée des hommes, sera parmi eux honorée comme elle doit l'être, et jouira de toute la liberté dont elle a besoin, on la verra, parée de toutes ses beautés naturelles, se placer sur une ligne parallèle et à côté de toutes les autres professions lucratives, pour appeler à elle les richesses mobilières: alors les possesseurs de ces richesses s'empresseront à l'envie de les lui consacrer; et cette concurrence permettant aux propriétaires fonciers de ne consulter que leurs propres intérêts dans le choix des cultivateurs, il en résultera que la préférence ne sera donnée qu'à ceux dont les offres et les facultés seront plus à l'avantage du produit *net*.

Il faut convenir qu'en cette partie l'administration n'est point embarrassante; elle n'a rien à faire; il lui suffit de *ne rien empêcher;* de ne priver la culture ni de la liberté ni des franchises qui lui sont essentielles; d'abandonner aux propriétaires fonciers le soin de débattre, vis-à-vis des entrepreneurs de culture, les intérêts du produit *net ;* car ces débats, qui seront toujours rigoureux, ne peuvent être au profit des premiers, qu'ils ne soient au profit du souverain; de laisser ainsi la concurrence en possession d'être l'arbitre naturel et souverain de ces mêmes débats: la balance à la main, celle-ci ne manquera jamais d'apprécier et de réduire à sa juste valeur ce qui doit appartenir aux cultivateurs dans les produits *bruts*, soit comme salaires de leurs travaux, soit comme indemnités et intérêts de leurs avances; ils seront donc constamment assujétis par elle à ne prendre dans ces produits *bruts* que la portion qu'on ne peut absolument leur refuser; et, cette portion étant ainsi la plus modique qu'il soit possible, celle qui formera le produit *net*, pour se partager entre les propriétaires et le souverain, sera par conséquent toujours aussi forte qu'elle peut et doit l'être.

Faites attention à notre dernière conséquence : la portion des produits *bruts*, qui formera le produit *net*, sera toujours aussi forte qu'elle peut et doit l'être : cette proposition est d'une vérité rigoureuse dans tous les sens qu'elle présente; car la sagesse d'un tel gouvernement, assurant pour toujours à la culture les plus grosses avances possibles, l'État peut toujours aussi compter sur les plus gros produits *bruts* possibles en proportion de son territoire; et, au moyen de ce que la concur-

rence ne permet aux cultivateurs de retenir sur ces produits que la portion qui leur est nécessaire pour les mettre en état de perpétuer ces mêmes avances, il se trouve que le produit *net* prend tout ce qu'il peut prendre dans les plus gros produits *bruts* possibles; qu'il est ainsi, pour ceux qui doivent le partager, la plus grande richesse possible.

Maintenant que nous voyons comment se forment les plus grands produits *nets* possibles pour que le plus grand revenu possible soit acquis au souverain, il ne reste plus qu'une condition à remplir : c'est de lui assigner la plus grande part possible dans ces produits *nets*. Mais, pour déterminer cette plus grande part possible, c'est encore l'ordre physique qu'il nous faut consulter : nous n'avons point d'autre boussole que l'évidence de ses lois, ni d'autres moyens pour montrer ce que les souverains ne peuvent se permettre sans préjudicier à leurs propres intérêts.

Cependant, avant de nous livrer à cet examen, je crois à propos de prévenir une objection. Le tableau, me dira-t-on, que vous venez de présenter, suppose toutes les terres affermées, et les produits *nets* connus par des baux faits de bonne foi; or, cette supposition est en cela doublement vicieuse.

Je sais qu'il arrive souvent que des terres ne sont point affermées; mais il en est peu qui ne l'aient été, ou du moins qui ne ressemblent à d'autres terres de leur voisinage qui sont affermées : je conviens qu'au défaut de baux, il ne reste que la voie de la comparaison et de l'évaluation pour déterminer la portion que le souverain doit prendre dans le produit *net* d'une terre. Mais aussi ces évaluations n'ont rien de dangereux, dès que les points de comparaison qui leur serviront de base n'auront rien d'arbitraire. D'ailleurs, ce qui n'est pas affermé aujourd'hui le sera demain; tôt ou tard son produit *net* sera donc constaté par des actes authentiques, et, en attendant, les terres voisines affermées, et reconnues de même qualité, serviront de boussole. A l'égard des fraudes qu'on peut pratiquer à l'occasion de la passation des baux à ferme, elles ne peuvent guère être que momentanées; ajoutez à cela qu'il est bien des moyens pour les découvrir et même pour les prévenir, du moins en grande partie.

Ces fraudes ne peuvent être pratiquées que de deux manières : 1° Par des contre-lettres; mais elles n'auront pas lieu quand elles seront déclarées par la loi ne pouvoir jamais être obligatoires, etc.; 2° par une indemnité en argent, donnée par les fermiers lors de la passation des baux. Mais calculez bien ces indemnités, ces *pots-de-vins*, car c'est le nom que nous leur donnons, et vous trouverez qu'il n'est pas à craindre qu'on emploie de tels expédients pour éluder le payement d'une modique portion de l'impôt. En effet, ces expédients ne pourraient avoir

lieu qu'autant qu'un fermier aurait des fonds inutiles aux avances dont il est chargé; car, s'il prend le pot-de-vin sur ces mêmes avances à faire, il faudra qu'on lui tienne compte du vide que le détournement de cette somme occasionnera dans la reproduction. Alors, un tel arrangement devient impossible, par la raison que la somme qu'il donnerait pour pot-de-vin est destinée à rendre annuellement deux cents pour cent en l'employant à la culture. Mais, en supposant qu'un fermier soit assez riche pour distraire de ces avances le pot-de-vin qu'on lui demande, toujours faudra-t-il qu'on lui tienne compte des intérêts, sur le pied de 10 p. 100 au moins, et qu'il profite de quelque chose encore dans la fraude à laquelle il veut bien se prêter : au moyen de cela, le bénéfice se réduit presque à rien pour le propriétaire foncier qui, d'ailleurs, par cette pratique, préjudicie à la valeur vénale de sa terre.

Il ne faut pas juger de cet objet par l'idée qu'on pourrait s'en former dans un État en désordre, chez les nations où, la culture étant languissante, le produit net se trouverait dans un cours de dégradation progressive, par une suite naturelle de la mauvaise forme des impositions : dans l'État opposé, chez une nation où l'on ne connaîtrait d'impôt qu'un impôt *sur les revenus* des terres, où par conséquent cet impôt n'aurait rien d'arbitraire, les revenus ne seraient, pour ainsi dire, sujets à aucunes variations sensibles; tous s'achemineraient du même pas vers leur plus haut dégré d'accroissement, et acquerraient ainsi une sorte de publicité qui rendrait moralement impossible la mauvaise foi sur l'article des baux, surtout si les lois empêchaient qu'on pût sans danger la mettre en pratique : il faudrait que la fraude fût bien modique, pour qu'elle ne devînt pas notoire.

Ces observations rassemblées, et que j'élague considérablement, vous prouvent bien que les petits inconvénients dont il s'agit ici ne peuvent être d'aucune considération dans la masse générale des avantages que le souverain et la nation trouvent nécessairement à se conformer, sur ce point, à l'ordre de la nature, à cet ordre qui favorise en toute manière l'accroissement des produits dans lesquels le souverain doit toujours prendre une part proportionnelle. Il ne faut pas s'occuper de si faibles objets, quand il s'agit d'un grand nombre de millions pour le revenu public et pour les revenus particuliers des propriétaires, ainsi que de la force politique d'un État et de tout ce qui doit concourir à sa plus grande prospérité.

—

CHAPITRE III.

Seconde suite du chapitre II. Comment le produit *net* doit se partager entre le souverain et les propriétaires fonciers. — L'état du propriétaire foncier doit être le meilleur état possible. Sans cela, les produits doivent s'anéantir.— Une partie du produit *net* n'est point disponible ; elle est affectée *nécessairement* aux charges de la propriété foncière. — Le despotisme personnel et légal est le seul qui puisse empêcher l'impôt de devenir préjudiciable aux produits. — Lois physiques concernant l'emploi du produit *net* : d'après ces lois, le partage est toujours fait naturellement entre le souverain et les propriétaires fonciers ; et la portion du souverain est toujours la plus grande portion physiquement possible. — L'impôt est assujéti par la nature même à une forme essentielle.

L'ordre physique est un ordre absolu, un ordre immuable dont nous ne pouvons nous écarter qu'à notre préjudice. Les souverains ne peuvent donc rien prendre dans le produit net des terres au-delà de la plus grande portion *physiquement possible.* Mais quelle est-elle, cette portion ? Voilà ce qu'il est essentiel de rendre évident : en conséquence, il faut distinguer, comme nous l'avons déjà fait, deux temps différents, celui des sociétés naissantes, et celui des sociétés formées.

Dans les sociétés naissantes, le revenu public institué librement, quoique *nécessairement*, en faveur de la propriété, n'a pu tellement la grever, que l'état du propriétaire foncier cessât d'être préférable à tous les autres : sans cela, cet état eût été *nécessairement* abandonné, ou plutôt personne ne l'aurait embrassé. Il est dans notre constitution de tendre toujours vers notre meilleur état possible, nous y sommes entraînés par la pente naturelle du désir de jouir qui naît et meurt avec nous : ainsi, dans les sociétés naissantes la propriété foncière a dû nécessairement être l'état le plus avantageux : ce n'a été qu'à cette condition qu'il a pu se former un revenu public, car ce n'a été qu'à cette condition qu'il a pu s'établir des propriétaires fonciers, pour faire les dépenses primordiales de la propriété foncière et celles de son entretien.

Si cette prérogative de la propriété foncière a été d'une nécessité absolue dans les sociétés naissantes, elle se trouve être encore de la même nécessité dans les sociétés formées : dans celles-ci comme dans celles-là, la propriété foncière n'est point un don gratuit ; elle ne s'acquiert et ne se conserve que par des dépenses qui ne peuvent être faites qu'à raison de leur utilité. Puisque les mobiles qui agissent en nous n'ont point changé de nature ; puisque les impulsions de l'appétit des plaisirs sont les mêmes qu'elles ont toujours été, il est sensible que, lorsqu'il s'agira d'employer nos richesses, nous préférerons toujours l'emploi qui nous promet le plus de jouissances ; et qu'ainsi nous ne nous porterons à con-

vertir nos richesses mobilières en richesses foncières, qu'autant que nous croirons cette conversion avantageuse pour nous.

Dans les sociétés naissantes, la nécessité de rendre l'état des propriétaires fonciers *le meilleur état possible*, résultait de la nécessité de les engager à défricher, à construire les bâtiments nécessaires à l'exploitation des terres, à creuser des canaux pour les arroser ou les dessécher, à planter, à faire en un mot les divers travaux sans lesquels en général la culture ne pouvait avoir lieu. Ne croyez pas que toutes ces dépenses premières une fois faites, la propriété foncière se trouve exempte de toutes charges : la situation des propriétaires fonciers n'a nullement changé à cet égard, et c'est une vérité fondamentale qu'on ne peut mettre dans un trop grand jour.

Nous ne connaissons point de nation qui n'ait plus ou moins de terres à défricher : en cela, chaque société formée est comme une société naissante ; ces terres ne seront défrichées qu'autant que l'état du propriétaire foncier sera *le meilleur état possible*, sans néanmoins que ce soit au préjudice et en diminution du meilleur état possible du souverain; car ces deux intérêts ne doivent jamais se diviser.

Mais, quand même les terres seraient toutes en valeur, on ne pourrait rien changer encore à la condition de la propriété foncière : il est constant que beaucoup de domaines se dégradent de différentes manières et que, pour être rétablis, ils exigent de fréquentes dépenses qui ne peuvent être faites que par des propriétaires fonciers. D'ailleurs, indépendamment du cas forcé de la dégradation, nous avons celui de l'amélioration : il est très peu de terres qu'on ne puisse améliorer par des dépenses qui ne peuvent convenir qu'aux propriétaires fonciers : or, il est certain que si, en cette qualité, leur état n'est pas *le meilleur état possible*, aucune de ces deux sortes de dépenses n'aura lieu : certainement elles ne seront pas faites, dès que chacun en particulier trouvera son intérêt à ne pas les faire.

Ne comptons pour rien cependant ces trois premières observations; en voici une quatrième qui sera plus sensible, parce qu'elle embrasse des objets plus étendus et plus connus. L'exploitation de la majeure partie des terres ne peut se passer de divers bâtiments; plusieurs même sont dans le cas de ne pouvoir être cultivées, qu'autant que les eaux qui les avoisinent et les arrosent, sont contenues et dirigées par des ouvrages pratiqués à cet effet : or, il est évident que l'entretien de toutes ces différentes parties est une charge de la propriété foncière et que, si l'état du propriétaire foncier n'est pas *le meilleur état possible*, j'entends, si le produit dont il jouit n'est pas de nature que son plus grand intérêt

soit de l'entretenir par les dépenses nécessaires à cette effet, il ne se portera point à faire ces mêmes dépenses.

Cette quatrième observation, quoiqu'elle soit d'une grande importance parelle-même, acquiert encore une nouvelle force, quand on la rapproche de la manière dont les hommes parviennent à l'état de propriétaires fonciers dans une société formée. Les acquéreurs des terres, il est vrai, achetant ordinairement des terres toutes défrichées, des terres en rapport, n'ont point à faire les mêmes travaux et les mêmes dépenses que les premiers possesseurs ont faites lors des sociétés naissantes; mais aussi ces acquéreurs remboursent-ils ces mêmes dépenses par le prix dont ils payent leurs acquisitions : or, en vertu de ce remboursement, chaque acquéreur entre nécessairement en possession de tous les droits que son vendeur avait sur le produit net des terres vendues ; et la filiation des vendeurs forme ainsi une chaîne, au moyen de laquelle le dernier acquéreur représente le premier possesseur, et doit en avoir tous les droits en propriété.

Il est évident que si, dans l'origine de la société, l'état du propriétaire foncier n'avait pas été *le meilleur état possible*, les terres n'auraient pas été cultivées; il est évident que, pour constituer *ce meilleur état possible*, il a fallu que le revenu des terres, déduction faite de l'impôt, se trouvât être le plus fort produit qu'on pouvait se promettre de ses dépenses, et que la propriété de ce revenu fût assurée pour toujours aux propriétaires des richesses mobilières employées à la former.

Tels sont les deux avantages dont les premiers possesseurs des terres ont dû jouir nécessairement, et sans le concours desquels les terres n'auraient jamais acquis, dans le commerce, une valeur vénale représentative des premières depenses faites pour les mettre en état de recevoir la culture. Mais, dès que nous connaissons l'état *nécessaire* des premiers possesseurs dans une société naissante, nous connaissons aussi l'état *nécessaire* de ceux qui les remplacent et les représentent dans une société formée, puisque ceux-ci doivent jouir de tous les droits de ceux-là; ainsi l'état des propriétaires fonciers doit être aujourd'hui, comme il a dû toujours l'être, *le meilleur état possible.*

Quand je dis que dans une société formé l'état du propriétaire foncier doit être *le meilleur état possible*, je ne veux point faire entendre qu'on doive lui accorder des privilèges particuliers, des prérogatives sur les autres états : il n'a besoin que de celles qui lui sont attribuées par la nature, et dont il doit jouir *nécessairement* pour l'avantage commun de toute la société. La reproduction n'est-elle pas le premier principe de toutes les richesses, de toutes les jouissances que nous pouvons nous procurer ? Cela posé, le premier agent dont la reproduction a besoin, est donc l'homme le plus essentiel à la société : or, ce premier agent,

c'est le propriétaire foncier : ainsi le titre de ses prérogatives se trouve dans la nécessité physique de la reproduction.

Un homme a des richesses mobilières à employer ; il commence par examiner quel sera l'emploi le plus utile pour lui : la société ne lui en présente que trois sortes : un emploi en achat de propriétés foncières ; un emploi en entreprises de culture ; un emploi en quelqu'une des diverses opérations auxquelles les reproductions donnent occasion. Mais observez que les richesses mobilières ne peuvent se procurer ces deux derniers emplois, qu'autant qu'elles ont commencé par se consacrer au premier ; car il n'y a lieu aux travaux de l'industrie, qu'après qu'il s'est établi des cultivateurs ; et l'établissement des cultivateurs doit toujours être précédé de celui des propriétaires fonciers.

Si donc une société était organisée de manière qu'on préférât, à l'état de propriétaire foncier, les différents emplois que l'industrie peut offrir aux richesses mobilières, il en résulterait que la reproduction s'éteindrait et que ces mêmes emplois ne seraient plus possibles : alors les richesses mobilières ou pécuniaires s'éclipseraient ; elles passeraient chez l'étranger, tandis que la nation s'appauvrirait et se dépeuplerait de jour en jour.

Les privilèges du propriétaire foncier ne lui sont donc point particuliers ; ce sont au contraire des privilèges dont l'utilité réfléchit sur tous les autres hommes, et qu'il importe au souverain même de conserver. Nous pouvons dire plus encore : c'est qu'ils ne sont point d'une nature différente de celle des droits dont tous les hommes doivent jouir également : ces privilèges consistent dans la sûreté et la liberté qui sont essentielles à la propriété foncière, parce qu'elles sont essentielles à toute autre propriété. Ainsi toute la faveur que les propriétaires fonciers exigent du gouvernement, c'est qu'ils ne puissent être troublés dans la jouissance paisible de leur droits naturels : à ce prix, leur état devient naturellement et nécessairement *le meilleur état possible*, parce qu'alors il est physiquement impossible qu'il ne le soit pas.

Il est constant qu'une multitude d'évènements périodiques, et de différentes espèces, occasionne une telle révolution dans la fortune des propriétaires fonciers, qu'on peut dire qu'elles les met tour à tour dans l'impuissance de soutenir les charges de la propriété foncière. Alors il faut que des acquéreurs se présentent pour les remplacer, avec des richesses mobilières capables de satisfaire à ces mêmes charges. Mais on sent bien que ce remplacement ne peut avoir lieu qu'autant que la propriété foncière est maintenue religieusement dans tous ses droits essentiels, et que l'état du propriétaire foncier continue d'être ainsi *le meilleur état possible*.

Ce que je dis ici des charges de la propriété foncière, nous montre que le revenu des terres n'est point dans tout son entier véritablement *dispo-*

nible; qu'il en est une partie spécialement affectée aux dépenses que ces charges exigent; qu'on ne peut la détourner de son emploi naturel et *nécessaire*, sans préjudicier à la culture, par conséquent au revenu du souverain et à la richesse de la nation; qu'ainsi cette partie ne doit point entrer dans la masse à partager entre les propriétaires fonciers et l'impôt. En cela, nous voyons distinctement une seconde borne posée par l'ordre physique, et que le souverain ne peut franchir sans blesser ses intérêts personnels et ceux de la souveraineté.

Dans le code physique nous trouvons trois lois immuables concernant la reproduction : la première porte que *les avances de la culture, sans lesquelles il n'est point de reproductions, ne pourront être faites par les cultivateurs, qu'après les dépenses à faire par les propriétaires fonciers*; la seconde ordonne expressément *que ces doubles avances ne cesseront jamais de se renouveler dans leur ordre essentiel, suivant que le cours naturel de la destruction l'exige, et ce sous peine de l'anéantissement des produits et de la société : en conséquence*, dit la troisième loi, *il est fait défense, sous les peines ci-dessus énoncées, aux propriétaires fonciers, et à toute puissance humaine, de rien détourner de la portion qui doit être prélevée sur les produits, pour perpétuer ces mêmes avances.*

D'après cette législation naturelle et divine, il est évident, 1° que sur les produits *bruts*, c'est-à-dire sur la masse totale des reproductions, on doit d'abord prélever les reprises à faire par le cultivateur; 2° que dans le surplus, qui est un produit *net*, un accroissement de richesses, il ne faut pas regarder, comme *disponible*, la portion nécessaire à l'acquittement des charges de la propriété foncière; que le surplus est, dans le vrai, la seule partie qui puisse se partager entre le souverain et les propriétaires fonciers, par la raison qu'elle est la seule dont la société puisse arbitrairement disposer.

Une fois que sur un produit *brut* on a prélevé les reprises du cultivateur, pour ne laisser que le produit *net*, le partage de la portion qui, dans ce produit *net*, est réellement *disponible*, se trouve naturellement tout fait entre le souverain et le propriétaire foncier, *si l'impôt n'a rien d'arbitraire;* car c'est là le point essentiel. Je dis que ce partage se trouve *tout fait*, parce qu'alors chacun de ces deux copropriétaires du produit *net disponible* a des droits certains, des droits essentiellement nécessaires, d'après lesquels la part proportionnelle qu'ils doivent prendre l'un et l'autre dans ce produit *net disponible*, a été tout d'abord *nécessairement* et régulièrement déterminée. Dans ce point seulement, une société naissante diffère d'une société formée; dans celle-là, il a fallu examiner et fixer quelle serait la part proportionnelle que l'impôt prendrait dans le produit *net disponible*; au lieu que dans celle-ci il ne s'agit point

de régler la proportion à suivre dans le partage, mais seulement de partager d'après la proportion qui se trouve établie. Il n'y a plus de loi à faire à cet égard; il faut se conformer à la loi faite; la société naissante l'a instituée; et, depuis ce moment, tous les contrats d'acquêts ont été autant d'actes confirmatifs de cette loi, autant d'actes où elle a parlé pour manifester et assurer de nouveau les droits proportionnels du souverain et ceux de l'acquéreur, relativement à l'accroissement ou au décroissement du produit disponible. Le partage entre eux ne peut donc éprouver aucune difficulté dans une société formée, à moins que la loi qui en ordonne ne perdît l'autorité despotique dont elle doit jouir, et que l'impôt ne devînt arbitraire; révolution qui, comme je l'ai déjà dit, ne peut être que le fruit de l'ignorance, parce qu'elle ne peut arriver sans entraîner après elle la destruction de la propriété foncière, et même de tous droits de propriété, par conséquent de la nation et de la souveraineté.

Les lois essentielles et invariables de l'ordre physique ont donc de tous côtés circonscrit la copropriété du souverain; de tous cotés on trouve en évidence les limites qui lui sont assignées comme *nécessaires* à la conservation de son plus grand revenu possible : ici c'est le privilège du cultivateur : si ses droits ne lui sont conservés dans leur entier, plus de culture, plus de productions, plus de revenu, ni pour le souverain ni pour la nation : là, ce sont les dépenses inséparables de la propriété foncière : si on lui enlève les moyens d'y pourvoir, on met les terres dans la nécessité de se dégrader au point de rendre la culture impraticable, autre cause de l'anéantissement des produits; de toutes parts enfin, ce sont les attributs essentiels de cette même propriété foncière, propriété dont le souverain est obligé, pour son intérêt personnel, de protéger les droits, puisque c'est sur eux que les siens sont établis; propriété sans laquelle la culture, devenant presque nulle faute d'avances, les productions ne pourraient plus renaître; propriété qui décide de la vénalité des terres et des dépenses qu'on fait pour les améliorer; propriété qu'on ne peut par conséquent détruire dans les sujets, sans détruire aussi le domaine même de la souveraineté, et dont les produits ne peuvent croître à leur profit particulier, qu'ils ne croissent en même temps au profit commun du revenu public.

De quels abus l'établissement de l'impôt pourrait-il donc être susceptible dans le gouvernement d'un seul? Il est physiquement impossible que le souverain, sans se préjudicier à lui-même, veuille augmenter son revenu aux dépens de ceux de la nation; ainsi, ce projet ne peut être formé de sa part qu'autant qu'il serait séduit et aveuglé sur ses véritables intérêts par l'ignorance de l'ordre qu'il lui est avantageux de garder dans toute sa pureté. Plus vous le supposerez avide de richesses, et plus il

sera fortement attaché à la conservation de ce même ordre, *si son évidence est tellement publique qu'on ne puisse lui en imposer sur cet article.* Dans cette partie, comme dans toutes les autres branches du gouvernement, si vous écartez l'ignorance, dont le despotisme est nécessairement destructif, lorsqu'il n'est pas arbitraire, le despotisme personnel ne sera que le despotisme légal de l'évidence d'un ordre essentiel [1], dans lequel

---

[1] Par le gouvernement d'un seul, Mercier de La Rivière entendait la confusion du pouvoir législatif avec le pouvoir exécutif. Les développements qui suivent expliqueront comment il voyait une anomalie dans la séparation de ces pouvoirs, et quel ordre d'idées le conduisait à distinguer entre le *despotisme arbitraire*, qu'il flétrissait énergiquement, et le *despotisme personnel et légal*, qu'il proclamait inhérent à la nature des choses :

« Avant que les conséquences des lois essentielles de l'ordre soient adoptées comme lois positives, leur justice, leur nécessité ont commencé par devenir évidentes à la puissance législatrice; elle les a reçues, pour ainsi dire, de l'évidence pour les dicter à ses sujets. Ces lois positives sont ainsi tout à la fois l'expression d'un ordre évidemment nécessaire, et celle des volontés du souverain. Impossible donc qu'il puisse exister alors deux autorités distinctes; impossible que le despotisme des lois ne soit pas personnel à la puissance qui commande et agit d'après l'évidence dont les lois ne sont que l'expression; impossible d'imaginer un autre despotisme légal que celui qui, par un effet de la force irrésistible de l'évidence, est acquis aux volontés du souverain avant d'être acquis aux lois positives, c'est-à-dire avant que ces mêmes volontés soient revêtues de la forme qui leur donne le caractère et le nom de lois.

« Quelle différence énorme à tous égards entre la situation d'un souverain que chacun regarde comme un bien qu'il craint de perdre, et celle d'un despote *arbitraire* que chacun regarde comme un mal qu'il ne supporte qu'autant qu'il ne peut s'en affranchir! L'autorité du despote *arbitraire* n'est que précaire et chancelante, parce qu'il est impossible de fixer les opinions, les divers intérêts et les prétentions qui lui servent de base; celle du despote légal est inébranlable, parce que l'évidence qui en est le principe, est invariable, et produit toujours les mêmes effets.

« La puissance du despotisme *arbitraire* n'est, au fond, qu'une association de plusieurs forces physiques réunies pour asservir d'autres forces physiques, qui ne sont plus faibles, que parce qu'elles sont divisées : celle du despotisme légal est le produit d'une réunion générale de toutes les forces; ce n'est pas parce qu'elle est supérieure qu'elle devient despotique; c'est parce qu'elle est *unique*, et qu'il ne peut s'en former une autre.

« Le despote arbitraire n'est point propriétaire de l'autorité qu'il exerce; elle n'est qu'empruntée, puisqu'elle appartient réellement à ceux qui l'ont formée par une association qui n'a rien que d'arbitraire : celle du despote *légal* lui est propre et personnelle; elle est à lui, parce qu'elle est inséparable de l'*évidence* qu'il possède, et qui, habitant en lui, fait que sa volonté devient le point de réunion de toutes les autres volontés et de toutes les forces. Ainsi le premier, toujours et *nécessairement* dépendant, n'est despote que de nom; et le second, toujours et *nécessairement* indépendant, est despote en réalité.

« Il est dans la nature de l'autorité du despote *arbitraire* d'être toujours et nécessairement odieuse, parce qu'elle est destinée à tyranniser les volontés, à contraindre

il est de toute nécessité que l'état des propriétaires fonciers soit le *meilleur état possible*, afin que toutes les terres soient mises en valeur, qu'elles reçoivent toutes les améliorations dont elles sont susceptibles, que tous les genres de culture parviennent à leur dernier degré de vigueur et de perfection, que le souverain et la nation se maintiennent constamment dans la plus grande richesse possible, que l'ordre social enfin puisse remplir l'objet de l'institution des sociétés particulières et, par la plus grande abondance possible des productions, assurer le plus grand bonheur possible à la plus grande population possible.

Si, par une suite de quelques désordres qui auraient considérablement altéré les revenus des terres, l'impôt se trouvait être démesuré, tellement exagéré, que la part des propriétaires fonciers n'eût plus aucune proportion avec les charges inséparables de leur propriété, un tel malheur ne serait pas l'effet du gouvernement d'un seul, mais celui des abus qui auraient ou accompagné ou suivi son institution. En pareil cas même, on ne pourrait pas dire pourquoi le gouvernement d'un seul ne serait pas

---

l'obéissance par la force physique : celle du despote *légal* n'étant que la force intuitive et déterminante de l'évidence, il lui est naturel de n'être, pour ses sujets, qu'un objet de respect et d'amour, parce qu'il lui est naturel d'asservir leurs volontés sans leur faire aucune violence.

«Le despotisme *arbitraire*, *nécessairement* destructif de la richesse du despote et de la puissance politique de l'Etat, renferme en lui-même le principe de sa destruction : le despotisme *légal*, procurant nécessairement le meilleur état possible à la nation, à la souveraineté, et au souverain personnellement, renferme en lui-même le principe de sa conservation.

« Dans le despotisme *arbitraire*, les volontés du despote ne sont point destinées à lui survivre; elles meurent avec lui; par cette raison, les ennemis de ses volontés deviennent toujours les ennemis de sa personne; et comme il est moralement impossible qu'elles ne fassent pas un grand nombre de mécontents, il se trouve ainsi dans une impossibilité physique et morale de se procurer aucune sûreté personnelle contre les opinions, les intérêts et les prétentions arbitraires que ses volontés doivent blesser à chaque instant : dans le despotisme *légal*, l'évidence, qui commande avant que le souverain ordonne, fait que les volontés du monarque deviennent les volontés constantes et uniformes de toute la nation; elles jouissent après lui de la même autorité despotique dont elles jouissaient pendant sa vie; cette autorité leur est même tellement propre, que l'évidence de leur justice ne permet pas de former des prétentions qui leur soient contraires; ainsi la sûreté la plus absolue, la plus entière, est *naturellement et nécessairement* acquise pour toujours à sa personne; on ne s'élève point contre lui, parce qu'on ne peut s'élever contre ses volontés; et on ne peut s'élever contre ses volontés, parce qu'il faudrait s'élever contre la force de l'évidence, et contre toutes les forces réunies de la nation.

« Partout où la connaissance *évidente* de l'ordre naturel et essentiel des sociétés se trouvera tellement répandue, que chacun, éclairé par cette lumière, attache son bonheur au maintien religieux des lois, il doit régner un despotisme *personnel et*

plus propre que tout autre gouvernement à remédier à cet inconvénient; certainement il n'aurait besoin pour cela que d'une connaissance évidente de l'ordre à rétablir : cette connaissance évidente une fois acquise, les intérêts, et conséquemment la volonté du souverain, feraient que toutes les forces de la nation se porteraient de concert vers le rétablissement de cet ordre; il s'opérerait donc alors ce rétablissement heureux; car il serait moralement et même physiquement impossible qu'il ne s'opérât pas. D'ailleurs, il n'aurait rien d'embarrassant; il consisterait uniquement à faire cesser les désordres qui altèrent les produits des terres : à mesure que ceux-ci reviendraient dans leur état naturel, on verrait tout à la fois l'impôt s'alléger, et cependant former un plus grand revenu public.

Nous ne pourrions raisonner ainsi en parlant d'un gouvernement où l'autorité serait partagée dans les mains de plusieurs; le malheur commun de la nation serait alors la source d'une multitude d'avantages particuliers, d'intérêts exclusifs, qui, quoique divisés entre eux, seraient cependant toujours unis, quand il s'agirait de faire force pour éloigner toute réforme. D'ailleurs, on a déjà vu que l'ordre réprouve cette forme

---

légal, qui est le seul et unique véritable despotisme, parce qu'il est le seul qui existe par lui-même, qui se maintienne par lui-même, et qui ne puisse jamais être ébranlé. Malgré l'aversion naturelle qu'on avait du despotisme, on a bien senti qu'on ne pouvait s'arracher à l'arbitraire, qu'en se livrant à une autorité absolue, qui enchaînât toutes les opinions; mais, faute d'avoir remonté à un ordre social primitif et essentiel; faute d'avoir connu la force irrésistible de son évidence, on était toujours dans le cas de redouter cette autorité unique, parce qu'on ne voyait point comment elle ne serait pas arbitraire elle-même dans ses volontés : par cette raison, le seul mot de despotisme personnel inspirait une certaine horreur dont on ne pouvait se défendre, et on cherchait, sans le trouver, le despotisme légal dont on parlait sans le connaître : tandis que les puissances qui gouvernaient, ne comprenaient point qu'il ne peut jamais exister un véritable despotisme personnel, s'il n'est légal, les peuples ignoraient aussi qu'il ne peut jamais exister un véritable despotisme légal, qu'il ne soit personnel.

« Euclide est un véritable despote; et les vérités géométriques qu'il nous a transmises sont des lois véritablement despotiques : leur despotisme légal et le despotisme personnel de ce législateur n'en font qu'un, celui de la force irrésistible de l'évidence : par ce moyen, depuis des siècles le despote Euclide règne sans contradiction sur tous les peuples éclairés; et il ne cessera d'exercer sur eux le même despotisme, tant qu'il n'y aura point de contradictions à éprouver de la part de l'ignorance : la résistance opiniâtre de cette aveugle est la seule dont le despotisme personnel et légal ait à triompher; aussi l'instruction et la liberté de la contradiction sont-elles les armes dont il doit se servir pour la combattre, parce qu'il n'a besoin que de l'évidence pour assurer sa domination. » (*Ord. nat. et essent. des soc. polit.*, ch. 24 des édit. précéd.)

Dupont de Nemours se livre à un commentaire analogue sur le sens des mots *despotisme personnel et légal*, dans le t. XII, p. 188-204 des *Ephémérides* de 1767. V., d'ailleurs, *Origine et progrès d'une science nouvelle*, p. 364 de ce vol. (E. D.)

de gouvernement; qu'ainsi on ne peut y supposer une connaissance évidente de l'ordre; sans cette connaissance, cependant, le retour à l'ordre est impossible; on ne peut l'attendre que du despotisme légal de son évidence, tel qu'il doit être dans le gouvernement d'un seul.

Avant de clore cette dissertation, je reviens sur une proposition que j'ai ci-dessus avancée : j'ai dit que, dans le cas d'un impôt démesuré, sans cependant être arbitraire, on n'aurait besoin, pour y remédier, que d'une connaissance évidente de l'ordre. Cette proposition est d'autant plus vraie, que ce désordre ne peut exister sans causer des maux évidents; il ne manque donc alors, pour les faire cesser, que la connaissance évidente de leurs causes et de la nécessité du retour à l'ordre. Quand je dis que ces maux sont évidents, c'est qu'il suffit des yeux du corps pour voir évidemment quand la culture est languissante, quand il reste beaucoup de terres en friche, quand il se fait une dégradation progressive dans cette partie, quand la population diminue, quand les revenus naturels et réels s'éteignent successivement, quand les revenus factices et simulés les remplacent pour les surcharger de plus en plus; tels sont en général les effets destructeurs d'un impôt démesuré, ou plutôt désordonné, de tout gouvernement enfin où le sort du propriétaire foncier n'est pas ce qu'il devrait être, où son état n'est pas *le meilleur état possible*. Quelles que soient les causes de ce désordre, il est certain encore que, dans un État monarchique, cette connaissance évidente suffit pour rétablir cet ordre, parce qu'alors les intérêts communs du souverain, des propriétaires fonciers, de tous ceux qui tiennent *nécessairement* au corps politique de l'État, veulent absolument ce rétablissement; en un mot, parce que toutes les volontés, et par conséquent toutes les force de l'État, se réunissent à cet effet dans le souverain.

C'est donc une vérité bien constante que, partout où règne une connaissance évidente et publique de l'ordre naturel et essentiel à chaque société, partout où le despotisme personnel est légal, l'autorité, bien loin de pouvoir devenir abusive par rapport à l'institution du revenu public, se trouve être nécessairement le plus ferme appui de cet ordre, et cela, par la seule raison qu'il est l'unique moyen par lequel le souverain puisse s'assurer le plus grand revenu possible.

Cet ordre, ai-je dit, se trouve tout entier renfermé dans deux règles fondamentales : la première, que l'impôt n'ait rien d'arbitraire; la seconde, qu'il ne soit que le résultat de la copropriété acquise au souverain dans les produits nets des terres de sa domination. En développant ces deux règles essentielles, j'ai fait voir comment elles tenaient l'une à l'autre; comment l'ordre physique avait posé les bornes évidentes des droits résultant de cette copropriété; comment il importe au souverain

même de respecter, de maintenir l'institution naturelle de ces bornes salutaires. Mais, en supposant cet ordre nécessaire gardé comme il doit l'être, il s'ensuit que la perception de l'impôt est assujétie à une forme essentielle, à une forme qui le met *nécessairement* à l'abri de tous les inconvénients que le souverain a tant d'intérêt d'écarter. Cette forme est facile à découvrir d'après les principes que je viens d'établir; cependant elle a été jusqu'à présent si peu connue, et les pratiques qui lui sont opposées sont si universellement adoptées, que je crois devoir en parler de manière que les préjugés les plus accrédités ne puissent échapper à la force de l'évidence avec laquelle je me propose de les combattre.

—

CHAPITRE IV.

De la forme essentielle de l'impôt : dans quel cas il est *direct*, et dans quel cas il est *indirect*. — Il est deux sortes d'impôts *indirects*, celui sur les personnes et celui sur les choses commerçables : tous deux sont nécessairement arbitraires — Pourquoi on leur donne le nom d'impôt *indirect*.

L'impôt est *une portion prise dans les revenus annuels d'une nation, à l'effet d'en former le revenu particulier du souverain, pour le mettre en état de soutenir les charges annuelles de la souveraineté*. De cette définition résulte évidemment que l'impôt, qui n'est qu'une portion d'un produit net annuel, ne peut être établi que sur les produits nets annuels; car produit net et revenu ne sont qu'une seule et même chose; qui dit un revenu, dit une richesse disponible, une richesse qu'on peut consommer au gré de ses désirs, sans préjudicier à la reproduction annuelle; or, on a déjà vu qu'il n'y a que les produits nets qui soient ainsi disponibles [1].

---

[1] Pour bien comprendre les écrits des Physiocrates, il ne faut pas oublier le sens exclusif et de rigueur que leur école donne au mot *revenu*; qu'elle ne l'applique pas au salaire du travail ni aux profits du capital, mais à la rente du sol uniquement, cette rente étant à ses yeux le seul *gain annuel* que réalise la société. Avait-elle donc tort, en effet, de ne pas considérer comme tels, comme gain, comme bénéfice, le salaire et les profits, conditions nécessaires de l'existence des travailleurs et des capitaux!

D'après elle, encore, rente, salaires et profits, ne sont que la distribution, en trois parts, de la masse brute de subsistances et de matières premières que recueille annuellement la société. C'est cette doctrine qu'exprimait Turgot, dans son admirable *Traité de la formation et de la distribution des richesses*, lorsqu'il y écrivait les lignes que voici : « Dans cette circulation qui, par l'échange des objets de besoin, rend les hommes nécessaires les uns aux autres, et forme le lien de la société, c'est donc le travail du laboureur qui donne le premier mouvement. Ce que son travail fait produire à la terre au-delà de ses besoins personnels est l'*unique fonds* des sa-

Ces premières notions nous indiquent quelle est la forme essentielle de l'impôt : *ce qui n'est qu'une portion d'un produit net, ne peut être pris que sur un produit net ;* on ne peut donc demander l'impôt qu'à ceux qui se trouvent possesseurs de la totalité des produits nets dont l'impôt fait une partie.

Ainsi, la forme essentielle de l'impôt consiste à prendre *directement* l'impôt où il est, et à ne pas vouloir le prendre où il n'est pas. D'après ce que j'ai dit dans les chapitres précédents, il est évident que les fonds qui appartiennent à l'impôt ne peuvent se trouver que dans les mains des propriétaires fonciers, ou plutôt des cultivateurs ou fermiers qui, à cet égard, les représentent ; ceux-ci reçoivent ces fonds de la terre même et, lorsqu'ils les rendent au souverain, ils ne donnent rien de ce qui leur appartient ; c'est donc à eux qu'il faut demander l'impôt, pour qu'il ne soit à la charge de personne. Changer cette forme *directe* de l'établissement de l'impôt pour lui donner une forme *indirecte*, c'est renverser un ordre naturel dont on ne peut s'écarter sans les plus grands inconvénients.

La forme de l'impôt est *indirecte* lorsqu'il est établi ou sur les personnes mêmes ou sur les choses commerçables ; dans l'un et l'autre cas, les préjudices qu'il cause au souverain et à la nation sont énormes et inévitables, et ils sont à peu près les mêmes, quoiqu'ils aient une marche et une gradation différentes.

L'impôt sur les personnes est *nécessairement* un impôt *arbitraire*, destructif par conséquent du droit de propriété ; car quelle mesure évidente peut-on suivre pour fixer la quotité d'un tel impôt ? Il est impossible d'en indiquer une ; par lui-même, notre individu ne fait que des consommations ; par lui-même, il ne produit rien et ne peut rien payer ; il n'y a donc aucun rapport connu, disons plus, aucun rapport possible entre nos individus et un impôt établi sur eux : un tel impôt ne peut avoir d'autre mesure que l'estimation *arbitraire* de celui qui en ordonne, car tout ce qui n'a rien d'*évident* est *arbitraire*.

L'impôt sur les choses commerçables a le même défaut ; sous quelque aspect qu'on l'envisage, il est impossible de partir d'un point évident pour en déterminer la proportion : le prix auquel la chose imposée sera vendue est adventice et très inconstant ; les facultés de celui qui la ven-

---

laires que reçoivent tous les autres membres de la société, en échange de leur travail. Ceux-ci, en se servant du prix de cet échange pour acheter à leur tour les denrées du laboureur, ne lui rendent exactement que ce qu'ils en ont reçu. C'est une différence essentielle entre ces deux genres de travaux (*agricoles* et *manufacturiers*), sur laquelle il est nécessaire d'appuyer pour en bien sentir l'évidence avant de se livrer aux conséquences sans nombre qui en découlent » (§ 5). (E. D.)

dra, et ce qu'elle lui coûte à lui-même, sont des particularités totalement ignorées; les richesses de celui qui l'achetera ou qui voudra l'acheter pour la consommer, ne peuvent même se présumer; la quantité de choses semblables qui pourront être consommées, loin d'être uniforme, est sujette à mille variations. Cet impôt, soit dans son produit total, soit dans ses proportions avec les objets qui ont rapport à lui, n'ayant ainsi rien que d'incertain et d'inconnu, il est impossible qu'il ne soit pas *arbitraire*.

L'impôt sur les personnes ou sur les choses commerçables étant donc absolument et nécessairement un impôt *arbitraire*, c'en est assez pour le rendre incompatible avec l'ordre essentiel des sociétés, et cela, en supposant même que cet impôt ne forme point un double emploi; je veux dire que le souverain n'ait pas déjà pris *directement* la portion qui lui revient dans les produits nets des terres.

Quand je dis qu'un tel impôt, en cela seul qu'il est arbitraire, devient incompatible avec l'ordre essentiel des sociétés, il faut prendre à la lettre cette façon de parler. En effet, qu'est-ce que c'est que la propriété foncière? C'est une propriété représentative de la propriété mobilière, par la raison qu'un bien-fonds représente les richesses mobilières qu'on a dépensées pour l'acquérir. Qu'est-ce que c'est qu'une propriété mobilière? C'est la propriété personnelle même, considérée dans les effets qu'elle doit produire nécessairement : on ne peut être propriétaire de son individu, qu'on ne le soit aussi de ses travaux et par conséquent des fruits qui en résultent. Ainsi, à proprement parler, il n'y a qu'un seul droit de propriété, qui est la propriété personnelle; ainsi, c'est cette propriété personnelle que vous anéantissez lorsque vous faites violence à la propriété mobilière; ainsi, cette violence éteint le germe de la propriété foncière, qui n'est qu'une autre branche de la propriété personnelle; ainsi, par l'impôt arbitraire dont il s'agit, tous droits de propriété, et par conséquent toute société, se trouvent détruits [1].

Impossible d'ailleurs que la répartition de l'impôt soit *arbitraire*, sans que chacun cherche à payer le moins qu'il peut, et à se décharger de sa cotisation sur les autres : ce point de vue prête à tous les écarts de l'opinion; impossible qu'à cet égard elle ne soit souvent blessée, et qu'elle le soit sans causer des inimitiés cruelles : la haine, la jalousie, la vengeance, les affections particulières, les intérêts personnels, le dérèglement des mœurs, voilà donc ce qui préside à cette répartition; impossible qu'elle ne devienne pas un moyen d'oppression, une pratique destructive, et par conséquent toujours redoutable. De la crainte qu'elle imprime

---

[1] V. plus haut, notes de la page 342.

naît naturellement et nécessairement, dans la plupart des contribuables, la ferme résolution de ne point s'exposer à ses fureurs; ils ne voient point de plus grand intérêt pour eux que de dérober à la société la connaissance du peu de richesses qu'ils possèdent; bien loin d'en faire des emplois utiles pour eux et pour les autres, ils en sont détournés par cette même crainte, chaque fois que ces emplois sont de nature à acquérir une certaine publicité.

Ce système léthargique s'étend jusqu'à ceux qui n'ont pour tout bien que leurs salaires journaliers; ils voient que la répartition arbitraire de l'impôt ne leur permet pas d'accumuler ces mêmes salaires; ils voient que leur droit de propriété mobilière n'acquiert une réalité que par les consommations qu'ils peuvent faire clandestinement, et que ce droit n'a pour eux d'autre durée que celle du moment même où ils consomment : pleins de cette idée qu'une expérience journalière nourrit et fortifie, ils se gardent bien de mettre un intervalle entre le gain de leurs salaires et leur consommation; sitôt que ces salaires sont acquis, ils se hâtent de les dépenser, et ils ne retournent au travail que lorsqu'ils y sont rappelés par la nécessité.

Cette politique naturelle est tellement adoptée par tous les malheureux qui gémissent sous le poids d'une imposition *arbitraire*, que bien des gens se sont persuadé qu'il importait au bien public que ces hommes fussent toujours tenus dans un état d'indigence. O vous, qui croyez que le malheur des uns est nécessaire au bonheur des autres, quelle idée vous êtes-vous donc formée de la justice et de la bonté de Dieu? Quelle notion avez-vous du *bien public*, lorsque vous condamnez à une misère habituelle la majeure partie des hommes dont le *public* est composé? Brisez les chaînes qui empêchent ces infortunés de se mouvoir; changez leur état d'*oppression* en un état de *propriété* et de *liberté*, alors vous ne verrez plus en eux que des hommes comme vous, des hommes avides de jouissances, cherchant à les multiplier par des travaux, *et pour leur utilité personnelle devenant utiles à tous.*

Quand même il serait possible qu'un impôt *arbitraire* n'occasionnât aucun des abus dont il est susceptible; comme arbitraire, la forme d'un tel impôt, qui contraste avec l'ordre physique, ne renfermerait pas moins en elle-même des inconvénients *nécessaires* qui deviennent, malgré nous, tellement destructifs des richesses de l'État, qu'il nous est physiquement impossible d'arrêter le cours de cette destruction.

Les inconvénients dont je veux parler sont dans la nature même de l'impôt *indirect*. Le nom qu'on lui donne ici annonce qu'il n'est point supporté par ceux sur lesquels il semble être *directement* établi, et cela est vrai, comme on le verra dans les chapitres suivants : lors même qu'il

paraît totalement étranger aux propriétaires fonciers, il retombe sur eux, et à grands frais, car il leur coûte toujours beaucoup plus qu'il ne rend au souverain ; il leur occasionne même, en certains cas, des pertes sèches dont personne ne profite, des diminutions progressives de la masse commune des richesses disponibles, dans lesquelles le souverain doit partager, et qui sont la mesure de sa puissance politique.

Si ces inconvénients avaient été connus, s'ils avaient été mis en évidence, certainement ils auraient fait proscrire pour jamais tout impôt *indirect;* aucun souverain n'aurait cherché à augmenter son revenu par des procédés qui le détruisent, et qui, par cette raison même, ne peuvent être mis en pratique, qu'ils ne le constituent dans la cruelle nécessité d'augmenter d'année en année de tels impôts, par conséquent d'aggraver d'année en année les maux qu'ils occasionnent. C'est donc dans cette évidence que nous devons puiser nos arguments pour achever de démontrer qu'il est pour l'impôt une forme essentielle, une forme dont le souverain ne peut s'écarter qu'à son préjudice ; qu'ainsi ses intérêts en cette partie sont tellement liés à ceux de la nation, que pour rendre impossibles tous les abus qu'elle aurait à redouter, il suffit d'unir à l'autorité personnelle du souverain l'autorité despotique de cette même évidence; de rendre, en un mot, *publiquement évident* combien il perdrait en voulant s'écarter d'un ordre qui lui assure constamment son plus grand revenu possible, et le plus haut degré de puissance auquel il peut espérer de parvenir [1].

—

CHAPITRE V.

De la forme directe de l'impôt. — Combien elle est avantageuse au souverain. — Combien une forme indirecte lui serait préjudiciable. — Une forme indirecte occasionne nécessairement des doubles emplois dans l'établissement de l'impôt. — Inconvénients de l'arbitraire, qui forme le premier caractère de ces doubles emplois.

La forme directe de l'impôt est une forme essentielle, sous quelque rapport qu'elle soit considérée : soit que vous consultiez les intérêts du souverain, soit que vous consultiez ceux de ses sujets, vous la trouverez d'une égale nécessité.

Qu'est-ce que l'impôt dans l'ordre essentiel des sociétés? C'est le

---

[1] Les savantes considérations sur l'impôt, contenues dans ce chapitre et les suivants, doivent être rapprochées de la série de Mémoires par malheur incomplets que Turgot nous a laissés sur la même matière. Voy. ses *OEuvres*, t. I, p. 389 à 444. (E. D.)

produit d'un partage dans le revenu des terres, partage qui se fait en vertu d'un droit de copropriété qui appartient au souverain. Un tel impôt est donc aussi certain que la renaissance annuelle des revenus de la nation; il est établi sur l'ordre physique de la reproduction; il l'est encore sur notre constitution même, sur les mobiles qui nous portent naturellement à nous assurer de la reproduction, à l'accélérer et à l'accroître autant qu'il est en notre pouvoir.

Ainsi, dans l'ordre essentiel des sociétés, l'impôt est totalement indépendant; le produit qu'il donne annuellement est le fruit nécessaire d'un enchaînement de diverses causes qui seront toujours les mêmes, et qui produiront toujours les mêmes effets. Mais il ne peut conserver cet avantage précieux qu'autant qu'on ne change point sa forme essentielle, que le souverain prend directement la part proportionnelle que sa copropriété lui donne droit de prendre dans les produits nets des terres de sa domination.

Si le souverain cessait d'user ainsi de son droit de partager directement dans les produits nets, par quelle voie pourrait-il s'en dédommager? dans quelles mains irait-il chercher l'impôt qu'il aurait laissé dans celles des propriétaires fonciers? Quelles que fussent les personnes auxquelles il voulût s'adresser à cet effet, elles ne pourraient lui *remettre* l'impôt qu'autant qu'elles-mêmes l'auraient reçu de ceux qui en font renaître les fonds annuellement; mais, s'il dépend arbitrairement de ceux-ci de se dessaisir de ces fonds ou de les garder, le recouvrement de l'impôt devient dépendant de tous les caprices de l'opinion dans les sujets, et le revenu public n'est plus un revenu *certain*, tel qu'il doit l'être pour l'intérêt commun du souverain et de la nation.

Indépendamment de cette incertitude, dont les suites ne peuvent être que funestes, la lenteur du recouvrement serait encore un inconvénient majeur; les fonds de l'impôt restés dans les mains des propriétaires fonciers ne pourraient en sortir que peu à peu, et souvent par une suite d'opérations très tardives; en attendant qu'ils parvinssent au souverain, par quels moyens pourrait-il subvenir aux charges journalières dont le revenu public est grevé? Les ressources qu'il trouverait peut-être en pareil cas lui seraient *nécessairement* vendues fort cher, et leur cherté aggraverait encore de plus en plus le mal auquel il serait toujours pressé de remédier.

Je suis propriétaire d'une terre qui me donne un revenu annuel de quatre mille livres, et qui paye au souverain deux mille livres d'impôt. Le revenu du souverain naît et se perçoit en même temps que le mien; sur le retour périodique et constant de cette richesse, nous pouvons également régler notre dépense pour chaque jour: en cela nous jouissons

d'un avantage *nécessaire*, parce que chaque jour est marqué par des dépenses qui ne peuvent se différer. Voilà comment le revenu public se forme dans l'ordre naturel; mais si, au préjudice de ce même ordre, on me laisse possesseur de deux mille livres qui doivent appartenir au souverain; si elles ne peuvent arriver jusqu'à lui qu'autant que mes dépenses les font passer par des mains étrangères, il peut très bien se faire qu'il ne reçoive jamais une partie de ces deux mille livres, et que le peu qu'il en touche ne lui parvienne que longtemps après le moment du besoin.

Nous voyons donc évidemment qu'il est physiquement et socialement impossible de dénaturer ainsi le revenu public; qu'il est physiquement et socialement impossible qu'on puisse subvenir à des dépenses certaines et journalières, par le moyen d'une richesse accidentelle et incertaine dans sa quotité comme dans la marche de son recouvrement; par conséquent qu'il est d'une nécessité physique et sociale que le souverain prenne directement et immédiatement dans les produits nets la part proportionnelle qui lui appartient en vertu de son droit de copropriété.

Si[1] vous doutez encore de cette vérité, jetez un coup-d'œil sur la société; voyez comme elle se divise sommairement en deux classes d'hommes : les uns, qui sont toujours premiers propriétaires des productions renaissantes[2]; les autres, qui ne participent à ces productions qu'autant qu'ils les reçoivent en payement des travaux de leur industrie. Examinez ensuite quelle est celle de ces deux classes qui est annuellement créatrice des produits dans lesquels le souverain doit partager, et comment ces produits passent de cette première classe à la seconde; bientôt vous reconnaîtrez que tous les revenus de la seconde classe ne sont que des espèces de salaires qui lui sont payés par les premiers propriétaires des productions; par conséquent, que cette seconde classe, qui jamais n'est créatrice des valeurs qu'elle consomme ou qu'elle dépense, ne peut donner qu'en raison de ce qu'elle reçoit de ces premiers propriétaires; qu'elle ne reçoit d'eux qu'à mesure qu'ils jugent à propos d'a-

---

[1] On peut dire que tout le système de Quesnay est dans l'enchaînement des propositions contenues en ce paragraphe, et qu'on n'entamera pas ce système tant qu'on ne démontrera point, scientifiquement, que ces propositions sont en désaccord avec la vérité. Il est vrai que ce serait là une tâche un peu plus laborieuse que celle de prouver, contre les Physiocrates, que l'industrie n'est pas *stérile*, en prêtant à ce mot de *stérile*, une acception toute différente de celle qu'ils lui ont donnée. — Voy. plus haut, la note de la page 473. (E. D.)

[2] Il ne faut pas perdre de vue que, dans les écrits des Physiocrates, ces termes : *productions renaissantes* ou *productions* simplement, ne s'appliquent jamais qu'aux subsistances et aux matières premières. (E. D.)

cheter ses services; qu'ainsi l'impôt, qui ne serait établi que sur les salaires ou les prix payés pour ces services, se trouverait toujours acquitté par les productions, mais ne pourrait jamais avoir rien de certain.

C'est donc une vérité de la plus grande évidence, que l'impôt doit être pris sur les produits nets des terres, et demandé par conséquent à ceux qui sont possesseurs de ces produits : ceux-là ne sont, pour ainsi dire, que dépositaires des fonds destinés à l'impôt; c'est à eux qu'il faut directement s'adresser pour faire passer ce dépôt de leurs mains dans celles du souverain immédiatement.

Je m'attends bien qu'on m'accordera sans peine que le souverain doit partager dans le produit net des terres avec les propriétaires fonciers, et qu'il faut éviter tout circuit pour le faire jouir de la portion qu'il doit prendre dans ce produit. Mais ce qu'on me contestera sans doute, c'est que le souverain ne puisse augmenter *constamment* son revenu par d'autres voies, par d'autres impôts établis sur d'autres richesses que sur les produits nets des terres.

Si, pour décider cette question, nous remontons aux premières notions de l'impôt et de l'ordre immuable, suivant lequel les richesses se consomment et se reproduisent, nous ne concevrons plus qu'elle puisse être proposée sérieusement; nous chercherons en vain ces autres richesses, sur lesquelles on pourrait établir un impôt à perpétuité et sans les anéantir; nous n'en trouverons point qui puissent se prêter à nos vues, parce que nous n'en trouverons point qui, lorsqu'elles ont été dépensées, puissent se renouveler par un autre moyen que par un partage dans le produit des terres; en un mot, nous reconnaîtrons ce produit pour être la seule et unique richesse annuellement renaissante, dans la société, pour fournir à toutes les dépenses de la société : une fois convaincus qu'il ne peut circuler dans la société d'autre richesse qu'un produit sur lequel on a dû commencer par prélever l'impôt, nous nous bornerons à demander si la même richesse peut, sans inconvénient, payer plusieurs fois la même dette; car c'est là que cette question alors se réduira.

L'impôt, considéré par rapport à celui qui le paye, est une dépense annuelle, qui certainement ne peut être supportée que par une reproduction annuelle. Pour que je puisse tous les ans payer cent pistoles à l'impôt, et cela sans interruption, il est d'une nécessité absolue qu'il y ait une cause productive qui tous les ans aussi renouvelle dans mes mains ces mêmes cent pistoles : il est sensible qu'une fois que je les ai données, je ne les ai plus, et qu'il faut qu'elles me soient rendues, pour que je puisse les donner une seconde fois. Quel que soit celui qui me les rende, il en est de lui comme de moi; il ne peut me les rendre

toujours, qu'autant qu'on les lui rend à lui-même : il faut donc que cette chaîne aboutisse à un homme pour qui cette somme se renouvelle *toujours* par la voie de la reproduction, et qui, de main en main, me la fasse passer pour la donner à l'impôt. Mais, dans ce cas, je demande qui est-ce qui paye l'impôt? Est-ce moi qui ne fais que recevoir ces cent pistoles pour les porter à l'impôt? Ou bien est-ce celui par qui ces cent pistoles me sont fournies? Je crois qu'on ne doit point être embarrassé pour me répondre; et qu'il est évident que le premier qui fournit les cent pistoles est celui qui paye véritablement l'impôt : à cet égard, je ne suis, en quelque sorte, qu'un agent intermédiaire entre lui et l'impôt.

L'argent, qui est le gage et le signe de toutes les valeurs, et dont, par cette raison, on se sert pour payer l'impôt, ne pleut point dans nos mains : personne n'a d'argent qu'autant qu'il l'*achète*, qu'autant qu'il échange une valeur quelconque pour de l'argent. Si donc je paye l'impôt avec de l'argent *que je n'ai point acheté*, avec de l'argent en échange duquel je n'ai fourni aucune valeur, il est certain que ce n'est pas sur moi que frappe l'impôt, mais bien sur celui qui m'a donné l'argent nécessaire pour satisfaire à ce payement : c'est le cas de ces hommes publics qui tous les jours font des payements considérables sans s'appauvrir, parce qu'ils les font pour le compte d'autrui, et avec l'argent d'autrui.

Ces premières notions, toutes simples qu'elles sont, nous conduisent cependant à voir très clairement par qui se trouve acquitté un impôt qui semble n'être pas établi sur les premiers propriétaires du produit des terres. Dans la main de ces premiers propriétaires, on ne voit que des valeurs en productions; que des productions en nature, ou des sommes d'argent qui les représentent : dans la main des autres hommes, on ne voit que de l'argent reçu en échange de travaux, et l'on se persuade que ce sont ces travaux qui ont produit cet argent; on ne prend pas garde que dans cette dernière main, il n'est point une valeur nouvellement reproduite; qu'il n'est au contraire qu'une portion de ces mêmes valeurs, qui déjà appartenaient aux premiers propriétaires des productions, et avaient été partagées entre eux et le souverain. L'argent qui sert à payer l'impôt peut bien successivement passer dans plusieurs mains; mais il faut examiner si le dernier qui le porte à l'impôt a fourni la valeur de cet argent : s'il ne l'a pas fournie, il nous faut remonter à celui qui lui a remis l'argent, et poursuivre ainsi notre recherche jusqu'à ce que nous ayons trouvé le véritable propriétaire de cet argent, celui qui réellement l'*a acheté*, mais qui ensuite, au lieu de le *revendre*, l'*a donné* pour le faire passer de main en main à l'impôt.

J'ai à mes gages un homme à qui je donne cent francs, parce que cent francs sont le prix nécessaire de sa main-d'œuvre, le prx fiixé par

une concurrence établie sur une grande liberté : ces cent francs sont à lui ; il les reçoit de moi en échange d'une valeur de cent francs en travaux : établissez sur lui un impôt de la même somme, il ne pourra plus vivre, à moins que je ne lui donne deux cents francs. Cependant, pour ces deux cents francs, je ne recevrai de lui que les mêmes travaux, que la même valeur qu'il me donnait auparavant ; il y aura donc la moitié de cette somme que je lui donnerai sans qu'il l'*achète*, et dont il se servira pour payer l'impôt : d'après cela n'est-il pas sensible que c'est sur moi que l'impôt retombe, et non sur lui ?

Tout impôt acquitté par un salarié, dont les salaires augmentent en proportion, n'est certainement point supporté par le salarié ; cet impôt est à la charge de ceux qui, par l'augmentation de ses salaires, lui fournissent gratuitement les moyens de payer. On me dira peut-être qu'un tel impôt n'occasionne pas toujours une pareille augmentation de salaires ; c'est un article que j'examinerai dans un autre moment : quant à présent, n'abandonnons point notre objet, et démontrons rigoureusement que *toute richesse sur laquelle on voudrait établir un impôt n'est qu'une portion du produit des terres, produit qui déjà se trouve avoir payé l'impôt.*

Il est certain que cette proposition ne peut souffrir aucune difficulté par rapport aux propriétaires fonciers : un impôt établi sur eux personnellement, et en considération des revenus que leur donnent leurs propriétés foncières, forme bien évidemment un double emploi : ils ne peuvent payer cet impôt qu'avec un produit qui ne passe dans leurs mains qu'après qu'on en a séparé la portion destinée pour l'impôt, et qui est totalement distincte de celle qui doit leur rester en propriété. Si le double emploi peut paraître douteux, ce n'est donc que relativement aux impôts sur les autres hommes : ainsi c'est là l'objet particulier qui doit fixer notre attention.

Les richesses ne nous parviennent que de deux manières : par la voie de la reproduction qui les multiplie, ou par quelque opération en vertu de laquelle nous sommes admis à partager dans le bénéfice de cette multiplication. En deux mots, il faut tenir ces richesses ou de la terre immédiatement, ou de ceux au profit de qui la terre les a reproduites [1]. Un

---

[1] Les adversaires de Quesnay n'ont pas d'argument sérieux contre cette proposition, que La Rivière va soumettre à une analyse bien digne de toute l'attention du lecteur. S'obstinant à voir dans le travail un but au lieu d'un moyen, ils n'aperçoivent pas que tout travail, soit agricole, soit industriel, ne tend à autre chose, en dernière analyse, qu'à procurer à l'homme les subsistances et les matières premières indispensables à ses besoins. La nature produit, et l'homme, par la faculté, la puissance du travail, s'empare de la richesse : tel est le sens de l'aphorisme : *Dieu seul*

homme salarié peut bien en salarier d'autres à son tour; mais cet homme ne fait que partager ce qu'il a reçu, et ne peut continuer de donner qu'autant qu'il continue de recevoir : il faut donc que nous remontions à une source primitive de tous les salaires qui se distribuent : à une source qui d'elle-même les renouvelle perpétuellement ; car ils sont tous destinés à être absorbés par la consommation [1].

Tous les cas où il se fait des payements en argent, reviennent à celui que j'ai ci-dessus supposé : il faut que je tienne de quelqu'un les 100 francs que je donne à mon salarié; mais, pour avoir ces 100 francs, il a fallu que je les achetasse, que je donnasse en échange une autre valeur égale : ainsi au fond mon opération est pour moi la même que si j'avais donné tout simplement à mon salarié cette autre valeur en nature, au lieu de la convertir en argent : impossible donc que je puisse *toujours* salarier en argent ce même homme, si tous les ans cette autre valeur ne se renouvelle pour moi. Je sais que je peux *la gagner* par mon industrie, au lieu de me la procurer par la voie de la reproduction annuelle; mais pour que je *la gagne*, il faut qu'elle *existe ;* par conséquent qu'il y ait une classe d'hommes pour qui elle renaisse annuellement. Cette classe d'hommes est évidemment la classe propriétaire des productions, cela n'a pas besoin de commentaire; ainsi c'est de cette classe, c'est des

---

est producteur, emprunté par Dupont de Nemours à Quesnay. La thèse que soutient ici Mercier de La Rivière se trouve fort habilement débattue dans la correspondance du premier avec J.-B. Say. — V., plus haut, p. 399 et suivantes de ce volume.

(E. D.)

[1] Le passage suivant, de l'*Essai sur le principe de population*, prouvera combien les idées de Malthus se rapprochent de celles des Physiocrates, s'il n'y a même pas identité de système entre eux et lui, quant à la *nature* et au *principe* de la richesse :

« Il sera toujours d'une vérité incontestable que le surplus du produit obtenu par les cultivateurs, pris dans un sens étendu, mesure et limite l'accroissement de la partie de la société qui ne travaille pas à la terre. Partout le nombre des fabricants, des commerçants, des propriétaires et de ceux qui exercent des emplois civils ou militaires, doit se proportionner exactement à ce surplus de produit ; et par la nature même des choses ne peut s'accroître au-delà. Si la terre avait été avare de ses produits, au point d'obliger tous ses habitants à travailler pour les obtenir, il n'aurait existé ni oisifs, ni fabricants. Mais, dans ses premiers rapports avec l'homme, elle lui fit des dons gratuits, bornés, il est vrai, mais suffisants comme fonds de subsistance pour s'en procurer de plus grands. Et la faculté de s'en procurer de tels résulta pour l'homme, de cette propriété qu'a la terre d'être susceptible de produire, à l'aide de la culture, beaucoup plus d'aliments et de matières propres au vêtement et au logement, qu'il n'en faut pour nourrir, vêtir et loger ceux qui la cultivent.

« Cette qualité est la base du surplus de produit qui distingue, d'une manière particulière, le travail de la terre. En proportion du travail et de l'intelligence qui

richesses qu'elle fait renaître, que proviennent toutes les richesses qui se distribuent parmi les autres hommes.

Cette vérité est une vérité fondamentale qu'il est nécessaire de mettre dans le plus grand jour. Pour la rendre plus sensible, proscrivons pour un moment l'usage de l'argent, bannissons-le du commerce, et n'y faisons plus entrer que des productions et des marchandises en nature. Dans cette hypothèse vous ne voyez plus que les premiers propriétaires des productions qui puissent communiquer des richesses aux autres hommes : c'est cette classe propriétaire qui fournit les matières premières des marchandises ; c'est cette classe propriétaire qui donne des productions en échange des travaux de main d'œuvre ; une partie de ces productions peuvent passer de main en main jusqu'à ce qu'elles soient entièrement consommées ; mais, dans quelque main que vous les trouviez, vous ne voyez toujours en elles qu'une richesse qui provient de cette classe propriétaire.

En vain direz-vous que les agents de l'industrie, en façonnant les matières premières, en ont augmenté les valeurs : je le veux bien ; mais qui est-ce qui leur a payé cette augmentation ? la classe propriétaire, qui, pour salaires de leurs travaux, leur a donné des productions [1]; ainsi la valeur de leurs travaux ne se réalise pour eux, qu'autant qu'elle est con-

---

s'y sont appliqués, le surplus du produit a augmenté, et un plus grand nombre de personnes ont eu le loisir de s'occuper de toutes les inventions variées qui embellissent la vie civilisée ; et en même temps le désir de profiter de ces inventions n'a point cessé de stimuler les cultivateurs et de les engager à faire croître le surplus de leurs produits. Ce désir paraît nécessaire pour donner au surplus du produit toute sa valeur, et pour encourager à l'accroître, parce qu'avant que le fabricant achève son ouvrage, il faut qu'on lui avance les fonds nécessaires à sa subsistance ; en sorte qu'on ne peut faire un pas dans aucune espèce d'industrie, sans que les cultivateurs obtiennent du sol plus que ce qui suffit à leur consommation » (p. 395, édition Guillaumin). — V. encore les p. 337 et 338, 397, 553 et 536 du même ouvrage et les *Principes d'économ. polit.*, notamment p. 397 et 398 du t. I, édit. de 1820.

Le rapport que nous venons de signaler entre les idées de Malthus et de l'école physiocratique, est si réel, qu'il avait frappé, dès 1809, le premier traducteur de l'*Essai sur le principe de population*, M. Pierre Prévost, qui le constate dans des réflexions, moitié élogieuses et moitié critiques, sur le système de Quesnay, reproduites p. 644 et suiv. de la dernière édition de l'ouvrage. M. Prévost reproche aux Physiocrates de n'avoir pas dit aux peuples : *Abstenez-vous de multiplier au-delà de vos moyens de subsistance* ; mais il convient en même temps qu'ils enseignaient surtout que *l'accroissement des subsistances doit précéder celui de la population* : il faut être bien prévenu pour ne pas apercevoir que l'un de ces conseils ne diffère guère de l'autre. — Voy. la fin du ch. 8, et la note y relative. (E. D.)

[1] Subsistances et matières premières. — Voy., plus haut, la note de la p. 475.

vertie en productions ; ainsi les richesses que leurs travaux leur procurent, ne sont point de nouvelles richesses dont ils soient créateurs ; ce ne sont que des valeurs qui existaient déjà, et qui tout simplement n'ont fait que passer des mains de la classe propriétaire dans les leurs.

Ne nous arrêtons pas plus longtemps à la fausse idée qu'on a de cette prétendue augmentation, que l'industrie paraît procurer à la première valeur des matières qu'elle emploie : poursuivons notre hypothèse et, sans rétablir l'usage de l'argent, formons le revenu public. N'est-il pas évident qu'il ne peut plus être composé que de productions en nature? N'est-il pas évident qu'une fois que le souverain aura pris dans cette masse de productions toute la portion qu'il doit y prendre, ces mêmes productions ne doivent plus rien à l'impôt, et que s'il veut partager de nouveau dans ces valeurs, ce nouveau partage est un double emploi ? Pourquoi, dira-t-on, ne pourrait-il pas aussi exiger en nature des valeurs en travaux de l'industrie ? J'y consens ; mais, tandis que les agents de l'industrie travailleront pour le souverain, qui est-ce qui les nourrira ? Qui est-ce qui leur donnera les moyens de subvenir aux diverses dépenses auxquelles ils sont chaque jour assujétis par leur existence? Ne voyez-vous pas qu'une valeur en travaux n'est qu'une valeur en consommations déjà faites, ou du moins à faire *nécessairement*, par l'ouvrier personnellement ? Qu'ainsi il est impossible que les travaux soient faits, si quelqu'un ne fournit les choses qui entrent dans ces consommations ? Si ce quelqu'un est le souverain, c'est donc lui qui paye les travaux ; si c'est un autre homme, les travaux exigés par le souverain deviennent donc un impôt indirect sur les productions que cet homme possède ; et cet impôt, pris sur une richesse qui ne lui doit plus rien, forme donc évidemment un double emploi.

Cette façon de présenter les salaires de l'industrie payés par les productions en nature, n'a rien d'imaginaire : si l'argent sert à faire ces payements, c'est parce qu'avec de l'argent on se procure les choses usuelles qui entrent dans nos consommations : l'argent n'est ainsi qu'un intermédiaire ; et, lorsque nous l'écartons pour ne plus voir que les choses qu'il représente, nous ne faisons que simplifier les opérations qu'il complique. On sent bien, comme je viens de le dire, qu'on ne peut avoir de l'argent qu'autant qu'on l'achète, en donnant d'autres valeurs en échange: pour avoir *toujours* de l'argent, il faut donc avoir *toujours* des valeurs avec lesquelles on puisse l'acheter. Mais ces valeurs sont des choses que nous anéantissons par nos consommations ; nous n'avons par conséquent que la reproduction qui puisse nous restituer ces valeurs après que nous les avons consommées : il faut qu'elles soient *reproduites*, pour

que la circulation de l'argent se perpétue par le moyen des échanges qu'on fait de l'argent contre ces productions.

Dans toutes les opérations de commerce que les hommes font entre eux, il est un point fixe sur lequel nous ne devons cesser d'attacher nos regards : ce point fixe est la consommation des choses usuelles. L'argent circule, mais ne se consomme point : sa circulation n'est au fond qu'une continuité d'échanges faits de l'argent contre les choses que nous consommons, c'est-à-dire contre les productions ; car on n'échange pas de l'argent contre de l'argent : on l'échange quelquefois contre des travaux ; mais dans ce cas, comme dans tous les autres, il n'est qu'un gage intermédiaire ; les ouvriers qui le prennent en payement, ne le reçoivent que parce qu'il représente une valeur en productions : sans cela ils exigeraient des productions, et refuseraient votre argent.

De tout ceci il résulte qu'une valeur en argent n'est au fond qu'une valeur en productions, qui n'a fait que changer de forme, sans rien gagner à ce changement. Ainsi tout ce que vous ne pouvez prendre sur les productions mêmes, vous ne pouvez non plus le prendre sur l'argent qui n'est que leur réprésentant.

J'ai cent mesures de blés qui ne vous doivent rien : si je les convertis en cent écus d'argent, il s'ensuivra que ces cent écus ne vous doivent rien non plus ; et que, si je dispose de cet argent au profit de quelqu'un que j'emploie, la totalité de cette somme lui appartient, comme lui aurait appartenu la totalité de mon blé, si je le lui avait remis en nature. Ajoutez à cela que, dans quelques mains que passent successivement ces cent écus, ils sont toujours également dans le cas de ne rien vous devoir, parce qu'ils sont toujours une valeur représentative d'une valeur en blé qui ne vous devait rien.

Ces vérités, ainsi simplifiées, doivent paraître triviales, et je le souhaite : leurs conséquences en seront plus frappantes, plus victorieuses. Cependant quelque simples, quelque évidentes qu'elles soient, on les a perdues de vue dans la pratique chez presque toutes les nations policées. La circulation de l'argent a fait illusion au point qu'on ne s'est plus occupé que de l'argent. Par le moyen de cette circulation, dont on néglige d'examiner les causes, on le voit revenir dans les mains des agents de l'industrie; et l'on prend ce retour pour une reproduction : en conséquence, on se persuade que cette reproduction *simulée* peut produire les mêmes effets qu'une reproduction *réelle*. D'après cette méprise, on a conclu qu'une partie de cette prétendue reproduction devait entrer dans la formation du revenu public : on n'a pas fait attention que l'argent reçu par ces agents, n'était qu'une valeur *factice et conventionnelle*, établie

dans la société pour être le gage et le *représentant* des valeurs en productions; qu'ainsi prendre une partie de cet argent pour l'appliquer au revenu public, c'était prendre dans les productions mêmes une nouvelle portion en sus de la première appartenante à ce même revenu, et qu'on avait déjà remise au souverain.

Les termes d'agents de l'industrie et de salaires ne doivent point être pris ici dans un sens étroit et littéral : ce que je dis à leur sujet doit s'étendre et s'appliquer à tous les hommes qui, sans être premiers propriétaires des productions, jouissent cependant d'un revenu quelconque : ce n'est que sur la reproduction que ces revenus se trouvent établis; ils ne sont que des portions plus ou moins fortes des produits de la culture.

Le propriétaire d'une maison la loue mille francs par an : certainement ce n'est pas cette maison qui produit elle-même ces mille francs dont jouit annuellement ce propriétaire; il ne les reçoit qu'autant qu'il trouve un locataire en état de les lui payer chaque année. Ainsi, première vérité : *Le loyer d'une maison n'est point pour la société une augmentation de revenu, une création de richesses nouvelles: il n'est au contraire qu'un mouvement, qu'un changement de main, qui survient dans la possession d'une richesse déjà existante :* le propriétaire qui a reçu son loyer ne se trouve avoir mille francs que parce qu'un autre qui les avait ne les a plus.

Considérons donc cette somme de mille livres dans les mains du locataire, et voyons d'où elle peut lui provenir annuellement. Si cet homme est un propriétaire foncier, cette somme représente dans ses mains une pareille valeur en productions qu'il a converties en argent, après les avoir partagées avec le souverain, et dont ce même homme doit librement disposer, en vertu de la pleine propriété qui lui en est acquise par ce partage. Ainsi, seconde vérité : *Le loyer d'une maison n'est qu'une portion d'une richesse qui ne doit plus rien à l'impôt.*

Ce locataire, il est vrai, peut n'être pas un propriétaire foncier : alors il nous faut examiner qui est-ce qui lui fournit, tous les ans, les mille livres pour payer son loyer ; car il n'est point créateur de cette somme. Il l'acquiert, me direz-vous, par ses salaires ; mais ceux qui lui payent annuellement ces salaires, ne sont-ils pas obligés d'acheter l'argent par des valeurs qu'ils donnent en échange, et qui ne reviennent plus dans leurs mains? Il faut donc que *toujours* ces mille livres partent primordialement des propriétaires fonciers, les seuls pour qui renaissent chaque année des valeurs avec lesquelles ils achètent l'argent, pour l'employer ensuite à payer des salaires, et généralement tout ce qu'on peut assimiler à cette sorte de dépense.

Je sais qu'entre ces propriétaires fonciers et ce locataire, il peut se trouver plus ou moins d'intermédiaires; mais leur nombre n'y fait rien : ce ne sont que des degrés de plus pour remonter à la reproduction, source primitive de la circulation de l'argent. Toutes les valeurs qu'on donne en échange de l'argent sont des choses qui se consomment : si ces mêmes choses n'étaient pas reproduites, il ne se pourrait plus faire ni échanges, ni circulation d'argent. Ainsi ce n'est jamais que la reproduction qui entretient la circulation de l'argent ; disons plus : ce n'est jamais qu'une valeur en productions, qui circule sous la forme d'une valeur en argent, et qui, ne gagnant rien à ce déguisement, n'est jamais autre chose que cette même richesse sur laquelle on a prélevé la part proportionnelle du souverain.

Il en est du rentier comme du propriétaire d'une maison : nulle différence entre le loyer d'une maison qui tient lieu d'une somme d'argent, et le loyer d'une pareille somme d'argent prêtée en nature : le contrat qui est le titre du rentier, ne produit pas plus la rente, que la maison ne produit le loyer : l'un et l'autre sont payés avec des richesses déjà existantes, et n'opèrent qu'un changement de main dans ces richesses[1]. Ainsi, soit directement, soit indirectement, c'est toujours avec une valeur en productions, que la rente est payée ; par ce moyen, la rente se trouve faire partie d'une richesse qu'un partage déjà fait avec le souverain a rendue franche et quitte de tout impôt.

Par le terme de rentiers, nous entendons ceux qui sont acquéreurs d'un revenu fixe et annuel en argent. Il est clair que ces acquéreurs sont des copropriétaires de la valeur en argent des produits nets de la culture ; il est clair que la portion qu'ils y prennent, ne leur parvient qu'après que la totalité de ces produits nets a été partagée avec le souverain. Ainsi la rente peut être définie, *une portion à prendre dans un revenu qui ne doit plus rien à l'impôt.*

Ce que je viens d'observer sur les rentes et sur les loyers des maisons, me dispense de parler des autres revenus *factices et simulés* : on voit évidemment qu'il n'y a dans une nation de revenus *réels*, que ceux qui se forment constamment par la voie de la reproduction; [2] en un mot,

---

[1] Et cependant, combien ne fait-on pas encore de livres où les loyers de maisons, les arrérages de la dette publique, les produits d'offices, etc., sont représentés comme des éléments du revenu national ? Les véritables économistes ne commettent pas ces sortes d'erreurs ; mais ne se trompent-ils pas eux-mêmes lorsqu'ils voient dans les profits du capital un revenu *sui generis*, et qu'ils les font dériver d'une autre source que de l'excédant de la richesse agricole sur la dépense faite pour l'obtenir? (E. D.)

[2] C'est la doctrine que professe Turgot, notamment § 98 et 99 de son *Traité de*

que tous les revenus ne sont au fond que des portions prises directement ou indirectement dans les valeurs que la reproduction donne annuellement; qu'ainsi l'on a pris les effets pour les causes, quand on a cru voir dans la circulation de l'argent des richesses autres que les produits des terres, et sur lesquelles on pouvait établir un impôt particulier sans former un double emploi.

Si les premiers propriétaires du produit des terres n'eussent jamais payé qu'avec des productions en nature, il eût été difficile de tomber dans une telle méprise, de ne pas voir que les productions distribuées à la classe industrieuse, sont les mêmes que celles dans lesquelles le souverain a partagé, et qui, au moyen de ce partage, sont devenues pleinement disponibles pour leurs propriétaires. Mais ces premiers propriétaires, au lieu de payer avec leurs productions en nature, les convertissent en argent, et payent avec cet argent, parce que cela facilite leurs opérations : et qu'importe au fond cette métamorphose? Qu'importe que les valeurs disponibles dont ils doivent jouir, changent de forme ou n'en changent pas? Après leur conversion en argent, en sont-elles moins ces mêmes richesses dans lesquelles le souverain a pris la part proportionnelle qui devait lui revenir, et dont le souverain a intérêt de garantir la propriété à ses co-partageants? Leur nouvelle forme les a-t-elle fait augmenter? Et s'il ne leur est point survenu d'augmentations, comment la même richesse, qui a payé ce qu'elle devait à l'impôt, peut-elle le lui devoir encore?

Supposons un fonds de terre qui produise de l'argent en nature; qui tous les ans donne à son propriétaire cent écus, et cinquante au souverain : n'est-il pas vrai que ces cinquante écus une fois remis au souverain, le propriétaire de cette terre doit avoir la disposition libre des cent autres écus? Mais, s'il ne peut les faire passer dans une main étrangère, sans que l'impôt en prenne un sur deux, il est évident que cet homme n'est plus propriétaire que de cinquante écus sur les cent, qui lui sont laissés cependant pour en disposer à son gré, et comme étant les fruits inséparables de sa propriété foncière. L'impôt alors forme donc évidemment un double emploi; il commence par prendre la portion qui lui appartient dans ce produit; puis il partage encore dans la portion du propriétaire foncier.

Mais, parce que ce propriétaire ne cueille pas l'argent en nature; parce

---

la formation et la distribution des richesses, œuvre capitale de l'école physiocratique.

Voyez aussi, dans l'*Économie politique* de Schmalz, tout le livre IIIe, où il est traité de la *richesse nationale*. (E. D.)

que, pour jouir de ses productions, il les convertit en argent, cet argent en est-il moins le produit de sa propriété foncière? Ce produit ne lui est-il pas même remis en argent par ses fermiers, comme s'ils l'avaient cueilli réellement sur ses terres? N'est-ce pas d'un produit en argent que le partage se fait entre le souverain et lui? et après ce partage, ce même argent, sur lequel la portion du souverain a été prélevée, peut-il encore être en partie pris pour le revenu public, sans que l'impôt forme double emploi?

Je sais qu'on répond à cela qu'un impôt pris sur cet argent ne frappe pas toujours sur celui qui est premier propriétaire; que souvent ces sortes d'impôt ne portent que sur ceux qui le remplacent dans la possession de ce même argent. Cette réponse ne fait point disparaître le double emploi; car en admettant cette proposition, il n'en serait pas moins évident que cet argent, ou les productions qu'il représente, proviennent d'un partage déjà fait avec le souverain; elle ne pourrait donc tendre qu'à prouver que ce double emploi ne grève point les propriétaires fonciers, quand l'impôt n'est pas établi sur eux personnellement; or, à cet égard, elle ne peut valoir qu'en supposant que le dernier possesseur de l'argent, celui qui le porte à l'impôt, en a fourni la valeur à un autre de qui il le tient; que cet autre avait pareillement acheté cet argent, et ainsi de tous les possesseurs intermédiaires, en remontant jusqu'au premier possesseur, le propriétaire foncier: mais, si aucun de ces possesseurs intermédiaires n'a réellement acheté l'argent qu'on donne à l'impôt; si lorsque le propriétaire foncier s'en est dessaisi, il n'a réellement reçu aucune valeur en échange, n'est-il pas vrai que c'est lui qui se trouve réellement chargé de l'impôt, quoique le payement paraisse fait par des étrangers?

Ainsi, relativement à cette objection, toute la question se réduit à savoir à quelles conditions l'argent sort des mains de ce propriétaire foncier, pour passer successivement à l'impôt. Mais, en attendant que j'approfondisse cette même question, toujours reste-t-il pour constant que le double emploi dont je viens de parler est évident: cela posé, commençons par attacher nos regards sur les rapports généraux qu'il a *nécessairement* avec les premiers principes de l'ordre essentiel des sociétés: quand nous aurons vu comment il contraste avec ces premiers principes, nous nous livrerons à l'examen particulier de ses contre-coups, et cette recherche nous fera connaître sur qui retombent les surcharges qu'il occasionne.

Le premier inconvénient de ce double emploi est celui que j'ai présenté dans le chapitre précédent: il imprime à l'impôt le caractère d'un pouvoir arbitraire qui tend à anéantir tout droit de propriété, et attaque ainsi, dans son essence, l'ordre constitutif des sociétés. Les rapports de

ce désordre avec les intérêts particuliers de la nation sont sensibles et évidents; mais leurs rapports avec les intérêts particuliers du souverain ne le sont pas moins; car, comme on l'a déjà vu, ces deux sortes d'intérêts sont si parfaitement, si inséparablement unis, qu'on doit les regarder comme étant les mêmes à tous égards : d'ailleurs la chaine qui les lie, dans le point de vue dont il s'agit ici, est facile à concevoir dans toute sa simplicité.

Le souverain n'est point lui-même créateur de son revenu : le revenu public, dont il dispose pour l'acquittement des charges publiques, n'est qu'une portion de la masse totale que forment les différents revenus particuliers. Ces revenus particuliers ne sont point des productions gratuites et spontanées de la terre; il faut au contraire les *acheter* par des dépenses; ainsi tout ce qui tend à diminuer ces dépenses, tend à diminuer aussi ces mêmes revenus particuliers, par conséquent le revenu public.

La première condition requise pour que la culture puisse recevoir de grandes avances, est que ceux qui sont chargés de faire ces avances possèdent de grandes richesses : la seconde, que ces avances donnent des produits proportionnés à la valeur dont elles sont : la troisième, que la propriété de ces produits soit assurée à ceux qui les font renaître par leurs dépenses. Les deux premières conditions ne peuvent absolument rien sans la dernière : les moyens d'agir ne produisent aucune action, lorsqu'on n'a ni aucun intérêt pour agir, ni aucune volonté d'agir ; or, ici ce n'est que dans la propriété des produits, qu'il faut chercher cet intérêt et cette volonté. D'ailleurs sans cette proprieté, comment les richesses qui serviraient à faire les avances de la culture, pourraient-elles se perpétuer ? Elles ne s'entretiennent que par le produit qu'elles donnent à ceux qui les font.

Ne vous persuadez pas que cette propriété des produits ne puisse être blessée que dans la personne même de leurs premiers propriétaires : il est physiquement impossible qu'elle ne le soit pas encore par toutes les atteintes qu'on peut porter à la propriété mobilière dans les autres hommes. Une chose bien constante, c'est que nous ne travaillons que pour jouir; que nous ne travaillons qu'autant que nous espérons retirer de nos travaux des fruits que nous pourrons convertir en jouissances. Mais cet espoir ne pouvant s'établir en nous, si la propriété mobilière de ces mêmes fruits ne nous est assurée, on peut regarder cette propriété comme le germe de tous les travaux de l'industrie. Je demande à présent s'il n'existe pas une proportion *nécessaire* entre la masse de ces mêmes travaux et celle des produits de la culture ?

En vain me conserverez-vous religieusement la propriété des denrées que je récolte; ma consommation en nature prélevée, si je ne peux con-

vertir le surplus en jouissances, ce surplus ne m'est d'aucune utilité et, s'il ne m'est d'aucune utilité, je ne ferai certainement aucune dépense pour m'en procurer la reproduction. Il est donc essentiel à la reproduction de ce surplus, que je le distribue à d'autres hommes dont l'industrie me permette de jouir, sous une forme nouvelle, de cette richesse qui, sous la première forme, serait dégénérée en superflu. Mais cette opérane peut se faire qu'autant que l'industrie se verra propriétaire des productions que je peux lui offrir en échange de ses travaux : sans cela ces mêmes travaux n'auront pas lieu ; leur cessation deviendra pour moi une privation de jouir ; et dès lors la propriété de mes productions devient nulle; car sans la liberté de jouir, le droit de propriété, qui n'est autre chose que le droit de jouir, n'est plus rien.

C'est ainsi que chaque branche de l'ordre essentiel des sociétés, dès que vous voulez l'approfondir, vous présente tous les hommes unis entre eux par les liens d'une utilité réciproque ; c'est ainsi que, depuis le souverain jusqu'au dernier de ses sujets, vous ne voyez pas un membre de chaque société particulière, dont le meilleur état possible ne soit, *toujours* et *nécessairement*, établi sur le meilleur état possible des autres membres de la même société. Mais je me suis déjà trop étendu sur l'intérêt commun qu'ils ont tous à maintenir dans chacun d'eux le droit de propriété, pour que je puisse me permettre ici de plus longs détails : je brise donc sur cet article pour considérer, sous de nouveaux points de vue, les doubles emplois que forment les impôts indirects, afin d'en montrer tous les inconvénients, et de faire voir comme il est physiquement impossible qu'ils ne deviennent pas destructifs des revenus communs de la nation et du souverain.

—

CHAPITRE VI.

Effets et contre-coups des impôts établis sur les cultivateurs personnellement. — Quand ils sont *anticipés*, ils coûtent à la nation quatre et cinq fois plus qu'ils ne rendent au souverain. — Progression de leurs désordres. — Effets et contre-coups des impôts établis sur les hommes entretenus par la culture. — Ils occasionnent nécessairement, comme les premiers, une dégradation progressive des revenus du souverain, de ceux de la nation, et par conséquent de la population [1].

Toute richesse provient de la terre, et il n'y a dans la société que les

[1] Ce chapitre et les deux suivants sont consacrés à la discussion des effets de l'*impôt indirect*. C'est la même question qu'a traitée Quesnay dans le 2e *Problème économique*.

reproductions annuelles qui puissent fournir aux dépenses, aux consommations annuelles de la société [1]. Ainsi, lorsque les productions ou leur valeur en argent ont été partagées avec le souverain, l'impôt ne peut prendre une nouvelle portion dans cette richesse, qu'il ne forme un double emploi. Mais les effets de ce double emploi varient selon l'assiette et la marche de l'impôt, je veux dire selon l'état des personnes auxquelles il enlève une portion de leurs richesses. Pour connaître et apprécier ces effets, il nous faut remonter à une première vérité, à un axiome qui présentement n'éprouve aucune contradiction.

La consommation est la mesure proportionnelle de la reproduction [2]. En effet, on ne fera pas annuellement des dépenses et des travaux pour se procurer des productions dont il ne doit résulter aucunes jouissances. Cette réflexion, en nous démontrant la justesse de cet axiome, nous conduit encore à découvrir d'autres vérités. Quand nous disons que la consommation est la mesure proportionnelle de la reproduction, il faut entendre une consommation qui tourne au profit de ceux dont les travaux et les dépenses font renaître les productions : une consommation qui ne leur serait absolument d'aucune utilité ne les déciderait certainement point à travailler, et à dépenser pour renouveler les choses qu'elle absorberait.

Il y a donc dans la consommation un ordre essentiel, un ordre nécessaire [3], pour qu'elle puisse servir à assurer constamment une reproduction qui lui soit proportionnée. Cet ordre nécessaire dans la consommation est ce qui doit constamment régler la distribution des productions, après que le partage en a été fait avec le souverain ; car c'est en conséquence de cette distribution que s'opère la consommation. Il est sensible que cette distribution doit être nécessairement *un moyen de jouissance* pour les premiers propriétaires des productions : ce n'est certainement qu'à cette condition qu'ils continueront de cultiver ou de faire cultiver ; qu'ils se livreront enfin aux dépenses nécessaires pour entretenir les terres dans un état convenable à la culture. Remarquez qu'en cela le système de la nature est toujours le même ; que son but est d'enchaîner les hommes les uns aux autres par les liens d'une utilité réciproque.

L'ordre dont on aperçoit ici la nécessité, pour que la consommation

---

[1] V., plus haut, le texte et les notes des p. 482 et suiv.

[2] V. les observations de J.-B. Say sur cette maxime, *Tr. d'économ. polit.*, p. 459, éd. Guillaumin. — *Cours*, p. 215, *id.*

[3] Voir Quesnay, *Analyse du* Tableau économique et *Observations*, p. 57 et suiv. de ce vol.

soit utile à la reproduction, n'a rien de factice : le législateur universel n'a point laissé aux hommes le soin d'instituer des lois à cet égard; ce même ordre est au contraire tout naturellement établi tel qu'il doit être dans toutes les sociétés du monde entier ; aussi se maintiendra-t-il toujours et *nécessairement*, pourvu que nous ne fassions rien pour le troubler.

Le désir de jouir, nourri par la liberté de jouir, met tous les hommes en action : les uns s'emploient à perfectionner les productions, à augmenter leur agrément ou leur utilité, tandis que les autres s'occupent à les faire renaître annuellement. Si les productions qui excèdent la consommation en nature de leurs premiers propriétaires n'étaient utiles qu'à la classe industrieuse, ces mêmes productions ne seraient, ni cultivées, ni reproduites : si les travaux de cette classe industrieuse n'étaient utiles qu'aux premiers propriétaires des productions, ces mêmes travaux cesseraient d'avoir lieu, et la majeure partie des productions devenant inutile, leur culture serait également abandonnée.

Il est donc d'une nécessité absolue que la distribution et la consommation des productions soient faites de manière que les uns trouvent un grand intérêt à se livrer aux travaux de leur industrie, et les autres à se charger des dépenses et des travaux de la culture. Mais, pour remplir ces vues et accorder des intérêts qui semblent se contredire, quelle règle de proportion doit-on observer dans la distribution des productions? Ce n'est point à nous à chercher cette règle; il existe naturellement au milieu de nous une puissance dont l'autorité despotique saura bien la faire observer, tant que nous n'empêcherons point son autorité d'agir.

La concurrence des agents de l'industrie les force de vendre leurs ouvrages au rabais; dès lors ils sont dans l'impossibilité de ne pas faire valoir les productions au profit de ceux qui les font renaître annuellement : d'un autre côté, la concurrence des vendeurs de ces productions offre pareillement au rabais leurs marchandises à la classe industrieuse; ils sont donc contraints de l'associer à leurs jouissances, tandis qu'ils les augmentent par son entremise. Il est clair que, par ce moyen, chacun achetant aussi bon marché qu'il doit acheter et vendant aussi cher qu'il doit vendre, il en résulte pour les uns et pour les autres un grand intérêt à multiplier les choses dont ils sont vendeurs. C'est ainsi que la concurrence, régnant paisiblement dans le sein de la liberté, règle sans violence, quoique despotiquement, les droits de ces deux classes d'hommes, et les concilie si parfaitement que la consommation est utile à chacune d'elles, autant qu'elle peut et doit l'être, et qu'à raison de son

utilité commune, elle devient *nécessairement* la mesure proportionnelle de la reproduction.

D'après l'exposition sommaire de cet ordre essentiel, qui doit nécessairement régner dans la consommation, ou plutôt dans la distribution qui la précède et l'occasionne, il est facile de juger des effets qui doivent résulter des doubles emplois que forment les impôts indirects. Ces doubles emplois, qui surviennent toujours après la distribution des productions, dérangent nécessairement ce même ordre essentiel, suivant lequel cette distribution s'est faite sous l'autorité de la concurrence; alors, par une suite naturelle et nécessaire de l'interruption de cet ordre, la consommation ne peut plus être de la même utilité à la reproduction; les intérêts de celle-ci se trouvent directement ou indirectement sacrifiés : *indè mali labes :* la reproduction s'altère en raison de ce qu'on retranche de l'utilité qu'elle aurait trouvée dans la consommation.

Pour rendre ces vérités plus sensibles, parcourons les différentes professions sur qui peuvent frapper les impôts indirects ; examinons les rapports de ces impôts avec les consommations de ces mêmes professions, et les rapports de leurs consommations avec la reproduction.

Je commence par les cultivateurs ou entrepreneurs de culture : les richesses qui sont dans leurs mains sont précisément celles qui ne sont pas disponibles, parce qu'elles sont spécialement affectées aux dépenses de la reproduction : impossible donc qu'on puisse se proposer d'établir sur eux personnellement un impôt, puisqu'il en résulterait *nécessairement* une diminution des dépenses productives : un tel impôt ne peut être mis en pratique, qu'autant qu'on se persuade que les cultivateurs en seront indemnisés par les reprises qu'ils feront sur la masse totale des productions; mais ou ces reprises seront ainsi faites ou elles ne le seront pas : au premier cas, l'impôt devient un double emploi bien évident, puisqu'en définitive il est payé par le produit net, dans lequel le souverain partage avec les propriétaires fonciers. Dans le second cas, on peut dire que cet impôt ne forme point un double emploi sur les richesses disponibles; mais, en cela même, il leur cause un préjudice bien plus grand, car il éteint le germe de la reproduction de ces richesses.

Un impôt sur les cultivateurs nous présente donc différentes hypothèses à parcourir séparément : s'il est connu avant la passation des baux à ferme et payable après la récolte, il n'est autre chose qu'une surcharge peu indirecte sur les propriétaires fonciers, relativement à la portion qu'ils prennent dans le produit net : ainsi, le double emploi qu'il forme est de la même nature que celui qui résulterait d'un impôt établi directement sur la personne même des propriétaires fonciers. Mais, outre les inconvénients propres et particuliers à un tel impôt, comme

double emploi et comme surcharge pour les propriétaires fonciers, si cet impôt est pris sur les cultivateurs *par anticipation* et sans attendre la reproduction, il est clair qu'il frappe sur les richesses non disponibles, sur les avances de la culture : alors, comme impôt *anticipé*, il porte à la reproduction un préjudice qui est au moins le double de ce qu'il prend sur ces avances : je dis *au moins le double* [1], parce qu'en général les avances annuelles rendent *deux pour un*, et que leur succès, dépendant beaucoup de leur *ensemble*, il arrive souvent que, faute des avances qu'on ne fait pas, celles qui sont faites deviennent moins productives.

Voici donc un premier désordre inévitable : détournez des avances de la culture une valeur de 100, vous éteignez au moins une reproduction de 200. Voyons maintenant les contre-coups de cette détérioration, en supposant toujours que l'impôt *anticipé* ait été prévu par le cultivateur lors de la passation de son bail, et que son marché avec le propriétaire foncier ait été fait en conséquence.

Le cultivateur qui, au lieu d'employer cette valeur de 100 en avances de culture, la donne à l'impôt, n'en a pas moins *les mêmes frais*, et n'en a pas moins *les mêmes reprises* à exercer sur la masse des productions qu'il fait naître; mais cette masse est diminuée de 200; c'est donc 200 de moins sur le produit net que le cultivateur s'oblige de fournir annuellement; or, en supposant que le souverain prenne le tiers dans ce produit net, c'est environ 70 de diminution dans son revenu direct, ce qui réduit à 30 ou à peu près les 100 qu'il retire d'un tel impôt : pour peu que le recouvrement de cet impôt soit dispendieux, il est clair que de cette valeur de 100 il ne doit rien rester au souverain.

Si la valeur de 100, prise par l'impôt, n'avait pas été enlevée à la culture, il en serait résulté une reproduction de 200, dont la moitié aurait été une richesse disponible dans la nation, et cette richesse se serait dis-

---

[1] Il est incontestable que la production agricole doit diminuer quand l'impôt opère un retranchement dans le capital de l'agriculture; mais les Physiocrates ont eu le tort de soumettre les effets de ce genre à une évaluation mathématique rigoureuse. Un principe certain n'a pas besoin d'être étayé par des calculs hypothétiques, et Turgot en a judicieusement fait la remarque dans ses *Observations* sur le *Mémoire de St-Péravy* en faveur de l'impôt direct.

Sous ce rapport, les disciples de Quesnay ont agi comme Malthus, affirmant, sans données suffisantes, que la population s'accroît en proportion géométrique, pendant que les subsistances n'augmenteraient qu'en proportion arithmétique. Mais, chez eux de même que chez cet écrivain, la valeur des raisonnements ne perd rien à l'arbitraire de ces calculs. — V. la note de la p. 60 de ce volume, et le passage auquel elle se rapporte. (E. D.)

tribuée à tous ceux qui, par leur industrie, sont appelés à partager dans les richesses disponibles. Mais, tandis que vous auriez eu plus de salaires à distribuer aux agents de l'industrie, vous auriez encore eu plus d'hommes entretenus par la culture, parce qu'elle aurait dépensé 100 de plus en travaux utiles; en deux mots, puisque la reproduction annuelle est diminuée de 200, il faut bien que la consommation, et par conséquent la population, diminuent en proportion.

Nous venons de voir que l'impôt dont il s'agit commence par être réduit par le souverain au tiers de son produit, par la diminution qu'il occasionne dans le revenu direct de la souveraineté, et qu'ainsi, pour peu que la régie d'un tel impôt soit dispendieuse, il doit être absorbé par les frais en totalité. Mais ne comptons pour rien ces mêmes frais, quoique indispensables, et attachons-nous à la première observation. Cette réduction du produit de l'impôt en question fait que le souverain, qui perd les 2/3 de l'impôt, ne peut se procurer 100 par une telle voie, à moins qu'il ne porte l'impôt à 300 : or, ces 300, pris par anticipation sur les cultivateurs, éteignent une reproduction de 600, dans laquelle, suivant la proportion que nous avons supposée ci-dessus, le souverain aurait pris 200, et les propriétaires fonciers 400. Si maintenant vous voulez revenir sur les frais, et ne les évaluer qu'à 10 p. 100 seulement, vous trouverez que cet impôt, pour donner 100 de revenu net au souverain, doit être au moins de 400, par conséquent éteindre une reproduction de 800. Quiconque doutera de cette vérité, peut s'en convaincre par un calcul qui serait ici superflu, vu la facilité dont il est.

Je demande à présent s'il est socialement possible qu'on établisse jamais un impôt *anticipé* sur les cultivateurs, lorsqu'on sera publiquement et évidemment convaincu qu'il n'en revient pas le tiers de net au souverain, et qu'un tel impôt ne peut lui rendre 100, qu'en éteignant une reproduction de 800, extinction qui est entièrement en déduction d'un revenu commun que nous supposons se partager des deux tiers au tiers entre le souverain et les propriétaires fonciers, et qui conséquemment coûte à ceux-ci au-delà de quatre fois *plus* que le souverain ne retire de l'impôt.

Oui, je dis que cette opération est doublement impossible; elle l'est à raison de ses rapports avec le souverain, et à raison de ses rapports avec les propriétaires fonciers. Dès que nous admettons que l'évidence de ces vérités est publiquement reconnue, il serait contre nature qu'un souverain voulût se procurer 100 par une voie qui anéantit une reproduction de 800, et détruit ainsi la souveraineté, tandis qu'il le peut faire par une autre voie qui n'a nul inconvénient, j'entends, en demandant directement cette valeur de 100 aux propriétaires fonciers. En vain m'allé-

guerez-vous qu'il peut vouloir abuser de son autorité pour augmenter son revenu; mais s'il voulait en abuser, ce ne serait que par des pratiques évidemment contraires à ses vues, à ses intérêts les plus chers, et qui le mettraient en contradiction avec lui-même : en supposant cet abus possible, il en résulterait qu'il se garderait bien de préférer une forme d'imposition qui lui rendrait beaucoup moins à une autre forme d'imposition qui lui rendrait beaucoup plus; au contraire, plus vous le supposerez avide de richesses, et moins vous aurez à craindre que cette avidité lui permette de changer ainsi la forme naturelle de l'impôt : l'ignorance en cette partie est le seul principe des maux qu'on ait à redouter.

A l'égard de la nation, nous découvrons dans l'évidence de ses intérêts les mêmes preuves de l'impossibilité dont il est qu'un tel impôt s'établisse; il serait également contre nature que, sachant évidemment qu'il lui en coûte 500 et plus pour fournir au souverain une valeur de 100, elle ne se mît pas à l'abri de cette perte en allant au-devant des besoins du souverain, sitôt qu'elle les connaîtrait, et prenant sur les revenus particuliers dont elle jouit la portion nécessaire pour satisfaire à ces besoins.

Tout ce que je viens de dire d'un impôt pris par *anticipation* sur les cultivateurs suppose, comme on a dû le voir, que cet impôt est connu avant la passation des baux à ferme; qu'il est entré dans les calculs des frais et des reprises à faire par les fermiers sur le produit brut, et en diminution du produit net. Si au contraire un tel impôt s'établissait sans qu'il eût été prévu par les fermiers, et qu'on obligeât néanmoins ceux-ci à payer les sommes convenues par leurs baux, il en résulterait que la diminution de la reproduction serait entièrement à la charge de ces cultivateurs; que la première année une valeur de 100, enlevée aux avances d'un cultivateur, lui occasionnerait un vide de 200 dans la récolte; que l'année suivante, le même impôt continuant de subsister, la diminution de ses avances se trouverait être de 300, ce qui en causerait une de 600 dans la reproduction.

Je ne pousserai pas plus loin cette progression géométrique : il est aisé d'en apercevoir le dernier résultat : il faut peu d'années de cette espèce pour que les fermiers soient ruinés. C'est donc autant de richesses productives éteintes dans la nation. Il est vrai que cette progression s'arrête au renouvellement des baux passés avec de nouveaux fermiers; mais pour qu'il s'en présente, il faut faire cesser les risques; il faut qu'ils n'aient point à craindre d'être ruinés comme ceux qui les ont précédés : sans cela, les propriétaires fonciers sont réduits à faire eux-mêmes les avances de la culture, et les terres restent en friche, s'ils ne sont pas en

état de pourvoir à cette dépense. Ainsi, tant que le risque subsiste, l'appauvrissement du souverain et de la nation doit avoir une progression très rapide; car *la diminution des avances en occasionne une dans les produits, et celle-ci en occasionne à son tour une autre dans les avances.* Ce cercle sans fin est une chose bien effrayante pour quiconque veut y donner une légère attention.

En général, il y a dans chaque nation une classe d'hommes salariés par les cultivateurs, une classe d'hommes dont la main-d'œuvre et l'industrie sont immédiatement employées aux travaux de la culture et aux différents ouvrages dont elle a besoin. Les fonds qui servent à payer les salaires de ces ouvriers font partie des richesses non disponibles, de ces richesses que les cultivateurs doivent prélever sur la masse totale des productions, avant même qu'elles se partagent entre le souverain et les propriétaires fonciers. On conçoit bien que ce prélèvement privilégié n'est plus qu'un jeu, qu'une illusion, s'il n'assure pas aux cultivateurs la liberté de consacrer en leur entier ces richesses à la culture, ou plutôt, si après le prélèvement qu'ils en ont fait, ils ne peuvent les appliquer à leur destination, sans qu'une partie de ces mêmes richesses leur soit enlevée pour l'impôt.

Tel est pourtant l'inconvénient de toute imposition qui serait établie sur les salaires des hommes entretenus au service direct ou indirect de la culture : une telle imposition fait *nécessairement* renchérir d'autant leurs salaires; alors ce renchérissement équivaut à une diminution directe des avances du cultivateur; car il est parfaitement égal de lui prendre directement 100 francs, par exemple, sur 300, ou de lui faire payer 300 ce qu'il n'aurait dû payer que 200 : dans l'un et l'autre cas, les travaux, et généralement tous les secours dont la culture profite, sont également diminués de 100, d'où résulte l'extinction d'une reproduction de 200, suivie de tous les maux progressifs dont je viens de parler.

Mais, nous dit-on, si la main-d'œuvre de ces salariés ne renchérit point, le désordre que j'expose ici n'aura plus lieu. Je veux bien qu'elle ne renchérisse point, à condition que vous trouverez un secret pour empêcher cette classe d'hommes de dépérir de jour en jour ; un secret pour lui procurer les moyens de faire la même dépense avec une moindre recette.

Examinez bien quel est l'état de tous ceux dont la profession est de servir aux différents travaux que la culture occasionne; en général, vous ne verrez en eux que des hommes réduits à des consommations qu'on peut regarder comme l'étroit nécessaire; il s'en faut bien qu'ils soient salariés en raison de l'utilité qui résulte de leur travaux : leurs diverses professions sont communément d'une pratique si facile, qu'elles sont à

la portée d'une multitude d'hommes, et d'hommes nés sans aucune sorte de richesses; par cette raison, la grande concurrence de ces ouvriers qui se forment promptement et sans frais, tient *nécessairement* leurs salaires au plus bas prix possible, je veux dire à un prix au-dessous duquel on ne trouve que l'indigence et la misère, fléaux toujours destructifs des classes d'hommes dont ils forment l'état habituel.

Voici donc un premier point évident : si les salaires des hommes en question n'augmentent pas en raison de l'impôt établi sur eux, vous verrez nécessairement cette espèce d'hommes se détruire; et en cela, contradiction frappante dans notre hypothèse, car il est moralement impossible que le prix d'une main-d'œuvre n'augmente pas quand la concurrence des ouvriers diminue, et que le besoin qu'on en a est un besoin indispensable. Il n'y a qu'une seule circonstance qui puisse permettre qu'en pareil cas cette augmentation n'ait pas lieu; c'est que les ouvriers qui subsistent encore, soient tellement pressés par la nécessité, qu'ils ne puissent profiter du besoin qu'on a de leurs services; mais aussi un tel état est-il un état de misère *excessive*, un état *homicide* des hommes nés et à naître; bientôt ainsi, faute d'ouvriers, les travaux manquent à la culture, et l'on voit ses produits s'éteindre progressivement, comme les hommes dont les travaux sont nécessaires à la reproduction [1].

Cependant faisons violence à la nature; supposons que la population soit toujours la même parmi les hommes employés à la culture, quoiqu'un impôt leur enlève une portion des salaires que la concurrence a réglés pour leur subsistance. Toujours est-il vrai que ces mêmes hommes ne pourront plus faire les mêmes consommations, à moins qu'ils n'achètent moins cher les productions qu'ils consomment : dans l'un et l'autre cas le contre-coup d'un tel impôt cause un préjudice égal au cultivateur : celui-ci perd en raison de la diminution du débit ou de la valeur vénale de ses productions.

Arrêtons-nous un moment à considérer les effets de ce contre-coup: si cette perte est imprévue pour le cultivateur; si elle trompe les calculs des produits annuels qu'il a dû supposer en passant son bail, et que néanmoins il soit forcé de remplir rigoureusement les engagements qu'il a contractés par ce bail, il est clair que ce contre-coup, qui fait diminuer sa recette, sans faire diminuer ses frais, équivaut à un impôt *anticipé* qui serait établi sur ce cultivateur personnellement : on a vu ci-dessus quelle est la progression géométrique de la perte qui en résulte pour lui d'année en année, et comme cette perte progressive altère progres-

---

[1] *L'aisance pour les derniers citoyens*, dit Quesnay dans sa 20e Maxime économique. — V. p. 99 de ce volume.

sivement aussi la masse des productions, la richesse nationale et la population.

Formons donc l'hypothèse la moins défavorable, et supposons que la non-valeur qui vient de survenir dans les productions, soit en déduction du produit net, dont le partage doit se faire entre le souverain et les propriétaires fonciers. J'observe d'abord qu'il est impossible d'évaluer cette non-valeur; car en général il règne une sorte d'équilibre nécessaire entre le prix de toutes les productions, de celles du moins qui se consomment en nature ou avec peu de préparations. On sent bien que les cultivateurs, autant que le physique et leurs facultés pourront le permettre, cultiveront toujours par préférence les productions dont le débit sera le plus avantageux; par conséquent que l'abondance de ces productions croissant en raison de cette préférence, il doit en résulter une diminution dans leur prix, jusqu'à ce qu'il soit rentré dans la proportion qu'il doit avoir avec les prix des autres productions.

Remarquez d'ailleurs que le prix d'une production est ce qui sert à payer le prix d'une autre production : celui qui n'a que des prés, ne paye ce qu'il consomme qu'avec le prix qu'il retire de ses foins; de même, celui qui ne cueille que du blé; de même celui qui ne cueille que du vin; qui ne cueille que des légumes, que du bois, que de la laine, que du lin, etc. Ainsi, quand il ne serait pas possible aux cultivateurs de changer de culture, dès que telle espèce de production diminue de prix, il n'en est pas moins nécessaire que le prix des autres productions diminue proportionnellement, car il se trouve alors qu'il y a moins de moyens pour les payer.

Les salaires des hommes consacrés aux travaux de la culture ou analogues à la culture, sont relatifs au prix courant des productions qu'ils consomment; c'est sur ce prix courant que la concurrence règle leurs salaires, parce que les salaires sont le gage et le signe de la part qu'ils doivent prendre dans les productions : si donc, en conséquence d'un impôt qui leur enlève une portion de leurs salaires, le prix de ces productions diminue, les vendeurs de ces productions ne peuvent plus faire la même dépense en argent, ne peuvent plus mettre le même prix à ce qu'ils achètent; ainsi, de contre-coups en contre-coups, les prix de presque toutes les autres productions éprouvent une diminution proportionnelle; et en vertu de cette diminution presque générale (car elle devient un mal épidémique qui, de proche en proche, occupe tout le territoire d'une nation): en vertu, dis-je, de cette diminution, le souverain et les propriétaires fonciers font une perte immense sur leurs revenus en argent; perte qu'il est, comme je viens de le dire, impossible d'évaluer.

Heureusement, nous n'avons pas besoin de cette évaluation pour arriver au but que je me suis proposé : l'argent étant reçu chez toutes les nations policées pour servir de mesure à toutes les valeurs, il est évident qu'une nation fait une perte réelle sur ses revenus, quand ses reproductions perdent de leur valeur en argent[1]. Cette perte, il est vrai, ne serait rien, chez un peuple qui ne ferait aucune sorte de commerce avec les étrangers : mais aucun des peuples policés ne peut être dans ce cas : c'est donc dans les rapports d'une nation avec les autres nations par le moyen du commerce, que cette même perte se réalise; c'est aussi dans ce point de vue que nous allons la considérer.

Les revenus communs du souverain et des propriétaires fonciers se dépensent, partie en achat de productions et partie en achat des ouvrages de l'industrie. Si la diminution du prix des productions leur a fait perdre une portion de leurs revenus, on peut regarder comme une indemnité pour eux, la diminution de la dépense qu'ils font en achetant ces mêmes productions pour leur consommation. Mais une semblable indemnité n'a pas lieu pour la partie de ces revenus qu'ils emploient en achats des ouvrages de l'industrie, du moins relativement à tous ceux de ces mêmes ouvrages qui sont susceptibles d'être transportés et consommés chez l'étranger. La concurrence des étrangers dans l'achat de ces marchandises, fait qu'elles se maintiennent au prix courant de toutes les nations commerçantes, chez lesquelles ce prix courant se proportionne toujours à la bonne valeur que leurs productions ont en argent. Il est sensible, par exemple, que les manufacturiers des toiles et des draps ne les vendront pas dans la nation au-dessous de ce que l'étranger les leur paye, quoiqu'ils aient acheté de la nation les matières premières, ou les productions qu'ils consomment journellement, à des prix qui leur permettent de vendre moins cher.

Je sais qu'on peut m'objecter que les gains de ces fabricants en feront augmenter le nombre, et que leur concurrence fera renchérir les matières premières qu'ils emploient; cela se peut, et je le crois. Mais qu'en résultera-t-il? il en résultera que les prix de ces productions seront affranchis de la diminution commune aux prix de toutes les autres productions qui se consomment dans la nation sans pouvoir être exportées; par cette raison, le préjudice national sera moins grand; mais il sera toujours beaucoup pour le souverain et les propriétaires fonciers; car, tandis que les productions territoriales, dont la valeur vénale forme leur revenu commun en argent, seront à bas prix, ils n'en payeront pas moins

---

[1] V. Quesnay, 18e Maxime économique : *Bon prix pour les denrées et marchandises*, p. 98 de ce volume.

cher toutes les marchandises qu'ils seront dans le cas de tirer de l'étranger.

Tout ceci cependant n'est encore qu'un aperçu de ce même préjudice : il faut l'envisager présentement dans les suites qu'il doit *nécessairement* avoir, et qui l'aggravent singulièrement. Vous voyez ici la classe industrieuse qui achète à bas prix les productions, sans qu'elle en vende moins cher ses ouvrages au souverain et aux propriétaires fonciers : il n'est donc pas possible que le souverain et les propriétaires fonciers, dont les revenus perdent en proportion de la non-valeur des productions, achetent autant d'ouvrages de l'industrie qu'ils pourraient en acheter si leurs revenus en argent étaient plus considérables : alors la classe industrieuse se trouve dans le cas d'avoir besoin d'une grande exportation de ses marchandises ; par conséquent, de faire de plus grands frais de débit ; car les consommateurs éloignés achetent moins cher, en raison des frais que les marchandises ont à faire avant de leur parvenir : par ce moyen, cette classe est constituée dans des dépenses dont elle ne peut s'indemniser que par le bas prix des productions qu'elle achète ; ainsi, *moins on consommera dans l'intérieur de la nation et plus ce prix diminuera ; or, plus il diminuera et moins on consommera* : essayez de couper cette chaîne circulaire de diminutions progressives : si vous ne commencez par en détruire le principe, je vous défie d'en arrêter le cours.

Le même inconvénient a lieu pour toutes les productions susceptibles d'être exportées en nature : la concurrence de l'étranger soutient chez vous leur valeur vénale ; mais, comme je viens de le dire, cette valeur perd toujours, en raison des frais de transport, frais que le prix de vos productions n'aurait point à supporter, si la diminution de vos revenus en argent ne vous avait mis dans l'impossibilité d'avoir chez vous des consommateurs en état de payer et de faire valoir ces mêmes productions : ainsi, à cet égard, *même cercle encore, même progression dans la dégradation.*

Voyez donc combien vos pertes se multiplient ; voyez quel enchaînement de désordres résultant d'une seule cause, d'un impôt établi sur les salaires des hommes entretenus par la culture ; cependant, la progression *nécessaire* de ces désordres tient encore à d'autres contre-coups qui l'accélèrent, et qu'il est aisé de vous rendre sensibles ; ce dernier tableau achèvera de vous démontrer qu'un tel impôt ne peut jamais être établi, quand ses effets seront évidents aux yeux du souverain et de la nation.

Vous avez dû remarquer que la diminution du prix des productions n'étant pas suivie d'une diminution semblable dans les prix des ouvrages de l'industrie, il en résulte que la classe industrieuse est dans le cas de

s'enrichir aux dépens des propriétaires fonciers; par conséquent, que l'état du propriétaire foncier n'est plus, dans la société, le meilleur état possible; que les hommes ne sont plus pressés de convertir leurs richesses mobilières en richesses foncières; que la classe propriétaire des terres doit se trouver presque toujours sans intérêt, sans volonté, et sans moyens pour améliorer ses possessions, souvent même dans l'impuissance de subvenir aux dépenses nécessaires à leur exploitation : de là, la dégradation de ces mêmes possessions; de là, une multitude de terres incultes; de là, l'extinction progressive des revenus nationaux et de la population.

Pour se former une idée juste de la nécessité de cette progression, il faut observer qu'une fois que les revenus en argent sont diminués dans une nation, il se fait chez elle moins de dépenses en achat des ouvrages de l'industrie; que la diminution des dépenses en cette partie entraîne *nécessairement* une diminution dans la population; que la diminution dans la population en occasionne *nécessairement* une autre dans la consommation des productions; que de celle-ci résulte encore *nécessairement* une diminution nouvelle dans le débit ou la valeur en argent des productions, par conséquent dans ce qui forme les revenus en argent du souverain et des propriétaires fonciers : partez maintenant de ce dernier point, vous allez décrire *nécessairement* un nouveau cercle de diminutions; un nouveau cercle qui, par les mêmes raisons, sera *nécessairement* suivi d'un troisième; ce troisième le sera *nécessairement* d'un quatrième; et toujours ainsi croîtra *nécessairement* la détérioration, jusqu'à ce que vous en ayez fait cesser les causes ou que tout soit détruit.

CHAPITRE VII.

Les doubles-emplois formés par les impôts indirects retombent tous sur les propriétaires fonciers. — Cette vérité démontrée par l'analyse des contre-coups d'un impôt sur les rentes et sur les loyers de maisons. — Le souverain paye lui-même une grande partie d'un tel impôt.

Tout impôt est payé par le produit des terres [1]; tout ce que l'impôt prend sur ce produit, après le partage fait par le souverain, forme un

[1] Proposition conséquente à celle émise par Quesnay dans sa 5e *Maxime économique*, et qui forme la clef de voûte de son système, à savoir, que *la terre est l'unique source des richesses*, et que c'est l'*agriculture qui les multiplie*. — V. p. 8[illegible] de ce volume. (E. D.)

double-emploi; tout double-emploi retombe sur les propriétaires fonciers, avec déprédation de la richesse nationale et de tout ce qui constitue la puissance politique de l'État : voilà l'ordre des idées que j'ai voulu présenter. Les deux premières propositions sont déjà démontrées, et le double-emploi résultant d'un tel impôt est évident. Nous avons vu pareillement que, lorsqu'il frappe sur les richesses non disponibles, il éteint progressivement les revenus communs du souverain et des propriétaires fonciers, ainsi que la population : il ne reste donc plus à remplir qu'une partie de notre démonstration; qu'à prouver que les doubles emplois, qui s'opèrent par d'autres voies, sont aussi des charges sur la propriété foncière; et qu'il n'est pas une de ces charges qui ne soit préjudiciable aux intérêts du souverain, quoiqu'elles ne le soient pas toutes au même degré.

Il est deux manières de diminuer un revenu : on peut en anéantir une partie; on peut aussi faire augmenter les frais des jouissances auxquelles on emploie ce même revenu. On sent bien qu'il ne faut pas confondre une jouissance avec les frais qu'on fait pour se la procurer. Moins ces frais sont considérables, et plus on est riche; car *richesse et moyens de jouir ne font qu'une même chose* : or, l'augmentation des frais à faire pour parvenir aux jouissances est évidemment une diminution des moyens de jouir : aussi, tel qui est riche dans un lieu serait-il très mal aisé dans un autre, où il serait obligé de payer beaucoup plus cher les choses qu'il voudrait consommer.

Parmi les impôts qui paraissent les plus étrangers aux propriétaires fonciers, il n'en est pas un qui n'ait un de ces deux inconvénients ou tous les deux à la fois; pas un qui n'occasionne aux propriétaires fonciers ou la destruction d'une partie de leur revenu, ou l'augmentation des frais qu'ils ont à faire pour le convertir en jouissances, ou ces deux pertes en même temps : deux exemples suffiront pour établir évidemment ces vérités.

Je suppose deux lois, dont l'une fixe l'intérêt à 5 p. 100 et l'autre assujétisse les rentes à un impôt du cinquième de leur valeur : n'est-il pas vrai que ces deux lois combinées réduisent l'intérêt de l'argent à 4 p. 100 pour le prêteur; et que quiconque prêtera comptera bien ne placer son argent qu'à 4 p. 100?

Observez présentement que ces lois n'obligent pas de prêter; que le prêt n'a lieu qu'autant que l'intérêt fixé par les lois convient au prêteur; que souvent aussi les prêts se font à un intérêt plus bas que celui qu'elles ont établi; qu'elles peuvent tout au plus empêcher qu'on ne prête *ouvertement* à un intérêt plus fort qu'elles ne le permettent; mais que leur pouvoir ne s'étend point jusqu'à faire prêter, quand cette façon

de placer son argent ne paraît pas préférable à tout autre emploi; car c'est là ce qui détermine la volonté des prêteurs.

Malgré les lois qui règlent l'intérêt de l'argent, l'action de prêter et celle d'emprunter sont des actions pleinement libres : je n'emprunterai pas au taux fixé par les lois, si je me vois lésé par une telle opération; et quand personne ne voudra emprunter à 5 p. 100, les prêteurs seront forcés de diminuer l'intérêt de l'argent. Quand personne aussi ne voudra prêter au-dessous de 5 p. 100, il faudra bien que l'intérêt de l'argent s'établisse sur ce pied. Dans toutes les opérations qui se font librement, la fixation de cet intérêt dépend donc beaucoup moins des lois que de la concurrence des prêteurs et des emprunteurs; il se règle naturellement entre eux, d'après le produit qu'on peut retirer de son argent dans d'autres emplois : voilà pourquoi les prêts se font souvent à un intérêt au-dessous de celui fixé par les lois; et pourquoi, lorsque cet intérêt ne peut convenir aux prêteurs, les prêts n'ont lieu que dans des cas où l'on trouve moyen d'éluder la disposition des lois.

Ainsi, quiconque se détermine librement et volontairement à placer son argent à 5 p. 100, dont il en revient un à l'impôt, prêterait tout simplement à 4 p. 100, si cet impôt ne lui prenait rien; ainsi, le cinquième de cette rente, remis à l'impôt, n'est point pris sur le rentier, mais bien sur le débiteur de cette rente; ainsi, ce cinquième n'est qu'une augmentation de dépense pour tous ceux qui ont besoin d'emprunter; ainsi, cette augmentation de dépense n'est qu'une surcharge établie sur le produit des terres, par la raison que toute dépense est acquittée par ce produit [1]; ainsi, cette surcharge retombe sur les propriétaires fonciers, parce qu'elle augmente les frais qu'ils ont à faire pour convertir ce produit en jouissances.

Je ne crois pas devoir insister sur cette dernière conséquence; elle doit être sensible, évidente, pour quiconque sait qu'il n'y a que le produit des terres qui puisse annuellement fournir les fonds pour payer les rentes. D'après cette vérité, on comprend facilement qu'un impôt, qui tient l'intérêt de l'argent à un taux plus haut qu'il ne le serait sans cela, grève le débiteur de la rente : or, ce débiteur est ou un propriétaire foncier ou un autre homme qui, en vertu des services qu'il rend à la classe propriétaire du produit des terres, partage dans ce produit : au premier cas, point de doute que la propriété foncière ne soit lésée d'autant; au second cas, la cherté de l'argent que cet homme emprunte est pour lui une augmentation de dépense, augmentation qui doit faire renchérir à proportion les services qu'il rend à la classe propriétaire : ainsi, c'est

[1] V. la note précédente.

toujours sur cette classe que tombe directement ou indirectement la cherté de l'argent.

Le second exemple que j'ai à proposer, c'est celui d'un impôt sur le loyer des maisons. S'il était plus utile d'employer son argent d'une toute autre manière qu'à bâtir ou acheter des maisons, personne assurément ne s'aviserait d'en faire la dépense, à moins que ce ne fût pour soi personnellement, et par une suite de l'impossibilité où l'on serait de se loger. Il est donc indispensable que l'emploi de l'argent en achat ou en construction de maisons donne un intérêt proportionné à celui qu'on trouverait dans un autre emploi. De là résulte qu'il est de toute nécessité que le loyer des maisons renchérisse, si vous l'assujétissez à un impôt; par conséquent, que la jouissance d'une maison sujette à cet impôt soit plus dispendieuse. Faites-la maintenant occuper par quel homme il vous plaira : si c'est un propriétaire foncier, il est évident qu'il sera grevé par le renchérissement nécessaire de son loyer; si c'est un autre homme, quel qu'il puisse être, il ne peut payer qu'avec ce qu'il reçoit directement ou indirectement des propriétaires fonciers : ainsi, de toute manière, cet impôt n'est pour eux qu'une augmentation de dépense, et conséquemment une diminution de leur richesse.

Observez présentement que, quand je dis que ces sortes d'impôts sont des charges qui retombent sur les propriétaires fonciers, il faut étendre cette proposition jusqu'au souverain personnellement; car il est impossible que, dans les dépenses qu'il fait par lui-même et par ceux qu'il entretient, il ne soit pas grevé par la cherté que de tels impôts occasionnent et entretiennent : ainsi, ces mêmes impôts reprennent dans ses mains une grande partie de ce qu'ils lui ont donné.

Il peut arriver cependant qu'un impôt sur les rentes et sur les loyers des maisons ne retombe point sur les propriétaires fonciers, et c'est le cas d'un impôt accidentel et imprévu. Mais, si de tels évènements étaient assez fréquents pour qu'il en résultât ce qu'on appelle *un risque* pour les acquéreurs des rentes et des maisons, qui est-ce qui voudrait s'y exposer gratuitement? On ne court un risque qu'autant qu'on est payé pour le courir : il faudrait donc que ce risque fût balancé par de gros profits, qui ne pourraient être faits qu'aux dépens des propriétaires fonciers et du souverain.

Vous remarquerez ici qu'un tel *risque* serait *très réel*, si l'on établissait *arbitrairement* des impôts personnels sur les rentiers et sur les propriétaires des maisons : au moyen de ces impôts *arbitraires*, ils se trouveraient avoir perdu la propriété des capitaux qu'ils auraient dépensés pour faire de telles acquisitions; car *ce n'est pas avoir la propriété d'un fonds que de ne pas avoir la propriété de son produit.* Un tel désordre

mettrait donc les richesses pécuniaires dans le cas de chercher d'autres emplois, fût-ce même chez l'étranger, à moins, comme je viens de le dire, que le *risque* de placer ainsi son argent dans la nation n'y trouvât des contrepoids qui seraient eux-mêmes un autre désordre à la charge du souverain et des propriétaires fonciers.

Il me semble déjà entendre une multitude d'hommes s'élever contre moi ; s'écrier qu'il serait bien singulier de prétendre que les rentiers et les propriétaires des maisons ne contribuassent point aux charges de l'État, ne payassent aucun impôt. Qu'ils me permettent de leur demander de quelles charges et de quel impôt ils entendent parler : si, par le mot de charges, ils veulent désigner les charges annuelles et ordinaires, je leur répondrai que, dans le système de l'ordre, personne n'y contribue; que ces charges sont acquittées par le revenu public annuel, qui n'est qu'une portion déterminée dans le produit net des cultures; que cette portion est une richesse commune, qui se renouvelle perpétuellement, à mesure que les richesses particulières de chaque propriétaire foncier se renouvellent par la reproduction ; qu'ainsi, *c'est la terre qui paye elle-même l'impôt, en l'acquit de toute la nation.* Ne voyez-vous pas, leur dirai-je, qu'on achète une rente ou une maison comme on achète une terre? Qu'on ne met un prix à celles-là, comme à celles-ci, qu'en raison du revenu qu'elles donnent à leur propriétaire ; qu'en les achetant, on ne paye rien pour la portion que l'impôt prend chaque année dans ce revenu ; qu'on n'achetera pas les rentes et les maisons, ou qu'on les achetera moins cher, si vous les assujétissez à un impôt ; par conséquent que l'impôt, bien loin de porter sur ces acquéreurs, se trouvera toujours à la charge de ceux qui payent les rentes et les loyers ; en un mot, que le sort des rentiers et des propriétaires de maisons n'est pas, en cela, plus avantageux que celui des propriétaires fonciers, puisque ceux-ci ne payent point l'impôt?

Il n'en est pas ainsi des charges accidentelles et momentanées : il peut se trouver des circonstances impérieuses et passagères, qui exigent des secours extraordinaires ; alors, il n'est pas douteux que ces secours doivent être pris sur les rentes, comme sur le revenu des propriétaires fonciers : la raison en est bien simple : les rentes sont une portion du produit net, c'est-à-dire de la seule richesse qui soit disponible dans une nation, et qui puisse être employée aux besoins politiques de l'État : les rentiers doivent donc *nécessairement* être exposés à tous les événements qui sont inséparablement attachés à la propriété de cette richesse disponible, et qui sont même dans l'ordre des opérations qui peuvent être nécessaires pour assurer et faire valoir cette propriété.

Si, dans de telles circonstances, les rentes n'étaient pas imposées,

l'intérêt commun du souverain et de la nation serait blessé; et, par contre-coup, l'intérêt particulier du rentier serait compromis : les rentes se trouveraient être une diminution des revenus de l'État; diminution qui altérerait la force et la consistance de l'État; diminution qui tournerait ainsi, de toute façon, au détriment de la propriété foncière, et par conséquent de la sûreté des rentes établies sur les produits nets de cette propriété.

Ce que je dis ici des rentiers ne peut cependant s'appliquer aux propriétaires des maisons : leurs loyers diffèrent des rentes, en ce qu'ils sont susceptibles de renchérir, au lieu qu'une rente ne peut point augmenter au gré du rentier : le renchérissement est ainsi une voie toujours *ouverte* à ces propriétaires pour faire reprise, sur le produit de la culture, de tout ce qu'ils seraient obligés de payer à l'impôt; ils ne pourraient donc en être personnellement chargés que jusqu'au moment du renouvellement des baux de leurs maisons : l'impôt alors retomberait sur ceux qui payent les loyers plus chers et, par contre-coup, sur les produits des propriétés foncières qu'on aurait cru soulager d'autant.

C'est ainsi qu'un impôt *habituel* et proportionnel sur les rentes et sur les loyers des maisons porte indirectement, partie sur les propriétaires fonciers et partie sur le souverain : à l'égard des propriétaires fonciers, il est pour eux une diminution de richesses, parce qu'il est pour eux une augmentation des frais qu'ils ont à faire pour parvenir aux jouissances. Un tel impôt est donc non-seulement un double-emploi, mais encore un double-emploi qui, lorsqu'il est arbitrairement établi sur la personne des rentiers ou des possesseurs de maisons, grève arbitrairement la propriété foncière, la réduit, pour ainsi dire, à n'être qu'un vain titre, et attaque ainsi dans son essence l'ordre constitutif des sociétés. Par ces sortes d'impôts, on peut juger de tous ceux qui leur ressemblent; de tous ceux qui ne sont point une portion prise directement et immédiatement dans le produit des terres : il est évident qu'il n'en est pas un qui ne devienne une charge indirecte sur les revenus des propriétaires fonciers, charge qui n'est allégée pour eux que par la portion que le souverain en supporte personnellement, en quoi il est toujours trompé dans les calculs qu'il peut faire sur les produits de ces impôts.

Cependant, comme je l'ai déja dit, les effets des impôts indirects ne sont point toujours les mêmes; aussi, les grands désordres qu'ils produisent ne sont-ils pas les suites des doubles-emplois dont je viens de parler : c'est principalement lorsque de tels impôts se trouvent assis immédiatement sur la personne ou les salaires des agents de l'industrie, que le mal qui en résulte devient énorme, et ne cesse de s'accroître, tant qu'il est entretenu par le principe qui l'occasionne. La démonstration de

cette dernière vérité achevera de faire connnaître évidemment combien le souverain personnellement et les sujets sont intéressés à ne point changer la forme essentielle de l'impôt, et conséquemment combien on doit être certain que, dans le gouvernement d'un seul [1], dès qu'on y suppose l'évidence de cet intérêt publiquement établi, on n'a rien à craindre des abus qui résulteraient d'un tel changement.

—

CHAPITRE VIII.

Doubles-emplois résultants des impôts sur les salaires de l'industrie, ou sur la vente des choses commerçables. — Ils retombent tous à la charge du propriétaire foncier et du souverain, en raison de la portion que chacun d'eux prend dans le produit net des cultures. — Ces impôts sont dans tous, les cas possibles, progressivement et *nécessairement* destructifs des revenus de la nation, de ceux du souverain, et de la population.

Rappelez-vous ce que j'ai précédemment observé sur la nécessité dont il est, que la distribution et la consommation des productions se fassent dans une proportion dont il puisse résulter un avantage commun à ceux qui les font renaître et à la classe industrieuse [2]; rappelez-vous que toutes les productions qui ne peuvent être consommées en nature par leurs premiers propriétaires, ne leur deviennent utiles que par l'entremise des travaux de l'industrie; rappelez-vous que les salaires ou les prix payés pour ces travaux ne sont que des portions prises dans ces productions en nature, ou ce qui revient au même, dans leur valeur en argent; rappelez-vous que la mesure de chacune de ces portions n'a rien d'arbitraire; qu'elles sont au contraire toutes déterminées par l'autorité despotique de la concurrence qui, pour l'intérêt commun de toute la société, fait ainsi régner l'ordre le plus avantageux dans la distribution et la consommation des productions; ordre qui ne peut plus subsister, dès qu'un impôt vient dénaturer les proportions suivant lesquelles la concurrence a fait faire cette distribution.

---

[1] Y a-t-il connexion nécessaire entre les avantages de l'impôt unique et territorial et le gouvernement d'un seul ? C'est une proposition dont l'affirmative est soutenue par Mercier de La Rivière (qui y revient même à la fin du chapitre suivant), dans la partie de son livre que nous avons retranchée de ce volume, mais en faveur de laquelle il n'apporte pas, il s'en faut de beaucoup, la même vigueur et la même clarté d'argumentation, que lorsqu'il traite la question économique seulement. (E. D.)

[2] Il existe un curieux rapprochement à faire entre le commencement de ce chapitre et le chapitre IV de la *Dissertation sur la nature des richesses*, Boisguillebert. — Voy. *Économistes financiers du XVIIIe siècle*, p. 403. (E. D.)

Tout homme qui, par ses travaux et ses dépenses, se procure plus de productions qu'il n'en peut consommer en nature, se propose *nécessairement* de changer la forme de cet excédant, de le convertir en ouvrages de l'industrie ; d'un autre côté, ceux qui se consacrent aux professions relatives à ces ouvrages, comptent certainement sur l'échange de leur main-d'œuvre contre des productions. Il faut donc *nécessairement* qu'il y ait une proportion établie entre la valeur vénale des productions et la valeur vénale des ouvrages de l'industrie : ce n'est que d'après cette proportion, que chacun peut se déterminer sur l'emploi de sa personne, de ses richesses mobilières et de ses talents.

Remarquez bien la nécessité de cet équilibre qui doit régner entre le prix des productions et celui de la main-d'œuvre. Inutile d'examiner lequel des deux commande le premier à l'autre : le point essentiel à saisir, c'est qu'ils sont tous deux dans une dépendance réciproque; qu'ils se servent mutuellement de mesure ; et que vous ne pouvez changer l'ordre de leurs rapports qu'au détriment commun de tous les intérêts que nous cherchons le plus à ménager.

Cet équilibre dont je veux ici vous faire comprendre toute la nécessité, n'a rien de mystérieux : pourquoi cet artisan me paye-t-il la mesure de mon blé 30 sous? c'est parce que ses salaires le lui permettent ; et qui est-ce qui lui paye ses salaires ? Les premiers propriétaires de la valeur des productions, ou d'autres hommes à qui déjà ils ont distribué une partie de cette valeur [1]. Retranchez la moitié de ces salaires : cet artisan ne peut plus me payer mon blé au même prix, à moins qu'il ne diminue la somme des achats qu'il fait à d'autres vendeurs; mais dans ce cas, ces autres vendeurs n'auront plus les mêmes moyens pour acheter mon blé : c'est toujours le même inconvénient, le même contre-coup. Le mouvement de l'argent n'est qu'une circulation, suivant laquelle chacun doit en recevoir autant qu'il en donne, et chacun doit en donner autant qu'il en reçoit. Suivez cette circulation dans toutes ses branches ; vous verrez facilement que la classe industrieuse ne peut mettre un prix aux productions, qu'en raison du prix que leurs premiers propriétaires mettent à sa main-d'œuvre ; qu'ils ne peuvent mettre un prix à sa main-d'œuvre, qu'en raison de celui auquel ils vendent aussi leurs productions ; qu'ainsi ce sont ces premiers propriétaires qui fournissent eux-mêmes, à cette classe, les valeurs en argent avec lesquelles elle paye les productions ; aussi est-ce parce que tous les salaires sont payés par les valeurs des productions, que nous avons donné le nom de double-emploi à tout impôt qui se trouve établi sur les salaires.

---

[1] Voy. Quesnay, *Dialogues sur les travaux des artisans* p. 190-191 de ce vol.

De ces observations, il résulte que, dans une nation qui ne ferait aucune sorte de commerce extérieur ; qui dans ses dépenses n'aurait aucune sorte de relations avec les étrangers, il serait très indifférent que les productions eussent une grande valeur en argent, ou qu'elles n'en eussent qu'une médiocre ; ce dernier cas même serait plus avantageux, parce qu'il y aurait moins d'embarras dans le transport de l'argent pour faire ses payements ; quelle que fût cette valeur en argent, celle des travaux de main-d'œuvre se mettrait au niveau, et l'équilibre nécessaire se maintiendrait également.

Mais, pour peu qu'une nation fasse quelque commerce extérieur, la valeur vénale des productions devient une chose très intéressante ; parce que cette valeur est ce qui décide du plus ou du moins des productions territoriales qu'elle doit donner en échange des marchandises étrangères. Il est donc, par contre-coup, d'une égale importance pour elle que les salaires proportionnels de l'industrie ne soient point altérés par une force majeure ; car ce sont ces mêmes salaires qui, placés dans les mains de l'industrie, sont destinés à maintenir la valeur des productions, valeur qui d'ailleurs est la seule et unique richesse disponible pour le souverain et la nation.

Pour mieux démontrer ces vérités et les conséquences qui en résultent, parcourons les différents désordres qui naissent *nécessairement* à la suite du double emploi formé par un impôt sur les agents de l'industrie. Cet impôt ne peut être acquitté que par une partie de leur salaire ; cela est évident. Mais alors veut-on que les salaires augmentent, ou veut-on qu'ils n'augmentent pas ? Chacune de ces deux hypothèses demande un examen particulier.

Si les salaires augmentent, il est clair que l'impôt retombe à la charge de ceux qui les payent ; et quels sont-ils ? D'abord le souverain ; par conséquent il se trouve lui-même supporter une partie de cet impôt, en raison du renchérissement des ouvrages de l'industrie, qu'il achète pour sa consommation personnelle ou celle des hommes qui sont à ses gages ; ensuite les propriétaires fonciers, qui, en cela, se trouvent très réellement privés d'une portion du revenu ou des jouissances qui doivent leur appartenir en propriété ; enfin les cultivateurs, qui, par eux-mêmes et par leurs entretenus, sont dans le cas de faire divers achats à la classe industrieuse.

Un impôt sur les salaires de l'industrie, et qui les fait augmenter, est donc un impôt indirect, non-seulement sur le souverain et sur les propriétaires fonciers, mais encore sur les cultivateurs ; aussi ce dernier contre-coup est-il la principale cause des maux progressifs que cet impôt entraîne *nécessairement* après lui. L'augmentation qu'il occasionne

dans les dépenses des cultivateurs, est une diminution réelle de la masse des richesses productives; un tel impôt est donc destructif de la reproduction, en raison *double* de ce qu'il prend indirectement sur les avances; je veux dire que, s'il coûte un million aux cultivateurs, il éteint une reproduction qui vaudrait au moins deux millions[1].

Je ne répéterai point ici que, si les cultivateurs ne sont point indemnisés du vide que le détournement d'une partie de leurs avances occasionne ainsi dans la masse totale de la reproduction, il faudra qu'ils se ruinent, et que la culture tombe dans un état de dégradation progressive : je suppose au contraire qu'ils aient calculé le contre-coup de cet impôt, et que leurs baux soient analogues au résultat de ce calcul; dans ce cas, le produit net se trouvera nécessairement diminué du double de ce que l'impôt prend indirectement sur les cultivateurs. Mais dès lors nous découvrons un désordre dont la progression est évidente; les propriétaires fonciers se trouvent tout à la fois avoir un moindre revenu, et néanmoins payer plus cher une partie des choses qu'ils consomment; il est donc indispensable qu'ils diminuent doublement leurs consommations; par conséquent qu'ils ne fassent point assez d'achats à la classe industrieuse, pour qu'elle puisse s'indemniser avec eux des sommes qu'elle paye à l'impôt.

Bien des gens cependant se persuadent que la masse totale des achats faits à cette classe industrieuse, sera toujours assez considérable pour que ces agents puissent se dédommager de l'impôt, par la voie du renchérissement de leurs marchandises. La raison vague qu'ils en rendent, est que, si les propriétaires fonciers consomment moins, le souverain, disent-ils, consommera plus, soit par lui-même personnellement, soit par ses entretenus. Mais un calcul très simple peut mettre cette erreur dans une grande évidence.

Considérons le revenu du souverain et celui des propriétaires fonciers, comme ne formant qu'une seule masse, qui paye les deux tiers des ouvrages que vend la classe industrieuse; en conséquence, supposons que les cultivateurs joints avec les hommes qu'ils entretiennent, achètent l'autre tiers de ces ouvrages. Notre hypothèse ainsi présentée, soit 30 le total d'un impôt établi sur les salaires de l'industrie, renchérissant par conséquent de 30 ces mêmes salaires : n'est-il pas vrai que ce renchérissement coûte 10 aux cultivateurs, puisqu'ils achetent le tiers des ouvrages renchéris de 30? n'est-il pas vrai que ces 10, dérobés aux avances de la culture, éteignent une reproduction de 20? n'est-il pas vrai qu'en suivant notre supposition, il doit en résulter une diminution de 20 dans

[1] V. la note de la p. 496.

le revenu commun du souverain et des propriétaires fonciers ? Quel est donc présentement l'état de ce revenu ? D'un côté, il augmente de 30 par un impôt sur les salaires; d'un autre côté, il diminue de 20 par l'extinction de la reproduction; le bénéfice qu'il retire de cet impôt n'est donc que 10. Observez maintenant que ce revenu doit payer les deux tiers des ouvrages de l'industrie, conséquemment que le renchérissement des salaires doit lui coûter 20; mais comment peut-il augmenter de 20 sa dépense, tandis que sa recette n'augmente que de 10 ? Impossible donc qu'il puisse les fournir, impossible que sur les 30 pris par l'impôt, il n'y en ait pas 10 qui soient en pure perte pour la classe industrieuse qui les a déboursés.

De quelque côté que vous jetiez les yeux, vous n'apercevez présentement que détérioration, et détérioration progressive; quoique le revenu commun du souverain et des propriétaires fonciers soit augmenté de 10 en argent, ils sont cependant moins riches qu'ils ne l'étaient auparavant, parce que les choses qu'ils achètent sont, en total, renchéries de 20 pour eux. Ils sont donc obligés de consommer moins; conséquemment d'entretenir moins d'hommes en faisant cependant une dépense plus forte en argent. Tandis que la population s'affaiblit par ce moyen, vous voyez aussi que la classe industrieuse perd, sans retour, le tiers de l'impôt qu'elle paye, et qu'elle fera toujours la même perte tant que le même impôt subsistera : il faut donc que d'année en année les richesses de cette classe, le nombre de ses agents et ses consommations diminuent; par conséquent que d'année en année on voie grossir la quantité des productions qui, dans l'intérieur de la nation, manquent de consommateurs en état de les payer. Ainsi la décadence *progressive* de la classe industrieuse va réfléchir sur la reproduction, et la décadence *progressive* de la reproduction va réfléchir sur la classe industrieuse : ces deux désordres vont, pour ainsi dire, se donner la main pour accélérer mutuellement la rapidité de leur *progression*.

Peut-être, me direz-vous, que la classe industrieuse a la ressource de vendre aux étrangers; mais les étrangers ne lui tiendront pas compte de l'impôt, ne se prêteront pas au renchérissement de ses ouvrages pour raison de l'impôt; ainsi elle sera toujours en perte. D'ailleurs les étrangers n'achèteront pas toujours en argent; il faudra donc que cette classe recoive d'eux aussi des marchandises en payement; mais quand elle les aura reçues, qu'est-ce qu'elle en fera ? Dans notre hypothèse, tout le revenu national est déjà dépensé; où donc trouvera-t-elle, dans la nation, des consommateurs auxquels elle puisse revendre ces marchandises étrangères pour recouvrer les 10 en argent dont elle est en perte : elles resteront invendues, comme l'auraient été celles auxquelles elles se trou-

veront substituées; et la classe industrieuse aura dépensé de plus les frais qu'une telle opération entraîne nécessairement après elle.

Si je me permettais d'entrer dans de plus grands détails, je démontrerais par le calcul qu'il n'y a pas une partie du corps politique qui n'éprouve quelque préjudice à l'occasion de la diminution qui survient dans la reproduction, et qu'il n'y a pas un préjudice particulier qui ne devienne à son tour un préjudice commun, d'où résulte qu'ils concourent tous mutuellement à leur progression. Mais, sans nous appesantir sur cette démonstration, il suffit d'en indiquer le principe; de faire voir que l'ordre qui doit régner dans la circulation des valeurs en argent est interrompu; que l'impôt s'approprie une portion de ces valeurs avant qu'elles aient été employées aux dépenses de la reproduction; que par ce moyen la reproduction ne peut plus les rendre annuellement à ceux qui les ont données à l'impôt; qu'ainsi chaque année le vice de cette circulation leur occasionne une nouvelle perte dont ils ne peuvent être dédommagés, parce que rien ne peut suppléer la reproduction, source unique où les dépenses peuvent puiser les moyens de se renouveler.

Voulez-vous présentement partager le revenu national pour en former le revenu public, et considérer séparément les effets d'un tel impôt par rapport au souverain en particulier? Sur le produit total de l'imposition trois articles à déduire. 1° Les frais de la perception; 2° la diminution que le souverain éprouve dans son revenu direct; 3° la perte que lui cause le renchérissement des ouvrages de l'industrie. Malgré cela, je vous accorde que le revenu du souverain est d'abord augmenté: mais combien subsistera cette augmentation? A mesure que la classe industrieuse s'éteindra, ne faudra-t-il pas que le produit total de cet impôt diminue, sans cependant que le renchérissement cesse d'être le même dans ses détails? Ne faudra-t-il pas qu'en même temps son revenu direct décroisse faute d'un débit suffisant pour les productions nationales, dont la valeur vénale forme le revenu? Ne faudra-t-il pas que cette double diminution dans son revenu influe sur ses achats à la classe industrieuse, et qu'en cette partie il se fasse un vide qui croisse de jour en jour? Voulez-vous qu'en raison des contribuables qui disparaissent à la classe industrieuse, on augmente les cotisations particulières de ceux qui sont encore existants? Analysez cette prétendue ressource et ses contre-coups; vous trouverez qu'elle n'est qu'un moyen de hâter la dégradation; qu'il doit en être alors de la progression de ce désordre, comme de la chûte des corps, dont le mouvement s'accélère en raison de leur pesanteur, et se multiplie par le carré des temps.

Nous avons déjà de si bons ouvrages modernes sur cette matière, que je crois devoir ne pas m'y arrêter plus longtemps, quoique j'en laisse à dire beaucoup plus encore que je n'en dis; mais mon objet n'est point

de faire un traité particulier de l'impôt : je me dépêche donc d'examiner la seconde branche de notre alternative; de voir ce qui résultera d'un impôt sur les salaires de l'industrie, en supposant qu'ils ne renchérissent pas.

Chaque homme de la classe industrieuse ne consomme qu'en raison de ses salaires : ainsi, retrancher de ses salaires, c'est retrancher sur ses consommations. Mais, si ses consommations diminuent, qui est-ce qui les remplacera ? Et comment les premiers vendeurs des productions pourront-ils s'en procurer le débit à un bon prix ? Ne vous figurez pas pouvoir, à cet égard, substituer les entretenus par l'impôt aux agents de l'industrie : premièrement, il n'est pas possible que les consommations de ceux-là soient les mêmes que les consommations de ceux-ci; en second lieu, la marche de ces consommations est absolument différente.

Le produit d'un impôt sur les salaires se cantonne, se distribue à un certain nombre de consommateurs, qui sont ordinairement rassemblés dans un même lieu, ou du moins dans quelques lieux particuliers; par ce moyen, la consommation se trouve éloignée du lieu de la reproduction. Or, il est certain que les productions perdent nécessairement de leur valeur vénale en proportion des frais qu'elles ont à faire pour aller trouver les consommateurs. Ajoutez à cela qu'il est beaucoup de productions qui, par leur nature, ne sont pas propres à être transportées, beaucoup encore qui, à raison de leur volume, de leur pesanteur et de la modicité de leur valeur première, ne sont pas susceptibles d'un transport qui deviendrait si dispendieux, qu'il n'en résulterait que des dépenses en pure perte pour ceux qui se proposeraient de s'en procurer ainsi le débit.

Une fois que vous apercevez dans une nation une multitude de productions qui manquent d'un débit suffisant, vous tenez le germe d'une dégradation *nécessairement* progressive, lorsque l'insuffisance du débit est occasionnée, comme dans notre hypothèse, par une cause qui détruit la proportion qui doit régner entre la valeur vénale des productions et celle des travaux de main-d'œuvre. Dans une telle position, si ceux qui achètent ces travaux les payent toujours au même prix, ils ne peuvent en acheter la même quantité, parce qu'ils ont un moindre revenu : alors les agents de l'industrie reçoivent moins de salaires, et cependant n'en ont pas moins le même impôt à payer. Ainsi, dans cette hypothèse, où ces travaux ne renchérissent point, l'impôt sur leurs salaires forme un contraste singulier : plus il prend sur les salaires, et plus il les fait diminuer; j'entends que plus les agents de l'industrie payent à l'impôt, et moins ils ont de salaires à recevoir, parce que la diminution de leurs consommations en occasionne une autre dans les revenus de ceux qui leur payent ces salaires.

Le produit d'un tel impôt peut, il est vrai, se reverser dans la nation, et de ce reversement on verra résulter des consommations. Mais, pour couper court à tous les mauvais raisonnements qu'on pourrait faire à ce sujet, il suffit de faire observer que ce reversement ne peut rendre à la consommation que les sommes prises par l'impôt sur les salaires : il ne dédommage donc point de toutes les non-valeurs dont je viens de parler, et qu'il occasionne dans la vente d'une partie des productions. Ces non-valeurs sont des pertes sèches, qui diminuent d'autant les moyens qu'on avait pour payer et faire valoir les autres productions, ainsi que les travaux de la main-d'œuvre. Il n'est donc pas possible qu'il y ait, après l'impôt, une distribution de salaires égale à celle qui se faisait avant l'impôt: cela posé, tant que le même impôt subsistera, le mal croîtra progressivement, parce que la consommation des agents de l'industrie diminuera de plus en plus, sans être remplacée ; et qu'ainsi de plus en plus le débit ou la valeur vénale des productions, les revenus et la masse des salaires diminueront.

Une autre observation importante à faire sur le reversement fait par le souverain des sommes que lui fournit un impôt levé sur les salaires, c'est que ce reversement est en partie chimérique : une partie de ces sommes peut bien être employée à acheter en nature une portion des productions que les agents de l'industrie ne peuvent plus consommer ; mais l'autre partie de ces sommes ne peut être pareillement employée en achats d'ouvrages de l'industrie fabriqués dans la nation. Pour que les vendeurs de ces ouvrages pussent faire ainsi repasser dans leurs mains cette partie des sommes qu'ils ont payés à l'impôt, il faudrait qu'ils eussent des marchandises à donner en échange de cet argent; qu'ils échangeassent valeurs pour valeurs, ce qui leur est physiquement impossible, dès que leur main-d'œuvre ne renchérit point; et quand ils le pourraient, donnant *deux fois* pour ne recevoir qu'une, ils seraient toujours en perte.

Faites attention à cette dernière observation; elle est d'une force et d'une simplicité singulières : vous me forcez de vous donner 10 francs et, avec ces 10 francs, vous venez m'acheter une marchandise de la même valeur : mais pourquoi cette marchandise vaut-elle 10 francs? C'est parce que ce prix lui est fixé par la concurrence comme étant son prix nécessaire, son prix relatif aux dépenses nécessaires de ceux qui parviennent à la mettre en vente. Cette marchandise est donc d ansmes mains représentative d'une valeur de 10 francs; par ce moyen les 10 francs d'argent que je vous avais donnés, et que vous me rendez en échange de ma marchandise, n'empêchent point que je ne sois en perte de cette somme tout aussi réellement que quand un autre me prend pa-

reille marchandise sans la payer[1]. Il faut donc qu'une telle opération me ruine progressivement.

Soit dans une nation la valeur de la main-d'œuvre égale à 100, prix fixé par la concurrence : prenez-en 20 pour l'impôt, et de ces 20 employez-en une portion en achat de productions, toujours est-il vrai que l'autre portion ne pourra plus circuler dans cette nation, et qu'il faudra qu'elle passe à l'étranger pour y acheter d'autres ouvrages de main-d'œuvre. Mais, dira-t-on, les ouvriers travailleront davantage : vaine supposition, car avant l'impôt chacun d'eux était forcé, par la concurrence, de travailler autant qu'il était en son pouvoir. D'ailleurs, comme il n'y a point, après l'impôt, plus de matières à employer qu'il n'y en avait auparavant, si chaque ouvrier pouvait travailler plus longtemps, il y aurait moins d'hommes salariés, moins de consommations faites par conséquent. C'est une autre voie qui nous conduit au même désordre.

Ainsi, quelque ressource que nous imaginions, nous n'en trouverons point qui puisse empêcher que de la diminution des salaires il ne résulte une diminution des revenus, et que de la diminution des revenus il ne résulte une nouvelle diminution des salaires. On conçoit bien qu'un tel enchaînement doit bientôt être suivi d'un décroissement progressif de la population, autre principe d'une nouvelle diminution progressive dans le débit des productions territoriales, dans les revenus de la nation et du souverain. Ce décroissement sera même d'autant plus prompt, que l'industrie est cosmopolite; elle ne connaît de patrie que les lieux où elle est appelée par son intérêt particulier; sa devise est : *ubi benè, ibi patria.* La nature le veut ainsi.

Cependant, si vous forcez l'industrie de s'éloigner de vous, il va se trouver encore, dans la nation, moins de consommateurs en état de payer vos productions, et moins de moyens pour les convertir en jouissances : vous serez obligés d'aller chercher au loin des consommateurs étrangers, qui vous déduiront les frais d'exportation; et les marchandises étrangères, dont vous voudrez jouir en retour, seront grevées aussi des frais d'importation. Vous croirez peut-être que le commerce extérieur rétablira la valeur vénale de vos productions; mais cette espérance ne peut avoir lieu que pour celles qui seraient susceptibles d'être transportées chez l'étranger; encore faudrait-il à cet égard défalquer les frais qu'elles ont à faire avant d'y arriver. D'ailleurs, entre les premiers propriétaires de ces productions et les consommateurs étrangers, ne faut-il pas qu'il y ait des agents intermédiaires? des commer-

---

[1] Voy., sur ce point, les observations analogues et piquantes de J.-B. Say (*Cours d'économ. polit.*, II, p. 395 et suiv., édit. Guillaumin).

çants qui auront grand intérêt à tenir vos productions à bas prix pour vous, afin de gagner plus, en les revendant au prix courant des autres nations?

Vous voyez donc que vos ressources mêmes sont pour vous de nouvelles causes d'une dégradation progressive; que vous ne gagnez rien à supposer qu'un impôt sur les salaires ne les fera point renchérir; que cette seconde hypothèse ne diffère de la première que par la marche de ses inconvénients; et que, dans tous les cas, un impôt sur les salaires est progressivement destructif de la richesse nationale et de la population.

Parmi les diverses manières de mettre un impôt sur les salaires, il en est une à laquelle on a donné le nom d'impôt sur les consommations. Sous ce titre, cette forme d'imposition a pris faveur dans l'opinion d'une multitude de personnes à qui ce nom a fait illusion: le payement de cet impôt leur a paru n'avoir aucun inconvénient, parce qu'il leur a paru libre et volontaire, du moins tant que cet impôt ne porte point sur les choses qu'on regarde comme étant de premier besoin. Ainsi, dans leur système, on peut établir un tel impôt sur mon vin, et non sur mon blé; mais ils ne voient pas que le salarié qui achète mon blé, ne peut le payer qu'avec l'argent que je lui donne pour ses salaires, et qui provient en partie de la vente de mon vin; ils ne voient pas que le prix d'une denrée est ce qui sert à payer et faire valoir le prix d'une autre denrée; par conséquent que tout ce qui tend à faire diminuer la valeur vénale et l'abondance d'une production, devient un préjudice commun à la valeur vénale et à l'abondance de toutes les autres productions.

Un impôt sur les consommations n'est qu'un impôt sur les moyens de consommation. Le propre d'un tel impôt est donc de faire diminuer la consommation et la valeur vénale des marchandises sur lesquelles il est établi. Dans les deux cas, le premier vendeur de ces marchandises est également en perte; mais le dernier cas est celui qui doit naturellement arriver, parce qu'on veut vendre à quelque prix que ce soit; que d'ailleurs la diminution du prix d'une marchandise est une suite nécessaire de la dimiminution de son débit.

Cette règle, cependant, n'a pas lieu par rapport aux marchandises qu'on tire de l'Étranger : il faut, ou s'en passer, ou les payer au prix courant des autres nations. Elles renchérissent donc dans une nation chez laquelle elles ne peuvent entrer qu'en payant des droits. Mais ce que ce renchérissement coûte à chaque consommateur de ces marchandises étrangères, est en déduction des dépenses qu'il ferait en achat de marchandises nationales; il faut qu'il achète ou à plus bas prix ou en moindre quantité. Un tel impôt tourne donc au détriment du débit, de la valeur vénale et de l'abondance des productions nationales; il est par consé-

quent destructif du revenu du souverain, de celui de la nation, et de la population.

A l'égard d'un impôt sur la vente des productions cueillies dans l'intérieur de la nation, et dont le commerce reste libre cependant entre le vendeur et l'acheteur, comme il n'est pas possible d'y assujétir toute une même espèce de productions, il en résulte un inconvénient singulier : cette marchandise diminue de prix, non-seulement pour les consommateurs qui ne peuvent se la procurer qu'en payant des droits, mais encore pour tous les autres qui n'ont point de droits à payer, en supposant néanmoins que cette production ait besoin de cette première classe de consommateurs.

Chaque lieu où se cueille une production est une sorte de marché public formé par la concurrence des vendeurs : là, chacun achète au même prix, toutes choses égales d'ailleurs, et la concurrence des acheteurs établit un prix courant qui devient une loi commune; que vous ayez des droits à payer après l'achat, ou que vous n'en ayez point, vous n'acheterez ni plus cher, ni à meilleur marché. Ainsi, dès que, parmi les consommateurs dont le débit d'une production a *nécessairement* besoin, il s'en trouve qui sont obligés de payer des droits, ils sont forcés de diminuer le premier prix d'achat, et cette diminution fait tomber également le prix courant de cette production pour tous les acheteurs.

Je dis que les consommateurs sujets aux droits sont forcés de diminuer le premier prix d'achat, et cela est facile à concevoir : l'établissement de ces droits n'augmente point, dans ces consommateurs, les moyens qu'ils avaient pour dépenser; il faut donc qu'ils achètent cette production moins cher, ou qu'ils en achètent une moindre quantité; mais s'ils en achètent une moindre quantité, la surabondance de cette production en fait *nécessairement* diminuer la valeur.

Impossible donc d'empêcher que le prix de cette production ne diminue, et ne diminue pour tous les acheteurs indistinctement. Cela posé, voyez quelle disproportion énorme entre le revenu qu'une telle imposition peut donner au souverain, et les préjudices qu'elle lui cause, ainsi qu'à la nation : qu'il y ait seulement les deux tiers d'une telle production qui ne soient point sujets aux droits, il est évident que l'impôt devient nul pour le souverain, puisqu'il en résulte l'extinction d'une valeur qui vaudrait trois fois l'impôt, et dans laquelle le souverain prendrait le tiers. L'impôt alors, pour donner 10, éteint 30, et dans ces 30 qui seraient un produit net, 10 appartiendraient au souverain : il est donc évidemment en perte, si cet impôt n'est établi que sur une partie qui ne soit pas le tiers de la production.

Cette première perte cependant n'est rien encore en comparaison de

celles que ses contre-coups occasionnent : au moyen de ce qu'il est dans la nation une production dont la valeur vénale éprouve une diminution considérable, tous les premiers propriétaires de cette production se trouvent jouir d'un moindre revenu ; ils sont par conséquent moins en état d'acheter et de faire valoir les autres productions; il faut donc qu'elles perdent aussi proportionnellement de leur valeur vénale; en conséquence, qu'il se fasse une diminution prodigieuse dans toutes les valeurs qui concourent à former le revenu de la nation et celui du souverain.

Suivez maintenant les contre-coups de cette diminution des revenus par rapport aux salaires de l'industrie et à la population qu'elle détruit; du dépérissement de celle-ci passez au vide qui doit en résulter dans ses consommations, et de là au nouveau préjudice que ce vide doit, à son tour, causer au débit et à la valeur vénale des productions : vous retrouverez ainsi cet enchaînement de dégradations progressives qui sont successivement occasionnées les unes par les autres, et sur lesquelles on ne conçoit pas que les hommes puissent longtemps s'aveugler, surtout quand les cultures se détériorent de jour en jour, par l'impossibilité dont il est que la faiblesse des produits nets puisse entretenir, dans les mains des propriétaires et des cultivateurs, des richesses suffisantes pour toutes les dépenses relatives à l'exploitation.

Il est donc dans la nature même de cette sorte d'impôt d'appauvrir le souverain au lieu de l'enrichir; impossible par conséquent qu'un tel impôt soit mis en pratique, quand les effets qu'il produit *nécessairement* seront publiquement et évidemment connus. Il est même un inconvénient particulier qui lui est propre, et qui seul doit suffire pour le faire proscrire à jamais, dès qu'on sera convaincu que les doubles-emplois qu'il forme retombent en entier sur les propriétaires fonciers, à la réserve de la portion que le souverain en supporte personnellement. Cet inconvénient particulier est celui des frais prodigieux dont on ne peut exempter la régie de cet impôt.

Je comprends sous le nom de frais, non-seulement ceux qui sont inséparables de cette régie, mais encore le prix du temps que ses formalités font perdre au commerce; les avaries et les augmentations de dépenses que les visites et les entrepôts occasionnent; les procédures et les vexations auxquelles cet ensemble doit donner lieu; les manœuvres de toute sorte qui tendent à détourner de sa destination une portion du produit même de l'impôt. Quelle que soit la somme à laquelle peuvent monter tous ces objets cumulés, il est certain qu'elle ne peut être qu'un objet très important; il est certain que l'impôt dont il s'agit doit augmenter en proportion de ces mêmes frais, pour que le souverain puisse se pro-

curer, par cette voie, les fonds dont il a besoin ; il est certain que, par ce moyen, l'impôt sur les choses commerçables se trouve réunir en lui nombre d'inconvénients majeurs qui lui sont particuliers, et tous ceux encore qui sont attachés à l'impôt sur les personnes ; il est certain que cette multitude de frais ne peut être acquittée que par le produit net, et que, si le souverain doit prendre le tiers dans ce produit, il se trouve payer le tiers de ces frais ; il est certain enfin que le tiers des dégradations que les contre-coups de ces frais doivent occasionner dans le produit net, est encore à la charge du souverain ; qu'ainsi il lui est impossible de regarder un tel impôt comme une ressource pour lui, puisque le produit d'une telle ressource est absorbé par les pertes qu'elle occasionne, et qui bientôt font progressivement diminuer ses revenus, au lieu de les augmenter.

Tels sont donc les inconvénients qu'on éprouve dès qu'on veut changer la forme directe et naturelle de l'impôt : je crois que leur évidence suffit pour remplir l'objet que je me suis proposé, pour démontrer que cette même forme est une forme essentielle, une forme dont les intérêts communs du souverain et de la nation ne permettront jamais qu'on s'écarte, lorsqu'on sera convaincu des maux affreux qui doivent en résulter. Un tel désordre n'est certainement point à craindre dans un État monarchique parvenu à une connaissance évidente et publique de l'ordre, parce que l'unique intérêt de l'autorité gouvernante, de cette autorité qui réunit à elle toutes les volontés, est que cet ordre soit suivi. Aussi, par cette raison le gouvernement monarchique serait-il le plus propre à rétablir ce même ordre, lorsqu'il aurait reconnu qu'on s'en serait écarté. Il est sensible qu'un tel avantage ne peut se trouver dans tout autre gouvernement ; car, pour rentrer dans l'ordre, il faudrait qu'il commençât par devenir monarchique, le despotisme de l'ordre ne pouvant jamais s'établir solidement que dans une monarchie, seule et unique forme de gouvernement où l'intérêt personnel du souverain est nécessairement un intérêt commun avec toute la nation, seule et unique forme de gouvernement où l'État gouvernant ne peut jamais avoir de plus grand intérêt que celui de bien gouverner.

Nous devons voir avec douleur que les hommes aient si longtemps ignoré des vérités si simples, si précieuses à tous les membres d'une société. Ce malheur est d'autant plus grand, qu'une fois que les générations passées se sont écartées de l'ordre à cet égard, les générations qui leur succèdent ont les plus grandes difficultés à surmonter pour y revenir ; les maladies dont les corps politiques sont alors affligés exigent des ménagements, et ne peuvent se guérir que par une gradation à laquelle il est socialement impossible de se refuser. Mais le premier pas

à faire pour rétablir ces corps dans leur état naturel est de rendre *publique* la connaissance *évidente* des premiers principes du mal et de l'ordre immuable dans lequel il faut aller puiser les remèdes qu'on peut employer; sans cette connaissance *évidente* et *publique*, le zèle et les bonnes intentions des dépositaires de l'autorité se trouveront toujours trop faibles contre la force aveugle des préjugés anciennement établis, contre la force opiniâtre de l'habitude chez les hommes ignorants, contre la force tyrannique des besoins impérieux du moment, contre la force perfide et tumultueuse des intérêts particuliers et désordonnés : voilà les ennemis puissants qu'ils ont à combattre, et contre lesquels la publicité de l'évidence doit les armer pour la gloire des souverains, la prospérité de leur empire, la félicité de leurs sujets.

Qu'on me permette de terminer ce chapitre par une réflexion qui doit faire une vive impression sur toutes les âmes honnêtes et sensibles, et qu'on ne peut désapprouver, à moins de commencer par avouer qu'on a perdu tout sentiment d'humanité. Quand[1] un gouvernement est organisé de manière que la culture des terres tend perpétuellement vers son meilleur état possible, l'abondance progressive des productions précède toujours l'accroissement progressif de la population : tous les hommes alors ne naissent que pour être heureux; et par la raison que le dernier degré possible de la multiplication des productions nous sera toujours inconnu, on peut dire que le dernier degré possible auquel l'ordre peut porter la prospérité d'une nation, est une mesure que personne ne peut concevoir. Mais, dans un gouvernement contraire à l'ordre, dans un gouvernement où la culture est dans un état progressif de dégradation, il doit toujours et *nécessairement* se trouver plus d'hommes que de productions, parce que c'est la diminution de la masse des productions qui précède et entraîne celle de la population; la terre alors doit être couverte d'un grand nombre de malheureux destinés à traîner partout la misère qui doit enfin les détruire, et qui jusqu'à ce moment ne peuvent s'offrir à vos yeux, sans que leurs importunités naturelles vous avertissent que c'est dans l'appauvrissement général qu'on doit chercher la cause première de leur malheur particulier.

Dans une telle position, c'est en vain qu'on fait des lois contre la mendicité; impossible d'éteindre une profession qui se perpétue par une nécessité physique, et qui se renouvelle sans cesse : le décroissement progressif et annuel des productions fait que chaque année il se trouve une nouvelle disproportion entre la somme des salaires à distribuer et le

---

[1] Ce passage de Mercier de La Rivière est cité par M. Pierre Prévost dans ses réflexions sur la doctrine de Malthus. — V. plus haut, chap. V, note de la p. 483.

nombre des hommes qui en ont besoin pour subsister; entre la masse des choses à consommer et celle des choses nécessaires pour pouvoir fournir à toutes les consommations[1]. Le germe intérieur de cette maladie circulant dans toutes les parties du corps politique, c'est ce germe qu'il faut attaquer pour la guérir; sans cela, les plaies que vous aurez fermées n'empêcheront point d'autres plaies de s'ouvrir. Heureux encore si les douleurs qu'elles causent ne jettent point ceux qui les souffrent dans un désespoir qui ne craint rien, parce qu'ils n'ont rien à perdre, si ce n'est une existence qui leur est à charge, et qu'ils regardent comme un malheur!

—

CHAPITRE IX.

Des rapports entre une nation et les autres nations. — Il existe, sous une forme différente de celle des premiers temps, une société naturelle, générale et tacite parmi les nations; devoirs et droits essentiels qui en résultent, et qui sont réciproques entre elles. — L'ordre naturel qui régit cette société générale, est ce qui assure à chaque nation son meilleur état possible. — Cet ordre, qui n'a rien d'arbitraire, doit être la base fondamentale de la politique. — Il est de l'intérêt d'un souverain et d'une nation de s'y conformer, quand même il ne serait point adopté par les autres nations. — Balance de l'Europe; observations sur ce système.

La troisième classe des différents objets qui appartiennent au gouvernement des empires renferme, suivant la division que nous en avons faite, tous les rapports qui se trouvent naturellement et nécessairement entre une nation et les autres nations. Pour montrer clairement comment l'évidence de l'ordre naturel et essentiel des sociétés doit régner despotiquement dans cette branche d'administration, il nous faut remonter à la source de ces mêmes rapports, aux temps qui ont précédé la formation des sociétés particulières, aux devoirs et aux droits récipro-

---

[1] Traduites dans la langue actuelle de l'économie politique, ces lignes n'affirment pas autre chose que l'importante vérité, mise surtout en lumière par Malthus, que la misère ne cessera pas au sein de la société tant qu'il y aura défaut d'équilibre entre le capital circulant et la population laborieuse.

De plus, quand l'auteur présente la terre comme l'unique source de la perpétuité et de l'accroissement de ce capital, n'exprime-t-il pas encore la même doctrine que le philosophe anglais, disant en propres termes : « Le fonds destiné à mettre le travail en activité est donc la quantité de nourriture possédée en somme, par les propriétaires de terre, au-delà de ce qui suffit à leur consommation..... C'est principalement de l'état de ce fonds que dépend de nos jours, en tout pays, le bonheur ou le malheur du peuple. Et c'est du bonheur ou du malheur du peuple que dépend principalement l'état progressif, stationnaire ou rétrograde de la population (*Ess. sur le princ. de pop.*, p. 338).» — V. plus haut, ch. V, note de la p. 483. (E. D.)

ques que les hommes alors avaient naturellement et nécessairement entre eux, et qui constituaient le juste et l'injuste absolus.

Nous avons vu ces sociétés naître de la nécessité de multiplier les subsistances par la culture : tant que les hommes ont été assez peu nombreux pour pouvoir subsister des productions spontanées de la terre, il n'existait entre eux qu'une société naturelle, générale et tacite; société naturelle, parce qu'elle consistait en ces premiers droits respectifs que la nature a établis sur les premiers devoirs dont elle a grevé notre existence; société générale, parce que ces devoirs et ces droits, liés au physique de notre constitution, étaient les mêmes pour tous les êtres de notre espèce, et dans tous les lieux où des hommes errants pouvaient se transporter ; société tacite, parce qu'elle se trouvait établie sans aucune convention expresse; sa justice et sa nécessité étaient sensibles à chaque homme en particulier ; elle existait enfin, par la seule impossibilité physique et évidente, que sans elle le genre humain pût se multiplier et se perpétuer.

Ce n'est pas que je prétende que chacun s'abstint alors scrupuleusement de tout ce qui pouvait troubler l'ordre de cette société primitive, et que les hommes n'eurent aucune sorte d'association pour leur sûreté commune : nous devons, au contraire, supposer des crimes, parce que leur germe, qui est en nous, a été le même dans tous les temps; nous n'avons fait que lui donner plus d'activité, par les écarts dans lesquels notre ignorance nous a fait tomber : nous devons supposer aussi des associations, parce qu'elles sont une suite naturelle du besoin que nous avons les uns des autres; besoin impérieux, que notre premier âge ne nous permet pas de méconnaître, et qui paraît ne s'affaiblir en nous que pour être remplacé par notre sensibilité pour les plaisirs d'attrait, dont la nature a rendu notre union susceptible pour nous.

Cette société naturelle, générale et tacite, qui a dû nécessairement précéder l'établissement des sociétés particulières, n'a point été détruite par leur institution; elle n'a fait que se distribuer en différentes classes, prendre ainsi une forme nouvelle pour se donner plus de consistance, pour consolider parmi les hommes les devoirs et les droits essentiels et réciproques qui étaient inséparables de l'humanité. C'est donc dans ces devoirs et ces droits primitifs qu'il faut aller puiser les devoirs et les droits que les nations ont respectivement entre elles; c'est le moyen de les mettre en évidence, de les juger sans aucune sorte de prévention, et de nous convaincre qu'ils ne comportent rien d'arbitraire.

O lecteur! qui que vous soyez, faites attention aux vérités simples que je viens de mettre sous vos yeux ; elles ne vous annoncent que ce que vous savez, que ce que vous voyez vous-même : pénétrez chez les peu-

ples les moins connus, les moins fréquentés; présentez-vous à eux dans un état qui ne puisse les alarmer; si des expériences fâcheuses ne leur ont point appris à se défier des autres hommes, vous trouverez chez eux un asile et des secours; vous les reconnaîtrez pour être naturellement et tacitement en société avec votre nation, dont peut-être ils n'ont aucune idée. Regardez aussi cette multitude de peuples qui ont eu des relations de commerce; voyez comme, malgré les distances prodigieuses qui les séparent, ce lien commun les rapproche les uns des autres; voyez comme ils respectent tous et ces devoirs et ces droits réciproques qui les tiennent unis les uns aux autres pour leur avantage commun; ces devoirs et ces droits, par le moyen desquels la société se perpétue et embrasse toutes les parties de la terre habitée.

Les sociétés particulières ne sont donc véritablement que différentes branches d'un même tronc, dont elles tirent leur substance; que différentes classes de la société naturelle, générale et tacite qui a précédé leur institution. Nous pouvons même les regarder comme ayant été, dans leur origine, des sociétés errantes, mais devenues sédentaires par la nécessité de demeurer attachées à tel territoire en particulier pour le cultiver. Chaque nation n'est ainsi qu'une province du grand royaume de la nature; aussi seraient-elles toutes gouvernées par les mêmes lois, par des lois qui, dans ce qu'elles ont d'essentiel, seraient parfaitement semblables [1], si toutes ces nations s'étaient élevées à la connaissance du juste et de l'injuste absolus; à la connaissance de cet ordre immuable, par lequel l'auteur de la nature s'est proposé que les hommes fussent gouvernés dans tous les lieux et dans tous les temps, et auquel il a attaché leur meilleur état possible.

L'idée de cette société générale toujours existante est antérieure à l'établissement du christianisme : ce rayon de lumière brillait dans les ténèbres du paganisme, et plusieurs philosophes de l'antiquité païenne en ont parlé avec force et dignité [2]. Cette vérité philosophique cependant n'a point été suffisamment approfondie; et nous voyons qu'elle ne s'est présentée que très confusément à ceux qui se sont proposé d'en faire

[1] Puisque l'objet de la société est partout le même, que partout elle a été instituée pour le maintien des droits qui appartiennent également à tous les hommes, pourquoi les lois destinées à remplir un même objet, à exercer leur autorité sur des êtres d'une même espèce, seraient-elles différentes? Toutes ont le même but, et le système de lois qui le remplira le mieux, sera le meilleur pour toutes les nations. S'il peut y avoir des différences, ce n'est point dans les lois qu'il convient de donner à différents peuples, mais dans les moyens de ramener à ces mêmes lois ceux que des législations différentes entre elles, mais toutes vicieuses, en ont écartés (Condorcet, *Exposé des principes d'économie sociale* de Turgot, Vie de Turgot, p. 224).

[2] V. le dernier chapitre de cet ouvrage.

une maxime politique : faute de remonter aux premiers principes de cette société générale, ils ne se sont pas aperçus que cette même société générale qu'ils désiraient d'établir existait déjà ; qu'elle était l'ouvrage de la nature même ; qu'il ne s'agissait pas de la former, mais de l'entretenir, de ne pas la troubler, de connaître *évidemment* les lois qui constituent son ordre essentiel, afin de nous y assujétir par la seule force des avantages *évidents* qu'on trouve à s'y conformer. L'établissement de cet ordre politique parmi les nations, ou plutôt son observation doit même paraître encore une chimère à tous ceux qui ne seront pas convaincus par l'évidence, qu'il n'est autre chose que l'*ordre évidemment le plus avantageux à chaque nation, comme il l'est à chaque souverain et à chaque homme en particulier*, par conséquent qu'il suffit que ce même ordre soit connu pour être observé.

On peut dire que jusqu'ici chaque nation a pris, pour base de sa politique, le dessein de s'enrichir ou de s'agrandir aux dépens des autres : quand les traités entre quelques nations confédérées n'ont pas eu pour objet des conquêtes communes, leur but a du moins été de se ménager de grands profits par le moyen du commerce : aucune d'elles ne s'est peut-être jamais demandé qui est-ce qui payerait les profits qu'elles se proposaient de faire : aucune d'elles n'a jamais songé que l'état respectif de leurs intérêts factices et arbitraires pouvait changer d'un instant à l'autre ; que leurs traités n'étaient ainsi que des édifices élevés pompeusement sur un sable mouvant ; qu'il est physiquement impossible qu'une politique qui blesse les intérêts des autres nations n'ait pas les autres nations pour ennemies ; que cette fausse politique nous fait payer bien cher de *prétendus* avantages qui, par les guerres qu'ils occasionnent, compromettent la sûreté d'un État, et qui, dès qu'on les approfondit, non-seulement s'évanouissent, mais encore se convertissent en privations, en pertes réelles pour les nations et les souverains que ces avantages illusoires ont séduits.

La politique, science dont l'obscurité fait la profondeur, et dont les contradictions n'osent se montrer au grand jour, a inventé dans notre continent le système de la *balance* de l'Europe, terme énigmatique, dont le vrai sens me paraît impossible à définir. Mais, sans vouloir approfondir ce mystère, nous pouvons dire que les effets de ce système en démontrent évidemment les inconséquences : certainement il est peu propre à prévenir les guerres parmi les puissances de l'Europe ; il semble plutôt leur servir d'occasion ou de prétexte ; car, tous les jours, elles se font la guerre pour maintenir la balance ; les peuples ainsi s'entrégorgent, armés les uns contre les autres, par un système imaginé pour les empêcher de s'entrégorger.

Quoi qu'il en soit, distinguons, dans ce plan politique, l'objet qu'il se propose, et les moyens qu'il emploie pour le remplir. Son objet, nous dit-on, est la pacification de l'Europe ; d'arrêter les entreprises arbitraires du plus fort, qui voudrait opprimer et dépouiller le plus faible ; de maintenir ainsi chaque nation dans la jouissance paisible de ce qui constitue son état politique; de ne pas permettre enfin qu'aucune puissance puisse acquérir un tel degré de forces, qu'il ne soit plus possible de lui en opposer de supérieures, dans le cas où des passions effrénées la porteraient à vouloir étendre sa domination sur d'autres peuples.

Ce projet est assurément bien louable ; tous applaudissent avec raison à sa sagesse, à sa justice ; mais il n'en est pas ainsi des moyens de l'exécuter ; c'est un article sur lequel une politique factice, une politique séparée de ses vrais principes tient les nations divisées; et l'expérience ne nous a que trop appris combien nous devons redouter les suites funestes et naturelles de cette division. Il faut donc que la théorie de la politique ne soit pas exacte à cet égard, puisqu'elle s'égare dans la pratique, et qu'elle ne peut arriver à son but.

Cependant, le système de la balance de l'Europe, quelque mal combiné qu'on puisse le supposer, nous fournit de grands arguments pour prouver que toutes les nations de cette partie de la terre se regardent comme une seule et même société formée par un intérêt commun, par un intérêt qui doit nécessairement réunir toutes leurs forces particulières, pour leur donner une seule et même direction, afin que leur sûreté commune en soit le résultat. La base de ce système est la persuasion où l'on est que chaque nation veut naturellement sa sûreté personnelle; que toutes celles dont la sûreté personnelle est directement ou indirectement menacée sont naturellement décidées, par ce danger commun, à s'unir pour lui opposer une résistance commune; qu'ainsi leur confédération, sans être même ni prévue ni convenue par aucuns traités antérieurs, doit nécessairement embrasser toutes les nations qui ont à craindre d'être tôt ou tard enveloppées dans le même danger.

Une confédération générale de toutes les puissances de l'Europe n'est donc point une chimère, comme bien des gens l'ont imaginé; elle est même tellement dans l'ordre de la nature, qu'on doit la supposer toujours faite, ou plutôt toujours existante sans l'entremise d'aucunes conventions expresses à cet égard, et par la seule force de la nécessité dont elle est à la sûreté politique de chaque nation en particulier. Le système de la balance de l'Europe n'a pu s'établir sur un autre fondement que sur l'existence de cette confédération naturelle et nécessaire; et la manière de régler les procédés qui devaient en résulter a été le seul point dont la politique a dû s'occuper.

Si ce système, vu dans le principe dont il est émané, dans l'ordre naturel des intérêts des nations et des procédés que ces intérêts leur suggèrent, nous montre que tous les peuples de l'Europe ne forment naturellement qu'une seule et même société, ce même système, envisagé dans les mauvais effets dont il est suivi, nous offre encore une seconde preuve de cette vérité, pour peu que nous voulions remonter aux causes naturelles de ces mêmes effets : par lui-même, le projet d'entretenir la paix ne peut jamais occasionner la guerre, à moins que, pour l'exécution de ce projet, on n'ait choisi des moyens qui soient contradictoires avec la fin qu'on se propose : alors des causes de la guerre sont dans les moyens et non dans le dessein projeté : ainsi, par la raison que le système de la balance de l'Europe ne la préserve point de la guerre, nous devons conclure avec certitude que ce point de vue politique pèche dans les moyens de l'exécuter.

Deux circonstances peuvent rendre vicieux ces moyens : ils le sont, s'ils tendent à *diviser* les puissances de l'Europe, pour les mettre en contre-forces et en opposition les unes aux autres; ils sont vicieux encore, s'ils blessent les intérêts naturels et légitimes de quelques nations : essayons maintenant de nous développer.

Si, pour établir un équilibre entre elles, les puissances de l'Europe forment des confédérations particulières et se divisent, il est impossible qu'elles parviennent à leur but ; et quand elles y parviendraient, il serait impossible que cet équilibre pût se conserver.

Supposons, par exemple, la masse générale des forces égales à 12 : pour trouver l'équilibre, en les divisant seulement en deux parties, il faut les composer chacune de 6; mais cette égalité de forces devient *nécessairement* égalité de danger pour chacune de ces deux divisions; et, par ce moyen, leur sûreté respective est fort équivoque. Cette égalité parfaite est donc une position inquiétante et périlleuse, que chaque puissance a grand intérêt d'éviter, et qui naturellement doit la décider à se confédérer de manière qu'elle ait pour elle la supériorité des forces.

Rien de plus simple que l'argument qu'on propose ici contre la division des puissances : en supposant leurs forces dans l'équilibre le plus parfait, chacune d'elles se trouve réellement en danger; car, si deux forces égales s'attaquent, rien de plus incertain que l'évènement. Comment donc peut-on se flatter d'établir ou de conserver ce même équilibre parmi les puissances, dont il n'en est pas une qui ne doive le redouter?

Cependant, si, dans le cas que nous venons de supposer, une seule puissance, pressée par cet intérêt majeur, se détache de son parti pour se réunir à l'autre, voilà que celui-ci se trouve être 7 contre 5, alors

plus d'équilibre; il faut que toutes les autres branches du parti qu'elle vient d'abandonner suivent son exemple, auquel cas la confédération devient générale; ou que la guerre s'allume entre les deux divisions, soit parce que celle qui se croit supérieure en forces peut être tentée d'en abuser, soit parce que l'autre, qui redoute cette supériorité, doit se proposer de faire les plus grands efforts pour la dissiper : aussi, dans ces circonstances, la politique épuise-t-elle toutes ses ressources pour faire naître de nouveaux intérêts qui puissent faire changer l'état des confédérations; et, de là, les méfiances, les jalousies, les haines nationales, les guerres enfin qui ne se terminent que par des traités faits par force, et destinés à être rompus sitôt qu'on croira pouvoir le faire avec quelque avantage.

Il est encore une autre raison à rendre de l'impossibilité de pouvoir compter sur un équilibre parfait entre les puissances de l'Europe, en les divisant pour les opposer les unes aux autres : il est certain que, pour établir cet équilibre, il faudrait pouvoir calculer et garantir de toute variation un genre de puissance qui est tout à la fois incalculable et sujet à des révolutions qui le changent du tout au tout. Les forces physiques d'une nation n'ont, pour ainsi dire, d'autre valeur que celle qu'elles acquièrent par la manière de les employer : de là s'ensuit que le génie, les talents, l'art, en un mot, de faire valoir les forces physiques d'une nation, sont une grande partie de sa puissance; or, ces avantages ont une si grande influence dans les opérations pour lesquelles on cherche à balancer les forces, *qu'un homme de plus* fait pencher cette balance. Ajoutez que ces mêmes avantages sont reconnus pour être si inconstants, si passagers, qu'on ne peut jamais savoir de quel côté se trouvera *cet homme de plus*.

Le projet de diviser les puissances pour les forcer, les unes par les autres, à vivre en paix, renferme donc une contradiction évidente entre la fin et les moyens. Mais, observez que cette idée chimérique tient essentiellement au second vice qui peut se trouver dans les pratiques par lesquelles on croit pouvoir maintenir la balance de l'Europe : toutes les fois que les intérêts naturels et légitimes de quelques nations seront blessés, il y aura *nécessairement* division entre elles; ce schisme politique ne cessera même de changer de forme et d'état jusqu'à ce que l'arbitraire ait été banni des prétentions.

Si, dans les confédérations, on se rappelait que tous les peuples ne forment entre eux qu'une même société générale; si, d'après cette première vérité, on examinait de bonne foi les droits essentiels dont chacun d'eux doit invariablement jouir dans cette même société; qu'on évitât avec soin de préjudicier à ces droits; que les traités ne fussent que l'ex-

pression de cet ordre naturel, fidèle et immuable, dont il ne nous est pas possible de nous écarter sans être injustes, toutes les nations regarderaient comme avantageux pour elles d'accéder à ces mêmes traités; au moyen de quoi la confédération deviendrait naturellement et *nécessairement* générale. Ainsi, quand le système de la balance laisse subsister cette division, nous devons être certains qu'elle est le fruit de ses inconséquences, des injustices qui se trouvent dans les moyens qu'il emploie; ainsi, lorsque cette division devient une occasion de guerre, c'est par une suite naturelle et nécessaire de cette même injustice; ainsi, considéré dans son principe ou dans ses mauvais effets, ce système est également une preuve qu'une confédération générale est l'état naturel de l'Europe; et que tous les peuples de notre continent, divisés *dans le fait* et par des méprises, ne forment cependant *dans le droit* qu'une seule et même société.

Au fond, ce qu'on entend par la balance de l'Europe ne peut être qu'une sorte de ligue défensive, dans laquelle les engagements auxiliaires sont conditionnels et relatifs aux différents évènements qui peuvent troubler la paix. Sous ce point de vue, il est encore évident que le système de cette balance, ou ne peut produire l'effet qu'on en attend, ou suppose une confédération générale. De quelque côté que vienne l'orage, la confédération ne doit-elle pas avoir lieu? Quelle que soit la puissance qui veuille former des entreprises, ne compromet-elle pas la sûreté de toutes les autres? Par conséquent toutes les autres ne doivent-elles pas se réunir pour faire force contre elle? Ainsi, par la raison qu'on ne sait pas quel sera l'ennemi commun qu'on pourra dans la suite avoir à combattre, la confédération, si elle n'était pas générale, ne pourrait maintenir l'équilibre dans tous les cas.

Non-seulement le système de la balance, sous quelque face qu'on l'envisage, nous montre que depuis longtemps on a regardé les nations de l'Europe comme ne formant qu'une seule et même société; mais cette vérité est encore consacrée par des pratiques qui seraient pour nous d'excellentes leçons, si nous leur donnions toute l'attention qu'elles méritent de notre part. Les rois sont dans l'usage de se traiter réciproquement de *frères :* cette qualification, qu'ils se donnent mutuellement entre eux, est un titre précieux dont je réclame ici l'autorité. Les rois n'emploient cette expression que dans les actes où ils parlent en rois, en chefs des nations qu'ils représentent : ce n'est donc point précisément une *fraternité* personnelle qu'ils veulent désigner par cette manière d'écrire ou de parler, c'est au contraire une *fraternité* nationale : comme rois ils se reconnaissent pour *frères,* parce que chaque peuple,

« confédération naturelle et générale, qui est la même que celle qui « subsiste entre les membres d'une société particulière, impose à « chaque nation le devoir de concourir au maintien des droits des « autres nations; mais aussi par ce devoir elle achète le droit de s'ap- « proprier à son tour les forces des autres nations pour la défense de « ses propres droits.

« Ainsi vos devoirs et vos droits respectifs sont établis les uns sur « les autres; et leur proportion est déterminée par un ordre essentiel, « dont vous ne pouvez vous écarter qu'à votre préjudice; ainsi, vous « n'avez rien à régler entre vous, que la forme extérieure des procédés, « dans les cas où quelque nation aura besoin du secours des autres. « Ce cas même ne sera jamais problématique, car les entreprises « qu'une nation peut faire à force ouverte sur les sujets d'une autre « nation n'ont rien d'équivoque; et c'est là le seul désordre que votre « confédération doive se proposer d'arrêter. D'ailleurs, laissez chaque « peuple mettre, comme il le voudra, son commerce extérieur à la « gêne; plaignez en cela son aveuglement, mais ne lui en faites point « un crime par rapport aux nations qu'il prive de la liberté de com- « mercer dans ses États; c'est à lui-même qu'il préjudicie; un tel dé- « sordre porte *nécessairement* sa punition avec lui. Mais vous devez « respecter jusqu'à son erreur, parce que vous ne pouvez lui faire « violence, sans offenser ses droits de propriété et sa liberté : gardez- « vous surtout d'user vis-à-vis de lui de représaille; ses méprises alors « vous deviendraient communes, et elles vous causeraient les mêmes « dommages[1].

« Ne se permettre aucune entreprise sur une autre nation, s'unir et « faire force pour contenir les autres dans le même devoir, voilà « l'ordre essentiel de votre société générale, comme celui des sociétés « particulières; il est tout entier renfermé dans ces deux maximes; leur « simplicité, ou plutôt l'évidence de leur justice et de leur nécessité, « vous annonce même que cet ordre est fait pour assurer, de proche en « proche et dans toutes les parties de la terre, la paix et le bonheur de « l'humanité[2]. »

Ce qui prouve bien la sagesse et la vérité de la politique ainsi ra-

---

[1] Nous ne pouvons laisser passer ces mots sans faire observer que, le 10 mai 1842, sir Robert Peel tenait le même langage au sein du parlement d'Angleterre. — V. *Cobden et la Ligue*, p. 67, en note. (E. D.)

[2] Nul commentaire plus dramatique, plus éloquent et surtout plus rempli d'actualité, de ces nobles principes d'économie sociale, que les discours des *Free-traders* ou des orateurs de l'*Agitation anglaise en faveur de la liberté du commerce*, re-

menée à ses premiers principes, c'est qu'elle convient aux intérêts particuliers de chaque nation, indépendamment des systèmes contraires que les autres nations pourraient adopter. Il importe assurément à une nation que ses procédés à l'égard des étrangers s'accordent avec la forme de son gouvernement intérieur, pour annoncer une politique exclusive de ces projets ambitieux que les autres nations ne peuvent soupçonner sans s'alarmer et sans chercher à les prévenir ; or, elle ne peut trouver cet avantage que dans l'établissement de l'ordre naturel et essentiel des sociétés, parce que cet ordre est le seul qui mette en évidence l'intérêt personnel que les souverains ont à conserver la paix, et qui permette ainsi à cette évidence *d'enchaîner l'arbitraire* dans les motifs qui peuvent les porter à déclarer la guerre, et dans l'usage des moyens dont ils ont besoin pour la soutenir.

En même temps qu'une nation inspire cette confiance, il est important pour elle aussi de porter ses forces à leur plus haut degré possible, afin de jouir de toute la considération à laquelle elle peut prétendre parmi les autres puissances. Enfin, elle ne peut ni conserver ni même acquérir au dehors une grande consistance, qu'autant qu'elle jouit au dedans d'une grande prospérité ; or, le germe de cette prospérité est cette même politique que l'ordre essentiel des sociétés vient de nous indiquer : respecter les propriétés et la liberté des autres nations ; donner chez elle à ces mêmes droits toute l'extension et toute la solidité dont ils sont susceptibles ; d'après ces principes, et sans avoir aucun égard aux entraves que les étrangers peuvent mettre à leur commerce extérieur, accorder à celui qu'elle fait la plus grande liberté possible ; s'assurer par ce moyen une grande richesse, une grande population, une grande puissance, voilà la vraie politique, une dans ses principes et dans ses effets. Il est évident qu'une nation peut l'adopter pour elle indépendamment des autres nations : le droit de propriété peut devenir pour ses sujets un droit sacré, sans qu'il le soit pareillement chez tous les étrangers ; l'ordre essentiel, dont ce droit est la base et le principe, peut gouverner despotiquement chez elle, sans gouverner despotiquement chez les autres ; enfin, pour rendre le commerce pleinement libre dans tous les pays de sa domination, il n'est pas nécessaire qu'il le soit également

---

cueillis par M. Frédéric Bastiat. On peut le pressentir, par ce que nous en avons cité déjà dans les *Observations* qui précèdent l'œuvre de La Rivière ; mais l'on ne s'en formera une idée exacte qu'en parcourant d'un bout à l'autre cette intéressante publication, où le débat ne porte pas sur des questions qui n'intéressent que la fortune ou la vanité de ceux qui les discutent, mais bien sur des principes dont le respect importe au bonheur et à la paix de l'humanité. (E. D.)

sous les dominations étrangères ; et c'est ce que je me propose de démontrer dans les chapitres suivants. Il est évident encore que cette politique ne comporte rien d'arbitraire ; qu'elle n'est qu'une conséquence naturelle de l'ordre essentiel des sociétés, qu'elle s'établit naturellement et *nécessairement* avec lui ; qu'ainsi toute nation qui fera régner chez elle cet ordre essentiel doit être au dehors et au dedans dans son plus haut degré de puissance et de splendeur ; dans l'état le plus florissant, le plus tranquille, le plus heureux que le souverain et les sujets puissent espérer.

—

CHAPITRE X.

Du Commerce. Premières notions qui conduisent à reconnaître la nécessité de sa liberté. — Tout acheteur est vendeur, et tout vendeur doit être acheteur. — Les sommes de ces deux opérations doivent être égales entre elles. — Les ventes, même en argent, ne sont que des échanges de valeurs égales. — Erreurs et préjugés contraires à ces premières notions [1].

J'ai dit dans le chapitre précédent qu'il était dans l'ordre naturel et essentiel des sociétés, par conséquent dans les intérêts communs du souverain et de la nation, qu'on donnât au commerce extérieur la plus grande liberté possible ; il s'agit maintenant de porter jusqu'à l'évidence la démonstration de cette vérité. Pour y parvenir, il suffit de présenter d'une manière simple et claire les premières notions du commerce ; de

---

[1] Quiconque a lu l'*Analyse du tableau économique*, les *Observations* y faisant suite, et les *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*, aura fait cette remarque, sans doute, que ces divers écrits sont un exposé presque exclusivement dogmatique du système de Quesnay. Il y a là, en quelque sorte, la confirmation de ces paroles de M. Blanqui, « *que le philosophe jetait ses idées à ses sectateurs en manière d'oracles.* » Leur complément, ou la partie démonstrative, n'existe en effet que dans les deux *Dialogues sur le commerce et les travaux des artisans*, dont nous ne comprenons pas que Dupont de Nemours ait pu dire, en publiant les *Œuvres de Quesnay*, qu'ils seraient un jour la partie la moins lue de son Recueil. (V. plus haut, p. 144, vers la fin). Car, indépendamment même de la lumière qu'ils répandent sur la doctrine de l'auteur, ils présentent, abstraction faite de la valeur de cette doctrine, un véritable chef-d'œuvre de dialectique, tant il y a de précision et de vigueur dans l'argumentation dont Quesnay use pour la soutenir ! Rien ne prouve mieux combien les *oracles* de ce philosophe avaient été profondément réfléchis. Aussi, peut-on considérer ces *Dialogues* comme le *canevas* des brillantes analyses auxquelles Mercier de La Rivière va se livrer dans ce chapitre et les suivants, en traitant à son tour du commerce et de l'industrie. (E. D.)

fixer ainsi la véritable signification des expressions dont on se sert journellement sans les entendre ; de donner, par ce moyen, du corps, pour ainsi dire, et de la précision à des idées abstraites et vagues qui prêtent à tous les différents systèmes, et nourrissent l'illusion et les préjugés jusque dans ceux mêmes qui de bonne foi cherchent à s'en garantir.

Si je ne parle point ici du commerce intérieur, c'est que je me persuade qu'on est d'accord aujourd'hui sur la nécessité de le faire jouir de la plus grande liberté. *La consommation est la mesure de la reproduction*, car des productions qui resteraient sans consommation, dégénéreraient en superflu sans utilité, sans valeur ; et dès-lors on cesserait de faire les avances de leur culture [1]. Mais il n'est pas possible de reconnaître cette vérité, sans reconnaître aussi que, le commerce intérieur étant le moyen par lequel la consommation s'opère, la liberté [2] dont il jouit est tout à l'avantage de la reproduction.

Cependant, en même temps qu'on s'éclaire sur cet objet, on ne s'achemine que lentement vers l'établissement de cette même liberté ; ses progrès sont retardés par quelques préjugés qui subsistent encore : on se persuade que les profits faits, *sur une nation*, par ceux qui dans son intérieur achètent d'elle et lui revendent, sont néanmoins une augmentation de richesse pour cette nation [3]. Cette erreur évidente n'aurait aucun inconvénient, si elle ne décidait pas les gouvernements, non-seulement à mettre des entraves aux consommations par les impôts qu'ils établissent sur les consommateurs, en croyant les établir sur ceux qui ne font que leur vendre leur ministère, mais encore à sacrifier souvent la liberté du commerce intérieur aux intérêts particuliers des revendeurs, par les privilèges qu'on leur accorde au détriment de cette même liberté : l'effet de ces privilèges, qui diminuent la concurrence, est de faire passer dans des mains *stériles* une portion des richesses qui pourraient servir à l'augmentation des dépenses *productives*, opération qui nécessairement devient destructive de la reproduction.

De quelque manière que se fasse le commerce, il n'est qu'un échange de marchandise pour marchandise. L'action de vendre ou d'acheter n'est que l'action d'*échanger*, lors même que cette action s'opère par l'entremise de l'argent ; car l'argent n'est qu'une marchandise. Le but de cet

---

[1] V. *Économistes financiers du XVIII siècle*, Boisguillebert, *Détail de la France*, ch. 2.

[2] V. Boisguillebert, *ibid.*, *Dissert. sur la nature des richesses*, ch. 3.

[3] Ce préjugé s'affaiblit de nos jours ; mais il n'en est pas de même de l'enthousiasme pour le commerce extérieur que les partisans du système mercantile concilient avec l'amour des prohibitions. (E. D.)

échange est la jouissance, la consommation; de sorte que le commerc peut être défini sommairement : *l'échange des choses usuelles pour parve nir à leur distribution dans les mains de leurs consommateurs, de ceu enfin auxquels la jouissance en est destinée* [1].

Il est important de se former une idée précise du commerce, de bie saisir qu'il n'est *qu'un échange pour parvenir à une consommation.* Cett première notion nous apprend à ne pas confondre le commerce avec l mouvement et les frais du commerce, à ne voir dans chaque opératio de commerce que deux hommes et deux valeurs : deux hommes, dor l'un est premier vendeur, et l'autre, dernier acheteur ou consommateu deux valeurs, dont une part de ce premier vendeur pour arriver à ce de nier acheteur-consommateur; tandis qu'une autre valeur, en échange d la première, part à son tour de celui-ci pour arriver à celui-là. C'est dan cet échange uniquement que le commerce consiste, et qu'il faut le con sidérer pour juger de son importance. Si cet échange pouvait être fa immédiatement et sans frais, il n'en serait que plus avantageux aux deu échangeurs : aussi se trompe-t-on bien lourdement quand on prend po le commerce même les opérations intermédiaires qui servent à fai faire le commerce !

Cette méprise cependant est très ordinaire : avant qu'une chose com merçable soit rendue à sa dernière destination, souvent elle éprouve pl sieurs reventes, fait beaucoup de circuits et de frais; le commerce e cette partie produit l'effet des glaces disposées pour réfléchir en mên temps, et dans différents sens, les mêmes objets; comme elles, il semb les multiplier, et trompe ainsi les yeux qui ne le voient que superficie lement : ils croient apercevoir un grand commerce, lorsqu'en réalité n'est qu'un commerce très médiocre, mais qui occasionne un grand mo vement et de grands frais. Cependant, pour peu qu'on y veuille faire que que attention, on ne peut plus être dupe de cette multiplication ill soire; il devient évident que, par la répétition des ventes et reventes, chose commercée ne gagne rien en volume ou en quantité; que, que ques circuits qu'elle fasse, quelques changements de main qu'el éprouve, lorsqu'elle arrive à sa dernière destination, elle se trouve n'êt que ce qu'elle était en partant.

Il est vrai, me dira-t-on, qu'une marchandise ne se multiplie poi par les reventes qui en sont faites; mais elle augmente de valeur véna et cette augmentation de valeur est une augmentation de richesses po

---

[1] Il y a peu d'accord, entre les économistes, sur l'ensemble d'idées qu'il faut tacher au mot *commerce.* — V. *Économistes financiers du XVIIIe siècle*, p. 70 *en note.* (E. D.)

l'État. Si cette maxime est vraie, nous pouvons aisément nous rendre aussi riches que nous le voudrons : ne permettons pas qu'aucune marchandise soit consommée sur le lieu de sa production, à moins qu'elle n'ait fait le tour du royaume; défendons les transports par eau; imaginons encore d'autres polices qui grossissent les frais et renchérissent les marchandises pour les consommateurs; notre commerce intérieur et nos richesses vont doubler, vont décupler : je laisse à juger de l'absurdité du principe par l'absurdité des conséquences [1].

Il en est qui, pressés par l'évidence de cette même absurdité, abandonnent une partie du système et se tiennent comme retranchés dans l'autre partie. Nous reconnaissons, disent-ils, que le voiturier et le simple revendeur n'augmentent point la masse des richesses nationales, qu'ils ne sont que des instruments servant à la consommation; mais il n'en est pas ainsi du manufacturier, des artistes qui, avec des matières premières d'un prix médiocre, font des ouvrages d'une grande valeur. Ceux-là multiplient donc réellement les richesses; ils les triplent, les quadruplent, et plus encore; toute faveur ainsi doit leur être acquise dans l'intérieur de l'État.

Je pardonne aux hommes d'avoir pris pour des réalités les faux produits de l'industrie [2]; mais je ne leur pardonne point leurs contradictions : ils auraient dû, d'après leur illusion, défendre chez eux l'usage de tout ouvrage qui n'exige pas la main-d'œuvre la plus chère; au moyen de cette police, ils se seraient ménagé le brillant avantage de ne consommer que des choses d'un grand prix. Oh! qu'ils auraient été riches, s'ils avaient été conséquents! Cette courte réflexion pourrait peut-être suffire pour montrer que cette seconde erreur n'est pas moins évidente que la première; mais comme elle est plus séduisante, j'en traiterai dans un chapitre particulier, où j'espère achever de la démasquer.

Si les hommes avaient bien compris que le commerce n'est qu'un échange, ils ne se seraient laissé séduire ni par les dehors imposants des ventes et des reventes qui se succèdent les unes aux autres, ni par l'éclat trompeur des renchérissements simulés que causent les frais de la main-d'œuvre; ils n'auraient point cru voir un accroissement de richesses et de commerce dans ce qui n'est qu'une dépense onéreuse au commerce. Autant vaudrait juger de l'utilité d'une mécanique par la complication de ses mouvements et par les frais de son entretien, sans

---

[1] V. chap. 16, l'application du même argument à l'industrie manufacturière.

[2] J.-B. Say a cité et combattu ce passage de Mercier de la Rivière. — V. *Traité d'économie politique*, p. 61, en note; *Cours*, t. I, p. 212, édit. Guillaumin.

avoir aucun égard à l'effet qui en résulte : on verra dans la suite combien cette comparaison est juste dans tous ses points.

Comme il n'est point ici question de la vente des biens-fonds, mais seulement de celle des effets mobiliers et susceptibles de transport, je dirai que nous ne connaissons que deux espèces de choses commerçables : les productions en nature ou les matières premières, et les travaux de la main-d'œuvre ou les travaux de l'industrie. Ces deux sortes de marchandises ont donné lieu à distinguer deux sortes de commerce; mais, dans l'un comme dans l'autre, acheter c'est vendre, et vendre c'est acheter; car acheter ou vendre, c'est *échanger*.

On appelle *vendre* échanger une marchandise contre de l'argent; et les hommes attachent un si grand intérêt à cette façon de commercer, qu'ils voudraient pouvoir toujours vendre et ne rien acheter en argent. Cet intérêt est une manie inconcevable, sous quelque face qu'il soit considéré. Mais, sans m'arrêter à parcourir ici tous ses rapports, je vais l'attaquer dans son principe, et faire voir que les ventes qu'on se propose de faire en argent, ne peuvent constamment avoir lieu qu'autant qu'à son tour on achète en argent; qu'il est d'une nécessité absolue que les vendeurs et les acheteurs se rendent alternativement par leurs achats l'argent qu'ils ont reçu par leurs ventes.

Un homme salarié, quel qu'il soit, vend sa main-d'œuvre, son talent, et du prix de ses salaires il paye ce qu'il consomme. Le cultivateur vend les productions qu'il récolte, donne une partie du prix qu'il reçoit au souverain et au propriétaire foncier, et du surplus paye ce qu'il consomme. Le souverain et le propriétaire foncier doivent être aussi regardés comme vendeurs de productions par l'entremise du cultivateur; du prix de ces ventes ils payent ce qu'ils consomment. Le rentier touche un revenu qui est le fruit d'une richesse qu'il a vendue pour un temps ou à perpétuité, et avec ce revenu il paye ce qu'il consomme. Le propriétaire d'une maison vend la jouissance annuelle des dépenses qu'il a faites pour l'acquérir, et qu'il est obligé de faire encore pour l'entretenir; la vente de cette jouissance annuelle est ce qui lui donne annuellement les moyens de payer ce qu'il consomme.

Ainsi, en considérant le commerce comme une multitude de ventes et d'achats faits en argent, *personne n'est acheteur qu'autant qu'il est vendeur;* et comme acheter c'est payer, *personne ne peut acheter qu'en raison de ce qu'il vend*, parce que ce n'est qu'en vendant qu'il se procure l'argent pour payer ce qu'il achète.

De ce que tout acheteur doit être vendeur, et ne peut acheter qu'autant qu'il vend, il résulte évidemment un deuxième axiome : c'est que *tout vendeur doit être acheteur, et ne peut vendre qu'autant qu'il achète;* qu'ainsi

chaque vendeur doit, par les achats qu'il fait à son tour, fournir aux autres l'argent pour acheter les marchandises qu'il veut leur vendre.

N'est-il pas évident que si les ventes que nous nous faisons l'un à l'autre se soldent en argent, je ne peux acheter de vous qu'autant que vous achetez de moi; qu'entre vous et moi la somme de nos ventes et celle de nos achats alternatifs doivent être égales entre elles : si, après après m'avoir vendu pour 100 francs, vous voulez ne m'acheter que pour 50, comment ferai-je pour vous payer? et quand je le pourrais une fois, comment pourrai-je continuer de toujours vous donner plus d'argent que je n'en reçois? Un troisième achetera de moi peut-être; mais qui est-ce qui achetera de lui? et comment peut-il acheter s'il ne vend? Prolongez tant qu'il vous plaira la chaîne des vendeurs et des acheteurs en argent, il faudra toujours que chaque achat soit payé par le produit d'une vente; qu'ainsi chacun soit alternativement acheteur et vendeur en argent pour des sommes égales. Dès que l'argent devient le moyen unique dont on peut se servir pour acheter, tout serait perdu s'il cessait de circuler; il est d'une nécessité absolue qu'il ne fasse que passer dans chaque main.

Je conviens cependant que cette balance peut bien n'être pas exacte dans les ventes et les achats que fait chaque homme en particulier; mais si l'un vend plus qu'il n'achète et s'enrichit, un autre se ruine en achetant plus qu'il ne vend; et par l'opposition qui règne entre ces deux sortes de désordres, l'équilibre se rétablit dans la masse générale des ventes et des achats.

Que *la consommation soit la mesure de la reproduction* [1], c'est une vérité que personne aujourd'hui ne révoque en doute, et c'est par cette raison que j'en ai parlé si succinctement. Pour peu qu'on médite un moment cet axiome, on trouvera qu'il nous dit, en d'autres termes, que chacun doit vendre en proportion de ce qu'il achète, et acheter en proportion de ce qu'il vend.

La consommation ne peut s'opérer que par deux sortes de personnes : les unes qui sont premiers propriétaires des productions, et les autres qui ne le sont pas; ces dernières ne peuvent consommer, qu'autant qu'elles payent en valeurs factices, les productions qu'elles achètent, et qu'ainsi ces valeurs factices sont achetées ou prises en échange par les vendeurs des productions. Si, dans ces doubles opérations de ventes et d'achats alternatifs, vous voulez ne voir que des échanges, vous apercevrez tout d'un coup que la somme des valeurs factices échangées contre les productions, et la somme des productions échangées contre les va-

[1] V. plus haut, chap. IV, p. 493; chap. X, p. 537.

leurs factices, doivent être *nécessairement* égales entre elles. Mais si, au lieu de simplifier les choses en supposant ces échanges faits en nature, vous admettez l'argent comme un *moyen commun d'échange*, comme un *gage intermédiaire* qui facilite ces mêmes opérations, vous devez sentir qu'il est d'une nécessité absolue que ce *gage* circule perpétuellement, qu'il revienne sans cesse dans les mains dont il est parti pour en ressortir encore; sans quoi l'usage de cet *intermédiaire* cesserait d'avoir lieu, attendu qu'on ne peut le reproduire comme on peut reproduire les valeurs naturelles ou factices qu'il représente.

Cette vérité n'eût jamais été contestée, si les termes de vente et d'achat, ainsi que l'usage de l'argent-*monnaie*, n'avaient jeté dans les idées une telle confusion, qu'il n'a plus été possible aux hommes ni de s'entendre, ni de s'accorder sur leurs intérêts communs. Qu'est-ce donc que vendre? C'est *échanger*. Qu'est-ce donc que l'argent considéré comme monnaie? C'est *une marchandise dont la valeur a la faculté d'être représentative d'une valeur égale en toute espèce de marchandises*. Au moyen de cette faculté qu'une convention, ou du moins un usage presque universel lui attribue, les ventes ne sont que de véritables échanges d'une marchandise pour une autre marchandise. Cependant, comme il n'est point une chose usuelle, et que celui qui le reçoit en vendant ne peut s'en servir qu'autant qu'il le rend en achetant, on ne l'emploie que dans le cas où quelqu'un veut acheter les marchandises des autres, sans avoir en nature les choses que ceux-ci désirent de recevoir en échange : alors l'argent peut être regardé comme un *gage intermédiaire*, par le moyen duquel l'échange se commence entre l'acheteur et ces vendeurs, pour ensuite être consommé par eux avec d'autres hommes qui, sur ce gage commun, fournissent les marchandises que le premier acheteur n'avait pas dans sa possession.

Proscrivons pour un moment l'usage de l'argent *monnaie*, ainsi que les termes de vente et d'achat, pour leur substituer celui d'échanges, et supposons ceux-ci réellement faits en nature : n'est-il pas évident que si je veux me procurer votre marchandise, il faut que j'en aie une d'une valeur égale à vous donner, et qu'en cela *je sois vendeur pour être acheteur?* N'est-il pas évident aussi que si je veux trouver le débit de ma marchandise, il faut que je prenne en échange quelque autre marchandise d'une semblable valeur, et qu'en cela *pour être vendeur je sois acheteur* ?

Mais vous avez la chose qui me convient, et celle que j'ai ne vous convient pas : alors rappelons l'argent que nous venons de bannir; employons-le entre nous comme un *gage intermédiaire*, comme une valeur représentative pour vous de la chose que je ne peux vous donner en

échange; dans ce cas, comme je ne cueille point l'argent, il faut que je m'en procure par un autre échange de ma chose contre ce même argent; de là résulte que je fais deux échanges au lieu d'un, et que de votre côté vous en faites autant, en portant mon argent à un autre vendeur qui vous donne la marchandise que vous désirez. Il est donc évident qu'au fond l'opération est toujours la même : on peut bien acheter avec de l'argent, sans avoir, dans le moment même, une chose usuelle à vendre; mais pour avoir cet argent, il faut avoir vendu.

Telle est pourtant cette vérité si simple en elle-même qu'une infinité de gens n'ont pas voulu voir; j'aurais honte de m'y être arrêté si longtemps, si notre aveuglement sur cet article ne nous avait fait adopter des systèmes monstrueux, au point qu'on s'est persuadé qu'on pouvait toujours vendre en argent à quelqu'un qui ne vendrait rien. Cette idée, telle que je la présente ici, paraît sans doute être le comble de l'extravagance; cependant je ne charge point le tableau, car c'est d'après elle qu'on a posé comme des principes incontestables qu'il importait à une nation de faire un grand commerce d'exportation, de vendre beaucoup en argent et d'acheter peu, se persuadant que par ce moyen le commerce l'enrichirait. Dans ces prétendus principes autant de termes, autant d'hérésies qui toutes proviennent de ce qu'on ne s'est pas aperçu qu'on ne peut absolument donner de l'argent pour des marchandises, à moins d'avoir commencé par donner des marchandises pour de l'argent.

Avec de l'argent on achète des marchandises, et avec des marchandises on achète de l'argent; ainsi, vendre ou acheter, c'est toujours, comme je l'ai dit, échanger une valeur quelconque contre une autre valeur quelconque : que l'une de ces deux valeurs soit argent, ou qu'elles soient toutes deux marchandises usuelles, rien de plus indifférent en soi, si ce n'est que celui qui reçoit l'argent est moins avancé que s'il avait reçu immédiatement les choses en nature dont, avec ce même argent, il compte se procurer la jouissance.

—

CHAPITRE XI.

Définition du Commerce vu dans tous ses rapports essentiels. — De la manière dont il peut enrichir une nation : fausses idées des hommes à cet égard. — Son utilité est dans les rapports qu'il a avec les intérêts de la culture. — Le Commerce extérieur n'est qu'un pis-aller et un mal nécessaire.

Il est facile à présent de donner du commerce une définition dans laquelle on embrasse tout à la fois les choses qui entrent dans le commerce;

les intérêts qui l'occasionnent; les hommes qui font le commerce entre eux; les objets qu'ils se proposent en commerçant, et les moyens qu'ils emploient souvent pour commercer. Le commerce est *un échange de valeurs pour valeurs égales, pratiqué par le moyen d'agents intermédiaires ou sans ces agents, pour l'intérêt commun des échangeurs qui fournissent ces valeurs, et les échangent entre eux pour les consommer.* Ainsi, après une telle opération, chacun d'eux n'est ni plus riche ni plus pauvre qu'il n'était, quoiqu'il ait en sa possession une chose qui lui convient mieux que celle qu'il avait auparavant [1].

Un homme qui possède beaucoup de vin et point de blé, commerce avec un autre homme qui a beaucoup de blé et point de vin : entre eux se fait un échange d'une valeur de 50 en blé, contre une valeur de 50 en vin. Cet échange n'est accroissement de richesses ni pour l'un ni pour l'autre; car chacun d'eux, avant l'échange, possédait une valeur égale à celle qu'il s'est procurée par ce moyen. Cet échange néanmoins leur est également utile : sans lui, chacun de ces deux hommes serait dans le cas de ne pouvoir jouir d'une partie de sa récolte, et par cette raison, chacun aussi diminuerait sa culture.

On voit ici bien clairement dans quel sens on doit entendre que le commerce enrichit une nation : il ne lui procure point, par lui même, un accroissement de richesses, mais il est pour elle *une ressource qui lui permet de les augmenter par la culture.* Plusieurs cependant se persuadent qu'une nation gagne sur une autre nation; ils ne voient pas que, par rapport au commerce, une nation n'est qu'un corps composé de plusieurs hommes qui tous séparément ne peuvent payer le prix de ce qu'ils achètent qu'avec le prix de ce qu'ils vendent; que des millions d'hommes réunis en corps de nation ne trouvent point, à la faveur de leur nombre, le moyen de s'élever au-dessus de l'*impossibilité de donner ce qu'on n'a pas*; qu'ainsi les lois naturelles et fondamentales du commerce, les conditions essentielles sans lesquelles il ne peut se soutenir, sont, entre une nation et une autre nation, les mêmes qu'entre un homme et un autre homme; qu'une nation enfin ne peut vendre qu'autant qu'elle achète, ne peut acheter qu'autant qu'elle vend.

Quelle que soit la nation qui, par le moyen du commerce, se propose de *gagner* sur les autres nations, qu'elle me dise donc comment elle pourra *gagner* si les autres ne *perdent* rien, ou comment elles pourront *toujours perdre*? Toutes les nations commerçantes se flattent également de s'enrichir par le commerce; mais, chose étonnante! elles croient toutes

---

[1] V. Quesnay, *Dialogue sur le Commerce*, p. 145 à 148 de ce volume.

s'enrichir *en gagnant* sur les autres. Il faut convenir que ce prétendu *gain*, tel qu'elles le conçoivent, doit être une chose bien miraculeuse; car, dans cette opinion, chacun *gagne* et personne ne *perd*. Comme le mystère d'un *gain* sans *perte* n'est point un article de foi, nous pouvons bien dire que la contradiction évidente qu'il renferme, en démontre l'absurdité.

Un homme, ou une nation, car encore une fois le nombre ne change rien à l'ordre essentiel des choses dans l'espèce dont il s'agit: un homme donc commence par prélever sur ses productions la quantité qu'il peut et doit en consommer en nature, et vend le surplus. Pourquoi cet homme a-t-il fait des dépenses pour se procurer, par la culture, une masse de productions qui excède ses consommations? C'est qu'il savait bien qu'en raison de leur utilité, elles ont dans le commerce une valeur vénale, un prix qui leur est habituellement attribué, et qu'il a compté trouver à ce prix le débit de cet excédant. Faites disparaître une de ces deux conditions, un de ces deux points de vue qui entrent dans l'espoir du cultivateur; faites perdre à ces productions leur valeur vénale ou leur débit: certainement la culture qui les faisait renaître va cesser, ou tout au moins se rétrécir au point de ne plus en donner que la quantité nécessaire aux consommations que ce cultivateur fait personnellement.

Quand on dit que *la consommation est la mesure de la reproduction* [1], on doit entendre, par le terme de *consommation*, celle qui est faite par des consommateurs en état de payer [2] la valeur courante des choses qu'ils consomment. C'est dans cet axiôme considéré sous ce point de vue, qu'il faut aller chercher la manière dont le commerce extérieur enrichit une nation, ou plutôt *lui présente des occasions dont elle peut profiter pour multiplier les richesses que son territoire peut lui fournir*. Le commerce offre à cette nation des consommateurs qu'elle ne trouve pas chez elle; cette augmentation de consommateurs procure le débit des productions nationales; ce débit leur assure, et leur conserve toute la valeur vénale

---

[1] V. plus haut, p. 493.

[2] Cette observation suffirait seule pour anéantir le reproche qu'adresse aux Physiocrates J.-B. Say, d'être partisans du luxe et de la consommation improductive (*Traité d'économie politique*, p. 459-460). Que l'école de Quesnay, dont les spéculations scientifiques étaient presque *entièrement neuves*, n'ait pas toujours apporté dans son langage la précision rigoureuse désirable dans la matière et à laquelle on a plus ou moins atteint depuis, c'est un fait que nous ne nions pas; qui nous explique, notamment, que sa pensée sur la *consommation* et sur l'*épargne* n'ait pas été bien comprise par le vulgaire des lecteurs; mais qui ne nous explique pas, toutefois, qu'un esprit aussi éminent que celui de J.-B. Say ait pu s'y méprendre, au point surtout de prêter aux écrivains de cette école les mêmes préjugés qu'exprimaient en poésie La Fontaine et Voltaire. (E. D.)

qu'elles doivent avoir parmi les choses commerçables; le cultivateur trouve ainsi cette valeur vénale et ce débit, dont l'espoir l'a déterminé à faire les avances de la culture, pour obtenir des récoltes dont l'abondance pût excéder la consommation nationale. On peut dire en deux mots que, par le moyen du commerce, la consommation n'a plus de bornes connues : de là s'ensuit que l'abondance des productions ne peut jamais devenir à charge aux cultivateurs; avantage inestimable pour ceux qui sans lui seraient dans le cas de redouter cette même abondance, parce qu'elle ne peut plus servir qu'à faire tomber la valeur vénale de leurs productions, et rendre leur débit insuffisant.

Maintenant, il est aisé d'expliquer l'énigme, et de voir comment le commerce enrichit une nation : il en enrichit une comme il les enrichit toutes : non en les mettant dans les cas de *gagner* les unes sur les autres[1]; car ou ces *gains* seraient alternatifs et conséquemment *nuls*, ou bientôt ils ne pourraient plus avoir lieu; mais il les enrichit en ce que, procurant le débit de toutes les productions nationales *au meilleur prix possible*, il fait passer dans les mains des cultivateurs tout le produit sur lequel ils ont dû compter. L'effet direct de cette opération est que les richesses consacrées à la reproduction reviennent *avec profit* à la classe productive; que cette classe se trouve avoir ainsi tout à la fois *plus de moyens* pour améliorer ses cultures, et *plus d'intérêt* à s'occuper de ces améliorations.

Ne croyez pas que le cultivateur, proprement dit, soit la seule et unique classe d'hommes que le commerce enrichisse : ce nom ne doit point être pris ici dans un sens étroit, littéral, et par opposition à tous les autres hommes, comme il est d'usage à plusieurs égards. Premièrement, par le terme de classe productive, j'entends non-seulement les entrepreneurs de culture, mais aussi les propriétaires fonciers qui en cette qualité sont spécialement chargés de diverses dépenses nécessaires à la reproduction, soit pour l'entretenir, soit pour l'améliorer. En second lieu, je parle du cultivateur, parce que sa richesse personnelle est la source[2] principale de toutes les richesses, et que pour augmenter la masse des richesses nationales, il faut nécessairement rendre leur source plus abondante. Mais aussi nous devons considérer ensuite la manière dont l'abondance se partage dans les autres classes que cette source arrose : nous devons voir que le souverain et les autres copropriétaires du produit net profitent de cette même abondance, et que sans s'arrêter dans

---

[1] V. Quesnay, *Dialogue sur le Commerce*, p. 153.
[2] V. *ibid*, p. 148.

leurs mains, elle continue son cours, pour se répandre sur la classe industrieuse, ou plutôt sur toute la nation.

Observez que le commerce extérieur, considéré comme moyen d'enrichir une nation, ne peut absolument avoir une autre marche ; que celle ci est dans l'ordre physique même, et que vous ne pouvez vous en écarter, que vous n'en soyez puni : disposez le commerce de manière qu'il enlève aux cultivateurs une partie du prix auquel ils devraient vendre leurs productions ; tout change de face en un instant : la culture n'a plus ni les mêmes motifs d'encouragement, ni les mêmes moyens pour fructifier ; non-seulement vos productions ont moins de valeur vénale, mais encore vous en avez une moindre quantité ; vous perdez ainsi de tous côtés ; alors les revenus du souverain et ceux des propriétaires fonciers se trouvent plus faibles, leurs dépenses diminuent à proportion ; par conséquent moins de salaires à distribuer, moins d'hommes occupés et entretenus : le commerce extérieur n'enrichit plus une nation, il l'appauvrit ; et si ce désordre continuait, il parviendrait à la ruiner, à l'anéantir.

De ces premières notions, nous devons conclure que le commerce extérieur peut être nuisible, comme il peut être avantageux, que son utilité consiste entièrement dans celle dont il est à la reproduction[1] ; qu'ainsi cette utilité résulte, non du commerce précisément, mais de la façon dont le commerce se fait.

Une autre conséquence encore, c'est que le commerce extérieur n'est qu'*un pis-aller ;* qu'il suppose toujours qu'une nation manque au dedans d'un nombre suffisant de consommateurs en état de mettre un bon prix à ses productions ; que par cette raison elle est obligée d'aller chercher au dehors d'autres consommateurs, dont l'éloignement ne peut lui être qu'onéreux. Ne m'alléguez point qu'elle peut être réduite à cette nécessité par le physique, par le climat dans lequel elle est placée : cela peut être ; mais c'est un malheur, et ce malheur ne prouve rien, si ce n'est que partout l'ordre physique est l'ordre sur lequel il faut nécessairement calquer celui de la société ; d'où je conclus que de tels peuples ont encore plus de besoin que tous les autres d'une grande liberté. Règle générale, plus on est contrarié par le physique et plus la liberté devient importante à la prospérité d'une nation.

Je conviens donc que le commerce extérieur peut être indispensable, par rapport à quelques productions étrangères qu'une nation ne peut obtenir de son territoire, et dont cependant elle a besoin : sous ce point

---

[1] *Des subsistances et des matières premières* : tel est toujours le sens que les disciples de Quesnay donnent à ce mot. (E. D.)

de vue, nous devons dire que le commerce extérieur est *un mal nécessaire*[1]; car, si cette nation avait l'avantage de trouver chez elle les mêmes productions qui lui manquent, elle ne prendrait pas la peine de faire de gros frais pour les aller chercher chez les autres. Je crois que cette dernière proposition est évidente par elle-même : tout le monde sait que les productions qui viennent de loin doivent être plus chères que celles qui croissent autour de nous, et qu'il faut que le consommateur paye les frais de transport, soit par l'augmentation du prix de ces productions étrangères, soit par la diminution du prix de celles qu'il donne en échange ou en payement; en un mot, que l'intérêt de la reproduction est d'être voisine[2] du lieu de la consommation, et que l'intérêt de la consommation est d'être voisine du lieu de la reproduction. Je laisse le lecteur méditer ces vérités, en attendant que je les lui présente dans un nouveau jour, et dans un degré d'évidence qui ne lui permette ni de douter des principes, ni de rejeter les conséquences qui en résultent en faveur de la liberté.

—

CHAPITRE XII.

De l'intérêt du Commerce : ce qu'on doit entendre par cette façon de parler. — Il n'est point, chez un peuple de commerçants, le même que chez une nation agricole. — Véritable idée du commerçant. Ce sont les consommateurs et non les commerçants qui *font* le Commerce. — Opposition entre les intérêts particuliers des commerçants et l'intérêt commun des autres hommes.

Que le commerce extérieur, selon qu'il se comporte bien ou mal, enrichisse une nation ou l'appauvrisse, c'est une vérité que personne ne

---

[1] Il sera plus facile à beaucoup de gens de se scandaliser de cette expression de La Rivière, que de réfuter les explications qu'il en donne. Que de livres où, faute d'être remonté aux principes de la science pure, on a déraisonné complètement à propos du commerce tant intérieur qu'extérieur; et où l'on ne s'est pas aperçu, par exemple, qu'il n'y avait que sous le régime de la liberté que les *profits* des capitalistes qui font le commerce dussent être considérés comme un accroissement de la richesse nationale! — V. *Dialogue sur le commerce*, p. 175-176. (E. D.)

[2] Il y a de graves conséquences pratiques à déduire de cette vérité. Cependant, plus la consommation s'opère loin du lieu de la production, plus les *frais de commerce* deviennent considérables; et comme ces frais forment un revenu pour les agents du commerce, ces derniers se persuadent qu'il y a là une augmentation du revenu national.

Cette illusion serait fort innocente si de leur esprit elle ne passait dans celui du législateur, et ne nous valait alors, pour enrichir le pays, une foule de mesures qui produisent, en réalité, l'effet contraire. (E. D.)

peut révoquer en doute, mais qui se trouve tellement dénaturée par la façon bizarre de l'interpréter, que les hommes ne peuvent convenir entre eux de l'idée qu'on doit se former de l'*intérêt du commerce* : je sais qu'en général ce qu'on nomme l'*intérêt du commerce* est l'intérêt de ceux qui *font* le commerce; car le commerce n'est point un être particulier. Mais quels sont ceux qui *font* le commerce ? Voilà ce que les politiques auraient dû nous expliquer pour nous mettre d'accord. Ils conviennent uniformément cependant que, par l'*intérêt du commerce*, on doit entendre l'*intérêt de la nation ;* mais, demandez-leur ensuite ce que c'est qu'une nation considérée comme corps politique; de quels hommes elle est essentiellement [1] composée, et quels sont les liens qui les tiennent unis entre eux ; demandez-leur si l'*intérêt de la nation*, vu dans le commerce, est un intérêt commun à tous ses membres, ou s'il n'est qu'un intérêt propre à une classe particulière ; alors vous voyez les opinions se diviser, et les contradictions qu'elles présentent les armer les unes contre les autres ; chacun, d'après l'idée qu'il se forme d'une nation, et des intérêts d'une nation par rapport au commerce, fabrique des principes, et sur ces principes factices établit un système dont il prétend qu'on ne peut s'écarter que tout ne soit perdu.

La méprise la plus commune sur ce qui constitue l'*intérêt du commerce*, celle même dans laquelle sont tombés des hommes à grande réputation, c'est de confondre l'intérêt *commun* de la nation relativement au commerce avec l'intérêt *particulier* des commerçants nationaux, qui

---

[1] L'École de Quesnay ne considérait, comme membres essentiels de la nation ou du corps politique, que les propriétaires fonciers et les chefs de l'industrie agricole. Cette opinion est tout-à-fait conséquente aux points suivants de sa doctrine, qu'il ne faut pas perdre de vue, pour bien entendre Mercier de La Rivière :

Il n'y a d'autres richesses que *les subsistances et les matières premières*.

La quantité qu'en recueille annuellement un pays, *limite* la quantité de travail industriel et commercial que ce pays peut entretenir.

Elle détermine également la puissance de l'État, puisqu'elle décide de la quotité de l'impôt ou de la portion du produit net du sol qu'il est possible de consacrer aux dépenses publiques.

L'industrie, manufacturière et commerciale, est une *dépense* qu'il importe de réduire le plus possible, tant dans l'intérêt de la classe agricole et propriétaire que dans l'intérêt de l'*État*.

Aussi, Turgot et Condorcet ne se montrent-ils pas, dans leurs écrits, moins favorables que La Rivière aux propriétaires du sol. « On a pu sans injustice, dit le dernier, regarder les propriétaires comme formant essentiellement la société ; et si on ajoute que chez tous les peuples cultivateurs les limites du territoire sont celles où s'arrêtent les droits de la société ; que les propriétaires de fonds sont les seuls qui soient attachés à ce territoire par des liens qu'ils ne peuvent rompre sans renoncer à leur titre ; qu'enfin eux seuls portent réellement le fardeau des dépenses publiques, il

pourtant ne sont que les instruments du commerce : en conséquence, on n'a plus jugé de l'importance et de l'utilité du commerce que par les fortunes de ces commerçants; sans examiner aux dépens de qui ces fortunes sont acquises, ni pour qui elles sont disponibles, on s'est bonnement persuadé que la nation s'enrichissait quand on voyait ces mêmes commerçants s'enrichir; ce n'est que dans leurs opérations qu'on a considéré le commerce; et c'est à leur intérêt personnel exclusif, présenté comme étant l'intérêt général, qu'on a sacrifié les intérêts communs de tous *les membres essentiels*[1] d'une nation.

Un des moyens les plus puissants dont on se sert pour fortifier et entretenir cette illusion, c'est d'alléguer des exemples; d'attacher nos regards sur quelques peuples de commerçants enrichis par le commerce seulement; de les présenter comme des modèles à suivre par toutes les nations[2]. On s'est laissé séduire par ces prétendus exemples, sans faire aucune attention à la différence qui doit se trouver entre les intérêts de ceux qui *trafiquent* les productions des autres et les intérêts des propriétaires de ces mêmes productions : et qui ne voit pas que ces deux positions n'ont rien de commun; que leurs intérêts sont diamétralement opposés entre eux; que la manière dont les *salariés* s'enrichissent n'est point la même que celle qui enrichit ceux qui les payent? Par quel excès d'aveuglement a-t-on donc pu confondre, et prétendre assujétir aux mêmes polices, les intérêts de ces peuples de commerçants, qui ne trouvent point chez eux les productions qu'ils trafiquent, et les intérêts des

---

sera difficile de ne pas les regarder comme étant seuls les membres essentiels de cette même société (*Vie de Turgot*, p. 221). »

Quant à Turgot, personne n'est plus explicite que lui sur ce point, notamment dans le *Mémoire sur les Municipalités* et la *Lettre au docteur Price* (Voy. ses *OEuvres*, t. II, p. 511, 512, 307 et 308).

Si l'on songe que cette doctrine s'alliait chez les Physiocrates au respect le plus profond de la propriété personnelle et mobilière, que leur prédilection pour les propriétaires fonciers ne les empêchait pas de rejeter sur ceux-ci tout le fardeau des charges publiques, et qu'ils repoussaient énergiquement toute distinction ou privilège non justifié par l'intérêt général, peut-être inclinera-t-on à croire qu'elle ne renferme rien d'hostile à cet intérêt. C'est du moins ce qu'essaie d'établir, dans ce chapitre et les suivants, l'auteur de l'*Ordre naturel* qui, défenseur intrépide de la liberté, montre qu'elle seule peut mettre d'accord, au profit de la masse des travailleurs, l'intérêt *capitaliste* et l'intérêt *terrien*.

Au surplus, Adam Smith lui-même, dans le parallèle qu'il trace du rapport que présente avec l'intérêt général de la société l'intérêt propre des propriétaires, des capitalistes et des travailleurs, semble adopter pleinement les vues de l'École de Quesnay (*Rich. des nat.*, t. I, p. 321 et suiv., édit. Guillaumin). (E. D.)

[1] Voy. la note précédente.

[2] Voy. *Dialogue sur le Commerce*, p. 155 et suiv.

nations agricoles et productives, qui cueillent sur leurs propres territoires toutes les productions qu'elles commercent entre elles ?

Il est très différent de *servir* le commerce ou de *faire* le commerce : il est très différent encore de *trafiquer* ou de *commercer*. Le voiturier, soit par mer, soit par terre, *sert* le commerce, mais ne le *fait* pas ; le commissionnaire, qui ne fait qu'exécuter les ordres qu'on lui donne, *sert* le commerce, mais ne le *fait* pas ; le commerçant, qui achète et revend à ses risques et pour son compte, *sert* le commerce, mais ne le *fait* pas. Ce dernier cependant fait quelque chose de plus que les deux premiers : il *trafique*, et les autres ne *trafiquent* point ; mais *trafiquer* n'est pas *commercer*. On *trafique*, quand on *achète et revend* les marchandises dont d'autres hommes sont premiers propriétaires ; on *commerce*, quand on tire de son propre fonds les marchandises qu'on échange contre des valeurs quelconques en autres marchandises ou en argent [1]. Ainsi, celui qui *trafique* n'est qu'une espèce de *salarié* qui, par son industrie, parvient à s'approprier une partie des richesses des autres hommes ; et ceux qui *commercent*, ne font en cela que *jouir de leurs propres richesses*.

En prenant le terme de *commerce* dans la plus grande étendue qu'on puisse lui donner, nous avons vu qu'il n'en est que deux espèces : celui des productions en matières premières, et celui de l'industrie ou travaux de main-d'œuvre [2]. Ces deux sortes de commerce sont utiles l'un à l'autre ; mais ils diffèrent entre eux, en ce que le second ne peut absolument exister sans le premier, au lieu que le premier peut exister sans le second, dont il est le germe et l'aliment.

Il serait à souhaiter qu'on ne perdît jamais de vue les rapports essentiels qui se trouvent entre ces deux espèces de commerce, et que jamais on ne voulût renverser l'ordre immuable de leur *génération ;* il serait à

---

[1] Ces explications supposent qu'il n'y a pas d'autres commerçants que les producteurs agricoles et les propriétaires, opinion que St-Péravy formule en ces termes : « Le commerce n'étant précisément que l'échange de productions brutes ou modifiées, elles seules en étant le principe et l'objet, elles seules formant les ventes et fournissant les moyens de leurs payements, il s'ensuit que les *cultivateurs et les propriétaires* sont les seuls et vrais commerçants, puisque c'est à eux seuls qu'appartient toute la reproduction, qu'il n'appartient qu'à eux de la distribuer à leur gré ; que ce n'est que d'eux seuls qu'on peut obtenir la portion qu'il leur convient d'en céder, et que, dans tous les cas, ils en sont les seuls vendeurs (*Principes du commerce opposé au trafic*, *Introd.*, p. 10). » (E. D.)

[2] « Le premier », dit le marquis de Mirabeau, dans sa *Philosophie rurale*, ouvrage qui serait l'un des bons écrits économiques du 18e siècle, s'il n'était surchargé de digressions et ne manquait de méthode, « est un commerce de productions, et le second un commerce de rétributions d'ouvriers et de commerçants. Le premier vend des richesses reçues en don de la nature ; le second ne vend que des dépenses de

[illegible] ils, il faut *nécessairement* [illegible] le sein de laquelle ils [illegible] ils se fournissent après qu'ils [illegible] a masse des travaux [illegible] *nécessairement* l'abondance des matières qui [illegible] les mêmes travaux, et servent [illegible].

[illegible] sur ses conséquences: j'en parlerai dans un autre moment [illegible] on doit se former du commerce et des commerçants. Le commerce n'est qu'un *échange de valeur pour valeur* [illegible] les propriétaires de ces valeurs et ces commerçants [illegible] *font* véritablement et [illegible] commerce qui en [illegible] les valeurs en industrie qu'ils [illegible] les valeurs en autres marchandises propres à leurs consommations. [illegible] sur l'idée que [illegible] *commerçant* [illegible] ne désigne point les hommes qui *font* le commerce, [illegible] commun à tous les consommateurs, [illegible] consommateurs *font* le commerce, [illegible] nécessairement acheteurs et vendeurs. Mais [illegible] *commerçants* [illegible] devons entendre [illegible] *immediat du commerce.*

[illegible] que les [illegible] du commerce, pour peu que les [illegible] et compliquées, [illegible] d'une classe particulière d'hommes qui s'en occupent, [illegible] commerce ainsi organisé renferme quatre objets qu'il ne faut pas confondre. Ces quatre objets sont: 1° les causes du commerce; 2° la manière du commerce; 3° la fin du commerce; 4° les moyens du commerce. Les consommateurs[1],

---

[illegible] les premières les marchandises de main-d'œuvre, [illegible] restituent les fonds et les frais qui y ont été employés, [illegible] les vendent, [illegible] les frais pour l'acheteur consommateur, et qu'une [illegible] de dépense pour le marchand revendeur. Il faut donc, pour faire [illegible] de nouvelles richesses, tirées d'ailleurs, restituer au marchand les richesses primitivement dépensées, et payer sa rétribution et celle des artisans qui ont fabriqué les marchandises. De là, il est facile d'apercevoir que ce commerce ne peut exister par son propre fonds, par sa propre marchandise, sans d'autres richesses qui restituent en entier ses dépenses. De là vient que ce second commerce ne pénètre pas chez les peuples qui habitent des déserts, avant que les terres y soient fertilisées par ces peuples (T. III, p. 200, édit. in 12 de 1765). (E. D.)

[1] V. plus haut, relativement à cet aphorisme, la note de la page 196.

[2] Ici, comme dans ses analyses subséquentes, La Rivière entend par *consommateurs* la classe agricole et la classe propriétaire, y compris le souverain et ses

considérés comme premiers vendeurs et comme derniers acheteurs, sont les causes du commerce; car ce sont eux qui le provoquent et l'occasionnent. La matière du commerce est la masse de toutes les choses commerçables fournies par les consommateurs. La fin du commerce est la consommation de ces mêmes choses commerçables, et les moyens du commerce sont tous les instruments, tous les agents par les procédés desquels on parvient à cette consommation. Ce n'est donc qu'en qualité de *moyens* que les commerçants tiennent à cet ensemble que nous appelons commerce; il est évident que les consommateurs, qui sont les causes du commerce, qui fournissent les matières du commerce, et dont l'utilité réciproque est la fin du commerce, sont ainsi ceux qui *font* véritablement le commerce.

On regardera peut-être comme un pointillage, comme une dispute de mots, ce que je viens d'observer sur les termes dont nous nous servons. C'est cependant pour y avoir attaché des idées vagues et superficielles que nous nous sommes égarés au point de prendre les effets pour les causes, et le voiturier pour le premier propriétaire même des marchandises qu'il transporte. Quand on oppose à des préjugés établis des vérités importantes et rigoureuses, on ne peut mettre trop de précision dans les idées qu'on attache aux termes dont on fait choix : ces vérités ne sont susceptibles ni de plus ni de moins; à cet égard, le plus ou le moins ne serait qu'erreur et contradiction.

Il en est du commerce comme des procès : ce ne sont point les officiers subalternes de la justice qui les *font*, à moins qu'ils n'en aient en leur propre et privé nom; dans tous les autres cas ils ne sont que les instruments du procès; il est vrai qu'ils peuvent bien les susciter, les multiplier, en grossir les frais; mais enfin les procès, lors même qu'ils les occasionnent, sont toujours entrepris par les parties et pour les parties; les prétentions et les intérêts de celles-ci forment la matière des procès; ce sont donc elles qui les *font :* aussi est-ce par elles que les frais en sont payés. Nous devons dire la même chose des agents du commerce : ils sont pour le commerce des instruments dont chaque consommateur

---

agents, aux besoins desquels il est pourvu par une portion du produit net; non qu'il veuille dire que la classe stérile ne consomme point, mais parce que ses consommations, prises sur la masse générale des subsistances et des matières premières, diminuent d'autant la part des deux autres classes. Les Physiocrates regardaient le commerce et l'industrie comme une *dépense*. En fait, les envisageons-nous d'un œil différent nous-mêmes, puisque sans cesse nous tendons à rapprocher les distances par le perfectionnement des moyens de transport et des voies de communication, et à diminuer la main-d'œuvre en substituant l'emploi des machines à celui des bras de l'homme ? (E. D.)

se sert au besoin pour pratiquer les échanges qu'il se propose; mais lors même qu'on emploie leur ministère, ce ne sont point eux qui *font* commerce des choses qui entrent dans ces échanges, ce sont au contraire les consommateurs qui le *font* réellement entre eux par l'entremise de ces agents; et ces derniers, en les servant ainsi, ne *font* véritablement d'autre commerce que celui de leurs travaux qu'ils échangent contre des salaires.

Ceux qui prétendent que par l'intérêt du commerce nous devons entendre l'intérêt de ceux qui *font* le commerce, ont donc raison dans le principe; et ils auraient raison encore dans les conséquences, s'ils n'avaient pas mis les commerçants à la place des consommateurs, s'ils avaient voulu voir que ce sont ceux-ci, et non ceux-là, qui *font* le commerce. Il est donc à propos de leur faire connaître le point fixe dans lequel ils se sont mépris.

La conséquence qui résulte de ces observations, c'est qu'il n'y a que deux sortes d'hommes qui soient *essentiels* au commerce : le premier vendeur et le dernier acheteur consommateur; aussi commercent-ils souvent entre eux directement et sans agent intermédiaire; les circuits que fait une marchandise, les changements de main qu'elle éprouve, les reventes qu'elle occasionne *ne sont point le commerce*, quoique le commerce soit leur objet : ces opérations ne sont en elles-mêmes qu'un *mouvement intermédiaire entre le lieu de la production et celui de la consommation, entre le premier vendeur et le dernier acheteur-consommateur*. Ce mouvement intermédiaire est celui de la chose commercée, qui part toujours de celui-là pour arriver à celui-ci, et qui, comme je l'ai déjà dit, fait des frais sur la route, mais n'acquiert point une nouvelle valeur [1].

Au premier coup-d'œil, les intérêts de ces deux hommes paraissent être entre eux en opposition, et cela parce que le vendeur veut vendre cher, et le consommateur acheter à bas prix; mais un ordre naturel, un ordre immuable a pourvu, et pour toujours, à la conciliation de leurs intérêts, quelque nombreuse que puisse être la multitude des vendeurs et des acheteurs.

Chaque marchandise jouit dans le commerce d'un prix qui lui est propre, et qui est principalement déterminé par l'utilité ou l'agrément dont elle est, et par les dépenses que sa reproduction ou sa main-d'œuvre exige. Ce prix doit être aussi *nécessairement* relatif aux facultés des consommateurs. Mais que signifie cette dernière façon de parler? Elle veut dire que le prix d'une marchandise ne pouvant être payé que par le prix d'une autre marchandise, et que chaque consommateur ne pouvant acheter

[1] V. plus haut, la note de la page 194.

qu'en proportion de ce qu'il vend, il s'établit *nécessairement*, ainsi que je l'ai dit en parlant de l'impôt, un équilibre entre les valeurs vénales de toutes les choses commerçables, équilibre qui fait que le prix de l'une est mesuré sur le prix des autres; qu'ainsi la somme des choses à vendre est *habituellement* balancée par la somme des moyens que les consommateurs ont pour les payer.

Cet équilibre ne peut être dérangé qu'*accidentellement* : si le prix d'une marchandise s'élevait au-dessus de son niveau, il n'y aurait plus assez de consommateurs en état de l'acheter ; d'ailleurs tous les hommes s'empresseraient de profiter de sa faveur, et se feraient à l'envi vendeurs d'une telle marchandise; on la verrait donc bientôt perdre tout son avantage, par un effet nécessaire de la concurrence, dont le propre est de vendre au rabais.

D'après toutes les différentes circonstances qui concourent à fixer les valeurs vénales des choses commerçables, la concurrence assigne naturellement, à chaque espèce et qualité de marchandise, le plus haut prix auquel chaque vendeur puisse se proposer de vendre, et le plus bas prix auquel chaque acheteur puisse se proposer d'acheter. Il existe ainsi naturellement une puissance despotique qui marque le prix auquel chaque consommateur peut acheter, parce qu'elle marque le prix auquel il peut vendre : chaque vendeur ne peut donc parvenir à renchérir *habituellement* ses marchandises, qu'en se soumettant aussi à payer *habituellement* plus cher les marchandises des autres vendeurs ; et par la même raison, chaque consommateur ne peut parvenir à payer *habituellement* moins cher ce qu'il achète, qu'en se soumettant aussi à une diminution semblable sur le prix des choses qu'il vend.

Remarquez ici combien sont vaines les spéculations de ceux qui, dans une nation, se proposent de faire parvenir une espèce de production à son plus haut prix possible, et à son dernier degré possible d'abondance, sans songer à procurer les mêmes avantages aux autres productions dont les valeurs doivent opérer la consommation et le payement de celle qu'on veut favoriser. Un tel projet est précisément celui de vouloir établir plus de vendeurs que d'acheteurs, plus de choses à vendre que de moyens pour les payer. En vain on se flattera de trouver un débit suffisant chez les étrangers : certainement, dans l'ordre général de la nature, ils ne sont point ceux qui sont destinés à consommer la majeure partie des productions de notre territoire; leur consommation a des bornes naturelles, parce que les moyens qu'ils ont pour acheter nos productions sont bornés comme leur population. D'ailleurs, ils ne peuvent nous payer qu'en nous échangeant des productions de leur crû; ainsi chaque fois que vous voulez augmenter chez vous l'abondance d'une de vos produc-

tions, et vous en assurer le débit à son plus haut prix possible, il faut *nécessairement* que vous mettiez votre nation en état de faire plus de consommations, soit de ses propres productions, soit de celles des autres nations. Mais pour cet effet il faut aussi que vous vous occupiez également de l'abondance et du bon prix de toutes les autres productions nationales; par conséquent que vous ayez grande attention de faire cesser tout ce qui peut être contraire aux intérêts des cultivateurs. A cette condition, vous verrez toutes les valeurs qui doivent être échangées les unes contre les autres, se multiplier en même temps, et s'acheminer d'un pas égal vers leur meilleur prix possible; vous verrez aussi l'industrie nationale et la population croître en raison de votre abondance, qui par ce moyen trouvera toujours dans l'intérieur de la nation un nombre suffisant de consommateurs en état de mettre un bon prix aux choses qu'ils consomment : c'est dans l'ensemble que réside la perfection de l'ordre qui procure à chaque partie son meilleur état possible. Si vous perdez de vue la chaîne des rapports, vous ne pouvez plus vous promettre de grands succès : quelque sages que soient vos opérations à quelques égards, dès qu'elles n'embrassent pas le tout, elles ne vous serviront que faiblement; encore seront-elles sujettes à des inconvénients.

Qu'on ne m'objecte point que les hommes qui vendent et achètent, ne se conduisent pas sur ces spéculations philosophiques; j'en conviens; mais aussi, comme dit Pope, voyons-nous que l'auteur de la nature a greffé sur un sauvageon un arbre qui porte des fruits excellents : la cupidité, qui divise le vendeur et l'acheteur dans leurs projets, est précisément ce qui les rapproche et les concilie dans la pratique : c'est cette cupidité, ce désir de jouir qui devient l'âme de la concurrence, et la met en état de donner despotiquement des lois aux vendeurs comme aux acheteurs.

Il n'est point ici question de rendre les hommes philosophes et profonds pour qu'ils puissent garder toutes les proportions qui doivent se trouver dans les échanges qu'ils font entre eux : ces proportions s'établissent d'elles-mêmes, parce qu'il est physiquement impossible qu'elles ne s'établissent pas, parce qu'il est physiquement impossible que la somme des ventes excède habituellement celle des moyens que les consommateurs ont pour acheter; parce qu'il est physiquement impossible qu'une partie des marchandises renchérisse, et soit néanmoins consommée en totalité, si l'autre partie des marchandises, dont le prix sert à payer la première, ne renchérit à proportion; parce qu'il est physiquement impossible qu'alors le manque de débit ne fasse pas cesser le renchérissement, et ne rétablisse pas l'équilibre dans les valeurs.

Lorsque je veux vendre pour 100 francs de marchandises, qui sans votre consommation deviendraient superflues, et ne seraient pour moi d'aucune utilité, mon intérêt est que vous ayez une valeur quelconque de 100 francs à me donner en échange ou en payement : supposons donc que vous soyez en possession de cette valeur, mais aussi que vous n'ayez rien au-delà : si je prétends doubler le prix de cette marchandise que vous devez consommer, vous ne pouvez plus en acheter que la moitié, à moins que je ne consente qu'en me vendant, vous doubliez aussi le prix de la vôtre, auquel cas il n'est pour vous et pour moi ni perte ni gain. Mais, si des circonstance passagères me permettent de vous faire la loi, il en résulte que vous perdez la moitié des jouissances que vous devriez avoir pour votre argent, et que moi, je n'y gagne rien, puisque dans notre supposition, je ne peux tirer aucun parti de ce qui me reste : de là s'ensuit qu'un tel commerce entre nous ne peut subsister, parce que je vous mets dans la nécessité de faire en sorte qu'il ne subsiste plus. C'est ainsi que je me prépare des pertes et des privations par une voie qui paraissait me conduire à l'augmentation de ma richesse.

Une fois que l'argent a été institué le signe représentatif de toutes les valeurs, il est devenu la mesure commune dont on s'est servi pour les énoncer et les peindre d'une manière sensible : on ne s'informe point du rapport que la valeur vénale d'une marchandise peut avoir avec celle de telle ou telle autre marchandise : Combien *vaut-elle* en argent? Quelle somme d'argent faut-il pour la payer? Voilà tout ce qu'on demande à savoir : nous sommes si peu dans l'habitude de suivre le fil des liaisons que les choses ont entre elles, que sans nous mettre en peine du rapport que cette même somme d'argent peut avoir avec les autres marchandises, nous croyons gagner beaucoup en donnant moins d'argent pour les choses que nous achetons, ou en recevant plus d'argent pour les choses que nous vendons. Il est pourtant naturel de ne *priser le signe qu'à raison de la chose qu'il représente.*

Un homme qui ne cueille que du vin en augmente le prix en argent de 25 pour 100; tandis que toutes les autres productions sont renchéries de 50 : cet homme alors n'est-il pas moins riche avec un revenu plus considérable en argent? Changeons l'hypothèse, et disons que le prix en argent de toutes les choses commerçables est diminué de 50 pour 100, et que celui du vin n'est diminué que de 25; dans ce cas, ce même homme n'est-il pas plus riche avec un revenu moins considérable en argent?

L'argent n'est qu'un gage, n'est qu'un signe représentatif des choses usuelles : c'est donc une bien forte méprise que de le prendre pour ces choses mêmes et de ne pas voir que les valeurs *numéraires*, les valeurs en argent, ne sont que des noms, des termes que les hommes emploient

pour se communiquer leurs idées, et parvenir à faire entre eux des échanges dont ils conviennent par le moyen de ces mêmes termes Aussi, comme je l'ai déjà dit, faut-il ramener toutes ces différentes idées à celle de l'échange en nature [1], et c'est le moyen de ne pas tomber dans cette méprise inconcevable, qui pourtant n'est que trop commune parmi nous.

Sitôt que nous ne verrons plus dans le commerce que des échanges en nature, nous regarderons les prétentions au renchérissement d'une marchandise comme autant de chimères, et les renchérissements eux-mêmes comme des mots et rien de plus : toujours faudra-t-il que chacun reçoive *telle* quantité de telle ou telle marchandise, pour *telle* quantité de celle qu'il donne en échange : à vous permis de donner un grand nom à la valeur des marchandises que vous possédez ; cela m'est absolument indifférent, pouvu que, dans la réalité, les échanges des choses commerçables entre nous se trouvent toujours faits dans la même proportion.

Le nom des valeurs *numéraires* peut changer pour les marchandises, comme il change pour l'argent même : qu'un prince double la valeur *numéraire* de ses monnaies; en résultera-t-il qu'on pourra se procurer le double des marchandises pour la même quantité réelle d'argent ? C'est ainsi que quand on laisse les mots pour s'attacher aux choses, on trouve que, malgré les changements qui surviennent dans les dénominations, la réalité se trouve toujours être la même; que les échanges des choses commerçables se font dans une proportion qui n'a rien d'arbitraire; que la concurrence enfin ne permet à personne de s'en écarter *habituellement*, et cela par des raisons qu'il serait inutile de répéter.

Voilà comment les prétentions du vendeur et de l'acheteur, quoiqu'elles soient opposées entre elles, se concilient cependant parfaitement; voilà comment chacun d'eux est obligé de se soumettre à la loi qu'il reçoit de la concurrence; comment leur intérêt particulier se borne à profiter, tant en vendant qu'en achetant, des prix qu'elle a réglés : cela posé, il devient évident qu'ils sont liés par un intérêt commun; qu'il leur importe à l'un et à l'autre que leurs échanges occasionnent le moins de frais qu'il est possible; car il est de toute nécessité que ces frais soient à leur charge; aussi leur intérêt commun est-il tout l'opposé de l'intérêt particulier des commerçants qui, profitant d'une partie de ces

---

[1] L'importance de cette remarque égale sa justesse. On peut dire que tout ce qu'est écrit de faux, dans le passé comme de nos jours, sur le commerce, tient principalement à l'obscurité que jette la circulation monétaire sur la véritable nature des phénomènes économiques. (E. D.)

frais, doivent naturellement chercher à les augmenter, du moins dans la partie destinée à rester dans leurs mains.

—

CHAPITRE XIII.

Suite du chapitre précédent. — Par qui sont payés immédiatement les profits ou les salaires des commerçants. — Erreurs relatives à cette question. — Comment l'intérêt particulier des commerçants se concilie, par le moyen de la liberté, avec l'intérêt des autres hommes. — La profession des commerçants est cosmopolite : rapports de cette vérité avec la nécessité d'une grande liberté de commerce. — Différences essentielles et plus détaillées entre un peuple de commerçants et les nations agricoles et productives. — Quel est chez elles le véritable intérêt du commerce : besoin qu'il a de la liberté.

Je commencerai ce chapitre par l'examen d'un *rien* de grande importance aux yeux des politiques; d'une question qui parmi eux est débattue avec chaleur, partage leurs opinions, et pourtant ne porte que sur des mots qu'on n'entend pas. Les uns prétendent que les profits des commerçants sont payés par les consommateurs; d'autres soutiennent que ces profits sont faits sur les premiers vendeurs : quant à moi, je dis que les deux partis ont tout à la fois tort et raison; que séparément ils ne considèrent qu'une portion d'un tout qu'on ne peut diviser, et qui souffre également, quelle que soit la partie dans laquelle il se trouve blessé.

Les profits des commerçants doivent être placés dans la classe des frais[1]; par cette raison, ils concourent à fixer le prix que les marchandises doivent avoir dans le commerce. Un commerçant achète ici pour revendre dans d'autres lieux avec un bénéfice qu'on ne peut lui refuser : au moyen de ce bénéfice à faire par cet intermédiaire, le prix courant des marchandises qu'il trafique est plus faible pour les premiers vendeurs, et plus fort pour les acheteurs-consommateurs; la différence qui se trouve entre ces deux prix, est précisément la somme qui doit en rester dans les mains du commerçant pour ses salaires et les frais de ses opérations. La question se réduit donc à savoir si, dans le cas où il ne retiendrait pas cette somme, le vendeur vendrait plus cher, ou si le consommateur acheterait à meilleur marché; mais cette recherche n'a aucun objet, aucune sorte d'intérêt : chaque consommateur n'est-il pas alternativement acheteur et vendeur pour des sommes *égales*? Et ne doit-il pas toujours régner la même proportion entre toutes les valeurs vénales, afin que *les vendeurs fournissent aux acheteurs mêmes les moyens d'acheter?*

---

[1] V. Quesnay, *Dialogue sur le Commerce*, p. 161 et suiv.

Le prix courant de ce que je vends 100 francs devient 110 livres pour vous qui le consommez, et le prix courant de ce que vous vendez 100 francs devient 110 livres aussi pour moi qui le consomme; il est évident que vous et moi nous perdons chacun 10 francs à ce marché, et qu'il est fort inutile d'examiner si c'est en vendant ou en achetant que nous faisons cette perte. Ce qu'il y a de certain, c'est que, sans cette différence entre le prix du premier vendeur et celui du dernier acheteur, ou nous payerions chacun 10 francs de moins en achetant, ou nous recevrions 10 francs de plus en vendant; par conséquent votre consommation et la mienne se trouveraient plus fortes d'un dixième.

Nous échangeons vous et moi 100 mesures de votre vin contre 100 mesures de mon blé : des circonstances nous obligent de placer entre nous un agent intermédiaire qui, pour les services qu'il nous rend, retient sur votre vin 10 mesures, et autant sur mon blé. Sur lequel de nous deux prend-il les 10 mesures de blé, sur lequel prend-il les 10 mesures de vin? Belle question! ce sera sur qui l'on voudra; mais toujours est-il vrai qu'il s'approprie la dixième partie de ce que, sans lui, votre vin vous permettrait de consommer en blé, et la dixième partie de ce que mon blé me permettrait de consommer en vin.

Telle est pourtant au fond cette question importante aux yeux d'un grand nombre de politiques qui, pour la plupart, l'ont décidée de manière qu'ils se sont persuadé que les agents du commerce gagnent tout sur les étrangers, et rien sur la nation dont ils trafiquent les productions. C'est une telle chimère qui a fait éclore les privilèges exclusifs et les autres polices que chaque nation adopte pour donner des entraves à son commerce extérieur, et favoriser l'accroissement des profits de ses agents nationaux.

Comme toutes les erreurs s'entretouchent et se tiennent, il a bien fallu que pour étayer leur système, ces mêmes politiques regardassent les bénéfices faits par les agents nationaux du commerce, comme étant des bénéfices faits par l'État; et qu'ils donnassent aux intérêts particuliers de ces agents, le nom d'*intérêt du commerce*, ou plutôt, le nom imposant d'*intérêt général de l'État*. Je ne crois pas qu'il soit possible de se tromper plus lourdement, car il n'y a rien de plus opposé à l'intérêt général de l'État que l'intérêt personnel de ces mêmes agents, lorsque, pour les favoriser, on les sépare des commerçants étrangers, et qu'on renonce à la concurrence de ces derniers en leur donnant l'exclusion.

Les frais pour parvenir à la consommation, qui est la fin que tout commerce se propose, se partagent nécessairement entre tous les consommateurs, parce qu'ils sont alternativement acheteurs et vendeurs, et qu'ainsi *ce sont les vendeurs qui fournissent aux acheteurs les moyens d'a*

cheter[1]. Ces frais sont une dépense commune à laquelle chacun d'eux contribue, en raison de ce qu'il achète ou de ce qu'il vend; ils ont donc tous un intérêt commun à diminuer cette dépense autant qu'il est possible, au lieu que ceux qui profitent de cette même dépense ont tous intérêt de l'augmenter [1].

Ainsi, par rapport au commerce, la société générale des hommes ne doit se diviser qu'en deux classes : l'une est celle des consommateurs qui font entre eux des échanges auxquels nous avons donné le nom de commerce; l'autre est celle des agents intermédiaires qu'ils emploient souvent dans ces échanges, et auxquels nous avons donné le nom de commerçants, c'est-à-dire d'*hommes servant le commerce.*

Rien de plus facile présentement que de fixer la véritable idée qu'on doit se former de l'intérêt du commerce, ou de l'intérêt général de l'État vu dans le commerce. 1° On ne peut le chercher dans l'intérêt particulier des commerçants nationaux, car il ne serait plus général. 2° Cet intérêt ne peut être autre chose que l'intérêt commun des consommateurs, car ce sont eux qui font le commerce, et ce n'est que pour eux que le commerce se fait; d'ailleurs, ce n'est que dans leur classe qu'on peut trouver les hommes qui constituent réellement l'État.

Ce qu'on nomme l'État est un *corps politique composé de différentes parties unies entre elles par un intérêt commun qui ne leur permet pas de s'en détacher sans se préjudicier à elles-mêmes.* Cette définition nous fait voir que l'État ne réside *essentiellement* que dans le souverain qui en est le chef, dans les propriétaires du produit net et dans les entrepreneurs de culture; car leur profession est locale; ils ne peuvent se proposer d'aller l'exercer dans un autre pays, attendu que chaque pays ne comporte qu'un certain nombre de cultivateurs, qui déjà sont en possession du sol : d'ailleurs, leurs effets mobiliers ne sont pas transportables comme l'argent, et ils ne pourraient, sans perte, les convertir en argent [2].

Il n'en est pas ainsi d'un commerçant considéré comme commerçant seulement, et abstraction faite des propriétés foncières qu'il peut avoir : chez quelque nation commerçante qu'il veuille s'établir, il trouvera place pour sa personne et pour sa profession ; son émigration est même d'autant plus facile, qu'il n'est étranger dans aucun des lieux où s'étendent les relations de son commerce, et souvent sa fortune est répandue beaucoup plus au dehors qu'au dedans.

---

[1] V. Turgot, analysant les effets de notre stupide système colonial, dans son Mémoire à M. de Vergennes sur la politique que la France devait suivre à propos de l'insurrection Anglo-Américaine (*Œuvres*, t. II, p. 359 à 364, édit. Guillaumin).

[2] V. plus haut, le texte et les notes de la p. 349.

Le commerçant, en sa qualité de *ujet sdu commerce*, d'homme *attaché au service du commerce*, n'appartient exclusivement à aucun pays en particulier; il est *nécessairement* cosmopolite, parce qu'il est impossible que sa profession ne le soit pas : en effet, le commerce extérieur se fait toujours entre plusieurs nations; ainsi, le commerçant, comme instrument du commerce, est *nécessairement* aux gages de plusieurs nations à la fois, et son utilité est commune à toutes celles entre lesquelles se fait le commerce dont il est l'agent; qu'il soit Anglais, Français ou Hollandais, les échanges entre les nations qu'il sert en même temps, doivent toujours se faire aux mêmes conditions pour elles, et leurs avantages réciproques doivent à cet égard être toujours les mêmes, pourvu qu'il ne leur vende pas plus cher, ou qu'il n'achète pas leurs productions à meilleur marché que ne feraient d'autres commerçants : aussi une grande liberté de commerce est-elle nécessaire pour mettre à l'abri de cet inconvénient.

Quand un commerçant achète, il ne considère point de quel pays sont ses vendeurs; quand il revend, il ne considère pas plus de quel pays sont ses acheteurs; il n'est et ne doit être occupé que de deux objets: du prix de ses achats, ses frais compris, et du prix de ses reventes. Tous les acheteurs et tous les vendeurs sont et doivent être égaux à ses yeux; de quelque nation qu'ils soient, sa profession les traite et doit les traiter tous de la même manière; aucun d'eux ainsi n'est, par rapport à lui, comme commerçant, ni plus ni moins étranger que les autres; il est donc, comme commerçant, véritablement cosmopolite, homme pour qui nulle nation n'est étrangère, et qui n'est étranger pour aucune nation[1].

Une autre preuve que les commerçants nationaux ne font point, en cette qualité, partie des hommes qui constituent l'État, c'est que les richesses mobilières et occultes ne font jamais *corps* avec les richesses de l'État, et même ne s'accroissent qu'aux dépens de celles de l'État. Il n'y a que les productions annuellement renaissantes dans l'État qu'on puisse regarder comme richesses *pour* l'État, en raison de la valeur vénale qu'elles ont dans le commerce. Cette sorte de richesses est la seule qui devienne disponible, et qui puisse contribuer aux charges de l'État: impossible d'établir des impôts sur les salaires ou bénéfices des commerçants; un tel impôt n'est pour eux qu'une augmentation de frais dont il faut qu'ils soient indemnisés comme des loyers de leurs maga-

[1] « Que le marchand dont le capital exporte le superflu d'un pays, dit Ad. Smith dans sa belle analyse des différents emplois du capital, soit naturel de ce pays, ou soit étranger, c'est une chose *fort peu importante*. » (*Rich. des nations*, I, p. 457, édit. Guillaumin).

sins et des autres dépenses qu'ils sont obligés de faire. Mal à propos s'imagine-t-on qu'un impôt sur eux diminue leurs bénéfices : ceux-ci sont réglés par la concurrence, subsistent ainsi *nécessairement* et indépendamment des frais dont ils ne peuvent se dispenser; s'ils se ressentent d'un tel impôt, ce ne peut être qu'autant qu'ils augmentent tellement leurs frais, que les consommations en soient sensiblement diminuées : ils gagnent moins alors, parce qu'il y a moins de consommateurs en état de les employer.

Je ne m'arrêterai pas plus longtemps sur cette vérité que j'ai déjà démontrée dans les chapitres où j'ai traité de l'impôt : j'ai fait voir que ces sortes d'impôts *indirects* retombent toujours et *nécessairement* sur les produits de la culture; mais ce que je dois ajouter ici, c'est que, si des besoins urgents mettaient l'État dans la nécessité de chercher des ressources en argent, il n'aurait aucun moyen pour se procurer l'argent de ses commerçants nationaux à meilleur compte que celui des commerçants étrangers : ces deux richesses en argent ne lui appartiennent donc pas plus l'une que l'autre, au lieu que dans un tel cas les revenus des propriétaires fonciers lui préparent des secours qu'ils ont intérêt de ne pas lui refuser, parce qu'il importe à la sûreté de leur propriété de les accorder.

Nous avons vu précédemment que le produit net des terres est la seule richesse disponible dans une nation [1] : l'intérêt commun du souverain et de cette nation est donc d'avoir le plus grand produit net possible; or, ils ne peuvent obtenir cet avantage qu'en retirant le plus grand prix possible de leurs productions. Le commerçant, au contraire, quoique national, a un intérêt tout opposé; car ce qu'il gagne est en diminution de ce même prix, et par conséquent du produit net qui fait la richesse unique du souverain et de la nation.

Le commerçant, considéré relativement à la nature de ses richesses, est donc cosmopolite, comme il l'est à raison de sa profession. Le terme de cosmopolite ne doit point être regardé comme une injure : je parle ici des choses et non des personnes, de la profession du commerçant, et point du tout de ceux qui l'exercent; il se trouve souvent parmi eux d'excellents patriotes, nous en avons des exemples, et j'en ai même quelquefois été témoin, tandis qu'il s'en trouve de très mauvais parmi les hommes attachés au sol par un droit direct ou indirect de propriété, ainsi que par leur profession. La bigarrure des sentiments, des affections purement morales ne doit être ici d'aucune considération : nous sommes partis de l'ordre physique, et nous n'envisageons les hommes que dans

[1] V. plus haut, ch. II, notamment.

les rapports physiques qu'ils ont entre eux, parce que ces rapports sont les seuls qui soient évidents, qui ne varient point, et qu'on puisse calculer avec sûreté.

Le nom de cosmopolite que je donne ici aux commerçants doit également convenir à un militaire considéré comme militaire uniquement, à un savant considéré comme savant, à tout homme dont la profession peut s'exercer partout. Celle du commerçant diffère seulement des autres, en ce qu'il lui est impossible de servir une nation sans en servir une autre en même temps, et que ses opérations sont naturellement et *nécessairement* établies sur les territoires étrangers comme sur celui de sa nation.

Qu'on ne m'impute donc point de vouloir déprimer les commerçants; non-seulement je crois toutes les professions utiles, mais j'honore même la leur en particulier : elle est peut-être la seule où l'on puisse trouver les grands procédés de la bonne foi; cette franchise qui ne se dément jamais; cette confiance si respectable qui fait que la parole est un contrat; qui tient lieu de gage, de sûreté; qui, par les facilités qu'elle met dans les négociations, accélère et multiplie nos jouissances. Aussi, cette profession est-elle précieuse à raison des talents qu'elle exige, des vertus morales qu'elle suppose, des services qu'elle rend à l'humanité : c'est par son entremise que toutes les parties de la terre s'entre-touchent, que chaque climat parvient à s'approprier les productions et l'industrie des autres climats, que les hommes se sentent unis les uns aux autres par le lien de leur intérêt commun, que la société générale enfin développe tous ses avantages et nous fait jouir de tout le bonheur qui nous est destiné.

Telle est l'idée que nous devons nous former des vrais commercants; mais en même temps que je rends à cette profession l'hommage qui lui est dû, je me fais un devoir, pour elle-même, de ne point dénaturer ses intérêts, de ne point les faire sortir du rang où cet ordre immuable, l'ordre essentiel des sociétés, les a placés; ce serait leur rendre un mauvais office : au lieu d'être les amis et les associés des autres hommes, ils deviendraient leurs ennemis. Je dis donc que, malgré l'utilité dont ils sont, ils ne forment dans la société générale qu'une classe d'hommes salariés par tous les autres hommes, et servant toutes les nations indistinctement, tous les premiers propriétaires des choses commerçables. Dans cette position, il est évident que les intérêts particuliers des commerçants nationaux ne sont point cet intérêt majeur que nous nommons l'intérêt du commerce; que ce dernier, au contraire, consiste principalement dans l'intérêt commun de ces premiers propriétaires, les seuls qui dans chaque nation forment essentiellement le corps politique de

l'État, parce que tous les avantages de leur *existence sociale* sont attachés à la conservation de l'État et des liens qui les tiennent unis à l'État[1].

Si le commerce extérieur était institué de manière que l'intérêt de ces premiers propriétaires fût sacrifié à celui des commerçants nationaux, la masse des reproductions, et par conséquent des choses commerçables, diminuerait progressivement; le commerce, alors altéré dans son principe, serait lui-même l'instrument de sa ruine, et les commerçants, enveloppés *nécessairement* dans ce désordre général, deviendraient bientôt les victimes de leurs intérêts mal entendus.

Si au contraire le commerce favorise, comme il le doit, l'intérêt de ces mêmes propriétaires, on peut compter sur les plus grands efforts possibles pour féconder la reproduction, par conséquent sur la plus grande abondance possible des choses commerçables; les moyens de consommer se multipliant ainsi de toutes parts, chaque nation s'assure le plus grand commerce possible; et, dans ce cas, les profits des commerçants doivent se multiplier comme les consommations. Tel est donc l'avantage inestimable de l'ordre, qu'il n'est dans la société aucune classe d'hommes dont l'intérêt particulier, quand il est bien entendu, ne fasse partie de l'intérêt général, ou plutôt dont l'intérêt particulier, pour être bien entendu, ne doive être parfaitement d'accord avec l'intérêt commun de toutes les autres classes.

Plus vous creuserez cette réflexion, et plus vous trouverez que l'ordre de la nature ramène à l'unité toutes les sociétés particulières, et même toutes les classes particulières de chaque société; qu'elles peuvent se différencier par les fonctions, mais jamais par les intérêts; que, sur ce dernier article, les hommes sont tous associés par une nécessité naturelle et impérieuse à laquelle ils ne peuvent se soustraire; qu'il est dans cet ordre immuable qu'ils soient tous utiles les uns aux autres, qu'ils jouissent tous les uns par les autres, qu'ils se servent tous mutuellement pour l'augmentation commune de leurs jouissances. Si quelques-uns d'entre eux veulent s'écarter de cet ordre essentiel, se séparer de cette société générale, isoler leurs intérêts particuliers, les détacher de l'intérêt commun des autres hommes, tous leurs intérêts alors s'entre-choquent et se nuisent réciproquement; troublés par les contradictions dans lesquelles ils tombent à chaque pas, ils ne se proposent plus de remédier à un désordre que par un autre désordre; bientôt l'art de s'entre-nuire devient l'étude dont chacun croit devoir s'occuper, et de cette étude on voit

[1] V. plus haut, p. 548 et suiv.

naître des principes politiques qui ne peuvent servir qu'à augmenter la confusion et les maux qui en résultent nécessairement[1].

La manière dont l'intérêt bien entendu des commerçants tient à l'intérêt commun des autres hommes, sape par les fondements tout système qui tend à concentrer le commerce d'une nation dans une classe particulière de commerçants, pour en exclure toutes les autres classes; par ce moyen vous diminuez la concurrence, vous l'énervez; elle n'a plus assez de force pour obliger les agents de votre commerce de tenir au rabais leurs salaires ou leurs profits : de là s'ensuit que les consommateurs nationaux achètent plus cher et vendent à plus bas prix. Ainsi, la plus grande liberté possible du commerce est évidemment le moyen unique de concilier l'intérêt particulier des commerçants nationaux avec l'intérêt commun de la nation : sans cette liberté, ces deux intérêts sont toujours et *nécessairement* en opposition; dès-lors l'intérêt particulier se détruit lui-même en détruisant l'intérêt commun.

Qu'on ne dise donc plus aux puissances *foncières*, aux nations agricoles et productives : « Voyez tel et tel peuple; voyez comme ils s'enri-« chissent par le commerce; et que leur exemple vous apprenne que l'in-« térêt du commerce est dans l'intérêt de vos commerçants. » Nous pouvons désormais leur répondre : il est naturel que chez un peuple qui n'est composé que de commerçants, l'intérêt du commerce ne soit vu que dans l'intérêt particulier de ces mêmes commerçants; puisque ces peuples n'ont d'autres revenus que les salaires qui leur sont payés par les nations qui se servent d'eux pour commercer entre elles, toute leur politique, toutes leurs vues doivent se tourner vers l'augmentation de ces salaires; mais chez les nations agricoles et productives, l'intérêt du commerce est l'*intérêt de la reproduction;* car c'est par le moyen de la reproduction, et pour la reproduction, que le commerce est institué; c'est sur elles-mêmes que sont pris les salaires ou les bénéfices des commerçants; la diminution de ces mêmes salaires est donc ce qu'elles doivent se proposer, parce que cette diminution devient pour elles augmentation de richesses.

[1] On ne se rappelle pas assez qu'antérieurement aux Physiocrates, les vérités précédentes n'étaient que des *lieux-communs de morale*, dont personne ne tenait compte dans l'application. Montaigne croyait sincèrement que le *dommage de l'un* pouvait constamment faire le *profit de l'autre*; et Voltaire imprimait de la meilleure foi du monde, article *Patrie* de son *Dictionnaire philosophique* : « Telle est la condition humaine, que souhaiter la grandeur de son pays, c'est souhaiter du mal à ses voisins.... Il est clair qu'un pays ne peut gagner sans qu'un autre perde. » C'est ce principe faux, accrédité surtout par l'ignorance et la cupidité mercantiles, qui sert de base aux écrits de presque tous les auteurs anglais qui ont traité de la richesse avant Smith (V. plus haut, p. 286). (E. D.)

De tels peuples diffèrent des puissances *foncières*, en ce qu'ils ne forment point de véritables corps politiques, au lieu que ces puissances ont une consistance *physique*, et dont rien ne peut ébranler les fondements. En effet, chez ces peuples un commerçant ne tient à l'État par aucun lien qu'il ne puisse rompre *aisément ;* partout ailleurs il peut être également commerçant, faire les mêmes opérations et les mêmes profits. Il n'en est pas ainsi des hommes *vraiment nationaux ;* leurs intérêts les tiennent *attachés* au sol, de manière qu'ils ne peuvent que perdre en s'expatriant. D'ailleurs un peuple de commerçants n'existe que par le commerce qu'il fait des productions étrangères, commerce qui demain peut lui être enlevé par d'autres nations. Son existence politique dépend de quelques préférences qu'il peut perdre d'un instant à l'autre; ainsi, le propre d'une puissance de cette espèce est de pouvoir être détruite sans coup férir et sans injustice.

Une autre différence encore, c'est qu'un peuple de commerçants, quels que soient leurs profits, ne peut jamais former un État riche, parce que la richesse des particuliers n'est point du tout celle de l'État : il est sensible qu'ils ne peuvent s'enrichir que par leurs économies; or, l'autorité publique d'un État ne peut rien prendre sur le produit des économies; car on n'économise que pour jouir, et *nécessairement* vous devez cesser d'économiser, dès que les économies cessent de rester à votre profit. Ce n'est pas cependant que chez un peuple de cette espèce, la richesse des particuliers ne puisse quelquefois permettre à l'État de faire de grands efforts; mais cela ne peut avoir lieu que dans des temps d'une grande effervescence, d'un grand enthousiasme : ces sortes d'évènements, qui sont des jeux de l'opinion, et qui tiennent à l'arbitraire, n'ont rien de commun avec un ordre immuable qui renferme en lui-même le principe de sa durée.

Il n'y a donc que les nations agricoles et productives qui, en raison de leur territoire, puissent fonder une grande puissance, une puissance solide : chez elles la richesse de chaque particulier n'est point un bénéfice fait sur un autre particulier de la même nation ou sur un étranger; elle ne peut croître que par une plus grande abondance ou par une plus grande valeur vénale de ses productions; cet accroissement, par conséquent, ne peut avoir lieu, que la richesse personnelle du souverain, ainsi que la richesse commune et disponible de la nation, ne croissent en même temps. L'intérêt du commerce est donc pour une telle nation l'intérêt de la culture : c'est là le seul et véritable objet qu'elle doive se proposer dans son commerce extérieur, si elle veut le faire servir à l'accroissement de sa richesse et de sa population. Or, il est évident que, pour remplir cet objet, la plus grande liberté possible est celle qui con-

vient à son commerce extérieur; que ce n'est qu'à la faveur de cette grande liberté, que le cultivateur peut être assuré du plus grand débit possible, et au meilleur prix possible; conditions sans lesquelles la plus grande abondance possible des productions ne peut jamais avoir lieu, ni donner à aucune nation et à son souverain la plus grande richesse possible [1].

—

CHAPITRE XIV.

Du meilleur état possible d'une nation : en quoi il consiste; besoin qu'il a de la plus grande liberté possible dans le commerce.— Fausses idées sur l'argent et sur la richesse d'une nation : sa véritable richesse n'est qu'une richesse en productions. — Une richesse en argent n'est que l'effet de la première, et ne s'entretient que par la première. — Différences essentielles entre ces deux sortes de richesses.

Le commerce n'est qu'*un échange de valeur pour valeur égale*. De cette définition a résulté : 1° qu'il n'y a que les premiers propriétaires de valeurs échangées qui fassent le commerce [2]; 2° que l'intérêt du commerce n'est autre chose que l'intérêt commun de ces premiers propriétaires; 3° que leur intérêt commun consiste à faire entre eux leurs échanges à moins de frais qu'il est possible; à profiter ainsi, tant en vendant qu'en achetant, des prix que la concurrence fixe à chaque chose commerçable.

Ces premières notions du commerce rapprochées de la véritable idée qu'on doit se former du meilleur état possible d'une nation, de celui qui convient le plus aux intérêts personnels du souverain et à ceux de ses sujets, démontrent sans réplique la nécessité dont il est que le commerce jouisse de la plus grande liberté. Vous ne pouvez trouver ce meilleur état possible que dans *la plus grande richesse possible*. J'entends ici par le terme de *richesse* une masse de valeurs *disponibles*, de valeurs qu'on puisse consommer aux gré de ses désirs, sans s'appauvrir, sans altérer le principe qui les reproduit sans cesse.

Le meilleur état possible est évidemment celui auquel est attaché la plus grande somme possible de jouissances, et la plus grande sûreté; il consiste donc dans la plus grande masse possible de valeurs *disponibles*; car ce sont les seules dont nous puissions toujours jouir, et sur lesquelles la sûreté puisse s'établir. Je dis que la masse des richesses dis-

---

[1] Voy., relativement à cette distinction des peuples commerçants et des puissances foncières ou agricoles, Turgot dans ses *Observ. sur le Mém. de M. Graslin* (*OEuvres*, I, p. 440 à 444).

[2] V. plus haut, p. 351 et suiv., le texte et les notes.

ponibles est dans chaque nation la mesure de la sûreté politique, parce que c'est toujours en raison de cette masse que croissent l'industrie, la population, et de plus cet intérêt que chacun prend à la conservation du corps politique; intérêt qui naît naturellement de l'aisance dont nous jouissons, et qui nous rend capables de tous les sacrifices, de tous les efforts nécessaires à sa conservation.

Le sens dans lequel on doit prendre ici le terme de *richesse* étant ainsi déterminé, il devient évident que la plus grande richesse possible ne peut être que le résultat de la *plus grande abondance possible des productions nationales, jouissant constamment de leur meilleur prix possible ;* prix qui ne peut régner dans une nation que par le moyen de la plus grande liberté possible dans son commerce. Prenez garde que je ne dis pas que le bon prix des productions ne peut s'établir que par un grand commerce; mais bien *par une grande liberté* de commerce : cette observation est importante, car le commerce n'a lieu qu'après que les prix ont été fixés par une concurrence qui ne peut résulter que de la liberté. Ainsi, ce bon prix peut très bien exister avec une grande liberté sans un grand commerce extérieur, mais jamais avec un grand commerce extérieur sans liberté.

Le *bon prix* des productions est une condition doublement essentielle pour se procurer une grande richesse : au moyen de ce que c'est lui qui fait que les productions nous enrichissent, il se trouve que nous lui sommes encore redevables de leur abondance : il est évident que sans un *bon prix*, les cultivateurs manqueront tout à la fois de moyens et de bonne volonté pour provoquer l'abondance, dès que son produit net ne répondra point à la somme de leurs avances et de leurs travaux. Ainsi, par les effets que le *bon prix* produit, nous pouvons juger de quelle importance est la liberté qui procure ce *bon prix*.

Je voudrais bien que mes lecteurs donnassent à cette vérité toute l'attention qu'elle mérite : je voudrais bien qu'ils saisissent que la richesse ne consiste que dans les valeurs *disponibles*, qu'on peut consommer sans aucun inconvénient; par conséquent, qu'il n'y a que le produit net des cultures qui soit richesse, parce qu'il est, dans la masse des reproductions, la seule partie dont nous puissions disposer pour nos jouissances : le surplus de cette masse n'est pas *disponible* pour nous; il appartient à la culture; c'est elle qui tous les ans doit le consommer; nous ne pouvons le lui dérober, que nous n'en soyons punis par l'extinction de nos richesses[1].

---

[1] Ce *surplus* n'est autre chose, en effet, que le capital fixe et le capital circulant de l'agriculture. L'École de Quesnay entendait, en outre, que le produit net ou la

Rien de plus simple donc que l'enchaînement des vérités qui naissent ici les unes des autres : le seul produit net est richesse ; mais sans le *bon prix* et l'abondance, point de produit net ; or sans la liberté, point de bon prix, point d'abondance ; ainsi sans la liberté, point de produit net, point de richesse.

Il ne faut pas confondre cependant le *bon prix* avec la cherté ; une marchandise est *chère* quand son prix est au-dessus de son niveau, quand il excède la mesure qu'il doit avoir, en proportion du prix des autres marchandises. J'ai déjà fait voir que ce désordre ne peut être qu'accidentel et momentané. Ce qu'on appelle *cherté* ne peut donc être l'objet de nos spéculations; elle contraste avec un ordre institué pour ne jamais varier, parce qu'il n'admet aucuns profits faits par les uns aux dépens des autres. Une marchandise peut être très *chère*, quoique son prix soit médiocre en lui-même ; elle peut aussi n'être pas *chère*, quoiqu'elle soit d'un grand prix. La *cherté*, qui n'est aussi *qu'un prix démesuré*, commence par être à charge aux acheteurs, et retombe ensuite sur le vendeur; et il ne peut plus retrouver le débit de sa marchandise.

Le *bon prix* est tout l'opposé de la *cherté :* il est précisément le prix qui naturellement et *nécessairement* se trouve attribué par la concurrence à chaque machandise, et en raison de ceux des autres marchandises. Ainsi, quel qu'il soit, il est toujours proportionné, et jamais démesuré ; il est enfin ce qu'il doit être pour l'intérêt commun des vendeurs et des acheteurs[1].

L'abondance habituelle et constante suppose toujours le bon prix ; le bon prix habituel et constant amène toujours l'abondance ; les deux forment ensemble ce qui constitue le meilleur état possible d'une nation. Il n'est point de vérités plus sensibles, plus évidentes par elles-mêmes ; et je ne crois pas qu'un homme raisonnable puisse élever quelque doute à cet égard. Mais ces principes admis, vous ne pouvez plus en rejeter les conséquences ; elles sont également marquées au coin de l'évidence : vous ne pouvez plus vous dispenser de convenir de la nécessité dont il est de procurer au commerce la plus grande liberté possible, afin que la plus

---

rente foncière devait pourvoir à l'entretien et à l'amélioration de la partie du premier capital représentée par les bâtiments d'exploitation, les dépenses de défrichement et autres préparatoires de la culture. — Voy. plus haut, Dupont de Nemours. *Orig. et progr. d'une science nouv.*, § 2 et suiv. (E. D.)

[1] Ces explications sur le *bon prix*, commentaire très rationnel des opinions émises par Quesnay dans la 18e et la 19e de ses *Maximes générales* (p. 98 et 99 de ce vol.), mettent au grand jour le peu de fondement des attaques dirigées contre ces *Maximes*. (E. D.)

grande concurrence possible vous fasse jouir du meilleur prix possible tant en vendant qu'en achetant.

Qu'est-ce que c'est que l'intérêt du commerce? C'est l'intérêt de ceux pour qui se fait le commerce.

Qu'est-ce que c'est que la liberté du commerce? C'est la liberté de ceux qui font le commerce, et qui sont les mêmes que ceux pour qui le commerce se fait.

Pourquoi cette liberté leur est-elle nécessaire? Pour acheter et vendre au prix qui convient le mieux à leurs intérêts.

Quel est-il ce prix qui convient le mieux à leurs intérêts? C'est celui que la concurrence assigne à chaque chose commerçable, et qui ne peut être établi que par la concurrence.

Par quelle raison ce prix est-il le plus avantageux à tous ceux qui commercent entre eux? Parce qu'il est celui sans lequel les marchandises ne pourraient plus *s'entre-payer*, s'échanger les unes contre les autres: au moyen de quoi bientôt les acheteurs manqueraient de vendeurs, et les vendeurs manqueraient d'acheteurs.

Quels sont donc ceux qui font le commerce, et pour qui le commerce se fait? Ce sont les premiers propriétaires des choses commerçables, ceux qui concourent à les faire renaître annuellement pour les échanger entre eux.

Comment, enfin, le bon prix qu'ils retirent des productions, est-il un objet si important? C'est que ce prix est *nécessairement* la mesure des efforts qu'ils feront pour accroître leurs cultures, les améliorer, les féconder; il décide par conséquent de l'abondance des reproductions futures, de la richesse du souverain et de la nation : essayez maintenant de rompre la chaîne que ces vérités forment entre elles.

En général, on n'a qu'une idée très fausse de la richesse, et conséquemment du meilleur état possible d'une nation. Nombre de gens, par le terme de richesse, n'entendent autre chose que de l'argent; ils se persuadent que l'argent est *le principe et la mesure de la prospérité d'une nation*. Il est pourtant vrai, et je l'ai déjà fait observer, qu'avec plus d'argent on peut être plus pauvre. On ne consomme point l'argent en nature; une richesse en argent ne se réalise que par l'échange qu'on en fait contre des choses usuelles : cette richesse n'est donc point une richesse *absolue*, une richesse par elle-même; elle n'est au contraire qu'une richesse *relative*, une richesse dont la valeur dépend absolument de la quantité de choses usuelles qu'on peut se procurer en échange de son argent.

Une autre preuve encore que l'argent n'est ni le principe, ni la mesure de la prospérité d'une nation, c'est que l'*argent ne multiplie point les choses usuelles, mais les choses usuelles multiplient l'argent*, ou du moins

lui impriment un mouvement qui tient lieu de multiplication : *un seul écu* qui change de main 100 fois, équivaut à 100 écus, et rend les mêmes services; car il est parvenu successivement à représenter une valeur de 100 écus en marchandises. Qu'a-t-il donc fallu pour que les ventes de ces 100 parties de marchandises aient eu lieu? Il a fallu ces 100 parties de marchandises, la liberté du mouvement nécessaire à leur consommation, et *un seul écu*. L'emploi qu'on a fait de ce *seul écu*, à l'occasion de ces 100 différentes ventes successives, pouvait même se répéter pour 1000, pour beaucoup plus encore; et son utilité sera toujours la même, tant qu'il se trouvera dans le cas de servir de *gage intermédiaire* aux consommateurs qui auront des marchandises à échanger entre eux. Au moyen de ce *seul écu* et de 100 parties de marchandises, il s'est fait 100 ventes, 100 consommations, qui toutes ensemble ont valu 100 écus. Qu'on me dise à présent en quoi consistait la richesse des 100 consommateurs qui ont fait ces consommations; si c'était dans le *seul écu* qu'un d'entre eux possédait, qui existe encore parmi eux, et qui n'a servi qu'à faciliter leurs échanges par sa circulation, ou si c'était dans les 100 parties de marchandises dont ils ont joui, et qui avaient pour eux une valeur réelle de 100 écus?

Si vous êtes embarrassé pour décider cette question, changez l'espèce: donnez à ces consommateurs 100 écus avec une seule des 100 parties de marchandises supposées; calculez maintenant combien vaudra leur consommation : en vain ferez-vous passer d'un acheteur à un autre cette partie de marchandise; certainement elle ne grossira point en changeant de main; après 100 ventes et reventes, elle ne sera qu'une marchandise d'un écu, et ne pourra jamais occasionner qu'une consommation de la valeur d'un écu. Faites plus encore : supprimez cet écu; laissez renaître annuellement les 100 parties de marchandises; disposez les choses de manière qu'elles puissent être échangées en nature, et dites-moi si la valeur de la consommation annuelle ne sera pas de 100 écus.

Qui ne sait pas que l'argent n'est qu'un *moyen d'échange*? Que tous les jours même on le supplée par le crédit et le papier, de manière que les plus grandes affaires dans le commerce se font sans argent? Mais tandis qu'il est divers expédients qui suppléent l'argent, il n'en est aucun pour suppléer les productions : quelle est donc la véritable richesse, ou de la chose dont on se passe très bien, ou de celle dont on ne peut se passer?

Voyez maintenant combien vous vous tromperiez grossièrement, si vous vouliez juger de la richesse d'une nation par la multitude des ventes et des reventes qui se font dans son intérieur, et par le plus ou moins d'argent qu'elle peut posséder. Qui dit *richesse*, dit *moyen de jouir*.

e définition vous montre évidemment qu'il n'y a de *richesse* qu'un t net, un produit disponible; car il n'y a que ce produit qui puisse consommé par nos jouissances.

ns ces climats fortunés où des millions d'hommes, vertueux et vé-ement hommes, ont été inhumainement égorgés par des monstres e croyaient plus saints, plus parfaits; où des furieux ont employé le t le feu pour établir une religion qui n'est que de grâce et d'amour; ces climats, dis-je, l'or et l'argent n'étaient point une *richesse*, parce s n'étaient point *des moyens de jouir*, des valeurs représentatives choses qui servent à nos jouissances : il est vrai qu'ils le sont deve-parmi nous; mais, lorsque nous les considérons comme une *richesse*, e faut point, dans nos idées, les détacher de leur ensemble; les sépa-de la véritable source qui nous donne les moyens de les acquérir, et la manière dont nous pouvons en jouir.

Qu'on me permette de répéter ici que l'argent ne pleut point dans s mains, ne croît point dans nos champs en nature : pour avoir de rgent, il faut l'acheter; et après cet achat, on n'est pas plus riche n'on ne l'était auparavant; on n'a fait que recevoir en argent une valeur gale à celle qu'on a donnée en marchandises. Une nation agricole est rès riche, nous dit-on, quand on lui voit beaucoup d'argent; on a raison ans doute de le dire; mais on a tort de ne pas voir aussi qu'avant d'ac-quérir cet argent, elle était également riche, puisqu'elle possédait les valeurs avec lesquelles elle a payé cet argent; elle ne peut même jouir de cette richesse en argent, sans la faire disparaître pour toujours, à moins qu'elle ne l'entretienne par la reproduction des valeurs dont la vente ou plutôt l'échange lui ont procuré une richesse en argent. Cette richesse en argent n'est ainsi qu'une richesse seconde et représentative de la richesse première à laquelle elle est substituée.

Il est donc évident que ceux qui, pour apprécier la richesse d'une nation, ne font attention qu'à la quantité d'argent qu'elle possède, prennent l'effet pour la cause; car une richesse *en argent n'est que l'effet d'une richesse en productions, converties en argent par le moyen des échanges.* Entre ces deux sortes de richesses, il est une grande différence : la richesse en argent séparée de la source qui la reproduit pour vous, se dissipe par vos dépenses, de sorte que vous ne pouvez en jouir, sans vous appauvrir; elle n'est ainsi que passagère, au lieu que la richesse en productions se nourrit et se perpétue par la consommation même, tant que cette consommation n'est point de nature à altérer les causes naturelles de la reproduction.

Une autre différence encore, c'est que, par la raison qu'on ne peut faire de l'argent le même usage qu'on fait des productions; qu'il ne nous

qu'autant que nous l'échangeons contre les choses qui, par elles-mêmes et immédiatement, satisfont à nos besoins, il se trouve que *plus une nation a de productions, et moins elle a besoin d'argent pour jouir;* plus au contraire elle a d'argent, et plus elle a besoin de productions pour le convertir en jouissances. Ainsi, celles qui recueillent chez elles beaucoup de productions, et dont le commerce tant intérieur qu'extérieur se fait avec une grande liberté, auront toujours assez d'argent, tandis que celles qui ne recueillent qu'une quantité médiocre de productions, sont obligées, pour jouir, de faire le sacrifice de leur argent.

Je sais bien cependant que, par leurs grandes économies, disons le mot, *par leurs privations*, des peuples dépourvus de productions, et ne faisant commerce que de leur main-d'œuvre, de leur industrie, peuvent parvenir à thésauriser, à se former une grande richesse pécuniaire ; mais *impossible à eux de la conserver, s'ils veulent en jouir* : en effet, qu'est-ce qui leur aura procuré cette richesse pécuniaire? les *privations* auxquelles ils se seront soumis : si donc les *privations* cessent, voilà la source de leur richesse absolument tarie; il faut *nécessairement* que leurs jouissances les appauvrissent. La singulière richesse, que celle dont on ne peut jouir qu'on ne l'anéantisse sans retour! telle est pourtant une richesse en argent, quand elle se trouve isolée, et séparée d'une richesse en productions annuellement renaissantes : aussi, tout peuple qui ne possède qu'une richesse en argent, doit-il régler ses dépenses avec une économie qui ne convient point aux nations agricoles et productives : ceux-là s'enrichissent *en ne consommant point;* et celles-ci se procurent, par la voie de la reproduction, une richesse *disponible* qu'elles perpétuent *par la consommation même* qu'elles en font.

Un homme a gagné par son industrie 100,000 francs : que fait-il pour en jouir? Il les échange contre une autre espèce de richesse qui puisse lui donner une reproduction annuelle de 4 ou 5,000 livres; par ce moyen il fait tous les ans, et sans jamais s'appauvrir, une consommation de 4 ou 5,000 livres. Cet usage constant nous montre bien qu'une richesse en argent n'est point une véritable richesse, n'est point une richesse dont on puisse jouir sans inconvénient, à moins qu'elle ne soit l'effet d'une richesse en productions.

—

CHAPITRE XV.

Suite du chapitre précédent. Erreurs contraires aux vérités qui y sont démontrées. — Balance du Commerce. Fausseté des systèmes établis à cet égard : leurs contradictions et les préjudices qu'ils causent à une nation et à son souverain. — Fausses spéculations sur l'accroissement annuel de l'argent en Europe ; comme cet accroissement doit *nécessairement* se partager entre les nations commerçantes. — Nécessité de la libre circulation de l'argent. — Comment sa masse peut grossir dans une nation et en indiquer la richesse.

Je l'ai déjà dit, et je le redis encore : les erreurs forment entre elles une chaîne comme les vérités : c'est parce qu'on a pris l'argent pour le principe et la mesure de la prospérité d'une nation, que les politiques ont adopté comme une *maxime* d'État, que le commerce extérieur n'était avantageux qu'autant qu'il faisait entrer beaucoup d'argent chez une nation sans l'en faire ressortir : de là, le système de toujours vendre et de ne jamais acheter; du moins, de vendre beaucoup et d'acheter peu des étrangers; de là, l'invention de ce qu'on a nommé la *balance du commerce*; de cette manière de comparer la somme des ventes en argent avec celle des achats en argent, pour juger, par le résultat de cette comparaison, à qui restait l'avantage du commerce; de là, pour tout dire enfin, cette idée chimérique de commercer avec les autres nations pour *gagner* sur elles, pour s'approprier une partie de leur argent. Mais que dis-je? une partie! C'est la totalité que cette fausse politique doit se proposer de dévorer; car un tel système n'a point de bornes; personne ne peut marquer le point fixe auquel ses spéculations doivent s'arrêter : dès qu'on admet qu'il est utile de *gagner* sur les autres nations, cette utilité doit *nécessairement* être toujours la même; il faut donc étendre *nécessairement* aussi cette spéculation jusqu'à faire passer chez vous tout l'argent qu'elles ont chez elles ; il faut, en un mot, que, dans votre système, elles ne cessent de perdre, jusqu'à ce que vous les ayez réduites à une *impuissance absolue* d'alimenter vos profits en argent.

Eh bien ! aveugle et cupide politique, je vais combler vos vœux : je vous donne toute la quantité d'argent qui circulait chez les nations avec qui vous commerciez : la voilà rassemblée chez vous; que voulez-vous en faire? Je vois déjà que vous avez perdu autant de consommateurs étrangers que vous en avez ruiné : vous en aviez besoin cependant; et faute de ces consommateurs, qui ne peuvent se remplacer pour vous, il va se faire un vide dans la consommation de vos productions; une partie doit rester invendue et dégénérer en superflu; dès-lors vos cultivateurs vendent, non-seulement en moindre quantité, mais encore à

moindre prix; car l'effet de la surabondance est de faire diminuer les prix; elles ne renaîtront plus pour nous, ces productions qui sont réduites à manquer de débit.

Voilà donc le désordre dans la classe qui chez vous reproduit les valeurs disponibles; voilà qu'une portion de vos terres va rester en friche; que la diminution de la masse de vos productions va en occasionner une proportionnelle dans votre population; avec une plus grosse masse d'argent, vous allez avoir moins de valeurs renaissantes, moins de travaux, moins d'hommes entretenus, moins de revenus réels, moins de moyens de jouir pour le souverain et pour les propriétaires fonciers; quel avantage cette masse d'argent vous aura-t-il donc procuré? Celui d'être obligé d'employer 100 écus pour payer ce qui ne se vendait que 10; mais en cela je ne vois qu'un fardeau de plus, qu'un embarras de plus dans votre commerce intérieur.

Il est pourtant encore d'autres inconvénients attachés à cette révolution : 1° Votre nouvelle opulence invite toutes les nations à venir reprendre sur vous par la force ce que vous leur avez enlevé par votre politique spoliatrice. En second lieu, la cherté excessive de tout ce qui se vend dans votre intérieur est garante que, malgré toutes les précautions que vous pourrez prendre, il entrera chez vous une grande quantité de marchandises étrangères qui ne seront point échangées contre les vôtres, parce que les vôtres sont trop chères, mais bien contre votre argent, parce qu'il est à bas prix. Par cette voie, votre argent, tel qu'une rivière qui, ne pouvant plus être contenue dans son lit, s'élève au-dessus des digues qu'on lui oppose, se déborde et répand ses eaux de tous côtés; votre argent, dis-je, refluera chez tous les étrangers qui ne cesseront d'introduire clandestinement chez vous des marchandises; ce même argent alors ne reviendra plus à votre classe productive; celle-ci verra ses ventes diminuer d'autant; nouvel échec dans les revenus du souverain et des propriétaires fonciers; nouvelle cause de dépérissement de votre agriculture; nouvelle diminution dans la masse de vos productions et dans votre population : tel est l'ordre de la nature, que vous ne pouvez le violer qu'à votre préjudice.

Je ne finirais point si je voulais parcourir tous les inconvénients inséparables de la prétendue fortune que vous venez d'acquérir par votre commerce extérieur, ou plutôt dont je viens de vous faire un présent funeste; il me suffit de vous faire observer qu'à peine est-elle faite, qu'elle se change en appauvrissement; que votre ruine est une suite nécessaire de vos succès : ils sont donc des désordres, puisqu'ils portent avec eux leur punition.

Pour combattre d'une manière plus victorieuse encore les idées bi-

tarres qu'on s'est formées de la balance du commerce et des avantages qu'on a cru trouver à rendre aux étrangers moins d'argent qu'on n'en reçoit d'eux, perdons de vue la brillante et chimérique hypothèse que je viens de présenter, suivons pas à pas les systèmes de la politique à cet égard, et voyons s'ils ne seraient point impossibles dans leur exécution.

Le commerce extérieur ne peut faire entrer chez une nation plus d'argent qu'il n'en fait ressortir, qu'autant qu'elle porte aux étrangers plus de marchandises que d'argent, et qu'en retour elle en reçoit plus d'argent que de marchandises. Mais si chaque nation policée, ou soi-disant, adopte la même politique, il n'est plus possible qu'il se fasse entre elles aucun commerce; toutes n'auront que des marchandises à vendre pour de l'argent, et aucune ne voudra donner son argent en échange des marchandises des autres. Comme une telle politique est contre nature, comme elle fait violence au penchant naturel qui porte les hommes à vendre pour acheter et jouir, qu'ainsi elle ne peut s'établir qu'en détruisant toute liberté, chaque gouvernement fera valoir sa politique par les prohibitions et la force qu'il emploiera pour les faire observer : dans cette position respective, la société des nations n'existe plus; les voilà rivales, jalouses, ennemies les unes des autres; bientôt des guerres cruelles et destructives viendront les punir de leurs contraventions à l'ordre essentiel de cette société.

Plus nous analyserons cette politique, et plus ses contradictions se multiplieront à nos yeux : nous venons de la voir anéantissant tout commerce, quoique son but soit de faire de grands profits en argent par le commerce; examinons présentement dans le détail quels moyens elle emploie pour se ménager ces mêmes profits.

Le commerçant, agent intermédiaire du commerce extérieur, est un homme qui doit être indemnisé de tous ses frais; il lui est dû, en outre, des salaires et des intérêts pour toutes les sommes qu'il est dans le cas d'avancer : lorsqu'en retour des productions exportées, il rapporte des marchandises étrangères, toutes les reprises de ce commerçant lui sont payées en *commun* par la nation dont il exporte les productions, et par les étrangers dont il fait consommer aussi les marchandises. Mais, lorsqu'en échange des productions exportées il ne rapporte que de l'argent, ces productions deviennent le seul objet sur lequel ses reprises puissent s'exercer : quoique ses voitures ou ses vaisseaux reviennent à vide, il n'en fait pas moins les mêmes frais pour leur retour, si vous en exceptez ceux qui sont particulièrement occasionnés par les chargements et les déchargements, et ce sont des articles peu importants. Ce n'est donc que sur le prix de ces mêmes productions exportées qu'il peut prendre

tout ce que ses opérations lui donnent le droit d'exiger. Cela posé, il est de toute nécessité qu'il achète d'autant moins cher les productions qu'il exporte, car il ne peut les revendre chez les étrangers qu'au prix courant du marché général : ainsi, le propre de cette façon de commercer est de faire baisser *nécessairement* le prix de ces productions dans l'intérieur de la nation cultivatrice qui en est première propriétaire.

Cet inconvénient ne frappe pas sur les seules productions exportées: il affecte encore toutes celles qui se consomment chez cette nation, 1° parce qu'une même espèce et qualité de marchandise n'a qu'un même prix courant pour tous les acheteurs; 2° parce qu'il règne habituellement un équilibre nécessaire entre les valeurs vénales de toutes les productions d'une nation : ainsi, par la seule raison que les productions exportées perdent une partie du prix qu'elles devraient avoir dans les mains des premiers vendeurs, toutes les autres productions, quoique consommées dans l'intérieur de la nation, sont contraintes de subir le même sort. Jugez maintenant quelle doit être la diminution des revenus communs du souverain et des propriétaires fonciers : heureux encore si cette perte était la seule que cette fausse politique leur fait éprouver, mais nous en découvrirons d'autres dans un moment.

Voici donc que, déduction faite des reprises des commerçants, la valeur des productions exportées revient en argent : il s'agit de savoir ce qu'il va devenir.

Quelle que soit cette somme d'argent, elle n'est que le représentant d'une valeur semblable en productions cueillies sur le territoire de la nation qui les vend, et consommées par l'étranger qui les achète. Cet argent se distribue donc à tous les premiers propriétaires de ces productions : ainsi, par le moyen de cet échange, s'il pouvait se renouveler tous les ans, il se trouverait que l'étranger serait assuré d'un revenu annuel en productions, quoiqu'il n'en cueillît point, et que la nation supposée ne se verrait qu'un revenu annuel en argent, quoiqu'elle cueillît ces mêmes productions. Qu'on me dise donc de quelle utilité lui sera ce revenu en argent, si elle ne le convertit pas en choses usuelles, en choses propres à procurer des jouissances. Mais, si elle veut faire cette conversion, comment pourra-t-elle y parvenir, puisque les choses usuelles ne se trouvent plus chez elle, et qu'elle ne veut point acheter de celles qui sont chez l'étranger?

Peut-être me demandera-t-on pourquoi il ne se trouve plus dans cette nation une quantité de choses usuelles dans l'achat desquelles elle puisse dépenser son revenu en argent; mais la raison en est bien simple : puisqu'elle a vendu aux étrangers une portion de marchandises pour de l'argent, cela fait qu'il se trouve chez elle plus d'argent et moins de

marchandises; qu'ainsi la somme d'argent qu'elle a reçue de l'étranger ne peut plus trouver à s'employer. Développons cette vérité, car elle est d'une grande importance.

Distraction faite de la portion des denrées que le souverain, les propriétaires fonciers et les cultivateurs consomment en nature, divisons les productions en deux parties, dont l'une est vendue aux étrangers et l'autre à la classe industrieuse. Sur la partie que cette classe achète, elle doit prendre toutes ses consommations, et le surplus doit être revendu par elle en argent, aussi cher qu'elle l'a payé. Si elle le revend moins, elle se ruine, et ce commerce ne pourra bientôt plus avoir lieu; si elle le revend plus, elle s'enrichit aux dépens du souverain et des propriétaires fonciers; elle diminue la masse du produit net, et altère un des principes de la reproduction. Ainsi, pour que personne ne soit lésé, l'ordre veut que l'argent déboursé par la classe industrieuse lui revienne, mais aussi qu'il ne revienne que la même somme, et que par ce moyen il se fasse une circulation qui ne puisse jamais être interrompue.

Les premiers propriétaires des productions vendues à la classe industrieuse doivent donc avoir dans leurs mains l'argent qui suffit à payer les ouvrages que cette classe se trouve à son tour avoir à leur vendre; par conséquent celui que ces propriétaires reçoivent de l'étranger, ne peut plus trouver à s'employer dans la nation. Dans une telle position, il est moralement impossible qu'ils n'achètent pas à l'envi des ouvrages de la classe industrieuse, et qu'ils ne les fassent pas renchérir fort au-dessus du prix que ces ouvrages devraient naturellement avoir; car, dans le cas supposé, toute autre jouissance leur est interdite, et la concurrence des vendeurs étrangers ne vient point donner des lois à la cupidité des vendeurs nationaux de ces mêmes ouvrages.

Deux effets doivent alors *nécessairement* résulter de ce renchérissement: une double diminution dans la richesse et les jouissances du souverain et des propriétaires fonciers, et l'enrichissement de la classe industrieuse à leur préjudice. Ces conséquences paraissent peut être un peu précipités; mais voici le développement méthodique et graduel des liaisons qu'elles ont avec leur principe.

Le renchérissement des travaux de la main-d'œuvre ne produit-il pas le même effet qu'une diminution réelle du revenu des propriétaires fonciers et du souverain? Voilà donc déjà une première perte. Mais ce renchérissement peut-il avoir lieu sans frapper aussi sur les cultivateurs, et par contrecoup sur les avances de la culture? Voilà donc encore une seconde perte; car, de cette charge indirecte sur les avances de la culture, résulte une diminution dans la masse des productions; diminution

qui, comme nous l'avons déjà fait voir, doit être entièrement supportée par les copropriétaires du produit net.

Le résultat d'un tel système est donc tel que je viens de le présenter : il doit opérer l'appauvrissement du souverain et des propriétaires fonciers, et l'enrichissement de la classe industrieuse à leurs dépens. Mais comme tout se tient, et qu'il n'est point de désordre qui n'ait ses contre-coups, il nous faut encore examiner quels sont ceux de ce dernier inconvénient. Je demande donc quel usage la classe industrieuse fera de l'argent qu'elle gagne ainsi chaque année sur les premiers propriétaires des productions : certainement, elle ne l'emploiera point en acquisitions de terres; car, dans notre hypothèse, l'état du propriétaire foncier est un mauvais état, au lieu d'être le meilleur état possible. Il faudra donc que les agents de l'industrie, à mesure qu'ils auront fait fortune, aillent avec leur argent s'établir chez l'étranger [1].

En dernière analyse, que gagnez-vous donc à vouloir toujours vendre aux étrangers sans rien acheter de leurs marchandises? Vous leur échangez vos consommations, vos jouissances pour de l'argent que vous ne pouvez conserver, et qui ressortira de vos mains sans qu'il ait pu vous être utile. Cependant, pour acheter ce triste et ridicule avantage, vous commencez par enlever à vos productions une portion de la valeur vénale qu'elles devraient avoir; vous aggravez cette perte pour leurs premiers vendeurs, en faisant renchérir le prix qu'ils sont obligés de mettre aux ouvrages de la main-d'œuvre; vous altérez ainsi la masse des productions en faisant supporter aux avances de la culture une partie du

---

[1] Le système économique existant avant la révolution de 1789, et que cette révolution a modifié, mais non détruit, avait pour caractère principal de sacrifier l'intérêt *terrien* à l'intérêt commerçant et manufacturier, ou *capitaliste*. C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue pour juger sainement de la prédilection de l'École de Quesnay en faveur de l'agriculture. Loin de prendre sa source dans l'intérêt personnel des propriétaires, cette prédilection ne venait, au contraire, que de l'opinion très morale que le régime de la liberté est le seul conforme à l'intérêt de la masse ou des travailleurs. Qu'on fasse, en effet, pencher la balance du côté des propriétaires ou des capitalistes, il est évident que cette injustice ne saurait tourner au profit des classes laborieuses, puisqu'elle ne peut avoir d'autre résultat que de leur faire payer plus cher les *subsistances* et les *matières premières* dans le premier cas, et les *produits manufacturés* dans le second. Cette remarque nous montre ce qu'il faut penser du système actuel, où l'intérêt *terrien* et l'intérêt *capitaliste* prennent tour-à-tour le dessus l'un sur l'autre.

Ce qui en revient au peuple, c'est d'acheter à *plus haut prix* tout ce qu'il consomme. Voilà le véritable sens du mot *protection*, qu'on l'accorde à l'agriculture ou à l'industrie; et, quand toutes deux l'obtiennent, la cordiale entente des propriétaires et des capitalistes, sous ce rapport, n'est qu'un compromis monopolaire fait aux dépens de l'intérêt des simples travailleurs. (E. D.)

poids de ce renchérissement; comptez-bien, vous allez trouver le souverain et les propriétaires fonciers grevés de trois manières; ils le sont par la diminution du prix des productions; ils le sont par une autre diminution dans leurs récoltes; ils le sont par le renchérissement d'une partie des choses qu'ils sont obligés d'acheter. Livrez-vous à tous les jeux de votre imagination; choisissez entre toutes les suppositions que vous pourrez inventer; je vous défie d'en trouver une qui puisse vous mettre à l'abri de tous ces inconvénients à la fois.

Toutes les différentes dispositions auxquelles l'imagination puisse se prêter un moment, se réduisent aux deux que voici : que les ouvrages de l'industrie ne renchériront point, ou que, s'ils renchérissent, les productions renchériront à proportion.

Si les ouvrages de l'industrie ne renchérissent point, l'argent provenant des ventes faites à l'étranger est donc destiné à rester oisif dans les mains des premiers propriétaires des productions, à ne leur procurer aucunes jouissances. Mais dans ce cas pourquoi veut-on qu'ils achètent, *par des privations*, un argent qui doit n'être pour eux d'aucune utilité? Un tel argent n'est plus une richesse, dès qu'il n'est plus un *moyen de jouir;* cet état au contraire est un appauvrissement très réel, car *être pauvre, c'est être privé des moyens de jouir.*

L'avare, cet esclave d'une passion qui le laisse manquer de tout pour enfouir son argent, est très véritablement pauvre : nous plaignons son aveuglement, et cependant le système de ce malheureux n'est en petit que ce que votre système politique est en grand; car, s'il est bien que les copropriétaires du produit net se privent du quart ou du tiers de leurs jouissances pour s'enrichir en argent, il sera mieux encore qu'ils se privent de la totalité pour augmenter chez eux ce même argent. D'après les impulsions des mobiles qui sont en nous, les hommes ne sont avides des richesses en argent, que parce qu'ils sont avides des jouissances qu'on obtient par le moyen de ces richesses : tous désirent ainsi de s'enrichir pour jouir; mais, dans le système factice de notre politique, il faut renoncer à jouir pour s'enrichir; cette seule contradiction suffit pour caractériser son absurdité.

Votre seconde ressource est de supposer que l'augmentation du prix des productions suivra celle du prix de la main-d'œuvre : ne vous égarez pas ici dans de vains raisonnements, cette supposition est physiquement impossible : vous avez besoin des étrangers pour opérer la consommation totale de vos productions, puisque vous leur en vendez tous les ans une partie; mais vous ne pouvez les leur vendre au-dessus du prix courant du marché général et, sur ce prix, il faut que les commerçants prélèvent toutes les reprises qu'ils ont à faire, car les étrangers, qui ne

vous vendent rien, ne payent pour vos productions que le prix courant du marché général, et rien de plus. Or, il est constant que le consommateur national n'achetera pas dans son propre pays plus cher que le consommateur étranger; que, si ce dernier cesse d'acheter, vous manquez d'un débit suffisant pour vos productions, et que toutes les fois que la production excède la consommation, le prix de la marchandise surabondante doit diminuer au lieu d'augmenter. Cette supposition renferme ainsi deux choses absolument contradictoires, le renchérissement de vos productions, et néanmoins la continuation de leur vente aux étrangers.

Si je voulais analyser plus particulièrement cette même supposition, j'y trouverais encore d'autres contradictions, mais celle-ci suffit : revenons donc à votre première hypothèse, et supposons, contre toute vraisemblance, que le produit en argent des ventes faites à l'étranger reste oisif dans les mains du souverain et des propriétaires fonciers, et qu'au moyen de son oisiveté, les ouvrages de l'industrie ne soient vendus qu'à leur prix naturel et nécessaire : dans ce cas même, le moins défavorable de tous, vos prétendus avantages ne seront pas de longue durée : par la raison que les étrangers ne vous vendent rien, leur richesse en argent diminue *nécessairement*; bientôt ils sont forcés d'acheter une moindre quantité de vos productions, ou de vous en donner un moindre prix, ou plutôt même de faire les deux à la fois : de toute façon, la diminution du produit de vos ventes est un malheur inévitable pour vous, et ce malheur est d'autant plus grand, qu'il entraîne après lui une autre perte bien plus grande encore; il enlève à toutes les productions qui se consomment dans l'intérieur de la nation une partie du prix courant qu'elles avaient, car, encore une fois, le prix courant est un prix commun pour tous les acheteurs, et toutes les valeurs vénales ont entre elles un équilibre habituel et nécessaire; le prix des unes décide du prix des autres.

Il est donc évident que cette diminution de la valeur vénale et du débit de toutes vos productions doit être progressive; ainsi, pour peu qu'un tel désordre continuât, tout le territoire de votre nation se trouverait en non-valeur; alors il ne vous faudrait que des yeux pour voir évidemment que la manière dont vous comptez vous enrichir aux dépens des autres nations, n'est qu'un secret pour ruiner le souverain et l'État.

Une objection à laquelle je m'attends, c'est que, la masse de l'argent croissant d'année en année dans notre continent, le système en question peut, sans nul inconvénient, se réduire à s'approprier cet accroissement, du moins pour la majeure partie : je le veux bien, mais à condition que ce sera pour en *jouir*, car enfin, *jouir* est le motif et l'objet ultérieur de tous nos travaux, de toutes nos spéculations : aussi voyons-nous qu'en

général, si quelqu'un suspend ses jouissances, ce n'est que dans la vue d'augmenter ses jouissances à venir.

Cependant, si vous prétendez jouir de cet accroissement d'argent, sans le faire repasser aux étrangers ; si vous comptez toujours qu'ils achèteront de vous beaucoup plus qu'ils ne vous vendront ; si vous parvenez, en un mot, à augmenter la masse de votre argent bien au-delà de ce qu'elle augmente chez les autres nations, toutes proportions gardées, il en résultera que cet argent diminuera chez vous de valeur vénale, tandis qu'il conservera toujours sa même valeur vénale dans les autres pays, je veux dire qu'à mesure que vos richesses en argent se multiplieront, il en faudra donner une plus grande quantité en échange des choses usuelles ; mais sitôt qu'il faudra deux écus pour acheter de vous ce qui ne se vend qu'un écu chez les autres, ils vendront et vous ne vendrez plus ; ainsi vos marchandises qui se consommaient au-dehors, resteront invendues : les suites funestes de cet engorgement vous feront bientôt connaître que ce que vous avez regardé comme un bien est pour vous le principe de beaucoup de maux ; qu'il est une proportion naturelle, suivant laquelle chaque nation commerçante doit participer à l'accroissement annuel de l'argent en Europe ; que prétendre excéder cette proportion, est une spéculation dont le succès ne peut être ni durable ni avantageux.

Observez cependant qu'une nation qui n'aurait que de l'argent à vendre, formerait une exception à la loi commune, qui règle entre les nations commerçantes le partage à faire dans l'accroissement de l'argent. Plus l'argent se multiplie, et plus il perd de sa valeur vénale, tandis que les autres marchandises augmentent de valeur *par rapport à lui* : cette contrariété de progression dans les révolutions des valeurs serait évidemment au détriment de la richesse d'une nation qui ne *cueillerait* chez elle que de l'argent : obligée de le *cultiver* par l'entremise des productions étrangères, d'année en année les frais de cette *culture* augmenteraient pour elle, tandis que la valeur vénale de l'argent qu'elle *récolterait* diminuerait ; elle s'appauvrirait de jour en jour.

Je n'ai jamais conçu comment la politique pouvait s'occuper sérieusement des moyens d'augmenter chez une nation la masse de l'argent. Je conçois, bien moins encore, qu'elle puisse se proposer d'obtenir cette augmentation par l'enchaînement de la liberté de son commerce : l'accroissement annuel de cette masse d'argent dans chaque nation commerçante est un effet naturel et nécessaire de cette liberté ; et ce n'est que par cette liberté qu'il peut s'opérer.

Les nations qui exploitent les mines d'or et d'argent, multiplient ces matières dans notre continent. Cette exploitation les met dans le cas de faire une grande consommation de productions étrangères ; et quand

ait regardé l'argent-monnaie comme une richesse, puisqu'en gé-
on peut, avec de l'argent, se procurer toutes les choses qu'on
, pourvu que leur valeur vénale n'excède pas celle de ce même argent.

L'argent figure dans le commerce comme le représentant de toutes les marchandises propres à nos jouissances, sans cependant être par lui-même aucune de ces marchandises. Les hommes, éblouis par le brillant de cette faculté représentative, ont insensiblement pris l'argent pour les choses usuelles qu'il représente; ils ont perdu de vue que son utilité n'est ni à lui, ni en lui; qu'elle est au contraire dans les choses usuelles qu'on se procure par son moyen.

Cette illusion a produit deux effets; le premier de nous empêcher de voir que, si l'argent représente, dans nos mains, les choses que nous pouvons désirer d'acheter, il y représente aussi les choses que nous avons vendues pour avoir cet argent : le second est de nous accoutumer à confondre les différentes idées qu'on attache au terme de richesse; à juger de la richesse *personnelle et habituelle* par la somme des valeurs en argent qu'on possède, sans examiner si les possesseurs ont ou n'ont pas les moyens de renouveler ce même argent, après qu'ils l'auront dissipé par leurs jouissances.

Nous regarderions comme insensé tout homme qui, sans des raisons fort extraordinaires, ferait plus de cas d'une somme de 100,000 francs en argent, que d'un revenu annuel de la même valeur : telle est pourtant notre folie, lorsque nous ne prisons la richesse *habituelle* d'une nation que par la quantité d'argent qu'elle possède, sans faire aucune attention à la différence énorme qui se trouve entre avoir ou n'avoir pas une reproduction annuelle, qui tous les ans lui restitue la même valeur en argent, et lui permette ainsi tous les ans de le dépenser en consommations.

Parmi les valeurs qui peuvent exister dans une nation, il faut toujours distinguer celles qui sont accidentelles, de celles qui sont *habituellement* renaissantes : les premières, tant quelles existent, forment une richesse; mais elles ne continuent d'être les mêmes qu'autant qu'on n'en jouit pas. Les secondes, au contraire, se renouvelant constamment chaque année, forment une richesse *habituelle* qui est la véritable richesse, parce que chaque année on peut en jouir sans s'appauvrir.

Il n'est personne qui ne sente la nécessité de la distinction que je viens de présenter; personne qui ne sache combien une richesse toujours renaissante diffère de celle que la jouissance éteint sans retour. Comment donc la richesse *habituelle* d'une nation peut-elle être envisagée séparément de la valeur vénale de ses reproductions annuelles? Comment a-t-

on pu perdre de vue que cette valeur est l'unique richesse qui lui permette de renouveler perpétuellement ses jouissances; que l'argent ne peut jamais être une richesse *habituelle*, qu'autant qu'il est le prix et le représentant de cette même valeur?

On me fera sans doute une grande querelle sur ce que jusqu'ici je n'ai fait consister la richesse *habituelle* d'une nation que dans l'abondance et la valeur vénale de ses reproductions annuelles, sans faire aucune mention des produits de l'industrie. Il est reçu partout comme article de foi que l'industrie donne des produits, et de très grands produits; que c'est elle qui enrichit les nations, par la manière dont elle augmente les valeurs vénales des matières premières. Cette erreur a coûté bien cher à l'humanité: combien de valeurs réelles, combien d'hommes sacrifiés à ce préjugé! je vais donc essayer d'en démontrer tout le faux; c'est un des services les plus importants qu'on puisse rendre à la société [1].

Je commence par observer que le prix des ouvrages de l'industrie n'est point un prix arbitraire, qui puisse augmenter au gré de l'ouvrier, ou diminuer au gré des acheteurs: nous devons au contraire le regarder comme étant un prix *nécessaire*, parce qu'il est *nécessairement* déterminé par toutes les dépenses dont il faut que l'ouvrier soit indemnisé; dépenses qui sont elles-mêmes réglées par la concurrence, de manière que chaque ouvrier n'est pas libre de les augmenter selon sa volonté. Le prix *nécessaire* de chaque ouvrage n'est donc autre chose qu'une somme totale de plusieurs dépenses additionnées ensemble, et dont le vendeur de l'ouvrage a droit d'exiger des consommateurs le remboursement, parce qu'il est réputé les avoir faites, dès qu'elles n'excèdent point la mesure fixée par la concurrence des hommes de sa profession [2].

Je demande présentement d'où proviennent les choses dont la consommation forme la dépense *nécessaire* de l'ouvrier, et le prix *nécessaire* de son ouvrage? Est-ce l'industrie elle-même qui en est créatrice? Ou bien est-ce la culture qui les fournit par la voie de la reproduction? Si c'est la culture, comme on ne peut en disconvenir, il est évident que le prix *nécessaire* d'un ouvrage de main-d'œuvre se proportionne toujours et *nécessairement* au montant des valeurs en productions consommées par l'ouvrier; que ce prix ne fait que représenter dans une nation une valeur égale en productions qui n'existent plus; qu'en cela, la richesse première de cette nation n'a fait précisément que changer de forme, sans rien gagner à ce changement, si ce n'est une facilité de plus pour étendre la consommation; par conséquent, que toutes les fois qu'elle pourrait vendre

---

[1] V. plus haut, ch. x, p. 539.

[2] V. Quesnay, *Dialogue sur les travaux des artisans*, p. 188 de ce volume.

en nature aux étrangers les productions que l'ouvrier consomme, et les leur vendre au même prix qu'il les paye, il est très indifférent pour elle de les vendre sous une forme ou sous une autre, puisque de toute façon elle n'en reçoit que le même prix, et ne se trouve avoir que la même richesse[1].

L'ouvrier ne peut-il donc pas vendre ses ouvrages à l'étranger plus cher que leur prix *nécessaire?* A cela je réponds, 1° que la concurrence *générale* des autres vendeurs l'en empêchera; 2° que cette cherté ne peut avoir lieu que dans le cas où un talent unique et supérieur n'aurait point de concurrents; mais qu'alors aussi cette cherté retombera sur la nation même, sur les premiers vendeurs des productions : ou ils se priveront de la jouissance d'un tel ouvrage, ou ils seront mis, comme l'étranger, à contribution par l'ouvrier qui en sera vendeur; car l'étranger et la nation ne lui acheteront pas plus cher l'un que l'autre.

Ces deux manières de commercer les productions nationales peuvent cependant différer entre elles, suivant les circonstances : il est des cas où la main-d'œuvre peut être nécessaire pour procurer un plus grand débit : alors elle est utile; mais il ne faut pas prendre son utilité pour la faculté de produire et de multiplier les valeurs : cette utilité prend sa source dans celle de la consommation même qu'elle provoque : personne ne conteste que la consommation ne soit nécessaire à la reproduction; celle-là cependant est tout l'opposé de celle-ci.

Il arrive quelquefois encore qu'à l'aide de l'industrie qui manufacture les matières premières, on parvient à éviter de gros frais de transport, par conséquent à procurer aux premiers vendeurs de ces matières un débit plus avantageux : dans ce dernier cas, l'industrie est encore utile, sans cependant qu'on puisse lui attribuer aucune multiplication de valeurs; on lui est seulement redevable de la cessation des obstacles qui s'opposent au débit des productions, et de la suppression des frais qui les auraient privés d'une portion du prix qu'elles doivent avoir *suivant le cours du marché général.* Dans toutes ces circonstances, la somme des valeurs en ouvrages d'industrie n'est jamais que la *représentation* d'une somme égale de valeurs en productions consommées : ce sont, pour ainsi dire, des productions qu'on vend sous une forme nouvelle, et pour la même valeur qui leur était acquise avant qu'elles en changeassent; ainsi toute nation qui vend, par exemple, pour 20 millions en ou-

---

[1] Quoique la valeur des raisonnements de La Rivière soit tout à fait indépendante de cette opinion, il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici qu'aux yeux de l'École physiocratique, la *nation* se composait, essentiellement ou principalement, du souverain, de la classe propriétaire et de la classe agricole (Voy. plus haut, p. 549, le texte et les notes). (E. D.)

vrages de son industrie, ne parvient à faire cette vente, que par une dépense de 20 millions en productions.

Si vous voulez voir cette vérité dans toute sa simplicité, réduisez à deux classes seulement la société générale des hommes : vous en formerez une de tous les premiers propriétaires des productions, et l'autre de tous les agents de l'industrie : voyez maintenant s'il est une classe qui puisse porter constamment à l'autre plus de valeur en argent qu'elle n'en reçoit. Supposons que la classe propriétaire des productions en vende pour 100,000 francs aux agents de l'industrie; n'est-il pas évident qu'ils ne peuvent à leur tour lui vendre que pour 100,000 francs d'ouvrages de main-d'œuvre? S'ils vendaient moins, ils se ruineraient et ne pourraient plus continuer d'acheter; s'ils voulaient vendre plus, la classe propriétaire ne pourrait les payer; n'ayant reçu que 100,000 francs, elle ne peut leur vendre que 100,000 francs [1].

A quoi se réduisent donc les opérations de ces agents de l'industrie? A acheter pour 100,000 francs de productions; à prendre sur cette masse leurs consommations nécessaires; à revendre le surplus manufacturé, et pour le même prix auquel ils ont payé la totalité. Ainsi, après ces opérations, il se trouve, sous une forme nouvelle, une valeur de 100,000 francs *représentative* d'une valeur égale en productions *qui n'existent plus* La richesse première n'a donc fait en cela que *changer de forme, sans augmenter.*

Si l'argent ne venait pas ici compliquer les opérations et les idées, vous verriez que les agents de l'industrie, bien loin d'enrichir la classe propriétaire des productions, ne sont pour elle qu'une charge, qu'un sujet de dépense. De cette charge, direz-vous, il résulte une utilité pour cette classe propriétaire : oui, sans doute; et c'est à raison de cette utilité, qu'elle entretient les agents de l'industrie; elle cultive pour eux, afin qu'ils travaillent aussi pour elle : mais encore ne faut-il pas prendre une dépense pour une augmentation de richesse; il faut du moins voir qu'une augmentation de richesse qui n'enrichit personne, est une chimère : telle est cependant celle qu'on attribue aux travaux de l'industrie : la dépense *nécessaire*, faite par l'ouvrier, est ce qui fait le prix *nécessaire* de son ouvrage; et le prix des matières qui entrent dans cet ouvrage, ne paraît augmenter, que par l'usage où l'on est d'apprécier en argent toutes les valeurs vénales.

Donnez à un tailleur du drap pour faire deux habits, et convenez avec lui qu'un des deux lui restera pour son salaire; trouvez-vous dans

---

[1] Voy. Quesnay, *Dialogue sur les travaux des artisans*, p. 190, 208 et 209 de ce volume

ce marché une multiplication de valeurs, une augmentation de richesses? Je crois que vous ne disconviendrez pas que vous avez sacrifié la moitié de votre drap pour jouir plus agréablement de l'autre moitié. De ce sacrifice résulte pour vous une utilité, je le sais; mais enfin vous achetez cette utilité par une dépense, et c'est cette dépense que vous prenez bonnement pour une augmentation de richesse, lorsque ces sortes de marchés se font par l'entremise de l'argent, et que vous ne considérez plus dans les ouvrages de l'industrie que leur valeur en argent, sans prendre garde aux valeurs en productions dont ces mêmes ouvrages ont opéré, ou du moins occasionné la consommation.

La seule objection que vous puissiez me faire, c'est que, si l'industrie ne multiplie point les valeurs pour la partie de ses ouvrages qui se consomment dans l'intérieur d'une nation, cette multiplication paraît du moins avoir lieu pour l'autre partie des mêmes ouvrages qu'elle vend aux étrangers. C'est en effet cette illusion, si universellement accréditée, qui a fait regarder le commerce de ces ouvrages comme propre à enrichir un État; c'est elle qui a fait éclore divers systèmes politiques pour encourager l'industrie par l'augmentation de ses profits; pour favoriser ainsi, aux dépens de l'État, les intérêts de ceux qui sont entretenus et payés par l'État, qui vivent dans l'État sans tenir essentiellement à l'État, et sans que leurs richesses fassent partie de celles de l'État.

Le prix *nécessaire* d'un ouvrage, prix qui est le même pour tous les acheteurs, se forme des déboursés faits par l'ouvrier pour l'achat des matières premières, et du montant de toutes ses consommations pendant son travail. Lorsqu'il vend cet ouvrage aux étrangers, il ne fait que leur vendre sous une forme nouvelle ce qu'il a acheté de sa nation sous plusieurs autres formes, en supposant néanmoins qu'elle lui ait tout fourni. Alors de deux choses l'une : ou ce prix *nécessaire* est de niveau au prix courant du marché général, ou il ne l'est pas : s'il est de niveau, l'ouvrier ne vend pas plus cher aux étrangers qu'à la nation, car les étrangers n'acheteront pas à plus haut prix que le cours du marché général; s'il n'est pas de niveau, il faut qu'il soit ou au-dessus ou au-dessous : au premier cas, les étrangers n'acheteront point; au second cas, ils pourront faire renchérir l'ouvrage. En le supposant ainsi, voyons si c'est un profit pour la nation.

L'ouvrier, qui vend aux étrangers son ouvrage au-dessus de son prix *nécessaire*, fait un bénéfice; mais il ne le fait pas sur les étrangers, puisqu'ils n'achètent pas plus cher que le prix courant établi entre toutes les nations commerçantes. Le bénéfice de l'ouvrier est donc pris sur sa nation même, et voici comment. Le prix *nécessaire* d'un tel ouvrage chez cette nation n'est inférieur au prix *nécessaire* de pareils ouvrages

chez les autres nations, qu'autant que l'ouvrier n'a pas été forcé de faire les mêmes dépenses que les ouvriers étrangers; mais cette différence dans les dépenses ne peut provenir que d'une autre différence dans la valeur des productions employées et consommées par l'ouvrier; elles ont nécessairement coûté moins cher à l'ouvrier qui a moins dépensé; ces productions moins chères ne sont donc pas à leur plus haut prix possible, au prix courant du marché général; ainsi, l'ouvrier qui profite de ce bon marché pour les revendre plus cher qu'il ne les achète, gagne sur ceux qui les lui ont vendues, et non sur les étrangers auxquels il les revend sous une forme nouvelle. Ce gain est donc fait sur la nation par un homme qui ne fait point *nécessairement* corps avec la nation, et qui peut-être n'est lui-même qu'un étranger établi chez la nation [1].

Une autre observation, c'est qu'une marchandise n'ayant qu'un même prix courant pour tous les acheteurs indistinctement, si les étrangers achètent l'ouvrage en question au-dessus de son prix *nécessaire*, la nation sera forcée de supporter le même renchérissement : sa lésion alors est évidente; elle est en perte jusqu'à ce que ses productions soient parvenues au prix courant du marché général, et que, jouissant ainsi de leur valeur naturelle, l'équilibre se rétablisse entre le prix des productions qu'elle vend à l'ouvrier et le prix des ouvrages qu'elle achète de lui. Reste à examiner présentement comment cette révolution salutaire peut s'opérer.

Dans l'hypothèse où nous sommes, ce serait une méprise impardonnable que d'attribuer à l'ouvrier le renchérissement de ses ouvrages et celui de nos productions. 1° C'est la concurrence des consommateurs étrangers qui fait monter le prix des ouvrages jusqu'au niveau de celui du marché général; ainsi cette augmentation de prix, occasionnée par la concurrence, est le fruit de la liberté. 2° C'est à la même concurrence encore, et non à cet ouvrier, que nous sommes redevables du renchérissement de nos productions; car ce renchérissement est contraire aux intérêts de l'ouvrier, et s'opère *certainement* contre sa volonté.

Saisissez bien cette dernière observation; elle est un des arguments les plus victorieux qu'on puisse proposer en faveur de la liberté du commerce. Quiconque achète les productions d'une nation pour les revendre

---

[1] Jamais plus rude guerre ne sera faite aux prétentions monopolaires des industriels qui oublient, lorsqu'ils essayent de les justifier, par l'intérêt prétendu du *travail national*, qu'il n'y a pas de travail plus *essentiellement national* que celui de l'agriculture; et qui oublient encore, dans leurs spéculations purement mercantiles, que l'économie sociale, de même que l'économie individuelle, ne doit pas voir dans le travail un *but*, mais un *moyen*. (E. D)

aux étrangers, soit en nature, soit après les avoir manufacturées, ne connait d'autre intérêt que celui de les acheter à bon marché, et de les vendre cher: quelle folie donc de s'imaginer que c'est un tel homme qui met le prix aux productions, et qui les fait renchérir *à son préjudice!* N'est-il pas évident, au contraire, que si ce prix dépendait de lui, bien loin de le faire augmenter, il le ferait diminuer! Aussi voyons-nous qu'il ne donne jamais que le prix le plus bas auquel il lui soit possible d'obtenir les productions.

Il faut avouer qu'il est bien étonnant que les hommes n'aient pas fait cette observation, ou que, d'après cette observation, ils ne se soient pas demandé: quelle est donc cette force majeure qui assujétit à des profits médiocres, celui dont le but est de faire les plus grands profits possibles? quelle est cette puissance despotique qui le contraint de donner aux vendeurs des productions le prix qu'ils demandent; de se prêter même à des renchérissements qui ne peuvent que diminuer les profits qu'il se propose, et pour lesquels il agit? Alors, ils auraient facilement compris que la puissance qui enchaine ainsi sous ses lois les volontés de cet acheteur intermédiaire, est celle de la concurrence; que la concurrence est le fruit de la liberté; que partout où règne une grande liberté, la concurrence décide souverainement du prix auquel le marchand doit acheter, comme du prix auquel il doit revendre: éclairés par cette vérité, ils se seraient bien gardés de rien faire qui pût altérer la concurrence en altérant la liberté.

En vain le préjugé aurait voulu réclamer; en vain il aurait élevé la voix pour persuader que les commerçants enrichissent une nation, parce qu'ils procurent à ses productions leur plus haut prix possible; on lui aurait répondu: De quels commerçants voulez-vous parler? de ceux sans doute qui achètent et vendent à la nation au prix qui convient le mieux à ses intérêts; car enfin, il faut éviter de tomber dans des contradictions évidentes: si vous prétendez que les commerçants nous enrichissent en faisant valoir nos productions, laissez donc librement agir ceux qui pourront les faire valoir à plus haut prix: mais à quel signe les distinguerons-nous, si la concurrence ne nous les fait connaitre d'une manière *évidente*? Si vous nous privez de cette concurrence; si vous rendez une classe particulière de commerçants indépendante de cette puissance naturelle, la seule qui puisse leur donner des lois; si vous nous obligez de vendre à cette classe indépendante, et d'acheter d'elle, quel champ n'ouvrez-vous pas à la cupidité?

Non, non, les hommes n'auraient plus été les victimes des préjugés qui ont fait adopter tant de privilèges exclusifs en faveur de quelques agents du commerce en particulier; ils auraient cessé de confondre le

commerce avec les commerçants ; ils auraient reconnu que les bons effets de celui-là sont des effets *naturels et nécessaires*, qui n'ont besoin que de la liberté ; par conséquent, qu'ils ne peuvent résulter des opérations des commerçants qu'autant que la liberté ne reçoit aucune atteinte ; que, sans elle enfin, *la nécessité* qui enchaîne ces mêmes effets disparaît, fait place à l'arbitraire, et livre à la discrétion des commerçants privilégiés les intérêts de ceux qui sont forcés de se servir d'eux pour faire le commerce.

L'illusion, par rapport aux effets de l'industrie *manufacturière*, n'est pas moins inconcevable que celle qui nous a trompés sur les effets de l'industrie simplement commmerçante : le manufacturier a naturellement le même intérêt, le même système que les commerçants, et il tient *nécessairement* la même conduite : l'objet unique de ses spéculations est de faire des profits ; de les faire les plus grands qu'il lui soit possible ; par conséquent, d'acheter au plus bas prix possible, et de revendre au plus haut prix possible. En supposant donc que sa main-d'œuvre fasse augmenter le prix des productions, ne faut-il pas examiner encore au profit de qui revient cette augmentation ? Ne sent-on pas que si elle reste en entier à son profit, ce ne sont plus véritablement les productions qui se trouvent renchéries ; que c'est seulement la main-d'œuvre du manufacturier, dont le prix excède celui qu'elle devrait avoir dans la nation ? Qu'un tel renchérissement, bien loin d'être avantageux à la nation, au souverain et aux autres copropriétaires des produits nets, tourne au contraire entièrement à leur préjudice, puisqu'il les met dans le cas de vendre à bas prix et d'acheter cher ; de donner beaucoup de productions pour peu de main-d'œuvre ?

Je suis convenu cependant que, par l'entremise de l'industrie manufacturière, il peut se faire que des productions parviennent à une valeur vénale dont elles resteraient éloignées sans ce secours. S'il fallait, par exemple, que nos chanvres et nos lins, au lieu d'être convertis en toile, fussent exportés bruts, et tels qu'ils sont cueillis dans nos champs, certainement nous n'en retirerions pas le même prix qu'en les vendant après les avoir fait préparer et manufacturer : ce prix diminuerait en raison de l'augmentation qui surviendrait dans les frais de transport. Il est beaucoup de vins qui ne peuvent être consommés qu'en eau-de-vie, et qui ne pourraient être transportés dans les lieux où l'eau-de-vie se consomme : sans l'industrie qui fabrique ces eaux-de-vie, ces mêmes vins resteraient sans débit ; on cesserait de les cultiver. On peut dire la même chose des grains qui surabondent dans un pays faute d'une consommation suffisante en nature : l'industrie rend un très bon office,

lorsqu'elle les convertit en liqueurs fortes, puisque sans cela ces mêmes grains dégénéreraient en superflu sans valeur.

Mais de tels expédients fournis par l'industrie, pour procurer le débit des denrées qui devraient être consommées en nature, doivent être regardés comme un *pis-aller* : ils sont pour une nation ce qu'une voiture est pour un malade hors d'état de marcher ; l'entretien de sa voiture est pour lui un surcroît de dépense : les expédients que je viens de prendre pour exemple, et tous les autres de la même espèce, ont donc cet inconvénient ; ils sont des moyens dispendieux de provoquer les consommations ; et les frais qu'ils font sont toujours en déduction du produit net, seule richesse disponible pour le souverain et pour la nation. Aussi la nécessité de ces mêmes expédients ne vient-elle qu'à la suite d'un défaut de population, d'un manque de consommateurs en état de payer leurs consommations. Mais n'importe ; quand le corps politique est languissant, il est encore heureux pour lui que sa langueur trouve dans l'industrie les secours dont il a besoin.

Point de doute assurément que, dans de telles circonstances, l'industrie ne soit favorable à la reproduction et à l'entretien de la richesse nationale ; mais faites attention aussi que, dans les exemples ci-dessus allégués et dans tous les cas semblables, l'*utilité de l'industrie tient essentiellement à la liberté*, et que sans la liberté, non-seulement cette même utilité s'évanouirait, mais encore dégénérerait en *monopoles*, et serait ainsi remplacée par des désordres, dont la ruine de l'État serait un effet *nécessaire*.

Si vous prétendez qu'un manufacturier, qui achète à bas prix nos productions pour les revendre cher aux étrangers, enrichit la nation, il s'ensuit que, selon vous, les cultivateurs, le souverain et les propriétaires fonciers ne forment point la nation ; qu'elle ne consiste au contraire que dans les manufacturiers. Allez plus loin encore : soutenez que ces manufacturiers peuvent se passer des matières premières, de celles du moins que la nation leur fournit : car il faut bien que vous le pensiez ainsi, pour que vous consentiez à regarder leurs intérêts comme étant d'un ordre supérieur à ceux de la reproduction, quoiqu'elle soit la richesse unique de l'État, la richesse unique qui fournisse à toutes les dépenses de l'État.

Le commerce qu'une nation peut faire de ses productions avec les étrangers, par l'entremise du manufacturier, est un commerce *nécessaire* dans tous les cas où la consommation intérieure serait insuffisante, et où les matières premières ne seraient pas susceptibles de transport, ou moins sans de grands frais. Ces matières premières étant manufacturées vont jouir au marché général de leur meilleur prix possible.

que le manufacturier *ne fait pas*, puisque c'est la concurrence qui en ordonne. Ce commerce ne contribue à la richesse de cette nation qu'en raison de la portion que les premiers vendeurs des productions prennent dans ce meilleur prix possible; je veux dire en raison du prix auquel ils les vendent au manufacturier.

Cette vérité me paraît être de la même évidence que celle du jour en plein midi. La conséquence que nous devons en tirer, c'est que, dans les cas dont nous parlons, il est de la plus grande importance de ne gêner en rien le manufacturage des matières premières; de faire jouir d'une telle franchise, d'une telle liberté, la profession de manufacturier, que *personne de ceux qui pourraient l'exercer n'en soit exclu :* il est bien sensible que toute police qui resserrerait cette liberté tendrait à diminuer le nombre des manufacturiers, par conséquent la concurrence des acheteurs de ces matières; qu'ainsi une telle police ne pourrait être que très préjudiciable, puisque ce n'est que par le moyen de cette concurrence que les premiers vendeurs de ces mêmes matières peuvent parvenir à prendre la plus grande part possible dans le meilleur prix possible de leurs productions.

De la même vérité résulte encore évidemment, qu'il n'est point de pratique plus contraire aux intérêts d'une nation que celle qui s'oppose au commerce de ses productions en nature avec les étrangers, quoiqu'elles soient susceptibles d'exportation [1]. Le motif de cette politique est de nourrir et d'accroître dans la nation la masse des travaux de main-d'œuvre, *parce que*, prétend-on, *c'est faire augmenter la richesse nationale et la population.* On peut dire à ce sujet que l'intention est excellente, mais que les moyens dont elle fait choix pour remplir son objet produisent un effet tout contraire à celui qu'elle se propose; car *ils font diminuer la richesse nationale et la population*, au lieu de les faire *augmenter*.

L'exclusion *factice* donnée aux étrangers pour l'achat des matières premières dans une nation *ne devient sensible qu'autant qu'elle est préjudiciable*, qu'elle empêche les étrangers de faire augmenter le prix de ces matières au profit de cette nation : tant que nos manufacturiers achèteront nos matières premières plus cher que l'étranger, l'autorité n'a pas besoin de lui donner l'exclusion; nos acheteurs seront naturellement et *nécessairement* préférés; or, ils les acheteront plus cher que lui, tant qu'elles seront dans la nation à leur plus haut prix possible : si l'étranger les payait à ce prix, il se trouverait grevé par les frais

[1] V. Quesnay, *Maximes gén. du gouvernem.*, IX et XVI.

de transport que nos manufacturiers n'ont point à faire comme lui : ces frais resteraient à sa charge, attendu que leur concurrence dans le débit des ouvrages l'empêcherait de les renchérir à proportion. Il ne peut donc se présenter pour acheter nos matières premières, concurremment avec nos manufacturiers, qu'autant qu'elle ne sont point parmi nous à leur plus haut prix possible ; qu'elles y sont au contraire vendues à meilleur marché qu'elles ne le seraient chez les autres nations, indépendamment des frais de transport que leur exportation occasionnerait.

En deux mots, il est évident que la politique d'exclure par autorité les étrangers de l'achat des matières premières dans une nation suppose toujours et *nécessairement* qu'ils acheteront plus cher que les autres acheteurs qu'on veut favoriser. Ces étrangers, cependant, n'achètent point au-dessus du prix courant du marché général : ainsi, ou cette politique est sans objet, ou elle tend à empêcher les productions nationales d'atteindre au prix qu'elles doivent *naturellement* avoir dans le commerce.

Impossible d'apprécier les contrecoups de cet inconvénient : on sent bien que d'abord la nation fait une première perte, qui est de toute la différence qu'on trouve entre le prix altéré par les prohibitions, et celui qui résulterait de la liberté. Mais cette première perte en occasionne une seconde : en raison de ce que la culture de ces productions donne moins de bénéfice, elle reçoit certainement moins d'avances, et devient moins productive : la reproduction se trouvant donc fort au-dessous de ce qu'elle pourrait et devrait être, vous perdez ainsi sur la quantité de ces productions autant et plus que sur leur valeur.

Ces deux premières pertes ainsi cumulées, d'autres encore viennent à leur suite : possédant moins de valeurs renaissantes, vous faites une moindre dépense annuelle ; vous avez moins d'hommes entretenus : les productions destinées à la consommation intérieure trouvent donc autour d'elles moins de consommateurs, et moins de moyens pour se procurer un bon prix. Il faut ainsi que, par contrecoup, elles diminuent de valeur vénale, ou que vous ayez recours aux consommateurs étrangers : mais alors il vous en coûte des frais de transport, qui retombent à la charge des premiers vendeurs de ces productions, et préjudicient à leur culture.

Je sais qu'on répond à cela que ces frais peuvent être, du moins en partie, gagnés par la nation même; je sais que bien des gens les regardent comme utiles à la population : mais si cela est vrai, *on a grand tort de ne pas les multiplier ;* de ne pas grever de plus en plus les produits nets de la culture; car encore une fois il faut être *conséquent*. En général,

il suffit d'avoir des richesses à dépenser pour trouver les moyens de les dépenser : ces moyens se multiplient naturellement et *nécessairement* parmi des hommes, dont les uns ont grand intérêt à partager dans ces richesses, et les autres grand intérêt à consentir à ce partage pour augmenter leurs propres jouissances. L'industrie, sans cesse aiguillonnée par le désir de jouir, ne demande de nous que la liberté de jouir : ne craignez point que dans cette position les moyens de dépenser manquent aux richesses ; ce seront plutôt les richesses qui manqueront aux moyens de dépenser. Ce dernier inconvénient est même d'une nécessité physique partout où les dépenses sont faites de manière qu'elles portent préjudice à la reproduction des richesses; et c'est le cas des frais dont on charge la consommation des productions, car ces frais, qui sont toujours à la charge du premier propriétaire de ces productions, diminuent d'autant l'empressement et les moyens de les faire renaître. L'ordre de la nature est que pour augmenter les dépenses on augmente les richesses; mais ici c'est tout le contraire; on diminue les richesses pour augmenter les dépenses : autant vaudrait prendre les fondements d'un édifice pour les faire servir à lui donner de l'élévation[1].

Procurer aux productions leur meilleur prix possible, c'est le moyen de s'assurer de leur plus grande abondance possible : de ces deux avantages combinées résulte la plus grande richesse disponible que votre territoire puisse comporter ; à l'aide de cette grande richesse disponible, vous pouvez faire une grande dépense en travaux de main-d'œuvre; et dès lors vous pouvez compter sur les plus grands efforts de la part de l'industrie; ils se proportionneront toujours à la masse des valeurs destinées à mettre le prix à ces ouvrages. Telle est la gradation par laquelle une nation peut parvenir à son dernier degré de prospérité : elle ne doit l'attendre que du bon prix de ses productions ; mais aussi ce bon prix ne peut se former que dans le sein de la liberté.

—

CHAPITRE XVII.

L'industrie n'est aucunement productive : démonstration particulière de cette vérité[2].

Qu'on me permette maintenant de revenir sur quelques propositions

---

[1] On voit ici tout d'un coup les désordres que doit produire ce qu'on appelle luxe d'ostentation, et généralement tout usage qui tend à rendre les consommations très dispendieuses (Voy. sur le *Faste de subsistance* et le *Luxe de décoration*, Quesnay, Observations 1, 2 et 3 sur le *Tableau économique*; — la *Philosophie rurale* de Mirabeau, t. III, p. 27 et suiv. de l'édit. in-12 de 1763).

[2] V. l'*Introduction* où nous croyons avoir établi : 1° Qu'il n'y a de paradoxe dans

sommaires que je crains de n'avoir pas suffisamment démontrées [1], et qui d'ailleurs sont celles dont les hommes paraissent être le plus éloignés. J'ai dit qu'une valeur de 20 millions en ouvrages de l'industrie n'était que représentative d'une valeur égale en productions consommées; et qu'une nation qui vendait ces ouvrages aux étrangers n'en était pas plus riche que si elle leur eût vendu pour 20 millions de productions en nature, parce que ces 20 millions en ouvrages lui coûtent à elle-même 20 millions en productions. Il ne faut pas entendre par cette façon de parler que, après son travail, l'industrie vous revend, pour le même prix, la même quantité de matières premières que vous lui avez vendues : elle vous revend bien *pour le même prix*, mais non pas *la même quantité*; car elle a prélevé sur cette quantité tout ce qui est nécessaire aux consommations de ses ouvrages et de ses ouvriers.

Un tisserand achète pour 150 francs de subsistances, de vêtements, et pour 50 francs de lin qu'il vous revend en toile 200 francs, somme égale à celle de la dépense. Cet ouvrier, dit-on, quadruple ainsi la valeur première du lin; point du tout : il ne fait que joindre à cette valeur première une valeur étrangère, qui est celle de toutes les choses qu'il a consommées *nécessairement*. Ces deux valeurs ainsi cumulées forment alors, non la valeur du lin, car il n'existe plus, mais ce que nous pouvons nommer *le prix nécessaire* de la toile, prix qui, par ce moyen, représente : 1° la valeur de 50 francs en lin; 2° celle de 150 francs en autres productions consommées [2].

---

la thèse soutenue ici par l'auteur, qu'autant qu'on en change les véritables termes; 2° que les vues des Physiocrates sur la nature et les effets du *travail* sont tout à la fois neuves, justes et d'une haute portée dans l'application. (E. D.)

[1] V. plus haut, le chap. 16.

[2] Le préjugé, encore très répandu parmi nous, que le travail industriel crée plus de richesse que le travail agricole, tient à deux causes, savoir : 1° l'oubli de l'importante distinction à faire entre la *valeur en usage* et la *valeur échangeable* des choses; 2° le transport qu'on fait perpétuellement, à la richesse sociale, d'idées qui ne sont justes que par rapport à la richesse individuelle. Ainsi, de ce que la toile est pour le consommateur beaucoup plus utile que du lin, on s'empresse de tirer la conséquence qu'il est de même plus profitable à un pays de fabriquer de la toile que de cultiver du lin; et l'on n'aperçoit pas qu'au point de vue de la *valeur échangeable*, il n'y a réellement, pour la société, aucun bénéfice dans cette opération, quoiqu'il y en ait un immense, si on le mesure par la *valeur en usage*, c'est-à-dire par la différence d'utilité existant entre la matière première façonnée, et cette même matière dans l'état brut. Cela est si vrai, qu'il y aurait perte, au contraire, pour une nation, s'il arrivait qu'en fabriquant sa toile elle-même, elle la payât plus cher qu'en ne la fabriquant pas et en la tirant de l'étranger. C'est ainsi encore que, du fait qu'un homme bien pourvu d'argent peut se procurer tout ce qui rend la vie confortable, on avait conclu qu'il suffit à un peuple de posséder des métaux précieux pour ne

Telle est, dans toute sa simplicité, la solution du problème de la multiplication des valeurs par les travaux de l'industrie : elle ajoute à la première valeur des matières qu'elle a manufacturées, et qui sont à consommer, une seconde valeur, qui est celle des choses dont ses travaux ont déjà opéré, ou du moins occasionné la consommation. Cette façon d'imputer à une seule chose la valeur de plusieurs autres, d'appliquer, pour ainsi dire, *couche sur couche*, plusieurs valeurs sur une seule, fait que celle-ci grossit d'autant ; mais en cela vous ne pouvez attribuer à l'industrie aucune multiplication, aucune augmentation de valeurs, si par ces termes vous entendez une création de valeurs nouvelles qui n'existaient point avant ses opérations.

L'industrie n'est pas plus créatrice de la valeur de ses ouvrages, qu'elle n'est créatrice de la hauteur et de la longueur d'un mur : chaque pierre qu'elle emploie a sa hauteur et sa longueur particulière ; et de toutes ces pierres assemblées par l'industrie résulte naturellement la hauteur et la longueur du mur qu'elle a construit, et qui, à cet égard, représente, sous une nouvelle forme, toutes ces différentes hauteurs et longueurs particulières, qui existaient séparément avant la construction.

L'industrie est créatrice des formes, et ces formes ont leur utilité. C'est en raison de cette utilité que celui qui veut jouir de ces formes nouvelles, que l'industrie donne aux matières premières, doit l'indemniser de toutes ses dépenses, de toutes ses consommations, et en conséquence consent à cette *addition* de plusieurs valeurs pour n'en plus composer qu'une seule, qui devient ainsi le prix nécessaire de l'ouvrage qu'il veut acheter. Le terme *d'addition* peint très bien la manière dont se forme le prix des ouvrages de main-d'œuvre : ce prix n'est qu'un total de plusieurs valeurs consommées et *additionnées* ensemble ; or, *additionner* n'est pas *multiplier*.

Une grande preuve que l'industrie n'est point créatrice de la valeur de ses ouvrages, c'est que cette valeur ne lui rend rien par elle-même : les dépenses faites à l'occasion de ces mêmes ouvrages sont tellement perdues sans retour pour l'industrie, qu'elle n'en peut être indemnisée qu'autant qu'il existe d'autres valeurs et d'autres hommes qui veulent bien l'en aider [1].

---

jamais manquer de rien. On ne se demandait pas à quoi serviraient ces métaux sans les produits consommables, et s'il ne fallait pas des produits de cette espèce, même dans les pays à mines, pour acquérir de l'or et de l'argent ? (E. D.)

[1] On ne répondrait pas à cet argument par l'objection que, si les industriels ne consentaient pas à vendre leur travail aux agriculteurs, ces derniers seraient en possession d'un excédant de matières premières qui ne leur serait d'aucun usage ;

Je vous loue un arpent de terre 10 francs; vous dépensez 10 autres francs pour le cultiver, et il vous donne des productions qui valent 30: cet arpent vous rend donc votre dépense de 10; plus, de quoi me payer, et en outre un profit. De cette opération résulte très réellement une augmentation de valeurs, une *multiplication;* et pourquoi? Parce qu'au lieu de 10 vous avez 30, sans avoir reçu 20 de qui que ce soit : c'est vous-même qui êtes créateur de ces 30, dont 20 sont dans la société un accroissement de richesses disponibles, car elles n'existaient point avant votre travail. Il n'en est pas ainsi de l'industrie : l'indemnité de ses dépenses n'est point le fruit de son travail; elles ne peuvent au contraire lui être remboursées que par le produit du travail reproductif des autres hommes; tout ce qu'elle reçoit enfin lui est fourni en valeurs *déjà existantes;* de sorte que ces valeurs qui lui sont remises ne font en cela que *changer de main.*

Dans l'opinion de ceux qui se persuadent que l'industrie multiplie les valeurs des matières premières, les fabricants de dentelles doivent être des personnages bien importants : par leur entremise, une valeur de 20 sous en lin brut devient une valeur de 1000 écus : quel accroissement prodigieux de valeur pour ce lin, et de richesse pour ceux qui le manufacturent ainsi! Qu'une telle industrie doit être précieuse à l'humanité! Que d'argent doit se trouver chez une nation qui de 20 sous fait 1000 écus[1]!

---

car, dans le cas où ce fait aurait lieu, la population agricole en serait quitte pour produire moins, et pour façonner elle-même, tant bien que mal, ses produits. Cette hypothèse ramènerait la société à cet état primitif, où les hommes n'avaient ni dentelles, ni cachemires, ni chemins de fer, etc., et où, plus ou moins sauvages, ils vivaient de la culture du sol, quand ils ne multipliaient pas trop; mais elle ne la détruirait pas radicalement. N'est-ce pas la preuve que les Physiocrates ne voyaient pas à tort une *différence grave*, entre l'agriculture et l'industrie, et qu'ils avaient raison de prétendre qu'il ne fallait pas *sacrifier la mère a la fille*! « Nous l'aimons beaucoup, disait avec bonheur, en s'adressant à Necker, l'un des interprètes les plus habiles du système de Quesnay, nous l'aimons beaucoup, nous autres Économistes, cette fille de l'agriculture, cette industrie du commerce, des manufactures et de tous les arts; elle est très utile, très agréable, nous ne cessons de le répéter : mais c'est par amour pour elle que nous chérissons principalement sa mère, l'agriculture, qui journellement, lui donne la naissance, et qui la nourrit sans cesse. Cette fillle-là n'est *jamais sevrée*, Monsieur; elle a toujours besoin des mamelles de sa mère. C'est le sens profond de cet antique symbole de Cybèle, mère des dieux et des génies attachés à son sein. Enfants, ne faites pas mourir d'inanition votre nourrice: voilà, Monsieur, *toute la science économique.* » (Baudeau, *Eclairc. dem. à M. N***, sur ses princ. économ.*, péroraison de l'ouvrage). (E. D.)

[1] Cette amère ironie, que l'on serait tenté de prendre pour une inspiration prophétique, quand on songe à l'état actuel des ouvriers de manufactures, ne devait pas empêcher un écrivain, qu'on a si justement et si spirituellement appelé le *Pindare*

Modérez votre enthousiasme, aveugles admirateurs des faux produits de l'industrie ; avant de crier miracle, ouvrez les yeux, et voyez combien sont pauvres, du moins malaisés, ces mêmes fabricants qui ont l'art de changer 20 sous en une valeur de 1000 écus : au profit de qui passe donc cette multiplication énorme de valeurs ? Quoi ! ceux par les mains desquels elle s'opère ne connaissent pas l'aisance ! Ah ! défiez-vous de ce constraste, comme on se défie de ces gens qui, sous un mauvais habit, viennent offrir de vous vendre à bon compte le secret de faire de l'or .

Pour dissiper le prestige qui vous fait illusion, décomposons ce qui cause votre admiration ; considérons-le successivement dans ce qu'il paraît avoir de plus miraculeux et de plus intéressant pour une nation. Pour 20 sous de lin une valeur de 1000 écus en dentelles, voilà le phénomène : d'où provient donc ce lin qui fait une si belle fortune ? Sans doute que son accroissement de valeur doit être au profit de la nation chez laquelle ce lin est cueilli : sans cela, l'industrie qui procure cet accroissement de valeur est un avantage absolument étranger à cette nation. Mais point du tout : le lin peut se cueillir dans un pays, et la dentelle se fabriquer dans un autre : cette industrie n'appartient exclusivement à aucune nation en particulier ; elle peut habiter partout où peut être transportée une très mediocre quantité de ce lin. Aucune nation ne peut donc regarder cet accroissement de valeur comme une richesse qui lui soit propre et personnelle, puisqu'aucune nation ne peut en avoir la propriété exclusive.

Arrêtons-nous un moment sur trois vérités bien sensibles qui viennent de se manifester à nous : la première est que 1000 écus de dentelles n'appartiennent point *nécessairement* et exclusivement à la nation productive du lin ; la seconde est que ces 1000 écus sont acquis à l'industrie qui fabrique la dentelle, quel que ce soit le lieu qu'elle habite ; la troisième est que les possesseurs de cette industrie ont souvent bien de la peine à subsister. Si vous rapprochez ces trois vérités, elles doivent naturellement vous conduire à douter de la réalité d'une augmentation de richesses par le moyen de cette même industrie.

Si le lin, de 20 sous, parvient à valoir 1000 écus, comment l'accroissement de son prix ne se partage-t-il pas entre le producteur du lin et

---

de *la douane*, de s'écrier à son tour : « Une robe de dentelle coûte jusqu'à 50,000 fr. : calculez ce que vaut le lin dont elle a exigé l'emploi ! » Exclamation qui, dans sa bouche, signifie qu'*il n'y a pas de limites au travail industriel*, et que cela est *miraculeusement productif* (V. Ferrier, *Du gouv. dans ses rapp. avec le comm.*, 2e édit., p. 15 et 16). (E. D.)

* M. Blanqui cite ce passage dans le beau chapitre (XXXIII) de son *Hist. de l'économ. polit.*, consacré à l'examen du système de Quesnay.

celui qui emploie cette matière? Il faut donc qu'il ne soit pas vrai que la valeur première du lin ait véritablement augmenté. Puisque toutes les nations ne font pas de la dentelle, quoique toutes puissent se procurer du lin, il faut donc encore que cette fabrique n'enrichisse pas une nation autant que vous vous l'imaginez. Enfin, puisque les agents d'une telle industrie, bien loin d'être riches, ne connaissent point l'aisance, il est évident que leurs profits ne sont point réels; car, s'ils étaient réels, ces ouvriers posséderaient nécessairement de grandes richesses, ou du moins feraient de grandes dépenses.

Les fabricants de dentelles sont pour l'ordinaire des gens du commun et de tout âge. Cette sorte d'ouvrage est abandonnée principalement aux personnes du sexe, vieilles, jeunes, enfants même : voilà les faiseuses de miracle, et les hommes rougiraient d'en faire leur occupation. Cependant ces mêmes hommes ne sont point honteux de faire une autre besogne qui ne leur est payée que 20, 30, ou 40 sous par jour, quoique plus pénible : cette préférence vous montre bien clairement que les profits des fabricants de dentelles ne sont point ce qu'ils paraissent être au premier coup d'œil.

Si ces profits apparents étaient en proportion du prix de la dentelle, il n'est personne qui ne voulût en être fabricant : bientôt ce commerce serait nul, car bientôt chacun ne pourrait plus en faire que pour son usage personnel. Si cette industrie, qui s'acquiert aisément, ne devenait pas universelle, du moins serait-elle si commune, qu'il y aurait une grande multitude de fabricants, dont la concurrence ferait *nécessairement* diminuer les profits; et dès lors la dentelle ne serait plus de la cherté dont elle est : cette cherté *soutenue* est donc encore une nouvelle preuve que ces mêmes profits ne sont point ce que nous les croyons.

Enfin, quand nous voyons l'industrie faire de 20 sous une valeur de 1000 écus, n'est-il pas naturel que nous nous demandions pourquoi cette valeur ne double pas? La raison qui l'empêche d'augmenter doit piquer notre curiosité autant que la raison qui l'empêche de diminuer.

Il faut convenir que voilà bien des mystères à pénétrer, bien des contraditions à concilier; rien n'est plus facile cependant : 1000 écus sont le prix *nécessaire* de la dentelle, prix *nécessaire* formé par le *montant* de toutes les dépenses que les fabricants ont à faire pendant le temps qu'ils emploient à cet ouvrage; par d'autres dépenses encore de divers ouvriers qui concourent à la préparation des lins; par celles aussi du marchand qui fait les avances de ces dépenses; par les intérêts qu'il doit retirer de ces mêmes avances; par les rétributions dues aux peines qu'il se donne personnellement; par la valeur des différents risques auxquels son commerce l'expose.

L'addition de tous ces divers objets réunis vous donne un total qui devient le prix *nécessaire* de la dentelle; et ce prix *nécessaire* vous apprend que la cherté de cette marchandise n'est qu'une restitution de dépenses, de valeurs déjà consommées; que cette cherté ne diminue point, parce que le marchand n'est pas marchand pour vendre à perte; qu'elle n'augmente point non plus, parce que ces dépenses sont à peu près les mêmes dans tous les temps, et que la concurrence des vendeurs de dentelle ne leur permet pas de la renchérir arbitrairement, de la porter au-delà de son prix *nécessaire;* par conséquent, que les profits éblouissants de cette fabrique sont de vains fantômes qu'on croit voir dans l'obscurité de la nuit, et qui se dissipent dès que la lumière paraît; que ces profits sont de la même espèce et de la même valeur que ceux de toutes les autres manufactures qui exigent les mêmes avances et exposent aux mêmes risques; que le prix de la dentelle ne fait que passer dans les mains du marchand pour aller payer toutes les valeurs que lui et les ouvriers consomment, ou sont réputés consommer, parce qu'ils en ont le *droit;* qu'ainsi ce prix appartient à la nation qui fournit ces valeurs, et qu'il n'est richesse pour elle qu'autant qu'elle tire de son propre fonds les productions qui entrent dans de telles consommations. *Elle ne gagne donc pas plus à vendre ses dentelles, qu'elle ne gagnerait à vendre ces mêmes productions en nature.*

Je me suis appesanti sur les fabriques de dentelles, parce que ce sont celles dont les faux produits doivent faire une plus forte illusion. Je me dispenserai donc de parler des autres : ce que je viens de dire de celles-ci me paraît suffisant pour détruire tous les arguments qu'on emploie pour persuader que l'industrie enrichit une nation en créant de nouvelles valeurs, ou en augmentant celles de ses matières premières.

Il est pourtant une objection qu'il est à propos de prévenir, parce qu'elle tient à des dehors fort imposants pour ceux qui ne veulent rien approfondir. Éblouis par les fortunes que font quelques agents du commerce et de l'industrie, nombre de personnes en concluent que ces agents s'enrichissent par des valeurs qu'ils multiplient; ils se servent du moins de ces exemples pour ne pas reconnaître l'existence d'un prix *nécessaire* en fait d'ouvrages de main-d'œuvre.

Tout homme qui ne dépense que le quart ou la moitié de son revenu doit certainement augmenter sa fortune : quel que soit un agent de l'industrie, il ne peut s'enrichir que par cette voie, s'il ne vend ses ouvrages qu'à leur prix *nécessaire*; car ce prix *nécessaire* n'est que la restitution des dépenses qu'il fait ou qu'il est censé faire. Son *profit* à cet égard consiste donc dans les dépenses qu'il pourrait faire et qu'il ne fait point. Cette manière de grossir sa fortune préjudicierait à la circulation de

l'argent, à la consommation et à la reproduction, si, comme je l'ai dit précédemment, ce désordre n'était balancé par un désordre contraire : lorsque la reproduction ne souffre point de ce qu'il est des hommes qui vendent plus qu'ils n'achètent, c'est parce qu'il en est d'autres qui achètent aussi plus qu'ils ne vendent.

Une seconde observation à faire, c'est que, dans la formation du prix *nécessaire* d'un ouvrage, on fait entrer la valeur des risques, parce que ces risques occasionnent des pertes qu'il faut évaluer et répartir; ces risques cependant ne se réalisent pas toujours également pour tous les marchands, et, de la différence qui se trouve dans ces accidents, doit naître une différence dans leurs profits : aussi en voyons-nous qui se ruinent, tandis que nous en voyons d'autres qui s'enrichissent.

Ces divers évènements ne prouvent point que chaque ouvrage de l'industrie n'ait pas un prix *nécessaire*. Ce prix n'est *nécessaire* que pour le vendeur et non pour l'acheteur. Il est *nécessaire* pour le vendeur, parce qu'il serait en perte s'il vendait au-dessous, et dès lors il abandonnerait sa profession. Mais ce même prix n'est pas ce qui empêche qu'il ne vende au-dessus; son désir à ce sujet ne peut être contenu que par la concurrence; et en cela nous retrouvons encore la nécessité de la liberté du commerce. La suppression de cette liberté ne peut jamais assujétir l'industrie à vendre habituellement les ouvrages au-dessous de leur prix *nécessaire*, tel qu'il résulte du prix des productions; elle doit au contraire lui donner des facilités pour les vendre beaucoup plus cher, et détourner à son profit une portion des richesses qui, sans cela, seraient disponibles pour le souverain, les propriétaires fonciers et les cultivateurs, mais qui cessent de l'être dès qu'elles ne sont plus employées qu'à payer à l'industrie un tribut exagéré[1].

Aux formes près, l'industrie ne crée rien; ne multiplie rien; elle consomme par elle-même, et provoque les consommations des autres, voilà le point fixe dans lequel nous devons envisager son utilité; elle est très grande assurément; mais il ne faut pas la dénaturer, regarder l'industrie comme productive, tandis qu'elle n'est que consommatrice, et que la consommation est l'unique objet de ses travaux.

Cette façon naturelle de considérer l'industrie est même la seule qui puisse nous conduire à voir combien elle est avantageuse aux nations agricoles : les productions n'ont jamais tant de valeur vénale que lors-

---

[1] Il nous semble clair, en effet, qu'il n'y a que la liberté qui puisse rationnellement mettre d'accord entre eux les propriétaires et les non-propriétaires, c'est-à-dire les vendeurs de produits bruts d'une part, et les vendeurs de travail de l'autre. (E. D.)

qu'elles sont voisines du lieu de la consommation; d'un autre côté, les marchandises, quelles qu'elles soient, renchérissent toujours pour les consommateurs en proportion de l'éloignement des lieux dont elles sont tirées; il est donc doublement important, pour une nation agricole et productive, que son industrie la dispense de faire venir de loin une partie de ses consommations, et d'envoyer au loin, par conséquent, une partie de ses productions, à l'effet d'y payer les marchandises étrangères. Pour favoriser la culture, il faut donc protéger l'industrie, et pour favoriser l'industrie, il faut protéger la culture : tout se tient ainsi dans l'ordre naturel des sociétés.

Mais pour nous ménager ce double avantage, il est d'une nécessité physique de faire jouir le commerce, tant intérieur qu'extérieur, de la plus grande liberté possible; ce n'est que par le moyen de cette grande liberté, qu'on peut s'assurer d'une grande concurrence d'acheteurs des productions nationales, et de vendeurs des productions étrangères; ce n'est que par le secours de cette double concurrence qu'on peut faire jouir une nation du meilleur prix possible, tant en vendant qu'en achetant; ce n'est qu'à l'aide de ce meilleur prix possible que cette nation peut se procurer la plus grande abondance possible, la plus grande richesse possible, la plus grande population possible, la plus grande puissance possible : tels sont les derniers résultats de la liberté.

On trouvera peut-être extraordinaire que, dans l'énumération des bons effets de la liberté, je ne parle point de l'accroissement progressif de son commerce extérieur, et que je n'aye point présenté le plus grand commerce extérieur possible, comme étant inséparable de la plus grande prospérité possible d'une nation. Mais il ne faut pas s'imaginer que ce commerce et cette prospérité croissent dans la même proportion; au contraire, la suite naturelle d'une grande prospérité est de diminuer le commerce extérieur et d'augmenter le commerce intérieur. [1]

Impossible qu'une nation trouve dans la masse de ses productions annuelles une grande richesse disponible, sans que son industrie et sa population n'augmentent en proportion de cette richesse; c'est dans le sein de l'abondance que les hommes, les arts, les talents se multiplient pour varier et multiplier nos jouissances. La prospérité d'une nation, croissant ainsi dans tous les genres, il est sensible que, pour jouir de sa richesse, elle a moins besoin que jamais du secours des étrangers : les premiers propriétaires des productions trouvent autour d'eux, pour ainsi

---

[1] Voy., sur l'importance relative du commerce intérieur et du commerce extérieur, J.-B. Say, *Cours d'économie politique*, 2e part., ch. 15.

dire, toutes les jouissances qu'ils peuvent désirer; ils ont en outre l'avantage d'économiser les frais de transport, inséparables du commerce avec les étrangers; de se ménager ainsi toute la valeur de leurs productions qui, en pareil cas, doivent être toujours vendues à leur meilleur prix possible.

Ce tableau du dernier degré de prospérité auquel une nation puisse parvenir à l'aide de la liberté prouve bien que le commerce extérieur n'est, ainsi que je l'ai déjà dit qu'un *pis-aller*, qu'un *mal nécessaire*[1] : son utilité peut bien conduire une nation à son meilleur état possible, mais cette nation une fois parvenue à ce meilleur état possible, elle ne fait plus le même usage des secours dont elle avait besoin pour y arriver : à mesure que ses productions se multiplient, l'industrie croît chez elle, et les consommateurs nationaux deviennent plus nombreux : son commerce extérieur diminue donc en raison inverse de l'augmentation de son commerce intérieur. Cette révolution est conséquente à la manière dont le commerce enrichit une nation : on a vu que cet accroissement de richesse n'est pas l'effet propre du commerce, mais bien de la liberté du commerce, parce que c'est elle qui assure le bon prix, et conséquemment l'abondance des productions.

Je n'ai pas besoin que l'étranger achète mes productions, quand les consommateurs nationaux m'en offrent le plus haut prix possible; mais pour me procurer constamment et *nécessairement* ce plus haut prix possible, il est indispensable que je puisse librement préférer l'étranger, et que les consommateurs nationaux, au lieu de me faire la loi, la reçoivent de la concurrence. Il en est de même des ouvrages de l'industrie qui entrent dans mes consommations : la concurrence des vendeurs étrangers m'est utile, non pour acheter d'eux, mais pour aiguillonner l'industrie nationale qui doit servir à varier et multiplier mes jouissances, et me mettre en même temps à l'abri d'un renchérissement démesuré de la part des vendeurs qui sont de ma nation[2] : or, ces divers avantages que

---

[1] V. plus haut, p. 347.

[2] Il est opportun de constater que, lorsque tous les *comités Mimerel* de l'époque réputaient cette doctrine *dangereuse*, il ne se rencontrait pas un seul écrivain, pleinement désintéressé dans la question, qui ne se prononçât en faveur du principe de la liberté des échanges. Grimm, qui n'était pas, comme tout le monde sait, l'ami des *Économistes*, n'en laissait pas moins tomber de sa plume, et cela dès 1755, les lignes suivantes : « Lorsque la vérité d'un axiome ou d'une maxime est bien constatée, tout ce qui lui est contraire doit être rejeté et ne peut être que *faux et nuisible*. Or, rien n'est si nécessaire au commerce, s'il doit fleurir, qu'une *liberté sans bornes*; tout ce qu'il y a de plus dangereux, c'est que le gouvernement s'en mêle (CORRESPONDANCE, *Supplément* à l'édition de 1813, lettre du 15 octobre) — En 1758, il écrit

je trouve dans la liberté du commerce étant communs à tous les cultivateurs, et à tous les copropriétaires du produit net, ils sont tous assurés de se procurer, par ce moyen, leur meilleur état possible. Nous pouvons donc nous résumer, et dire qu'un grand commerce extérieur sans liberté doit *nécessairement* ruiner une nation ; que, pour enrichir au contraire, et le souverain et les sujets, pour les porter au plus haut degré de prospérité et les y maintenir, le plus petit commerce extérieur peut être suffisant, pourvu qu'il jouisse de la plus grande liberté.

—

CHAPITRE XVIII.

Récapitulation et conclusion de cet ouvrage. La loi de la propriété, établie sur l'ordre physique, et dont la connaissance évidente est donnée par la nature à tous les hommes, renferme en son entier l'ordre essentiel des sociétés. — Cette loi unique et universelle est la *raison essentielle et primitive* de toutes les autres lois. — Ses rapports avec les mœurs. — Combien les systèmes publics d'un gouvernement influent sur la formation de l'homme moral. — Les vertus sociales ne peuvent être que passagères, dès qu'elles sont séparées de l'ordre essentiel des sociétés.

L'établissement de l'ordre naturel et essentiel des sociétés ne demande point des hommes nouveaux, des hommes qui ne soient susceptibles ni de l'appétit des plaisirs, ni de l'aversion de la douleur. Ne vous imaginez pas que, pour parvenir à cet établissement, il faille commencer par l'anéantissement de nos passions : il n'appartient pas à l'humanité de pouvoir les éteindre; mais elle peut les modifier, les diriger : *Passions, tho' selfish, lyes under the reason* [1]; quoiqu'elles ne soient jamais affectées

---

encore : « Il n'y a point de question qui soit plus évidente et plus démontrée que celle de la liberté du commerce. Le *sens commun* et l'expérience générale plaident en sa faveur (*Ibid.*, lettre du 1er juin). » C'est, en termes littéraux, pour ainsi dire, l'aveu que faisait dernièrement sir James Graham au Parlement d'Angleterre et ce que répètent, sous toutes les formes, les orateurs de l'*Anti-corn-law-league*. Ajoutons que les citations précédentes ne sont pas des phrases échappées, sans réflexion, à la plume d'un littérateur. Grimm traite souvent les matières économiques, et en général avec beaucoup de sens, toutes les fois qu'il dérobe son jugement à l'influence de ses liaisons avec les Encyclopédistes. Il montre, pour l'agriculture, presqu'autant de prédilection que les Physiocrates, et, dans sa volumineuse correspondance, rend plus d'une fois justice à leur amour du bien public, ainsi qu'à leurs travaux. Voy., notamment, son analyse de l'ouvrage d'Herbert, l'*Essai sur la police générale des grains* (*Ibid.*, lettre du 1er octobre 1755). (E. D.)

[1] Quoique nos passions rapportent tout à elles-mêmes, elles doivent cependant être protégées par la raison. Pope, *Essai sur l'homme*.

que de leur intérêt personnel, elles nous sont données cependant comme les moyens que la raison doit employer pour nous soumettre à un ordre immuable institué par l'auteur de la nature pour gouverner les hommes tels qu'ils sont, pour faire servir à leur bonheur temporel ces deux mobiles auxquels nous avons donné le nom de passions, ou du moins, qui sont le germe de toutes nos passions.

Si vous en exceptez la nécessité des ménagements qu'il faut garder, quand il s'agit de rendre aux corps politiques la santé qu'ils ont perdue, il est sensible qu'un tel établissement ne peut plus trouver d'obstacles que dans une espèce de léthargie dont notre ignorance est le principe: effrayés de la distance prodigieuse qui se trouve entre l'ordre et cette multitude de désordres qui, dans tous les temps, ont couvert la surface de la terre, et dégradé l'humanité, nous nous imaginons que leur réforme est un ouvrage au-dessus de nos forces; nous nous persuadons que l'ordre propre à opérer cette réforme est un ensemble très compliqué; qu'il demande de nous une étude et des connaissances profondes; qu'il exige des génies supérieurs, des travaux pénibles et assidus, des efforts sur nous-mêmes, des combats dans lesquels nous n'osons nous engager.

C'est ainsi qu'une masse énorme de difficultés imaginaires nous en impose au point qu'elle ne nous permet pas de former le projet de les surmonter; elle n'est cependant qu'une pure illusion, qu'une vaine chimère, dont l'idée factice agit sur nos esprits, comme celle des revenants ou des fantômes agit sur les enfants. Mais pour la dissiper, cette chimère, et nous faire sortir de notre abattement, ne suffit-il pas de montrer aux hommes combien est simple, combien est évident et sensible ce même ordre à la connaissance duquel ils désespèrent de pouvoir jamais s'élever; de les convaincre qu'il est facile à comprendre, facile à mettre en pratique, plus facile encore à perpétuer?

Qu'on me permette donc de rapprocher, de rassembler, pour ainsi dire, dans un même point de vue, les vérités contenues successivement dans cet ouvrage; de faire voir, par la nécessité de leur enchaînement, qu'il en est une première dans laquelle toutes les autres sont renfermées, et qui est *sensible* à toute intelligence: ce coup-d'œil mettra mes lecteurs dans le cas, non de croire à la possibilité de l'établissement de l'ordre naturel des sociétés dans toute sa perfection, mais de ne pouvoir plus imaginer quelle espèce d'oppositions un établissement si précieux, si désirable, pourrait rencontrer, lorsque ce même ordre sera connu dans toute sa simplicité.

Nous avons commencé par attacher nos regards sur le premier état de l'homme, avant qu'il se réunisse librement à quelque société particu-

lière : nous le voyons naître dans l'impossibilité de se passer du secours des autres ; mais aussi, pour ménager ces secours à son impuissance absolue, nous trouvons dans ses père et mère des devoirs dont l'observation est assurée, tant par les plaisirs d'attrait dont la nature a rendu ces devoirs susceptibles, que par la contemplation du besoin que les père et mère auront un jour des secours de leurs enfants.

Sur ces premiers devoirs des père et mère envers ceux qui leur doivent le jour, vous voyez s'établir leurs premiers droits sur leurs enfants, et les premiers devoirs des enfants envers leurs père et mère : cette réciprocité de devoirs et de droits forme entre eux une société naturelle. Mais à peine les enfants sont-ils en état de rendre quelques services, que les liens de cette société se resserrent encore par les avantages *sensibles* que tous ceux qui la composent trouvent à rester unis pour s'aider mutuellement [1].

Nous avons passé rapidement sur ces premières époques de notre vie, pour considérer les hommes dans l'âge où le germe des passions s'est développé, dans l'âge où la force physique de leur individu les met en état de disposer d'eux-mêmes, et sert leurs volontés. Là, nous avons observé qu'une *sensibilité involontaire* au plaisir et au mal physiques, les avertit perpétuellement qu'ils ont un devoir essentiel à remplir, celui de pourvoir à leur subsistance ; cette *sensibilité* les tient assujétis rigoureusement à ce devoir et à tous les travaux qu'il exige d'eux pour les conduire à des jouissances qui leur sont précieuses. De là, le désir naturel d'acquérir ces jouissances et de les conserver ; désir qui les dispose naturellement à saisir tous les moyens de s'assurer la possession paisible des fruits de leurs travaux ; par conséquent à vivre en société.

Vivre en société, c'est *connaître et pratiquer les lois naturelles et fondamentales de la société, pour se procurer les avantages attachés à leur observation.* Cette définition nous montre que la nature est le premier ins-

---

[1] N'est-il pas singulier que les Socialistes prêchent tout à la fois la loi du dévouement et le libre essor des passions humaines, et cela, pour que l'*inégalité des aptitudes*, comme dit l'un d'eux, *n'aboutisse pas à l'inégalité des droits*, mais *bien à l'inégalité des devoirs* ? Plus judicieux, les Physiocrates se contentaient de mettre à lumière l'importance qu'il y avait pour la société, même au point de vue matériel, de ne pas enfreindre la loi de *justice*, dont la notion existe dans le cœur de chacun de nous pour y tenir en équilibre les deux instincts fondamentaux de notre espèce, le désir du bien-être et l'aversion pour la souffrance. Nous pensons, avec ces philosophes, qu'il n'y a pas de *droits sans devoirs* ; mais nous ne comprenons pas plus qu'eux, comment il y aurait des *devoirs spéciaux* qui ne donneraient pas naissance à des *droits analogues*. Commençons par être *justes*, car cela n'empêchera personne, et surtout les *théoriciens du dévouement*, d'être *sublimes*. (E. D.)

tituteur de l'homme social parvenu à l'âge où ses passions et ses forces doivent être dirigées par la raison. Je dis qu'elle en est le premier instituteur, parce que c'est elle qui a voulu la réunion des hommes en société; c'est elle qui a dicté les conditions essentielles à cette réunion; c'est elle enfin qui leur rend *sensibles* la nécessité de la société, et celle des conditions auxquelles ils doivent se soumettre pour que la société puisse se former et se perpétuer.

En effet, le désir d'acquérir et de conserver nous presse naturellement d'éviter tout ce qui pourrait mettre des obstacles à l'accomplissement de ce désir : nous *sentons* même en nous une disposition naturelle à employer toutes nos forces pour surmonter ces obstacles. Cette disposition, conséquente à notre premier désir, est donc une leçon très intelligible que la nature nous donne, et par laquelle elle nous fait comprendre qu'il est de notre intérêt de ne pas provoquer ces mêmes obstacles que nous nous proposons d'écarter; en un mot, de ne rien faire qui puisse nous empêcher de jouir paisiblement et constamment du *droit* d'acquérir et de conserver.

Je me sers ici du terme de *droit*, parce qu'il n'est *aucun homme* qui, dans ce premier état, ne *sente* la nécessité absolue dont il est pour lui de pouvoir librement se procurer les choses dont sa conservation a besoin; *aucun homme* qui ne comprenne que la liberté de les acquérir serait nulle en lui sans la liberté de les conserver; qu'à raison de cette même nécessité absolue, *qui fait son titre*, on ne peut, sans injustice, offenser en rien sa liberté.

Dès ce moment, je vois des hommes instruits et formés pour vivre en société : la *sensation* ou la connaissance intuitive qu'ils ont de leurs premiers droits, leur donne aussi *nécessairement* la connaissance intuitive de leurs premiers devoirs envers les autres hommes : ce qui se passe dans leur intérieur leur fait facilement comprendre que tous les hommes ont des droits de la même espèce; qu'aucun d'eux ne peut se proposer de les violer dans les autres, qu'il n'éprouve de leur part la plus grande résistance possible; qu'il ne s'expose *nécessairement* à toutes les violences qu'ils pourront, à leur tour, exercer à son égard.

Ainsi chacun, *éclairé par l'attention qu'il donne à son intérêt personnel, à ses propres sensations*, est forcé de se reconnaître sujet à des devoirs; de s'imposer l'obligation de ne point troubler les autres hommes dans la jouissance du droit d'acquérir et de conserver, afin de n'être point aussi troublé lui-même dans la jouissance de ce droit [1].

---

[1] Ces principes d'économie sociale, que le cœur et la raison sanctionnent, sont, dans l'ordre moral, des axiomes qui n'ont pas moins de clarté et de certitude que

Nous n'avons donc pas besoin d'un autre maître que la nature pour parvenir à l'institution de la propriété personnelle et de la propriété mobilière; car ces deux sortes de propriétés, qui au fond n'en font qu'une seule, présentée sous deux noms différents [1], ne sont autre chose que ce que je viens de nommer, le droit d'acquérir et de conserver : elles se trouvent naturellement instituées par la seule force de la nécessité absolue dont elles sont à notre existence; nécessité que le physique de notre constitution nous rend *sensible*, et d'après laquelle il ne nous est pas possible de méconnaître ni les premiers devoirs réciproques auxquels elle assujétit les hommes entre eux, ni l'intérêt qu'ils ont tous à s'y conformer.

Tel est le premier état du genre humain; tel est l'état de la société primitive, de cette société naturelle, tacite et universelle, qui a dû précéder l'institution des sociétés particulières et conventionnelles. C'est dans cette source que j'ai puisé les premières notions du juste et de l'injuste absolus, des devoirs et des droits réciproques dont la justice est absolue, parce qu'ils sont d'une nécessité absolue dans des êtres créés pour vivre en société.

Mais en quoi consistent-ils ce juste et cet injuste absolus? Présentent-ils, dans leurs principes ou dans leurs conséquences, des vérités compliquées, des vérités à la connaissance desquelles notre intelligence

---

ceux de l'ordre mathématique. Si cela est vrai, la cause du *monopole*, sous quelques formes qu'il se déguise, est définitivement jugée; et le maintien de son existence n'est plus qu'une *question de temps*. Ne serait-ce donc pas faire injure à notre pays, que de croire qu'une *agitation française*, au profit de la doctrine du *sens commun*, car les principes de l'économie politique ne sont point autre chose, ne peut y surgir aussi bien que de l'autre côté du détroit? Parce que les propriétaires territoriaux ne se sont pas trouvés assez forts pour nous imposer une loi-céréale aussi inique que celle de l'Angleterre, est-ce donc pour nous un enseignement qui manque d'application que celui contenu dans ces éloquentes et spirituelles paroles d'un orateur de la *Ligue* :

« Le monopole isole le pays de la grande famille humaine; il détruit ces liens et ces avantages mutuels que la Providence avait en vue le jour où il lui plut de répandre tant de diversité parmi toutes les régions du globe. La loi-céréale est une expérience faite sur le peuple; c'est un défi jeté par l'aristocratie à l'*éternelle justice;* c'est un effort pour élever *artificiellement* la propriété d'un homme aux dépens de celle de son frère. Ceux qui taxent le pain du peuple, taxeraient l'air et la lumière s'ils le pouvaient; ils taxeraient les regards que nous jetons sur la voûte étoilée; ils soumettraient les cieux avec toutes les constellations, et la chevelure de Cassiope, et le baudrier d'Orion, et les brillantes Pleïades, et la grande et la petite Ourse, au jeu de l'échelle mobile (*Cobden et la Ligue*, p. 34-35, disc. de M. J.-W. Fox, prononcé dans le meeting hebdomadaire du 30 mars 1843). — Voy. les *Observations* dont nous avons fait précéder le travail de La Rivière. (E. D.)

[1] V. les notes de la p. 342.

ne puisse s'élever que par de grands efforts? Non, non, cette connaissance n'est point réservée à quelques hommes en particulier; il n'en est point à qui la nature n'ait donné la faculté de voir évidemment ces vérités à l'aide de la lumière qui éclaire en eux cette faculté.

La lumière et la faculté de voir sont deux choses qu'il ne faut pas confondre; car, sans la lumière, les yeux de nos corps ne nous sont d'aucune utilité. La raison, cet assemblage de facultés intellectuelles, est ce que nous pouvons nommer les yeux de l'ame; mais, dans l'ordre des choses humaines, les seules qui appartiennent à mon sujet, la raison ne peut servir à nous conduire qu'autant qu'elle est frappée d'une lumière qui lui permet de distinguer et de connaître les objets. Cette lumière dont je veux parler est celle qui *luit dans les ténèbres, qui éclaire tout homme venant dans ce monde, et qui est la vie des hommes*[1]; ce sont nos sensations physiques et involontaires qui forment en nous cette lumière par l'attention que nous leur donnons: au moyen de cette attention naturelle et volontaire, nous *sentons*, comme je viens de le dire, nous voyons évidemment qu'il est d'une nécessité, et par conséquent d'une justice absolue, que nous ne soyons point *arbitrairement* troublés dans le droit d'acquérir et de conserver les choses utiles à notre existence; nous voyons évidemment que cette nécessité et cette justice sont *nécessairement* les mêmes dans tous les êtres de notre espèce; qu'elles assujétissent invariablement chacun d'eux en particulier *à ne point faire aux autres ce qu'il ne voudrait pas qui lui fût fait.*

Nous voici donc, sans aucun effort, parvenus à la connaissance sublime du juste et de l'injuste absolus; nous possédons le premier principe de tous les devoirs réciproques qui nous sont imposés par un ordre immuable, qui est la *raison universelle*[2]; nous connaissons cette loi qui est *écrite dans tous les cœurs, dans ceux même qui sont assez malheureux pour être privés du jour que répand le flambeau de la foi*[3]; cette loi *qui nous est enseignée par la nature, et dont on ne peut s'écarter sans crime*[4]; cette loi dont l'institution *est l'ouvrage d'une sagesse qui gouverne l'univers par des règles invariables*[5]; cette loi qui *est moins un présent de la Divinité que la Divinité elle-même*, de manière que *pécher contre la loi, c'est pécher contre la Divinité*[6]; il ne s'agit plus ainsi que

---

[1] S. Jean Évang., chap. 1.
[2] Mallebranche, *Tr. de mor.*, chap. 2.
[3] S. Paul aux Rom., 2.
[4] S. Thomas, 2. 2. q. 133, art. 1.
[5] Cic. *de Leg.*, liv. II.
[6] Arist. *de Caus. Civil.*

d'en développer les conséquences, et de trouver dans ce développement l'ordre naturel et essentiel des sociétés; essayons donc de les former, mais sans autre secours que celui de cette première connaissance.

J'observe d'abord qu'il n'est point question entre nous de décider si chacun sera propriétaire de sa personne et des choses acquises par ses recherches ou ses travaux : ce premier *droit* est la première loi du juste absolu, dont nous savons que notre intérêt personnel ne nous permet pas de nous écarter. Il ne s'agit pas non plus de savoir si quelques-uns peuvent être autorisés à violer *arbitrairement* la propriété personnelle et mobilière des autres : nous ne nous réunissons en société que pour prévenir et empêcher ce désordre *évident;* ce désordre qui anéantirait un droit dont la nécessité et la justice absolues nous sont évidentes. Pour découvrir les devoirs que nous devons nous imposer réciproquement, prenons la voie la plus courte et la plus simple; examinons qui nous sommes avant de nous réunir en société; quels sont les droits dont nous jouissons, et quel est l'objet que nous nous proposons par cette réunion.

Chacun de nous est un être qui, déjà, connait la justice par essence, mais qui, cependant, peut à tout instant devenir injuste; chacun de nous se présente avec un droit de propriété pleinement indépendant, et dont il cherche à s'assurer la jouissance; chacun de nous sait que ce droit est d'une justice absolue; mais chacun sait aussi qu'il peut être troublé dans cette jouissance par les autres hommes, et qu'il lui importe beaucoup de ne pas l'être : alors l'objet de notre réunion en société est *sensible*; il consiste à établir, en faveur de chacun de nous, la sûreté qu'il désire de procurer à son droit de propriété, et *dans toute l'étendue que ce droit a naturellement.* Mais, dès que l'évidence de cet objet réunit toutes nos volontés, nous serons bientôt d'accord sur les moyens de le remplir[1].

---

[1] Cet accord n'est pas aussi facile que le suppose La Rivière. La difficulté vient, non de l'ignorance de la *justice*, mais du fait, que chacun n'en trouve les principes applicables qu'à ce qui touche ses intérêts propres, et non à ce qui concerne les intérêts des autres. A cet égard, l'*Anti-corn-law-league* ne ménage pas les vérités à l'aristocratie terrienne de la Grande-Bretagne; et cette nouvelle citation, qu'on nous pardonnera sans doute, montrera si elle sait les rendre piquantes :

« Ce qui fait que beaucoup d'hommes ne comprennent pas toute la signification de ce mot *justice*, c'est que l'intérêt personnel les aveugle. Je me rappelle qu'un gentleman, discutant au milieu d'un grand nombre de gens d'église, ne pouvait leur faire comprendre le sens d'un terme, que je supposerai être ce mot : *justice*. Il écrivit ce mot et demanda : Qu'est-ce que cela signifie? Un des ministres s'écria: *justice*. Le gentleman posa une guinée sur le mot, et dit : Que voyez-vous maintenant? Et le ministre répondit : rien. — Car l'or lui interceptait la vue. » (*Cobden et la Ligue*, p. 60, meeting hebdom. du 5 avril 1843, disc. de M. Hume). — Voy. la note précédente. (E. D.)

Il ne nous annonce donc que des vérités *sensibles* et évidentes, celui qui, parmi nous, élève la voix et nous dit : « Mes frères, l'ordre immuable « de la nature est que chacun soit pleinement propriétaire de sa per- « sonne et de ce qu'il acquiert par ses recherches ou ses travaux : ce « double droit est d'une nécessité absolue; et dans cette nécessité nous « découvrons tous les premiers principes d'une justice par essence, « d'une justice dans laquelle nous devons puiser toutes les conventions « qu'il nous faut adopter pour notre félicité commune. Ce n'est même « qu'en prenant pour guide la connaissance évidente de cette justice, « qu'il nous sera possible de remplir l'objet de notre réunion en société; « qu'il nous sera possible de garantir le droit de propriété de tous les « troubles qu'il pourrait éprouver dans un homme dont la force per- « sonnelle ferait toute la sûreté : il est donc dans l'ordre de cette justice, « dans l'ordre de nos intérêts communs, et de l'objet que nous nous « proposons tous uniformément, qu'il se fasse une réunion de toutes nos « forces au soutien du droit de propriété; par conséquent qu'il y ait un « signe sensible de ralliement, au moyen duquel elles puissent se ras- « sembler dans un seul tout, pour ne plus former qu'une force unique « et commune qui, par ce moyen, se trouve toujours en état de proté- « ger efficacement le droit de propriété : ainsi, que chacun de nous s'im- « pose le devoir de rallier ses forces particulières au centre commun « dont nous conviendrons; par ce nouveau devoir, il acquerra le droit « de jouir de la force de tous, et sa faiblesse, fortifiée par ce secours, « sera toujours une force irrésistible; il n'aura jamais rien à craindre « pour son droit de propriété. »

Ce plan de réunion adopté, car il est impossible qu'il ne le soit pas, la rédaction des conventions est la partie dont notre société naissante va s'occuper; mais nulle difficulté sur cet article, dès que nous ne perdrons pas de vue notre objet.

Nous cherchons à consolider le droit de propriété, et point du tout à l'énerver : nos vues et nos intérêts communs sont *de garantir la jouissance de ce droit dans toute la plénitude, dans toute l'étendue qu'il avait avant de songer à nous réunir en société particulière;* or, avant cette réunion, il était de l'essence du droit de propriété, que nous fussions tous *également libres d'en retirer la plus grande somme possible de jouissances;* ce droit qui, dans chaque homme, était naturellement et *nécessairement* indépendant des volontés arbitraires des autres hommes, ne pouvait être borné dans chacun de nous, que par la nécessité de ne point blesser, dans les autres, le même droit et son indépendance.

Telle est l'étendue naturelle et primitive du droit de propriété que nous venons tous mettre sous la protection de la société, et qui doit

nous être à tous conservé dans tout son entier : ainsi, pour n'être point en contradiction avec nous-mêmes, nos conventions sociales, ou les lois que nous adopterons, ne doivent rien retrancher de ce droit : si elles l'assujétissent à des devoirs qui ne lui étaient point imposés avant la réunion, il faut *nécessairement* qu'il en résulte pour lui une nouvelle utilité; que chacun, par les nouveaux devoirs qu'il contracte, acquière de nouveaux droits : sans cela il serait évident qu'on porterait atteinte à cette nécessité et à cette justice absolues qui caractérisent le droit de propriété pris dans toute son étendue naturelle, et qui doivent servir de base à toutes nos conventions.

Remarquez ici comme la liberté sociale se trouve naturellement renfermée dans le droit de propriété. La propriété n'est autre chose que le droit de jouir; or, il est évidemment impossible de concevoir le droit de jouir séparément de la liberté de jouir : impossible aussi que cette liberté puisse exister sans ce droit, car elle n'aurait plus d'objet, attendu qu'on n'a besoin d'elle que relativement au droit qu'on veut exercer. Ainsi, attaquer la propriété, c'est attaquer la liberté; ainsi, altérer la liberté, c'est altérer la propriété; ainsi, PROPRIÉTÉ, SURETÉ, LIBERTÉ[1], voilà ce que nous cherchons, et ce que nous devons trouver évidemment dans les lois positives que nous nous proposons d'instituer; voilà ce que nous devons nommer LA RAISON ESSENTIELLE ET PRIMITIVE de ces mêmes lois : celles-ci ne doivent être que le développement, que l'expression de cette raison essentielle dans l'application qu'elles en font aux différents cas qu'elles veulent prévoir : ce n'est qu'à cette condition qu'elles pourront porter l'empreinte sacrée d'une nécessité absolue, d'une justice immuable, dont l'évidence deviendra le lien indissoluble de notre société, parce que *nécessairement* cette évidence ne cessera de réunir nos volontés et nos forces pour maintenir et faire observer ces lois.

PROPRIÉTÉ, SURETÉ, LIBERTÉ, voilà donc l'ordre social, dans tout son entier; c'est de là, c'est du droit de propriété *maintenu, dans toute son étendue naturelle et primitive*, que vont résulter nécessairement toutes les institutions qui constituent la forme essentielle de la société : vous pouvez regarder ce droit de propriété comme un arbre dont toutes les institutions sociales sont des branches qu'il pousse de lui-même, qu'il nourrit, et qui périraient dès qu'elles en seraient détachées.

---

[1] L'article 2 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, promulguée le 3 septembre 1791, par l'Assemblée constituante, est conçu dans ces termes : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. » Il est vrai qu'à cette époque le génie de Fourrier, de Saint-Simon et d'Owen n'avait pas encore éclairé le monde. (E. D.)

La première de ces institutions est la législation positive. Mais qu'est-ce que c'est que cette législation? L'exposition, le tableau fidèle de tous les devoirs et de tous les droits réciproques que les hommes ont naturellement et nécessairement entre eux. Et quels sont-ils ces devoirs et ces droits réciproques? Ils consistent tous dans la liberté de retirer de ses droits de propriété la plus grande somme possible de jouissances, sans offenser les droits de propriété des autres hommes; car c'est ce devoir qui assure le droit [1].

La propriété étant ainsi *nécessairement* dans chaque homme la mesure de la liberté dont il doit jouir, il est évident que les lois positives sont *toutes faites;* qu'elles ne peuvent plus être que des actes déclaratifs des devoirs et des droits naturels et réciproques, qui sont tous renfermés dans la propriété : tout ce qu'elles peuvent y ajouter, c'est l'établissement des peines, des réparations auxquelles il est évidemment juste d'assujétir le mépris de ces devoirs et la violation des droits d'autrui; encore cet établissement n'est-il qu'une conséquence naturelle et *nécessaire* de la sûreté qui doit être invariablement acquise à la propriété.

Nos LOIS POSITIVES NE PEUVENT DONC AVOIR RIEN D'ARBITRAIRE : comme il n'est point pour elles de milieu entre être favorables ou préjudiciables à la liberté [2], elles sont ou *évidemment* justes ou *évidemment* injustes; elles sont ou *évidemment* conformes ou *évidemment* contraires à l'objet que nous nous sommes proposé.

Ainsi, en partant de cet objet, de la nécessité de maintenir la propriété et la liberté *dans toute leur étendue naturelle et primitive,* rien de plus simple que les lois qui concerneront les différentes conventions que les hommes pourront faire librement entre eux, et généralement tout ce qu'on peut comprendre sous le nom de commerce: ces lois ne doivent tendre qu'à assurer l'exécution de ces mêmes conventions, et à prévenir tout ce qui pourrait altérer la liberté que chacun doit avoir de faire les marchés et les échanges qui lui conviennent; de vendre et d'acheter au prix le plus avantageux qu'il puisse se procurer; de ne

---

[1] La *Déclaration des droits* porte encore, dans son article 4 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent, aux autres membres de la société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. »

Il est peu probable que La Rivière ait approuvé la dernière phrase de cet article, rapprochée surtout de celui où l'Assemblée constituante donne de la *loi* une définition à laquelle il faudrait certainement d'autres commentaires que ceux qu'elle y a ajoutés. (E. D.)

[2] V. plus haut, *observations de l'éditeur*, p. 441.

prendre, en un mot, que son intérêt personnel pour guide, dans tout ce qui n'excède point la mesure naturelle et nécessaire de cette liberté dont il doit jouir en vertu de ses droits de propriété.

On a vu qu'il est de l'essence de l'ordre que l'intérêt particulier d'un seul ne puisse jamais être séparé de l'intérêt commun de tous; nous en trouvons une preuve bien convaincante dans les effets que produit naturellement et nécessairement la plénitude de la liberté qui doit régner dans le commerce, pour ne point blesser la propriété. L'intérêt personnel, encouragé par cette grande liberté, presse vivement et perpétuellement chaque homme en particulier, de perfectionner, de multiplier les choses dont il est vendeur; de grossir ainsi la masse des jouissances qu'il peut procurer aux autres hommes, afin de grossir, par ce moyen, la masse des jouissances que les autres hommes peuvent lui procurer en échange. *Le monde* alors *va de lui-même;* le désir de jouir et la liberté de jouir ne cessant de provoquer la multiplication des productions et l'accroissement de l'industrie, ils impriment à toute la société un mouvement qui devient une tendance perpétuelle vers son meilleur état possible.

Comme il est dans l'ordre physique que les hommes ainsi réunis en société se multiplient promptement; par une suite naturelle et nécessaire de cette multiplication, ils vont être réduits à manquer de subsistances, s'ils ne les multiplient en même temps par la culture. Ainsi du devoir et du droit qu'ils ont tous de pourvoir à leur conservation, naissent le devoir et le droit de cultiver. Mais avant de cultiver il faut défricher, faire diverses dépenses pour préparer les terres à recevoir la culture. Ces premières dépenses une fois faites, on ne peut plus enlever aux terres défrichées les richesses qu'on a consommées en les employant à ces opérations : il faut donc que la propriété de ces terres reste à ceux qui ont fait ces dépenses : sans cela leur propriété mobilière serait lésée. Ainsi, de même que la propriété personnelle devient une propriété mobilière par rapport aux effets mobiliers que nous acquérons par nos recherches et nos travaux, de même aussi elle doit nécessairement devenir une propriété foncière par rapport aux terres dans le défrichement desquelles nous avons employé les richesses mobilières que nous possédions.

On voit ici que la propriété foncière n'est point une institution factice et arbitraire; qu'elle n'est que le développement de la propriété personnelle, le dernier degré d'extension dont celle-ci soit susceptible; on voit qu'il n'existe qu'un seul et unique droit de propriété : celui de la propriété personnelle; mais qui change de nom selon la nature des objets auxquels on en fait l'application[1].

---

[1] Autant La Rivière caressait avec amour cette idée, que la *propriété* sert de base

Une autre observation, c'est que déjà il ne nous est plus possible de ne pas reconnaître le droit de propriété pour être une institution divine; pour être le moyen par lequel nous sommes destinés, comme cause seconde, à perpétuer le grand œuvre de la création, et à coopérer aux vues de son Auteur. Il a voulu que la terre ne produisît presque rien d'elle-même; mais il a permis qu'elle renfermât dans son sein un principe de fécondité, qui n'attend que nos secours pour la couvrir de productions. Il est évident que ces secours ne seront point administrés à la terre, si le droit de propriété n'est solidement établi; par conséquent que ce droit est une branche essentielle de l'ordre physique même; qu'il est une condition essentielle à la multiplication que nous voyons manifestement être dans les intentions du Créateur.

Il serait superflu de dire que la propriété des terres renferme nécessairement la propriété de leurs productions : la propriété, c'est le droit de jouir; or, la jouissance d'une terre est précisément la jouissance des productions qu'on peut en retirer.

à l'ordre social, autant, au contraire, l'abbé de Mably la repoussait avec force, dans ses *Doutes aux philosophes économistes sur l'ordre naturel des sociétés*.

« Je ne puis, écrivait-il, abandonner cette idée agréable de la *communauté des biens*. Supposons qu'il se présente une occasion où le législateur soit le maître de donner à ses citoyens les idées qu'il voudra; pensez-vous qu'il dût alors plus s'occuper de la culture des fruits de la terre que de la culture des qualités sociales? Je crois deviner votre réponse et j'en conclus que, quand la propriété foncière serait beaucoup plus favorable à la reproduction des richesses qu'elle ne l'est en effet, il faudrait encore préférer la *communauté des biens*. Qu'importe cette plus grande abondance, si elle invite les hommes à être injustes, et à s'armer de la force ou de la fraude pour s'enrichir? Peut-on douter sérieusement que, dans une société où l'avarice, la vanité et l'ambition seraient inconnues, le dernier des citoyens ne fût plus heureux que ne le sont aujourd'hui les propriétaires les plus riches? Mais, monsieur, ne nous arrêtons pas aux maux domestiques que la propriété foncière a produits. En dénaturant tous les rapports qui doivent unir les citoyens, n'a-t-elle pas rompu tous les liens de la société générale? Comment voudriez-vous que des hommes accoutumés à la propriété, ne comprissent pas que leur fortune augmenterait si la république s'agrandissait aux dépens de ses voisins? De là les guerres étrangères. Des citoyens sans fortune particulière, riches du bien public, et égaux entre eux, n'auraient-ils pas, au contraire, plus de motifs pour ne pas troubler la tranquillité de leurs voisins? (*Lettre* 1re, p. 15 à 17). »

Quoique Mably ajoute, en faveur de cette *idée agréable* de la communauté des biens, beaucoup de choses aussi curieuses que les précédentes, ceci notamment: « L'homme peut *se passer de cultiver la terre*; mais rien ne peut le dispenser de faire des lois. La culture est faite pour *embellir et aider* la société, et la société n'est point faite pour faire fleurir l'agriculture (*Ibid.*, p. 31), » Il ne demande pas, du moins, l'*application* de ses doctrines, et convient « qu'aucune force humaine ne pourrait tenter, aujourd'hui, de rétablir l'*égalité*, sans causer de plus grands désordres que ceux qu'on voudrait éviter » (*Ibid.*, p. 15). (E. D.)

Cependant, comme il ne suffit pas d'avoir fait les premières dépenses préparatoires à la culture pour que les productions renaissent annuellement, et qu'il peut se faire que les propriétaires de ces premières dépenses manquent des facultés nécessaires pour subvenir à tous les frais que la culture exige encore chaque année, *il est dans l'ordre de la propriété* que quiconque se chargera de ces frais, partage dans les productions avec ceux par qui les premières dépenses ont été faites.

Quelle sera donc la disposition de nos lois à ce sujet ? Que statueront-elles sur ce partage, sur les proportions qu'on sera tenu de garder, afin que la reproduction ne puisse jamais manquer des avances annuelles dont elle a besoin ? Ma réponse est simple : les lois ne statueront rien ; comme il n'est point de liberté sans la sûreté, elles ne s'occuperont que des moyens d'assurer l'exécution des conventions, parce que cette sûreté est nécessaire pour faire régner dans cette partie, comme dans toutes les autres, la plus grande liberté possible : du sein de cette liberté on verra naître une grande concurrence d'hommes qui se présenteront à l'envi avec des richesses mobilières, et les offriront *au rabais* pour servir d'avances à la culture : au moyen de cette concurrence, les propriétaires fonciers se procureront ces richesses au meilleur marché possible, et se réserveront ainsi toujours la plus grande part possible dans les productions qui, par l'entremise de ces richesses, croîtront annuellement dans l'étendue de leurs domaines.

La liberté des conventions à faire, entre les propriétaires fonciers et les cultivateurs ou entrepreneurs de culture, n'est point une liberté *stérile ;* car, d'après ces traités, et en supposant que toute sûreté soit acquise, comme elle doit l'être, à la propriété personnelle et mobilière dans les cultivateurs, ils n'ont pas de plus grand intérêt que de multiplier leurs avances pour multiplier les productions, puisque leurs profits doivent s'accroître en raison de cette multiplication. Ainsi à cet égard la liberté est encore le germe de l'abondance et de tous les avantages que celle-ci procure à la société ; germe d'autant plus fécond, que *l'abondance est naturellement progressive*, les profits faits par les cultivateurs devenant dans leurs mains des moyens pour provoquer de plus en plus l'abondance.

Considérons maintenant une troisième classe d'hommes, ceux qui ne sont ni propriétaires fonciers, ni cultivateurs : l'institution de la propriété foncière paraît préjudicier à leur droit de propriété ; les voilà privés de la liberté de profiter des productions spontanées qui croîtraient sur les terres que vous cultivez : on leur impose, au contraire, le devoir de respecter celles qui naîtront annuellement à votre profit. Mais faites attention que vous ne pouvez jouir de toutes vos productions que par l'entre-

mise des autres hommes; que, pour convertir en jouissances la majeure partie de ces productions, vous avez besoin de l'industrie et des travaux de cette troisième classe; qu'ainsi vos propres besoins, soit naturels, soit factices, lui assurent le droit de partager dans vos récoltes.

Si la propriété des productions n'était point acquise à ceux qui les font renaître, il n'y aurait ni culture ni récolte; les productions seraient par conséquent insuffisantes; et d'ailleurs chacun serait obligé d'aller les chercher, au risque de ne pas les trouver. Le devoir de respecter les récoltes est donc avantageux à cette classe industrieuse; non-seulement elle ne craint plus de manquer des productions dont elle a besoin, mais elle est sûre encore que les productions viendront la trouver dès qu'elle voudra les appeler à elle par ses travaux : ainsi, dans cette classe, le droit de propriété, bien loin de perdre, a beaucoup gagné.

Un partage à faire chaque année entre les premiers propriétaires des productions renaissantes et les autres hommes, est encore un article qui n'a rien d'embarrassant pour notre législation : le maintien de la propriété et de la liberté, *dans toute leur étendue naturelle et primitive,* va faire régner à cet égard l'ordre le plus parfait, sans le secours d'aucune autre loi.

Quoique moi, agent de la classe industrieuse, je ne sois propriétaire que de ma personne, de mon industrie, de ma main-d'œuvre, il est de l'essence de mon droit de propriété qu'il me soit permis d'en retirer la plus grande somme possible de jouissances : je dois donc être pleinement libre d'échanger mes travaux contre la plus grande somme possible de productions[1]; par conséquent de préférer, entre tous ceux qui les font renaître, celui qui rendra cet échange plus avantageux pour moi. Par la même raison, vous, premier propriétaire des récoltes, vous devez avoir aussi une pleine et entière liberté de préférer, parmi tous les hommes de mon espèce, celui qui, dans l'échange de vos productions contre ses travaux, vous offrira les conditions qui vous conviendront le mieux : ainsi, sans offenser aucunement ni votre liberté, ni la mienne, cette

---

[1] Telle n'est pas la doctrine des économistes du *Congrès agricole*. Il faut, à ces messieurs, une agriculture *tory*, et, pendant qu'ils le disent naïvement dans certains journaux, d'autres feuilles quotidiennes ouvrent à deux battants leur format, *grand ou petit*, aux défenseurs du monopole industriel. Quelques voix perdues, et que finira par réduire au silence cette audacieuse coalition des propriétaires et des capitalistes contre l'intérêt général, voilà tout ce qui reste pour protéger les droits du plus grand nombre, c'est-à-dire des simples travailleurs, qu'a leur tour les utopistes égarent sur la route d'un paradis social imaginaire. Certes, tout puissant qu'il fût alors, le *monopole* n'avait pas, du temps de Quesnay, la vie aussi douce que du nôtre. (E. D.)

double concurrence devient *naturellement* et *nécessairement* l'arbitraire souverain de nos prétentions respectives : par ce moyen, vous et moi nous retirons pareillement de nos droits de propriété la plus grande somme possible de jouissances; et pour nous procurer cet avantage, nous n'avons besoin que de la liberté qui préside à nos conventions, et de la sûreté de leur exécution.

La consommation, et par conséquent la reproduction, voilà les deux objets capitaux qui intéressent l'humanité : c'est à ces deux objets que se rapportent directement ou indirectement tous les devoirs et tous les droits réciproques que les hommes contractent entre eux; aussi est-ce à l'occasion de ces deux objets que se forment les divers états qui composent une société : les uns disposent les terres à recevoir la culture; d'autres les cultivent; d'autres encore préparent les productions qu'elles donnent, en augmentent l'utilité par leur industrie; d'autres aussi sont chargés du soin de maintenir l'ordre des devoirs et des droits réciproques que ces différentes classes ont entre elles pour raison du besoin qu'elles ont mutuellement les unes des autres.

Le besoin mutuel dont je parle, est naturel et non factice : la consommation est la mesure de la reproduction [1]; il faut qu'il y ait des hommes qui ne s'occupent qu'à faciliter les consommations, comme il faut qu'il y en ait qui ne s'occupent qu'à faire renaître et à multiplier les productions. Cependant cette distribution des travaux et des occupations de la société n'est possible qu'autant que la sûreté des droits réciproques est suffisamment établie. Cette sûreté est le lien commun de toute société; c'est elle qui permet que la mesure des devoirs et des droits soit dans tous les cas *naturellement et nécessairement* déterminée par une concurrence qui est le fruit *naturel et nécessaire* de la liberté.

Le résultat de cet ensemble n'est pas moins important que facile à saisir : chacun conserve sa liberté, et par conséquent ses droits de propriété *dans toute leur étendue naturelle et primitive*; chacun, sans autre intérêt que celui de varier, de multiplier ses jouissances, se trouve être un moyen dont l'ordre se sert pour augmenter la somme des jouissances au profit commun de toute la société : de là nous voyons naître la plus grande abondance possible de productions; tandis que sur cette base l'industrie s'élève à son plus haut degré possible, et que, par le concours de ces deux avantages, le meilleur état possible est acquis à la plus grande population possible. Tels sont les biens dont nous sommes redevables à la liberté; mais point de liberté sans la sûreté : il n'y a donc plus

---

[1] V. plus haut, p. 493, 537, 541, 543 et 574.

que ce dernier objet qui doive maintenant fixer notre attention; ainsi, reste à examiner comment les institutions qui lui sont relatives se trouvent toutes renfermées dans la loi de la propriété.

Faut-il une intelligence supérieure pour comprendre que des devoirs et des droits sont absolument incompatibles avec l'arbitraire? Les premières connaissances que nous venons de découvrir dans les hommes ne sont-elles pas suffisantes pour leur faire sentir que l'arbitraire et le droit de propriété sont deux choses contradictoires? N'est-ce pas même pour mettre ce droit à l'abri de l'arbitraire, qu'ils viennent de se réunir en société? En un mot, leur objet est de maintenir le droit de propriété et la liberté *dans toute leur étendue naturelle*; ils en ont reconnu la justice et la nécessité; voilà la base de toutes leurs conventions sociales, voilà la *raison primitive et essentielle* de toutes leurs lois positives.

Il est sensible que parmi des hommes pénétrés de ce principe il ne peut s'élever des contestations que relativement aux faits, parce qu'il n'y a que les rapports des faits avec le principe qui peuvent ne pas se trouver évidents. Il est sensible aussi que la loi de la propriété ne permet point que, dans aucun cas, un homme ait le privilège d'asservir à son opinion particulière un autre homme; car ce serait tomber dans l'arbitraire et anéantir la propriété. Il est donc d'une nécessité et d'une justice absolues, d'une nécessité et d'une justice conséquentes à celles du droit de propriété, que chaque fois qu'à raison des faits il se formera des prétentions contraires les unes aux autres, aucune des parties intéressées ne puisse en décider elle-même: par conséquent qu'il y ait des hommes préposés pour les juger souverainement et à la pluralité des voix; des magistrats institués pour faire l'application de la loi aux faits particuliers sur lesquels sont fondés les prétentions; pour être enfin les organes de la loi, et en annoncer les décisions, après avoir vérifié, par un examen *suffisant*, les rapports de ces faits avec la loi.

Ce que je dis ici sur la nécessité de la pluralité des magistrats pour rendre un même jugement, n'est qu'une conséquence évidente de l'obligation naturelle et absolue où l'on est de maintenir la propriété *dans toute son étendue primitive*. Par la raison que les magistrats ne peuvent avoir à juger que des conjectures, des faits dont les circonstances équivoques jettent dans l'incertitude, et prêtent à ce qu'on nomme opinion, cette incertitude ne peut être fixée que par le plus grand nombre des opinions; ce plus grand nombre étant la seule ressource que nous puissions employer pour nous guider au défaut de l'évidence. Il est donc sensible que la propriété serait compromise, si les jugements n'étaient pas invariablement rendus à la pluralité des suffrages.

Ainsi, la nécessité de maintenir la propriété et la liberté *dans toute leur*

étendue naturelle et primitive, nous conduit à la nécessité de proscrire l'arbitraire ; de là, à la nécessité d'instituer un corps de magistrats ; de là, à la nécessité que leurs jugements soient irréformables ; de là, à la nécessité de les assujétir eux-mêmes à des formes qui ne leur permettent de juger qu'après avoir éclairé, autant qu'il est possible, l'obscurité des faits sur lesquels ils ont à faire parler la loi.

Les rapports de ces formes avec le maintien de la propriété sont encore évidents : impossible de rendre la justice sans examen, quand elle n'est pas évidente par elle-même. Les formes sont les procédés qui conduisent à rendre l'examen *suffisant*, et voilà pourquoi la violation de ces formes serait une injustice évidente ; or, en cela qu'elle serait évidente, elle n'est plus à craindre : quand les magistrats oseraient s'y porter, cette injustice aurait le sort de toutes les autres de la même espèce, contre lesquelles nous allons trouver un remède assuré.

Dans tous les cas équivoques, et qui paraissent prêter à ce qu'on appelle opinion, l'arbitraire étant une fois enchaîné par l'institution des magistrats, le droit de propriété n'a plus à redouter que la violence et les voies de fait qui pourraient résulter d'une mauvaise volonté dont l'évidence serait manifeste. Mais nous avons vu que c'est précisément, pour prévenir ce désordre évident, que les hommes ont institué leur société ; qu'ils sont convenus de réunir toutes leurs forces particulières, de n'en plus former qu'une seule force commune pour l'employer au maintien de la propriété : ainsi, pour garantie contre les voies de fait, contre les injustices évidentes, vous avez une autorité tutélaire armée de toutes les forces physiques de la société : voyez s'il est possible d'imaginer une sûreté plus entière, plus solide, plus absolue.

En cela même que les hommes ont reconnu la nécessité de cette force commune, ils ont aussi reconnu la nécessité d'un souverain, et d'un souverain unique, il est aisé de le prouver. Observez d'abord qu'au moyen de la réunion de toutes nos forces particulières, vous ne voyez qu'une seule force publique. Observez ensuite que la force n'est point active par elle-même : elle a bien tout ce qu'il faut pour agir ; elle est toujours prête à agir ; mais tout cela ne suffit pas : il lui faut encore une volonté qui la fasse agir. Il est donc évident qu'il devient d'une nécessité absolue d'instituer un chef à la voix duquel la force publique se mette en action ; un chef dont la volonté prescrive à cette force les mouvements qu'elle doit faire pour la sûreté commune de nos droits de propriété ; il est donc évident aussi que ce chef doit être unique ; car s'il y avait deux chefs, il pourrait se trouver deux volontés qui se contrediraient : à laquelle des deux alors faudrait-il que la force commune obéît ? Si c'est à l'une des deux par préférence, je ne vois plus qu'un souverain unique ;

si ce n'est ni à l'une ni à l'autre, il n'existe plus de souverain, tant que ces deux volontés ne sont pas d'accord pour n'en plus former qu'une seule ; dans ce cas la force publique devient *nulle*, parce qu'elle ne peut plus être mise en action ; et le droit de propriété, qu'elle doit protéger, se trouve sans appui, sans sûreté.

Deux autorités *égales* présentent une contradiction évidente : elles sont toutes deux nulles, prises séparément. Deux autorités *inégales* présentent une contradiction dans un autre genre, mais de la même évidence : celle des deux qui est supérieure est tout, et l'autre n'est rien.

Qui dit autorité, dit *le droit de commander joint au pouvoir physique de se faire obéir*, ce qui suppose toujours et *nécessairement* la supériorité de la force physique. Mais qui est-ce qui a naturellement le droit de commander aux hommes, si ce n'est l'évidence ? Qui est-ce qui peut assurer au commandement la supériorité de la force physique pour se faire obéir, si ne n'est la force intuitive et déterminante de l'évidence, qui rallie à elle toutes nos forces, parce qu'elle rallie à elle toutes nos volontés ? L'évidence n'est-elle pas *une*, n'est-elle pas immuable ? Ainsi, partout où elle est le principe de la réunion des forces, il ne peut se trouver qu'une seule force publique ; impossible de diviser celle-ci, à moins de la séparer de son principe et c'est l'anéantir ; impossible, par conséquent, qu'elle puisse être placée dans plusieurs mains à la fois.

Quand les hommes sont malheureusement privés de l'évidence, l'opinion proprement dite est le principe de toutes forces morales : nous ne pouvons plus alors ni connaître aucune force, ni compter sur elle. Dans cet état de désordre nécessaire, l'idée d'établir des contre-forces pour prévenir les abus arbitraires de l'autorité souveraine, est évidemment une chimère : l'opposé de l'arbitraire, c'est l'évidence ; et ce n'est que la force irrésistible de l'évidence qui puisse servir de contre-force à celle de l'arbitraire et de l'opinion.

Pour calmer toute inquiétude sur les abus de l'autorité de la part d'un chef unique, il suffit de faire attention à la nécessité manifeste dont il est, pour un souverain, de protéger le droit de propriété : il n'est souverain que parce qu'il tient dans sa main toutes les forces physiques de la société ; mais qu'est-ce qui réunit ainsi dans la personne du chef toutes ces forces particulières ? L'évidence de la nécessité et de la justice absolues qui caractérisent le droit de propriété, et qui nous imposent le devoir absolu de la maintenir dans toute son étendue naturelle et primitive. Ne séparez donc point l'effet de la cause qui le produit : l'évidence est ici l'intermédiaire par le moyen duquel toutes les forces de la société se rallient au souverain : si vous anéantissez la cause, qu'est-ce qui la suppléera pour en perpétuer les effets ! Faites attention maintenant qu'il

n'est rien de plus évident que l'étendue naturelle et primitive dont la propriété, et par conséquent la liberté doivent jouir; qu'ainsi il est impossible de leur porter atteinte, sans qu'un tel abus de l'autorité soit publiquement évident; d'après cette seule observation, voyez si des abus de cette espèce sont à craindre; voyez si la force naturelle et irrésistible d'une évidence publique n'est pas suffisante pour vous en garantir; voyez aussi combien se sont égarés ceux qui ont cherché à opposer à l'autorité du souverain, d'autres contre-forces que celles de cette évidence, qui doit être le principe même de l'autorité, parce qu'elle est celui de la réunion des volontés[1].

Les spéculations d'après lesquelles on a imaginé le système des contre-forces, sont d'autant plus chimériques, que l'intention d'abuser de son autorité, au préjudice de la propriété et de la liberté, est une chose qu'on ne peut jamais supposer dans un souverain, à moins que la loi fondamentale de la propriété, et les avantages qui en résultent *nécessairement*, ne soient totalement oubliés et du souverain même et de toute la société: sans cela il sera toujours et *nécessairement*, le plus puissant protecteur de cette loi, parce qu'il trouvera toujours et *nécessairement* dans le maintien de cette loi, tous les intérêts personnels qui peuvent être l'objet de son ambition, et qui doivent par conséquent influer sur ses volontés: les détails suivants nous conduiront naturellement à reconnaître cette vérité.

La sûreté civile et politique que le souverain est tenu de procurer au droit de propriété ne peut s'établir que par des dépenses; car il faut que tous ceux qui contribuent à cette sûreté soient payés: cherchons donc les moyens de pourvoir à ces dépenses communes ou publiques sans offenser le droit de propriété; car c'est là l'objet dont nous ne devons jamais nous écarter.

Puisque nous avons dans la société des dépenses publiques, il faut y pourvoir par l'institution d'un revenu public, dont le souverain puisse avoir l'administration: au moyen de ce revenu public, les dépenses publiques ne coûtant rien aux revenus particuliers, les propriétés particulières et la liberté d'en jouir seront conservées en leur entier.

Par la raison que ce revenu public, destiné à une consommation annuelle, ne peut être entretenu que par une reproduction annuelle, et qu'il n'y a que les terres dont on puisse attendre cette reproduction, il est évident que ce revenu public ne peut être autre chose qu'une portion des valeurs ou des productions que les terres donnent annuellement.

---

[1] V. p. 469, en note, les idées de l'auteur sur la différence du *despotisme arbitraire* et du *despotisme personnel et légal*.

Voici donc que d'un seul trait nous rayons, de dessus la liste des contribuables au revenu public, tous ceux qui partagent dans ces productions à tout autre titre que celui de propriétaires fonciers; et cela parce que la multitude d'hommes, de quelque espèce qu'ils soient, ne sont que des salariés par le produit des terres, et ne prennent dans ce produit qu'une portion que la concurrence fixe au taux le plus bas possible. La propriété personnelle et mobiliaire de ces mêmes hommes est donc maintenue *dans toute son étendue naturelle et primitive*, et dès lors plus de doubles emplois dans la contribution au revenu public; plus d'impôts arbitraires ni sur les entrepreneurs des cultures, ni sur les hommes qu'ils entretiennent au service de cette profession; impôts qui, frappant sur les avances, et diminuant ainsi la masse des richesses productives, causent à la reproduction un préjudice énorme, ruinent souvent les cultivateurs, et deviennent progressivement destructifs des richesses de la nation, de celles du souverain et de la population.

Par la même raison, plus d'impôts arbitraires, ni sur les salaires ou la personne des agents de la classe industrieuse, ni sur les choses commerçables; impôts qui enrayent les travaux et arrêtent les progrès de l'industrie; impôts qui font diminuer les consommations, le débit et la valeur vénale des productions; impôts dont les contrecoups grèvent aussi les entrepreneurs des cultures et éteignent la reproduction; impôts qui retombent à grands frais sur les propriétaires fonciers et sur le souverain même; impôts qui commencent par coûter à ces propriétaires quatre et cinq fois plus que la somme qui en revient au revenu public; impôts qui trompent toutes les spéculations; qui ne permettent plus de compter sur aucuns produits; qui bientôt appauvrissent le souverain au lieu de l'enrichir, et, par une progression rapide, conduisent à la destruction totale des richesses, des hommes, de tout ce qui concourt à former la puissance politique de l'État. Voilà les maux que nous évitons naturellement et *nécessairement*, tant que la propriété personnelle et mobilière est respectée parmi nous comme elle doit l'être; tant qu'elle n'est point blessée par la manière de procéder à la formation d'un revenu public.

A l'égard de la propriété foncière, la nécessité de la faire jouir du même avantage nous montre évidemment que le produit des terres doit se partager entre elle et le revenu public ou le souverain : il ne s'agit donc plus que de savoir quelles sont les conditions essentielles de ce partage.

La première de ces conditions et la plus importante est que la proportion du partage n'ait rien d'arbitraire : elle ne peut l'être de la part des propriétaires fonciers, car le revenu public n'aurait rien d'assuré;

ils pourraient à leur gré retenir à leur profit particulier une portion de ce revenu public, qui est fait pour être une richesse commune, servant à l'utilité commune de toute la société.

Cette même proportion ne peut non plus être arbitraire de la part du souverain; car, par ce moyen, la propriété des terres se trouverait séparée de celle de leurs produits; à ce prix, personne ne voudrait être propriétaire foncier, et les terres incultes ne donneraient ni revenu public, ni revenu particulier; alors il n'y aurait plus de souverain, parce que, faute de subsistances suffisantes, il n'y aurait plus de société.

Cette première condition essentielle du partage nous indique naturellement la seconde : les propriétés foncières ne se forment et ne s'entretiennent que par des dépenses; mais ces dépenses ne seront pas faites, si, toutes proportions gardées, le fruit qu'on espère en retirer n'est pas *au moins* égal à celui que donneraient les mêmes dépenses dans d'autres emplois. Cette parité, et je ne dis point assez, est donc essentiellement nécessaire pour que les hommes se portent à faire et entretenir toutes les dépenses qui doivent précéder celles de la culture, et que les terres ne cessent jamais de pouvoir être mises en valeur.

D'après les deux conditions essentielles du partage, la proportion suivant laquelle il doit être fait entre le souverain et les propriétaires fonciers étant ainsi réglée pour toujours, il est évident que les propriétaires fonciers se trouvent, comme tous les autres hommes, exempts de la contribution au revenu public; que la terre fournit elle-même au souverain ce revenu annuel, à l'acquit et au profit commun de toute la société; que ce revenu, par conséquent, au lieu d'être une charge commune, devient une richesse commune, par le moyen de laquelle la souveraineté se trouve naturellement et *nécessairement* en communauté d'intérêts avec les sujets; car, alors, il lui importe personnellement que les produits des terres se multiplient pour eux, afin que la part proportionnelle qu'elle y prend soit pour elle une plus grande richesse.

De cette communauté d'intérêts entre l'État gouvernant et l'État gouverné, nous voyons naître la dernière règle concernant l'établissement du souverain. Cette dernière règle est l'institution du droit de succéder à la souveraineté. Non-seulement cette institution met à l'abri de tous les inconvénients, de tous les orages qui précèdent, accompagnent et suivent ordinairement l'élection d'un souverain; mais il en résulte encore un bien plus grand avantage : le souverain et la souveraineté se confondent et ne font plus qu'un; les intérêts de la souveraineté deviennent ceux du souverain même; c'est lui personnellement qui se trouve copropriétaire du produit net des terres de sa domination; c'est lui personnellement qui se trouve en communauté d'intérêts avec ses sujets :

comment supposer alors qu'il voulût porter atteinte au droit de propriété? Il voit évidemment que le maintien de ce droit et de la liberté, *dans toute leur étendue naturelle et primitive*, est le germe de la prospérité progressive de ses sujets ; il voit que cet accroissement progressif est l'unique voie par laquelle il puisse parvenir au dernier degré possible de richesse, de puissance et de gloire; il voit que cette loi sacrée de la propriété est instituée pour lui, et non contre lui; que, par le moyen de cette loi qui lie tous les intérêts du corps politique; qui nécessairement ramène à l'unité la multitude des membres qui le composent, c'est la Divinité elle-même qui gouverne, et qu'elle semble avoir tout disposé pour embellir la souveraineté, pour que ceux qui sont sur la terre *les ministres, les images vivantes du Très-Haut*, ne connaissent plus que le bonheur de jouir et d'être adorés.

Il faut donc regarder l'institution de la souveraineté héréditaire comme étant ce qui met le comble à la sûreté que nous nous proposons de procurer au droit de propriété. Ce droit, dans aucun cas, n'a plus rien à craindre : tout ce qui pourrait lui porter la plus légère atteinte serait *nécessairement* un désordre évident, qui ne peut jamais être dans les intentions d'un chef dont les intérêts sont inséparables de ceux de la souveraineté. La publicité de cette évidence est une contre-force naturelle sur laquelle le souverain peut compter dans tous les cas où l'on serait parvenu à le tromper, à lui surprendre, par des détours criminels, des ordres ou des lois contraires à ses véritables intérêts. Je ne dis point encore assez : il faut regarder cette évidence *comme étant la Divinité elle-même*, qui veille sans cesse, et d'une manière sensible, à la sûreté commune des intérêts communs du souverain et des sujets, et qui ne permet pas que les minorités des rois soient susceptibles des plus légers inconvénients, parce qu'elle ne permet pas que des lois dont la justice et la nécessité sont publiquement évidentes, puissent perdre de leur vigueur dans aucun temps.

Si je parle ici des lois, c'est qu'il est évident que le pouvoir législatif ne peut résider que dans le souverain tel que nous venons de l'instituer. Au moyen de ce que nous avons acquis une connaissance évidente de la *raison essentielle et primitive de toutes les lois*, il est sensible que, dans la main des hommes, le pouvoir législatif n'est point le pouvoir de *faire* des lois nouvelles; qu'il se réduit à publier celles qui sont déjà faites par Dieu même, et à les sceller du sceau de l'autorité coërcitive dont le souverain est dépositaire unique. Ainsi, du droit de propriété résulte encore que le souverain est naturellement et *nécessairement* législateur, et qu'il n'est de sa part aucun abus à craindre dans cette partie; car il est de son intérêt personnel que les lois qu'il fait promulguer,

n'ayent rien de contraire à leur *raison essentielle et primitive*; et s'il tombait dans quelques méprises à ce sujet, il serait d'une impossibilité morale que leur évidence échappât à la nation et principalement aux magistrats.

Admirez présentement comme chacun jouit, tant en commun qu'en particulier, de son meilleur état possible; j'entends, du meilleur état qu'il lui soit physiquement et socialement possible de se procurer réellement. En effet, en quoi consiste cet avantage? Il consiste dans la plus grande liberté possible de jouir de ses droits de propriété, afin d'en retirer la plus grande somme possible de jouissances : or, il est évident que la liberté ne peut être plus entière, plus complète que celle qui vient de nous être garantie pour toujours : chacun de nous est parfaitement libre d'employer ses biens-fonds, ses richesses mobiliaires, sa personne, son industrie, ses talents, de la manière qui convient le mieux à son intérêt personel; chacun de nous est assuré que les fruits de ses travaux ne lui seront point ravis; qu'il en retirera la plus grande somme de jouissances qu'il puisse se promettre; et qu'en cette partie il ne connaît de lois que celles de la concurrence qui résulte naturellement et *nécessairement* d'une liberté semblable dans les autres hommes; chacun de nous, à la faveur de cette pleine et entière liberté, et aiguillonné par le désir de jouir, s'occupe, selon son état, à varier, multiplier, perfectionner les objets de jouissances qui doivent se partager entre nous, et augmente ainsi la somme du bonheur commun en augmentant celui qui lui est personnel.

Remarquez ici quel est le prix inestimable de l'ordre simple et naturel qui vient de s'établir : chaque homme se trouve être l'instrument du bonheur des autres hommes; et le bonheur d'un seul semble se communiquer comme le mouvement. Prenez à la lettre cette façon de parler : de quelque nature que soient les efforts que vous faites pour accroître la somme de vos jouissances, soit que les résultats de ces efforts donnent une plus grande abondance de productions, soit qu'ils rendent d'autres services à la société, toujours est-il vrai qu'ils ne vous seront payés qu'en raison de leur utilité; que la concurrence ne vous permettra pas de mettre qui que ce soit à contribution; que, la balance en main, elle règlera les valeurs vénales de toutes les choses et de toutes les actions qui entrent dans le commerce; qu'au moyen de cette police rigoureuse, à l'autorité de laquelle personne ne peut se soustraire, l'équilibre sera constamment gardé dans les échanges; personne ne pourra jouir, ne pourra s'enrichir aux dépens des autres; alors, plus de ces fortunes démesurées dans lesquelles on voit une multitude d'autres fortunes venir s'engloutir; plus de ces amas somptueux de richesses superflues

qui, détournées de la circulation, laissent une partie des membres du corps social se dessécher et périr faute de subsistance; chacun ainsi, dans la somme totale du bonheur commun, prendra la somme particulière qui doit lui appartenir. Je ne sais si dans cet état nous apercevons des malheureux; mais s'il en est, ils sont en bien petit nombre; et celui des heureux est si grand, que nous ne devons plus être inquiets sur les secours dont ceux-là peuvent avoir besoin.

Un des grands avantages de l'ordre qui vient, pour ainsi dire, de s'établir de lui-même, est, que le luxe, ce cruel ennemi du genre humain, ce monstre, dont le venin est si subtil, si actif, qu'on ne peut jeter les yeux sur lui sans en ressentir les atteintes mortelles; ce tyran perfide qui, sous le voile trompeur de la prospérité publique, cache les cadavres des malheureux qu'il immole journellement; le luxe, dis-je, ne peut pénétrer dans une société que nous voyons naître sous les auspices du droit de propriété[1].

C'est la nature, et non la somme des dépenses, qui constitue le luxe; aussi, prend-il sa source moins dans les richesses acquises, que dans la façon de les acqnérir; je veux dire dans des pratiques spoliatrices qui accumulent, dans quelques mains seulement, une masse considérable de richesses, dont la consommation ne peut plus se faire d'une manière utile à la reproduction.

Par le moyen de la circulation, toutes les valeurs qui partent de la classe productive doivent y revenir, pour servir encore de germe à la reproduction qui doit les rendre perpétuellement à la circulation. Le luxe, qui change toute la marche naturelle des consommations, est précisément le désordre opposé à l'ordre qui doit *nécessairement* régner dans les dépenses, pour que cette circulation ne puisse jamais être interrompue : or, il est impossible que ce désordre s'introduise parmi nous tant que, respectant la propriété et la liberté, nous ne nous prêterons à rien qui puisse fournir, à quelques hommes, un titre et des facilités pour en ruiner d'autres et s'enrichir de leurs dépouilles. Qu'on me permette de ne pas insister sur cette observation; je ne pourrais le faire sans m'écarter de mon sujet. D'ailleurs, il me semble qu'on n'ignore plus aujourd'hui que c'est au luxe que nous devons attribuer le mauvais emploi

---

[1] Si la consommation et les dépenses se jettent vers les superfluités et le luxe, sans contredit le nombre des agents de l'industrie et du commerce décheoit, puisque la demande est moins forte; et de même qu'un seul vaisseau porterait de la dentelle pour un siècle de consommation de l'Europe entière, de même, un seul commettant en fournirait les quatre parties du monde. (Mirabeau, *Philosophie rurale*, t. I, p. 172, edit. citée). — Voy. *ibid.*, p. 176 et suivantes, les réflexions du même écrivain sur l'*Opéra*.

des hommes et des richesses; que ce mal moral est enté sur un autre mal qu'il aggrave encore, et qui n'est autre chose que la violation habituelle du droit de propriété; que l'autorisation des abus, qui donnent des moyens pour mettre à contribution la société, pour en dénaturer les richesses, changer en richesses stériles celles qui sont destinées à être productives, épuiser ainsi le principe de la reproduction et du bonheur public.

Tandis que, dans l'intérieur de notre société, la loi de la propriété fait régner l'ordre, la justice, la paix et la liberté; tandis que le corps social s'organise de manière que, depuis le chef jusqu'au dernier des membres, chacun jouit évidemment de son meilleur état possible, examinons ce qui peut nous intéresser à l'extérieur, quels sont nos rapports politiques avec les autres sociétés.

J'observe d'abord que la paix est l'état naturel dans lequel les nations doivent être respectivement entre elles; car la guerre entre deux nations est un état violent, dangereux, fâcheux pour l'une et pour l'autre, comme elle peut l'être entre deux particuliers : elles ont donc toutes deux également et naturellement intérêt de l'éviter.

Puisque l'état de paix est l'état naturel des nations, il doit avoir ses conditions essentielles; ainsi, on peut en général s'assurer cet heureux état, en remplissant ces mêmes conditions. Mais déjà je les vois former la base de notre système politique; nous les trouvons toutes renfermées dans la loi de la propriété : sitôt que nous l'avons reconnue pour être la *raison essentielle et primitive* de toutes les autres lois, il nous est impossible de regarder cette loi divine comme une institution qui nous soit particulière; il nous est impossible de ne pas voir que toutes les nations ne forment entre elles qu'une seule et même société, et que la loi de la propriété est une loi commune à toutes les différentes classes de cette société générale : il nous est donc évident que nous ne pouvons, sans injustice, troubler les droits de propriété et la liberté des autres nations; il nous est évident aussi que le droit de propriété et la liberté seraient blessés dans chacun des membres de notre société, si l'on disposait *arbitrairement* de leurs personnes et de leurs richesses pour faire violence aux autres nations; il nous est évident enfin que les sujets de guerre ne peuvent naître, entre elles et nous, qu'à l'occasion des entreprises qu'elles voudraient faire ouvertement au préjudice de la sûreté et de la liberté qui doivent être acquises à nos droits de propriété.

Pour que les sujets de guerre ne puissent être arbitraires, il suffit donc de ne pas perdre de vue le droit de propriété; de le considérer tel qu'il est, et tel qu'il doit être essentiellement, soit dans chacun des membres de notre société particulière, soit dans les membres des autres sociétés; car il est de la même justice et de la même nécessité dans tous

les hommes. Cela posé, les rapports politiques que les nations ont naturellement entre elles, ne sont plus que de deux espèces; les uns sont rélatifs à la sûreté, et les autres à la liberté de jouir.

Il est sensible qu'une nation qui veut en opprimer une autre et s'agrandir par des conquêtes, menace, de proche en proche, toutes les autres nations : il est donc dans l'ordre du droit de propriété, et de la sûreté dont ce droit a essentiellement besoin, que cette nation soit regardée comme un ennemi commun par toutes les autres nations : de là naît naturellement un intérêt commun, qui constitue toutes les autres nations dans la nécessité de se réunir pour faire une force commune capable de garantir à chacune d'elles ses droits de propriété. Sous ce point de vue, les rapports politiques d'une nation avec les autres nations sont déterminés par ce même intérêt commun; leur sûreté commune exige qu'elles se regardent comme ne formant qu'une seule et unique société, distribuée en différentes classes, lesquelles, malgré cette distribution, sont toutes personnellement et fortement intéressées à se garantir mutuellement leurs droits de propriété.

Quant aux rapports politiques qui sont relatifs à la liberté de jouir, c'est encore dans le droit de propriété qu'il faut les chercher. Ces mêmes rapports ont pour objet le commerce extérieur, ou les différents échanges que les nations peuvent faire entre elles pour leur utilité commune. Mais nous avons déjà vu que la loi de la propriété veut que notre société jouisse à cet égard d'une pleine et entière liberté; que chacun de nous puisse librement vendre aux acheteurs qui lui offrent un meilleur prix, et acheter des vendeurs dont les conditions lui conviennent le mieux. Ainsi, sur cet article nulle querelle, nul sujet de guerre entre nous et les étrangers. Quelque chose de plus : je les suppose dans des systèmes absolument contraires à cet ordre naturel. Je veux bien qu'ils gênent chez eux la liberté du commerce : et que nous importe! En cela ils ne nous font aucun tort; c'est à eux-mêmes, c'est à leur liberté qu'ils portent préjudice et non pas à la nôtre : cet avantage précieux dont ils devraient jouir, n'est-il pas leur bien propre? Ne sont-ils pas les maîtres d'en user ou de ne pas en user? Ils ne font que tout ce que tout homme est libre de faire vis-à-vis d'un autre homme : ils interdisent à nos marchandises l'entrée de leur pays; mais ils en ont le pouvoir, parce que nous n'avons chez eux aucun droit, et que le commerce est une affaire de *convenance réciproque* : cette politique factice ne nous ôte point la liberté de recevoir chez nous leurs marchandises; de traiter avec tous ceux à qui nos échanges conviennent; en un mot, notre liberté est toujours la même et dans tout son entier.

Mais, dira-t-on, il faut que nous usions de représaille, et que nous

fermions nos ports à ceux qui nous ferment les leurs : pour décider cette question, c'est à la loi de la propriété qu'il faut recourir. Or, si nous la consultons, comme nous le devons, nous y trouverons que cette prétendue représaille blesserait notre liberté, et par conséquent nos droits de propriété : ce procédé bizarre, ou plutôt ce désordre évident, ferait diminuer la concurrence des vendeurs de qui nous achetons, et celle des acheteurs à qui nous vendons; de là, il résulterait pour nous une diminution de consommateurs, de débit et de valeur vénale pour nos productions : en conservant au contraire cette concurrence dans toute sa force, nous nous ménageons évidemment la plus grande somme possible d'échanges et aux meilleures conditions possibles; nous assurons ainsi à notre société la renaissance annuelle de la plus grande abondance possible de ses productions, et conséquemment le plus grand revenu possible à la nation en général, et au souverain en particulier.

Ainsi, sans autre loi que celle de la propriété, sans autres connaissances que celle de la *raison essentielle et primitive* de toutes les lois, sans autre philosophie que celle qui est enseignée par la nature à tous les hommes, nous voyons qu'il vient de se former une société qui jouit au dehors de la plus grande consistance politique, et au dedans de la plus grande prospérité ; nous voyons qu'il vient de s'établir parmi nous une réciprocité de devoirs et de droits, une *fraternité* qui nous intéresse tous à la conservation les uns des autres, et dont les liens sacrés embrassent et tiennent unis avec nous tous les peuples étrangers.

Ne soyez point en peine maintenant ni de notre morale ni de nos mœurs; il est socialement impossible qu'elles ne soient pas conformes à leurs principes; il est socialemeut impossible que des hommes qui vivent sous des lois si simples; qui, parvenus à la connaissance du juste absolu, se sont soumis à un ordre dont la justice par essence est la base, et dont les avantages sans bornes leur sont évidents, ne soient pas, humainement parlant, les hommes les plus vertueux. Pour que de tels hommes puissent se corrompre, il faut qu'ils commencent par tomber dans une ignorance qu'on ne peut supposer, parce qu'il est contre nature de passer de l'évidence publique à l'erreur; parce que chacun est attaché par son intérêt personnel à la conservation de cette évidence; parce qu'enfin, il est facile, et même conforme à l'ordre, de perpétuer cette même évidence par l'instruction, en prenant les mesures nécessaires pour que tous les membres du corps social puissent y participer.

Ainsi, lorsqu'il s'élèvera parmi nous des sages qui publieront *qu'on*

est homicide quand on n'empêche pas de périr celui qu'on peut sauver[1]; *que c'est aimer Dieu, que c'est l'imiter, que de ne nuire à personne et de faire du bien à tous ses semblables*[2]; *que la Divinité, en nous permettant de vivre, nous fait un présent moins précieux qu'en nous donnant les connaissances qui nous apprennent à bien vivre*[3]; que ceux qui violent la loi naturelle et universelle, devenue pour eux évidente par le moyen de ces mêmes connaissances, *sont au-dessous des brutes*[4]; *qu'on ne doit regarder comme un mal que les choses honteuses, et comme un bien que les choses honnêtes*[5]; nous écouterons attentivement ces philosophes; nous ne les admirerons peut être pas avec étonnement; mais nous ferons mieux : nous les croirons, et nous pratiquerons leurs leçons, parce qu'ils ne nous enseigneront rien alors qui soit nouveau pour nous, et qui ne puisse être facilement saisi par notre intelligence; rien qui déjà ne nous soit *sensible*, et ne se trouve écrit au fond de nos cœurs; rien qui ne soit conséquent à notre intérêt personnel évident, à la nécessité et à la justice absolue de la réciprocité de nos devoirs et de nos droits, de la garantie mutuelle que nous nous sommes promise, et que nous nous devons tous, pour le maintien du droit de propriété et de la liberté *dans toute leur étendue naturelle et primitive.*

Nous pouvons dire avec vérité que, dans l'ordre des choses humaines, le véritable instituteur de l'homme moral, c'est le système public du gouvernement. *Regis ad exemplum totus componitur orbis* : tel est l'*esprit* de l'État gouvernant, et tel est aussi l'*esprit* de l'État gouverné. Ce n'est pas seulement sur la seule force de l'exemple que cette grande vérité se trouvera établie, c'est encore sur les premiers principes qui décident de notre caractère moral et de nos volontés. Quelles que soient dans une nation les voies qui conduisent aux dignités, aux honneurs, à la considération publique, soyez certain que le désir de jouir nous portera toujours à les embrasser. Partout où les richesses seront la mesure de cette considération publique; partout où l'or sera publiquement encensé comme une Divinité et plus honorée que la vertu; partout enfin où il deviendra le germe des jouissances les plus piquantes, les plus propres à mettre nos mobiles en action, il faut *nécessairement* que les hommes soient avides de l'or, qu'ils sacrifient tout à l'or, qu'ils se vendent eux-mêmes pour de l'or. L'amour des jouissances et l'aver-

---

[1] Senec., *in Proverb.*, liv. II.
[2] Id., *de forma Vitæ.*
[3] Aristot., Ep. 72, et *de Mor.*
[4] Aristot., *de Vera Relig.*
[5] Id., Ep. 9. — Tacit., *Hist.*, liv. IV.

sion de la douleur, voilà les deux grands ressorts de l'humanité ; voilà ce qui met en mouvement, non-seulement l'homme physique, mais encore l'homme social ; c'est même dans ce dernier que la force de ces deux mobiles se montre plus active et plus absolue : considérez de quelle chaleur, de quel enthousiasme nos affections, nos passions sociales sont susceptibles, et vous reconnaîtrez facilement que c'est au gouvernement à les diriger ; que c'est à lui, à son système public, constamment et invariablement soutenu, qu'il est réservé de greffer les vertus sociales sur les mobiles qui sont en nous : le propre du désir de jouir est de saisir les moyens de jouir ; c'est au gouvernement qu'il appartient de faire pour nous le choix de ces moyens.

Nous savons tous, par notre propre expérience, combien nos opinions particulières influent sur notre caractère moral. Nous savons tous aussi combien nos opinions particulières tiennent à l'opinion publique, au système public du gouvernement. En général, chaque nation a un genre de fanatisme qui lui est propre, et qui se communique plus ou moins à tous ceux qui la composent ; les désordres privés, qui naissent d'un dérèglement dans les opinions particulières, ne sont ainsi que des contrecoups naturels et infaillibles d'un premier dérèglement dans les opinions publiques, dans les systèmes admis par le fanatisme de la nation ; et voilà pourquoi on a donné le nom de *vertus du siècle* à toutes celles qui, après avoir régné pendant quelque temps avec éclat, ont totalement disparu.

Quoiqu'une simple *opinion* puisse produire en nous tous les effets de l'évidence et opérer les mêmes miracles, ne comptez pas cependant qu'ils puissent être de la même durée. Par la seule force de l'opinion, les vertus sociales peuvent s'établir passagèrement dans une nation ; mais elles ne peuvent s'y perpétuer, dès qu'elles n'ont pour principe que l'opinion ; car il n'est rien qui soit plus inconstant, plus orageux ; aussi, est-il impossible de la fixer sans le secours de l'évidence, qui l'assujétit en l'éclairant et la dénaturant. Ces vertus, d'ailleurs, sont alors *nécessairement* séparées de l'ordre essentiel des sociétés, vu que l'institution de cet ordre ne peut être que le fruit de la connaissance évidente que les hommes en auront acquise.

Entre les vertus sociales et l'ordre essentiel des sociétés, il est cette différence, que les vertus peuvent exister passagèrement sans l'ordre, au lieu que l'ordre ne peut jamais exister sans les vertus. En effet, cet ordre n'est autre chose que la pratique de ces mêmes vertus, mais instituée d'après l'évidence de leur nécessité absolue, de leur justice immuable, de l'intérêt que le corps social et chacun de ses membres en particulier ont à ne jamais s'en séparer : chacun alors voit évidemment

que son meilleur état possible est inséparablement attaché à la pratique de ces vertus; chacun est donc, pour ainsi dire, dans une impossibilité morale et sociale de n'être pas vertueux.

Vous voyez ici pourquoi de grandes vertus sociales ont brillé pendant quelques siècles dans Rome, dans Sparte, dans Athènes, dans Carthage, chez les Perses, chez les Egyptiens; vous voyez aussi pourquoi elles ont dû s'éclipser : n'étant point nourries par l'évidence de l'ordre essentiel des sociétés, elles ne devaient leur existence qu'à l'opinion, et ne pouvaient avoir plus de solidité que leur principe. Non-seulement ce fait est évident, par rapport aux Républiques que je viens de citer, puisque cet ordre, qui n'admet qu'un chef unique, est incompatible avec le gouvernement de plusieurs; mais il est encore de la même évidence par rapport au gouvernement des Perses, à celui des Égyptiens, et de tous les gouvernements monarchiques de l'antiquité. Le despotisme n'y était que personnel et non légal : c'était la volonté personnelle et arbitraire d'un seul qui gouvernait, et non la justice et la nécessité d'un ordre essentiel dont l'évidence doit *nécessairement* réunir toutes les volontés. Quand ces despotes étaient sages et vertueux, la sagesse de leur gouvernement faisait fleurir leur empire; mais, à la mort de ces princes, cette prospérité était ensevelie avec leurs vertus; d'autres opinions montaient sur le trône; l'arbitraire déployait toutes ses fureurs; les despotes alors et les peuples devenaient tour à tour ses victimes; arrivait le moment où ces prétendus corps politiques se trouvaient accablés sous le poids de leurs désordres; il fallait bien qu'ils périssent enfin, puisqu'ils n'avaient aucune consistance intérieure, et qu'ils nourrissaient en eux-mêmes le principe certain de leur dissolution.

Une seule réflexion suffirait pour prouver qu'aucun gouvernement de l'antiquité n'a conçu la première idée de l'ordre essentiel des sociétés: il n'y en a pas un qui n'ait été conquérant ou qui n'ait voulu l'être : ils ne connaissaient donc pas la loi de la propriété, puisqu'ils étaient dans le système de ramener tout à la force par rapport aux nations étrangères. Comment se pourrait-il que cet esprit d'injustice, quand il forme le système public d'un gouvernement, ne passât pas dans les sujets, et ne parvînt pas à égarer leurs opinions sur l'usage qu'on peut faire de ses forces dans les cas particuliers? Les lois alors ne peuvent plus être observées par *religion de for intérieur;* elles doivent être violées chaque fois qu'on croit voir un grand intérêt à les violer.

Un gouvernement ne devient conquérant qu'autant que ses sujets, en général, sont pénétrés de ces sentiments véhéments et audacieux qu'une grande ambition inspire. La violence de cette passion ne connaît point le repos; c'est un feu dévorant qui ne peut exister sans consumer; il faut

tôt ou tard qu'il détruise ses propres foyers. Voyez ce qu'il en a coûté à la République romaine pour avoir établi chez elle le système de se croire permis tout ce que la force lui permettait par rapport aux nations étrangères : ses sujets ont appris de leur gouvernement à ne reconnaître de droits que ceux de la force ; de lois qu'une volonté arbitraire et despotique : de telles opinions, dès qu'elles ne servaient plus à l'accroissement de la grandeur publique, ne pouvaient manquer de se proposer l'accroissement de la grandeur particulière des hommes chez lesquels elles fermentaient, et dont elles avaient formé le caractère : c'est ainsi que Rome, faute d'avoir acquis l'évidence de l'ordre essentiel des sociétés, a elle-même ourdi la trame de ses malheurs ; a elle-même produit et armé les tyrans par les mains desquels elle s'est vue déchirée.

Je parcours rapidement ces exemples, parce qu'ils pourraient m'être opposés sans être approfondis ; on pourrait s'en servir pour essayer de persuader que les hommes seront toujours vicieux ; que les sociétés seront toujours déréglées ; que les vertus sociales ne seront que passagères parmi nous ; qu'on ne peut se flatter, en un mot, de voir jamais régner l'ordre essentiel des sociétés. Il est temps, enfin, de reconnaître que les maux qui ont affligé l'humanité, ne paraissent naturels, que parce qu'ils résultent naturellement et nécessairement des écarts dans lesquels notre ignorance nous a fait tomber ; que les causes qui ont produit ces maux, sont factices ; qu'elles n'existent par aucune nécessité dont nous ne puissions nous affranchir ; que ces causes, au contraire, doivent disparaître d'elles-mêmes, sitôt que nous aurons acquis une connaissance évidente de l'ordre qui constitue naturellement et nécessairement le meilleur état possible d'un souverain, celui de chacun de ses sujets, et du corps entier de la société.

Vous venez de voir combien cet ordre est simple, combien son évidence est sensible : tout ce qu'il exige de nous, c'est le maintien de la propriété, et conséquemment de la liberté, *dans toute leur étendue naturelle et primitive.* Quelle se répande donc cette évidence salutaire, puisqu'elle est susceptible d'être aperçue, d'être saisie par toute intelligence ; qu'elle se répande assez pour que l'erreur, les préjugés et la mauvaise foi aient épuisé leurs contradictions ; qu'elle se répande, qu'elle s'établisse, et qu'on me dise pourquoi nous ne devons pas tout attendre de sa publicité ; pourquoi les rois et leurs sujets n'embrasseraient pas un ordre si simple, qui leur assure leur meilleur état possible évident ; pourquoi l'évidence cesserait d'être pour nous ce qu'elle a toujours été, d'agir sur nous comme elle a toujours agi, et comme il est dans la nature qu'elle agisse toujours : sa force irrésistible est faite pour enchaîner toutes nos opinions ; pour établir un despotisme légal et per-

sonnel, qui n'est autre chose que celui de cette même évidence moyen de laquelle tous nos intérêts, toutes nos volontés vien réunir à l'intérêt et à la volonté du souverain, et former ain notre bonheur commun, une harmonie, un ensemble qu'on p garder comme l'ouvrage d'une Divinité, et d'une Divinité bienf qui veut que la terre soit couverte d'hommes heureux.

FIN DES ŒUVRES DE MERCIER DE LA RIVIÈRE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES ŒUVRES DE MERCIER DE LA RIVIÈRE.

—

NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE MERCIER DE LA RIVIÈRE 429
OBSERVATIONS DE L'ÉDITEUR. 436
L'ORDRE NATUREL ET ESSENTIEL DES SOCIÉTÉS POLITIQUES. 445
CHAPITRE I. — Formation du revenu public; ses causes, son origine, son essence. — Deux sortes d'intérêts, communs au souverain et à la nation, qui paraissent opposés entre eux : comment ils se concilient dans l'ordre essentiel des sociétés; comment ils contrastent dans un état d'ignorance. — Impossible que le revenu public soit arbitraire; il ne doit être que le résultat de la copropriété des produits nets acquise incommutablement au souverain. — Entre cette copropriété et les propriétés particulières, il y a des bornes communes et immuables. — Intérêts personnels du souverain inséparables de ceux de la nation 445
CHAPITRE II. — Suite du chapitre précédent. Ce qui est à faire avant que la copropriété du souverain puisse partager dans les produits des terres. — Ce que c'est qu'un produit *brut*, ce que c'est qu'un produit *net* : ce dernier est le seul qui soit à partager entre le souverain et les propriétaires fonciers. — Reprises privilégiées du cultivateur sur le produit *brut*. — Dans une société conforme à l'ordre, ces reprises sont toujours et naturellement fixées, à leur taux le plus bas possible par la seule autorité de la concurrence : dans cet état, le produit *net* est toujours aussi la plus grande richesse possible pour le souverain et pour les propriétaires forciers, en raison de leur territoire 456
CHAPITRE III. — Seconde suite du chapitre I. Comment le produit *net* doit se partager entre le souverain et les propriétaires fonciers. — L'état du propriétaire foncier doit être le meilleur état possible. Sans cela, les produits doivent s'anéantir. — Une partie du produit *net* n'est point disponible; elle est affectée *nécessairement* aux charges de la propriété foncière. — Le despotisme personnel et légal est le seul qui puisse empêcher l'impôt de devenir préjudiciable aux produits. — Lois physiques concernant l'emploi du produit *net* : d'après ces lois, le partage est toujours fait naturellement entre le souverain et les propriétaires fonciers; et la portion du souverain est toujours la plus grande portion physiquement possible. — L'impôt est assujéti par la nature même à une forme essentielle. 465
CHAPITRE IV. — De la forme essentielle de l'impôt : dans quel cas il est *direct*, et dans quel cas il est *indirect*. — Il est deux sortes d'impôts *indirects* : celui sur les personnes et celui sur les choses commerçables; tous deux sont nécessairement arbitraires. — Pourquoi on leur donne le nom d'impôt *indirect*. 473

CHAPITRE V. — De la forme directe de l'impôt. — Combien elle est avantageuse au souverain. — Combien une forme indirecte lui serait préjudiciable. — Une forme indirecte occasionne nécessairement des doubles emplois dans l'établissement de l'impôt. — Inconvénients de l'arbitraire, qui forme le premier caractère de ces doubles emplois 4

CHAPITRE VI. — Effets et contre-coups des impôts établis sur les cultivateurs personnellement. — Quand ils sont *anticipés*, ils coûtent à la nation quatre et cinq fois plus qu'ils ne rendent au souverain. — Progression de leurs désordres. — Effets et contre-coups des impôts établis sur les hommes entretenus par la culture.—Ils occasionnent nécessairement, comme les premiers, une dégradation progressive des revenus du souverain, de ceux de la nation, et par conséquent de la population. 4

CHAPITRE VII. — Les doubles emplois formés par les impôts indirects retombent tous sur les propriétaires fonciers. — Cette vérité démontrée par l'analyse des contre-coups d'un impôt sur les rentes et sur les loyers de maisons. — Le souverain paye lui-même une grande partie d'un tel impôt. 5

CHAPITRE VIII. — Doubles emplois résultants des impôts sur les salaires de l'industrie, ou sur la vente des choses commerçables. — Ils retombent tous à la charge du propriétaire foncier et du souverain, en raison de la portion que chacun d'eux prend dans le produit net des cultures. — Ces impôts sont, dans tous les cas possibles, progressivement et *nécessairement* destructifs des revenus de la nation, de ceux du souverain, et de la population. . . 5

CHAPITRE IX. — Des rapports entre une nation et les autres nations. — Il existe, sous une forme différente de celle des premiers temps, une société naturelle, générale et tacite parmi les nations ; devoirs et droits essentiels qui en résultent, et qui sont réciproques entre elles. — L'ordre naturel qui régit cette société générale, est ce qui assure à chaque nation son meilleur état possible. — Cet ordre, qui n'a rien d'arbitraire, doit être la base fondamentale de la politique. — Il est de l'intérêt d'un souverain et d'une nation de s'y conformer, quand même il ne serait point adopté par les autres nations. — Balance de l'Europe ; observations sur ce système. 5

CHAPITRE X. — Du Commerce. Premières notions qui conduisent à reconnaître la nécessité de sa liberté. — Tout acheteur est vendeur, et tout vendeur doit être acheteur. — Les sommes de ces deux opérations doivent être égales entre elles. — Les ventes, même en argent, ne sont que des échanges de valeurs égales. — Erreurs et préjugés contraires à ces premières notions. 5

CHAPITRE XI. — Définition du Commerce vu dans tous ses rapports essentiels. — De la manière dont il peut enrichir une nation : fausses idées des hommes à cet égard. — Son utilité est dans les rapports qu'il a avec les intérêts de la culture. — Le Commerce extérieur n'est qu'un pis-aller et un mal nécessaire. 5

CHAPITRE XII. — De l'intérêt du Commerce : ce qu'on doit entendre par cette façon de parler. — Il n'est point, chez un peuple de commerçants, le même que chez une nation agricole. — Véritable idée du commerçant. Ce sont les consommateurs, et non les commerçants, qui *font* le Commerce. — Opposition entre les intérêts particuliers des commerçants et l'intérêt commun des autres hommes 5

CHAPITRE XIII. — Suite du chapitre précédent. — Par qui sont payés immé-

diatement les profits ou les salaires des commerçants. — Erreurs relatives à cette question. — Comment l'intérêt particulier des commerçants se concilie, par le moyen de la liberté, avec l'intérêt des autres hommes. — La profession des commerçants est cosmopolite : rapports de cette vérité avec la nécessité d'une grande liberté de commerce. — Différences essentielles et plus détaillées entre un peuple de commerçants et les nations agricoles et productives. — Quel est chez elles le véritable intérêt du commerce : besoin qu'il a de la liberté 559

CHAPITRE XIV. — Du meilleur état possible d'une nation : en quoi il consiste ; besoin qu'il a de la plus grande liberté possible dans le commerce. — Fausses idées sur l'argent et sur la richesse d'une nation : sa véritable richesse n'est qu'une richesse en productions. — Une richesse en argent n'est que l'effet de la première, et ne s'entretient que par la première. — Différences essentielles entre ces deux sortes de richesses. 568

CHAPITRE XV. — Suite du chapitre précédent. Erreurs contraires aux vérités qui y sont démontrées. — Balance du Commerce. Fausseté des systèmes établis à cet égard : leurs contradictions et les préjudices qu'ils causent à une nation et à son souverain. — Fausses spéculations sur l'accroissement annuel de l'argent en Europe ; comme cet accroissement doit *nécessairement* se partager entre les nations commerçantes. — Nécessité de la libre circulation de l'argent. — Comment sa masse peut grossir dans une nation et en indiquer la richesse 575

CHAPITRE XVI. — Suite du chapitre précédent. Fausse idée des produits de l'industrie : erreurs résultantes de l'illusion que font ces produits apparents. — Quand et comment l'industrie manufacturière peut être utile au commerce des productions : elle n'en augmente jamais la valeur au profit de la nation. — Nécessité d'une grande liberté à tous égards pour rendre cette industrie utile à la nation. — Contradictions et inconvénients des systèmes opposés à cette liberté 585

CHAPITRE XVII. — L'industrie n'est aucunement productive : démonstration particulière de cette vérité 597

CHAPITRE XVIII. — Récapitulation et conclusion de cet ouvrage. La loi de la propriété, établie sur l'ordre physique, et dont la connaissance évidente est donnée par la nature à tous les hommes, renferme en son entier l'ordre essentiel des sociétés. — Cette loi, unique et universelle, est la *raison essentielle et primitive* de toutes les autres lois. — Ses rapports avec les mœurs. — Combien les systèmes publics d'un gouvernement influent sur la formation de l'homme moral. — Les vertus sociales ne peuvent être que passagères, dès qu'elles sont séparées de l'ordre essentiel des sociétés 607

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

BAUDEAU.

PREMIÈRE INTRODUCTION

A LA

PHILOSOPHIE ÉCONOMIQUE;

OU

ANALYSE DES ÉTATS POLICÉS.

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

L'ABBÉ BAUDEAU.

—

Nicolas Baudeau, l'un des plus habiles et des plus enthousiastes vulgarisateurs de la doctrine de Quesnay, naquit à Amboise, le 27 avril 1730. Quoiqu'il eût acquis à son nom tout l'éclat de la célébrité contemporaine[1], il n'y a guère que son existence scientifique qui ait laissé des traces dans le monde ; et par là même il offre un nouveau rapport avec Mercier de La Rivière, dont il adopta sans réserve les théories gouvernementales, et dont la vie privée est demeurée, comme la sienne, presque complètement inconnue.

Baudeau, destiné par sa famille à l'état ecclésiastique, se livra d'abord aux études qu'exigeait cette carrière, et commença même à la parcourir. De là, le titre d'abbé, qu'il conserva toujours, ainsi que Morellet, Roubaud, Mably et d'autres écrivains en grand nombre, qui, en réalité, ne participaient que par cette qualification au caractère de la prêtrise. Devenu chanoine régulier de Chancelade, et professeur de théologie dans cette abbaye, il s'y occupait d'une analyse de l'ouvrage de Benoist XIV sur les *Béatifications*, quand il fut appelé dans la capitale par l'archevêque de Beaumont, si connu par son zèle fougueux contre le Jansénisme. Soit qu'il fût entraîné par le pur amour des sciences et des lettres, ou poussé par des considérations d'une autre nature, toujours est-il que ce voyage, auquel on ne saurait assigner d'époque bien précise,

---

[1] Voy. la *Correspondance* de Grimm, celle de Galiani, les *Annales politiques* de Linguet, et en général tous les recueils périodiques du temps.

décida Baudeau à renoncer à la position qu'il occupait. Ce ne furent pas, comme le dit un biographe[1], ses rapports avec le marquis de Mirabeau, qui amenèrent cette détermination; car, vers la fin de 1765[2], l'ex-chanoine de Chancelade, qui s'était déjà livré à d'autres travaux scientifiques ou littéraires, fondait, sous le titre d'*Éphémérides du citoyen* ou *Chronique de l'esprit national*, un recueil périodique dans lequel il combattait, au contraire, les principes de l'École de Quesnay. Mais voici comment s'opéra sa conversion, qui montre un degré de bonne foi dont les exemples ne sont pas, à coup sûr, très communs dans la polémique de nos jours.

Le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances,* dont la publication datait aussi de 1765, et qui avait pour rédacteur en chef Dupont de Nemours, servait de champ de bataille aux adversaires et aux partisans du système mercantile. Le Trosne, avocat du roi au bailliage d'Orléans, qui s'était rallié de très bonne heure à la doctrine des Économistes, s'y étant élevé contre quelques opinions contraires, soutenues par l'abbé Baudeau dans ses *Éphémérides*, celui-ci, pour les défendre, prépara une série de lettres, dont il fit admettre la première dans le *Journal* même *de l'agriculture.* Mais le rédacteur, en consentant à cette insertion, s'était réservé le droit, dont il usa, de joindre des observations au travail de Baudeau. Or, il paraît que ces observations, quoique très courtes, produisirent sur l'esprit de ce dernier, qui cherchait la vérité de bonne foi, une impression telle, qu'avouant s'être engagé dans les voies de l'erreur, il déclara de suite vouloir se rattacher à la doctrine de Quesnay[3]. En effet, dès 1767, lorsque le crédit des partisans du système mercantile fut parvenu à éloigner Dupont de Nemours

---

[1] L'auteur de l'article *Baudeau* dans la *Biographie des contemporains*, ou dans la *Biographie universelle et portative des contemporains.*

[2] C'est à tort que nous avons imprimé 1766, dans la *sous-note* de la p. 505 de ce volume. — Les *Éphémérides* dont il est question ici, celles qui eurent pour second titre : *Chronique de l'esprit national*, formeraient, selon M. Beuchot, *six* numéros, cahiers, ou volumes in-12. C'est une indication que nous n'avons pu vérifier. Nous savons seulement, par Dupont de Nemours (T. V des *Éphém.* de 1769, *avert.*, p. 19), qu'elles paraissaient, feuille à feuille, deux fois par semaine. — V. les notes bibliographiques de la p. 503 de ce volume.

[3] Cette anecdote, que nous empruntons à Dupont de Nemours, se trouve consignée dans les *Éphém.* de 1769, t. V, *Avert.*, p. 30 et suiv.

de la rédaction du *Journal de l'agriculture* et à fermer cette feuille à toute manifestation des nouvelles doctrines économiques, Baudeau, lié dès lors avec le marquis de Mirabeau, leur offrit un refuge dans ses *Éphémérides du Citoyen*, qui changèrent leur second titre en celui de : *Bibliothèque raisonnée des sciences morales et politiques.* Dès ce moment, l'esprit de monopole, quel que fût le masque dont il se couvrît, et l'institution dans laquelle il se glissât, n'eut pas d'antagoniste plus prononcé et plus infatigable que cet écrivain.

Après avoir fondé les *Éphémérides*, l'abbé Baudeau, par des raisons qu'on ignore, en abandonna la direction à Dupont de Nemours, au mois de mai 1768. Toutefois, il ne cessa pas d'y écrire, et les 63 volumes qui composent ce recueil périodique et mensuel, de janvier 1767 à mars 1772 inclusivement, sont pour la plus grande partie dus à la plume du marquis de Mirabeau, de Dupont, et à la sienne. On a lieu de croire que c'est vers cette dernière époque qu'il fut emmené en Pologne par M. de Masalski, évêque de Wilna, qui lui procura le titre de prévôt mitré de Widziniski, dignité ecclésiastique à laquelle il ne paraîtrait pas que fussent attachés de grands avantages, puisque celui qui en était pourvu ne tarda pas à rentrer en France.

C'était *par ordre* que les *Éphémérides* avaient cessé de paraître en 1772. Leur premier rédacteur profita de l'avènement de Turgot au ministère pour ressusciter ce journal. Il le publia sous le titre de *Nouvelles Éphémérides économiques*, ou *Bibliothèque raisonnée de l'histoire, de la morale et de la politique*[1], et il le soutint jusqu'à la retraite forcée de l'homme d'État qui tentait l'application même des principes que le disciple de Quesnay et de Mirabeau ne pouvait que prêcher à l'intelligence nationale.

---

[1] Les *Nouvelles Éphémérides* vont de janv. 1775 à juin 1776, inclusivement. Elles paraissaient tous les mois, et forment, par conséquent, dix-huit numéros, cahiers, ou volumes in-12, répartis sériellement entre les deux années 1775 et 1776. Mais, en dehors de cette publication, il existe un volume-programme de 120 pages, imprimé en décembre 1774, lequel porte à dix-neuf la collection complète. Sous ce rapport, M. Beuchot n'est pas coupable de l'erreur bibliographique que nous lui avons attribuée dans la *sous-note* de la p. 303 de ce volume, et nous nous empressons de l'en disculper (V. la note de la p. 303).

La lecture des *Nouvelles Éphémérides* n'était pas dédaignée par Voltaire ; et l'on peut voir, dans sa *Diatribe* à leur auteur, l'un de ses plus spirituels et de ses plus judicieux pamphlets, quel parti il en tira pour prêter le secours de sa plume à Turgot, lors de l'émeute du mois de mai 1775.

L'abbé Baudeau, qui ne traitait guère que des questions spéciales, celle du commerce des grains surtout, dans les *Éphémérides*, avait fait paraître, en 1771, un ouvrage de doctrine, qui est le plus remarquable et le plus important de ses écrits. Sa *Première Introduction à la philosophie économique*, ou *Analyse des États policés*, est une explication du système de Quesnay, analogue à celles qu'avaient données déjà le marquis de Mirabeau dans la *Philosophie rurale*, et Mercier de La Rivière dans le livre de l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, mais qui l'emporte de beaucoup sur les précédentes, par le style, la méthode et la lucidité d'esprit de l'auteur. On y retrouve, au point de vue politique, toutes les opinions que professait La Rivière, dégagées toutefois de la forme obscure, et souvent ridicule, que celui-ci leur a donnée pour enveloppe.

Sous le ministère de Turgot, l'abbé répondit au livre de Necker sur la *législation des grains*, qui, grâce à la coterie de Grimm et aux violentes inimitiés que soulevait la faveur accordée par le gouvernement aux opinions des Économistes, était prôné comme un chef-d'œuvre. Cette réponse, intitulée : *Éclaircissements demandés à M. N*** sur ses principes économiques et sur ses projets de législation, au nom des propriétaires fonciers et des cultivateurs français,* est bien certainement, en matière de polémique, l'une des productions qui font le plus d'honneur à l'École des Physiocrates. Le banquier genevois, adversaire de la liberté des échanges, ce qui était assez naturel de la part d'un homme aspirant à remplacer Turgot, et partisan des emprunts, ce qu'expliquait encore une profession à laquelle ils ne portent jamais préjudice, y est combattu à armes très courtoises, mais immolé néanmoins avec une force de logique et une verve d'ironie qui ne pouvaient être méconnus que par la prévention ou l'intérêt individuel.

Sous ce même ministère encore, Baudeau ne craignit pas de se faire, avec les fermiers de la caisse de Poissy, institution que Turgot avait supprimée par l'un de ses mémorables édits du mois de février 1776, une querelle qui eut le plus grand retentissement. Dès 1768, il avait rédigé contre cette invention fiscale, dont l'origine remontait aux dernières années du dix-septième siècle, un Mémoire qui en exposait fort clairement la nature et les fâcheux effets. Mais, comme à cette époque il fallait une permission

du pouvoir pour attaquer les abus, ce mémoire, quoique imprimé, n'avait pu parvenir à la connaissance du public. Les conjonctures étant changées, l'auteur le fit paraître dans le second tome ou numéro des *Nouvelles Éphémérides* de 1776. Grande alors fut la colère des fermiers de cette caisse, qui percevaient annuellement la somme de 1,500,000 livres sur les bouchers de la capitale, et ne versaient que celle de 750,000 livres dans les caisses de l'État [1]. Ils se prétendirent attaqués dans leur honneur, parce que, sans préjudice de la révélation de tous les autres abus, on avait prouvé, clair comme le jour, que la caisse ou banque de Poissy retirait des avances qu'elle faisait à la boucherie parisienne, et que celle-ci *n'était pas libre de refuser*, l'intérêt monstrueusement usuraire de 92 pour 100. En conséquence, Baudeau fut assigné, le 11 mai 1776, « à comparoir d'hui en huitaine par-devant M. le prévôt de Paris, M. le lieutenant civil et Messieurs tenant le parc civil au Châtelet dudit lieu. » Mais l'issue du procès ne tourna pas à la gloire des financiers.

Sans s'effrayer aucunement d'une consultation signée par les pre-

---

[1] Voici succinctement ce qu'était, avant 1789, ou du moins au moment où Baudeau l'attaquait, l'institution dite *Caisse de Poissy*.

Il avait été passé par le gouvernement, à l'entrepreneur de cette affaire de finance, un bail de 12 ou 15 années, au prix annuel de 750,000 l., et à la charge d'une *avance* de 2 millions au trésor royal, lequel contrat lui imposait les obligations et l'investissait des droits qui suivent :

Obligations. Elles consistaient à fournir aux bouchers de la capitale, c'est-à-dire à ceux seulement *dont la solvabilité n'était pas douteuse*, les fonds nécessaires à l'achat du bétail amené aux marchés de Sceaux et de Poissy.

Droits. Ils se résumaient en ce que : 1° Le service de banque ci-dessus ne pouvait être refusé par le commerce de la boucherie ; 2° Que les avances étaient faites pour quinze jours seulement, et les débiteurs soumis même à la contrainte par corps après ce délai ; 3° Que tous les bouchers indistinctement, soit que la caisse leur eût accordé, *ou non*, son crédit, étaient tenus envers elle d'un droit de 6 pour cent sur la valeur de tous leurs achats de bestiaux ; 4° Enfin, qu'aucune vente de bétail, celle des veaux excepté, qui pouvait avoir lieu à Paris même, n'était permise que sur les marchés de Sceaux et de Poissy (Voir, pour plus de détails, *OEuvres de Turgot*, II, p. 249, 316 et suiv.; — le *Dict. des finances de l'encyclopédie méthodique*; — le *Mémoire de Baudeau*, t. II des *Nouvelles Éphém.* de 1776 ; et t. V ou VI du même recueil, la consultation en faveur des fermiers de la caisse de Poissy).

Ce fut en 1690 qu'on s'imagina que Paris manquerait de viande, si l'on n'avait recours à ce singulier établissement, et il est encore au nombre des anomalies économiques qui nous ont été léguées par l'ancien régime. (Voir, quant à la constitution actuelle de la caisse de Poissy, les judicieuses réflexions de M. Horace Say, dans le *Journal des Économistes*, t. I, p. 106 et suiv.; VIII, 212 et suiv.

miers jurisconsultes de l'époque, et où les fermiers de la caisse de Poissy, nonobstant leur susceptibilité si châtouilleuse, ne dédaignaient pas de recourir aux chicanes de la procédure, comme il resulte de cet étrange moyen de défense : « L'honneur est pour tous les hommes le plus précieux de tous les biens. Le sieur abbé Baudeau n'avait point de mission pour traiter un sujet qui affectât la réputation des fermiers de la caisse. Par cela seul qu'il était sans caractère, il leur a fait une injure, *quand même les faits qu'il a avancés contre eux eussent été vrais : Injuria ex eo dicta est, quod non jure fiat.* A plus forte raison, cette injure est-elle répréhensible, lorsque la fausseté des imputations, et leur gravité, et leur publicité, la font dégénérer en une calomnie manifeste et diffamante. » — Sans s'effrayer davantage de ce que ceux-ci confiaient leur défense au talent oratoire du célèbre Gerbier, Baudeau voulut plaider sa cause lui-même, et la gagna en dépit du Droit romain. On peut juger de l'éclat de ce triomphe judiciaire par ce qu'en raconte Grimm, dont le témoignage, on va le voir, n'est certainement pas conçu dans des termes suspects de mensonge ou de partialité.

« Son plaidoyer, lit-on en effet dans la sarcastique *correspondance* de cet écrivain, dura pendant deux audiences et fut singulièrement applaudi : c'est peut-être la première fois que la confrérie des *Économistes* sut mettre les rieurs de son côté. Me Gerbier vit le public si mal disposé en sa faveur après la dernière audience, qu'il supplia les juges de remettre l'affaire à huitaine, ce qui ne l'empêcha d'être hué que huit jours plus tard. Il fit beaucoup rire, surtout en avouant qu'il avait rougi lui-même des derniers faits allégués par l'abbé Baudeau. Sa seule ressource fut de chercher à infirmer ces faits ; mais l'abbé Baudeau prouva, dans l'audience suivante, que tous ces faits étaient attestés de la manière du monde la plus authentique, et déclara hautement que les papiers d'où il avait tiré ses preuves avaient été mis sous les yeux mêmes du roi..... L'affaire fut renvoyée hors de cour, ainsi que l'avait demandé l'abbé Baudeau : les frais furent compensés entre les deux parties. Cette sentence fut reçue avec de grands applaudissements, et frère Baudeau fut ramené chez lui dans une espèce de triomphe, suivi de tous les bouchers mécontents de la caisse, de plusieurs frères de l'Ordre et de toute la populace du palais. Il est à présumer encore que l'âme du grand Quesnay

planait dans ce moment sur sa tête, mais notre auteur[1] n'en parle pas. (Tome III, p. 210 et suiv., *lettre* d'août 1776.) »

L'abbé Baudeau ne tarda pas à expier cette victoire, et la chaleur courageuse qu'il mettait à défendre les intérêts du peuple. Quoiqu'il eût gagné son procès postérieurement à la disgrâce de Turgot, la réaction qui suivit la chute de l'illustre contrôleur-général ramena bientôt la faveur du gouvernement vers les doctrines de la fiscalité et du mercantilisme. L'écrivain physiocrate qui venait de prouver, non-seulement par sa lutte contre la caisse de Poissy, mais encore par un Mémoire sur les *affaires extraordinaires* faites en France depuis 1756 jusqu'en 1763[2], qu'il poursuivrait les traitants d'une manière non moins rude que les monopoleurs, reçut d'abord l'ordre de garder le silence sur toutes les matières d'administration publique. Après quoi, et parce qu'il n'avait pas voulu en tenir compte, une lettre de cachet fit justice officielle de sa résistance, et l'exila à Riom[3].

Après cette mesure arbitraire, sur la durée de laquelle on est tout-à-fait dépourvu de renseignements, Baudeau, soit qu'il continuât de céder à la force, ou que son inaction fût volontaire, semble avoir laissé reposer sa plume jusqu'en 1785. Il paraît même n'avoir interrompu ce long repos que par un écrit très court dirigé contre Necker, à propos du livre de l'ex-banquier et de l'ex-ministre sur l'*administration des finances*. Ce pamphlet, intitulé : *Principes économiques de Louis XII et du cardinal d'Amboise, de Henri IV et du duc de Sully sur l'administration des finances, opposés aux systèmes des docteurs modernes*, avec cet épigraphe, *fuit hæc sapientia quondam*, respire la même verve que les *Eclaircissements*, et il en constitue une sorte de *variante* pleine d'intérêt, où l'auteur s'attaque surtout au système fiscal de l'époque et à la passion de Necker pour les emprunts.

Tous les biographes que nous avons consultés, mais qui, du reste, se copient successivement, s'accordent à dire que Baudeau mourut vers 1792, après être tombé en démence complète pendant les dernières

---

[1] L'ami, d'après les notes duquel Grimm fait, ou est censé faire ce récit.
[2] Inséré dans le VIe tome ou numéro des *Nouvelles Éphémérides*, de 1776.
[3] *Correspondance* de Grimm, *lettre* citée plus haut.

années de sa vie. Nos propres recherches ne nous ont rien fait découvrir qui confirmât ou démentît cette double assertion.

L'abbé Baudeau possédait une grande érudition et des connaissances très variées. On a de lui un Mémoire, du reste assez paradoxal, dans lequel il tend à prouver que les anciens druides n'avaient pas moins de connaissances astronomiques que les mages de Perse et les brachmanes de l'Inde[1]. De plus l'activité de son esprit n'était pas moins pratique que spéculative. Il essaya de fonder une société d'*assurances sur la vie* sous le patronage du duc et de la duchesse de Chartres[2]; et la série de ses petits traités économiques, intitulés : *Avis au peuple sur son premier besoin*, témoignent du rôle qu'il déploya pour propager toutes les inventions qui pouvaient améliorer l'art de la mouture des céréales et celui de la fabrication du pain. Membre de l'académie de Bordeaux, il fut encore l'un des fondateurs de la *Société d'émulation* de la capitale, pour l'encouragement des découvertes propres à perfectionner la pratique des arts et des manufactures utiles, société qui tint sa première séance le 27 mai 1776[3].

---

[1] [illegible] pour les [illegible] M. Bailly, de l'Académie [illegible] 31. Lettre 1er août 1777.

[2] [illegible]

[3] [illegible]

[illegible] DE L'ABBÉ BAUDEAU

[illegible] savoir : 1° Ceux [illegible] 2° ceux qui en trouve dans [illegible] enfin, ceux qui ne [illegible] la liste conde[illegible] superflues, nous ré[illegible] l'imitation des ou[illegible]

[illegible] moyens ou Bibli[illegible]

[illegible] servant d'ha[illegible] aux Irlandais, [illegible] prouve que le [illegible] impôts et le [illegible]

[illegible] le bon pri[illegible] nécessité de [illegible]

[illegible] public [illegible]

[illegible] ne tout pour[illegible]

nement, et des *Observations économiques* de Forbonnais; — VI, *Réflexions sur la réforme dans la répartition des tailles*. — VIII, Du sens du mot *stérile*, appliqué à l'industrie.

T. IX. — Dissertation sur la *non-productivité* de l'industrie.

T. XI, XII (et III de 1768, II de 1770). — *Explication du Tableau économique* à M. de *** (pub. séparément, *Paris*, 1776, in-8°; — XI, Réflexions sur l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, et Critique des *Éléments du commerce*, de Forbonnais. — XII, Explication des mots : *Despotisme légal*.

Année 1768. — Tome I. — Avis au peuple sur son premier besoin, ou Petits traités économiques sur le blé, la farine et le pain; 1re *partie*, De l'entière et parfaite liberté du commerce des blés.

T. II. — Avis au peuple, etc.; 2e *partie*, Traité sur la mouture des grains et sur le commerce des farines.

T. IV et V. — Avis au peuple, etc.; 3e *partie*, Traité sur la fabrication et le commerce du pain, et sur le vrai moyen de pourvoir aux approvisionnements publics. (Les Avis au peuple ont été publiés séparément, *Paris*, 1768, in-12).

T. IX. — Résultats de la liberté parfaite et de l'immunité absolue du commerce des grains, de la farine et du pain ; et conséquences pratiques de ces résultats (Publ. séparément, *Paris*, 1768).

T. X et XI. — Avis aux honnêtes gens qui veulent bien faire, dans lequel on leur indique les moyens de procurer au pauvre peuple du pain meilleur et à meilleur marché (Publié séparément, *Paris* et *Toulouse*, 1768; l'édit. de Toulouse est plus complète.

Année 1769. — Tome X. — Suites des Avis au peuple sur la cherté du pain et le monopole des blés.

T. XII. — Lettres à M. l'abbé G***. (Galiani), sur ses Dialogues anti-économistes.

Année 1770. — T. II, III, IV (et III, IV et V de 1771). — Lettres sur l'état actuel de la Pologne, et sur l'origine de ses malheurs.

T. VII, VIII, IX, X, XI, XII (et I, II de 1771). —Réflexions critiques sur la préface de la nouvelle édition du *Chou-King*, de M. de Guignes ; et Analyse raisonnée de ce livre canonique des Chinois (Publié séparément sous le titre d'*Analyse raisonnée du Chou-King des Chinois, l'un des livres canoniques du premier ordre*, etc., *Paris*, 1770); — VII, Lettre à M. Béardé de l'Abbaye, sur sa critique prétendue de la science économique.

T. XI (et I de 1771). — Avis économiques aux citoyens éclairés de la République de Pologne, sur la manière de percevoir le revenu public.

Écrits insérés dans les *Nouvelles Éphémérides*, ou *Bibliothèque raisonnée de l'histoire de la morale et de la politique*.

Année 1775. — T. II. — Réfutation d'une lettre apologétique sur les corvées.

T. III. — Mémoire détaillé sur les taxes payées ci-devant par le poisson de mer, frais ou salé, qui se consommait dans la ville de Paris.

T. IV. — Lettre à M. Necker, sur son Éloge de Colbert.

T. V.—Le profit du peuple et le profit du roi.— C'est un mémoire critique sur l'impôt du sel, des boissons et du tabac.

Les *Éphémérides* de cette même année contiennent aussi les *Éclaircissements demandés à M. N***.* (Necker) *sur ses principes économiques, et sur ses projets de législation*, au nom des propriétaires fonciers et des cultivateurs français (Publ. à part, 1775, in-8°).

Année 1776. — T. II. — Mémoire sur la Caisse de Poissy.

T. IV et V. — Observations économistes à M. l'abbé de Condillac, sur son livre : *Du Commerce et du Gouvernement.*

T. VI. — Mémoire sur les *Affaires extraordinaires*, faites en France pendant la dernière guerre, depuis 1756 jusqu'en 1765. L'abbé Baudeau y porte le chiffre total des emprunts contractés à 1 milliard 105 millions 227,761 livres.

3e CATÉGORIE. — Écrits non insérés dans les *Éphémérides.*

1° Mémoire sur l'utilité des histoires particulières des provinces et sur la manière de les écrire, *Paris*, 1759, in-8 ; — 2° Idées d'un citoyen sur l'administration des finances du Roi, *ibid.*, 1763, 3 vol. in-8 ; — 3° Idées d'un citoyen sur le commerce d'Orient et sur la compagnie des Indes, *Amsterdam* et *Paris*, 1765, in-8; — 4° Idées d'un citoyen sur les besoins, les droits et les devoirs des vrais pauvres; *Amsterdam*, 1765, in-8 ; — 5° Idée d'une souscription patriotique en faveur de l'agriculture, du commerce et des arts, *Paris*, 1765, in-12 ; — 6° Lettres sur les émeutes populaires que cause la cherté des grains, et sur les précautions du moment, *Paris*, 1768, in-12; — 7° Prospectus du canal de Bourgogne pour la jonction des deux mers, *ibid.*, 1768, in-8 ; — 8° Lettres d'un citoyen sur les vingtièmes et autres impôts, *Amsterdam*, 1768, in-8 ; — 9° Première introduction à la philosophie économique, ou Analyse des États policés, *ibid.*, 1771, in-8 ; — Lettres et Mémoire à un magistrat du Parlement de Paris sur l'arrêt du conseil du 13 septembre 1774, *Paris*, in-12 ; — 11° Questions proposées à M. Richard de Glasnière, sur son plan d'imposition soi-disant économique ; *ibid.*, 1774, in-8 ;—12° Sur l'état présent de l'agriculture en Angleterre, traduit de l'Anglais, avec des remarques sur l'état de l'agriculture en France ; *ibid.*, 1778, in-8 ;—13° Principes économiques de Louis XII et du cardinal d'Amboise, de Henri IV et du duc de Sully, sur l'administration des finances opposés aux systèmes des docteurs modernes, broch. de 134 p., 1785, sans nom de ville ni d'auteur ; — 14° Charles V, Louis XII et Henri IV aux Français, 1787, 2 vol. in-8.

L'abbé Baudeau avait annoncé, en 1775, une nouvelle édition des *Économies royales*, de Sully, mais il n'en a publié que deux volumes.

A ces nombreux travaux, il faut encore ajouter ceux que renferment les premières *Éphémérides*[1] ; mais dont nous ne parlons pas, parce que nous n'avons pu nous procurer ce Recueil périodique.

On ignore sur quels motifs se fondent plusieurs écrivains qui ont fait de l'abbé Baudeau le principal rédacteur du *Dictionnaire du commerce* de l'Encyclopédie méthodique.

---

[1] Voy. plus haut, *notice*, p. 646.

AVIS AU LECTEUR.

cherchez point dans cet ouvrage élémentaire les charmes d'une lecture mate, vous y seriez trompé. J'ai cru que mon seul devoir était d'être simple, et précis. J'ai tâché de le remplir. Les écrits du genre didactique ont aussi mérite, quand ils sont bien faits. Ce n'est pas celui de se faire dévorer avec l plaisir par tout le monde, comme les ouvrages d'agrément ; c'est celui de re étudier par un petit nombre d'amateurs, *avec sérénité*, c'est-à-dire sans iction et sans ennui.

n'aspire qu'à ce dernier degré d'honneur littéraire, et je me croirai trop eux si je l'obtiens. Tout écrivain qui ne fait qu'exposer les éléments d'une ce, dont il n'est pas le premier auteur, n'en doit pas prétendre davantage.

corps de doctrine auquel cet ouvrage doit servir d'Introduction est celui es maîtres, le marquis de Mirabeau, si célèbre sous le nom d'*Ami des mes*, et le docteur Quesnay, que j'ai nommé le *Confucius d'Europe*, trop bien merité pour qu'il ne lui soit pas confirmé par son siècle et par la rité, comme il l'est déjà par une École nombreuse et zélée pour le bien de manité, qui se glorifie de l'avoir pour chef.

dis École philosophique, dans le même sens qu'on a dit École de *Zénon*, de *hagore*, du *Confucius Chinois*. J'epère, pour le bonheur des hommes, que des *Économistes* n'aura pas de moindres succès. Honoré des bontés parti- res de ces premiers maîtres, je n'ai rien tant à cœur que de répandre le plus est possible la connaissance de leurs principes. Ils forment une vraie ce, qui ne le cède peut-être pas à la géométrie même, pour la conviction lle porte dans les ames, et qui surpasse certainement toutes les autres par son t, puisque c'est le plus grand bien-être, la plus grande prospérité de l'espèce aine sur la terre.

est dans cette vue que je me suis proposé de publier successivement quel- ouvrages élémentaires pareils à celui-ci [1]. Le succès du premier essai me lera sur la suite de l'exécution.

ici l'objet du premier traité que je mets à la tête de tous les autres, parce contient les définitions fondamentales et même en quelque sorte le résumé ral, ou le coup d'œil presque universel, de la doctrine économique.

---

[1] leau n'a pas donné de suite à ce projet. Il ne traite guère que de questions dans tous ses autres écrits, sauf cependant, dans l'*Explication du Tableau* , insérée dans les *Éphémérides du citoyen* (Tomes XI et XII de 1767 ; II de 1770), et dans ses *Éclaircissements demandés à M. N***.* *principes économiques et sur ses projets de législation*, *au nom* *fonciers et des cultivateurs français*, ouvrage où il a rattaché les de la doctrine physiocratique à la discussion de la liberté du s. (E. D.)

Les sociétés policées, surtout les empires vastes et florissants, offrent tacle si grand et si varié d'êtres de toute espèce, qu'ils semblent former plus compliqué dont l'esprit humain puisse s'occuper, le plus impossi duire par analyse à quelques principes simples, faciles à démêler et à cal

Les philosophes économistes pensent au contraire qu'il est très aisé d guer un petit nombre de premiers éléments, dont la combinaison forme grands États ; d'acquérir une idée claire et distincte de chacune de ces p d'assigner avec précision le rapport qu'elles ont entre elles.

C'est donc cette analyse économique des États policés que je me pr développer. Je la crois très utile pour faciliter, non-seulement la théor encore la pratique de l'économie politique ou privée, d'où dépendent être des hommes et la prospérité des Empires.

Au reste, analyser n'est pas créer. Ainsi les personnes instruites ne chercher ici de nouveau qu'un système simple et clair, suivant lequel o classer les parties qui composent réellement les États policés, et assign rapports d'une manière facile à comprendre, à retenir et à mettre en p

—

PREMIÈRE INTRODUCTION

A LA

PHILOSOPHIE ÉCONOMIQUE;

OU

ANALYSE DES ÉTATS POLICÉS.

(1771).

Homo homini quid præstat?
TERENCE.

CHAPITRE I.

Analyse des trois sortes d'Arts qui s'exercent dans les États policés.

Ier. — *De la Nature et de l'Art en général.*

L'homme ne peut se conserver sur la terre, s'y procurer le bien-être, 'en appliquant à cet usage des objets dont les jouissances utiles ou réables nous préservent de la douleur et de la mort, perpétueut les in-ridus ou l'espèce, et nous font une vie douce, une existence commode. J'ose croire que cette première idée n'a pas besoin d'être éclaircie. s objets propres à nos jouissances utiles ou agréables s'appellent des ss.

Mais tous ces objets de jouissances, tous ces biens, même ceux qui raissent les plus composés, se réduisent en dernière analyse à des pro-ctions naturelles plus ou moins façonnées.

La première distinction économique semblerait donc être celle de la ure, qui produit les objets propres à notre conservation ou à notre n-être; de l'art qui les assemble, qui les divise, qui les polit en mille mille manières différentes.

En effet, quand on réfléchit sur les productions naturelles que l'in-strie façonne dans les grandes sociétés, pour en former divers objets pres à nos jouissances, on reconnaît bientôt que ces productions, me dans leur état brut, ou dans leur plus grande simplicité primitive, t, il est vrai, des présents de la *nature*, mais aussi des effets de l'*art*, même de trois espèces d'arts qui s'exercent dans les États policés,

c'est-à-dire de l'art social, de l'art productif et de l'art stérile. C'est ce que je dois expliquer.

II. — *De l'Art fécond ou productif.*

L'homme policé a poussé la réflexion, la prévoyance et l'adresse jusqu'au point de préparer, d'assurer, de multiplier les productions naturelles, d'où dépendent sa conservation et son bien-être.

Tous les animaux travaillent journellement à se procurer la jouissance des productions spontanées de la nature, c'est-à-dire des aliments que la terre leur fournit d'elle-même.

Quelques espèces plus industrieuses amassent et conservent ces mêmes productions pour en jouir dans la suite. Presque tous ceux qui nous sont connus façonnent plus ou moins leur habitation, le lieu de leur repos, celui qui sert à l'éducation de leurs petits.

L'homme seul, destiné à étudier les secrets de la nature et de sa fécondité, s'est proposé d'y suppléer en se procurant, par son travail, plus de productions utiles qu'il n'en trouverait sur la surface de la terre inculte et sauvage.

Cet art, père de tant d'autres arts, par lequel nous disposons, nous sollicitons, nous forçons pour ainsi dire la terre à produire ce qui nous est propre, c'est-à-dire utile ou agréable, est peut-être un des caractères les plus nobles et les plus distinctifs de l'homme sur la terre.

On l'appelle art fécond ou productif, parce qu'il travaille directement et immédiatement à opérer la plus grande fécondité de la nature, à tirer du sein de la terre une plus abondante récolte de productions; à préparer, assurer et multiplier la naissance des objets utiles à notre conservation et à notre bien-être.

La fécondité de la nature et de ses productions fait donc l'*objet* de cet art, puisque c'est pour aider, pour multiplier les opérations de cette fécondité, que nous l'employons avant la naissance des productions, pour que la récolte en soit plus certaine et plus abondante.

La production naturelle, prise dans son état brut ou dans sa plus grande simplicité primitive, caractérise donc cet art fécond ou productif, dont elle est l'effet.

Il s'exerce sur les trois règnes de la nature; car l'homme policé fait usage des animaux, des végétaux et des minéraux divers.

On peut donc subdiviser l'art fécond ou productif en trois arts, suivant ces trois règnes.

La chasse et la pêche raisonnées et préparées, l'éducation et la multiplication des animaux plus ou moins domestiques, est le premier.

L'agriculture proprement dite forme le second.

L'art de tirer les minéraux quelconques du sein de la terre fait le troisième.

Tous les trois appartiennent à l'art fécond ou productif, qui est la *cause* de la récolte et de son abondance.

III. — *De l'Art stérile, ou non productif.*

Quand la terre préparée, sollicitée, forcée même, pour ainsi dire, à devenir plus féconde, nous a donné des productions propres à nos jouissances, la plupart ne sont pas encore en état de servir à notre conservation, à notre bien-être, dans l'état brut de leur simplicité primitive.

Mais la réflexion, l'adresse, l'expérience ont appris aux hommes à varier presque à l'infini les objets de leurs jouissances, par les formes différentes qu'ils savent donner aux productions de la simple nature; par les divisions et les altérations qu'ils leur font subir; par la manière dont ils les assemblent ou les incorporent l'une à l'autre.

Il est donc une seconde espèce d'arts, qui s'empare des productions, après que la fécondité de la nature les a données; qui ne destine pas (comme l'art fécond ou productif) ces fruits naturels à revivre dans une postérité semblable à eux, ou à servir de moyens préparatoires, de moyens productifs d'une nouvelle et plus ample récolte du même genre, mais qui se propose seulement de les façonner, afin que la jouissance en devienne plus utile ou plus agréable.

On appelle cet art *stérile*, infécond ou non productif par opposition à l'art fécond ou productif, parce qu'en effet il s'exerce sur les productions naturelles, non pour aider et pour augmenter leur fécondité; non pour qu'elles se reproduisent et se multiplient, mais au contraire pour les rendre elles-mêmes prochainement et immédiatement utiles aux jouissances des hommes, aux dépens de cette même fécondité, qui périt sous la main de l'art stérile.

Les arts non productifs, bien loin d'être inutiles, font dans les États policés le charme et le soutien de la vie, la conservation et le bien-être de l'espèce humaine.

La plupart même de ces arts stériles exigent beaucoup d'esprit naturel et de science acquise, pour les exercer comme ils le sont dans les grands empires florissants.

Ce n'est donc pas pour déprécier ou avilir cette espèce d'industrie très utile, très nécessaire, qu'il faut distinguer l'art fécond ou productif de l'art stérile, ou non productif. C'est qu'en effet, l'un prépare et augmente la fécondité de la nature et de ses productions, l'autre se contente d'en profiter. L'un s'occupe des productions futures pour en pro-

curer la naissance, l'autre ne s'occupe que des productions déjà nées pour en préparer la jouissance ou la consommation.

Dans les grands États policés, où presque tout le sol est cultivé, il n'existe que très peu de productions spontanées, c'est-à-dire, de productions qui naissent d'elles-mêmes, sans aucun travail humain préparatoire. Presque toute récolte est donc effet subséquent de travail fait par quelqu'un des arts féconds ou productifs.

Mais aussi, dans ces empires florissants, comme il n'est que très peu de productions naturelles employées dans leur état brut ou de simplicité primitive, presque toute récolte est la cause antérieure du travail à faire par quelques uns des arts stériles ou non productifs.

Je le répète, en finissant, *stériles* par opposition à l'art fécond, mais non par opposition à *utiles*, comme quelques uns seraient tentés de le croire; car, au contraire, ces arts sont dans un État policé d'une très grande utilité, d'une très grande nécessité. Les productions qu'ils emploient servent immédiatement aux jouissances qui font la conservation et le bien-être des hommes. Elles y contribuent tant par leurs qualités naturelles, que par les formes qu'elles ont acquises.

Mais les productions employées par l'art fécond ou productif servent au contraire *immédiatement* à la reproduction, à la multiplication des dons de la nature, et ce n'est que dans leur postérité, s'il est permis de s'exprimer ainsi, qu'elles servent *médiatement* à toute autre espèce de jouissance.

IV. — *Des Subsistances et des Matières premières.*

Telle est la loi de la nature, que les objets propres à nos jouissances périssent tôt ou tard, par l'usage même que nous en faisons. C'est ce qu'on appelle consommation.

Mais il est aisé de voir que les uns sont de consommation subite, totale et momentanée : les autres de consommation lente, partielle et successive.

Nos aliments, nos boissons, les matières que nous brûlons pour divers usages, sont de la première espèce. Nos habitations, nos meubles, nos vêtements, sont de la seconde.

La première s'appelle donc, pour abréger, les *subsistances;* la seconde s'appelle, dans l'état brut ou de simplicité primitive, les matières premières des ouvrages de l'art, et pour l'ordinaire, en deux mots, *matières premières.*

Ainsi tous les êtres physiques quelconques existant dans l'empire le plus vaste et le plus florissant se réduisent, par une analyse bien simple

et bien naturelle, en subsistances des êtres vivants et en matières premières des ouvrages de l'art.

Quand on considère cette masse générale des subsistances et des matières premières dans l'état de simplicité primitive, telle que l'art fécond ou productif la reçoit chaque année des mains de la nature, on l'appelle la reproduction totale annuelle de l'État, ou simplement la reproduction.

C'est pourquoi, dans le langage économique, le mot reproduction signifie l'assemblage universel des subsistances et des matières premières, dont une partie doit être consommée subitement par les êtres vivants, l'autre usée lentement après avoir été plus ou moins façonnée.

V. — *Des Richesses.*

Les objets propres à nos jouissances utiles ou agréables sont appelés des *biens*, parce qu'ils procurent la conservation, la propagation, le bien-être de l'espèce humaine sur la terre.

Mais quelquefois ces biens ne sont pas des *richesses*, parce qu'on ne peut pas les échanger contre d'autres biens, ou s'en servir pour se procurer d'autres jouissances. Un beau temps, une bonne santé, une belle vue, sont des biens sans être des richesses. Les productions de la nature, ou les ouvrages de l'art les plus nécessaires et les plus agréables, cessent d'être richesses quand vous perdez la possibilité de les échanger, de vous procurer par cet échange d'autres jouissances. Cent mille pieds des plus beaux chênes de l'univers ne vous formeraient point une *richesse* dans l'intérieur de l'Amérique septentrionale, où vous ne trouveriez point à vous en défaire par un échange.

Le titre de *richesses* suppose donc deux choses : premièrement les qualités usuelles, qui rendent les objets propres à nos jouissances utiles ou agréables, et qui les constituent des *biens;* secondement la possibilité de les échanger, qui fait que ces biens peuvent vous en procurer d'autres, ce qui les constitue *richesses.*

Cette possibilité de l'échange suppose qu'il existe d'*autres biens* contre lesquels on peut les échanger.

Mais, parmi les simples productions naturelles, les subsistances périssent chaque année, chaque jour, chaque moment, par la consommation subite qu'en font les êtres vivants. On appelle ces biens les *richesses* sans cesse périssantes et renaissantes, ou *richesses de consommation subite.*

Au contraire, les matières premières se conservent plus ou moins longtemps, suivant les ouvrages qu'on en forme, et suivant leurs qualités naturelles. La plupart des ouvrages de l'art ne s'usant que peu à peu, procurent les mêmes jouissances pendant plusieurs jours, plusieurs mois, plusieurs années, et même quelques uns pendant plusieurs siècles.

Ces biens s'appellent *richesses de durée* ou de conservation.

Mais il est très essentiel de remarquer ici comment se forment ces richesses de durée ou de conservation. C'est par les façons que reçoivent les matières premières, et par la consommation des subsistances que font les ouvriers, en donnant ces formes aux matières.

Cette observation est absolument nécessaire pour éviter un double emploi qu'on fait souvent dans le calcul des richesses d'un État.

On dit communément qu'il y a deux sortes de richesses, les unes naturelles, les autres industrielles, ou formées par l'industrie des arts stériles. On appelle quelquefois les unes richesses primitives, les autres richesses secondaires. Il y a dans cette manière de parler un fond véritable; mais quand on ne s'explique pas plus clairement, il peut en résulter de doubles emplois dans le calcul des richesses, et de très grandes erreurs dans toutes les parties de la théorie politique; erreurs qui sont la source de plusieurs fautes graves dans la pratique de l'administration.

Dans la réalité, il y a deux manières de jouir des productions naturelles, soit matières premières, soit subsistances. L'une de ces manières est de les employer ou consommer de telle sorte qu'il n'en reste plus rien; que toutes ces productions soient absolument détruites, et ne procurent plus aucune autre jouissance : telles sont toutes les consommations qu'on fait en ne travaillant pas aux ouvrages de durée.

L'autre manière consiste à façonner une portion des matières en consommant d'autres productions naturelles, de telle sorte qu'il reste un ouvrage solide capable de procurer des jouissances.

Mais il y aurait plus que de la confusion, il y aurait de l'erreur à ne pas observer que tout le réel se réduit néanmoins aux productions de la nature; que de ces productions une portion a péri par la consommation, l'autre portion reste avec une forme qui procure certaine jouissance.

Pour mieux concevoir l'identité parfaite de ces deux prétendues espèces de richesses, donnez-moi toutes les richesses naturelles (ou toutes les productions nées et à naître dans leur état brut de simplicité primitive, toutes les subsistances, toutes les matières premières), que ce soit là mon lot. Prenez pour le vôtre en idée toutes les richesses industrielles, et tâchez de la réaliser cette idée; voyez si vous n'êtes pas obligé de venir prendre à mon lot, d'abord chaque objet réel dont vous devez former le vôtre, c'est-à-dire toutes les matières premières et toutes les subsistances; puis même, si vous voulez échanger votre ouvrage, tous les objets réels dont vous préférez la jouissance à celle des matières par vous façonnées.

Les richesses industrielles sont donc une portion des richesses naturelles, et pour analyser avec exactitude, avec précision, il faut dire : les

roductions toutes simples forment la masse générale des richesses. Elles viennent d'abord entre les mains de l'art productif qui les arrache la fécondité de la nature : c'est là le tout. Mais quelques-unes de ces roductions, qui ne sont qu'une partie du même tout, passent entre les mains de l'art stérile qui leur donne une forme : voilà les richesses de lurée.

Toute la masse des richesses est donc créée d'abord par l'art fécond u productif; l'art stérile ou infécond ne fait donc que varier la manière le jouir des richesses naturelles.

VI.— *De l'Art social.*

Quand on réfléchit sur l'état actuel de l'art fécond ou productif, et de art stérile ou non productif, dans les grands empires policés, on voit ue l'un et l'autre ne doivent leur développement, leur perfection qu'à société.

J'appelle *société* les communications des hommes entre eux, la comaison de plusieurs intelligences, de plusieurs volontés, de plusieurs ces réunies et tendant au même but, les relations multipliées par l'insction, par l'exemple, par l'émulation.

Pour que l'industrie productive et l'industrie façonnante fleurissent ns un État, il faut que les hommes sachent, il faut qu'ils veulent, il t qu'ils puissent se livrer aux travaux de l'art fécond, à ceux de l'art rile.

Savoir, suppose l'instruction, l'exemple ou le loisir de réfléchir et nventer.

Vouloir, suppose la liberté d'opérer et la certitude de profiter de son ıvail.

Pouvoir, suppose des moyens de dépenser par avance, des instruments, s préparations, des secours.

Si vous supposez les hommes bruts, ignorants et stupides; si vous supposez sans cesse occupés à se dépouiller, à se déchirer, à se déire; si vous supposez qu'ils ne se prêtent aucun secours, qu'ils n'ont int établi et facilité de communications entre eux, qu'ils n'ont point nné de préparations au sol qu'ils habitent pour le rendre plus fécond; n'est plus un État policé que vous imaginez, c'est une horde de sauges dans une terre inculte. A peine y trouverez-vous les plus grosres ébauches de l'art productif et de l'industrie façonnante.

Au contraire, plus vous verrez d'instruction, de bon exemple et de déloppement de l'industrie dans les esprits, plus vous verrez de justice de bienfaisance dans les âmes, de tranquillité, de respect pour le trail d'autrui et pour les fruits de ce travail, de concours des forces, des

intelligences, des volontés pour de grands objets qui l'exigent; plus vous verrez de grandes avances pour multiplier la production ou pour en étendre l'usage, pour la rendre utile et agréable; plus aussi vous serez sûr que l'État est policé, que l'art productif et l'art stérile y sont en prospérité.

Il y a donc dans les États policés des causes effectives auxquelles tous les arts, tant productifs que stériles, doivent leur naissance : des conditions antérieures, sans lesquelles ces arts ne pourraient ni naître ni se perfectionner, mais par le moyen desquelles ces arts fleurissent de plus en plus les uns et les autres.

Ces conditions, les voici en trois mots : *instruction*, *protection*, *administration*. C'est ce qui fait la première essence des États policés. C'est par ces trois moyens véritablement efficaces que les arts productifs et les arts stériles y fleurissent de plus en plus.

L'instruction opère que les hommes savent pratiquer ces arts utiles et agréables; la protection opère qu'ils le veulent; la bonne administration opère qu'ils le peuvent.

Tous les trois sont proprement l'exercice de l'*autorité*. L'art d'exercer l'autorité, de la perfectionner de plus en plus, est celui que j'appelle art social, le premier de tous, le principe et la cause de tous les autres.

VII. — *Utilité de l'Art social.*

L'exercice de l'autorité (c'est-à-dire l'instruction, la protection, l'administration, qui sont les causes de la prospérité des empires) forme donc l'objet de l'*art social*.

1° La nécessité de l'instruction vient de ce que l'homme brut et abandonné à lui-même ne développerait ni les facultés de son esprit, ni celles de ses organes. Il languirait dans l'inertie, il serait trop souvent stupide, paresseux, sujet à la colère et à la cupidité, mère des violences. Il n'écouterait souvent que des désirs fougueux, n'ayant ni la prévoyance qui les empêche de naître, ni l'habitude de réfléchir qui les tempère; de là naîtraient trop communément des usurpations, des représailles, des vengeances.

L'utilité de l'instruction vient de ce que l'homme enseigné est capable de pousser de plus en plus à leur perfection toute espèce de vertus bienfaisantes et de justice exacte, toutes sortes de sciences, tous les arts utiles et agréables.

L'instruction, qui contient l'enseignement, l'exemple, l'émulation, est le moyen de former le cœur, l'esprit et les organes des hommes, chacun suivant leurs talents et leur condition ; d'en développer avantageusement toutes les facultés, de les tourner autant qu'on peut et de plus en plu

vers le grand objet des États policés, c'est-à-dire, d'abord vers la prospérité de l'art fécond ou productif, puis par elle vers la prospérité des autres arts, qui en est l'effet.

Par la continuité, par la généralité, par la perfection de l'art d'instruire, les hommes s'approprient de bonne heure le résultat des réflexions, des expériences, et des succès de plusieurs générations et de plusieurs siècles; et c'est cette appropriation qui développe les facultés de l'esprit, du cœur et des organes corporels, qui en dirige l'emploi vers le bien commun des États policés et de l'humanité.

2° La protection ou la puissance tutélaire est de deux sortes. L'une est intérieure, elle empêche, réprime et punit les usurpations faites par violence ou par fraude sur les propriétés des hommes réunis en société; c'est ce qu'on appelle plus communément justice distributive, c'est la justice civile ou criminelle qui fait jouir chaque citoyen de sa liberté personnelle, de ses possessions et de ses droits légitimement acquis.

L'autre est extérieure; c'est la force publique militaire et politique de l'État, qui le garantit des invasions du dehors.

La nécessité de la protection ou de la puissance tutélaire vient de l'inclination trop réelle qu'ont les hommes à l'usurpation et aux violences, parce qu'il nous est naturel à tous de vouloir jouir. Or, il semble plus facile et plus prompt de s'approprier le fruit du travail d'autrui, que de travailler soi-même pour acquérir des jouissances légitimes.

Dans le vrai, l'usurpation et la violence sont les moyens les plus coûteux, les plus dangereux, les plus odieux pour chaque individu, puisqu'ils engendrent la haine, la vengeance, les représailles, les combats, au moins la crainte, le péril et les remords.

Ils sont évidemment tout en perte pour l'espèce humaine prise en général, puisque tout usurpateur pourrait créer ou mériter légitimement les objets propres à ses jouissances, et cela souvent sans être obligé d'employer autant de force, d'adresse et de temps qu'il en met pour préparer, pour exécuter, pour pallier ou soutenir ses usurpations.

Il n'en est pas moins vrai que, dans la fougue des désirs, l'homme est malheureusement enclin à l'usurpation, à la violence, à la fraude. Et c'est là ce qui rend nécessaire la protection publique ou la puissance tutélaire.

L'utilité de la protection ou de l'autorité garantissante (surtout quand elle est précédée de l'instruction qui rend communément les hommes meilleurs, en les rendant plus éclairés et plus industrieux), cette utilité, dis-je, vient de ce que dans les États policés, lorsque la puissance publique est bien organisée, lorsqu'elle est partout présente, agissante, imposante, elle prévient et réprime les attentats de la violence ou de la fraude privée, par une justice exacte; elle contient ou repousse les usur-

pateurs du dehors, par la force militaire de l'État et par l'efficacité de ses relations politiques avec de bons et fidèles alliés.

3° Enfin, l'administration comprend tous les travaux, tant généraux que particuliers, qui disposent le sol ou le territoire d'un État à l'exercice, à la prospérité de tous les arts féconds ou productifs, puis de tous les arts stériles qui en sont l'effet.

La nécessité de cette administration se tire de ce que la terre inculte et sauvage a besoin de préparations, pour devenir un empire organisé, une société policée.

Car il faut y former des *propriétés particulières*, c'est-à-dire, des portions de terres toutes prêtes à recevoir la culture, à produire abondamment, à être récoltées commodément. Ce qui suppose, comme tout le monde sait, les défrichements ou l'enlèvement des obstacles naturels opposés à la culture, à la fécondité, à la facilité des récoltes (tels que les pierres, les sables, les buissons); l'extirpation des racines, des mauvaises plantes ou des arbres inutiles, et la substitution des bons à leur place; l'écoulement convenable des eaux, ou les commodités des arrosements, les clôtures, les abris contre les vents, contre le hâle, contre les animaux destructeurs; enfin, les édifices convenables pour loger les cultivateurs, leurs instruments, leurs troupeaux et leurs denrées.

C'est là ce qu'on appelle *avances foncières* : c'est ainsi que l'administration privée forme des propriétés particulières sur le territoire de l'État.

Il faut en même temps y former les grandes propriétés publiques, qui font valoir celles des particuliers : les chemins, les canaux, les rivières navigables, les ponts, les ports, les villages, les villes et tous les autres grands ou petits édifices publics.

C'est l'administration générale et suprême qui forme ces grandes propriétés publiques, par ses *avances souveraines*.

L'utilité de cette administration, tant privée que publique, n'est pas douteuse. Elle vient de ce qu'un territoire ainsi disposé, par de grandes avances de l'un et de l'autre genre, peut entretenir un nombre prodigieux d'hommes dans l'abondance et la prospérité; tandis qu'un sol tout pareil, de même étendue, mais dénué de ces avances, n'en entretiendra qu'un petit nombre, ayant peu de jouissances.

Instruire, protéger, administrer, voilà donc l'autorité ou l'art social.

Dans les États policés, la perfection de l'art social est une cause de prospérité pour l'art fécond ou productif, et pour l'art (utile, nécessaire même) que j'appelle stérile, c'est-à-dire infécond ou non productif, qui ne fait pas naître les productions, mais qui leur donne une forme, et qui rend par cette forme les jouissances plus variées, plus utiles ou plus agréables.

—

CHAPITRE II.

Analyse générale des trois Classes d'hommes qui composent les États policés.

ART. Ier. — *Analyse morale.*

Il y a deux manières d'envisager la masse totale des biens, ou la somme générale des jouissances utiles et agréables, qui font la conservation et le bien-être de l'espèce humaine sur la terre.

Les uns ne considèrent cette masse que dans son état actuel; ils la regardent comme si elle était nécessairement bornée à cet état : en conséquence, ils tâchent de s'en assurer une portion, la meilleure qu'il leur soit possible, et de l'appliquer à leur bien-être particulier, sans penser aucunement à l'augmentation de la somme totale de ces biens, augmentation dont ils ne paraissent pas même soupçonner la possibilité.

Les autres, au contraire, prennent pour principe « que la fécondité « de la nature et l'industrie des hommes n'ont point de limites qu'on « puisse connaître et assigner; que la reproduction annuelle des sub- « sistances et des matières premières peut s'accroître sans cesse; que « les richesses de consommation et de durée peuvent se multiplier « d'années en années; qu'ainsi le nombre des hommes et leur bien-être « peuvent augmenter de plus en plus. » En conséquence, ils désirent cet accroissement continuel et progressif : ils se font un devoir d'y contribuer autant qu'il est en leur puissance.

Les hommes qui pensent ainsi dans la spéculation, et qui se conduisent en conséquence dans la pratique, sont les vrais amis de l'humanité.

Mais il faut mettre une distinction entre ceux qui ne s'occupent à opérer leur bien-être personnel qu'en s'attribuant à eux-mêmes une portion des biens actuellement existants, sans penser et sans concourir à l'accroissement continuel et progressif de la masse totale.

Les uns usurpent, ou par la force ou par la fraude, les fruits du travail d'autrui; ils enlèvent à d'autres hommes des jouissances que ce travail leur aurait procurées; ou, ce qui revient au même, ils les empêchent de se procurer ces jouissances. Ceux là sont criminels.

Or, il y a, comme on sait, des degrés dans le crime ou dans l'usurpation des jouissances.

Il est impossible d'usurper des biens sans causer une diminution dans la masse totale; c'est-à-dire, que toute usurpation rend, nécessairement et infailliblement, cette masse moindre qu'elle n'aurait été sans l'usurpation; car l'usurpateur emploie toujours une force, une industrie, une avance plus ou moins grande, à dépouiller autrui. S'il les employait à quelques travaux d'un des trois arts qui constituent les États policés, les fruits de cet emploi ou de ce travail existeraient de plus.

La grandeur du crime est donc proportionnelle au *délit* ou à la destruction, c'est-à-dire, au préjudice que l'usurpation cause à la masse générale des biens, ou à la somme totale des jouissances utiles ou agréables.

Presque toute usurpation de jouissances détruit beaucoup plus de biens qu'elle n'en attribue à l'usurpateur. Il en est de telle sorte que l'usurpateur détruit mille et mille fois plus qu'il ne jouit. Que ceux-là sont détestables, quand ils savent le mal qu'ils opèrent! qu'ils sont malheureux, quand ils ne le savent pas! *Détruire*, *usurper*, *empêcher* les jouissances : voilà donc le délit.

Le contraire du crime qui détruit, c'est la *bienfaisance*, qui augmente la masse générale des biens ou la somme totale des jouissances par une espèce de création, c'est-à-dire, par l'accroissement continuel et progressif des travaux qui appartiennent aux trois arts caractéristiques des sociétés policées, à l'art social, à l'art productif, à l'art stérile.

La bienfaisance (j'entends la bienfaisance générale, en grand, qui a pour objet l'espèce humaine tout entière, et non la bienfaisance particulière, en petit, qui a pour objet de compassion ou de générosité tel ou tel individu), la bienfaisance est donc proportionnelle à l'accroissement que reçoit la somme totale des jouissances utiles ou agréables, qui font le bien-être et la perpétuité de notre espèce.

Entre la bienfaisance créatrice et l'usurpation destructive, il y a la *justice*, qui consiste à mériter sa portion dans la masse générale existante, sans concourir à son accroissement, mais aussi sans nuire, sans empêcher et sans usurper.

L'effet de la justice est de maintenir la somme totale des biens; c'est le premier besoin de l'espèce humaine en général, et le premier devoir de chaque homme en particulier; car il faut que quelque créature humaine souffre ou meurt quand on retranche quelqu'un des objets de jouissances.

Donc, à considérer les hommes suivant le mérite ou la moralité de leurs actions, il y en a qui concourent simplement à l'entretien de la masse des biens actuellement existants; il y en a qui concourent à l'accroissement continuel et progressif de cette masse; il y en a malheureusement qui concourent à sa diminution, qui détruisent, qui usurpent, qui empêchent.

Les premiers sont justes, les seconds sont bienfaisants, les autres sont criminels : c'est là ce que tout homme doit trouver écrit dans son âme.

Art. II. — *Analyse politique.*

Après s'être ainsi rappelé l'idée claire et précise du mérite moral des hommes et de leurs actions en général, quand on veut l'appliquer au

détail, il faut partager en trois classes tous les hommes qui composent le peuple le plus innombrable d'un État policé.

Ces trois classes sont relatives aux trois sortes d'arts qui caractérisent les sociétés policées.

Ainsi, les hommes occupés aux travaux de l'art social forment la première classe; les hommes occupés aux travaux de l'art productif forment la seconde; les hommes occupés aux travaux de l'art stérile forment la troisième. Je range les trois classes suivant l'ordre de leur *causalité;* c'est-à-dire, suivant l'ordre de l'influence ou de l'efficacité des travaux de l'une sur les travaux de l'autre, et sur les fruits de ces travaux.

Je commence par analyser simplement ces trois classes, pour expliquer ensuite le plus clairement que je pourrai, comment, dans chaque division des trois classes, les hommes peuvent, ou être justes, ou exercer la bienfaisance, ou se rendre coupables de délit.

—

CHAPITRE III.

Analyse particulière de la première Classe.

C'est l'art social qui caractérise cette première classe. Elle renferme donc tous les hommes dévoués à l'exercice de l'autorité publique, et même tous ceux qui remplissent les fonctions de l'administration privée, ou qui font les avances foncières. Ce qui forme deux divisions de cette première classe, savoir : 1° celle du souverain, et 2° celle des propriétaires fonciers.

On l'appelle en général classe des nobles ou des propriétaires, et pour abréger, classe *propriétaire*. En effet, la seconde division de cette classe est totalement composée des hommes qui possèdent les héritages privés et qui sont chargés des avances foncières; ainsi, cette seconde division forme proprement une classe propriétaire.

Mais, puisque la première division est composée de tous ceux qui exercent l'autorité souveraine, et puisque l'une des principales fonctions de cette autorité est de former, de maintenir, de perfectionner les grandes propriétés publiques, qui rendent plus immédiatement le sol de l'État susceptible des travaux de l'art productif, et par conséquent de l'art stérile, on regarde encore avec raison l'autorité souveraine comme la première et la plus grande propriété d'une société policée, ses propriétés étant réellement étendues sur toute la surface de l'État.

Le nom de propriétaire convient donc à l'une et à l'autre division de la première classe; mais la nature même de ses fonctions et de ses droits la peut faire nommer aussi classe des nobles, et en ce sens, la noblesse, bien loin d'être une chimère, ainsi qu'on le dit quelquefois, est une réalité

très utile aux empires civilisés, comme je le ferai voir par l'importance des travaux qui caractérisent cette première classe, et par leur influence sur la prospérité générale des États, pour le bien-être de l'humanité.

Art. Ier. — *Analyse de la première division en trois ordres de Mandataires du Souverain.*

Tout État policé n'est proprement qu'une grande famille composée de plusieurs petites familles particulières, et l'autorité publique n'est que le devoir et le droit de pourvoir à l'instruction, à la protection, à l'administration universelle.

Mais le chef d'une famille particulière a souvent besoin de s'associer des coopérateurs pour l'accomplissement de ses devoirs et l'exercice de ses droits, parce que la multitude et la variété des soins qu'ils exigent demandent plus de forces physiques et morales qu'un seul homme n'en peut employer.

A plus forte raison, le chef de la grande famille, qui est le souverain, a-t-il besoin de s'associer, ou plutôt de mettre en mouvement une foule d'agents, sans lesquels il ne pourrait ni accomplir ses devoirs, ni exercer le droit qu'il a de pourvoir à l'instruction, à la protection, à l'administration générale.

Ces agents sont les mandataires et les représentants du souverain dans tout ce qui regarde l'exercice de l'autorité publique; ils lui sont comptables de la manière dont ils s'acquittent des emplois qui leur sont confiés.

On doit donc distinguer trois ordres de mandataires, suivant les trois fonctions de l'autorité publique : ordre de l'instruction, ordre de la protection, ordre de l'administration.

I. — *Premier Ordre de mandataires du Souverain, ou Ordre de l'instruction.*

Dans le premier ordre sont compris non-seulement les instituteurs publics ordonnés par le souverain pour l'éducation qui forme l'esprit et le cœur, qui développe l'adresse, l'industrie et toutes les qualités utiles, mais encore les ministre du culte [1], qui n'est, à proprement parler (quant aux effets civils et par relation à l'État politique comme tel), qu'une continuité d'instruction morale pour les hommes faits; et aussi les philo-

---

[1] Les ministres de la religion, comme dépositaires et dispensateurs de la doctrine révélée, ne sont ni mandataires, ni représentants du souverain. Ils tiennent leur pouvoir et leur mission de Dieu, qui a voulu que l'homme n'apprît immédiatement que de lui les moyens d'être heureux dans l'autre vie. Mais tout ce qui peut contribuer à son bonheur dans celle-ci, est, et du ressort de la raison, et soumis à l'autorité publique, dont elle doit guider la marche. Tous ceux qui peuvent hâter les progrès de la raison, deviennent donc aussi, sous ce point de vue, ministres et

sophes, les hommes de génie, ceux qui concourent de quelque manière que ce soit à instruire les hommes, à perpétuer, étendre et perfectionner les connaissances qui forment et dirigent les trois arts caractéristiques des États policés.

Ce premier devoir de l'autorité publique, ce soin de perpétuer, d'étendre, de perfectionner sans cesse l'instruction, n'en est pas moins le plus important de tous, quoiqu'il soit souvent très négligé. Il n'en est pas moins le fondement de tout le reste.

Un État prétendu policé, dans lequel on croirait pouvoir établir l'autorité même et ses fonctions, ainsi que l'art productif et l'art stérile, sur une autre base que l'*instruction universelle*, ne serait jamais qu'une pyramide qu'on voudrait bâtir la pointe en bas.

Au contraire, plus il y aura de principes, de connaissances, d'exercice dans un peuple, plus vous pourrez raisonnablement espérer d'y voir fleurir les trois arts auxquels ces principes, ces connaissances, ces exercices divers sont relatifs, et par conséquent plus vous y devez compter sur la prospérité publique, qui n'est que le résultat des travaux faits par ces trois arts.

Car, pour mieux sentir la nécessité de l'instruction universelle, la nécessité de l'étendre et de la perfectionner de plus en plus, il ne suffit pas de réfléchir qu'on ne fait bien que ce qu'on sait, il faut encore considérer que plus des trois quarts des hommes n'apprennent pas le quart de ce qu'on leur enseigne, et qu'ils oublient ou négligent de pratiquer plus des trois quarts de ce qu'ils ont appris; en sorte que la pratique réelle est avec l'instruction comme un est à soixante-quatre : c'est en cette partie qu'il faut beaucoup semer pour recueillir.

D'ailleurs, l'instruction universelle est le premier, le vrai lien social, comme je l'expliquerai dans la suite, quand je traiterai plus expressément de la liberté et de l'autorité.

Les objets de cette instruction universelle sont les trois arts caractéristiques des États policés : l'art social, l'art productif, l'art stérile. Son but est d'apprendre le mieux possible à tous les hommes à être justes et même bienfaisants, non usurpateurs ou criminels.

A être justes, c'est-à-dire à mériter chacun sa portion de la masse des biens actuellement existante; ce qu'on ne peut faire qu'en remplissant quelque devoir, et en faisant quelque travail d'un des trois arts.

C'est pourquoi la morale économique est la connaissance fondamentale qui devrait diriger l'instruction universelle; il faudrait que tous les

---

agents du souverain. Ils servent son pouvoir. Il les surveille et doit les encourager.

hommes réunis en société eussent une idée claire et bien inculquée des trois arts, des trois classes et de leurs relations, c'est-à-dire de leurs devoirs et de leurs droits respectifs.

Il n'est point de nation, même à demi policée, dont l'universalité ne reçoive, par une instruction semi-barbare, plus d'idées plus difficiles et mille fois plus confuses, que celles qui entreraient dans une bonne instruction morale économique.

Les idées dont je parle forment dans chaque nation le corps de toutes ces erreurs dont les hommes ont infecté le droit des gens, la législation, la morale, et quelquefois jusqu'à la religion; elles forment un amas de préjugés faux, inutiles, souvent destructifs de l'humanité, opposés à sa propagation et à son bien-être.

On l'inculque cependant dans toutes les têtes, ce ramas d'idées monstrueuses et désolatrices; on le surajoute aux sentiments et aux idées de la nature, qu'il contredit presque toujours de la manière la plus étrange.

Comment pourrait-on croire que l'instruction morale économique, si simple, si claire, si naturelle, si satisfaisante pour l'esprit et pour le cœur, ne pourrait pas être inculquée aussi universellement que les préjugés et les superstitions populaires?

Cette première instruction, uniforme dans son universalité, dont l'objet serait la morale économique, est la base de tout État policé. Elle doit être accompagnée des connaissances qui sont nécessaires, ou du moins très utiles à toutes les divisions des trois arts; telles sont la lecture, l'écriture, les premiers éléments du calcul et de la géométrie la plus simple.

C'est dans cette première instruction que les hommes deviennent capables de se procurer de plus en plus leur bien-être, non-seulement en observant toute justice, mais même en perfectionnant de plus en plus quelque portion de l'un des trois arts; en ajoutant ainsi le mérite de la bienfaisance à l'accomplissement du devoir de ne pas détruire, de ne pas usurper, de ne pas empêcher.

Perfection progressive et continuelle qui suppose, outre l'instruction la plus commune, la plus universelle, la plus uniforme, diverses instructions particulières relatives à chaque partie diverse des trois arts, aux divers talents des hommes et à leurs diverses positions; instructions particulières qui doivent elles-mêmes aller de plus en plus en se perfectionnant.

J'insiste sur l'utilité principale de ce premier devoir de l'autorité, et je prie qu'on y fasse bien attention, pour concevoir le motif qui fait donner à l'ordre de l'instruction le premier rang dans la première classe des hommes qui composent un État policé.

C'est qu'en effet tout le reste de l'art social, tout l'art productif, tout l'art stérile dépendent de l'instruction; j'entends de la bonne et véritable instruction économique, dont les objets sont les trois arts caractéristiques des sociétés, leurs principes de théorie, la pratique de leurs travaux plus ou moins développés, suivant les personnes et les circonstances.

II. —*Second Ordre de mandataires du Souverain, ou Ordre de protection.*

L'instruction morale économique prévient beaucoup d'usurpations, mais elle ne les rend pas impossibles, elle ne les empêche pas toutes; il faut donc y ajouter la protection ou la puissance tutélaire.

J'ai déjà dit qu'elle était de deux sortes : protection civile ou judiciaire, qui garantit à chacun ses propriétés et sa liberté contre les usurpations particulières qu'il pourrait souffrir au dedans de l'État; protection politique ou militaire, qui garantit les mêmes propriétés, les mêmes libertés, contre les usurpations générales qu'on aurait à redouter du dehors de la société.

La seconde puissance est le rempart et le soutien de la première, c'est-à-dire que la justice souveraine a besoin d'être appuyée par une force militaire capable d'en imposer même aux nations voisines en corps; à plus forte raison aux particuliers de la société, ou même aux confédérations intérieures plus ou moins nombreuses que pourraient y faire des usurpateurs.

Ce n'est pas ici que je puis m'étendre beaucoup sur les principes constitutifs de la puissance judiciaire ou politique, mais je dois les faire sentir, en même temps que j'assignerai aux magistrats, aux membres du corps militaire, aux ministres de l'art politique, le rang qu'ils doivent occuper dans l'analyse économique des États.

Une bonne législation est donc celle qui atteint le vrai but de puissance protectrice, c'est-à-dire qui garantit à chacun ses propriétés, sa liberté.

Propriété, c'est le fruit de votre travail, c'est un bien qui vous est propre, parce que vous l'avez créé ou mérité en remplissant quelque fonction d'un des trois arts caractéristiques des sociétés policées, ou parce que vous représentez le légitime acquéreur; par son choix et sa volonté. La *liberté* sociale est relative à ces propriétés. Être *libre*, c'est « n'être empêché en nulle manière d'acquérir des propriétés, ni de jouir « de celles qu'on s'est acquises, je dis acquérir : c'est-à-dire mériter à « juste titre, non par usurpation. »

La loi naturelle étant de se faire à soi-même le meilleur sort possible,

sans attenter à la propriété d'autrui, comme je crois l'avoir prouvé dans un ouvrage à part (ou, pour mieux dire, comme tout le monde le sent au fond de son âme sans nulle preuve). La liberté sociale, que la justice doit garantir à tous, n'est pas autre chose, quoi qu'en aient écrit de grands philosophes.

On a dit que cette liberté sociale consistait « à ne pouvoir être forcé « de faire une chose que la loi n'ordonne pas. » Cette définition, pour être bonne, exige qu'on y ajoute le principe fondamental de toute *loi*, sans aucune exception, et le voici.

Le premier objet de la loi est la propriété, la liberté d'un chacun; c'est à vous conserver, à vous garantir propriété et liberté que le souverain doit pourvoir par la loi.

Le second objet est l'usurpation et l'usurpateur : c'est ce qu'il faut empêcher et réprimer.

Quel est le propriétaire? quel est l'usurpateur? C'est la première question qui se présente à résoudre dans tout jugement.

Or l'attribution des propriétés n'est jamais arbitraire; elle a un titre naturel : c'est, ou le travail qui a mérité le bien dont la jouissance est réclamée, ou la transmission du légitime acquéreur.

On croit trop souvent que les lois civiles sont attributives des propriétés, et qu'elles ont de même la force de donner aux actions des hommes leur caractère moral de bien ou de mal : ce sont deux erreurs très fécondes en conséquences pernicieuses.

De là ces prétendues lois si nombreuses, si compliquées, si contradictoires, si mobiles, qui ont tant coûté à faire et à maintenir, et qui ont passé rapidement d'âge en âge, malgré tous les efforts de l'autorité trompée.

Nul homme quelconque ne peut rendre *bien* ce qui est *mal*, ne peut faire propriétaire celui qui ne l'est pas légitimement suivant la loi naturelle, par lui-même ou par représentation[1]. Nul assemblage d'hommes n'a ce pouvoir.

Ce sera toujours un délit d'usurper, un mal de concourir à la diminution de la masse des jouissances. Ce sera toujours une justice de contribuer au maintien, à la conservation de cette masse; on sera toujours

[1] Les lois civiles qui ont réglé la transmission des propriétés, n'ont fait qu'indiquer la suite de ces représentations successives. Cette chaîne, si elle n'avait point été coupée par des usurpations, et si l'ordre naturel avait toujours été suivi, nous ferait remonter jusqu'à celui qui, le premier, a défriché et mis en valeur ce terrain. Les lois qui, à la suite d'une invasion injuste, ont changé en propriété la très longue possession, ont eu également leur motif dans les travaux du possesseur de bonne foi.

propriétaire, en vertu de la loi naturelle, des biens qu'on se sera procurés (immédiatement ou par échange) en remplissant ce devoir; à plus forte raison de ceux qu'on aurait créés ou surajoutés, par bienfaisance, à la masse générale.

Cette loi est universelle, et tôt ou tard les hommes reconnaîtront l'injustice et les inconvenients des exceptions qu'elle a reçue; elle est la raison de toutes les bonnes lois civiles; et s'il était des volontés qui fussent directement contraires à cette maxime, en vain leur donnerait-on le nom de lois; le temps et l'expérience les réduiraient bientôt à leur juste valeur.

Si, en faisant telle ou telle action, j'usurpe sur la propriété légitimement dévolue à autrui par la loi naturelle vraiment attributive des propriétés, il n'y a pas besoin d'autre loi[1] pour me condamner. Si je n'usurpe pas, quiconque m'empêcherait, ne garantirait la propriété de nul autre; mais il usurperait ma liberté personnelle, la première, la plus chère de mes propriétés. Il ferait donc précisément le contraire de la loi qui me l'attribue, et de la justice qui doit me la garantir envers et contre tous.

Si j'ai un peu insisté sur ce principe fondamental, c'est qu'il a été fort oublié, fort embrouillé et même fort combattu par des systèmes très ingénieux; c'est qu'on a trop paru vouloir justifier, par des raisons d'utilité apparente, des millions de commandements arbitraires opposés les uns aux autres, qui se sont combattus et détruits dans la plupart des sociétés, qui les ont détruites elles-mêmes, et qui ne pouvaient manquer d'opérer cet effet dès qu'elles contredisaient la loi naturelle.

Car il n'y a qu'un mot qui serve. « En tout et partout, c'est le devoir « rempli, ou le travail accompli, qui donne la propriété en vertu de la loi naturelle. » Or, garantir la propriété, la défendre contre les usurpateurs, assurer la liberté, c'est-à-dire, le libre usage du droit d'acquérir par son travail, ou de jouir après avoir acquis, c'est l'objet de la puissance protectrice, c'est ce qu'elle doit opérer par la justice distributive, et par la puissance politique ou militaire.

Si les commandements qui attribuent de prétendues propriétés (fondées sur tout autre droit que le travail, qui est le seul titre naturel ou légitime); si les commandements qui gênent les libertés par toute autre restriction que les propriétés d'autrui légitimement acquises, ne sont pas regardées comme des lois[2], c'est alors qu'on pourra définir la liberté civile comme

---

[1] Qu'on ne conclue point de tout ceci que je nie la nécessité des lois civiles positives : j'indique la première de toutes les règles, à laquelle les hommes auront souvent malheureusement besoin d'être ramené.

[2] Encore une fois, je n'entends pas ici affranchir les hommes soumis à un gouvernement civil quelconque de la nécessité d'obéir même à des lois dont ils senti-

l'a fait le célèbre Montesquieu : l'avantage « de ne pouvoir être forcé à « faire une chose que la loi n'ordonne pas, » parce qu'alors on dira réellement, en d'autres termes, que la liberté consiste « à ne pouvoir être « empêché, ni d'acquérir légitimement des propriétés par son travail, « ni de jouir de celles qu'on s'est acquises. »

Cette dernière définition, plus claire et plus facile à retenir, ce me semble, ayant simplifié l'idée de la liberté civile, on conçoit tout d'un coup en quoi doit consister l'exercice de la justice ou de la puissance protectrice intérieure, civile et criminelle.

1° Dans des cas où l'on doute de bonne foi (chose très rare), et dans ceux où l'on feint de douter quel est le vrai propriétaire, quel serait l'usurpateur : les dépositaires de l'autorité souveraine décident le doute : voilà la justice civile rendue entre les parties contendantes.

Elle est bien administrée cette justice, quand le magistrat a démêlé, par le principe de la loi naturelle, le vrai propriétaire ; c'est-à-dire celui qui s'est légitimement acquis par son travail le droit de jouir, ou le vrai représentant du premier acquéreur.

Elle est mal administrée, quand le magistrat, par sa faute ou par celle de tout autre, attribue des propriétés à ceux qui ne les ont pas acquises par le titre naturel, et gêne les libertés.

2° La justice criminelle punit les délits commis, pour empêcher, par la crainte des châtiments, ceux qui pourraient se commettre sans cette crainte. L'idée puérile de la vengeance ne doit jamais entrer dans le système des lois pénales; autrement elle les rendrait déréglées, atroces, et par là même inutiles : c'est ce que l'expérience a prouvé désormais aux peuples de l'Europe.

Un empire qui servira sans doute de modèle en cette partie très-importante, mais non dans plusieurs autres, a pris pour base de sa justice criminelle, que le sang des hommes doit toujours être respecté par les hommes dans tous les cas. On a lieu d'espérer que ce principe de la loi naturelle deviendra la règle générale des nations, qui l'ont tant oublié.

Vous voulez empêcher les meurtres, en inspirer de l'horreur, et vous en faites commettre de sangfroid par milliers pour le moindre sujet, quelle inconséquence! c'est ce qu'on aurait pu dire aux législateurs sanguinaires, anciens et modernes. Vous inspireriez bien mieux cette horreur, en regardant vous-mêmes comme sacrée la vie même des plus

---

raient les inconvénients : mais comme je cherche ici quel est l'ordre prescrit par la nature elle-même, qu'il me soit permis de n'appeler lois, que les règles qu'elle nous a tracées.

grands criminels que vous puniriez du délit commis, et que vous empêcheriez d'en commettre de nouveau.

« Mais, dit-on, la peine de mort en impose, elle contient; les autres châtiments ne répriment pas; » double erreur! La peine de mort rendue commune n'empêche rien, témoins tous les peuples et tous les siècles où l'on a prodigué la vie des criminels. Les peines moins atroces répriment bien mieux, quand elles sont *inévitables* par le bon ordre de l'état et par la juste sévérité des magistrats.

Résumons donc. Que résulte-il dans un État policé de la justice civile et criminelle bien administrée? Il en résulte : « quequiconque fait, peut « et veut, accomplir un travail quelconque de l'un des trois arts, n'en « est empêché par qui que ce soit; il en résulte que quiconque s'est ac- « quis une propriété par son travail, peut en jouir par lui ou par ses « représentants à son choix, sans en être empêché par qui que ce soit. « Liberté d'acquérir, liberté de jouir. »

Mais que résulte-t-il de ces libertés ? Il en résulte le travail, qui opère le maintien, la perfection progressive des trois arts caractéristiques des sociétés policées, et par conséquent la prospérité générale de l'État.

L'instruction fait *savoir*, la justice fait *vouloir*, car elle donne la certitude de jouir; certitude sans laquelle on ne voudrait jamais se donner la peine d'apprendre ni d'opérer, en faisant des avances qui coûtent du temps, des soins, des peines, des dépenses de toute espèce.

Nous avons ajouté que la justice est nulle dans l'État, sans la puissance militaire, et que celle-ci tire pour l'ordinaire une plus grande efficacité des alliances ou des relations politiques.

Or, le principe universel qui doit guider l'usage de la force militaire, et diriger toutes les relations politiques, n'est pas un principe différent de celui qui décide de la moralité des actions particulières; car les peuples, considérés comme tels, n'ont pas d'autre intérêt que les hommes pris en particulier : c'est une vérité claire, précieuse et trop oubliée; *ne pas diminuer la masse des biens, mais l'accroître de plus en plus, voilà le seul véritable intérêt continuel de tous.*

Si vous employez votre savoir, votre émulation, vos moyens uniquement à maintenir, ou à augmenter cette masse générale des biens, cette somme totale des jouissances, vous ne faites mal à personne, vous opérez votre bien-être, celui de plusieurs autres, le bien général de l'humanité.

Si vous les employez à détruire, à usurper ou empêcher l'accroissement de la masse générale des biens, la somme totale des jouissances, vous faites votre propre mal, celui de plusieurs hommes, le mal général de l'humanité.

La puissance tutélaire, soit politique, soit militaire, n'a donc pas d'autre but que la justice civile et criminelle. Son objet est d'empêcher les usurpations, de conserver les propriétés et les libertés, afin de maintenir, ou même d'augmenter de plus en plus, la forme des biens qui font la prospérité du genre humain.

C'est pour cela qu'on range dans le même ordre tous les hommes qui sont employés à ces fonctions de l'autorité garantissante, c'est-à-dire les magistrats, les militaires, les ministres politiques, depuis le premier grade jusqu'au dernier, dans chacune de ces trois espèces de mandataires du souverain, qui forment tous ensemble le second ordre, qu'on appelle de *protection*.

III. — *Troisième Ordre de mandataires du Souverain, ou Ordre d'administration publique.*

Outre l'instruction qui donne le savoir et la protection qui fait naître le vouloir, j'ai dit que l'autorité souveraine communiquait encore aux hommes réunis en société le *pouvoir* de cultiver avec succès tous les arts caractéristiques des États policés.

C'est par la bonne administration générale que le souverain opère ce *pouvoir* universel, source de la prospérité des empires et, par une juste récompense, source de richesses et de grandeur pour les princes.

L'administration publique a deux branches principales, savoir : la dépense du souverain et sa recette. Les hommes dévoués à ces deux fonctions très importantes, forment donc le troisième ordre de ses mandataires ou coopérateurs.

IV. — *De la dépense du Souverain.*

Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer dans le plus grand détail les vrais principes économiques de cette administration : on y viendra quand il en sera temps, après avoir fait des observations préliminaires qui les rendront plus faciles à concevoir et à retenir.

Mais je dois remarquer ici, 1° que la dépense du souverain comprend, non-seulement la solde de tous les hommes employés à l'instruction publique, telle que je l'ai définie, à la puissance tutélaire, civile, militaire ou politique, et même à la dépense ou à la recette des revenus du souverain; non-seulement encore l'entretien de tous les objets relatifs aux fonctions de ces mandataires, mais encore les frais que coûtent les grandes propriétés publiques, dont la formation, l'entretien, la perfection progressive et continuelle caractérisent particulièrement l'*administration*.

Ces grandes propriétés communes ou publiques sont, dans les États

policés, le vrai patrimoine de la souveraineté. Tels sont les chemins, les eaux navigables, les ponts, les ports, les villes, les édifices publics de toutes sortes.

Si les revenus des personnes privées dépendent immédiatement du bon état de leurs héritages particuliers, les revenus de la souveraineté dépendent du bon état des propriétés communes ou publiques.

C'est surtout de cette partie de l'administration que résulte la prospérité générale des empires; car les travaux que fait sur le sol de l'État une administration éclairée, sont les causes les plus prochaines et les plus efficaces de l'opulence publique et privée [1], puisque c'est par ces moyens (réunis avec l'instruction et la protection) que l'autorité souveraine fait fleurir l'agriculture, le commerce et tous les arts.

En effet, pour que les citoyens propriétaires puissent tirer le meilleur profit possible des travaux particuliers qu'ils font sur leur héritage privé, à l'effet d'en rendre le sol plus productif, et pour que les hommes occupés aux travaux quelconques de l'art stérile puissent trouver de même le plus grand avantage possible dans leurs fabrications ou leurs commerces, il faut que l'autorité souveraine étende comme un réseau, sur toute la surface de l'État, les grandes propriétés communes, qui font valoir toutes les propriétés privées. Il faut qu'elle les entretienne avec le plus grand soin, qu'elle les perfectionne de plus en plus.

Sans se former des idées chimériques, on peut se représenter l'*Egypte*, par exemple, et la *Mésopotamie*, telles qu'elles ont existé dans le temps de leur vraie splendeur, dont il nous reste tant de monuments, presque inconcevables pour les hommes qui ne connaissent que l'état actuel de nos sociétés.

Qu'on se figure donc un pays tout couvert de canaux navigables en tout temps, de canaux qui fournissaient sans cesse aux arrosements de toutes les terres, de canaux accompagnés sur les deux rives de chemins superbes élevés au-dessus de la plus grande inondation possible.

Tout du long de ces canaux et de ces chemins, une foule presque innombrable de villages, préservés avec le même soin du danger d'être submergés, entretenus dans la plus grande propreté, dans la plus grande sûreté, et parmi ces villages multipliés, des milliers de villes vastes, superbes et opulentes.

Les uns et les autres entourés de campagnes florissantes que les arrosements réguliers rendaient fécondes, presque au-delà de l'imagination.

C'est par cette fécondité des héritages privés, que les villes et les villages étaient devenus si nombreux, si prospères; mais cette fécondité

---

[1] Voy. Quesnay, XVIIe *Maxime générale*.

merveilleuse était la suite de la régularité des arrosements et de la facilité des communications.

Or, c'était la bonne et sage *administration* des souverains qui les avaient opérées l'une et l'autre, en élevant les digues, en creusant les canaux et les lacs. Sans ces travaux, le Nil, le Tigre, l'Euphrate, tantôt eussent tout inondé, tantôt eussent refusé le moindre rafraîchissement aux campagnes; mais les eaux de ces fleuves, saisies dans une juste proportion et au niveau convenable, se déposaient pour l'entretien continuel de la navigation et des arrosements dans des lacs immenses, et n'en sortaient que par poids et par mesure, pour les besoins de l'agriculture et du commerce.

De là, ce peuple innombrable vivant dans une prospérité qui parait quelquefois presque fabuleuse, ainsi que sa multiplication elle-même; et cependant les monuments qui restent là depuis plusieurs milliers d'années, je ne dis pas les pyramides énormes et les édifices immenses qui les accompagnent, ce n'est là qu'un petit accessoire aux yeux du spectateur philosophe, je dis les lacs, les digues, les canaux, les restes majestueux des villes et des villages, les cadavres mêmes si précieusement conservés, si richement ornés, et qui se tirent depuis si longtemps de leurs tombeaux inépuisables : ce sont là des preuves subsistantes, des preuves invincibles qui confirment le rapport des écrivains, d'ailleurs unanimes entre eux et témoins oculaires, qui ont décrit l'état de l'Égypte dans des temps ou dans des lieux différents, mais qui parlaient tous à des contemporains capables de vérifier chaque jour la justesse ou la fausseté de leurs descriptions.

Cet état de l'Égypte et de ses travaux publics, dont une partie considérable subsiste encore après tant de siècles de la plus destructive barbarie, n'est donc rien moins qu'une fable, malgré quelques épigrammes d'un philosophe [1], très bel esprit, qui pourraient le faire croire à certains lecteurs.

C'est cet État qu'il faut bien méditer, pour concevoir à quelle perfection peut être portée la bonne administration, et quels effets surprenants en résultent infailliblement pour la multiplication et le bien-être de l'espèce humaine.

D'ailleurs, outre qu'il nous reste des *Chaldéens* et même des *Incas* du Pérou des monuments à peu près pareils, la *Chine* nous offre encore la réalité toujours subsistante de ces mêmes travaux, et la preuve très incontestable de leur efficacité. Outre sa muraille, son grand canal de

[1] Voltaire, dont la légèreté railleuse s'est si souvent compromise, en attaquant les travaux de Rollin, de Larcher et de plusieurs autres érudits. (E. D.)

douze cents lieues, ses digues, ses ponts, ses grands chemins, objets qu'on ne peut pas raisonnablement regarder comme des fables, cent et cent témoins oculaires attestent qu'en plusieurs provinces les plus hautes montagnes y sont arrosées, au gré du cultivateur, par les eaux mêmes des rivières ou des canaux qui passent au bas, et qu'on élève par des machines jusqu'au sommet.

En sorte que, dans ces provinces, le simple laboureur a pour féconder son champ des machines telles, qu'on a regardé comme un très grand luxe dans un des plus puissants et des plus fastueux souverains de ce siècle, d'en avoir fait construire une seule à peu près de ce genre pour le service et la décoration d'un des plus beaux palais de l'Europe [1].

L'idée de cette administration, de la grandeur et de l'utilité des travaux publics qu'elle ordonne, qu'elle perfectionne de plus en plus, est une idée fondamentale qu'il faut imprimer fortement dans la tête de tous ceux qui veulent s'occuper de philosophie économique; c'est surtout dans ces quatre nations vraiment illustres qu'on la trouve florissante, chez les *Chaldéens*, les *Égyptiens*, les *Péruviens* et les *Chinois*. Les peuples plus modernes, tels que les Grecs et les Romains, que le pédantisme des collèges nous rend si vénérables, ne nous en offrent que de très faibles traces, et cela dans le temps très court de leur plus grande prospérité, qui fut celui de leur respect pour la justice et du zèle pour la culture de leurs propriétés foncières.

Les nations plus que semi-barbares de notre Europe moderne sont encore dans un éloignement prodigieux du point de perfection de ces quatre grands peuples. L'idée d'une administration vraiment royale, de la majesté de ses œuvres et de leur influence nécessaire sur le bien-être de l'humanité, ne vient que d'éclore parmi nous.

Il n'en est pas moins vrai qu'en jetant les yeux sur les États qui nous environnent, on y trouvera la prospérité des sujets dans une proportion exacte avec la sagesse de l'*administration*, avec la grandeur des travaux par elle consacrés à ce grand et unique objet de *vivifier* son *territoire*.

On verra, par exemple, que la Hollande est de toute l'Europe le pays le plus riche en productions territoriales, et les Hollandais le peuple le plus prospère, *uniquement* parce que l'*administration* publique de Hollande est celle qui s'est le plus approchée de la magnificence utile des quatre grandes nations qui nous ont donné de si beaux modèles.

---

[1] La *machine de Marly*, construite sous Louis XIV, et qui devait, tant fut longue l'enfance de l'art, exciter pendant plus d'un siècle l'admiration de l'Europe. Quant à la Chine, beaucoup mieux connue de nos jours que du temps de l'abbé Baudeau, on sait à cette heure à quoi s'en tenir sur la puissance à laquelle s'y est élevé le génie de la mécanique. (E. D.)

Le vulgaire des raisonneurs, qui cherche ailleurs la source du bien-être hollandais, prend les effets pour la cause, et risque d'attribuer, ce qui serait beaucoup pis, l'accroissement de la prospérité à des obstacles qui l'arrêtent, bien loin de l'accélérer.

La fécondité de son territoire, comparée avec celle de tout autre territoire européen, étendue pour étendue, à égalité de mesure, se trouve au moins comme cent, et même vis-à-vis de plusieurs autres cantons de pareille grandeur, comme mille est à un.

Car, en faisant un résultat total, on trouverait que, par la culture, par le pâturage, par la pêche, il se récolte annuellement en Hollande la subsistance de plusieurs centaines de familles, par chaque mesure de telle ou telle étendue géométriquement prise (tous les territoires compris, et les uns portant les autres). Or, en faisant un même résultat sur tels ou tels autres Empires, on trouverait que, dans pareil espace géométriquement mesuré (tous les territoires étant aussi compris, et l'un portant l'autre), il ne se récolte pas annuellement la subsistance d'une famille en culture, pêche ou pâturage.

La *cause effective* de cette ample récolte de subsistances est la grandeur des bonnes dépenses faites par l'*administration* pour *vivifier l'universalité du territoire*, beaucoup mieux que ne le sont dans les autres États certaines portions privilégiées, qui sont à peine la millième partie de leur étendue.

Tout le reste de ce qu'on admire communément en Hollande, savoir: l'étonnante population, l'aisance générale, l'activité et l'industrie, sont les *effets* de cette ample récolte de subsistances; ce sont les secondes conséquences dérivées de la bonne *administration* des grandes *propriétés publiques*.

C'est là ce qu'on doit appeler principalement dépense du souverain; c'est là le premier *patrimoine* de la souveraineté; c'est la première source de son revenu à elle en particulier, et celle de tout autre *bien* public ou privé. J'insiste encore sur cet article, parce qu'il est trop oublié.

Résumons maintenant. L'*instructon*, la *protection*, les grandes *propriétés communes*, voilà donc les trois objets des dépenses publiques. Dans tout ce qui n'a pas rapport à ces portions patrimoniales de l'autorité suprême, c'est l'homme qui dépense, ce n'est pas le souverain.

Multiplier même dans les meilleures et les plus utiles opérations le nombre des *agents* au-delà du *nécessaire*, et *surpayer* ceux qu'on emploie, c'est une *dépense de dupe* pour les particuliers, c'est pis encore pour les souverains; car leur dépense est si fructifiante quand elle est bien dirigée, que c'est un grand crime de lèse-humanité quand elle est dévoyée.

V. — *De la recette du souverain.*

Le *devoir* d'établir, d'étendre, de perfectionner de plus en plus l'instruction, la protection, l'administration universelles, suppose, comme on vient de le voir, une multitude étonnante de travaux assidus et dispendieux, une surveillance continuelle et générale, par conséquent une foule très considérable de mandataires de la souveraineté.

Il est donc de toute *nécessité* que le souverain fasse une *forte dépense* dans les sociétés policées; il est donc de toute nécessité qu'il y jouisse d'un *grand revenu.*

Si les nations sont assez mal éclairées sur leurs intérêts pour retrancher, par une avidité mal entendue, à la souveraineté les moyens de remplir les devoirs de son autorité, alors l'instruction publique, la distribution de la justice, la puissance militaire, les relations politiques, les grandes propriétés communes tombent dans la langueur, dans le désordre; alors il est impossible que les propriétés foncières, que les arts productifs et les arts stériles ne soient pas jetés dans la confusion et dans le dépérissement.

Tel est le sort des États où l'autorité souveraine n'a pas toute l'activité, tous les revenus dont elle devrait jouir; de la Pologne, par exemple, où règne l'anarchie la plus complète, et qui fournit une preuve mémorable des maux qu'entraîne nécessairement l'anéantissement de presque toute autorité.

Or, le revenu du souverain n'est, en dernière analyse, qu'*une portion des subsistances et des matières premières annuellement renaissantes, attribuée à ses jouissances personnelles et à celles de tous ses coopérateurs, ou mandataires de tous les ordres.*

L'argent monnayé, qui circule dans les États policés, fait oublier souvent cette définition des revenus du souverain et de leur recette journalière; mais elle n'en reste pas moins vraie pour être perdue de vue dans la plupart des raisonnements soi disant politiques.

Cet argent monnayé n'est dans la circulation, comme je l'ai dit autrefois, qu'un titre efficace sur la masse générale des jouissances utiles ou agréables qui font le bien-être et la propagation de l'espèce humaine.

C'est une espèce de lettres de change ou de mandats acquittables à la volonté du porteur.

Au lieu de prélever sa portion en nature sur toutes les subsistances et sur toutes les matières premières annuellement renaissantes, le souverain en exige en monnaie le titre efficace, le mandat, la lettre de change; il distribue ces titres à ses coopérateurs, et ceux-ci les appliquent à leur destination, en se procurant des subsistances et des matières plus ou

moins façonnées, dont ils jouissent par eux-mêmes ou par des salariés qui leur rendent quelques services personnels, ou qui accomplissent pour eux quelque devoir de l'*autorité*.

Les mandataires du souverain *revendent* ainsi l'argent du revenu public à la nation, qui a commencé par l'avancer l'année dernière, comme gage des *jouissances* appartenantes à tous les coopérateurs de la souveraineté; et la nation, dans la nécessité de le ré-avancer de nouveau, pendant l'année courante, le *rachète*, en fournissant à ces mandataires les objets nécessaires à leurs *travaux* ou à leurs *jouissances*.

Dans quelques empires *mêmes très policés*, tels par exemple que celui des Péruviens et quelques autres, comme l'Égypte et la Chine, les grandes institutions sociales s'étaient établies avant qu'on eût conçu l'idée des monnaies, de leur usage et des facilités qu'elles procurent : alors le souverain et ses coopérateurs recevaient immédiatement et en nature les subsistances et les matières premières utiles à leurs travaux ou à leur jouissance.

Depuis l'invention des monnaies, la circulation de l'argent, qui forme dans toutes les nations modernes le revenu de la souveraineté, n'est qu'un moyen d'opérer *médiatement* cette *recette en nature* d'une portion des subsistances et des matières premières.

Cette observation, si simple et si naturelle, conduit, par le chemin le plus court, à une règle fondamentale, d'où dérivent toutes les autres.

L'intérêt universel des hommes consiste à conserver et multiplier sans cesse les objets propres aux jouissances utiles et agréables, qui font le bien-être et la propagation de l'espèce humaine; le but des arts productifs et des arts stériles, est cette multiplication progressive des jouissances ou des objets qui les procurent : c'est dans la vue d'assurer et de varier ces *jouissances* qu'on fait *naître* et qu'on *façonne* les *productions*.

C'est pour écarter tous les obstacles factices que l'ignorance et la cupidité des hommes pourraient opposer à cette conservation, à cette multiplication progressive et continuelle, par l'inertie, les violences et les usurpations; c'est pour vaincre plus facilement les obstacles naturels, qu'un sol inculte et sauvage oppose à cette multiplication, que l'autorité souveraine a besoin d'établir, de confirmer, de perfectionner sans cesse l'art social ou l'instruction, la protection, l'administration universelles.

C'est dans cette conservation, dans cette multiplication progressive et continuelle, que tous les hommes quelconques trouvent la *récompense* des travaux qu'ils ont faits pour maintenir ou pour accroître la masse des *jouissances*, de quelque espèce que soient ces travaux, dans le district d'un des arts qui caractérisent les sociétés policées.

Empêcher l'accroissement continuel et progressif de la somme totale

des *jouissances*, c'est-à-dire la production, le façonnement des objets qui les procurent; c'est donc précisément le contraire du but général auquel doit tendre *l'art social* ou l'autorité qui l'exerce; c'est donc précisément le contraire de son *intérêt*.

Donc, dans la recette des revenus de la souveraineté, toute perception qui, par son excès ou par sa forme, empêcherait l'accroissement de la somme totale des jouissances et de la masse générale des objets propres à ces *jouissances*, ou qui opérerait par les mêmes causes la *diminution* de cette masse actuelle, ce qui est bien pis encore, serait un *délit évident*, le plus grand et le plus funeste de tous les délits.

Voilà ce qu'on a profondément ignoré très long temps dans les États plus qu'à demi barbares, qui se sont vantés de former des sociétés policées.

Uniquement occupé du désir *d'attribuer* à la souveraineté une grande portion des objets propres aux jouissances utiles ou agréables, qu'on pût partager entre ses coopérateurs, on a trop souvent fait comme le sauvage, qui jette *l'arbre* par terre pour cueillir un seul *fruit*.

C'est-à-dire qu'on ne s'est pas embarrassé d'empêcher l'accroissement de la masse, ni même de la diminuer : bien loin de faire une attention continuelle à cette vérité salutaire, évidente et fondamentale, « que le but de l'art social ou de l'autorité n'est que de la maintenir et de la faire augmenter de plus en plus; que le souverain trouve tout le premier son intérêt à cet accroissement, et un très grand intérêt supérieur à celui de tous les individus », on a cru, on a dit, sans le savoir, que l'*autorité* était le droit de *détruire* arbitrairement cette masse, en sacrifiant l'intérêt universel et, par une conséquence infaillible, la portion afférente à la souveraineté même. Malheureusement on n'a que trop agi en conséquence des systèmes qui sont tacitement fondés sur ces erreurs aussi absurdes que détestables.

Si on disait à des hommes raisonnables : « La médecine ayant été établie comme l'art de guérir les hommes et de leur procurer une santé florissante, il s'ensuit nécessairement et logiquement que les médecins, qui doivent être payés, comme de raison, pour exercer cet art de guérir les maladies et d'entretenir la santé, ont droit et intérêt à tuer les hommes, en leur vendant, pour tirer le payement de leurs salaires, un poison infailliblement mortel..... »

Si on disait : « L'art des vêtements ayant été établi pour préserver les hommes du froid et de l'humidité, il s'ensuit nécessairement et logiquement que les ouvriers, qui doivent être payés, comme de raison, pour ce service, ont droit et intérêt à faire aller les hommes nus, en nous dépouillant pour se faire payer de leurs salaires, et en nous empêchant

de nous vêtir, on regarderait ce propos-là comme le comble du délire.

Ce serait bien pis, si on trouvait de pareilles spéculations mises en pratique chez quelque peuple.

Dans le vrai, cependant, qu'on examine le système universel de la *fiscalité* ancienne et moderne, on trouvera qu'il est fondé partout sur le même anti-raisonnement.

L'autorité ou l'art social est utile et même nécessaire pour la conservation et l'accroissement de la masse des *jouissances*. Donc, les mandataires de la souveraineté, qui doivent être payés pour tous les travaux indispensables de cet art social, ont droit et intérêt d'empêcher ces jouissances et d'en détruire les objets.

Voilà le principe tacite des taxes ou accises qui désolent depuis vingt siècles toute notre Europe.

Donc, au contraire, ces coopérateurs de la souveraineté devraient *s'attribuer* une portion de ces objets, sans altérer la masse, sans la détruire, sans l'empêcher de croître : c'est la conséquence bien naturelle et bien légitime de ce principe incontestable, c'est celle qu'en tire la philosophie économique.

Donc, toute perception qui, par son excès ou par sa *mauvaise forme*, empêche, détruit, anéantit les jouissances, est un *délit* [1], c'est-à-dire une folie, une injustice, et tôt ou tard une cause de préjudices énormes pour celui même qui le commet.

C'est la conséquence ultérieure du même principe; elle emporte évidemment la réprobation de toutes les taxes, accises et autres perceptions de cette sorte, empêchante et destructive, qui prive les individus, et le général même, d'une certaine somme de *jouissances*.

L'*oubli* trop long, trop universel, de ces vérités salutaires a multiplié dans l'Europe moderne les formes les plus pernicieuses de *percevoir* la portion de subsistances et de matières premières attribuée aux coopérateurs de l'*autorité souveraine*, ou, ce qui revient au même, de percevoir l'argent, qui est le titre et le gage de cette *recette* ou de cette attribution.

C'est de là qu'est né cet *art* si compliqué de la *fiscalité*, art que les nations modernes ont emprunté, comme beaucoup d'autres erreurs, de deux petits peuples que le talent d'écrire des livres élégants a rendu célèbres pour le malheur de l'humanité, c'est-à-dire des bourgeois d'A-

---

[1] Que l'on se rappelle la définition du mot *délit*, que nous avons donnée plus haut; nos lecteurs ne perdront point de vue que nous envisageons ici l'*ordre naturel*, et que, par conséquent, nous devons inculper sans façon, comme faute, tout ce qui l'altère comme obstacle ou préjudice.

thènes et de Rome, déprédateurs avides et cruels de cent provinces, qu'ils ravagèrent moins par leurs armes quand ils voulurent les conquérir, que par leurs publicains quand ils les eurent usurpées; *art* dont les principes constitutifs et fondamentaux sont profondément ignorés par ceux qui l'approuvent, qui l'enseignent et qui le pratiquent, ignorance qui fait peut-être leur excuse personnelle, mais qui n'en excite que de plus grands regrets dans le petit nombre de ceux qui les connaissent.

Art qui constitue partout les hommes prétendus réunis en société dans un état de guerre contre l'autorité souveraine, et qui réduit une portion des mandataires de la souveraineté à la triste nécessité d'espionner, d'envahir, d'attaquer les autres hommes, de gêner leur *liberté*, d'empêcher leurs *jouissances*. C'est ce coup d'œil, évidemment contraire à la société, qui révoltera toujours le bon sens et l'équité naturelle des peuples; c'est lui qui a rendu totalement inutiles les sophismes de quelques beaux esprits assez hardis et assez *vils* pour se déclarer contre cette répugnance universelle, inspirée par la saine raison et par l'*évidence* de l'intérêt général des hommes.

Les salariés d'un fisc dévastateur, comme celui d'Athènes et de Rome, par exemple, dont les opérations empêcheraient les jouissances et détruiraient sans cesse la masse des objets propres à nous les procurer, rempliraient donc un ministère malheureusement tout contraire aux fonctions de la souveraineté; car ils feraient précisément la même chose que les usurpateurs du dedans ou du dehors, dont le délit ne consiste qu'à gêner les *libertés* des autres et à les priver de quelques *jouissances*, et par conséquent ils feraient précisément ce que l'*autorité* doit empêcher.

Il ne faudrait donc pas comprendre ces agents d'une fiscalité si pernicieusement erronée dans l'analyse des États vraiment policés; ils n'existeraient pas dans un empire organisé selon les principes économiques.

J'expliquerai bientôt le principe de la vraie société qui réunit évidemment les intérêts de la souveraineté avec ceux de tous les citoyens, qui détermine l'étendue des droits respectifs, qui fixe une *règle de partage* dictée par la justice, par la raison éclairée.

Les mandataires du souverain qui veilleraient de sa part à cet intérêt précieux, qui seraient chargés d'exercer ce droit saint et légitime, qui réclameraient sa portion dans le juste *partage*, forment la seconde division des coopérateurs de l'*administration*.

Dépenser utilement les revenus de la souveraineté au maintien, à la perfection progressive et continuelle de l'art social, c'est l'emploi de la

première division; recevoir les revenus en observant toute justice, c'est l'emploi de la seconde.

En *observant toute justice*, voilà le mot sacramentel; c'est-à-dire sans jamais empêcher aucun homme d'acquérir à son gré des propriétés, sans jamais empêcher aucun homme de jouir a son gré de celles qu'il s'est acquises; car c'est en cela que consiste *la justice*, ou l'accomplissement de la loi universelle, que nul homme ne doit jamais violer, que l'autorité souveraine doit faire accomplir, qu'elle doit à plus forte raison accomplir elle-même.

VI. — *Résumé des trois Ordres de mandataires du Souverain.*

Premier ordre d'instruction générale, dont la base fondamentale, uniforme et universelle, doit être la morale économique dont les objets ultérieurs sont les trois arts caractéristiques des États policés, l'*art* social, l'*art* productif, l'*art* stérile, et leurs principes de théorie plus ou moins détaillés, leur pratique plus ou moins développée, suivant les lieux et les personnes, suivant leur qualité, leurs talents et leur condition.

Second ordre, celui de la *protection* judicielle, militaire et politique, qui garantit à chacun des hommes toute liberté d'acquérir des propriétés légitimes, et toute liberté de jouir de celles qu'on s'est acquises, c'est-à-dire, qui repousse, prévient ou punit toute violence, toute usurpation, soit du dehors, soit du dedans, par la force publique de l'autorité souveraine, partout présente, partout surveillante, partout imposante.

Troisième ordre, celui de l'administration, qui reçoit les revenus de la souveraineté sans délit, sans gêne des *libertés*, sans violation des propriétés, sans destruction de la masse des jouissances; mais, au contraire, qui dépense ces revenus pour le maintien et l'accroissement progressif de cette masse, en assurant aux hommes de mieux en mieux l'enseignement qui les fait *savoir*, la sûreté qui les fait *vouloir*, et les grands moyens d'utilité publique qui les font *pouvoir*, d'où résulte le perfectionnement continuel et progressif des trois arts, et par une suite nécessaire, la plus grande prospérité de l'État, la propagation, le plus grand bien-être de l'espèce humaine.

Tous les hommes dévoués à ces fonctions augustes et bienfaisantes de l'autorité publique et suprême, enseignante, protégeante, administrante, forment, dans la première classe des citoyens, la première division que j'appelle de la *souveraineté*.

ART. II. — *Seconde division de la première Classe.*

I. — *Des fonctions de l'Administration privée.*

L'administration publique et souveraine dispose la totalité du sol de

l'État à la plus grande prospérité progressive des arts qui caractérisent les États policés, en y formant les grandes propriétés communes, les rivières navigables, les ports, les villes et les autres édifices publics, en les entretenant et les perfectionnant de plus en plus.

L'administration privée des pères de familles dispose d'une manière plus prochaine chaque partie du même sol à cette prospérité, en y formant des propriétés particulières, des domaines cultivables, des fonds productifs, tels que les terres, les bois, les prés, les vignes, les pêcheries, les mines, les carrières, et autres semblables héritages privés, qu'on appelle *propriétés foncières*.

Sur la surface du sol le plus fécond en lui-même, la nature seule n'offre à l'industrie de l'homme cultivateur que des obstacles à vaincre. Les terres incultes et sauvages, sur lesquelles on n'a point fait de grands travaux pour extirper les pierres, les plantes, les racines; pour bien mélanger les diverses couches, pour les rendre accessibles aux influences de l'air, pour y procurer l'écoulement des eaux par une pente convenable, par des fossés et des rigoles, pour les entretenir dans un état de fraîcheur et de température par de bons abris, tels que les haies, les plantations bien entendues d'arbres fruitiers ou d'autres; ces terres, quoique cultivées péniblement avec des soins assidus par un grand nombre de colons, ne produiraient qu'une petite quantité de fruits, dont la récolte serait difficile, et la qualité médiocre.

Au contraire, sur un sol naturellement pareil, mais préparé par de grands travaux fonciers, et bien pourvu des édifices nécessaires à son exploitation, un très petit nombre d'hommes peut faire naître et recueillir une récolte infiniment meilleure et plus abondante.

Il est donc évident que tous les arts productifs et tous les arts stériles se fixent et prospèrent de plus en plus, à proportion que la récolte annuelle des terres, bien préparées par de grands *travaux fonciers*, fournit une si grande abondance des productions les plus propres aux jouissances des hommes (soit subsistances, soit matières premières), qu'il y a beaucoup à jouir pour chacun de ceux qui peuvent avoir concouru à la *naissance* de ces productions, et encore pour ceux qui concourent à leur donner, après la naissance, les différentes formes d'où dépendent l'agrément et l'utilité des jouissances.

Les arts productifs ou non productifs, leur développement, leur perfection progressive, dépendent donc immédiatement des *avances foncières*, ou des travaux que font l'émulation et l'industrie privée sur un sol déterminé, pour le rendre plus aisé à cultiver, plus abondant en meilleures productions, plus commode à récolter.

II. — *Droits de la propriété foncière.*

C'est l'utilité très évidente des *avances foncières*, c'est leur efficacité ou leur influence sur les travaux des autres arts, c'est la durée de cette efficacité pendant plusieurs années et même pendant plusieurs siècles, qui fonde la prééminence de la classe propriétaire, la légitimité de ses droits, même de celui d'hérédité, c'est-à-dire de transmission à ses représentants.

Car la surabondance de productions annuellement récoltées, qui est l'effet des avances foncières, forme sans cesse un titre incontestable aux représentants de l'homme qui les a faites, et qui les a fait telles précisément en vue de mériter, de recueillir à l'avenir par lui-même ou par les siens, une portion dans cette récolte devenue *surabondante*, uniquement par son travail ou par sa dépense.

Quel serait en effet la raison, le droit ou l'intérêt de disputer, à lui ou à ses représentants, cette portion si légitimement et si utilement acquise? Faire des avances foncières, n'est-ce pas consacrer des *biens*, dont vous pourriez jouir actuellement en toute autre manière, à préparer un sol, à le rendre plus *productif*, plus utile aux arts de toute espèce pendant un long espace de temps? L'effet de ces avances foncières ne dure-t-il pas à proportion de la grandeur et de la solidité des travaux, c'est-à-dire à proportion de la dépense et de l'industrie qu'on y emploie?

Un homme qui incorpore ses biens à la terre pour la rendre plus fructifiante, s'incorpore donc lui-même à ce sol; il prend racine dans l'État, s'il est permis de parler ainsi : son existence, ses jouissances, sont attachées intimement au territoire.

Les propriétaires fonciers appartiennent donc plus spécialement et plus intimement à chacun des empires policés, par le titre même de leur propriété [1].

Dans les grandes sociétés, le souverain choisit naturellement ses coopérateurs ou mandataires dans la classe des *propriétaires fonciers*, parce qu'ils ont plus de loisir, plus d'instruction, plus d'union fixe et immédiate avec les intérêts et les devoirs de la souveraineté.

C'est de là qu'est née l'idée de la noblesse et de sa destination, idée que l'ignorance et les préjugés ont souvent trop défigurée.

Sans remplir aucune des fonctions de l'autorité souveraine, un *propriétaire* qui fait, qui entretient, qui améliore sans cesse les *avances foncières* sur son héritage particulier, travaille *essentiellement* et infailliblement à la perfection progressive des arts caractéristiques de la société.

---

[1] V. plus haut, le texte et les notes de la p. 349.

Ses travaux et ses avances font nécessairement prospérer de plus en plus *l'art productif*, par conséquent tous les arts stériles : c'est un acte de sagesse et de bienfaisance; c'est le plus louable, c'est-à-dire le plus utile, dont l'homme privé soit capable sur la terre.

Le propriétaire n'a au-dessus de lui que la souveraineté, dont les travaux continuels font naître les siens, en lui procurant l'instruction, par laquelle il *sait* incorporer utilement au sol ses biens actuels, et s'en faire par ce moyen une source d'autres biens sans cesse renaissants pour lui-même et pour sa postérité : en lui procurant la certitude de jouir lui et les siens, certitude sans laquelle il ne *voudrait* pas faire le sacrifice de ses biens actuels et d'une jouissance toute prête, à l'espoir incertain de jouir plus dans un temps futur et dans sa postérité; en lui procurant enfin le *pouvoir* de recueillir les fruits de ce sacrifice, dont l'*utilité* plus ou moins grande dépendra toujours de l'autorité souveraine, de ses succès ou de ses erreurs.

Mais, au-dessous des propriétaires fonciers est immédiatement la classe productive, dont les travaux supposent les avances foncières, et dépendent évidemment de ces travaux.

A plus forte raison, toute la classe des arts stériles qui attend elle-même ses *matières premières* et ses *subsistances* de la *classe productive*.

La propriété foncière est donc le caractère général et distinctif de la *noblesse* dans les États policés [1]. En ce sens, tous les *nobles* sont égaux entre eux, et la richesse fait la seule différence.

Les fonctions plus ou moins importantes de l'autorité souveraine instruisante, protégeante, administrante, forment une seconde distinction parmi les mandataires du souverain; et ceux qui les ont remplies avec une grande utilité publique, laissent en héritage à leur postérité, comme fruits de leurs grands travaux et de leurs grands succès, une illustration qui les rend plus chers à la société, c'est-à-dire qu'on prend un double plaisir à les voir justes, bienfaisants et prospères, qu'on a une double indignation, un double chagrin à les voir méchants et malheureux.

Résumé général de la Classe noble ou propriétaire.

1° Le souverain et tous ses représentants mandataires, ou coopérateurs dans l'ordre de l'instruction, dans l'ordre de la protection et dans l'ordre de l'administration;

2° Les propriétaires particuliers dont l'administration privée fait, entretient et perfectionne les avances foncières, les édifices, les prépara-

---

[1] Que l'on fasse toujours attention que l'État, dont je cherche ici à crayonner l'esquisse, ne ressemble nullement aux États que nous voyons.

tions de toutes sortes qui précèdent et qui rendent plus fructifiants les travaux de l'*art productif*.

Telles sont les deux divisions qui forment la première *classe d'hommes* dans les *sociétés policées*.

—

CHAPITRE IV.

Analyse particulière de la seconde Classe.

Art. Ier. — *Fonctions de la seconde Classe.*

Les dépenses publiques de la souveraineté rendent le sol de l'État susceptible des avances foncières, ou des dépenses privées, qui forment des héritages particuliers.

L'administration domestique, excitée par l'instruction, par la sûreté, par les facilités que lui procure l'autorité souveraine, fait ensuite les avances foncières qui rendent chaque portion du sol susceptible d'une exploitation avantageuse.

Là se termine l'emploi de la classe noble ou propriétaire, qui tient le premier rang dans les États policés. Là commencent les fonctions de la *classe productive*.

Toute exploitation, tout travail de l'art fécond ou productif, caractérise cette classe.

Nous avons déjà remarqué la distinction nécessaire de cet art principal en trois espèces relatives aux trois règnes de la nature : éducation et capture des animaux apprivoisés ou sauvages, cultivation et récolte des végétaux, extraction des minéraux divers ; trois sortes d'exploitations productives qui fournissent aux homme toutes les productions qu'ils consomment subitement en subsistances, ou qu'ils usent lentement en matières premières des ouvrages de durée.

La culture et la récolte des végétaux est la principale espèce ; car les hommes qui fouillent les entrailles de la terre pour en retirer le minéral quelconque, et les animaux qui nous alimentent tous de leur substance, qui nous vêtissent et nous meublent tous de leurs dépouilles, vivent en grande partie de ces végétaux : c'est pourquoi le mot de culture a réuni pour ainsi dire tous les droits du mot générique d'exploitation productive.

C'est donc par l'usage presque universel de prendre, comme on dit, la partie principale pour le tout, qu'on dit assez indifféremment *classe cultivatrice* pour *classe productive*, quoiqu'on ne dise point cultiver un troupeau ni une pêche, cultiver une mine, une carrière.

Mais dans les trois règnes il est certaines sortes de travaux qui *produisent effectivement* aux hommes les substances diverses dont ils peu-

vent jouir avec *agrément*, avec *utilité;* de travaux qui les *recueillent* des mains de la nature, du sein de la terre ou des eaux.

En prenant donc pour point de vue le moment même de toute *récolte*, en la considérant comme centre des opérations productives, nous pourrons distinguer les travaux qui la précèdent immédiatement, et qui en ont été la cause directe, d'avec les travaux qui la suivront, ou qui en seront l'effet.

Le travail antérieur à la récolte, c'est la culture; mais l'action même de *cultiver*, ou de faire le travail préparatoire quelconque, suppose encore un soin qui précède, une dépense préliminaire, un amas de tous les instruments ou autres objets nécessaires à cette action et à son succès.

Préparatifs de la culture ou de l'exploitation habituelle, *procédés* de cette exploitation, voilà donc ce qui *précède* et occasionne prochainement les récoltes.

Voici maintenant ce qui les *suit :* c'est d'abord la destination des productions récoltées, dont les unes doivent servir à l'entretien de la culture, et les autres aux jouissances purement stériles; ensuite, c'est le premier apprêt de ces productions qui les rend propres à être consommées, les unes en diverses sortes de subsistances, les autres comme matières premières des ouvrages de durée; tous ces travaux préliminaires ou postérieurs, mais relatifs uniquement à chaque *récolte*, sont les emplois caractéristiques de la seconde classe.

Art. II.— *Des grandes et des petites exploitations productives.*

Quand on veut se donner la peine de considérer les opérations de l'*art productif* dans les États policés, on reconnaît bientôt comment cet art se forme, s'étend, s'affermit et se perfectionne de plus en plus.

Les idées d'un homme isolé, ses épreuves solitaires, ses ébauches grossières et imparfaites, sont les premiers pas de tous les arts; bientôt le premier inventeur s'associe des coopérateurs, il perfectionne ses instruments et ses procédés, il multiplie ses opérations, corrige ses défauts et augmente ses succès; l'émulation naît, elle produit des imitateurs, on examine, on spécule, on développe les ressources de l'art; les machines et les autres moyens d'abréger le travail s'inventent et se multiplient; enfin, on trouve les moyens d'appliquer aux plus grands instruments des animaux moins dispendieux que l'homme, ou même des éléments dont l'action coûte encore moins, le feu, l'air et les eaux.

Dans l'état actuel de nos sociétés policées, on peut remarquer plusieurs exemples très frappants de cette heureuse progression de l'industrie dans le district des arts de toute espèce.

Examinez, par exemple, l'art de transporter ou de voiturer ; examinez les nuances des inventions humaines depuis la hotte du pauvre manouvrier jusqu'au navire de cinq ou six cents tonneaux : vous trouverez pour intermédiaires les bêtes de somme, puis les voitures de terres, petites, médiocres et grandes, puis les radeaux et les bâteaux de toute espèce, puis enfin les grands vaisseaux [1].

Combien faudrait-il d'hommes avec leur hotte; combien de bêtes de sommes avec leurs paniers, pour porter de Cadix à Pétersbourg un poids de dix ou douze mille quintaux? Que de dépenses, que de temps, que de risques épargnés par une grande voiture que conduit un seul capitaine avec trente ou quarante matelots!

Prenons donc, en cet exemple, pour point mitoyen, les grands charriots à quatre roues : nous trouverons, d'une part, qu'un seul homme conduit, dans une voiture attelée de six chevaux, le poids de deux tonneaux de mer, ou près de cinq milliers, et qu'il faudrait, pour les transporter sur leur dos, au moins quarante-huit à cinquante hommes.

Mais nous trouverons, de l'autre part, qu'il faudrait pour les six cents tonneaux, qui forment la charge du gros navire, trois cents charriots, trois cents hommes, et dix-huit cents chevaux au lieu des quarante matelots.

Cet exemple est un des plus frappants que nous connaissions dans l'état actuel de nos sociétés. La force naturelle de l'homme étant à peu près de porter un quintal dans une route longue et continuelle, le capitaine d'un tel navire et chacun de ses matelots voiturent deux cent quarante quintaux par tête.

Voilà donc ce qui caractérise les grandes opérations de tous les arts, c'est qu'un seul chef, aidé d'un petit nombre d'hommes subordonnés, opère, par le moyen de son savoir et des grandes machines sur lesquelles il l'exerce, des effets prodigieusement plus considérables que n'en opéreraient quelques dixaines, ou même quelques centaines d'hommes de plus, mais isolés, mais dénués de science et de machines.

On peut observer sous ce point de vue tous les travaux qui s'exercent dans les sociétés policées ; c'est une des considérations les plus utiles et les plus importantes à proposer.

Appliquons maintenant cette idée si distincte aux opérations de l'art productif, nous verrons que l'agriculture proprement dite, le pâturage, la pêche, la métallurgie, nous offriront des exploitations de diverses espèces, dont les unes se font en grand, les autres en petit.

---

[1] Puis, de nos jours, les *chemins de fer*, merveille que l'abbé Baudeau ne pouvait pressentir, mais dont il eût été certainement l'admirateur. (E. D.)

Les unes *en grand*, c'est-à-dire par un seul chef aidé d'un très petit nombre d'hommes subordonnés, mais opérant beaucoup par le moyen de son savoir, de ses grands et forts instruments; les autres *en petit*, c'est-à-dire par des hommes isolés, dénués de science, de grands et forts instruments, qui travaillent beaucoup et en très grand nombre pour opérer un effet moindre, et dont le succès est plus problématique.

Prenons pour exemple la plus générale et la plus nécessaire des cultures, celle des grains, qui fournit la portion principale des subsistances, soit immédiatement aux hommes eux-mêmes, soit aux animaux divers qui deviennent ensuite leur pâture.

La différence est déjà très grande, sans doute, entre un sauvage isolé de l'Amérique septentrionale, qui gratte une terre sans préparation ou sans avances foncières, avec l'instrument à peine ébauché d'une pelle de bois durci au feu, et un riche fermier de Flandre ou d'Angleterre, qui fait rouler douze grandes charrues de labourage.

Ce chef d'exploitation rurale, avec quarante ou cinquante hommes subordonnés seulement, mais avec son savoir et ses grandes machines mues par une soixantaine de chevaux, entretient avec facilité une culture si prospère qu'il en résulte des récoltes immenses, et telles que trois cents hommes isolés auraient peine à se les procurer.

L'ensemble des opérations, la supériorité de l'art qui les dirige, la perfection des machines, le bon emploi des animaux et de leurs forces, caractérisent ces grandes exploitations; leur objet est d'épargner la terre et les hommes.

Donnons à cet objet important toute l'attention qu'il mérite.

Par exemple, « sur la même étendue de sol qui ne produisait, par le travail de cent hommes, que l'entretien de cent dix, trouver le moyen de faire naître la subsistance de deux cents hommes, par le travail de cinquante seulement. » Voilà un vrai problème de culture.

Le résultat ultérieur de ce succès est très facile à calculer, bien plus qu'à obtenir. Dans le premier état, votre sol ne produisant que la subsistance de cent dix hommes, vous n'en pouviez consacrer que dix aux travaux de l'art social et de l'art stérile, puisque les cent autres étaient astreints à la culture. Dans le second état, vous en aurez cent cinquante qui pourront travailler, les uns aux avances souveraines et aux avances foncières, les autres aux arts agréables, aux façonnements des ouvrages de durée, aux voitures et au négoce.

Vous aurez donc gagné premièrement quatre-vingt-dix hommes à l'espèce humaine, puisque vous recueillerez les moyens d'en faire subsister deux cents au lieu de cent dix; secondement, cent quarante aux

travaux de l'art social et de l'art stérile, puisque ces arts en peuvent occuper désormais cent cinquante au lieu de dix.

Tel est le but des grandes exploitations productives : premièrement, de doubler, tripler, quadrupler, décupler, s'il est possible, la récolte des subsistances et des matières premières, qui se fait sur une certaine étendue de sol; secondement, d'épargner le nombre des hommes employés à ce travail, en le réduisant à la moitié, au tiers, au quart, au dixième s'il est possible.

Pour opérer ce double effet en même temps, les vrais moyens sont l'intelligence du chef qui dirige une grande exploitation, qui met un grand ensemble dans ses opérations, qui sait combiner, employer, ménager le temps et les forces des hommes, des animaux et des machines.

Quand on ne peut opérer qu'un des deux effets, c'est un moindre bien, mais c'est un bien.

Premier exemple. Sur le même sol, je produis comme auparavant de quoi faire vivre cent dix créatures humaines, mais je ne suis plus obligé d'en employer que cinquante au lieu de cent aux travaux de la culture, parce que je les ai pourvues de meilleurs instruments.

J'en ai donc gagné cinquante pour l'art social et pour l'art stérile, car je puis en consacrer soixante à ces deux arts, au lieu de dix que j'y pouvais employer ci-devant.

Second exemple. Sur le même sol, je continue d'employer cent hommes à la culture, mais j'obtiens par leur travail de quoi faire vivre deux cents créatures humaines au lieu de cent dix : c'est quatre-vingt-dix que j'ai conquis pour l'art social ou pour l'art stérile.

C'est donc, premièrement, par la somme totale des productions récoltées; secondement, par l'épargne du sol et des hommes, qu'il faut estimer les exploitations productives. Celles qui n'opèrent qu'*en petit*, par des hommes plus isolés, avec moins de science et des instruments plus imparfaits, occupent un plus grand espace de terrain, un plus grand nombre de créatures humaines, et font naître une moindre récolte que celles qui opèrent *en grand*.

Ces idées préliminaires sont indispensablement nécessaires à l'intelligence des détails qui vont les suivre [1].

Art. III. — *Partage de la Classe productive en deux divisions.*

Dans les grandes sociétés policées où les arts productifs sont déjà perfectionnés, la plupart des exploitations s'opèrent en grand, par

---

[1] Ajoutons qu'elles ne sont qu'un commentaire plein de justesse de la 1re *Maxime générale* du chef de l'École — V. plus haut, p. 96. (E. D.)

des chefs ou des ordonnateurs dont l'intelligence conduit l'emploi des hommes, des animaux, des instruments et des autres moyens productifs, et le dirige vers les deux objets d'utilité qu'on ne doit jamais perdre de vue; MULTIPLICATION DES RÉCOLTES, *épargne de la terre et des hommes.*

De là naît une distinction très naturelle entre les hommes dévoués immédiatement aux *travaux productifs.* Les uns dirigent et ordonnent les travaux, les autres les font sous leurs ordres.

Les premiers sont les cultivateurs en chef, les autres sont les ouvriers ou manœuvres de la culture; distinction peut-être trop oubliée dans les spéculations politiques modernes, aussi réelle cependant et bien plus utile que tant d'autres dont tout le monde est frappé; car, enfin, confondre un fermier d'Angleterre, de Flandre et de plusieurs provinces de France, où la culture des grains se fait en grand, avec le simple gagiste ou manouvrier qui travaille à sa solde, c'est comme si l'on confondait l'architecte avec le dernier manœuvre, et Van-Robais avec le moindre journalier qui carde la laine pour sa manufacture de drap.

I. — *Des Fermiers ou Directeurs en chef des exploitations productives.*

Nous avons déjà distingué deux sortes d'opérations qui précèdent les *récoltes* et qui les occasionnent; les unes sont les *procédés* de la culture, les autres n'en sont que les *préparatifs.*

Le *cultivateur en chef* est celui qui fait à ses dépens, à ses risques, périls et fortunes, les avances de ces préparatifs et de ces procédés; qui en dirige par son savoir tous les travaux journaliers, qui dispose des instruments, des animaux et des hommes, qui ordonne l'emploi de leur temps et de leurs forces; qui conduit enfin, *pour son propre compte*, tout l'ensemble de l'exploitation.

Il est essentiel de remarquer d'abord comment les fonctions du *cultivateur en chef* sont distinguées de celles du *propriétaire foncier*, et comment néanmoins elles en sont dépendantes.

Nous supposons un homme expert dans l'art de la culture, pourvu des instruments aratoires, des voitures et des ustensiles nécessaires à une grande et forte exploitation, ayant autour de lui des troupes nombreuses d'animaux domestiques de toutes les espèces utiles, avec leurs subsistances, et soudoyant un nombre de coopérateurs ou d'ouvriers subalternes: nous imaginons qu'il va tout à coup appliquer son art et ses moyens préparatoires aux procédés de la culture.

Mais il faut supposer auparavant que le sol est disposé par de grandes avances foncières à cette grande culture; que les édifices convenables ont déjà reçu tous les êtres vivants ou inanimés qui composent l'atelier du cultivateur; que tous les obstacles naturels opposés à la facilité des opé-

rations et à leurs succès ont été enlevés, et qu'à leur place on a substitué tout ce qui peut augmenter cette facilité des cultures et des récoltes, tout ce qui peut les rendre plus sûres, plus expéditives et plus abondantes. Mieux le maître du sol aura fait sa charge de *propriétaire foncier*, mieux le *cultivateur* fera la sienne

Concevons au centre une grande ferme commode et solide, avec tous les bâtiments nécessaires pour les hommes, pour les animaux, pour les denrées : tout autour, des champs bien défrichés, bien nivelés, bien fossoyés, de bonnes routes, de bons abris, de bonnes plantations. Voilà le rôle du propriétaire bien rempli, la scène est toute prête pour celui du cultivateur

Concevons, sur une même étendue de sol pareil en qualité, quelques édifices chétifs, malpropres, mal commodes; tout autour des champs encore pleins de pierres, d'arbustes, de racines, de petits monticules, de grandes cavités, d'eaux croupissantes, de sentiers fangeux et d'arbres épars.

Il est manifestement impossible qu'avec le même savoir et les mêmes moyens, un cultivateur obtienne sur le second territoire autant de récolte que sur le premier; telle est l'influence des travaux que fait d'abord le *propriétaire foncier* sur ceux que doit faire ensuite le cultivateur.

Ces deux espèces d'emplois n'en sont pas moins totalement différentes l'une de l'autre, et c'est peut-être un de ces objets importants sur lesquels on fait communément moins d'attention qu'ils ne méritent.

Le cultivateur en chef se trouve confondu pour l'ordinaire avec l'une ou l'autre des deux divisions, dont il est proprement l'intermédiaire dans les grandes sociétés vraiment policées; c'est-à-dire, avec le *propriétaire foncier* ou avec le simple *manœuvre de culture.*

Cette confusion n'est souvent que trop réelle; et de là vient que tant de spéculateurs et d'écrivains la supposent toujours comme naturelle, et qu'on s'est même avancé jusqu'au point de regarder, comme une irrégularité défectueuse, la distinction économique entre le cultivateur en chef et les deux autres divisions.

En effet, dans plusieurs États et dans plusieurs provinces, il n'existe point ou presque point de cultivateurs en chef; de cette race précieuse de vrais laboureurs, de vrais fermiers, qui sachent, qui puissent et qui veuillent entreprendre et conduire, à leurs frais, risques, périls et fortunes, de grandes exploitations productives.

A leur défaut, les préparatifs et les procédés de la culture sont conduits en grandes portions par les propriétaires fonciers eux-mêmes, et en petites par les simples manouvriers de la culture.

Un même homme peut réunir en effet les trois qualités. Il peut être

propriétaire, soit qu'il ait fait lui-même les avances foncières, le premier défrichement, les premiers édifices, les premières plantations, le premier mélange des couches de terres; soit qu'il ait payé ces travaux en détail à des ouvriers qu'il dirigeait; soit qu'il les ait trouvés tout faits, et qu'il en ait remboursé la valeur à celui dont il a voulu acquérir le droit de *propriété foncière*. Il peut être cultivateur en chef, ayant acheté les instruments, les animaux, les subsistances provisoires; dirigeant de sa tête tout l'ensemble de culture de sa terre, courant les risques, périls et fortunes de la récolte. Enfin, il peut être manouvrier de cette même culture, en faisant toutes les opérations de ses propres mains.

Mais ces trois fonctions n'en sont pas moins distinctes l'une de l'autre, quoiqu'on les trouve souvent confondues, car le même homme pourrait encore quelquefois avoir chez lui quelque métier de la dépendance de l'art stérile. Il pourrait être tisserand, ou fabricateur de petites étoffes, ce qui n'est pas rare. Il pourrait exercer quelques fonctions de l'art social, comme agent de l'autorité souveraine; par exemple, être maître d'école, officier subalterne de la justice, milicien, collecteur, syndic de paroisse, ou chargé de tout autre emploi.

Je n'examine point encore s'il est plus ou s'il est moins avantageux que ces trois fonctions de propriétaire foncier, de cultivateur en chef et de manouvrier soient séparées ou réunies dans la même personne: j'explique simplement leur distinction naturelle et fondamentale; je fais observer les pays et les circonstances dans lesquels on les trouve réellement exercées par des hommes différents.

Les exemples en sont fréquents pour les exploitations productives des trois règnes; on trouve des propriétaires de mines et de carrières qui les afferment, des entrepreneurs en chef qui en font les frais, et qui en courent les risques, employant et salariant de simples manouvriers. Il en est de même des grandes pêches, des grands pâturages, et de diverses espèces de culture proprement dite.

Examinons donc cette précieuse division de l'espèce humaine; voyons d'abord quelles peuvent être les causes de sa prospérité particulière; voyons ensuite quels sont les effets ou l'influence de cette prospérité sur le bien-être général des hommes.

I. — *Des causes et des effets de la prospérité des Fermiers ou Chefs d'exploitations productives.*

Représentons-nous un État dont tout le territoire, vivifié par une bonne administration publique, est couvert de ces grandes et magnifiques propriétés souveraines, qui caractérisent si majestueusement les em-

pires vraiment policés; partout des chemins, des ponts, des eaux navigables; partout l'instruction, la justice, la sûreté des propriétés.

En conséquence, représentons-nous le sol enrichi par l'administration privée de grandes et fortes avances foncières; toutes les carrières, toutes les mines, tous les pâturages, tous les terroirs propres, soit aux plantations, soit aux cultures diverses, préparés de la manière la plus convenable, pourvus des édifices et des commodités de tout genre qui leur sont utiles.

Que nous reste-t-il à imaginer pour y voir tout-à-coup les plus riches exploitations, sources des plus abondantes récoltes?

Rien de plus évident : il nous faut une race nombreuse de fermiers ou *cultivateurs* en chef, qui aient acquis les connaissances de leur art, qui soient animés par une grande émulation à mettre leur savoir en usage, et qui possèdent de grands moyens d'exercer cet art *productif*, de le maintenir, de le perfectionner de plus en plus.

Il est certain que l'industrie, l'activité, la richesse d'une race nombreuse de fermiers, étant ajoutées à l'art, à l'émulation, aux dépenses de l'administration publique du souverain et de l'administration privée des propriétaires fonciers, font prospérer la culture et multiplier les récoltes.

La perfection progressive et continuelle de *l'art productif* dans les États policés sera donc d'autant plus infaillible, d'autant plus solide, d'autant plus prompte, que la classe des fermiers ou chefs d'exploitations productives sera plus nombreuse, plus habile, plus active, plus opulente.

C'est sous ce point de vue qu'il faut considérer très attentivement les États policés, leur administration, leurs lois et leurs usages.

Si vous voyez dans un empire que tout tend à diminuer la race des fermiers, à les avilir, à les dépouiller, à les réduire au plus déplorable état d'ignorance, d'abrutissement, d'assujétissement, de détresse et de misère, dites hardiment que cette société tend à sa décadence, au lieu de marcher dans la route de la prospérité progressive et continuelle[1].

---

[1] L'antique supériorité de l'agriculture anglaise tient surtout à l'existence de cette classe de fermiers habiles et riches dont parle ici l'auteur, laquelle classe ne se forma de bonne heure chez nos voisins, que parce qu'ils surent protéger et *considérer* les hommes qui consacraient leurs capitaux à l'exploitation du sol, tandis qu'en France, au contraire, il n'y avait que l'art de se battre et de ruiner le peuple par des exactions fiscales qui fût en honneur. Voyez là-dessus les observations de Smith qui ajoute même que « ces lois et ces coutumes, si favorables à la classe des paysans ont peut-être plus contribué à la grandeur actuelle de l'Angleterre, que ses règlements de commerce tant prônés, à les prendre même tous ensemble. » (*Rich. des nations*, I, p. 486 et 487, édit. Guillaumin). (E. D.)

C'est un des fléaux qu'entraînent le luxe public, l'impôt déréglé, le monopole soit disant légal, comme je l'expliquerai dans la suite.

Au contraire, si vous voyez cette race précieuse estimée autant qu'elle doit l'être; si vous trouvez partout l'*instruction*, l'expérience répandant de plus en plus de grandes lumières sur toutes les branches de l'art productif; si vous ne voyez ni gênes, ni contraintes, ni vexations qui avilissent, qui subjuguent, qui dépouillent et dégoûtent les cultivateurs; si vous voyez le fonds de leurs richesses d'exploitation s'accroître de plus en plus et s'employer de plus en plus aux travaux fructifiants des trois règnes, dites hardiment que l'État *prospère*, au grand avantage de toute l'humanité.

Je ne puis me dispenser ici de communiquer à mes lecteurs une réflexion qui leur paraîtra peut-être de quelque utilité. Combien d'histoires, de règnes et d'empires changeraient totalement de face, étant relues et jugées d'après cette considération si simple et, je crois, si certaine!

Ces richesses d'exploitation, ce fonds primitif des entrepreneurs en chef, sont le vrai palladium des empires; car enfin c'est de là que dépendent immédiatement les récoltes : on ferait en vain des avances souveraines et des avances foncières, s'il ne restait plus de quoi subvenir aux préparatifs et aux procédés de chaque exploitation particulière.

Quand on voit des hommes par milliers et des richesses par milliards, arrachés à la terre par de malheureux systèmes qui ne tendaient qu'à dépouiller, avilir et détruire la race des fermiers, comment peut-on se laisser séduire par ces idées chimériques de triomphes, de conquêtes, de faste et de magnificence? Comment peut-on ne pas voir distinctement sous ces beaux noms, des meurtres, des pillages, des ruines, c'est-à-dire tout ce qui désole l'humanité?

Art. IV. — *Des simples Manœuvriers des exploitations productives.*

Le cultivateur en chef, l'entrepreneur et directeur d'une exploitation productive, a besoin d'employer des ouvriers subalternes, qu'il doit solder, alimenter et pourvoir des instruments nécessaires à leurs travaux journaliers.

Ces simples manœuvres forment la seconde division de la classe productive, la portion la plus nombreuse, la plus active des États policés, et malheureusement la plus négligée dans presque tous les empires modernes.

Le vulgaire des écrivains confond toujours cette féconde division avec la première; de là ces expressions, si communes dans les ouvrages de pur agrément et même dans nos livres prétendus philosophiques, le *pauvre*

laboureur qui souffre dans sa *chaumière* et qui n'a que ses *bras* pour héritage; de là tant de raisonnements, de spéculations, de *projets* prétendus politiques, appuyés pour unique base sur cette supposition erronée : « *Qu'il ne faut que des bras à la terre*[1]; qu'il ne faut tendre, « par toutes sortes de moyens, qu'à multiplier les hommes dans les « campagnes. »

I. — *Du nombre des simples Manœuvres d'exploitations productives, dans les États policés.*

J'ose assurer que c'est ici l'un des points les plus importants de la science économique, et je prie mes lecteurs d'y faire toute l'attention que mérite un objet d'où dépend la prospérité des empires, le bonheur de l'humanité.

Voici en quoi consiste l'*équivoque;* si vingt ouvriers ou manœuvres sont employés par un chef riche et habile, dans un atelier bien pourvu des meilleurs instruments; s'ils cultivent des terres soigneusement préparées par d'excellentes avances foncières, sous un gouvernement paternel, dont *l'autorité tutélaire* entretient avec recherche les grandes propriétés publiques, d'où dépend la prospérité des propriétés privées, ils recueilleront chaque année des mains de la nature assez de productions pour procurer la conservation, le bien-être de plus de cent créatures humaines.

Cette récolte sera l'effet immédiat de leur travail manuel; c'est par eux qu'elle est faite et préparée tous les ans, puisque tous les *procédés* de la culture sont leur *ouvrage.*

Si vous croyez pouvoir vous arrêter à cette observation, vous serez tentés d'en conclure précipitamment et confusément avec tant d'autres : « donc, il faut multiplier ces hommes précieux et leurs travaux produc- « tifs. »

Mais la science économique arrêterait et décomposerait cette conclusion précipitée.

« Remarquez (vous dirait-elle) que ce n'est pas seulement par le « *nombre* et par les forces physiques de ces *ouvriers*, que se règle la « grandeur des récoltes; que c'est 1° par l'intelligence du chef qui les « fait mouvoir, par la grandeur et la bonté de son riche atelier; 2° par « la solidité, par la perfection des travaux qu'ont faits les propriétaires

[1] De nos jours, des écrivains, qui prennent en pitié la science de Quesnay, Smith et de J.-B. Say, impriment qu'il ne faut autre chose que *des banques et bras* pour créer de la richesse. Il n'y a pas, ceci le prouve, d'erreurs, si grossières qu'elles soient, qui aient le mérite d'être complètement neuves. (E. D.)

« sur leurs héritages pour les rendre susceptibles de cette culture opu-
« lente; 3° par le bon ordre de l'administration suprême.

« Remarquez bien que cent hommes aussi robustes, mais isolés,
« mais dénués d'art, d'instruments et de moyens, opérant sur le même
« sol mal défriché, sous un gouvernement dévastateur ou négligent, n'ob-
« tiendraient pas la moitié des récoltes que les vingt hommes font naître
« tous les ans.

« *Avances primitives* de l'exploitation faite en grand par le chef ou
« l'entrepreneur de la culture, et *avances annuelles* de la même exploita-
« tion, première cause du travail de ces *manœuvres* et de son succès.
« — *Avances foncières* du propriétaire particulier, seconde cause;
« *avances souveraines* de l'autorité, troisième cause.

« Multipliez donc ces hommes utiles et leur travail immédiatement
« productif des récoltes, *après* avoir multiplié préalablement les *richesses*
« employées en *avances souveraines*, en *avances foncières* en *avances*
« *primitives ou annuelles d'exploitation*. C'est de là que dépend évidem-
« ment la prospérité des États, le bien-être de toute l'espèce humaine
« sur la terre. — Mais vouloir entasser des hommes dénués de savoir,
« d'émulation, de moyens sur un sol encore à demi sauvage, c'est une
« illusion [1].»

Ces considérations économiques donnent la clé d'une question politique devenue fort importante, par des erreurs qui dérivent d'une source respectable.

Nos campagnes ont-elles assez de bras, assez d'ouvriers employés aux exploitations productives des trois règnes de la nature, en ont-elles trop, en ont-elles trop peu? — La réponse ne paraît pas problématique, et vous entendrez crier partout d'une voix unanime : elles en ont *trop peu*. — La vérité cependant, c'est qu'elles en ont *trop* actuellement dans presque toute l'Europe. Je parle des campagnes réellement cultivées, ou des autres fonds productifs de tout genre actuellement exploités.

Je dis que les grandes avances souveraines, les grandes avances fon-

---

[1] Jusqu'aux Physiocrates, personne n'avait compris le rôle que joue le capital dans la création de la richesse. Aussi, ne s'occupait-on que de conquérir et de stimuler l'accroissement de la population, sans s'apercevoir que l'État ne gagnait rien à reculer les limites de son territoire, et à compter plus de travailleurs, si la somme des capitaux ne s'y élevait pas proportionnellement à ce double progrès. Quesnay est le premier qui ait signalé cette grave erreur; et Baudeau, comme ses autres disciples, ne fait que développer, sous ce rapport, les opinions émises notamment dans les articles *Fermiers* et *Grains*, et dans les *Maximes générales du gouvernement économique*. — Voy. les *Maximes* 6, 12, 18 et 26, avec leurs notes, et les pages 243 et 297 de ce volume. (E. D.)

cières, les grandes avances primitives d'exploitation, les grandes avances annuelles, ou les moyens qui épargnent le travail des hommes, y manquent presque partout dans notre Europe. — Je dis que le défaut d'*avances* productives nous oblige à multiplier ce travail annuel et journalier des hommes employés aux exploitations.— Je dis que ces hommes péniblement occupés à la cultivation actuelle, quoique multipliés peut-être dix fois plus qu'ils ne devraient l'être sur chaque fonds mis en valeur, n'y produisent néanmoins, faute de savoir, d'émulation, d'ensemble et de moyens, que des récoltes moindres, et peut-être plus de dix fois moindres, que n'en obtiendraient des cultivateurs dix fois moins nombreux, mais bien dirigés dans un grand et fort atelier de culture, sur de forts héritages, et dans le ressort d'un gouvernement prospère.

Chaque exploitation productive a donc *trop de bras* dans la situation actuelle de presque toute l'Europe; mais il n'est point d'État, point de province, point de canton qui n'ait *trop peu* d'exploitations productives: voilà, je crois, la vraie solution de ce problème.

Si les mandataires de l'autorité souveraine, si les propriétaires fonciers multipliaient les grandes et bonnes *avances préparatoires* de la *culture;* si les entrepreneurs ou directeurs en chef multipliaient leurs grandes et bonnes *avances* mobilières, soit primitives, soit annuelles, *opérantes* de cette même culture, il en résulterait pour chaque exploitation particulière une grande et très grande épargne des hommes et de la terre, sans diminution, mais au contraire avec grand accroissement, des récoltes qui seraient faites par un nombre beaucoup moindre d'ouvriers, sur une étendue beaucoup moindre de sol productif[1].

Des récoltes augmentées, bien loin de diminuer le nombre des hommes, les feraient multiplier et prospérer. Voici donc quel serait le résultat des *avances améliorées :* on pourrait étendre les bonnes exploitations productives, et en même temps tous les travaux de l'art stérile qui façonnent les productions naturelles, qui procurent des jouissances plus variées, plus agréables, et qui font ainsi le charme et le soutien de la vie.

Je le répète en finissant, cette considération économique est de la plus extrême importance.

Des *bras*, des *bras*, c'est ce qu'il faut à la terre, c'est ce qui manque aux nôtres : voilà le cri universel de la politique du jour dans toute l'Europe. — En conséquence, il n'est point de système qu'on n'ait inventé pour attacher ou renvoyer des créatures humaines dans des campagnes sauvages ou dévastées.

---

[1] V. Quesnay, *Dialogue sur les travaux des artisans*, texte et notes, p. 200 suivantes.

bras, des *bras*, c'est précisément ce qu'il ne faut point encore à vos
tations actuelles; hélas! vous n'en avez que trop de malheureux
is à de longs et pénibles travaux trop infructueux!

avances, des *avances*, voilà ce qu'il faut à la terre, voilà ce qui
ie aux vôtres. Des avances souveraines, des avances foncières,
vances mobilières d'exploitations productives, qui épargnent les
ies, au lieu de les multiplier [1].

st singulier que cette doctrine ait été prise pour un arrêt de mort
les hommes épargnés par l'heureux effet de ces bonnes et grandes
es souveraines, foncières et mobilières de la culture ou des autres
itations.

sprit de préoccupation s'est scandalisé d'entendre prononcer cette
sition, qu'il y a *trop* d'hommes occupés aux terres actuellement en
r dans toute l'Europe, trop d'ouvriers de culture.

premier désir inspiré par le préjugé fut de contester jusqu'à la pos-
té même d'épargner les hommes; mais rien n'a été plus facile que
prouver. Une grosse ferme de l'Ile-de-France, de Picardie, de
dre, de Hollande, d'Angleterre, en a fourni la démonstration la plus
lète.— Le second retranchement a été de se récrier contre cette
gne, et de la regarder comme meurtrière pour l'espèce, comme fu-
pour les États politiquement considérés.— La réponse est encore
facile. Les récoltes opérées par un plus petit nombre d'hommes n'é-
que plus abondantes au lieu d'être moindres, c'est la vie de plusieurs
mes à venir qui en résulte, non pas la mort des hommes déjà nés.
st arrivé par bonheur que ceux dont vous venez d'épargner les tra-
ne sont plus nécessaires à reproduire pour l'an prochain cette ré-
qui va les nourrir pendant celle-ci, vous pouvez les employer aux
aratifs d'une autre exploitation, les consacrer à quelques travaux
rt social ou même de l'art stérile. Loin de languir et de mourir
ne vous croyez, faute de subsistance, ils peuvent être mieux et
re plus de services.— Ce n'est donc point, comme on l'a trop ré-
par la population active des campagnes, que s'estiment les États
és; c'est par la *grandeur des récoltes*.

, la grandeur des récoltes ne s'estime point du tout par le nombre
ouvriers de culture et par l'assiduité de leur travail, ce qui est en
oment l'erreur presque universelle de notre politique moderne.

ais elle s'estime par la grandeur des *avances souveraines, foncières*
obilières des exploitations productives qui se font dans les trois
ies de la nature, parce que le nombre des ouvriers de culture peut

---

[1] Voir la note de la p. 144.

être dix fois moindre, et la récolte dix fois plus abondante, si les *avances* sont plus grandes et meilleures.

II. — *Du sort des simples manœuvres des exploitations productives.*

Dans plusieurs contrées de la terre connue, les hommes dévoués aux travaux journaliers de l'art productif sont encore de malheureux esclaves attachés au sol par les liens de la servitude, c'est-à-dire, par ce titre barbare qu'on appelle le droit du plus fort, *droit* prétendu, qui *légitimerait* les crimes les plus atroces, tout aussi bien que l'attentat d'un homme qui ravit à un autre homme la liberté de sa personne, l'usage de son intelligence et de ses forces.

Dans presque tous les autres pays de notre Europe, on paraît accorder à ces ouvriers si précieux l'affranchissement personnel; mais les restes déplorables de l'antique barbarie les font gémir sous le joug dur et flétrissant d'une fiscalité désastreuse.

Il y a donc des nuances dans le sort de ces ouvriers, ou serfs, ou réputés libres.

Premièrement, dans les pays d'esclavage proprement dit, ce qui caractérise l'homme qu'on appelle *serf*, c'est qu'il ne peut quitter ni l'état d'ouvrier de culture, ni le territoire sur lequel il est né, si ce n'est par la volonté de son maître, c'est-à-dire, d'un autre homme qui se regarde comme propriétaire de sa personne, de son industrie, de son travail, et d esa famille même.

La manière de pourvoir à la subsistance de ces hommes opprimés par la violence est différente, suivant les pays, les usages, les lois et les fantaisies des oppresseurs. — Les uns donnent au *serf* qu'ils tiennent sous leur joug une portion de terre à cultiver pour ses propres nécessités. Il faut qu'il tire comme il peut sa subsistance et celle de sa famille du champ qu'on lui laisse labourer pendant certains jours de chaque semaine. — Tous les autres jours le serf doit travailler au profit de celui qui se dit son maître, sous les ordres d'un directeur qui l'emploie tantôt à des travaux champêtres et productifs, tantôt à des services purement domestiques, à des voitures ou à des fabrications de l'art stérile.

Cette forme est en usage dans quelques unes des colonies américaines: elle est presque universelle dans le nord de l'Europe, avec cette singularité, que le paysan serf est obligé de rendre annuellement, en argent ou en nature, une portion des fruits qu'il a recueillis sur son champ. C'est par des impôts personnels, par des monopoles ou privilèges exclusifs de vendre le sel, les boissons fortes ou les autres marchandises: c'est par le droit de taxer et d'acheter les denrées du crû par eux-mêmes,

par leurs régisseurs, ou par leurs fermiers, que les petits despotes arbitraires de ces contrées rançonnent ainsi leurs malheureux esclaves.

Une politique barbare, mais conséquente dans sa férocité, condamne ces infortunés à l'ignorance la plus grossière, et les façonne à l'obéissance purement passive sous le bâton d'un commandeur. Le découragement, la stupidité, l'ivrognerie, sont les suites naturelles et inévitables de cet état.

La conséquence, ultérieure mais infaillible, de cette tyrannie, c'est l'anéantissement presque total des trois arts qui caractérisent les sociétés policées. L'art social ne peut jamais s'établir dans une horde composée d'esclaves et de despotes arbitraires. L'instruction claire, universelle, et progressivement perfectionnée, de la morale économique, peut-elle s'accorder avec l'attentat général et continuel des hommes sur la liberté personnelle des autres hommes? *L'autorité* peut-elle remplir les devoirs de la protection, c'est-à-dire, réprimer les usurpations et garantir les propriétés, quand on a une fois substitué, au titre *naturel et légitime* qui caractérise le propriétaire et non l'usurpateur, le seul titre de la force et de la violence, qui caractérise les oppresseurs et les opprimés; les oppresseurs qui peuvent tout oser, et les opprimés qui doivent tout souffrir?

Comment se pourrait-il, dans un pareil désordre, que l'art productif et et les arts stériles ne fussent pas dans l'inertie, dans la confusion? Où pouvez-vous trouver des chefs d'exploitations rurales, ayant le savoir, le pouvoir, le vouloir de faire prospérer les travaux de la culture? Comment ferez-vous sortir cette race précieuse de fermiers riches, industrieux, zélés et honnêtes, du milieu de ces esclaves sans cesse abrutis et dépouillés? Vos serfs ont-ils les moyens, ont-ils le savoir, ont-ils un intérêt à perfectionner leur travail, dont les fruits ne sont pas pour eux?

Espérez-vous que l'art de varier les jouissances par l'assemblage des productions naturelles, par le façonnement des subsistances et des matières premières, fleurira sur votre territoire? Où trouverez-vous des ouvriers, si vous attachez par violence à une chétive et pénible culture toute la postérité des malheureux que vous tyrannisez? Les attendez-vous du dehors? Mais quelques garants pour leurs propriétés et leurs libertés que vous leur donniez, où sera le débit de leurs ouvrages, au milieu d'un peuple dénué de tout?

Quelle chimère plus absurde que l'idée de civiliser un empire, en y laissant dans l'esclavage de la glèbe tous les ouvriersde la culture! c'est-à-dire, en y détruisant l'idée de loi naturelle, de la justice fondamentale, pour y substituer la loi du plus fort, affreuse constitution qui met une chaîne d'oppresseurs et d'opprimés à la place d'une chaîne de tra-

vaux bienfaisants et salutaires, qui se préparent et se succèdent les uns aux autres.

Comment peut-on ignorer que l'esclavage de la glèbe ne saurait jamais subsister dans un territoire, sans que les propriétaires fonciers, tyrans des ouvriers de culture, ne soient eux-mêmes les victimes nécessaires ou du despotisme arbitraire le plus absolu, ou de l'anarchie la plus complète ; deux fléaux également destructeurs de tous les arts caractéristiques des sociétés policées et de la prospérité générale, qui ne peut résulter que des travaux de ces mêmes arts?

Il est impossible que le *maître* d'un serf ait l'idée de l'autorité bienfaisante, dont les travaux augustes instruisent les hommes, protègent les propriétes et les libertés, préparent les travaux productifs et les travaux stériles, par de grandes avances qui en assurent le succès; dont le but est d'exciter de plus en plus le savoir, la confiance, l'émulation, la sécurité, l'activité, le désir du plus grand bien-être. — Il est impossible qu'il n'attache pas à ce mot sacré l'idée barbare et repoussante de la violence, de la domination arbitraire, de la tyrannie soupçonneuse. — Et de là résulteront toujours ou des efforts continuels pour se soustraire à toute autorité, ou la soumission aveugle, qui plie par crainte sous le joug d'un pouvoir arbitraire.

Aussi voyons-nous dans l'histoire ancienne et moderne l'esclavage de la glèbe s'adoucir à mesure que les nations se rapprochent de l'état vraiment civilisé.— De là sont nées d'abord deux sortes de demi-affranchissement des paysans serfs. Le premier consiste à leur imposer seulement une taxe personnelle, en leur laissant toute liberté de quitter leurs terres pour vaquer dans les villages et dans les villes à toute espèce de travail productif ou stérile : cet usage est à présent très commun chez les Moscovites.— Le second consiste à ne leur imposer qu'une redevance réelle et territoriale, soit en argent, soit en denrées, mais à les astreindre toujours à la glèbe ; et ces redevances foncières sont ou fixées à une quotité déterminée qu'on appelle cens, ou proportionnelles aux récoltes de chaque année, ce que nous appelons en France agrière ou champart.

Ces redevances commencent à s'établir dans le nord de l'Europe, mais elles y subsistent encore presque partout avec la servitude personnelle, heureusement détruite dans nos contrées méridionales. — Nos cens et rentes seigneuriales, nos revenus fixes en nature, ou nos champarts proportionnels aux récoltes, restes de la constitution féodale et de la *servitude*, ne sont plus que des droits de *copropriété foncière* réservés à notre ancienne noblesse et à ses représentants.

Chez nous l'ouvrier des exploitations productives est censé lib

maître de sa personne et de sa famille; il peut s'instruire, s'enrichir, s'élever à toutes les professions de la société.

Trop heureuse révolution arrivée depuis plus de quatre siècles dans le midi de l'Europe, dont elle ferait depuis longtemps le séjour de la paix et de la prospérité pour les hommes, si les erreurs de la *fiscalité* mal entendue n'en avaient détruit les heureux effets!

Exemple frappant qui doit servir de leçon pour les peuples du Nord, s'ils veulent un jour se policer et détruire la servitude de la glèbe, attentat funeste dont la réprobation éternelle est le premier acte fondamental de toute civilisation! — En effet, le régime fiscal s'est appesanti partout sur les simples ouvriers ou manœuvres de la culture et des autres exploitations productives; on les a surchargés de taxes personnelles, d'impôts sur leurs consommations, de corvées, d'enrôlements forcés, et d'autres exactions arbitraires de toute espèce.

Les *propriétaires fonciers* sont presque partout les auteurs, les instigateurs de ce système désastreux; ils imaginent que les charges aggravées sur le pauvre ouvrier des campagnes soulagent d'autant leurs héritages du poids des impôts excessifs. Cette erreur, quoique générale dans notre Europe méridionale, n'en est pas moins souverainement absurde; car, enfin, en voici le résultat très infaillible et très évident.

Les ouvriers de la culture et des autres exploitations productives, rançonnés et vexés par des charges arbitraires, sont ou plus chers à soudoyer, ou plus malheureux. Plus chers, s'il faut que le cultivateur en chef (soit fermier, soit propriétaire) leur restitue le montant de toutes les exactions qu'ils souffrent, et leur procure encore une vie douce et commode. Leurs salaires doivent augmenter sans cesse à proportion de leurs impôts, s'il faut que leur sort ne soit pas rendu pire. — En ce cas, la *culture* est surchargée de tout l'impôt et de tous les frais qu'il coûte à lever, et cette surcharge, supportée d'abord par le cultivateur en chef, retombe bientôt sur le propriétaire même, dont le revenu quitte et net est diminué dans le bail à ferme; c'est ainsi que l'assiette et l'augmentation continuelle des taxes et des autres charges sur les ouvriers ruraux fait diminuer le loyer des terres, ou les empêche d'augmenter de prix dans la progression qu'elles devraient suivre, préjudice évident pour les propriétaires. — Autrement, il faut supposer que cette race précieuse devient chaque jour plus misérable, que son sort est rendu plus dur, sa vie plus triste et plus pénible; en ce cas, il est évident qu'elle se dépeuple, qu'elle se décourage, qu'elle perd l'émulation, l'industrie, la vigueur, qu'elle ne peut plus produire de nouvelles recrues de bons, de riches, d'habiles fermiers ou directeurs en chef de grandes exploitations productives. C'est ainsi que les mêmes taxes opèrent encore par

un autre moyen la dégradation de l'art productif; c'est ainsi qu'elles font diminuer la richesse et l'industrie dans la classe cultivatrice, et qu'elles dégradent par conséquent le prix des terres, ou le loyer qu'en retirent les propriétaires fonciers.

L'avidité ou l'orgueil mal entendu travaillent donc contre eux-mêmes, quand ils veulent rejeter sur le simple ouvrier des campagnes le poids des impôts arbitraires : ce poids retombe tout entier sur le prix de leurs héritages; mais il n'y retombe qu'après avoir opéré la ruine de la *classe cultivatrice*, qu'après avoir diminué la population de cette espèce d'hommes les plus laborieux de la société, qu'après avoir excité tous ceux qui peuvent s'instruire et s'enrichir à quitter, le plus tôt qu'il est possible, un état de misère et d'avilissement.

Pour comble d'erreur, la plupart des systèmes de la fiscalité moderne assimilent en ce point les chefs mêmes de la culture et des autres exploitations productives aux simples manœuvres qu'ils emploient dans leurs ateliers.

Ces fléaux destructeurs de l'exaction arbitraire et flétrissante chassent donc sans cesse des campagnes la postérité des fermiers riches, actifs et intelligents; et dans le même temps ils empêchent que cette race précieuse de fermiers ne se repeuple par la prospérité, par l'émulation des ouvriers de l'art productif plus habiles et plus heureux, qui la recruteraient sans cesse dans un empire où le système fiscal, respectant leur liberté personnelle et le prix de leur travail journalier, leur laisserait l'espoir et l'aisance de s'élever, eux ou leur postérité, jusqu'à cette qualité de cultivateurs en chef.

Toutes les exactions qui tombent sur l'une ou l'autre division de la classe cultivatrice, sont donc en effet une *spoliation de l'art productif*, et c'est ainsi qu'on les appelle dans le langage économique.

C'est-à-dire que ces charges avilissantes et ruineuses pour la *classe productive de l'Etat* tendent à la rendre sans cesse moins nombreuse, moins riche, moins active, moins habile; que leur effet immédiat et infaillible est par conséquent la dégradation de la culture et des autres exploitations productives; par conséquent la diminution des récoltes; par conséquent la diminution de la masse des subsistances et des matières premières; par conséquent la diminution de la somme totale des jouissances utiles et agréables qui font la propagation et le bien-être de l'espèce humaine sur la terre.

Malheur donc aux propriétaires fonciers et aux mandataires quelconques de l'autorité souveraine; malheur aux ouvriers de tous les arts stériles, lorsque les hommes dévoués aux travaux de l'art productif languissent sous le joug dur et flétrissant de la servitude ou de la fiscalité!

Dans une société vraiment policée suivant les principes économiques, les simples ouvriers de la culture, ceux des autres exploitations des deux règnes animal et minéral, seraient des hommes libres, quittes de toute charge, absolument maîtres de leur travail et des propriétés mobilières acquises par ce travail. — Aucune exaction ne leur ôterait la possibilité de s'élever à la qualité de fermiers ou directeurs en chef de la culture, aucune prohibition ne les tiendrait exclus, ni eux ni leur postérité, des emplois quelconques de l'*art stérile*, ou même de l'*art social*.

Résumé général de la classe productive ou cultivatrice. — Tous les hommes employés aux exploitations diverses des trois règnes, c'est-à-dire, premièrement, à la chasse, à la pêche, au pâturage; secondement, à la culture des végétaux; troisièmement, à la fouille des métaux et des minéraux de toute espèce, composent cette seconde classe.

La première division comprend les directeurs en chef des exploitations productives. Ils font à leurs dépens, risques, périls et fortune, tous les préparatifs et tous les procédés de ces exploitations, et payent en argent ou en nature une ferme aux propriétaires fonciers, qui partagent ces revenus annuels avec le souverain; cette ferme étant le prix des grandes avances publiques faites par l'administration générale ou souveraine, et des avances foncières faites par l'administration privée.

La seconde division de la classe productive est composée des simples ouvriers des exploitations des trois règnes. Ils sont salariés par les chefs et directeurs, et travaillent pour le compte de ces premiers entrepreneurs, aux risques, périls et fortunes des entreprises dont ils ne sont que les manœuvres.

—

CHAPITRE V.

Analyse particulière de la troisième Classe.

Art. Ier. — *Travaux caractéristiques de cette troisième Classe.*

Les *avances* publiques de la souveraineté, c'est-à-dire les travaux de l'art social, ou les soins de l'autorité suprême instruisante, protégeante, administrante, et les *avances foncières* de l'autorité domestique, qui forment les propriétés territoriales, caractérisent la première classe.

La *culture*, ses préparatifs ou avances primitives, et ses procédés ou avances annuelles et journalières, caractérisent la seconde.

Toute *récolte* des bienfaits de la nature est l'effet de ces travaux; c'est par eux, c'est par leur efficacité qu'il existe des productions naturelles propres à nos jouissances utiles ou agréables; des productions disposées par leurs qualités physiques à devenir ou des subsistances des êtres vivants, ou les matières premières des ouvrages de durée.

Tous ces travaux portent le nom d'*avances*, parce qu'ils sont en effet des préparatifs plus ou moins immédiats, qui se font *avant* les récoltes, le façonnement et la consommation des productions naturelles.

Je viens d'expliquer l'ordre de ces avances productives, et d'en distinguer quatre espèces différérentes : deux qui s'opèrent par la classe noble ou propriétaire; savoir, les avances souveraines sur tout le sol d'un État ou d'une province, et les avances foncières sur le sol particulier d'un héritage : deux qui s'opèrent par la classe productive; savoir, les avances primitives ou les préparatifs de la culture, et les avances annuelles ou procédés journaliers de cette exploitation : les unes et les autres dirigées et payées par les chefs ou directeurs de la culture, appliquées aux risques, périls et fortune de ces entrepreneurs, par les manœuvres ou simples ouvriers salariés de cette classe.

De là naissent des récoltes plus faciles, plus abondantes, plus assurées de productions d'une qualité supérieure. C'est la classe productive qui les recueille; c'est à l'entrepreneur de la culture qu'elles appartiennent, sauf l'acquittement des droits que la classe noble ou propriétaire peut et doit réclamer pour prix des avances foncières et souveraines.

Mais ces bienfaits de la nature considérés dans les mains de la classe productive, ne sont encore que des *matières brutes*, et dans cet état de simplicité primitive, elles n'ont point encore acquis les qualités qui les rendent propres aux jouissances utiles ou agréables, qui font notre conservation et notre bien-être.

Il faut que ces matières brutes soient plus ou moins polies, façonnées, combinées entre elles, pour devenir ou des subsistances journalières d'êtres vivants, ou des ouvrages de durée.

Tous les hommes qui s'occupent immédiatement à préparer ainsi des *jouissances*, ou qui sont dévoués aux travaux de *l'art stérile*, forment la troisième classe des États policés. Je le répète encore ici, puisque nous avons éprouvé mille fois qu'on ne peut pas trop le répéter *stérile*, par opposition à *fécond* ou *productif*, non par opposition à *utile* ou *nécessaire*[1].

Car il est de la plus suprême évidence que la plupart des productions naturelles ne nous sont agréables ou salutaires, qu'après avoir reçu des

---

[1] L'abbé Baudeau a, dans les *Éphémérides* de 1767, t. VIII, donné une interprétation fort explicite du vrai sens dans lequel les Physiocrates prenaient le mot *stérile*, en l'appliquant à l'industrie. Cette épithète a été trop vivement reprochée à ces philosophes, et Baudeau est entré, à cet égard, dans des détails qui touchent de trop près au fond de la doctrine de Quesnay, pour qu'on n'ait pas dû reproduire son travail dans ce volume. Le lecteur l'y trouvera donc à l'Appendice du présent ouvrage. (E. D.)

mains de l'art stérile plusieurs préparations qui font leur mérite ou leur agrément.

Voici donc le caractère distinctif de cette troisième classe et de ses travaux, c'est qu'ils ont pour but *immédiat* les jouissances des hommes, la *consommation* des productions de la nature, soit la consommation totale, subite et momentanée en subsistances, soit la consommation lente, successive et partielle en ouvrages de durée.

ART. II. — *Analyse de la troisième Classe en quatre divisions.*

Si nous considérons les emplois divers de tous les hommes qui ne sont occupés ni aux travaux de l'art social, c'est-à-dire, à l'exercice de l'autorité souveraine ou à l'administration des propriétés foncières, ni aux travaux de l'art productif, c'est-à-dire, aux préparatifs ou aux procédés de la culture, nous les trouverons partagés en quatre espèces.

Les uns façonnent les productions naturelles, ils les divisent, les polissent, les incorporent et les combinent en cent et cent manières. — Les autres les voiturent d'un lieu dans un autre, soit dans l'état brut de leur simplicité primitive, soit après qu'elles ont été plus ou moins façonnées. — Les troisièmes les achètent de la main de ceux qui les ont produites ou façonnées, pour les revendre à ceux qui doivent les consommer.

Ces trois espèces d'hommes employés aux travaux de l'art stérile, opèrent sur les productions naturelles, et procurent aux hommes divers des jouissances utiles ou agréables, en mettant à leur portée des objets réels sous une forme convenable à leur conservation et à leur bien-être. — Mais il en est une quatrième espèce qui rendent des services purement personnels, pour lesquels ils ne mettent en usage que leur savoir, leur adresse, leurs attentions, leur obéissance.

Telles sont les quatre divisions de la classe stérile.

La première est celle des manufactures ou des ouvriers façonneurs; la seconde est celle des voituriers; la troisième est celle du trafic ou des marchands et négociants; la quatrième est celle des services personnels ou des simples salariés.

ART. III. *Analyse de la division des manufactures en deux subdivisions.*

Pour analyser avec exactitude et précision cette première division de la classe stérile, il faut distinguer, premièrement, les *façons* qui sont relatives aux subsistances; secondement, celles qui forment les ouvrages de durée ou de conservation.

I. — *Des Ouvriers employés aux subsistances.*

Observons d'abord une distinction qui se trouve plus ou moins mar-

quée dans les grands États policés, entre les chefs et directeurs des travaux de ce genre, et les simples ouvriers ou manœuvres qui opèrent sous leurs ordres.

Le chef fait les avances ou les préparatifs de la fabication, il en court les risques, il l'ordonne et la dirige par son art; le simple ouvrier exécute et reçoit son salaire.

Cette distinction peut être naturelle et avantageuse, mais elle peut être factice et nuisible; c'est ce qu'on doit considérer.

On sait désormais ce qu'il faut entendre par une distinction avantageuse ou nuisible. La première est celle qui opère la multiplication des jouissances, l'amélioration des objets qui procurent notre bien-être; l'autre est celle qui diminue cette somme de jouissances, cette masse des objets propres à nous les procurer.

Or, il est sensible que les objets sont façonnés beaucoup mieux, à moins de frais, d'une manière plus prompte et moins variable dans un grand atelier pourvu par avance de matières premières, de grands et forts instruments, sous la direction d'un très habile maître, qu'ils ne le sont en petit par un simple ouvrier dépourvu d'art et de moyens.

C'est donc un bien réel quand il s'élève un chef qui sait, qui veut et qui peut opérer en *grand*, même dans les manufactures qui n'ont pour objet que le façonnement des subsistances [1].

Prenons pour exemple l'art le plus utile de tous, celui qui nous fournit l'aliment le plus commun et le plus indispensable : l'art de la boulangerie.

La différence est énorme pour l'épargne des frais de tout genre, comme locations de magasins, manutention, mélange et assortiment des farines, frais de fabrication, cuisson et débit du pain, entre une grande boulangerie dirigée par un seul chef riche, honnête et habile, et la cuisson que fait une pauvre femme particulière, ou même un pauvre ouvrier sans avances, dont le débit est très borné; l'un peut vous donner du pain excellent à beaucoup meilleur marché; l'autre ne peut se procurer à lui-même ou vous vendre que du pain très médiocre et fort cher.

C'est la force des avances, la bonne qualité qui résulte de la conservation et de la combinaison des farines, l'ensemble et la continuité de

---

[1] On voit, par ces détails, et surtout par ceux qui suivent, que l'abbé Baudeau avait prouvé, par anticipation, contre les Socialistes, que la *lutte du capital contre le travail* n'est pas un mal, bien qu'il puisse résulter de ce fait, comme de beaucoup d'autres, des inconvénients passagers. Ce qui est un mal sans compensation c'est l'absence de la liberté ; et l'auteur ne tardera pas à le démontrer énergiquement. (E. D.)

opérations, l'efficacité des bonnes et grandes machines, qui procurent ces avantages réunis du bon prix et de la qualité supérieure.

C'est le manque de moyens, de local, d'instruments et de direction générale, qui rendent le pain des fabricateurs isolés plus cher et moins bon que celui des grandes boulangeries [1].

J'aime à insister sur cet exemple, parce qu'un des plus grands services qu'on puisse rendre à l'espèce humaine est, et sera toujours probablement dans notre Europe, de procurer au peuple de bon pain à bon marché.

L'établissement des grands et forts ateliers, sous la direction de chefs opulents et industrieux, tend donc à procurer au même prix une plus grande somme de jouissances plus agréables : c'est donc un vrai bien pour l'humanité, quand c'est la liberté, l'instruction, l'aisance et l'émulation qui les procurent.

Mais si la distinction des ouvriers en maîtres, chefs ou directeurs des fabrications, et en simples manœuvres ou compagnons, comme ils s'appellent, est purement *factice*; si elle est appuyée sur des prohibitions, des privilèges exclusifs, des formalités et des exactions, alors elle est nusible au lieu d'être profitable, puisqu'elle tend à diminuer les jouissances, à augmenter le prix et altérer la qualité, au lieu de procurer le bon marché des subsistances et leur amélioration.— C'est ce qu'on voit néanmoins dans presque toutes les sociétés de notre Europe moderne. Les privilèges exclusifs d'ouvrier en chef se vendent moyennant quelques taxes et quelques formalités, même dans les métiers qui regardent les aliments les plus indispensables au pauvre peuple, tels que le pain, la viande, les légumes, les boissons, le bois à brûler, les épiceries communes et autres denrées comestibles. Dans quelques pays mêmes, les drogues médicinales sont assujéties au privilège exclusif de vente et de fabrication [2].

Une première faute en attire toujours plusieurs autres : on a senti partout que des artisans privilégiés, ayant le droit de fabriquer les subsis-

---

[1] J'en ai donné des preuves dans les *Avis au peuple*, et dans l'*Avis aux honnêtes gens*. Tout le monde peut vérifier, par exemple, dans la maison de *Scipion*, à Paris, qui sert de boulangerie générale à tous les hôpitaux de la ville et des environs, dépendants de l'*Hôpital général*, combien peu coûte la fabrication du pain qui est excellent dans son espèce. — Voyez la Notice sur Baudeau, p. 632 de ce volume.

[2] On peut consulter, sur le régime monopolaire et fiscal auquel l'auteur fait allusion, le *Mémoire au roi*, de Turgot, qui précéda les célèbres édits de février 1776, ces édits et les doléances du parlement consignées dans le *Procès-verbal* du lit de justice, tenu à Versailles le 12 mars de la même année. (V. *Œuvres de Turgot*, II, p. 657 et suiv.) (E. D.)

tances, exerceraient une espèce de tyrannie sur les consommateurs, s'ils étaient en petit nombre; on a senti qu'ils en trouveraient les prétextes dans les taxes qu'on leur imposait, et dans les formalités auxquelles on les assujétissait; qu'ils y trouveraient même les plus grandes facilités par leur réunion en espèce de république ou de corps et communauté, ayant ses lois, ses usages, son espèce de magistrature.

On a cru trouver un moyen d'empêcher ce monopole et cette collusion en multipliant le nombre des ouvriers en chef par privilège, et même en leur cherchant des concurrents parmi le peuple des campagnes voisines. — Mais on n'a pas pris garde que ce moyen était contradictoire avec le *principe* infaillible d'où dérive l'avantage public et universel, c'est-à-dire avec le profit du fabricateur, la bonne qualité des matières et des façons, et le bon marché des subsistances. Ce *principe*, c'est un grand et fort atelier conduit par un chef riche, honnête et intelligent, qui opère librement et sans exactions.

Si les systèmes soi-disant politiques ne s'en étaient jamais mêlés, l'ancienne et primitive liberté, antérieure à tous règlements, à tous privilèges exclusifs, à toutes corporations, à toutes taxes, à toutes prohibitions, subsisterait encore; car c'est évidemment l'état naturel ; c'est celui d'où les hommes sont certainement sortis par chaque ordonnance, par chaque établissement réglementaire [1].

En cet état, l'adresse, le bonheur, l'aisance, l'émulation, l'honnêteté des meilleurs ouvriers auraient produit peu à peu ces grands, ces riches ateliers si profitables au bien général.

Dans cet état de liberté, d'immunité parfaites, nul fabricateur de subsistances ne pourrait obtenir la préférence que par la meilleure façon et le meilleur marché; nul ne trouverait aucun obstacle à la mériter à ce prix : de là naîtraient des désirs, des efforts et des succès continuels, au grand avantage de tous; désirs, efforts, succès dirigés vers le vrai but, c'est-à-dire vers la formation progressive et continuelle des plus grands, des plus riches, des meilleurs ateliers, qui opèrent la perfection et le meilleur marché.

Au lieu de la *liberté* et de *l'immunité*, dès que vous avez fait marcher le privilège exclusif, les formalités, les corporations et les taxes; dès que vous avez pris, pour contrepoison des fraudes et des malfaçons qu'entraîne ce système, la multiplication des ateliers, il est d'une souveraine

---

[1] Rien de plus vrai. — Mais, pour retrouver cette *ancienne et primitive liberté* dont parle Baudeau, n'y a-t-il pas lieu de croire qu'il faudrait remonter, si ce n'est à la période Adamique, du moins aux temps qui avoisinent le déluge ? (E. D.)

évidence que vous êtes dans la route précisément opposée à celle qui conduit au plus grand avantage de tous.

Le privilège et le règlement éteignent nécessairement le désir et le pouvoir de perfectionner l'art ; les taxes, les formalités longues et dispendieuses, la multiplication des ateliers qui subdivise les profits, en ôtent les moyens.

Cette erreur est néanmoins presque générale dans les États policés de notre Europe ; et, ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'elle a plus opéré sur les subsistances de première nécessité que sur toutes les autres. Les boulangeries, les boucheries, les ventes des petites denrées et boissons usuelles, sont presque partout assujéties à des règlements, des formalités, des exactions et des privilèges exclusifs.

Ce mauvais *système* part de la même source que celui de *rançonner* par des impôts et charges personnelles les ouvriers de la culture. — On a cru favoriser les *propriétaires des terres* en rejetant les taxes sur les *artisans* de toute espèce. Quelle faveur, cependant, quand on y réfléchit avec attention ! Des ouvriers privilégiés à prix d'argent, surchargés d'exactions, gênés par toutes sortes de règlements, et multipliés le plus qu'il est possible, ne peuvent opérer que plus mal et vendre plus chèrement. Vendre plus cher, c'est diminuer la somme des *jouissances* ; opérer mal, c'est altérer le bien-être ou l'utilité qu'elle devrait procurer : mais je demande quel autre mal pourrait donc faire aux propriétaires l'exaction directe d'un impôt payé par eux-mêmes, que de leur enlever une somme de jouissances et de les réduire à consommer des objets d'une qualité fort inférieure à ceux dont ils devraient user ?

Je reviendrai sur cet objet, digne des plus sérieuses réflexions ; qu'il me suffise, quant à présent, de remarquer d'abord la nécessité d'accorder le premier rang, dans toute spéculation politique, aux ouvriers en chef dont l'*art* a pour objet le façonnement des *subsistances*.

Secondement, la grande utilité générale du meilleur prix et de la qualité supérieure, qui résulte nécessairement en cette partie, comme en toute autre, des grands et forts ateliers établis par de fortes avances, conduits par un chef riche, honnête, habile et plein d'émulation.

Troisièmement, que la formation de ces ateliers opulents est l'effet nécessaire et infaillible de *l'immunité*, de *la liberté* parfaites ; que les exactions, les règlements, les prohibitions, les taxes, les formalités, les privilèges exclusifs, sont évidemment les obstacles les plus opposés à ces établissements.

Quant aux simples ouvriers ou manœuvres de toutes ces fabrications de première utilité, leur sort peut être fixé dans le second rang, par des causes toutes *naturelles* : défaut de savoir, défaut d'émulation ou de

conduite, défaut de moyens ou d'avances, trois raisons qui peuvent condamner un ouvrier à travailler toute sa vie sous la direction d'un chef, comme simple instrument passif de l'art auquel il s'est dévoué. Mais, dans la plupart des États prétendus policés par la manie règlementaire, il est des causes purement *factices* qui dérangent l'ordre naturel, en violant les libertés, en étouffant les talents et en forçant la destinée des hommes.

Telle était par exemple cette loi singulière des anciens Égyptiens, qui nécessitait les enfants à se consacrer aux mêmes travaux que leur père. — Tel est l'usage des pays où règne encore la servitude personnelle; où, par suite de cette horrible oppression, le maître se croit en droit de distribuer arbitrairement des emplois à ses esclaves. — Telles sont encore toutes les exclusions prononcées par les systèmes modernes des corporations, des statuts et règlements qui les concernent.

Ce système absurde est né dans les temps d'ignorance et de guerres intestines, quand le système féodal a commencé à se dissoudre dans notre Europe méridionale. Après avoir rendu les villes du même empire étrangères aux campagnes même les plus prochaines, et pareillement étrangères les unes aux autres, on les a composées elles-mêmes successivement de cent et cent petites républiques également étrangères entre elles et même souvent ennemies.

Une politique fausse et barbare a mis toute son étude à fomenter, à fortifier sans cesse ces divisions, ces guerres sourdes de toutes les villes contre toutes les campagnes; des villes contre les autres villes et des habitants des mêmes cités, pelotonnés par corps et communautés d'artisans les uns contre les autres; et l'on appelait encore *sociétés policées* des nations ainsi organisées par l'esprit de jalousie, d'exclusion, de défiance, d'usurpation et de représailles.

De là sont nées les règles bizarres d'apprentissage, de compagnonage, de chef-d'œuvre, de réception à la maîtrise, même dans les arts les plus simples, tels que ceux qui façonnent les subsistances.

De là sont nées les préférences et faveur des fils ou gendres des privilégiés du corps, et les exclusions des étrangers qui n'auraient pas rempli les formalités, subi les longues épreuves, rendus les longs services prescrits par les statuts.

Le résultat de toutes ces belles inventions, c'est qu'un homme riche, habile, industrieux, honnête, qui fait, qui peut, qui veut rendre un service très utile au public, même dans la fabrication des subsistances les plus nécessaires, le rendre mieux, le rendre à plus bas prix, en est for-

mellement empêché par de prétendues lois, accumulées au hasard sans connaissance de cause et sans réflexion [1].

C'est là ce qu'on doit appeler des *causes factices*, opposées à l'établissement des bonnes et utiles fabrications de subsistances ; obstacles mis aux succès de l'émulation, obstacles qui sacrifient le bien-être public, qui violent les libertés, et qui attentent aux propriétés de toutes les classes. — Les simples ouvriers de ces fabrications devraient donc, suivant le droit naturel, être tels par leur choix ; ils devraient, pour s'ériger en chefs ou directeurs de ces travaux, n'avoir besoin que des trois conditions prescrites par la nature, c'est-à-dire de le *savoir*, de le *pouvoir*, de le *vouloir*. Toute autre condition imposée répugne essentiellement à l'idée d'un État policé suivant les vrais principes économiques.

II. — *Des Ouvriers employés aux ouvrages de durée.*

Les richesses de consommation lente, partielle et successive, qu'on appelle richesses de conservation ou de durée, telles que les édifices ou habitations, les meubles, les instruments, les vêtements et les bijoux divers, sont l'objet du travail qui caractérise la seconde subdivision des *ouvriers façonneurs*.

Ce travail caractéristique est lui-même de deux espèces différentes, l'une de *préparation*, l'autre d'*opération* ; et c'est une dernière distinction facile à vérifier.

En effet, il est une sorte d'ouvriers et d'ouvrages qui disposent seulement les *matières premières*, qui les rendent propres à devenir un jour partie plus ou moins principale de quelque édifice, de quelque ameublement, de quelque parure : ce travail se fait dans les ateliers et dans les manufactures.

Il est une seconde sorte d'ouvriers et d'ouvrages qui font emploi des matières premières ainsi préparées, et qui forment, par leur assemblage, des maisons, des meubles, des habits, des bijouteries de toute

---

[1] C'est ce que j'ai moi-même éprouvé dans une grande capitale, pour l'objet certainement le plus utile : pour le pain. Et dans quel temps ? dans un temps d'excessive cherté, de murmures et d'erreurs pernicieuses, fondées sur cette même cherté, sur ces mêmes murmures. Jamais, malgré les bonnes intentions de plusieurs magistrats très zélés, malgré les sollicitations de plusieurs bons citoyens, malgré les meilleures raisons et les plus grands efforts ; jamais je n'ai pu réussir à faire fournir à des *consommateurs* qui le désiraient passionnément, du pain beaucoup meilleur que celui des boulangers privilégiés, à un tiers meilleur marché, parce que celui qui savait, qui voulait, qui pouvait le fournir, n'était pas admissible suivant les statuts, et parce que le bien public qu'il voulait opérer n'était pas conforme aux règlements et aux usages. — V. note 1re de la page 715.

espèce : ce travail se fait plus communément dans les boutiques des artisans.

Il serait inutile sans doute, et presque injurieux à nos lecteurs, de leur expliquer l'utilité de cette industrie, de son développement, de ses progrès successifs et continuels, puisqu'il est d'une souveraine évidence que le bien-être, que les douceurs et les commodités de la vie sont attachés aux jouissances que nous procurent ces travaux réunis.

Mais un objet qu'il est peut-être essentiel de se rappeler ici plus distinctement, c'est l'origine même de ces travaux, qui procurent les jouissances utiles et agréables, attachées à l'usage ou à la consommation des ouvrages de durée. — Cette origine trop oubliée, c'est la MULTIPLICATION *des récoltes, des subsistances et des matières premières*, jointe avec l'ÉPARGNE *des hommes employés aux travaux productifs.*

Rappelons-nous bien, et gravons profondément pour toujours dans notre mémoire, que c'est l'une et l'autre causes réunies ensemble qui opèrent cet heureux effet, et qui l'opèrent par leur concours.

Tout manufacturier qui prépare, tout ouvrier qui opère, suppose nécessairement trois choses préexistantes, sans lesquelles son travail ne s'accomplirait pas. Ces trois choses sont : 1° les *subsistances*; 2° les *matières* qu'il façonne; 3° l'inutilité de son *travail* à la reproduction annuelle des unes et des autres.

Quand nous avons établi comme loi fondamentale de la classe productive, qu'elle devait tendre par son savoir, par son émulation, par ses avances, à multiplier les récoltes des trois règnes, en épargnant le plus qu'il est possible le travail annuel et journalier des hommes, c'était de la classe stérile, de la multiplication de ses agents et de leurs ouvrages, que nous jetions alors les fondements naturels.

La même règle universelle et invariable caractérise les progrès de l'art stérile et de chacune de ses portions diverses : « multiplier les « jouissances utiles ou agréables, en épargnant le plus qu'il est pos- « sible les subsistances, les matières, le travail annuel et journalier des « hommes », c'est l'effet qu'il faut opérer par le savoir, par l'émulation, par les bonnes avances des manufacturiers et des autres ouvriers subséquents.

Il est singulier qu'on ait si souvent négligé ce point de vue si naturel, et qu'on ait fait tant d'efforts incroyables pour empêcher, ou la multiplication des jouissances, ou l'épargne des productions naturelles et du travail.

Tout le monde trouve aujourd'hui, sans doute, qu'il était souverainement absurde, par exemple, de s'opposer à l'établissement de l'imprimerie, sous le prétexte que trois ou quatre ouvriers feraient, par cette

invention, dans l'espace d'un mois, dix fois plus d'exemplaires d'un livre que deux mille des copistes employés alors n'en pouvaient faire en trois ou quatre mois d'un travail très assidu ; qu'il n'était pas plus raisonnable de condamner l'invention du métier qui fait les bas et les autres ouvrages de bonneterie, par la raison qu'il épargnait neuf dixièmes des ouvriers tricottant à l'aiguille.

Cependant, toutes les sociétés politiques de notre Europe moderne sont encore infectées d'ordonnances systématiques très multipliées, qui n'ont pas d'autre base que le principe des détracteurs de ces deux inventions, ni d'autre effet que celui qui eût résulté de leur abolition, si les préjugés et l'intérêt personnnel eussent pu les étouffer dans leur naissance. Borner les *jouissances*, empêcher leur multiplication, leur variété, c'est ce qu'opèrent sans cesse les règlements, les privilèges exclusifs, les prohibitions, les formalités, les exactions de mille et mille espèces, sous le joug desquelles gémissent partout l'émulation et l'industrie des manufacturiers et des artisans.

C'est un spectacle étrange à considérer, dans les États réglementaires, que le combat continuel de l'émulation et de l'industrie contre les ordonnances et les privilèges. Les espionnages, les défenses, les procès, les saisies, les amendes, les confiscations, les emprisonnements, qui sont les suites journalières de ce système règlementaire, auraient dû ce semble en désabuser depuis longtemps les hommes de bonne foi.

De quel droit, s'il vous plait, par quel motif et pour quelle utilité décidez-vous que telle ou telle sorte d'ouvrage de durée sera faite de telle manière, et non de toute autre, par telle personne et non par toute autre? car, ou je trouverai mon plaisir et mon avantage à jouir *ainsi*, ou je le trouverai à jouir *autrement*, moi légitime possesseur d'un bien acquis par mon travail quelconque, et qui puis l'employer à mon bien-être. Si je trouve mon plaisir et mon avantage à consommer tel ou tel objet, à faire travailler pour moi tel ou tel ouvrier, et à le faire travailler ainsi, vos règlements et vos privilèges lui sont très inutiles. Si je ne l'y trouve pas; si je le trouvais au contraire dans l'objet que vous prohibez, dans la personne que vous excluez, vous violez évidemment ma *liberté*, ma *propriété* ; vous empêchez, vous restreignez mes *jouissances*. Or, c'est là précisément le *mal moral*, le *délit*, l'usurpation; c'est précisément ce que l'autorité doit empêcher.

Pour qu'il y eût *justice* dans les règlements et privilèges, il faudrait supposer que la forme règlementaire est infailliblement et toujours la plus agréable aux consommateurs; que l'ouvrier privilégié est infailliblement celui qui leur convient le mieux ; alors le règlement et le privilège ne seraient qu'*inutiles*.

Mais toute dispute, toute contravention aux règlements, tout acte qu'on

appelle *fraude*, est une preuve *évidente* qu'il y a des consommateurs qui veulent d'autres matières que celles du règlement, d'autres ouvriers que ceux du privilège, d'où il suit que l'un et l'autre établissement n'a pu être fait qu'au préjudice des *libertés* de ces consommateurs et de leurs *propriétés;* d'où il suit qu'il empêche les jouissances légitimes, et qu'il porte par conséquent le caractère ineffaçable de réprobation économique, n'étant appuyé sur aucune base que des volontés arbitraires et aveugles, non sur l'*autorité* qui doit être protectrice et garante de ces *propriétés*, de ces *libertés* violées par les règlements. — C'est néanmoins sous le faux prétexte de procurer, d'assurer, de varier et multiplier les jouissances, qu'on a mis en usage tant d'ordonnances, tant de corps et communautés avec des distinctions, des privilèges, des exclusions, des formalités, des taxes et d'autres vexations de tout genre, inséparables de ces corporations ou jurandes.

Voici quel est l'effet de ces établissements systématiques, si multipliés chez la plupart des peuples de l'Europe.— Dans l'état de liberté générale, d'immunité parfaite, les habitations, les meubles, les vêtements, les bijoux de toute espèce seraient fournis à tous les consommateurs par tout manufacturier, par tout ouvrier quelconque (sans nulle distinction) qui *saurait*, qui *voudrait* et qui *pourrait* en faire les avances, les préparatifs ou le travail immédiat, en donnant, soit aux matières premières, soit aux ouvrages mêmes, la forme et le goût le plus convenable aux volontés, aux moyens, aux dispositions actuelles du consommateur qui voudrait *jouir*.

Sous l'empire des ordonnances réglementaires et restrictives, premièrement, on est obligé de donner aux matières préparatoires, et souvent même aux ouvrages, une *forme* déterminée qu'on a quelquefois voulu rendre comme *invariable*, en poussant jusqu'à la superstition l'absurdité du règlement. Cent et cent manières différentes, souvent meilleures, moins chères, plus commodes, plus agréables aux consommateurs, sont réprouvées uniquement parce qu'elles ne sont pas autorisées. — Secondement, il n'existe dans un grand État, dans une province, dans une ville, dans un gros bourg, qu'un certain nombre d'ouvriers en chef qui puissent donner ces formes autorisées, soit aux matières, soit aux ouvrages mêmes.— Troisièmement, il n'est pas même permis à tout homme, qui le peut et qui le veut, de servir à ces maîtres privilégiés de manœuvre ou de compagnon; il faut encore avoir rempli des formalités, avoir subi des taxes, et s'assujétir habituellement à diverses contraintes.

Ce qu'il y a de pis, c'est que ces exactions très répétées et très multipliées opèrent à la fin une sorte de surcharge; c'est que les formalités sont en grand nombre, c'est que les maîtres tiennent le plus qu'ils peu-

vent les ouvriers ou simples compagnons dans la dépendance et dans une espèce de servitude, c'est qu'ils s'attribuent le privilège exclusif d'instruire des apprentis, et qu'ils les instruisent mal, prolongeant exprès leur instruction, et la rendant la moins prompte, la moins parfaite qu'il leur est possible; enfin, c'est que les chefs des corps et communautés, ayant une espèce de pouvoir, s'en servent pour autoriser et perpétuer des abus qui tournent au désavantage du public en plusieurs manières différentes.

Somme totale, l'esprit général des règlements et des corps privilégiés est donc uniquement et manifestement de réprimer, et de rendre même en quelque sorte criminelle l'émulation de procurer (par un plus grand savoir, par de meilleures épargnes des faux frais et par de plus fortes avances faites dans de plus beaux ateliers) plus de jouissances à meilleur marché. Exclure ainsi les choses ou les personnes quelconques, accumuler les formalités, les pertes de temps, les faux frais et les vexations, c'est donc évidemment éteindre l'émulation, et lui retrancher par avance tous les moyens de prospérer.

Liberté, *liberté* totale, *immunité parfaite*, voilà donc la loi fondamentale; *savoir*, *vouloir* et *pouvoir* élever un atelier, voilà le seul caractère naturel qui doit former la distinction entre les manufacturiers ou les ouvriers en chef et leurs simples manœuvres. L'industrie de celui qui fournit, et la volonté de celui qui consomme, voilà le seul règlement naturel de tous les ouvrages possibles et imaginables.

Laissez les faire, comme disait un célèbre intendant du commerce de France[1], voilà toute la législation des manufactures et des arts stériles : tout le reste n'est que système incapable de soutenir les regards de la philosophie, et l'épreuve de la justice par essence.

Qu'on les *laisse faire*, c'est la vraie *législation*, c'est-à-dire la fonction de l'autorité garantissante. Elle *doit* assurer à tout homme quelconque cette portion précieuse de sa liberté personnelle, d'employer son intelligence, son temps, ses forces, ses moyens ou ses avances à donner aux productions de la nature, dont il sera le légitime acquéreur, la forme qu'il jugera convenable, soit pour ses propres jouissances, soit pour celles d'un autre homme avec lequel il espérera faire quelque échange agréable à l'un et à l'autre.

Il est d'une suprême évidence qu'on ne peut violer cette liberté personnelle de l'homme qui *travaillerait*, sans qu'on ne blesse en même temps les propriétés et les libertés des hommes qui *jouiraient* de son travail; c'est à quoi la plupart des administrateurs ne font pas attention. Les

[1] Feu M. de Gournay.

guerres continuelles que les règlements excitent entre les ouvriers, leur semblent indifférentes pour tout le reste de la société; ils imaginent qu'il ne s'agit que de l'intérêt de tel ou tel ouvrier.

C'est par cette erreur que la plupart des tribunaux d'Europe se sont laissé séduire. Des compagnies qui se seraient fait le plus grand scrupule de décider une question d'une pistole contre un particulier, sans qu'il eût été partie dans la cause, et qu'il eût pu faire entendre ses raisons, ont cru mille et mille fois qu'il leur suffisait de consulter les *maîtres* de telle ou telle profession, pour adopter tels ou tels règlements exclusifs des choses ou des personnes; ils n'ont pas pris garde qu'ils sacrifiaient là d'un trait de plume la *liberté de plusieurs milliers d'hommes nés et à naître*, non-seulement comme travailleurs, mais encore comme jouissant ou comme consommateurs; ils n'ont pas pris garde qu'ils les jugeaient sans les entendre, et leur faisaient d'avance une espèce de crime d'un usage très légitime de leurs facultés et de leurs propriétés.

Heureusement notre siècle se corrige de cette antique barbarie : des princes philosophes, de grands ministres, d'habiles administrateurs du second ordre, des magistrats et des tribunaux entiers éclairés sur les vrais principes, ont adopté pour législation ce mot sublime : *laissez-les faire*, qui mériterait d'être gravé en lettres d'or sur une colonne de marbre dont il faudrait orner le tombeau de son auteur, en brûlant, au lieu d'encens au pied de son image placée sur cette colonne, les recueils énormes sous le poids desquels gémissent dans notre Europe les manufactures et tous les arts qui nous logent, nous meublent, nous vêtent ou nous amusent.

La puissance souveraine de l'État, protectrice des propriétés, doit donc procurer aux ouvriers qui façonnent, et aux consommateurs qui veulent jouir, *liberté parfaite*, *immunité totale;* c'est la *justice* ou le devoir de l'*autorité garantissante.* — Elle doit répandre, maintenir, confirmer et perfectionner le goût, l'émulation, l'industrie, le *savoir*, qui font prospérer tous les arts; c'est le second devoir du souverain, trop négligé sans doute pendant plusieurs siècles parmi les nations modernes de notre Europe. Car le hasard a presque seul fait éclore les chefs-d'œuvre les plus précieux de l'industrie. Bien loin d'être excités et récompensés par un gouvernement paternel, les premiers inventeurs, les plus illustres perfectionneurs des arts n'ont que trop été persécutés par le vil intérêt personnel, souvent même par le zèle pour l'exécution de certains commandements aveugles, de quelques volontés arbitraires et destructives. Le bonheur seul et l'opiniâtreté de quelques âmes, fortement éprises de l'amour du bien public, ont conservé ces inventions, en ont étendu l'usage et l'ont perpétué dans nos sociétés policées.

La puissance suprême n'a pourtant point de *devoir* ni d'*intérêt* plus pressant que celui de veiller à l'entretien, au perfectionnement continuel de cette précieuse industrie : c'est à elle qu'il appartient et qu'il importe d'accueillir, d'exciter, de récompenser tous ses efforts, d'en faire connaître universellement l'usage, et de le perpétuer pour le bien-être des races futures : c'est la fonction de l'*autorité instruisante.*

Art. IV. — *Analyse de la seconde Division.*

Il est encore un troisième devoir à remplir pour l'avantage commun du souverain et de toutes les classes de la société, pour l'intérêt particulier de tous les individus: c'est celui de procurer au commerce, à l'industrie, les grandes *facilités* qui résultent de toutes les propriétés publiques et communes bien formées, bien entretenues : c'est le devoir de l'*autorité administrante.*

La nature a voulu que toute espèce de sol, toute exposition, tout climat eût ses productions différentes, depuis un pôle jusqu'à l'autre : de cette loi physique et irrésistible, résulte la plus grande diversité dans les subsistances et dans les matières premières des ouvrages de durée; et de cette diversité résulte aussi la plus agréable, la plus utile *variété* des jouissances qui nous rendent la vie douce et l'existence commode.

Mais pour rassembler autour de nous les objets qui naissent ou qui sont façonnés au bout du monde, sous l'un et sous l'autre hémisphère, il faut l'art et les moyens de les *voiturer* de la manière la plus *sûre*, la plus *facile* et la *moins* dispendieuse.

Les *voituriers* quelconques forment donc la troisième division de la classe stérile. — J'ai déjà remarqué ci-dessus que leur *art* est un de ceux qui s'est le plus perfectionné dans les sociétés policées, et j'ai calculé combien d'hommes, de temps et de dépense épargnent les gros navires, qui ne sont que des *voitures de mer.*

Il est évident que les jouissances des consommateurs, que l'abondance et la variété de ces jouissances dépendent très immédiatement de la *sûreté*, de la *facilité*, du *bon prix des voitures.* — Mais, dans la plupart des États, il est aisé de remarquer à cet égard plusieurs *vices d'administration* qui partent de principes totalement opposés, et qui tendent à l'effet tout contraire, c'est-à-dire à l'empêchement des jouissances, à la gêne des libertés, à l'usurpation des propriétés.

Les *voituriers* sont ou *oppresseurs* ou *opprimés :* ils sont *oppresseurs*, quand ils sont riches, accrédités, réunis en corporations nombreuses et puissantes, tels que sont, par exemple, les *voituriers par mer*, ou les négociants de plusieurs villes maritimes de l'Europe, qui se sont fait attri-

buer par force, par adresse ou par corruption, des privilèges exclusifs onéreux aux producteurs, aux manufactures, aux trafiquants même, qui n'ont pas assez d'avances pour construire ou louer en entier les grosses *voitures* maritimes qu'on appelle des navires.

Ces villes formèrent autrefois, pour l'usurpation et le maintien de leurs privilèges exclusifs, une ligue alors redoutable aux souverains même, sous le nom de *villes anséatiques :* ligue dont la puissance est presque totalement détruite, mais dont l'esprit reste encore dans presque tous les ports.

Au contraire, les *voituriers* sont *opprimés*, c'est-à-dire assujétis à des servitudes, ou rançonnés par des taxes, quand ils sont pauvres et isolés. — Dans l'un et dans l'autre cas, ils sont infiniment moins utiles à toutes les classes de la société, infiniment moins profitables au bien-être de l'espèce humaine.

Art. V. — *Analyse de la troisième Division.*

Le trafic ou le négoce proprement dit caractérise la troisième division de la classe stérile : elle est composée des négociants, marchands, trafiquants de toute espèce : on les appelle souvent *commerçants*. C'est une équivoque dans notre langage : nous confondons le *trafic*, qui n'est qu'un accessoire, avec le *commerce*, dont il est le dernier agent, souvent très utile, quelquefois même presque indispensable, mais dont il n'est jamais la partie essentielle et constitutive, ce qu'il faut bien observer.

I. — *Distinction entre le Commerce et le Trafic*[1].

Acheter les productions naturelles, ou brutes ou façonnées, des mains de ceux qui les ont produites ou travaillées, pour les revendre à ceux qui doivent les consommer en subsistances, ou les user en ouvrages de durée, c'est là ce qui caractérise le *trafic* ou le *négoce*.

Le *commerce*, pris dans sa véritable essence, est au contraire tout échange des productions naturelles, brutes ou façonnées, qui se fait entre les hommes.

Deux producteurs voisins qui échangent de leurs denrées pour les consommer réciproquement, font un vrai *commerce*, sans l'intervention de nul ouvrier façonneur, de nul voiturier, de nul trafiquant. C'est le commerce le plus *simple* qu'il soit possible, mais aussi le plus avantageux aux deux producteurs, parce qu'il leur assure à eux seuls la *con-*

[1] Voy., sur le commerce, les ch. 10, 11, 12 et 15 de l'*Ordre nat. et essent. des soc. polit.* de Mercier de La Rivière.

sommation de tous les objets échangés, sans qu'ils soient obligés de payer aucuns frais ni salaires.

Quand il est plus agréable ou plus utile que les productions échangées reçoivent des façons, supportent des frais de voiture, et passent par les mains des trafiquants, le commerce en est alors moins *simple* ou plus compliqué. *Façonner, voiturer, trafiquer* les productions échangées, sont donc trois accessoires, surajoutés et accidentels, au *commerce* proprement dit.

Si l'ordre de la nature eût été qu'en semant du grain dans mon champ, le pain fût né comme il sort de la boutique d'un boulanger, et que mon plus proche voisin, en semant du lin dans sa chenevière, eût recueilli du linge tout prêt, comme il sort des mains d'une ouvrière, nous pourrions faire ensemble, sans l'entremise de nul autre agent intermédiaire, l'échange ou le commerce le plus simple, et par là même le plus avantageux qu'il soit possible.

Mais les accessoires coûtent des frais ou des salaires aux *producteurs* et aux *consommateurs*, qui sont les vrais, les premiers, les essentiels agents de tout commerce; ces frais, surajoutés à l'échange pur et simple, le leur rendent d'autant moins *profitable*[1].

C'en est assez pour faire sentir avec évidence que *trafic* et *commerce* ne sont pas la même chose.

Les trafiquants, négociants ou marchands, dont le ministère est d'acheter du producteur les denrées simples, ou du façonneur les marchandises ouvrées, pour les revendre au consommateur, *servent donc le commerce;* par leurs soins, ils facilitent souvent les échanges et les consommations : c'est là ce qu'on veut exprimer quand on dit, improprement, qu'ils *font le commerce.*

On dit encore, par exemple : « Les Hollandais font un grand commerce dans la mer Baltique. » Or, dans le vrai, c'est un grand *trafic*. Les Hollandais n'y sont qu'agents accessoires et accidentels du *commerce*, qui se fait entre les *producteurs* et les *consommateurs* du nord et du midi.

Ces agents accessoires du commerce font un profit mercantile, qui est le prix de leur industrie, le salaire de leurs peines, l'intérêt de leurs avances, la compensation de leurs risques. Mais le principal avantage des

---

[1] Il était difficile de trouver une expression plus piquante à cette vérité, que la *Pétition des fabricants de chandelles, bougies, lampes, chandeliers, mouchettes, éteignoirs, et des producteurs de suif, huile, résine, alcool, et généralement de tout ce qui concerne l'éclairage....* contre la LUMIÈRE DU SOLEIL; délicieuse plaisanterie qui appartient à l'auteur de *Cobden et la Ligue*, à M. Frédéric Bastiat, que nous avons déjà cité. (V., *Journal des économistes*, t. XII, p. 204). (E. D.)

échanges (dont les négociants font les opérations de détail) est toujours pour les producteurs et pour les consommateurs, qui *jouissent* des *marchandises échangées.*

Donc, les *producteurs*, qui sont la première ligne ou la source de tout commerce, et les *consommateurs*, qui en sont le but ou la fin, et la dernière ligne, sont les parties essentielles et constitutives, sans lesquelles il n'est pas possible que le *commerce* existe : *sans eux* les trafiquants ne seraient *rien ;* car le négoce ne peut jamais s'en passer. Mais ils peuvent, eux, commercer sans *trafiquants*, et alors le *commerce* n'en est que meilleur.

Une doctrine sophistique s'était élevée, dans notre Europe moderne, sur le fondement ruineux de cette équivoque, trop commune dans notre langue. *Il faut favoriser le commerce :* c'est un axiome général dont la vérité ne peut jamais être contestée; car il signifie, dans l'exacte vérité, qu'il faut exciter et procurer à qui mieux, la multiplication des productions, celle des échanges, celle des jouissances ou consommations, qui font le bien-être des hommes.

Donc, il faut favoriser le *trafic* et les *trafiquants.* C'est une conclusion toute différente de l'axiome fondamental, conclusion trop souvent prise dans le sens le plus équivoque, et qui mérite d'être appliquée d'une manière toute contraire à celle de plusieurs Traités soit disant politiques sur le commerce.— Car enfin, qu'entendez-vous par ces mots, *favoriser le trafic et les trafiquants.* Vous pouvez leur donner deux sens tout différents : dans le premier, la conclusion sera très véritable et très utile; dans le second, elle sera très fausse et très préjudiciable; c'est ce que je tâcherai de développer ici, en traitant premièrement des vraies faveurs faites en même temps au commerce proprement dit, et au trafic qui en est l'accessoire; secondement, des faveurs pernicieuses accordées à quelques trafiquants, contre l'intérêt du commerce.

II. — *Des véritables faveurs dues au Commerce.*

Liberté générale, immunité parfaite, facilités universelles, voilà ce qu'il faut procurer aux trafiquants et même aux producteurs, aux façonneurs et aux consommateurs qui commercent ou font des échanges immédiatement par eux-mêmes, sans se servir du ministère des hommes qui achètent pour revendre.

Liberté générale, qui dépend de la législation et de l'exercice de la justice distributive.

Immunité parfaite, qui dépend de l'administration, considérée quant à la recette des revenus du souverain.

Facilités universelles, qui résultent de la même administration, considérée quant à la formation, à l'entretien, à la perfection progressive des grandes propriétés communes.

Liberté, qui a besoin encore d'une autre fonction de l'autorité protégeante, c'est-à-dire de la force militaire et politique, tant au dedans qu'au dehors. Facilités qui supposent aussi le ministère principal de l'autorité instruisante, ou le soin de répandre les connaissances, l'émulation, les bons exemples.

Le résultat de ces vraies faveurs faites au commerce, c'est qu'il y a beaucoup de productions récoltées, beaucoup de façons, de voitures, d'achats, de reventes, beaucoup de jouissances et de bien-être. — Par conséquent, beaucoup de trafiquants et de justes profits ou salaires pour récompense de leurs peines. Car tout profit est juste, quand il y a pleine liberté.

III. — *Des préjudices faits au Commerce.*

Le monopole, qui est le contraire de la liberté; les taxes ou exactions, qui sont le contraire de l'immunité; les obstacles naturels ou factices, qui sont le contraire des facilités, voilà ce qui peut paraître indifférent ou même avantageux à tel ou tel trafiquant en particulier, mais qui n'en est pas moins énormément préjudiciable au commerce proprement dit, c'est-à-dire aux producteurs et aux consommateurs qui en sont l'essence.

1° *Monopole :* c'est tout ce qui restreint forcément le nombre et la concurrence des vendeurs et des acheteurs.

Que tout le monde sans exception puisse acheter, puisse vendre quand il lui plaît, où il lui plaît, comme il lui plaît, tout ce qu'il lui plaît d'acheter ou de vendre, c'est liberté générale. — Que tel ou tel objet soit défendu, c'est-à-dire ne puisse être acheté ni vendu; que tel ou tel lieu soit prohibé, que tel ou tel temps soit excepté, que telle ou telle forme soit prescrite absolument et uniquement, que telle ou telle personne soit déclarée formellement incapable, tout cela forme le monopole, c'est-à-dire le privilège exclusif de personnes, de choses, de lieux, de manières et de temps, qui jouissent d'une certaine préférence, en vertu de laquelle tous les autres sont prohibés.

Attributions de préférence, exclusions, défenses de concourir; inventions qui sont le caractère du *monopole*, inventions de l'Europe moderne, qui aura vu régner pendant trois siècles ces monopoles dont tous les profits sont *injustes*. Car ce sont autant de vols faits par force aux producteurs et aux consommateurs.

2° *Taxes* ou *exactions*, qui n'ont pas moins trouvé grâce aux yeux de la politique moderne, que le système des attributions monopolaires.

De là résulte une forme désastreuse de percevoir les revenus de la souveraineté, qui coûte beaucoup de faux frais et de surcharges, qui n'opère qu'une recette fictive en très grande partie, qui constitue les agents du père commun de la patrie en état de guerre avec ses enfants.

3° *Obstacles*, ou naturels, qu'on devrait enlever, ou factices, qu'on oppose par des vues fausses et criminelles à la culture, aux récoltes, aux fabrications, aux transports, aux achats, aux ventes, aux consommations.

Quand un homme éclairé jetera les yeux sur le spectacle ancien et moderne des nations connues, il sera sans doute effrayé du nombre d'hommes, de soins, de travaux, même d'efforts d'esprit, j'oserais presque dire de génie, employés pour établir ces monopoles, ces exactions, ces obstacles de toute espèce.

Le résultat de ces inventions, de ces travaux, c'est qu'il y a moins de récoltes, moins de fabrications, moins de voitures, moins d'achats et de ventes, moins de consommations ou de jouissances; donc, moins de commerce proprement dit, comme aussi moins de bien-être pour les hommes, et même moins de trafiquants et moins de profit total à partager entre eux.

La cause des illusions que la politique moderne s'était faites à cet égard, est le profit mercantile, c'est-à-dire la somme de salaires et bénéfices qui sont recueillis par les agents accidentels du commerce, pour prix de leurs soins, pour intérêt de leurs avances, pour compensation de leurs risqnes.

Ce profit n'est jamais que la valeur d'une portion médiocre des objets commercés. Quand il y a liberté, immunité, facilité, tous les négociants conviendront que la dixième partie de cette valeur est un profit honnête pour le trafic.

Or, ce profit mercantile d'un dixième se concentre naturellement dans quelques ports, quant aux objets qui sont voiturés en grand par mer. Dans ces mêmes ports se trouvent aussi rassemblés presque tous les agents du voiturage par eau, avec plusieurs de ceux qui voiturent par terre.

C'est vers l'embouchure des grosses rivières et des grands fleuves que se forment tout naturellement ces villes de trafic, appelées villes de commerce. — Là donc se font les grands mouvements du voiturage; là passent de gros capitaux en argent, pour solde des échanges respectifs; là se concentrent les bénéfices mercantiles. Ce spectacle a ébloui la cupidité des politiques.

On a oublié que tous ces mouvements ne sont qu'une scène intermédiaire, accessoire et accidentelle; qu'il y en a d'essentielles anté-

rieures, et d'autres postérieures non moins essentielles : cependant rien n'est plus évident.

Les antérieures sont la culture, la récolte des matières premières et des subsistances, le façonnement des ouvrages de durée qui passent par les mains du trafic.

Les postérieures sont l'achat et le paiement faits par les consommateurs. C'est ce qu'on avait oublié pour ne penser qu'aux opérations et aux profits des trafiquants.

Demandez à ces politiques où se fait le commerce réciproque des vins et des farines d'une part, des sucres et des cafés de l'autre, entre les provinces méridionales de France et les colonies françaises? ils vous répondront sans hésiter : c'est à Bordeaux et à Marseille. Qui est-ce qui retire tout le profit de ce commerce? les négociants de Bordeaux et de Marseille, vous diront-ils; et, en conséquence, s'ils voyaient porter et rapporter ces denrées respectives sur des voitures de mer faites en Hollande ou en Suède, ils ne manqueraient pas de vous dire que la France a perdu tout ce commerce.

Dans le fait, cependant, ce commerce commence et finit dans les campagnes des provinces et dans celles des colonies. Il commence dans les terres à blé, dans les terres à sucre, dans les vignes, dans les plantations de café; il finit sur la table des Français, quand ils consomment le sucre et le café; sur celle des Américains, quand ils mangent et quand ils boivent nos productions françaises. — Dans le fait, le cultivateur, le propriétaire des champs et des vignes, ceux des terres à sucre et à café, trouvent donc aussi leur profit à ce commerce : autrement leur culture cesserait, et les trafiquants n'auraient plus rien à faire.

Dans le fait, enfin, quand même les trafiquants, la voiture et les voituriers seraient Arabes ou Algonquins, au lieu d'être Français; s'ils ont acheté, s'ils ont voituré la farine et le vin de vos provinces, le sucre et le café de vos colonies, vous n'avez pas perdu tout ce commerce; c'est seulement le profit du trafic qu'ont perdu les négociants, ce qui n'est pas la même chose [1].

Il peut même arriver que le commerce gagne beaucoup à cette perte des trafiquants; voici comment : si les acheteurs-revendeurs, et si les voituriers que vous appelez étrangers savent, peuvent et veulent faire *meilleure composition* aux producteurs d'une part et aux consommateurs de l'autre, que les trafiquants et les voituriers qui se disent leurs compatriotes (ce qui n'est pas impossible), en leur accordant la préférence qui leur paraît si naturellement dévolue par cette meilleure com-

[1] Voyez, plus haut, la note de la p. 362.

position, vous augmenterez nécessairement la somme des jouissances, la masse des échanges, le bien-être des consommateurs respectifs, les moyens et les motifs des producteurs pour augmenter leurs cultures et leurs récoltes. — Mais c'est là précisément l'augmentation du commerce, c'est évidemment la perfection de ce qui en est la source, c'est-à-dire des cultures et des récoltes, et la perfection de ce qui en est le but et la fin, c'est-à-dire des jouissances et du bien-être des consommateurs. — Priver les producteurs et les consommateurs du profit qui leur est offert, uniquement dans la vue d'assurer à tel ou tel trafiquant, à tel ou tel voiturier, les profits du trafic et du voiturage, ce n'est donc pas *favoriser le commerce*, comme on le dit communément; c'est violer la liberté naturelle de ces producteurs, de ces consommateurs, c'est leur enlever des jouissances pour les attribuer à d'autres, c'est diminuer les motifs et les moyens qu'ils auraient d'améliorer leurs productions respectives.

En un mot, je le répète, car on a tant répété les erreurs contraires, qu'on ne peut trop redire cette vérité, les frais, les profits de toute façon, de toute voiture, de tout trafic, sont évidemment une surcharge pour les producteurs et les consommateurs : tant qu'on peut restreindre cette surcharge, c'est un bien pour eux, pourvu qu'il en résulte les mêmes jouissances. Rien n'est plus évident.

Si, dans votre propre maison, à Paris, un seul ouvrier pouvait en une heure vous faire une belle pièce de Pékin, un beau cabaret de porcelaine, que d'argent épargné que vous emploieriez à d'autres jouissances [1] !

Quand c'est la liberté, l'immunité, les facilités qui diminuent les frais de façon, de voiture et de trafic, alors le bien se fait, et toute justice est observée : voilà certainement toute la législation, toute la politique du commerce. Il est étrange qu'on ait pu l'obscurcir et l'oublier presque totalement.

Art. VI. *Analyse de la quatrième Division.*

Les services purement personnels caractérisent la dernière division de la classe stérile.

Elle est composée de tous les salariés qui font usage de leur savoir, de leur adresse, de leurs talents acquis ou naturels, de leurs attentions, de leur obéissance, pour mériter une solde habituelle ou passagère, en procurant quelque satisfaction ou même quelque utilité, mais sans vaquer à nuls travaux, soit de l'art social, soit de l'art productif, et même à nul emploi de façonnement, de voiture ou de trafic des productions naturelles.

---

[1] Voyez plus haut la note de la page 727.

Les grandes occupations de cette espèce de salariés sont relatives au bien-être naturel, à la santé, aux amusements des riches. 1° Le soin de leur bien-être habituel, qui comprend aussi les fantaisies, la mollesse et l'ostentation, produit la classe de la domesticité, les valets proprement dits de tous les ordres.

2° Le soin de la santé fait, parmi les nations modernes, l'objet d'une science et d'un art très utiles, au moins à ceux qui les pratiquent. Il occupait autrefois chez d'autres peuples une sorte d'hommes qui paraît avoir son utilité réelle, quoique méconnue parmi nous, c'est-à-dire les maîtres et directeurs des exercices corporels, qui formaient un tempérament robuste et prévenaient plusieurs de ces maladies indéfinissables, qui naissent de la langueur et de l'oisiveté.

3° Les amusements qu'on appelle improprement plaisirs, puisqu'ils sont si rarement accompagnés de cette joie vive et pure, de cette satisfaction intérieure, qui est le vrai plaisir, et qu'au contraire ils sont si souvent assaisonnés du dégoût et de l'ennui, forment l'emploi d'une foule très nombreuse, qui met souvent beaucoup de soin et de talent à s'acquitter de ses fonctions.

Les grandes villes sont le réceptacle le plus ordinaire des hommes dévoués à ces trois espèces de services purement personnels.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE LA TROISIÈME CLASSE.

Elle renferme quatre divisions, savoir :

1° Les ouvriers qui façonnent les productions de la nature, soit en subsistances consommables, soit en ouvrages de durée, c'est-à-dire les chefs ou directeurs de ces travaux, et leurs salariés ou gagistes quelconques.

2° Les voituriers par terre ou par eau même, y compris ceux qui transportent par mer les denrées ou marchandises quelconques, c'est-à-dire les entrepreneurs ou les simples manœuvres de ces importantes opérations.

3° Les marchands ou négociants qui achètent pour revendre, soit en gros, soit en détail; qui servent ainsi le commerce, dont leur trafic est souvent l'utile accessoire, mais non pas l'essence.

4° Les simples salariés stériles qui ne rendent que des services purement personnels, et n'opèrent point sur les productions de la nature, ne s'occupant ni à les faire naître, ni à les façonner, ni à les voiturer, ni à les trafiquer,

Ces quatre divisions procurent des jouissances et opèrent le bien-être : elles ne sont pas *inutiles*, elles ne sont pas nuisibles par elles-mêmes; au contraire, elles sont essentiellement bonnes et agréables, mais

elles ne servent pas à faire produire les subsistances et les matières premières; elles ne servent qu'à les consommer, qu'à les faire consommer; elles ne sont pas fécondes ou productives : c'est par cette raison qu'on les a nommées *classe stérile.*

Quant à leur utilité, c'est un objet de la plus grande importance, et qui mérite une explication détaillée. — C'est dans cet éclaircissement qu'on peut trouver la solution du problème tant controversé de la nature et des effets du luxe.

PROBLÈMES SUR LA PROSPÉRITÉ DES ARTS STÉRILES ET SUR LE LUXE.

I. — *Véritable prospérité des Arts stériles.*

Quand les deux premiers arts caractéristiques des sociétés policées prospèrent dans un état, c'est-à-dire 1° quand l'autorité souveraine, instruisante, protégeante, administrante, perfectionne de mieux en mieux les connaissances utiles, l'industrie, l'émulation de bien faire, la justice et la paix intérieure, les relations politiques, honnêtes et avantageuses, les forces militaires sagement combinées, la juste et légitime perception de ses seuls vrais revenus, leur emploi le plus prudent, le plus équitable, le plus fructueux pour l'État et pour le souverain;

En conséquence, quand le plus grand nombre des propriétaires fonciers s'occupent sans cesse d'améliorer, d'étendre, de perfectionner à qui mieux les avances qui vivifient le territoire et le transforment en riches héritages, après que l'autorité l'a partout couvert de ses grandes propriétés communes, qui sont la source de l'opulence publique et privée, ce qui caractérise la *prospérité de l'art social;*

Quand l'instruction, la liberté, les facilités ont multiplié la race précieuse des entrepreneurs ou directeurs en chef des exploitations productives, et de leurs vénérables coopérateurs; quand elles ont augmenté leur savoir ou leurs progrès dans l'art fondamental de multiplier les productions de la nature, en épargnant le sol, les hommes et les frais; leur pouvoir ou l'accroissement continuel et progressif des richesses d'exploitation de cette masse de fonds ruraux ou d'avances primitives, vrai *palladium* des empires, qu'on doit regarder comme l'objet le plus sacré, parce qu'il est la cause la plus immédiate de la reproduction annuelle qui comprend toutes subsistances et matières premières, sans lesquelles il n'y a rien, et parce qu'il est sans cesse exposé aux plus grands dangers, soit aux dangers naturels des saisons, des épidémies et des autres fléaux du ciel, soit aux dangers factices de la cupidité envahissante, à ceux d'une législation erronée, d'un fisc dévastateur, d'une cupidité mal entendue, d'un monopole légal ou frauduleux, qui détrui-

sent tant de richesses d'exploitation dans les États mal administrés; quand au contraire la certitude bien établie de ne trouver aucun obstacle à toute amélioration des travaux productifs, à toute jouissance du fruit de ces travaux, anime de plus en plus l'émulation ou le vouloir de perfectionner les exploitations fructifiantes, ce qui caractérise la *prospérité de l'art productif;*

Alors, il est évident que l'*art stérile* va toujours en prospérant de mieux en mieux, parce que la reproduction annuelle des subsistances et des matières premières va toujours en croissant; parce qu'il naît de quoi fournir la vie et le bien-être à un plus grand nombre de créatures humaines; parce que les hommes ont plus de savoir, plus de moyens pour se procurer, avec moins de temps, de peines et de frais, les jouissances utiles ou agréables.

La prospérité des deux premiers arts entraine donc nécessairement celle du troisième. — Mais la prospérité apparente et momentanée de ce troisième art dans un État n'est pas toujours, et nécessairement, l'effet de celle de deux premiers; elle peut au contraire avoir pour cause leur dégradation et leur ruine; c'est une vérité trop facile à comprendre, et malheureusement trop aisée à prouver par l'expérience.

II.— *Prospérité apparente de l'Art stérile, causée par le luxe.*

Quand la ruine de l'État donne à l'art stérile un faux air de prospérité, cause féconde des plus désastreuses illusions, c'est le plus souvent le luxe public ou privé qui produit ce trop funeste effet.

Si le souverain et les personnes privées, au lieu de dépenser sagement leurs revenus annuels vraiment disponibles, veulent encore dépenser leurs fonds mêmes, c'est-à-dire s'ils veulent employer en jouissances purement stériles (telles qu'en procurent par leurs travaux les ouvriers façonneurs, les négociants, les voituriers, les personnes dévouées à quelques services personnels d'agrément ou d'utilité) la portion même qui devrait entretenir la culture annuelle, ses premiers préparatifs ou ses procédés journaliers; celle qui serait nécessaire aux réparations habituelles des propriétés foncières; celle que demanderait la conservation des bonnes et utiles institutions sociales de l'autorité enseignante, protégeante, administrante; en ce cas, il est évident que, d'une part, vous allez multiplier et enrichir pour le moment la *classe stérile* aux dépens des deux autres, car vous transformerez en ouvriers façonneurs, en voituriers, en négociants, en ministres de vos commodités et de vos plaisirs, une foule d'hommes que vous arracherez aux fonctions de l'art social et à celles de l'art productif; vous emploierez,

aux ouvrages et salaires de ces agents de la classe stérile, toutes les richesses qui devaient servir à l'entretien des avances souveraines de l'État, à celui des avances foncières de vos héritages, à celui des avances ou primitives ou annuelles de toutes les exploitations productives.

Elle sera donc plus nombreuse, plus florissante en apparence, que ne devrait l'être la classe stérile d'un État dont le souverain et les personnes privées sacrifient, en dépenses de cette espèce, les richesses qu'il faudrait employer au maintien et à la perfection des deux autres arts, à l'entretien et à l'amélioration des travaux utiles qui caractérisent ces deux arts, et qui sont les avances ou les causes de la production.

Cette multiplication excessive des travaux ou dépenses purement stériles, qui se fait aux dépens des travaux utiles et nécessaires à l'entretien de la production, est précisément ce qu'on doit appeler luxe, dans les gouvernements ou dans les personnes privées. — Car luxe veut dire excès de dépenses stériles. Qui dit excès, suppose une règle, une mesure. Or, il en est une physique, essentielle, évidente, et la voici : tout ce qui est nécessaire à l'entretien des avances souveraines de l'État, à celui des avances foncières de tout héritage, à celui des avances primitives ou annuelles de toute exploitation productive, n'est pas disponible, c'est-à-dire ne peut ni ne doit être consacré par qui que ce soit à des jouissances purement stériles; il a son emploi marqué, son usage indispensable. Le détourner de sa destination, c'est excéder la mesure du revenu disponible. Telle est la véritable définition du luxe [1].

Son effet apparent est donc une espèce de prospérité pour les arts stériles, un moment de plus grand bien-être pour ceux qui se livrent à ce luxe ou qui profitent de ces profusions. — Mais son effet ultérieur, c'est de dégrader la production, dé diminuer progressivement les récoltes par l'altération des cultures ou des autres exploitations productives, par la détérioration des propriétés foncières, par la ruine, le trouble et la confusion des grandes propriétés communes, et de toutes les institutions sociales.

On ne doit donc plus se méprendre sur les caractères du luxe public ou particulier. S'il procure aux États ou aux personnes privées un éclat passager, ce n'est qu'en opérant et consommant leur ruine.

Une comparaison bien simple aurait dû faire sentir cette importante vérité. Le propriétaire d'un héritage bien entretenu, qui rapporte par an dix mille francs de revenu clair et liquide, peut éclipser pendant deux ou trois ans, dans une capitale, par son faste et ses profusions, le sage propriétaire d'une terre de trente mille livres, mais à condition qu'à la fin

[1] Voir plus haut la note des pages 343 et 597.

de ce terme, ses terres dégradées seront vendues par décret à la poursuite de ses créanciers, et qu'il ira mourir à l'hôpital. — Il en est de même des empires. On peut, par des emprunts, par des taxes exorbitantes, dépenser le fonds de l'État au lieu d'en dépenser le revenu, c'est-à-dire attirer à la recette du fisc tout ce qui devrait servir à l'entretien, à l'amélioration des héritages particuliers; tout ce qui devrait servir à l'entretien, à l'amélioration des cultures ou des autres exploitations productives, même au maintien et à la perfection des plus utiles d'entre les arts stériles : on peut employer cette recette excessive aux dépenses les plus frivoles du faste, de la dissolution, des guerres inutiles et destructives.

Dans le premier cas, vous verrez les agents de tous les arts frivoles, et leurs travaux les plus recherchés, se multiplier pendant deux ou trois ans autour du dissipateur. Dans le second cas, vous les verrez couvrir pendant quelque temps la surface de l'État qui se ruine, surtout inonder les capitales et les résidences des souverains, dont le patrimoine est administré comme celui d'un dissipateur. — Donc, le luxe public ou privé sera très utile, pendant quelque temps seulement, à quelques agents de la classe stérile; c'est là ce qu'ont voulu dire ses partisans, et leur observation n'est que trop véritable.

Mais, après ce court espace, toutes les classes de la société, toute l'humanité souffrent par lui des préjudices réels, en proportion de ce que les récoltes sont dégradées; c'est une observation non moins véritable faite par les censeurs du luxe. — Gardons-nous donc avec grand soin de confondre ces deux sortes de raisonnements, que tant de politiques ont affecté de prendre pour être exactement les mêmes : « *L'art social* « et *l'art productif prospèrent* dans tel état; donc l'*art stérile* ne peut « manquer d'y prospérer. » Ce premier raisonnement est de la plus suprême évidence, et je n'ai plus besoin d'insister sur la preuve. « *L'art* « *stérile* paraît *prospérer* dans tel État; donc *l'art productif* et *l'art so-* « *cial* ne peuvent manquer d'y prospérer. » Ce second raisonnement est absolument différent du premier; la conséquence en est essentiellement douteuse, et trop souvent elle se trouvera d'une fausseté très manifeste, quand il faudra la vérifier.

III. — *Autres causes d'une prospérité qui n'est qu'apparente.*

Ce que je dis de la prospérité générale apparente des arts qui caractérisent la troisième classe, n'est pas moins facile à démontrer, relativement à la prospérité particulière de quelques-unes de leurs branches.

Par exemple, on trompe souvent les princes, les administrateurs de l'État et le public, en leur présentant, comme preuve indubitable de

prospérité, l'établissement de quelque manufacture locale. Mais on leur cache que la naissance de celle-là suit ou causera la destruction de quelque autre; souvent, qu'on a prodigué pour de pareils établissements des avances qu'on s'est procurées au préjudice des propriétaires fonciers et des cultivateurs, par conséquent au préjudice des récoltes dont rien ne peut jamais compenser la perte.

Une autre illusion moderne est encore de prendre l'accroissement du trafic maritime, comme une preuve infaillible de la prospérité d'un État. — Il est vrai qu'un empire bien organisé, qui jouirait dans tout le reste d'une grande prospérité, ferait probablement un assez grand commerce maritime. De riches consommateurs sont bien aises de jouir des productions naturelles de tout l'Univers.

La multiplicité des exportations et des importations peut donc être l'effet de l'opulence, qui marche à la suite de la bonne administration publique ou privée.

Mais, à la place de cette prospérité réelle, maintes et maintes causes désastreuses peuvent aussi multiplier les importations et les exportations maritimes : on peut les réduire à deux chefs, les unes sont naturelles, et les autres factices.

1° Voici un exemple des premières. Supposez deux nations agricoles et commerçantes, dont le territoire produirait du vin, des grains, des fourrages pour nourrir des bêtes à laine : tant que les récoltes des trois genres prospéreraient dans chacune de ces nations, il se ferait entre elles peu de communications maritimes; les plus riches et les plus curieux seulement de chaque nation voudraient, pour la variété de leurs jouissances, consommer quelques vins des plus exquis, et quelques draps des plus beaux de l'autre peuple.

Mais supposez que, par un accident naturel, l'intempérie des saisons ruine pendant quelques années les vignes de l'une et les terres ou les pâturages de l'autre, ces deux pertes trop réelles et trop désastreuses en elles-mêmes n'en occasionneront pas moins un grand accroissement de communications entre elles, un grand accroissement dans leur trafic maritime; car il faudra que l'une emprunte de l'autre tout le vin qu'elle voudra boire, et qu'en échange elle envoie tout le grain ou toute la laine que celle-ci voudra consommer.

En ce cas, il y aura peut-être cent fois plus de commerce de mer, et cependant il y aura pour le total des deux nations précisément la moitié moins de richesses et de jouissances, puisqu'il aura péri d'une part la moitié des vins qu'elles buvaient, d'autre part la moitié des grains dont elles se nourrissaient.

Qu'on juge à présent si prospérité des empires et accroissement du

négoce des ports sont essentiellement la même chose, si quelquefois ils ne sont pas très évidemment le contraire!

2° Voici un exemple frappant des causes factices qui font accroître le trafic maritime, non-seulement sans augmenter, mais au contraire en diminuant le bien-être des autres classes de la société : c'est celui des colonies modernes de quelques Européens, des Anglais, par exemple, dans les îles de l'Archipel d'Amérique, qui leur fournissent du sucre, du tabac et de l'indigo.

Le colon anglais, producteur de sucre, est obligé d'aller chercher un sol à la Jamaïque, à la Dominique, à la Grenade; il est obligé de tirer ses ouvriers cultivateurs de l'Afrique; ses subsistances, ses meubles, ses vêtements de l'Angleterre, et de renvoyer dans cette métropole toutes ses productions, quoique la plupart ne s'y consomment pas, et soient *réexportées* ailleurs.

Il est certain que ce système entraîne beaucoup de voyages sur mer, qu'il occupe beaucoup de voitures et de matelots, qu'il procure beaucoup de salaires et de bénéfices aux négociants des ports. Car il faut embarquer des marchandises pour le commerce ou la traite des nègres à la côte d'Afrique; des subsistances pour ces malheureux esclaves et pour leurs premiers conducteurs, qui les transportent par une seconde course aux colonies anglaises; et notez qu'il en faut acheter et voiturer le quintuple au moins du vrai nécessaire, parce qu'il en périt, avant d'avoir produit deux récoltes, plus de quatre sur un qui se sauve des mille causes de mort qui les assiègent.

Quand ils sont là sous la conduite de blancs, il faut un troisième voyage d'Europe en Amérique pour voiturer à eux et à leurs maîtres tous les instruments de leurs travaux, presque toutes leurs subsistances, tous les objets qui servent aux jouissances des Européens enrichis par leurs peines; car la politique mercantile a fait sévèrement prohiber aux Anglais d'Amérique la culture ou la fabrication des denrées et des ouvrages de l'Europe.

Un quatrième voyage ramène en Angleterre le sucre de ces colons, leur tabac, leur indigo; un cinquième les réexporte dans le reste du monde commerçant. — Eh bien! dès le premier voyage, ces marchands d'hommes qui vont à la traite des nègres, n'auraient qu'à demander des cannes de sucre, au lieu de demander des créatures humaines; on les leur donnerait grosses, succulentes, délicieuses, car toute l'Afrique en est pleine; les hommes et les animaux en vivent habituellement là, suivant le rapport unanime des voyageurs et des géographes.

Le sucre serait donc infiniment plus commun et moins cher pour les consommateurs anglais, si l'on eût pris le parti le plus simple et le plus

naturel, celui de laisser les nègres dans leurs propres pays cultiver leurs cannes en paix, et de leur donner l'eau-de-vie, le fer, les verroteries et les autres marchandises d'Europe en échange, non pas de leurs enfants ou de leurs voisins, mais de leur sucre brut et de leur indigo ; car cette plante y croît aussi tout naturellement.

On pourrait citer une infinité de semblables exemples.

Il restera donc démontré que la prospérité de quelques-uns des arts stériles, même celle de tous les arts de cette espèce, est un signe équivoque de la prospérité générale des empires, puisqu'elle peut être apparente et momentanée, n'ayant pour cause que le luxe public ou privé, que des malheurs naturels, que des pertes causées par les erreurs ou la cupidité d'une administration vicieuse.

C'est une des principales vérités économiques dont notre siècle a besoin que les preuves soient souvent répétées, pour détruire les préjugés trop enracinés et les routines trop invétérées de quelques gouvernements politiques, dus à cette fausse opinion, que la prospérité de l'art stérile est une marque infaillible du bien-être des empires.

—

CHAPITRE VI.

Analyse des relations politiques d'intérêt général et particulier, entre les hommes et les sociétés.

ART. Ier. — *Analyse morale de la politique publique ou privée en deux espèces totalement différentes*[1].

Connaître ses intérêts et y pourvoir, c'est ce qu'on appelle politique; il en est une qu'on nomme privée, qui s'occupe des intérêts de l'homme vis-à-vis des autres hommes; il en est une qu'on appelle publique, qui s'occupe des intérêts d'un État ou d'une société policée vis-à-vis des autres empires.

Mais il est pour les sociétés, il est pour les personnes privées une politique honnête, fondée sur la loi naturelle, sur l'ordre et la justice.

Il en est malheureusement une autre fondée sur le désordre et l'injustice.

De la première naissent, entre les États et entre les hommes, des relations de paix, d'association, de services réciproques, d'où résulte l'*unité d'intérêt*, l'émulation de connaître, de procurer de plus en plus le plus grand bien-être universel de l'humanité.

---

[1] Voyez, sur le même sujet, le ch. IX de l'*Ordre nat. et essent. des soc. polit.*, de Mercier de La Rivière.

De la seconde naissent des relations de guerres, de divisions, de préjudices reciproques, l'*opposition de tous les intérêts*, l'oubli total du plus grand bien-être universel de l'humanité.

Vaut-il mieux que les hommes soient en guerre les uns contre les autres, qu'ils se vexent, qu'ils se dépouillent, qu'ils se détruisent? Vaut-il mieux qu'ils soient en paix, en fraternité, en association de vues et de travaux pour l'accroissement progressif et continuel de la prospérité générale? C'est une question qui n'est certainement pas problématique.

Le vrai moyen de multiplier les jouissances utiles et agréables, qui font le bien-être de l'humanité sur la terre, c'est sûrement la liaison des hommes entre eux, la communication des intelligences, des forces, des travaux réunis pour cette multiplication. — Le vrai moyen de les restreindre de plus en plus, c'est la séparation des êtres, la divergence des vues, l'opposition des forces, la contrariété des volontés et des travaux.

L'une et l'autre naissent de la même source; de notre attrait naturel ou du devoir qui nous est imposé de pourvoir à notre conservation, à notre bien-être personnel, sous peine de souffrance et de mort.

Se faire à soi-même le sort le plus heureux qu'il est possible, c'est là ce que nous prescrit et nous inspire sans cesse ce devoir naturel, cet attrait général essentiel de tous les hommes. Mais, pour que cet attrait universel soit satisfait, pour que ce devoir général et continuel soit rempli par tous les hommes le mieux qu'il est possible, la condition évidemment nécessaire, c'est que l'un ne fasse pas son bien-être personnel aux dépens de la conservation et du bien-être d'un ou de plusieurs autres; tout au contraire, que l'un n'opère sa conservation, son bien-être, qu'en opérant celui de plusieurs autres.

Il est d'une souveraine évidence, quoi qu'en ait osé dire l'orgueil inconséquent de quelques modernes sceptiques; il est d'une souveraine évidence que la moitié de l'humanité serait réduite à l'impossibilité de remplir son devoir naturel, de suivre son attrait, et de se procurer le bien-être personnel, si nul homme ne pouvait obtenir une jouissance utile ou agréable, qu'en la faisant perdre à quelque autre.

Il est évident, au contraire, que l'humanité serait doublement assurée de sa propagation et de sa prospérité, si nul mortel ne pouvait se procurer aucune des jouissances qui rendent heureux, sans procurer en même temps le bien-être de quelque autre.

Donc, le désir naturel et général inhérent à notre essence de procurer toujours et d'augmenter sans cesse notre bien-être à tous, emporte deux conditions, savoir :

1° La *loi naturelle de la justice universelle :* que le bien-être de l'un ne se fasse pas aux dépens du bien-être de l'autre.

naturel, celui de laisser les nègres dans leurs propres pays cultiver leurs cannes en paix, et de leur donner l'eau-de-vie, le fer, les verroteries et les autres marchandises d'Europe en échange, non pas de leurs enfants ou de leurs voisins, mais de leur sucre brut et de leur indigo ; car cette plante y croît aussi tout naturellement.

On pourrait citer une infinité de semblables exemples.

Il restera donc démontré que la prospérité de quelques-uns des arts stériles, même celle de tous les arts de cette espèce, est un signe équivoque de la prospérité générale des empires, puisqu'elle peut être apparente et momentanée, n'ayant pour cause que le luxe public ou privé, que des malheurs naturels, que des pertes causées par les erreurs ou la cupidité d'une administration vicieuse.

C'est une des principales vérités économiques dont notre siècle a besoin que les preuves soient souvent répétées, pour détruire les préjugés trop enracinés et les routines trop invétérées de quelques gouvernements politiques, dus à cette fausse opinion, que la prospérité de l'art stérile est une marque infaillible du bien-être des empires.

—

CHAPITRE VI.

Analyse des relations politiques d'intérêt général et particulier, entre les hommes et les sociétés.

Art. Ier. — *Analyse morale de la politique publique ou privée en deux espèces totalement différentes*[1].

Connaître ses intérêts et y pourvoir, c'est ce qu'on appelle politique; il en est une qu'on nomme privée, qui s'occupe des intérêts de l'homme vis-à-vis des autres hommes; il en est une qu'on appelle publique, qui s'occupe des intérêts d'un État ou d'une société policée vis-à-vis des autres empires.

Mais il est pour les sociétés, il est pour les personnes privées une politique honnête, fondée sur la loi naturelle, sur l'ordre et la justice.

Il en est malheureusement une autre fondée sur le désordre et l'injustice.

De la première naissent, entre les États et entre les hommes, des relations de paix, d'association, de services réciproques, d'où résulte l'*unité d'intérêt*, l'émulation de connaître, de procurer de plus en plus le plus grand bien-être universel de l'humanité.

---

[1] Voyez, sur le même sujet, le ch. IX de l'*Ordre nat. et essent. des soc. polit.*, de Mercier de La Rivière.

De la seconde naissent des relations de guerres, de divisions, de préjudices reciproques, l'*opposition de tous les intérêts*, l'oubli total du plus grand bien-être universel de l'humanité.

Vaut-il mieux que les hommes soient en guerre les uns contre les autres, qu'ils se vexent, qu'ils se dépouillent, qu'ils se détruisent? Vaut-il mieux qu'ils soient en paix, en fraternité, en association de vues et de travaux pour l'accroissement progressif et continuel de la prospérité générale? C'est une question qui n'est certainement pas problématique.

Le vrai moyen de multiplier les jouissances utiles et agréables, qui font le bien-être de l'humanité sur la terre, c'est sûrement la liaison des hommes entre eux, la communication des intelligences, des forces, des travaux réunis pour cette multiplication. — Le vrai moyen de les restreindre de plus en plus, c'est la séparation des êtres, la divergence des vues, l'opposition des forces, la contrariété des volontés et des travaux.

L'une et l'autre naissent de la même source; de notre attrait naturel ou du devoir qui nous est imposé de pourvoir à notre conservation, à notre bien-être personnel, sous peine de souffrance et de mort.

Se faire à soi-même le sort le plus heureux qu'il est possible, c'est là ce que nous prescrit et nous inspire sans cesse ce devoir naturel, cet attrait général essentiel de tous les hommes. Mais, pour que cet attrait universel soit satisfait, pour que ce devoir général et continuel soit rempli par tous les hommes le mieux qu'il est possible, la condition évidemment nécessaire, c'est que l'un ne fasse pas son bien-être personnel aux dépens de la conservation et du bien-être d'un ou de plusieurs autres; tout au contraire, que l'un n'opère sa conservation, son bien-être, qu'en opérant celui de plusieurs autres.

Il est d'une souveraine évidence, quoi qu'en ait osé dire l'orgueil inconséquent de quelques modernes sceptiques; il est d'une souveraine évidence que la moitié de l'humanité serait réduite à l'impossibilité de remplir son devoir naturel, de suivre son attrait, et de se procurer le bien-être personnel, si nul homme ne pouvait obtenir une jouissance utile ou agréable, qu'en la faisant perdre à quelque autre.

Il est évident, au contraire, que l'humanité serait doublement assurée de sa propagation et de sa prospérité, si nul mortel ne pouvait se procurer aucune des jouissances qui rendent heureux, sans procurer en même temps le bien-être de quelque autre.

Donc, le désir naturel et général inhérent à notre essence de procurer toujours et d'augmenter sans cesse notre bien-être à tous, emporte deux conditions, savoir :

1° La *loi naturelle de la justice universelle :* que le bien-être de l'un ne se fasse pas aux dépens du bien-être de l'autre.

2° *L'ordre naturel de la bienfaisance générale :* que le bien-être de l'un s'opère en procurant le bien-être de quelques autres.

La politique usurpatrice, exclusive, oppressiove ou tyrannique, ignore, oublie, viole la loi naturelle de la justice, l'ordre naturel de la bienfaisance.

La politique économique, honnête, juste, bienfaisante, se rappelle sans cesse l'une et l'autre règle, et les accomplit le mieux possible; c'est là ce qui caractérise leur nature et leurs effets totalement différents.

L'opposition des intérêts fait l'essence de la politique usurpatrice. — L'unité d'intérêt fait l'essence de la politique économique. — Les relations de l'une sont de guerre, d'empêchement, de destruction. — Les relations de l'autre sont de société, de combinaison des travaux, de partage amical et paisible des fruits de ces travaux.

Tels sont en général les rapports ou relations politiques d'intérêt que nous devons analyser. Mais, pour suivre la méthode naturelle, nous devons examiner successivement, d'après l'une et l'autre espèce de politique,— d'abord les relations plus étendues qui réunissent ou qui séparent les trois classes dont est composée chacune des sociétés policées; — secondement, les relations qui réunissent ou séparent les États divers dont est composée l'Humanité connue.

Art. II. — *Analyse politique des relations d'intérêts qui réunissent ou qui divisent les trois Classes des sociétés policées.*

Voici le tableau des intérêts que nous avons à comparer ici.

Premièrement, les intérêts du souverain avec ceux des sujets en général, puis avec ceux des propriétaires fonciers, et avec ceux de la classe productive et de la classe stérile.

Secondement, ceux des propriétaires fonciers avec les deux classes inférieures.

Troisièmement, les intérêts respectifs de la classe productive et de la classe stérile.

Art. III. — *Analyse des relations d'intérêt entre le Souverain et tous les Ordres de l'État.*

Le premier principe général des relations politiques entre le prince et les sujets, se trouve dans les idées qu'on a d'une part de l'autorité souveraine, d'autre part de la liberté sociale, et dans les rapports d'opposition ou de conciliation qu'on met entre elles, suivant qu'on s'est formé ces deux idées fondamentales.

I. — *Du Despotisme arbitraire asiatique.*

La politique usurpatrice et destructive, ouvertement adoptée par les Despotes arbitraires de l'Asie, définit l'autorité suprême : le droit acquis par la force de disposer à son gré des propriétés personnelles de tous les sujets, et par conséquent de toutes leurs propriétés mobilières et foncières, sans autre règle que sa volonté.

Dans cet état de violence et d'usurpation universelle, toute idée de liberté, de propriété, est regardée comme un attentat, parce que c'est un germe de révolte contre les idées du commandement arbitraire et de l'obéissance passive, qui font la base du despotisme déréglé.

Les mandataires du souverain arbitraire ne sont vis-à-vis de lui que des instruments purement passifs de ses volontés quelconques; ils sont vis-à-vis du peuple, ce que le despote est lui-même pour eux. Obéir et souffrir, c'est toute la loi des sujets, c'est-à-dire qu'ils sont réduits par la force à cette dure nécessité.

Tout ce que l'arbitraire du commandement laisse à chaque individu de liberté personnelle, de propriétés mobilières et d'héritages privés, n'est censé qu'un bienfait tacite du seul propriétaire universel, bienfait qu'il peut reprendre à son gré, sans autre raison que son vouloir et son pouvoir.

L'idée fatale et bizarre d'être propriétaire de la personne d'autrui, de plusieurs personnes par milliers et par millions, de toutes leurs facultés même intellectuelles et morales, est le caractère essentiel du despotisme arbitraire; c'est elle qui constitue le maître et les esclaves : le maître, qui a seul une liberté et des propriétés; l'esclave, qui n'a pas même la propriété de ses organes corporels, ni de son intelligence.

Ce délire de l'esprit humain emporte avec lui, de par la nature, un caractère de réprobation ineffaçable; il est en contradiction perpétuelle avec la raison, autant qn'avec l'attrait naturel, qui porte inévitablement et sans cesse tous les hommes à se procurer leur bien-être personnel, à mettre en usage pour ce bien-être tout ce qu'ils ont de facultés.

Quoi ! ces milliers d'hommes sont à vous, et ne sont pas à eux-mêmes ! Vous le croyez et vous le dites ! Mais sentez-vous leurs douleurs, sentez-vous leurs plaisirs? Est-ce pour que vous puissiez voir, qu'ils ouvrent les yeux; pour que vous entendiez, qu'ils prêtent l'oreille; pour que vous digériez, qu'ils mangent; pour que vous reposiez, qu'ils s'endorment? Non.

Eh bien! ne vous laissez donc plus dire que leurs *personnes*, que leurs organes corporels, que leurs facultés intellectuelles ne leur sont

pas propres à eux, que c'est à vous qu'en appartient la propriété, car c'est la plus folle comme la plus inique des absurdités.

Nulle violence, quelque atroce, quelque perpétuelle que vous la supposiez, ne peut détruire la *propriété personnelle* de l'homme, ne peut empêcher que ses organes et ses facultés ne soient à lui. Ce ne sera jamais vous, quoique vous fassiez, qui aurez froid quand votre esclave se gélera, qui vous désaltérerez quand il boira, qui concevrez quand il réfléchira.

Non-seulement vous ne pouvez pas vous attribuer à vous-même sa propriété personnelle, mais encore, par une suite nécessaire, vous ne pouvez pas faire que *son travail* soit à vous; car son travail n'est que l'usageou l'application de ses facultés corporelles ou intellectuelles, et ses conceptions, ses volontés, ses actions, sont et seront toujours les siennes, non les vôtres.

Tout votre pouvoir se réduit donc à l'empêcher d'user de sa propriété personnelle de la manière qu'il saurait, qu'il pourrait, qu'il voudrait le faire, ou à lui ravir le fruit du travail qu'il aurait accompli en usant de cette propriété.

Vous ne détruisez donc point ses deux *titres naturels*, mais vous l'opprimez par violence; vous violez sa liberté, vous usurpez par force le droit de jouir, qui résulterait en sa faveur de l'usage qu'il aurait fait de sa propriété personnelle; vous vous attribuez le fruit de son travail: oppression et usurpation, voilà tous les titres du despotisme arbitraire.

Dès lors toutes relations ne sont plus que d'attaque et de défense, que d'opposition et de guerre continuelle : c'est la force et l'adresse qui luttent sans cesse contre l'adresse et la force.

L'analyse politique de ces États les réduit à trois classes, savoir: premièrement, le Despote lui-même; secondement, ses mandataires; troisièment, ses simples sujets, soit propriétaires, soit cultivateurs, soit agents de la classe stérile.

Premièrement donc, le Despote arbitraire croit être tout, parce qu'il le dit, et parce qu'on le lui fait croire; mais il n'est rien dans le fait au physique et au moral, pour peu que son empire s'étende au-delà de certaines bornes très étroites, et porte sur une certaine quantité d'individus.

Un homme fort, courageux, actif, intelligent et bien armé, peut, au moyen de beaucoup de peines et de sollicitudes, s'asservir réellement et physiquement pour quelque temps un petit troupeau de créatures hu-humaines, faibles, timides, ignorantes, paresseuses, désarmées. Ces êtres subjugués dépendront effectivement de ses volontés à lui seul : il sera tout vis-à-vis d'eux.

Mais, si le troupeau se multiplie trop, s'il s'éloigne, ce n'est plus de la

volonté personnelle du maître, c'est de celle du mandataire qu'il dépend à chaque instant. — C'est ainsi que dans la réalité les Despotes arbitraires ne commandent qu'aux femmes, aux ennuques, aux visirs de leurs palais seulement, parce qu'il sont sous leurs mains : ceux-ci commandent seulement aux pachas, aux cadis ; mais les cadis commandent aux peuples.— Quand un habitant de Smyrne obéit, c'est à la volonté du cadi, à la force de ses satellites ; et cette volonté, fût-elle directement contradictoire à celle du sultan, du visir, du pacha (ce qui arrive souvent), l'habitant obéirait. Il est impossible d'organiser autrement le despotisme arbitraire.

Ce sont de degrés en degrés les volontés et les forces intermédiaires qui dominent par des ordres absolus. Jusqu'à la vérification, il reste toujours problématique, si le commandement qui s'exécute est celui du Despote lui-même, si ce n'est pas précisément le contraire. Tout est donc sans cesse dans le trouble et l'incertitude respective parmi ceux qui commandent. Des ordres qu'on n'a pu prévoir, qu'on ne peut pas juger, puisqu'ils n'ont ni règle ni mesure ; des ordres qu'on n'est jamais assuré de bien connaître, puisqu'ils passent par des organes infidèles, qui ont souvent intérêt à les dénaturer ; des ordres qu'on n'est jamais assuré de faire exécuter, parce qu'on est obligé de les confier à des subalternes qui peuvent risquer la désobéissance dans l'espoir d'un plus grand avantage, c'est de là que dépendent les dignités, les biens, la vie des mandataires du despotisme arbitraire et déréglé.— Dans cet état, il serait absurde pour eux d'examiner si le souverain, si les peuples ont un intérêt commun. Que leur servirait de le connaître? Conformes ou non à cet intérêt commun, il faut que les ordres absolus s'exécutent : c'est l'intérêt unique et véritable de ceux auxquels ils sont confiés.

Inutile et absurde d'examiner s'il est un ordre naturel, prescrit par la raison, pour la propagation et le bien-être de l'espèce humaine sur la terre? Conformes ou non à cet ordre naturel, il faut que les commandements arbitraires soient obéis.

Inutile et absurde d'examiner s'il y a une loi naturelle, une justice par essence, une règle éternelle, immuable, du bien et du mal moral? Conformes ou non à cette règle, à cette loi, à cette justice, il faut que toutes les volontés soient accomplies.

Ignorer absolument, oublier ou se dissimuler la loi naturelle de la justice par essence, l'ordre naturel de la bienfaisance universelle, les intérêts du souverain et des sujets, c'est la nécessité à laquelle sont réduits les agents subalternes de tous les grades dans le despotisme arbitraire : leur existence entière dépend trop souvent de leur exactitude à les violer. — Ils ont par conséquent un autre intérêt, c'est celui de les

faire méconnaître au peuple sur lequel ils doivent dominer. L'idée de justice essentielle, d'ordre bienfaisant et conservateur, de véritable intérêt commun, est tellement inconciliable avec celle du commandement arbitraire et de l'obéissance purement passive, qu'on ne peut établir l'une qu'en détruisant l'autre.

Tout est bien lorsqu'il est commandé, tout est mal quand il est défendu, tout est indifférent quand aucun ordre ne le caractérise en bien ni en mal: voilà nécessairement le code universel du *despotisme arbitraire.*

Ainsi le pouvoir de l'oppresseur universel, qui n'a d'autre titre que la force, est lui-même dans un continuel danger, parce que les efforts des hommes qu'il tient armés pour asservir son troupeau, peuvent sans cesse ou devenir impuissants contre la multitude, ou se tourner contre lui-même.

Ce point de vue menaçant, que l'histoire de cent et cent révolutions fatales rend encore plus sensible, excite nécessairement la défiance universelle, qui constitue d'une part tous les mandataires du despotisme arbitraire de degrés en degrés en un véritable état de guerre, de division, d'opposition continuelle entre eux-mêmes, et qui les nécessite d'autre part à se tenir sans cesse vis-à-vis des peuples comme des ennemis en présence. Car, enfin, les divisions les plus marquées, les oppositions les plus inconciliables, les animosités les plus vives, et les guerres les plus envenimées entre les hommes, ne peuvent pas avoir d'autre motif ni d'autre effet plus funeste, que de faire dépendre les propriétés foncières ou mobilières, la liberté personnelle et la vie des uns, de la force et de la fantaisie des autres.

Il ne faut pas en excepter le Despote arbitraire, lui-même qui paraît opprimer seul tous les autres; il n'est évidemment, dans la réalité, que l'esclave de l'opinion et de la volonté des principaux chefs qui dirigent la force prédominante par laquelle est opprimée la multitude éparse et désarmée : la moindre circonstance, la moindre fantaisie peut les décider contre sa personne; alors, s'ils ont assez de bonheur et d'habileté, le Despote arbitraire est sacrifié comme le dernier des hommes. Combien n'en est-il pas d'exemples dans l'histoire!

Jamais on ne fera prononcer à la raison humaine que ce soit l'*intérêt* des hommes d'être réduits à cette cruelle dépendance de la force et de la fantaisie d'autrui.

On peut constituer l'homme qui sent et qui pense dans un tel état de périls menaçants, qu'il choisisse par sagesse, entre les violences de son oppresseur, celles qui lui paraissent les plus supportables; qu'il les souffre par prudence, mais en se réservant toujours tacitement de les adoucir, et de les repousser par l'adresse ou par la force aussitôt qu'il le pourra,

ns s'exposer à de plus fortes peines, ou qu'il se sentira le courage affronter les plus extrêmes dangers.

Mais il faudrait trop de forces combinées, trop d'attentions continuelles, op de moyens infaillibles, pour contenir en cet état une multitude immense d'hommes instruits, prenant seulement patience, et attendant ccasion de jouir de leur droit naturel.

Il est donc plus simple d'abrutir cette multitude, afin qu'elle ne conisse aucun moyen de sortir de l'oppression, qu'elle n'ait pas même loisir de réfléchir sur son état; car espérer qu'on persuadera par la ison et par l'intérêt, aux hommes éclairés, qu'il vaut mieux être esclaves ie libres, ce serait le comble du délire.

Ignorance profonde, crainte vive et continuelle, habitude invétérée de it souffrir dans le peuple; assujétissement perpétuel de tous les mantaires, du *maître*, nécessités à l'obéissance purement passive et à l'exétion de tout commandement quelconque : tels sont les ressorts du spotisme arbitraire. — Telles sont ses relations politiques avec le reste s hommes opprimés par son pouvoir; relations de violences, d'usurpans, de guerre continuelle. — Heureusement pour l'humanité, quoie cet état de guerre entre tous les hommes soit le caractère essentiel despotisme arbitraire, les hostilités n'y sont pas générales et contielles, sans quoi tout périrait en très peu de générations dans les ipires asservis à ce monstrueux régime.

Le peuple (et sous ce nom sont compris, dans les despotismes arbiires les propriétaires fonciers, les cultivateurs et les agents de la classe irile), le peuple est considéré comme le *troupeau* du maître. De cette ée fondamentale, résulte une seconde opinion universelle, qui balance peu dans les effets celle du pouvoir arbitraire de donner et de faire écuter les ordres les plus absurdes et les plus pernicieux, sans ouver jamais de résistance, ni même de retard à leur exécution. — maître est censé ne vouloir pas qu'on détruise son troupeau, à oins qu'il n'en donne l'ordre exprès et positif; il est censé ne vouloir s que les bergers en usent pour eux-mêmes à son préjudice : cette ée retient souvent la main des subalternes; elle sert de frein à leur pidité; elle force quelquefois l'avidité même la plus stimulante des urpateurs à des ménagements.

Une partie du peuple jouit plus ou moins de ses propriétés et de ses ertés pendant ces espèces de trèves ou de suspensions d'hostilités, i résultent d'un défaut actuel de volontés destructives dans le maître dans ses mandataires; et c'est là ce qui retarde un peu la désolation tale des pays infectés de cette contagion.— Mais, outre que l'état hatuel est toujours un état général de guerre et d'oppression, les hosti-

lités universelles ou particulières du Despote arbitraire lui-même, ou de ses ministres inférieurs, y sont fréquentes et ne peuvent manquer de l'être.

L'orgueil qu'inspire l'idée d'un pouvoir sans règle et sans mesure; l'avidité des jouissances agréables dont l'habitude est si facile à contracter dans un pareil état; surtout l'ignorance profonde des lois de la justice essentielle, et de l'ordre bienfaisant de la nature qui en fait le caractère, sont des sources trop abondantes de volontés destructives, pour que la trève salutaire soit générale et continuelle en faveur du peuple entier ou des personnes privées; et c'est là ce qui rend infaillible la désolation de ces empires.

Car, enfin, l'effet de cette guerre fondamentale et des hostilités fréquentes qui en résultent, est évidemment que le peuple n'a ni le savoir, ni le vouloir, ni le pouvoir de perfectionner les avances foncières, les travaux productifs et les opérations des arts stériles, et que les mandataires du pouvoir oppresseur substitué à l'autorité, au lieu d'employer leurs forces, leurs talents personnels et les revenus publics à lui procurer l'instruction, l'émulation, l'aisance, les facilités, ne les emploient qu'à le rendre plus ignorant, plus craintif et plus incertain sur son existence et sur ses possessions ; plus dénué de moyens de vigueur et de courage.

Une seule idée manque au despotisme arbitraire : c'est celle des *propriétés*, qui concilie d'une manière si simple, si naturelle, lesidées d'autorité souveraine et de liberté sociale dans les vraies monarchies, et qui opère une si parfaite unité d'intérêt, une si heureuse harmonie dans les relations politiques entre le prince et ses sujets, comme nous allons le développer.

II. — *Principes fondamentaux des Monarchies économiques.*

La loi naturelle de la justice qui prohibe les délits, c'est-à-dire qui défend que nul homme se procure le bien-être personnel au préjudice d'un autre, soit par usurpation de ses propriétés, soit par empêchement mis à l'usage de sa liberté; l'ordre naturel de la bienfaisance générale essentielle, qui fournit aux hommes les moyens efficaces et multipliés de se procurer le bien-être personnel, non-seulement sans délit, c'est-à-dire sans usurpation des propriétés, sans violation ou empêchement des libertés, mais encore en opérant, et nécessitant pour ainsi dire, le bien-être d'autres hommes : tels sont les premiers principes fondamentaux des vrais *monarchies économiques* [1].

---

[1] Voy. plus haut, *Origine et progrès d'une science nouvelle*, § 1, texte et notes.

Leur but, ou la fin universelle vers laquelle tend essentiellement et sans cesse toute leur organisation politique, est le grand intérêt général, évident, éternel de l'humanité, c'est-à-dire la multiplication continuelle et progressive de tous les objets propres aux jouissances, utiles ou agréables, qui font la conservation et le bien-être de l'espèce humaine sur la terre.

Ce but des monarchies économiques est évidemment conforme au vœu de la nature, à l'attrait général et continuel qu'elle inspire à tous les hommes, au devoir naturel, qui nous est prescrit à tous impérieusement et sans relâche, de réaliser notre bien-être personnel, sous peine de souffrance et de mort.

Respecter les propriétés et les libertés, c'est évidemment le véritable, le seul moyen de parvenir à ce but général, c'est-à-dire de satisfaire cet attrait, de remplir ce devoir naturel et universel de l'humanité sur la terre.

Propriété, c'est ce qui vous est propre ou spécial à vous particulièrement, non à un autre. — Il y en a de trois espèces : la première est radicale, c'est la propriété de votre personne, de vos organes corporels, de vos facultés intellectuelles.

Cette première propriété nous est accordée par la nature de la manière la plus inviolable, comme je l'ai rappelé ci-dessus, en réfutant le délire absurde et funeste des insensés qui s'imaginent pouvoir s'approprier réellement la personne d'autrui.

De cette première propriété, dérive nécessairement la première liberté; car qui dit liberté, dit usage raisonnable et légitime d'une propriété ou, pour être encore plus exact et plus précis, faculté non-empêchée de faire cet usage ou de ne pas le faire : définition essentielle et de la plus extrême importance, à laquelle je prie qu'on fasse ici toute l'attention qu'elle mérite, afin qu'on ne l'oublie jamais.

La *liberté* étant donc en général la faculté non-empêchée de faire à son gré un usage raisonnable et légitime d'une vraie propriété, la première des libertés est la liberté personnelle, relative à la première des propriétés.

La *liberté personnelle* est donc la faculté non-empêchée de faire à son gré un usage raisonnable et légitime de ses organes corporels, de ses qualités morales et intellectuelles.

Raisonnable et légitime, c'est-à-dire conforme à la loi naturelle de la justice par essence et à l'ordre naturel de la bienfaisance universelle.

Que l'homme prétende faire de sa propriété personnelle un usage fou contre lui-même, un usage criminel contre d'autres hommes, ce n'est pas de sa part réclamer la liberté, c'est s'accuser de démence et de délit;

c'est se déclarer aliéné de la raison, violateur de la loi naturelle, destructeur de l'ordre bienfaisant, ennemi de l'humanité.

Or, ce n'est pas pour ce délire, pour cette destruction, que la nature nous a donné les organes corporels, les facultés intellectuelles, puisqu'elle nous inspire une répugnance indélébile, universelle, continuelle, pour les privations, les peines et la mort, qui sont évidemment pour l'humanité les suites nécessaires et infaillibles des délits commis contre la loi de justice essentielle, contre son ordre de bienfaisance universelle; puisqu'au contraire elle nous donne un attrait général, indélébile et continuel pour la conservation et le bien-être, qui sont évidemment pour l'humanité les suites nécessaires et infaillibles de l'accomplissement de la loi de justice, de l'observation de son ordre bienfaisant.

Liberté personnelle n'est donc pas licence effrénée d'user des ses facultés morales ou corporelles, même contre soi, même contre autrui; ce qui serait ériger en principe le comble de la folie, consacrer les plus abominables forfaits, et dévouer l'humanité à toute espèce de destruction.

En user pour soi, c'est être homme sage et raisonnable.— En user, sans usurper nulle propriété, sans violer nulle liberté d'autrui, c'est être un homme juste. — En user de manière qu'il résulte un accroissement de bien-être pour l'humanité, c'est être un homme bienfaisant.

La seconde espèce de propriété s'appelle mobilière; tous les effets que vous avez acquis, ou que vous vous êtes rendus propres par l'usage raisonnable et légitime de vos facultés corporelles et morales, sont à vous à juste titre; ils composent votre propriété mobilière, et sont les fruits de votre propriété, de votre liberté personnelle.

Faire à votre gré, de ces objets qui vous appartiennent, tout usage légitime et raisonnable, c'est la seconde espèce de liberté.— Mais, parmi tous les emplois qu'on peut faire librement de ses propriétés personnelles et mobilières, il en est un plus important pour le bien-être de l'humanité, c'est celui de se former des propriétés foncières, c'est-à-dire d'employer ses facultés intellectuelles et ses effets mobiliers à la préparation d'un sol qu'on rend productif des objets propres aux jouissances utiles ou agréables.

Consacrer ainsi ses soins et ses richesses mobilières à la préparation fondamentale d'un fonds de terre qu'on rend plus utile, c'est en acquérir la propriété, c'est se le rendre propre et spécial. Dès que cet emploi de vos facultés et de votre richesse mobilière n'est infecté d'aucune usurpation de propriétés, de nulle violation des libertés d'autrui, c'est une propriété foncière légitimement acquise; c'est bien mieux encore, c'est un acte de bienfaisance, car le sol est rendu plus utile, plus fructifiant, et par conséquent il accroît la somme des jouissances qui sont indispen-

sables à notre espèce : le bien-être de l'humanité tout entière en augmente. Et cet accroissement n'est pas momentané, il durera plus ou moins, suivant la solidité des travaux ou des avances foncières.

Faire à votre gré, de vos héritages fonciers, tout usage légitime et raisonnable, c'est la troisième espèce de liberté, qui résulte de la troisième espèce de propriété.

Il est évident, comme je l'ai fait sentir ci-dessus, que la loi naturelle de la justice par essence et l'ordre de la bienfaisance consistent en ces deux points : « premièrement, que nul homme n'usurpe les propriétés, que nul homme ne viole les libertés d'autrui »; secondement, « que chaque homme contribue le plus possible à procurer aux autres des propriétés légitimes, un juste et raisonnable usage de ces propriétés. » — Il est donc évident que le plus grand bien-être général de l'humanité dépend de la multiplication et du bon emploi des propriétés et des libertés.

Ces vérités sacrées sont le premier principe fondamental des monarchies économiques, et c'est en conséquence de cette première idée qu'on s'y forme celle de l'autorité souveraine, qui est le second principe fondamental.

Le pouvoir de faire exécuter le mieux possible la loi naturelle de la justice par essence, l'ordre naturel de la bienfaisance universelle, c'est ainsi qu'on définit l'*autorité suprême* dans l'analyse des monarchies vraiment économiques.

Garantir toutes les propriétés d'usurpation, toutes les libertés de violation, c'est donc la première fonction de l'autorité : elle est relative à la justice essentielle.

Diriger, faciliter, aider de mieux en mieux l'acquisition des propriétés, l'usage des libertés, c'est la seconde fonction de l'autorité : elle est relative à la bienfaisance universelle.

Bien loin que propriétés et libertés soient deux opposés d'*autorité*, ce sont au contraire évidemment les deux corrélatifs; l'un est l'objet à procurer, l'autre est le moyen; l'un est la cause, l'autre l'effet.

Ces principes lumineux et salutaires une fois établis, la *force qui domine* et l'*autorité*, sont évidemment deux choses totalement différentes.

La force supérieure, naturelle ou factice, ou simple, ou réunie, peut et doit servir l'autorité. J'ai tâché d'expliquer comment l'art social combine ainsi les forces physiques et morales, de telle sorte qu'elles remplissent en effet le but général des monarchies économiques, ce vœu de la nature pour le bien-être des hommes, qui consiste dans l'accomplissement de la loi de justice et de son ordre de bienfaisance.

L'emploi des forces supérieures que fait agir l'autorité, est alors aussi saint, aussi respectable, qu'il est actif et imposant; mais ce n'est pas parce qu'elles sont forces supérieures, c'est parce qu'elles agissent, de par l'autorité, pour remplir son vrai devoir et pour atteindre à son vrai but, qui est en même temps le vœu de la nature, le bien de l'humanité entière.

Mais il est malheureusement trop vrai que les forces combinées à l'effet de servir l'autorité, peuvent être employées à un objet tout contraire; qu'elles peuvent être mues par l'orgueil et la cupidité, qu'elles peuvent opérer l'usurpation des propriétés, la violation des libertés; alors, elles sont simplement forces opprimantes, et ne sont point autorité.

En effet, le véritable caractère essentiel de l'autorité, c'est principalement que chacun des soins qu'elle prend et des travaux qu'elle accomplit, est véritablement l'auteur ou la cause d'un grand bien pour la société, pour toute l'humanité.

Cette qualité d'auteur ou de cause première dans l'ordre naturel de la bienfaisance générale, rend l'autorité si respectable et si sacrée aux yeux de la raison, que l'on ne peut, sans se rendre pour ainsi dire coupable de lèse-majesté, confondre les forces opprimantes, vexatoires et usurpatrices, avec le devoir et le droit de faire régner la loi naturelle de la justice par essence, l'ordre naturel de la bienfaisance générale, droit qui est évidemment l'autorité.

La force opprimante et usurpatrice, mise en usage par la volonté déraisonnable, par l'orgueil exalté, par la cupidité envahissante de qui que ce soit, n'est jamais que délit, qu'attentat contre la raison et l'humanité.

Dans les personnes privées, toute force oppressive et usupatrice résulte de leurs propriétés ou facultés actuelles; mais user de ces propriétés, de ces facultés pour attenter aux propriétés et facultés d'autrui, ce n'est pas liberté, c'est crime.

Ce principe est de la plus suprême évidence. Si la supériorité de la force légitimait tout usage des facultés qui la rendent actuellement supérieure (ce qu'on appelle vulgairement droit du plus fort), il n'y aurait pas la moindre différence morale entre celui qui, pour son plaisir seul, dévorerait les entrailles de sa mère vivante, et celui qui s'exposerait généreusement au plus grand danger connu pour sauver la vie de plusieurs milliers d'hommes, et pour assurer leur bonheur. Paradoxe absurde, qui n'a pu tomber dans l'esprit que de quelques systématiques, prétendus philosophes, dont l'imagination s'était échauffée par degrés dans l'ombre de leurs cabinets!

Avoir une force privée actuellement supérieure à telle ou telle autre, c'est donc un résultat de vos propriétés. N'être empêché par qui que ce soit d'en faire un bon et légitime usage, c'est liberté; en user pour usurper les propriétés ou pour violer les libertés d'autrui, c'est crime ou délit.

Avoir une force combinée par les procédés de l'art social, supérieure à toutes les forces privées, c'est l'apanage de la souveraineté; en user pour l'observation de la loi naturelle de justice et pour le règne de l'ordre naturel de bienfaisance, c'est exercer l'*autorité*; en abuser, au contraire, pour usurper les propriétés et violer les libertés, pour contredire la loi naturelle de justice, pour renverser l'ordre naturel de bienfaisance, il est évident que ce n'est pas la même chose.

Usage et abus des forces sont, pour tous les hommes quelconques, précisément les deux contraires. — Vouloir effacer cette différence indélébile par rapport à l'autorité, qui est l'usage des forces combinées par l'artsocial et supérieures à toutes les forces privées; usage, c'est-à-dire emploi légitime et salutaire qui est auteur ou cause de bien-être, cause primitive, féconde, et par conséquent digne de respect, d'amour et de reconnaissance;

Vouloir en transporter le nom, les caractères et les droits à tout emploi queconlque de ces forces, fût-il même l'emploi le plus opposé à la loi naturelle de justice, à l'ordre naturel de bienfaisance, le plus usurpatif des propriétés, le plus oppressif des libertés, le plus destructif du bien-être de l'humanité, c'est évidemment contredire d'une part la raison, la règle essentielle du bien et du mal moral; mais c'est aussi, d'autre part, dégrader l'autorité de son caractère bienfaisant par essence, lui ravir le plus précieux de ses avantages, celui de ne mériter jamais qu'amour, respect et reconnaissance.

Rien n'est donc plus intimement correspondant l'un à l'autre, que les propriétés, les libertés et l'autorité : bien loin qu'il y ait jamais entre elles aucune opposition ou contrariété, cette union, cette corrélation est si intime, si essentielle, que tout emploi de forces quelconques, oppressif des libertés et usurpatif des propriétés, est précisément et directement le contraire de l'autorité.— Tels sont les principes fondamentaux, constitutifs, des monarchies économiques; ils sont simples, évidents, honorables et salutaires à l'humanité : ce sont les premières règles de la politique publique, honnête et bienfaisante. — Les relations qu'ils font naître et qu'ils maintiennent entre le souverain et les sujets sont toutes d'union, d'utilité, de services réciproques, de concours ou de tendance au même but, d'association de travaux, de partage équitable et amical

du fruit de ces travaux. — Cette sage et heureuse correspondance roule sur deux pivots, qui méritent la plus sérieuse attention.

Il faut premièrement que le souverain puisse exercer l'autorité tutélaire et bienfaisante par lui-même et par ses mandataires de tous les grades; il faut que nul ne puisse *abuser* des forces combinées pour l'exercice de cette autorité.

Mais comment l'intelligence humaine peut-elle organiser une société policée de telle manière qu'il en résulte ce pouvoir d'exercer l'autorité tutélaire et bienfaisante, avec cette impossibilité d'abuser des forces au préjudice des propriétés et des libertés? C'est un des plus grands et des plus importants problèmes de l'art social.

Les plus grands génies de l'antiquité, les plus illustres d'entre les philosophes modernes, se sont occupés de la solution de ce problème, et leurs opinions spéculatives n'ont pas été moins variées que les systèmes pratiques des nations anciennes et nouvelles.

Deux objets principaux, qu'on a communément beaucoup moins considérés que tous les autres, sont pourtant la clé de toutes les difficultés réelles ou apparentes de ce problème. — L'un est celui qui fournit les vrais moyens d'exercer l'autorité, l'autre est celui qui empêche le plus qu'il est possible que nul n'abuse de ces moyens, en faisant un emploi déraisonnable, injuste et fatal des forces qu'ils rassemblent.

C'est ici le lieu de développer ces deux grands objets, les plus essentiels de ceux que l'art social ait à régler dans les sociétés policées, pour la prospérité des États et le bonheur de l'humanité.

Le premier est la perception vraiment économique des revenus publics; le second est l'instruction générale aussi vraiment économique, d'où résulte l'opinion universelle et populaire. J'ai donné ci-dessus les premiers principes relatifs à ces deux points capitaux des monarchies, et j'ai promis de les traiter plus en détail quand il s'agirait de concilier ensemble l'autorité et la liberté, qu'un absurde et funeste préjugé regarde comme les deux opposés les plus inconciliables, pendant que, dans la réalité, l'un est la cause et l'autre l'effet, comme j'ai déjà commencé de le prouver, et comme j'espère le persuader intimement, dans le développement des deux grandes questions qui vont nous occuper.

III. — *Perception économique des revenus publics.*

J'ai donc promis (p. 687) d'expliquer le principe de vraie société, qui réunit évidemment les intérêts du souverain avec ceux des citoyens, qui détermine l'étendue des droits respectifs, qui fixe une règle de partage dictée par la justice et par la raison éclairée. Je m'acquitte de cette promesse. Les principales vérités économiques ont ce rare et précieux avan-

tage, qu'il suffit de les exposer pour que leur évidence saisisse d'elle-même. Voici donc ce que je me réservais de dire ici à chacun de mes lecteurs :

Établissez-vous en esprit au moment de la récolte générale et universelle; figurez-vous que l'assemblage de toutes les productions fraichement recueillies par les mains des arts productifs, est étalé sous vos yeux dans l'état primitif de leur simplicité naturelle.

Imaginez que tous les hommes qui vivent sur la surface de la terre vous environnent en silence, qu'ils vous ont constitué l'arbitre du partage, et qu'ils attendent avec respect la portion que vous allez leur assigner.

Vous n'oublierez pas sans doute qu'il est pour toute l'espèce humaine un intérêt évident, général et perpétuel, savoir : l'accroissement continuel et progressif de cette masse nouvellement récoltée, qui contient toutes les subsistances et toutes les matières premières des ouvrages de durée.

Vous n'oublierez pas que de procurer le maintien et la conservation de cette masse dans son état actuel, c'est justice; que d'occasionner son accroissement progressif et continuel, c'est bienfaisance; que de causer sa dégradation, c'est crime ou délit.

Procédez maintenant au partage dont vous êtes constitué l'arbitre suprême.

Les premiers qui se présentent sont les ouvriers de toutes les exploitations productives, les manœuvres employés aux travaux des mines, aux chasses, aux pêches, aux pâturages, aux cultures et travaux champêtres de toute espèce.

« C'est nous, vous diront-ils, ce sont nos travaux pénibles et assidus qui préparent cette récolte et qui viennent de la faire. »

Il est certain que la première portion des récoltes appartient à ces ouvriers à titre de justice, à cause des travaux qu'ils ont faits; à titre de sagesse, à cause des travaux qu'ils doivent nécessairement continuer tous les jours en faveur de la récolte future. — Mais quelle portion des récoltes peut être due à ces simples ouvriers ou manœuvres? Ce doit être là votre doute. Il sera facile de l'éclaircir.

En seconde ligne se présentent tous les entrepreneurs et directeurs des exploitations productives ; tous ceux qu'on appelle proprement cultivateurs en chef, à titre de ferme ou de régie.

« C'est notre affaire, vous diront-ils, de salarier les ouvriers dont nous avons besoin, tout autant qu'ils ont besoin de nous. C'est par une convention libre entre eux et nous que se règlent leurs salaires.

S'ils les reçoivent par vos mains, c'est à notre décharge, et conformément au traité que nous avions fait avec eux. »

Rien n'est plus équitable sans doute, ni plus avantageux, dès que la convention est volontaire, dès qu'il n'y a nulle contrainte de la part des cultivateurs en chef, nulle oppression des libertés, nulle fraude, nulle violence de part ni d'autre.

Vous êtes bien assuré de faire un acte de justice et de sagesse, en exécutant les traités parfaitement libres du chef de toute exploitation productive avec ses coopérateurs subalternes.

Rappellez-vous que l'influence de ce chef sur ces ouvriers et sur leurs travaux est une influence prospère à proportion de son savoir, de son émulation, de ses moyens; qu'elle tend, par l'ensemble des opérations, par la perfection des instruments, par la fécondité des ressources et la grandeur des avances, à multiplier la récolte en épargnant le temps, les hommes et l'étendue de sol cultivable.

Ici donc réclament leurs droits ces cultivateurs en chef, ces entrepreneurs et directeurs des exploitations productives des trois règnes de la nature.

« Voici nos titres, vous diront-ils : non-seulement nous étions chargés, 1° de payer tous les salaires de ces ouvriers divers que vous venez de satisfaire en notre nom; mais encore, 2° nous avions fourni les semences et les autres frais nécessaires aux exploitations productives; 3° nous avions fait à nos dépens les primitives avances d'instruments, d'outils, d'animaux, de meubles, de provisions, jusqu'à concurrence d'un capital considérable, qu'il nous faut entretenir et renouveller sans cesse, parce que l'usage même qu'on en fait, et les accidents divers, tendent sans cesse à le faire dépérir. Nous avons couru tous les risques des saisons; nous pouvions, par cent causes naturelles ou factices, être privés de nos espérances et ne recueillir pas même la valeur de nos semences, celle de nos plus petits frais journaliers, ou des salaires que nous donnons aux moindres ouvriers. »

Rien de plus vrai que cet exposé; par conséquent, rien de plus incontestable que les droits réclamés, sur la récolte présente, par les chefs et directeurs des exploitations rurales.

Il faut donc par justice et par sagesse prélever sur cette récolte, premièrement, la restitution entière et parfaite de tous les frais ou déboursés annuels ou journaliers qui doivent se faire encore, et continuellement, pour opérer la récolte future. Secondement, il faut prélever tout ce qu'exige l'entretien habituel, la réparation, la rénovation de l'atelier, ou de l'assemblage d'outils de tout genre, qui formait le bloc des avances primitives. Troisièmement, il faut ajouter une juste compensation des avances, des

peines et des dangers; car on ne peut pas espérer qu'une classe nombreuse, riche et instruite, avance des capitaux considérables, se donne beaucoup de soins continuels, et s'expose à de grands risques, sans retirer cette juste compensation.

Mais n'allez pas vous embarrasser des moyens de faire vous-même cette évaluation; elle est toute faite, et vous allez l'apprendre.

En troisème ligne, s'avancent les propriétaires fonciers qui défrichèrent le sol, construisirent les édifices, firent les plantations et les clôtures à leurs frais et dépens, ou qui remboursèrent ces avances, en achetant les héritages tout préparés.

« Les directeurs en chef des exploitations rurales sont nos fermiers ou nos régisseurs, vous diront les propriétaires. S'ils sont fermiers, la compensation est toute faite par leur bail à ferme; après avoir estimé le bloc des avances primitives, ou de leur premier établissement; après avoir calculé les frais annuels et journaliers de toute espèce, après avoir estimé les risques et les bonnes fortunes, ils ont promis de nous rendre en nature ou en argent telle portion des récoltes, se tenant satisfaits du reste, tant pour eux-mêmes que pour leurs ouvriers, frais et bénéfices quelconques. S'ils sont nos régisseurs, ils nous doivent un compte exact et détaillé de leur gestion, qui distingue les frais et le produit net, ou revenu clair et liquide. Ce revenu nous appartient à titre de justice et de sagesse, comme ayant fait à la terre les avances foncières, comme chargés de les entretenir et conserver. »

Rien n'est plus équitable, sans doute : ainsi, vous avez déjà trois lignes entre lesquelles se fait tout naturellement un partage amical et de bonne foi, par des conventions libres. Les deux premières lignes, qui sont d'abord les ouvriers, puis les chefs des exploitations productives, prélèvent sur la récolte les reprises, ou les frais indispensables qui précèdent et occasionnent les récoltes : 1° quant aux avances primitives faites en bloc lors du premier établissement, ils prélèvent tout ce qui est nécessaire, tant à leur entretien qu'au juste bénéfice de ceux qui les ont faites et risquées; 2° quant aux avances annuelles et journalières, la totalité de ces frais ou dépenses, qui se renouvellent sans cesse en leur entier.

La troisième ligne, qui est celle des propriétaires fonciers, a réclamé tout le reste, à titre de produit net ou de revenu clair et liquide; et vous n'avez eu aucune raison de lui disputer ce reste tout entier.

Mais voici de nouvelles prétentions, qu'il s'agit de juger par la même loi de justice et de sagesse. En quatrième ligne, s'avancent tous les mandataires quelconques de la véritable autorité souveraine, instruisante, protégeante, administrante, tous ceux qui remplissent quelque fonction de l'art social.

« Il ne suffit pas, vous diront-ils, pour faire des récoltes, d'avoir des avances ou primitives ou annuelles d'exploitation faites par les cultivateurs, et des avances foncières faites par les propriétaires, il faut encore les avances souveraines de l'autorité. 1° Ces dépenses foncières, ces dépenses d'exploitation, ne se font dans un État qu'à proportion du savoir et de l'émulation qu'y fait naître l'autorité instruisante; qu'à proportion de la paix et de la sécurité qu'y procure l'autorité protégeante judicielle, politique ou militaire; qu'à proportion des moyens et de l'aisance que fournit l'autorité administrante, par les facilités que donnent les grandes propriétés communes qu'elle forme sur la surface de l'État. 2° Ces mêmes avances, une fois faites, ne prospèrent jusqu'à la récolte, et n'assurent sur cette récolte les droits du cultivateur et du propriétaire, que par l'autorité garantissante. 3° La récolte une fois recueillie, les cultivateurs eux-mêmes et les propriétaires fonciers, ne peuvent en faire usage pour leurs jouissances personnelles, et même pour la majeure partie de leurs avances d'exploitation et de leurs avances foncières, que par l'entremise des arts stériles et du commerce, qui ne s'établissent et ne fleurissent dans un État, qu'à proportion de la grande prospérité de l'art social ou de l'exercice de l'autorité tutélaire et bienfaisante.

« Nos fonctions et nos travaux, en qualité de mandataires de la souveraineté, sont donc les causes premières qui vous font opérer les avances foncières, les avances primitives ou annuelles de l'exploitation productive, qui vous en conservent les fruits, qui vous rendent ces fruits utiles, en vous procurant les moyens de les employer par les façons, et de les échanger contre toute espèce de jouissances utiles ou agréables.

« Nous avons donc un droit incontestable à réclamer dans cette masse de récoltes. Vous avez consenti que les ouvriers et les directeurs en chef des exploitations productives prélevassent leur portion sur cette masse à titre de reprises. Rien de plus juste ni de plus sage. Les propriétaires ont réclamé le reste à titre de produit net ou de revenu clair et liquide.

« Mais, avant qu'il soit adjugé tout entier, nous avons un droit incontestable à faire fixer la portion nécessaire à l'entretien, à la perfection des avances souveraines de l'État, à la solde habituelle et journalière de tous les mandataires de l'autorité suprême, instruisante, protégeante et administrante. »

Impossible de contester la justice de cette prétention, l'efficacité des travaux qu'on invoque pour titre, et leur influence prospère sur les récoltes et sur leur produit net, étant d'une souveraine évidence.

Il faut donc adjuger à la souveraineté une portion fixe et déterminée du produit net, ou du revenu clair et liquide annuel des fonds produc-

les trois règnes. Mais quelle portion? C'est le seul problème qui se embarrasser.

oici les principes de solution. Les propriétaires fonciers sont char- l'entretenir et réparer leurs héritages, que la nature tendrait sans à dégrader; objet nécessaire et indispensable à prélever sur le uit net, objet qui appartient essentiellement et nécessairement à la e même, et qui n'est pas disponible, comme je l'ai déjà remarqué, -à-dire qu'on ne peut pas employer à d'autres dépenses sans dé- ler la production, et par conséquent faire le mal.

ette portion privilégiée, qui ne doit pas être moins sacrée que les re- s du cultivateur, puisqu'elle est aussi nécessaire aux récoltes fu- s, doit absorber annuellement le tiers du produit net, d'autant ix qu'il faut sans cesse améliorer et perfectionner, si l'on ne veut déchoir, parce que les accidents naturels tendent continuellement grader les avances foncières, qui sont une espèce de violence faite l'industrie des hommes à l'état physique et primitif du sol que nous tons.

'est donc par sagesse indispensable, en vue de l'avenir, qu'il faut er au propriétaire foncier le tiers au moins du produit net annuel, re de revenu non disponible, à titre de dépôt pour l'entretien et l'a- oration de son héritage, dépôt qu'il ne peut violer sans se rendre able de luxe ou d'un excès dont la suite sera la ruine de ses fonds, égradation des récoltes, le mal par essence, dont il sera la première me, lui et sa postérité.

Iais il appartient encore au propriétaire foncier une autre portion produit net à titre de justice, premièrement à cause des avances fon- es qu'il a faites pour former son héritage ou pour se le rendre pro- , en l'acquérant tout préparé; secondement, à cause des peines et soins continuels qu'il est obligé de prendre pour l'entretenir et pour ire exploiter, à cause des risques qu'il court de la part de la nature e la part des hommes, notamment de l'insolvabilité de ses cultiva- s, soit à titre de ferme, soit à titre de régie.

'intérêt universel des États et de l'humanité tout entière, étant évi- ment, que le sol soit chargé le plus qu'il est possible des grandes et es avances foncières qui le rendent susceptible des exploitations ductives, il est évidemment nécessaire que l'homme sage et bienfai- t, qui consacre ses richesses et ses soins à la terre pour la rendre tifiante, recueille de ses dépenses et de ses travaux une juste récom- se. Nul homme raisonnable ne voudrait faire cet emploi de ses fa- tés et de ses propriétés mobilières, s'il y perdait sa mise, son temps es peines.

Il est même de l'intérêt universel que cet emploi soit un des plus profitables et des plus assurés que les hommes puissent faire de leurs talents et de leurs richesses [1].

La loi de la justice et celle de la sagesse se réunissent donc pour attribuer au moins les deux grands tiers du produit net, ou revenu clair et liquide, à chaque propriétaire foncier; un premiers tiers non disponible, mais confié comme un dépôt sacré, dont la destination nécessaire est l'entretien, la réparation, la rénovation périodique et l'amélioration continuellement indispensable des avances foncières ci-devant faites; un second, comme juste récompense des dépenses, des travaux et des soins du propriétaire.

Reste un peu moins du tiers de ce produit quitte et net que peuvent revendiquer en corps les mandataires quelconques de la souveraineté, et cette réclamation est fondée de leur part sur les deux mêmes titres que celle des cultivateurs et des propriétaires fonciers.

Ils demandent une portion à titre de justice, comme récompense de leurs peines et de leurs soins, de leurs avances souveraines, qui ont évidemment influé sur la naissance et la conservation de la récolte; et à titre de sagesse, comme nécessaire à l'entretien, à la perfection continuelle de ces grandes institutions sociales de l'autorité instruisante, protégeante, administrante, qui sont l'objet de ces avances souveraines, causes nécessaires ou conditions indispensables des avances foncières, des avances d'exploitation, même de tous les travaux de l'industrie façonnante, voiturière et négociante.

Vous voilà donc enfin acquitté sans beaucoup de peine, et très certainement sans nulle injustice, du partage de toutes les récoltes. Vous ne pouvez avoir sur ce partage ni scrupule, ni remords. Les ouvriers de la culture ou des autres exploitations productives avaient leur portion réglée par une convention libre entre eux et les chefs ou directeurs de ces exploitations. Ceux-ci, qui formaient la seconde ligne, avaient de même un compte fait ou à faire librement vis-à-vis des propriétaires fonciers que vous avez vus paraître à la troisième ligne. Les deux premières ont reçu devant vous la totalité des reprises qui leur appartenaient.

Mais, en adjugeant aux propriétaires fonciers le reste de la récolte à titre de produit net, vous leur avez associé pour six vingtièmes, par exemple, ce qui fait un peu moins du tiers, les mandataires de la souveraineté, qui se sont présentés en quatrième ligne. Dès-lors, toute la masse des récoltes est délivrée, vous n'avez plus rien à distribuer.

Il vous reste néanmoins, en cinquième ligne, une foule très nom-

---

[1] V. Mercier de La Rivière, p. 463 de ce volume,

breuse. Toute la classe stérile est là, qui demande ses subsistances et ses matières premières : que devez-vous lui répondre? Le voici :

« Ces subsistances et ces matières premières sont toutes distribuées entre les quatre lignes qui vous précèdent, parce qu'elles ont fait des avances, parce qu'elles ont pris des peines, parce qu'elles ont couru des risques pour les faire naître et les recueillir en plus grande abondance, parce que leur emploi journalier et continuel est d'en produire à l'avenir de semblables.

« Mais ces subsistances, ces matières premières, ne sont encore entre leurs mains que dans l'état brut de leur simplicité primitive; elles y sont distribuées dans l'ordre de la récolte, et non dans l'ordre de la consommation; elles ne forment pas encore, à proprement parler, des objets de jouissances tout préparés.

« C'est à votre industrie qu'il appartient de les façonner, de les voiturer, de les échanger, de telle sorte qu'il en résulte de vraies jouissances effectives. Vos facultés, vos talents, votre volonté, sont à vous. Les deux lignes de cultivateurs, celle des propriétaires fonciers, celle des mandataires de la souveraineté, ont respectivement besoin de votre industrie, de vos travaux, autant que vous en avez de leurs denrées; faites avec chacun d'eux des conventions libres, qui vous procureront aux uns et aux autres des jouissances utiles et agréables. »

En tenant ce langage, vous ne craignez pas de paraître injuste et déraisonnable à cette foule d'hommes qui composent la cinquième ligne; aucun d'eux n'a de prétentions directes sur aucun sol ni sur aucune récolte en particulier, ne s'occupant d'aucun des travaux fructifiants. Ils savent tous qu'ils ne traitent point immédiatement avec la terre, mais avec les cultivateurs, les propriétaires, les agents de l'autorité suprême.

Ils n'avaient donc que deux intérêts, relativement au partage dont vous venez d'être l'arbitre.

Le premier de ces intérêts, c'était que la loi de sagesse et de justice fût observée par vous vis-à-vis de tous les prétendants, afin que de votre partage il pût résulter le maintien et la perfection de toutes les exploitations productives et des récoltes qui en sont la suite, non leur dégradation et leur ruine; car il est évident que le sort de leur ligne deviendrait pire, si la masse des subsistances et des matières premières allait en diminuant au lieu de s'accroître.

Leur second intérêt général et universel, c'est qu'après la récolte et le partage que vous en avez fait entre les quatre premières lignes, vous leur fassiez, à tous et à chacun d'eux, pleine liberté d'employer leurs talents acquis ou naturels, pour se procurer, par les services qu'ils sauront,

qu'ils pourront, qu'ils voudront rendre aux autres, les jouissances qu'ils croiront leurs être utiles ou agréables.

A ces deux conditions, vous les voyez ratifier avec applaudissement le partage que vous venez d'ordonner ou, pour mieux dire, le partage tout fait par la justice et par la raison que vous avez laissé faire en votre présence, et que vous n'avez point troublé.

C'est ainsi que dans les monarchies économiques la perception du revenu public, qui cause ailleurs tant de troubles, tant d'embarras, tant d'injustices, qui ne paraît fondée que sur la force et la déprédation dans les États mal organisés, n'est au contraire qu'un partage amical des revenus annuels, partage naturellement fait par la justice et par la raison, que les hommes n'ont point à régler, mais seulement à ne point déranger par des erreurs destructives.

Si la portion du produit net, ou du revenu clair et liquide annuel des fonds productifs, était une fois réglée sur le pied d'environ six vingtièmes, et jamais plus (à cause de l'entretien, de l'amélioration continuelle indispensable des avances foncières, qui rend un tiers du revenu non disponible et souvent davantage, et à cause de la nécessité indispensable de faire trouver au propriétaire foncier le juste intérêt de ses avances, la récompense de ses travaux, la balance de ses risques), alors les ventes et les achats, les partages, les échanges des héritages s'établiraient d'après ce principe, ainsi que les entreprises des avances foncières elles-mêmes.

Tout propriétaire saurait qu'il n'acquiert pour ses héritiers, pour ses cessionnaires ou ayant-cause, que quatorze vingtièmes, ou un peu plus de deux tiers, du produit net annuel d'un fonds mis en exploitation; que le reste n'est pas à lui, mais à la souveraineté [1].

Il sait que le droit de la souveraineté, sur un peu moins du tiers des revenus territoriaux clairs et liquides, est fondé, comme tout droit juste et raisonnable, sur des avances faites, sur des travaux accomplis ci-devant, et encore sur les mêmes avances, les mêmes travaux à continuer; sur leur efficacité, productive de ces mêmes revenus, dont ils sont une

---

[1] « Je réponds, en second lieu que, si les terres étaient chargées seules de la contribution aux dépenses publiques, dès qu'une fois cette contribution serait réglée, le capitaliste qui les acheterait ne compterait pas dans l'intérêt de son argent la partie du revenu affectée à cette contribution; de même qu'un homme qui achète aujourd'hui une terre n'achète pas la dîme que reçoit le curé, ni même l'impôt connu, mais le revenu qui reste, déduction faite de cette dîme et de cet impôt. (Turgot, *Réflex. sur la form. et la distribution de la richesse*, § 97). » — Voy. encore : *Comparaison de l'impôt direct et de l'impôt indirect*, ŒUVRES 1, p. 413.

cause efficiente, une des conditions indispensables sans lesquelles il n'existerait point un tel produit net.

Cette perception, ainsi réglée, n'a donc point les caractères de ce qu'on appelle impôt [1]; ce n'est point, comme on le pense, et comme on le dit avec quelque apparence de raison dans les États mal administrés, un sacrifice que chacun fait, d'une portion de sa propriété, pour conserver le reste.

La partie déterminée du produit net que reçoit la souveraineté, n'est la propriété de nul autre, qui que ce soit ne l'ayant acquise, ni par ses travaux et ses frais créateurs d'un nouvel héritage, ni par le remboursement de ses dépenses, quand il en fait l'emplète.

C'est l'autorité souveraine qui l'a méritée, parce que les travaux d'instruction, de protection, d'administration, ont procuré ci-devant, procurent actuellement et procureront dans la suite, 1° au propriétaire lui-même, le savoir, le vouloir, le pouvoir d'opérer des avances foncières; 2° aux cultivateurs, le savoir, le vouloir, le pouvoir de les rendre fructifiantes, par les avances primitives ou annuelles d'exploitation; 3° à toute la classe stérile, le savoir, le vouloir et le pouvoir de rendre les fruits de ces avances capables de procurer les jouissances, utiles ou agréables, qui font le bien-être.

Les propriétaires fonciers seraient donc injustes et insensés de contester ce droit de la souveraineté, qui lui est dévolu à titre de propriété légitimement acquise par le vrai titre naturel attributif des propriétés, par le *travail créateur*, sans lequel de tels objets n'existeraient pas.

Un partage amical, fondé sur des principes si naturels, caractérise l'état heureux de vraie société, c'est-à-dire l'unité de vues, le concours paisible et tacite des intérêts et des travaux vers un seul et même objet, vers la multiplication continuelle et progressive de la reproduction totale annuelle et du revenu clair et liquide, ou produit net, des propriétés foncières.

Ce partage amical, cette reconnaissance naturelle du vrai revenu de la souveraineté, formerait donc un caractère distinctif des monarchies économiques, caractère auguste de paix, de raison et d'équité.

La rouille dont les anciens préjugés avaient infecté nos esprits est tellement invétérée, qu'une vérité si claire et si précieuse a souffert les plus inconcevables difficultés, et qu'on a confondu cette marche de la nature, dictée par l'évidence et la nécessité même, avec les opinions les plus problématiques et les systèmes les plus compliqués; en sorte qu'il

---

[1] V. la note précédente.

est encore indispensable de repousser les allégations qu'on oppose avec confiance au langage le plus précis de la raison et de la justice.

IV.— *Réponse aux Objections contre la perception économique des vrais revenus de la Souveraineté* [1].

On peut réduire à trois chefs toutes les difficultés proposées, par les préjugés et par l'intérêt personnel, contre cet ordre si simple et si naturel de perception, qui n'est qu'un partage amical évidemment fondé sur la sagesse et sur l'équité.

Premièrement, dit-on, tous les citoyens de l'État jouissent de l'instruction, de la protection civile, militaire et politique, de la bonne administration intérieure, et des grandes propriétés communes qu'elle entretient. Il doivent donc tous à l'autorité souveraine le prix de ces travaux bienfaisants. Pourquoi donc exemptez-vous de ce devoir les deux premières lignes, composées des manœuvres et des chefs de toute exploitation productive; et les deux dernières, composées de tous les mandataires de la souveraineté, considérés comme tels, et de tous les hommes dévoués à la classe stérile? Pourquoi ne vous adressez-vous qu'à la ligne du milieu, composée des propriétaires fonciers? Pourquoi les chargez-vous seuls, eux et leurs héritages, d'acquitter la dette universelle? N'est-ce pas au premier coup-d'œil une grande injustice?

Secondement, est-il bien facile de connaître exactement le produit quitte et net annuel des héritages fonciers, et d'en faire dans tout un grand empire l'évaluation équitable, sans causer nul préjudice, ni au propriétaire, ni à la souveraineté? Quel immense travail, quelle difficultés, quelles fraudes ou quelles vexations!

Troisièmement, est-il possible que, dans les vastes États où le souverain est obligé de faire une grande et forte dépense, le tiers à-peu-près du produit quitte et net des fonds productifs seulement fournisse un revenu suffisant? Et si ce n'est pas assez du tiers, n'opérez-vous pas la ruine des propriétaires et de leurs héritages [2]?

---

[1] Il faut lire cette réponse avec attention, si l'on estime que le fisc n'est pas dispensé d'être honnête, et que la science financière consiste dans autre chose que l'art de rançonner les contribuables à l'aventure; si l'on pense, enfin, qu'après le renoncement à l'altération de la monnaie et la suppression de la loterie, il reste encore, en matière d'impôt, *quelque chose à faire*. On ne consultera pas avec moins de fruit, encore, les judicieuses réflexions que Turgot a consignées sur le même sujet, dans quelques pages ayant pour titre : *Comparaison de l'impôt sur le revenu des propriétaires, et de l'impôt sur les consommations*, (Œuvres, I, p. 415 et suivantes.) (E. D.)

[2] Cette objection est, assurément, la plus sérieuse de toutes celles élevées contre l'impôt unique et territorial. On verra, plus loin, que l'auteur y répond d'une manière assez satisfaisante. (E. D.)

Trois difficultés qu'on regarde encore comme réelles et presque insolubles, tant l'habitude et l'intérêt personnel ont de puissance!

Voici la réponse à la première. Ce n'est aucune des classes de la société qui doit acquitter les droits sacrés de la souveraineté, parce qu'aucune d'elles n'en a le pouvoir, pas plus les propriétaires fonciers que les autres.

L'homme par lui-même n'est rien et ne peut rien, je dis l'homme le plus doué de tous les talents utiles et agréables; je dis plus, l'homme comblé d'or et d'argent, que le vulgaire a coutume de regarder en quelque sorte comme la seule richesse.

Ce mortel si habile, si pécunieux, va mourir de faim sans vous avoir rendu le plus petit service, si vous n'avez pas à lui fournir des subsistances et des matières premières plus ou moins façonnées.

C'est donc évidemment la masse des subsistances et des matières premières, qui est tout : quiconque la posséderait entière aurait à sa disposition les talents et les travaux de tous les hommes qui composent toutes les classes de tous les états; car, enfin, jouir des subsistances par une consommation subite, et user des matières façonnées par une consommation lente, partielle et successive, c'est là ce qui fait la vie et le bien-être de tous les hommes, le fait sans lequel la souffrance et la mort sont inévitables.

C'est donc une erreur bien absurde en politique de substituer les hommes, qui n'ont par eux-mêmes que des besoins, aux productions naturelles annuellement récoltées, dont la jouissance remplit ces besoins [1].

La classe entière des mandataires du souverain a ses besoins à remplir; elle a un droit légitimement acquis aux productions annuellement nécessaires pour cet objet. Donnez-lui sa portion en nature, ou donnez-lui-en la valeur en argent, ce qui revient au même, pourvu que les productions existent et puissent être achetées : c'est à elle à trouver les hommes et les choses utiles; ne craignez pas qu'elle en manque.

Ce n'est donc point sur les propriétaires fonciers que s'exerce le droit du souverain, c'est sur la reproduction totale annuelle de l'État, qui contient la vie et le bien-être de tous les hommes, et qui renferme implicitement tous les travaux humains.

Ce n'est, comme je l'ai fait voir, au préjudice de personne, mais c'est au contraire pour le bien de tous que s'exerce ce droit si respectable.

---

[1] Turgot professe la même doctrine. — V. *Plan d'un mém. sur les impos.*, t. I, p. 396 de ses œuvres.

Nul homme ne pouvant rien payer au fond qu'en subsistances ou en matières premières (car payer, en travail personnel ou en argent monnayé, c'est donner en payement les subsistances et les matières premières que votre argent ou votre travail personnel vous procureraient), le souverain qui a prélevé, soit en nature, soit en argent, sa part juste et raisonnable des subsistances et matières premières, est évidemment payé par avance.

Les cultivateurs, les propriétaires, n'ayant retenu dans le partage amical que les portions justement et raisonnablement jugées nécessaires au maintien, à l'accroissement progressif des exploitations productives; et la classe stérile n'ayant rien qu'elle n'ait reçu d'eux, ou des mandataires du souverain, par échange et convention libre, tout droit est rempli, toute dette est acquittée.

Mais le souverain protège, facilite, instruit le commerce et les arts; il a donc un droit sur eux, sur leurs travaux, sur les jouissances qui en résultent : oui, sans doute; mais ce droit s'exerce en payant, et il est rempli, quand on vous a donné par avance de quoi payer.

La reproduction totale annuelle comprend tout ce qui doit servir aux jouissances de la classe stérile comme à celles des trois autres, par conséquent tout ce qui doit payer ses travaux. On vous donne votre portion juste et légitime dans cette production totale; vous avez donc reçu, d'avance, de quoi payer tous les travaux de la classe stérile dont vous devez jouir : rien de plus évident. Que vous ayez un droit à cette jouissance des travaux de l'art stérile, on ne peut pas être censé vous le contester, quand on vous met par avance entre les mains de quoi réaliser ce droit à votre volonté.

Toute cette première objection, tant rebattue, consiste donc dans une erreur sur l'objet de la perception. Ce ne sont point les hommes qui doivent, ce ne sont point les hommes qui payent : ce sont les productions naturelles, annuellement récoltées et consommables, en subsistances ou en ouvrages de durée. Ce principe incontestable une fois saisi, le partage que vous avez fait de la récolte accomplit évidemment toute justice.

La seconde objection n'est pas plus difficile à résoudre : chercher à connaître au vrai le produit net habituel de chaque héritage ou de chaque fonds productif, ce n'est sûrement pas courir après un objet difficile à saisir, comme on se l'imagine.

Il n'est pas une seule terre, dans le plus grand empire, dont le revenu clair et liquide ne soit, ou connu parfaitement, ou prêt à l'être dans vingt-quatre heures.

Car, enfin, tout bail à ferme, toute vente, tout partage, tout échange,

toute hypothèque, suppose évidemment cette connaissance du produit net habituel.

Or, il est vrai de dire qu'il n'existe pas un seul héritage qui ne pût être affermé, vendu, partagé, échangé, hypothéqué dans l'espace de vingt-quatre heures, si les propriétaires étaient d'accord avec quelque autre contractant.

Vouloir connaître le revenu clair et liquide annuel de chaque terre, par estimation commune de son état habituel, c'est donc chercher une chose toute trouvée. Supposez que la jouissance de chaque fonds particulier vînt à tomber par succession indivise à divers cohéritiers, croyez-vous qu'il leur serait impossible et même difficile de régler la portion qui appartiendrait à chacun d'eux dans le produit net? Non, sans doute; c'est une opération qui se fait tous les jours. Eh bien! c'est la seule à faire pour la perception économique des vrais revenus de l'État.

Le mandataire local de la souveraineté, chargé de réclamer la portion fixe et déterminée du produit net qui forme le patrimoine public, n'a que cette opération à faire de temps en temps, à des époques fixes et réglées, avec chaque propriétaire foncier. La méthode est pour lui toute simple, toute naturelle, comme entre cohéritiers de bonne foi qui veulent partager, comme entre voisins qui échangent, comme entre le vendeur et l'acquéreur, comme entre l'emprunteur et le prêteur hypothécaire, qui veut savoir la valeur de son hypothèque, comme entre le propriétaire et le fermier, qui se présente pour prendre à bail.

Mais le souverain sera trompé par la fraude ou par l'erreur du mandataire local. Premièrement, quel est le genre de perception dans lequel le souverain ne le soit pas, ou par la contrebande, ou par la mauvaise foi des préposés, ou par leur négligence?

Secondement, s'il y a quelque occasion où la fraude soit plus rare et moins à craindre, c'est sûrement celle-ci, qui aurait des milliers de témoins et une preuve physique toujours subsistante; car, enfin, un préposé local, dont les opérations estimatives du produit net de chaque héritage de son district seraient rendues publiques et mises entre les mains de tout le monde, ne pourrait, par faveur pour un particulier, faire au souverain un préjudice considérable, sans avoir pour témoins parlants de sa prévarication tout le voisinage du propriétaire et de ses fonds. Les hommes, naturellement justes d'une part, envieux et frondeurs de l'autre, ne manquent jamais à déférer de semblables malversations aux supérieurs de ceux qui les commettent : rien ne serait plus facile que la vérification, puisque l'héritage frauduleusement mal estimé serait un témoin muet toujours subsistant, toujours prêt à opérer la conviction du coupable, la restitution en faveur du souverain.

Troisièmement, enfin, quand même il se glisserait quelques petites erreurs favorables aux propriétaires dans les détails de l'estimation et de la perception, ce ne serait pas un très grand mal; car, enfin, il est assez évident que cette petite faveur tournerait tôt ou tard à l'amélioration de l'héritage foncier, à l'accroissement de la culture et, par une suite nécessaire, à l'augmentation du revenu de la souveraineté.

Mais quoi! dit-on encore, vous voudriez que, à des époques fixes et réglées, on refît de nouvelles estimations, comme les propriétaires font de nouvelles fermes?

Oui, sans doute, afin que la souveraineté fût toujours et réellement en société, en partage effectif de profits et de pertes avec la classe propriétaire et cultivatrice, ce qui la met aussi en société réelle avec la classe stérile, dont le sort dépend évidemment de la prospérité des deux autres.

C'est là un des principaux liens économiques des sociétés policées, celui qu'on a le plus négligé dans les États mal organisés, qui n'en ont que trop souffert.

Consultons d'abord la justice. Croyez-vous que les propriétaires fonciers proprement dits, et uniquement considérés comme tels, qui améliorent leurs revenus, soient les seuls à opérer cette amélioration? Vous seriez dans une grande erreur. Tout accroissement des revenus territoriaux suppose nécessairement trois causes réunies : la perfection de l'art social exercé par les mandataires de l'autorité, la perfection de l'art productif exercé par les cultivateurs en chef. Faites tant qu'il vous plaira des avances foncières; si d'une part le désordre, la licence et l'injustice règnent dans l'État; si les vexations, les monopoles, les prohibitions, les taxes s'y multiplient; si les grandes propriétés communes, si l'instruction et l'émulation s'y dégradent, croyez-vous que vos revenus s'accroissent autant par le moyen des mêmes avances foncières, que si l'instruction, la protection, l'administration allaient en se perfectionnant? C'est évidemment la chose impossible.

Ne vous imputez donc pas à vous seul d'être cause de l'accroissement de votre revenu foncier, car ce serait une ingratitude très injuste envers l'autorité qui remplit de mieux en mieux ses fonctions de souverain, comme vous remplissez de mieux en mieux les vôtres de propriétaire.

Et remarquez bien encore cette vérité très importante, que l'accroissement des revenus territoriaux est proportionnel non-seulement à vos avances foncières, mais aussi à l'aisance et à l'émulation de la classe cultivatrice, c'est-à-dire pareillement à la liberté, à l'immunité, aux facultés que lui procure la souveraineté.

Car enfin, comme je l'expliquerai bientôt plus en détail, prenez un corps de ferme tout préparé par le propriétaire, et faites cette question : Quelle somme de revenu annuel ce bien là peut-il rapporter quitte et net par an au propriétaire?

A cette question, voici la réponse que tout homme instruit vous donnera : C'est selon la richesse et la science du fermier qui prend le bail, suivant la liberté, l'immunité dont il jouira, suivant les facilités qu'il aura pour le débouché de ses denrées.

Un laboureur très riche en avances primitives d'exploitation, très instruit dans son art, parfaitement libre et immune, assuré de ses débouchés, vous donnerait du même fonds le double, le triple de revenus annuels, et ferait un grand bénéfice.

Un laboureur pauvre, mal instruit, gêné, vexé, rançonné et sans débouchés, ne vous donnera du même héritage que le tiers de produit net, et se ruinera de plus en plus.

Amélioration des revenus territoriaux est donc par deux raisons un effet dont une cause effective est certainement la souveraineté bien instruisante, bien protégeante, bien administrante, tout autant que la sagesse des propriétaires fonciers.

Tout de même que la dégradation des revenus est par deux raisons un effet de mauvais gouvernement public, tout autant que de mauvaise administration de la part des propriétaires.

Donc, il est de toute justice que la portion du produit net attribuée pour patrimoine à la souveraineté, s'accroisse ou se diminue toujours en même temps que celle qui reste au propriétaire : il faut que le souverain profite des accroissements et perde aux diminutions, parce qu'il a été en très grande partie cause effective des uns et des autres.

Il le faut, en outre, par sagesse ou par prévoyance pour l'avenir. Si vous isolez une fois les intérêts de la souveraineté de ceux des propriétaires fonciers, vous perdrez toute la chaîne vraiment sociale.

Je viens d'expliquer cette idée fondamentale et de la plus sublime importance. Le souverain et tous ses mandataires ayant à perpétuité pour revenu annuel une quotité fixe du produit net un peu moindre du tiers, toujours croissant quand le produit net s'accroît, toujours diminuant quand le produit net diminue, c'est une association évidente et nécessaire de vues et d'intérêt entre eux et toutes les classes de la société, parce que la prospérité ou la décadence de la classe propriétaire suppose manifestement celles de la classe cultivatrice, et entraîne indispensablement celle de la classe stérile.

L'état des propriétaires fonciers étant donc évidemment par cette double raison le vrai thermomètre des États policés, c'est le comble de

la sagesse que d'attacher à cet état la richesse ou la ruine du souverain, c'est-à-dire l'augmentation ou la diminution de son revenu.

Dans la plus vaste monarchie économique, un arpent de terre ne pourrait pas être dégradé que le souverain n'y perdît, et ne pourrait pas être amélioré que le souverain n'y gagnât : c'est la sublimité de l'état social.

Toute autre forme que la perception directe opère précisément le contraire, et c'est ce qui rend les taxes indirectes si vicieuses, si destructives

En voulez-vous un exemple frappant? Rappelez-vous celui que j'ai donné dans le chapitre précédent sur les profits du trafic maritime.

Deux peuples qui recueillaient chacun leur provision de grains et de vin ont le malheur de perdre, l'un tous ses blés, l'autre toutes ses vendanges. Ce double désastre, qui leur enlève la moitié de leurs jouissances et de leurs revenus, occasionne un grand commerce maritime entre eux, parce qu'ils sont forcés à faire beaucoup d'échanges du grain de l'un contre le vin de l'autre.

Si la perception, au lieu d'être directe sur les récoltes et le produit net, était assise sur les importations et les exportations, les revenus publics augmenteraient en proportion de la ruine des récoltes, et loin d'opérer un intérêt commun, cette forme établirait la plus étrange contrariété d'intérêts.

Ce seul exemple suffit pour faire sentir le bien précieux qui résulte nécessairement de la perception directe d'une quotité, toujours croissante et décroissante avec les revenus privés de chaque propriétaire foncier.

Ce qui suppose et nécessite des estimations périodiques à des époques fixes et prévues, estimations qui sont aussi justes qu'avantageuses

Quant à la troisième objection, c'est la plus raisonnable en apparence mais elle n'est pas plus insoluble que les deux autres.

Dans plusieurs États, dit-on, le tiers, la moitié, les trois quarts même du revenu quitte et net de tous les fonds productifs ne suffiraient pas aux dépenses annuelles du trésor public; c'est un fait très certain, qui rendrait la perception économique insuffisante, et qui nécessite les autres formes de taxations.

Premièrement, quelque réelle que fût cette nécessité, c'est toujours un très grand malheur de s'y voir réduit; c'est un état contraire à l'ordre naturel, c'est une suite des erreurs et déprédations de plus d'un siècle.

Il n'est donc pas moins vrai que la perception économique est l

règle de la sagesse et de la justice. Il ne faut donc pas lui donner les noms de système, d'opinion, de rêve philosophique.

C'est évidemment aux autres formes quelconques de taxations que conviennent ces mots-là, parce qu'elles sont toutes des inventions fortuites proposées et adoptées aveuglément pour satisfaire le besoin du moment, sans avoir été suffisamment examinées et discutées, ni dans leurs principes, ni encore moins dans leurs effets.

La plupart sont si modernes, qu'on cite leur époque et les auteurs de leur invention. La plupart sont si étrangement et si visiblement préjudiciables, que toute l'Europe en est frappée.

Que le concours des circonstances les rende quelque part un mal nécessaire, ce n'est pas ce que j'examine ici; mais il ne faut pas conclure qu'elles sont le vrai bien, la règle naturelle du bon ordre, la source de la prospérité.

Dans le cas d'une tempête violente, les navigateurs sont contraints de jeter leurs richesses et même leurs provisions à la mer; est-ce là le régime habituel du commerce maritime, et la règle ordinaire de toute navigation?

Secondement, avec quelle certitude pouvez-vous assurer que la moitié, que les trois quarts même du produit quitte et net annuel des fonds de terre seraient insuffisants aux dépenses publiques dans les États que vous croyez connaître? Savez-vous quel est au vrai ce produit net?

La question va paraître étrange après ce que j'ai dit moi-même de la facilité de cette estimation; elle n'est cependant pas absurde, et voici pourquoi.

Toutes les taxations et perceptions établies dans les États de l'Europe y rendent le vrai revenu territorial très difficile, pour ne pas dire absolument impossible à connaître, et c'est une vérité facile à démontrer.

Ecoutez la convention que fait actuellement ce propriétaire avec un fermier, ou le compte qu'il arrête avec son régisseur.

« Combien me rendrez-vous chaque année de cet héritage », dit le propriétaire? « Telle somme, reprend le fermier, et je ne puis en don-
« ner davantage sans me ruiner. » Mettez-vous entre deux, et dites au cultivateur : « Si je me charge de vous acquitter absolument de toutes
« taxations quelconques, de tout ce qu'on appelle en certains États
« tailles, capitations, fouages, ustensiles, quartiers d'hiver, corvées,
« milices, collectes et travaux publics, droits sur les sels, les boissons,
« les achats, les ventes, les passages, frais et faux frais sur les ouvriers,
« sur les marchandises, sur les formalités judiciaires, sur la liturgie
« publique et autres de toute espèce que vous serez obligé de payer

« pour vous-même, pour votre famille, pour vos domestiques, et même « encore de tout ce que vous serez obligé de rembourser tacitement « pour votre part aux artisans, aux négociants aux gens à talents quel- « conques, dont vous aurez besoin de réclamer le ministère, est-ce que, « dans ce cas de franchise et d'immunité parfaite, vous ne donneriez pas « beaucoup plus à ce propriétaire que la somme par vous offerte [1] ? »

« Si je n'avais rien à payer que ma ferme, rien du tout, oui, sans doute, j'en donnerais beaucoup plus. » Ce sera sûrement la réponse de tout fermier, et il n'y en aura pas un seul qui balance à la faire.

« Mais combien donneriez-vous de plus » ? Oh ! c'est ici l'embarras; car quel homme peut calculer au juste la portion qui retombe sur lui de tous les frais et de tous les dommages que coûtent les droits divers, leur perception, les prohibitions, les vexations, les pertes de temps, les cessations de travaux qu'ils entraînent, la contrebande qu'ils occa-

---

[1] Ce sont surtout les *Éclaircissements demandés à M. N*** sur ses principes économiques*, qui témoignent de la vivacité avec laquelle Baudeau exprimait l'antipathie générale de l'école physiocratique pour l'*impôt indirect*. On en jugera par le passage suivant :

« De bonne foi, monsieur, dit-il à Necker, vous croyez que la *diminution*, et même l'*exemption* des impôts les plus onéreux ne ferait rien contre la misère du peuple? Vous avez au moins eu raison de soupçonner qu'on serait étonné de cette assertion !

« Quoi ! les ouvriers de Paris payent 15 sous le sel qui n'en vaut qu'un tout au plus; ils payent 12 sous une bouteille de vin qui n'en vaut que 2 ou 3; ils sur-achètent plus ou moins la viande renchérie par les entrées et par la caisse de Poissy, qui lève 92 pour 100 d'usure sur l'argent qu'elle prête de force aux bouchers riches, et même sur celui qu'elle refuse de prêter aux bouchers pauvres [1]; le bois de chauffage paye énormément; la chandelle est soumise aux drois sur les suifs et, dans ces dernières années, à un *monopole particulier* très caractérisé ; le poisson sec ou salé vient d'être affranchi d'un impôt de 33 liv. sur 100 fr. [2]; les œufs, le beurre, le fromage, ces aliments du peuple, payent 14 l., 6 s., 4 d. sur 100 f. de marchandises arrivant aux halles, même sur ce qui se gâte et ne peut être vendu ou, du moins, ne l'être qu'à perte ; les cuirs, les toiles, les étoffes quelconques, l'amidon, le papier le plus grossier, tout paye des taxes énormes [3]; et vous croyez que la diminution, que l'exemption même de ces droits ne soulagerait point le pauvre peuple ?

« Donnez-vous la peine d'examiner, et vous trouverez une de ces vérités réellement importantes qui méritent votre attention : c'est que le peuple *paye et perd* dix fois plus que le roi *ne reçoit*, même en apparence ; c'est qu'au fond le roi *paye et perd* lui-même beaucoup plus que le montant de cette *recette fictive*. (*Éclaircissements*, etc., p. 102 et suiv.) (E. D.)

---

[1] V. la Notice sur Baudeau.

[2] Par Turgot.

[3] Jusqu'au pain ; car les jurés-porteurs et mesureurs de grains lèvent un impôt sur les blés et les farines, augmenté par la dépense inutile de la gare. (*Note de l'auteur*).

sionnent, les privations qu'ils nécessitent? C'est un compte impossible à faire avec exactitude.

Vous savez donc en gros que le revenu quitte et net des propriétaires fonciers est successivement diminué par toutes les perceptions de cette espèce, mais vous ne savez pas de combien.

Votre assertion est donc bien légèrement avancée, quand vous dites que la moitié, que les trois quarts du revenu quitte et net ne suffiraient pas aux dépenses publiques. Vous parlez du revenu quitte et net actuel apparent, mais c'est évidemment un fantôme que vous prenez là pour la réalité [1].

Quelle est au vrai la différence entre ce fantôme et cette réalité? C'est le problème le plus difficile à résoudre dans les grands États où le système fiscal est très compliqué : c'est peut-être un problème dont la solution serait impossible.

Mais en gros, cependant, il serait aisé de prouver que la différence est dans plusieurs contrées beaucoup plus que de moitié, quoique sans savoir précisément de combien au-delà.

Par exemple, on pourrait citer un des États connus dans lequel il existe une estimation assez récente des revenus territoriaux, qui ne les fait monter qu'à quatre cents millions.

Il est vrai que l'évaluation est probablement un peu trop faible, en sorte qu'on peut, sans nulle crainte d'erreur, porter le produit quitte et net actuel apparent à plus de quatre cents millions.

Mais il faut observer 1°, que le souverain de cet État perçoit, sous des formes *anti-économiques*, plus de deux cents cinquante millions effectifs de recette portée dans ses coffres; — 2° que deux cent cinquante millions perçus sous cette forme en coûtent nécessairement beaucoup plus de six cents à prendre sur la production totale annuelle de l'État, en frais et faux frais, contrebande, perte de temps, de travaux ou de denrées, et autres surcharges qu'on peut évaluer en gros.

Le produit net y serait donc d'un milliard au moins, si toute ces surcharges n'existaient pas; la portion du souverain, calculée sur la proportion économique, s'y monterait donc à trois cents millions réels, effectifs et liquides chaque année, c'est-à-dire à une somme fort supérieure au résultat de toutes les perceptions imaginables multipliées jusqu'à l'excès.

Cette objection si fameuse d'insuffisance qu'on fait à la perception économique, roule donc sur cette erreur de prendre, pour vrai revenu

---

[1] V. la note précédente.

quitte annuel, un produit net fictif, un revenu dégradé par les autres perceptions et par les surcharges qu'elles entraînent.

Troisièmement, une même erreur sur les dépenses publiques comme sur les dépenses privées, règne encore dans cette objection.

Les taxations de toute espèce renchérissent évidemment les soldes annuelles et les salaires journaliers; elles augmentent donc évidemment toutes les *dépenses :* de là naissent deux fautes de calcul.

Premièrement, il ne faut point comparer l'état d'un propriétaire foncier, qui retirerait telle somme de revenu quitte et net annuellement de ses terres, mais qui ne payerait plus rien sur ses consommations ou sur ses jouissances quelconques, ni par lui-même immédiatement, ni médiatement par les ouvriers ou salariés qu'il emploie pour se les procurer, avec l'état d'un propriétaire qui reçoit annuellement la même somme de ses fonds, mais qui trouve tous les travaux, toutes les marchandises renchéries par des taxes.

Mille francs, avec l'immunité parfaite de tous droits sur les personnes, les actions et les objets de jouissances, valent souvent plus pour le bien-être, que deux mille avec toutes les exactions de l'art fiscal renouvelé des Grecs et des Romains.

Secondement, il ne faut de même établir aucune comparaison entre la richesse, la puissance d'un prince qui jouirait de tel revenu total annuel, mais serait obligé de salarier tous ses mandataires, tous ses fournisseurs, tous ses employés quelconques, à proportion des surcharges occasionnées à leurs dépenses par mille et mille sortes de taxations; et la richesse, la puissance d'un autre prince qui jouirait d'un revenu parfaitement égal, mais dont les mandataires, fournisseurs et employés quelconques n'éprouveraient aucune sorte de surcharge dans leurs dépenses, étant affranchis de toute espèce d'exactions sur les travaux et sur les objets de jouissances.

C'est encore un de ces objets qu'on connait en général, qu'on sait être fort considérable, mais qu'il est comme impossible de calculer avec précision.

Voici donc le vrai sens de cette objection si spécieuse et qu'on a cru si solide : le tiers ou même les deux tiers des revenus apparents actuels, qui ne sont pas la moitié des revenus réels, ne suffiraient pas pour les dépenses actuelles, qui sont le double au moins des vraies dépenses. Donc, le retour à l'ordre naturel, qui ferait plus que doubler les vrais revenus et que diminuer de moitié les dépenses, est un système impraticable.

Pour en sentir la solidité, faites cet exemple : Ma terre me rapporte six mille francs et, quand je veux dépenser cette somme, je trouve en

chemin les taxes de toute espèce qui augmentent ma dépense d'environ moitié; je ne jouis donc effectivement que d'environ trois mille livres.

L'État, qui fait prélever ou anéantir sur mon revenu pour le moins quatre mille livres, et qui en fait percevoir au moins trois mille sur mes dépenses, n'en retire pas quatre mille quitte et net de ces deux perceptions, parce que les pertes, les frais et faux frais absorbent le reste; mais quand il dépense ces quatre mille livres, il paie lui-même les taxes, et ne jouit que pour environ deux mille livres tout au plus.

Si la perception eût été directe, économique, ma terre eût rapporté dix mille francs au moins; j'en aurais donné trois au trésor public, j'aurais joui de sept sans *surcharge*, l'État aurait joui de trois sans nulle *surcharge*.

Voilà où est le cercle vicieux des calculs fiscaux; l'anéantissement des revenus et le renchérissement des dépenses, occasionnés par les taxations diverses, en sont le vrai dénouement, qui rend palpable la fausseté d'un pareil sophisme.

Le prix de ma ferme n'est point mon vrai revenu, tel qu'il serait si on supprimait tous les droits quelconques; l'état de ma dépense n'est point le prix que mes jouissances me coûteraient dans le cas de cette suppression.

Par la même raison, les revenus de l'État perçus économiquement sur mes vrais revenus seraient aussi très considérablement au-dessus de l'estimation actuelle, et ses dépenses au-dessous du prix qu'elles coûtent aujourd'hui.

Quatrièmement, enfin, s'il était malheureusement vrai qu'après la restitution du revenu à son véritable état, et après la réduction des dépenses à leur juste valeur, six vingtièmes ou trois dixièmes du produit net territorial actuel ne suffissent pas aux dépenses ordinaires et accoutumées, il n'y aurait qu'une conclusion juste et raisonnable à tirer de cette vérité, ce serait la *nécessité* de restreindre les objets de dépense; et quel est l'empire où cette restriction ne pût pas être opérée, dès qu'elle serait prouvée nécessaire?

En effet, où est l'État policé dont l'administration soit tellement réglée, qu'on n'y puisse trouver aucun objet de dépense qui ne soit absolument indispensable en lui-même, aucun qui ne soit payé beaucoup plus qu'il ne pourrait l'être, soit à cause de la multiplication des agents, soit à cause de l'excès des soldes ou salaires? S'il en existe quelques-uns, ils sont manifestement en très petit nombre.

Dans la majeure partie du monde civilisé, tout administrateur suprême qui voudrait rétablir l'ordre et la perception économique, trouverait dans la dépense bien des objets à élaguer, bien des doubles, tri-

ples, quadruples emplois de salariés inutiles; bien des travaux et des ouvrages payés trois ou quatre fois plus qu'ils ne valent en réalité.

Il n'en est donc pas un seul dans lequel la perception économique des six vingtièmes du produit net territorial ne fût un revenu suffisant, capable de faire face à toutes dépenses.

Je dis les six vingtièmes des revenus augmentés jusqu'à leur véritable valeur, applicables à la dépense réduite à ses véritables objets payés leur juste prix.

Toutes les objections, proposées contre cette règle fondamentale de justice et de sagesse, sont donc totalement illusoires : c'est l'intérêt personnel des exacteurs qui les propose ; c'est le préjugé qui les adopte [1].

La loi du *partage amical* fondé sur la raison et sur l'équité naturelle n'en est donc pas moins la vraie base de la société, le vrai rempart des libertés et des propriétés, le vrai, le seul lien qui les unisse intimement avec l'autorité, union qui caractérise essentiellement les vraies monarchies.

Suivant cette loi, la souveraineté a son patrimoine, sa propriété, qui ne prend rien sur la propriété des citoyens quelconques; au contraire, qui lui est proportionnelle, qui s'accroît quand elle prospère, qui diminue quand elle se dégrade, qui ne blesse en rien les libertés; au contraire, qui profite de tout usage de ces libertés, qui souffre de toutes les atteintes qu'on pourrait y porter.

V. — *De l'instruction économique et de son efficacité.*

La perception directe des vrais revenus de la souveraineté procure donc les moyens de remplir les fonctions augustes et bienfaisantes de l'autorité suprême : c'était la première partie du problème à résoudre.

---

[1] Croit-on, par exemple, que les propriétaires, qui payent aujourd'hui 276 millions de contribution foncière, ne gagneraient rien à prendre à leur charge les 1506 millions du budget, si, par contre-coup, ils étaient dégrevés de tout ce qu'ils payent, *directement ou indirectement*, pour l'enregistrement et le timbre, les droits de douane et la taxe du sel, l'impôt sur les boissons et le tabac, l'excédant sur les frais du service de la poste, etc.? Et puis, d'ailleurs, est-ce que l'État aurait besoin d'un revenu de 1 milliard 306 millions, s'il n'était pas, comme le remarque l'abbé Baudeau, obligé de salarier tous ses mandataires, tous ses fournisseurs, tous ses employés quelconques, *à proportion des surcharges occasionnées à leurs dépenses par mille et mille sortes de taxations*? Est-ce qu'entre autres réductions possibles, il n'y aurait, notamment, rien à rabattre sur le chiffre de la 4e partie du budget des dépenses, absorbant à elle seule, sous la rubrique, *Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics*, la somme de 150 millions (Budget de 1846)? A la vérité, ce n'est point aux hommes de finances qu'il faut soumettre de pareilles questions. (E. D.)

Une portion sagement déterminée du revenu clair et liquide des fonds de terre, procure une richesse publique évidemment supérieure à toute richesse privée, par conséquent une puissance prédominante et souveraine, qui s'accroît sans cesse par le bon usage qu'en fait l'autorité.

Mais comment empêcher l'abus de cette puissance, ou le mauvais emploi des forces qu'elle rassemble? C'est la seconde partie du problème.

Dans toutes les contrées du monde connu, dans toutes les époques des histoires qui nous restent, on a vu les hommes s'agiter pour la solution de cette grande question politique.

C'est uniquement pour cet objet important que furent instituées toutes les républiques anciennes et modernes, que furent consacrés les contrepoids politiques ou les contre-forces qu'on appelle aussi pouvoirs intermédiaires, que furent enfin invoquées et pour ainsi dire sanctifiées, les lois qu'on appela fondamentales dans les différents empires.

Toutes ces inventions caractérisent les *États mixtes* qui ne sont ni le despotisme arbitraire, ni la monarchie économique.

Je les appelle mixtes, parce que leurs constitutions mobiles et arbitraires peuvent remplir tout l'intervalle qui se trouve entre le despotisme arbitraire[1] proprement dit, qui est le comble du désordre et de l'injustice, et la vraie monarchie, qui est la perfection de la justice par essence, et de l'ordre naturel de bienfaisance.

D'où il résulte que les institutions caractéristiques d'un État mixte sont d'autant plus préjudiciables, qu'elles s'écartent plus de la monarchie économique.

Vivement frappés des maux qu'entraîne l'abus des richesses et des forces combinées pour le service de la véritable autorité, les hommes ont cherché les moyens d'empêcher cet abus; ils en ont inventé mille espèces différentes, totalement inutiles, et ont négligé le seul véritablement efficace, qui est l'enseignement public, général et continuel de la justice par essence, de l'ordre naturel de bienfaisance.

Tous les autres moyens, tels que les formes républicaines, les contre-forces politiques et la réclamation des lois humaines et positives, appelées fondamentales, sont des remèdes insuffisants pour arrêter les abus de la force prédominante, destinée à servir l'autorité véritable, instruisante, protégeante et administrante.

Mais l'enseignement économique est le vrai remède à cet abus : c'est ce que je me propose de développer en peu de mots, sans insister

---

[1] V., sur le *Despotisme arbitraire*, Mercier de La Rivière, p. 469 de ce volume, *en note*.

sur des détails qui ne peuvent entrer dans un ouvrage élémentaire [1].

Figurez-vous en effet un peuple totalement instruit, depuis plusieurs siècles, de tous les principes de la morale économique, aussi simple qu'elle est sublime et salutaire. Figurez-vous que l'universalité presque entière des citoyens sait, dès sa plus tendre jeunesse, ce que c'est que propriété, que liberté, que justice, que bienfaisance, que crime et délit naturels; ce que c'est qu'autorité, qu'instruction, que protection, qu'administration; ce que sont les trois arts caractéristiques des États policés, ce que sont les trois classes d'hommes qui s'en occupent, quels sont leurs devoirs et leurs droits respectifs, quel est le vœu général de la nature, l'intérêt universel de l'espèce humaine, le but des sociétés, quelles sont les institutions sociales qui remplissent ce grand objet, quelles sont les erreurs qui en détournent les hommes réunis en États politiques.

Ne voyez-vous pas dans cette instruction générale une contre-force naturelle opposée aux volontés usurpatrices et vexatoires, contre-force d'autant plus puissante, que la conviction sera plus intime, la lumière plus vive, le sentiment plus enraciné?

Rappelez-vous que cet enseignement des précieuses vérités morales économiques est simple, naturel, satisfaisant pour l'esprit et pour le cœur; qu'il est plus facile à inculquer au commun des hommes, que l'assemblage de traditions, d'opinions et de superstitions populaires, dont toutes les nations connues sont infectées sans nulle exception, même les moins policées de l'Amérique septentrionale.

Considérons maintenant que les dangers à prévenir sont des *usurpations de propriétés*, des *violations de libertés* publiques ou particulières, par des volontés spéciales et transitoires, ou par des règlements généraux et permanents : ceci posé, faisons ce parallèle.

Voici deux empires dans lesquels la force prédominante est exactement la même quant aux richesses du souverain et au nombre de ses mandataires.

Mais dans l'un de ces empires règne l'ignorance la plus profonde sur la loi de la justice essentielle, sur l'ordre bienfaisant de la nature; le peuple abruti n'a ni le loisir, ni la volonté de réfléchir; les préposés du

---

[1] Voyez, sur cette nécessité de l'instruction, ou plutôt de l'éducation, Quesnay, *Droit naturel*, chap. 5, p. 53 de ce volume, et la seconde de ses *Maximes générales*, p. 81, *ibid.*; —Turgot, commencement du *Mémoire sur les municipalités*; — Mercier de La Rivière, *Ordre naturel des sociétés politiques*, ch. 8 des anciennes éditions; — et surtout, M. Rossi, *Cours d'économie politique*, T. I, 17e leçon.
(E. D.)

régime arbitraire n'y connaissent pour toute loi que l'ordre ou la défense émanée du maître.

Dans l'autre empire est répandue partout la lumière la plus vive sur les droits sacrés des propriétés et des libertés, sur les vrais avantages du souverain, sur ses relations de société avec les propriétaires, les cultivateurs et la classe stérile, sur son unité d'intérêt avec eux, avec leurs propriétés et leurs libertés.

Supposez maintenant que vous êtes souverain, que vous désirez le pouvoir malheureux d'usurper à votre fantaisie ces propriétés, et de violer à votre gré ces libertés, soit en détail et pour le moment présent celles du particulier, par de simples ordres; soit en gros et pour longtemps celles de plusieurs collectivement pris, par des règlements pernicieux.

A laquelle des deux nations vous adresserez-vous par préférence, dans l'espoir de réussir plus certainement et avec plus de facilité? Est-ce à la nation universellement et parfaitement ignorante? Est-ce à la nation universellement et parfaitement éclairée ? C'est évidemment à la première.

Là vous ne trouverez ni résistance de la part de ceux qui souffriront de vos caprices usurpateurs et vexatoires, ni refus de ministère de la part des préposés qu'il vous faudra mettre en œuvre, ni murmure de la part des témoins.

Ailleurs, vous trouveriez, au lieu de victimes patientes et dévouées, des hommes instruits de leurs droits, qui sentiraient vivement l'injustice de vos attentats contre l'ordre et la loi suprême de la nature : première différence.

Vous trouveriez des mandataires instruits de leur devoir naturel imprescriptible, supérieur à tout, qui vous répondraient : « Usurper les « propriétés, violer les libertés, c'est précisément ce que nous devons « éviter comme hommes privés, c'est précisément ce que nous devons « empêcher comme dépositaires de l'autorité. Abuser de ses forces pour « commettre cette usurpation, cette violation, c'est, de par la nature, « le caractère du crime ou du délit : nul ordre quelconque ne peut l'ef- « facer, ce caractère indélébile imprimé par l'Être suprême. Nul homme, « nul assemblage d'hommes ne peut rendre bien ce qui est mal, juste « ce qui est injuste, bienfaisant ce qui est destructeur [1]. Je puis comme « homme, par prudence, être victime d'un caprice vexatoire et usurpa- « teur armé d'une force prédominante; je calcule les inconvénients et « les dangers, et d'après le conseil tenu dans moi-même, je souffre ou

---

V. *Maximes du docteur Quesnay*, p. 589 de ce volume.

« je résiste. Mais je ne puis m'en rendre complice, je ne le puis qu'en « me chargeant volontairement d'un crime. La qualité de mandataire « de l'autorité ne peut faire illusion à ma conscience : ce n'est point « l'autorité que je servirais, c'est la force prédominante agissant contre « le devoir et l'intérêt de l'autorité, faisant ce qu'elle doit empêcher, « détruisant ce qu'elle doit opérer. »

Un tel langage serait étrange dans les nations où règne l'ignorance absolue de la loi de justice, de l'ordre de bienfaisance prescrit par la nature, il n'y serait hasardé par qui que ce soit; mais, par la même raison, le langage contraire serait étrange dans une nation universellement instruite, et il n'y serait hasardé par qui que ce soit.

Vous trouveriez donc des mandataires qui se présenteraient pour être, s'il le fallait, victimes des attentats médités contre la loi de justice, contre l'ordre de bienfaisance, mais qui refuseraient d'en être complices; et vous en trouveriez d'autant plus, que l'instruction serait plus parfaite : seconde différence.

Enfin, outre celui qui souffre usurpation et violence, et ceux qui les opèrent, il faut compter pour beaucoup la multitude qui en est témoin.

Dans un peuple instruit, tous les esprits seraient scandalisés, tous les cœurs seraient blessés à la vue de vos attentats; l'opinion universelle ferait naître des sentiments qui n'existent point dans la nation ignorante et abrutie, qui ne réfléchit ni ne juge. Haine et mépris pour les auteurs et les complices des violences usurpatrices et vexatoires; compassion et intérêt pour les malheureux qui auraient souffert injustice; amour et respect pour les sages et vertueux mandataires de l'autorité, qui auraient préféré d'en être victimes avec eux, plutôt que de s'en rendre coupables : troisième différence.

Il en est une quatrième, et ce n'est peut-être pas la moins sensible. Vous-même que j'ai supposé méchant de propos délibéré, c'est-à-dire usurpateur des propriétés et violateur des libertés; vous-même qui n'en avez pas moins dans l'esprit et dans le cœur la faculté de sentir la force de la loi naturelle, l'attrait de l'ordre bienfaisant, croyez-vous que vous seriez toujours le même dans l'une et l'autre nation? Non, vous ne le croyez pas.

Le peuple ignorant et abruti ne vous offrant nulle résistance, nulle idée contraire à vos caprices, ils seraient aussitôt satisfaits qu'adoptés; vous n'auriez pas le loisir d'y réfléchir, vous ignoreriez la majeure partie des maux qui en seraient la suite; ils ne vous jetteraient pas dans la nécessité de punir des hommes innocents et vertueux, pour le refus juste et glorieux de coopérer à vos délires; vous n'auriez pas à braver la haine et le mépris public, formels et indubitables. Vous n'auriez donc

ni le temps, ni les motifs de délibérer sur l'accomplissement de vos fantaisies, ni de raisons puissantes pour les rétracter.

Ailleurs, cette universalité d'idées contraires, cette disposition générale des victimes de vos attentats à les éluder autant qu'il serait humainement possible, soit par la force, soit par l'adresse; cette horreur des mandataires de l'autorité à s'en rendre complices, cette indignation générale de tous les témoins, vous constitueraient vous-même dans un état totalement différent de l'autre.

Toutes volontés de l'homme sont mobiles et transitoires, surtout les fantaisies arbitraires et déréglées. Je vous suppose le même degré de passion : si vous aviez affaire au premier de ces peuples, je ne doute presque point que cette passion ne soit satisfaite avant que ses mouvements soient apaisés. Si vous aviez affaire au second, je conçois de vous-même quelque espérance, et tout homme raisonnable sera de mon avis, parce que notre vouloir dépend des moments, des circonstances et des opinions environnantes : quatrième différence.

Ces passions des souverains et de ceux qui les approchent de plus près, sont donc en effet d'autant plus redoutables, que l'ignorance des principes de la justice et de l'ordre est plus profonde et plus universelle dans le peuple. Elles sont d'autant moins funestes, que l'instruction a plus répandu ces principes salutaires et les sentiments qui les accompagnent.

Ils en sont intimement persuadés, ces hommes lâchement avides de crimes, qui mettent leur plaisir et leur gloire à fouler aux pieds tous les droits de l'humanité. Il n'est rien qu'ils redoutent autant que l'instruction, autant que le langage de la raison et de la justice; on a toujours vu, on verra toujours une guerre ouverte entre les philosophes qui éclairent le monde, et les usurpateurs qui veulent le dominer, le tromper, le dépouiller au gré de leurs caprices [1].

Si c'est par le témoignage de celui qui reçoit les coups qu'on doit juger de leur effet, l'utilité de l'instruction universelle contre la tyrannie est démontrée par la haine des tyrans.

Le premier et le principal caractère d'une monarchie économique est donc l'établissement, le maintien, la perfection progressive et continuelle de l'enseignement universel, le plus clair, le plus efficace possible, qui grave profondément dans tous les esprits l'ensemble des principes simples, sublimes et sacrés de la loi de justice et de l'ordre

---

[1] Dupont de Nemours exprimait les mêmes idées dans les *Éphémérides* de 1769. V., plus haut, p. 315 et 316. (E. D.)

de bienfaisance, principes évidemment éternels et immuables, qui sont de tous les temps, de tous les siècles et de tous les hommes.

Car, multiplier de plus en plus les objets propres aux jouissances utiles ou agréables qui font le bien-être et la propagation de l'espèce humaine sur la terre, c'est évidemment le vœu de la nature, l'intérêt général de l'humanité, la bienfaisance essentielle.

Diminuer la masse de ces objets, empêcher leur accroissement, c'est évidemment le mal moral par essence, c'est l'injustice, le crime que rien ne peut pallier, le délit qui porte le caractère naturel et ineffaçable de réprobation.

Respecter les propriétés et les libertés qui en sont la suite, ne jamais les violer ni les opprimer, c'est justice naturelle, essentielle, éternelle, immuable; c'est évidemment la condition absolue, indispensable, sans laquelle on ne peut remplir le vœu de la nature, ni suivre son attrait universel. Toute contravention à cette loi est évidemment en opposition formelle avec le devoir naturel, avec l'intérêt général de l'humanité.

Concourir à la perfection des libertés et à l'accroissement progressif des propriétés, c'est l'ordre naturel de bienfaisance qui résulte nécessairement des travaux de chaque citoyen dans une société bien organisée, par l'accroissement continuel du pouvoir, du savoir et du vouloir, dans les trois classes d'hommes qui sont occupés des trois arts caractéristiques des États policés.

Dans cette organisation prospère, les uns procurent immédiatement les jouissances utiles, ou par les formes qu'ils donnent aux productions de la nature et par l'assemblage qu'ils en font, ou par les services personnels d'agrément et d'utilité; les autres opèrent et préparent la récolte de ces productions dans l'état de simplicité primitive; les troisièmes rendent chaque portion du sol susceptible de ces travaux qui produisent la récolte; les quatrièmes opèrent la sûreté, la facilité, l'utilité de tous les travaux par le perfectionnement continuel de l'instruction, de la production, de l'administration.

Tous ont leurs propriétés, leurs libertés sacrées et inviolables; tous ont leur devoir à remplir ou leur travail à faire, qui est le titre de leur propriété; tous ont le droit de faire à leur gré tout emploi légitime de leur personne, de leurs facultés, de leurs talents ou acquis ou naturels, de leurs richesses, soit mobilières, soit foncières; tous sont soumis à la loi éternelle de justice par essence de respecter inviolablement les propriétés et les libertés d'autrui.

Tant que ces vérités aussi simples que sublimes, aussi évidentes que salutaires, ne seront pas gravées très profondément dans toutes les âmes où la raison commence à se développer, tant qu'elles n'y seront pas la

base de l'opinion universelle et populaire, tant qu'elles n'y seront pas consacrées par une espèce de culte religieux, comme la vérité, la justice par essence, la source de toute prospérité, l'intérêt le plus précieux de l'humanité sur la terre, vous n'aurez point encore une *monarchie économique,* vous aurez un *État mixte*, partie lumières, partie ténèbres, partie justice, partie injustice, partie bien, partie mal moral, partie politique, honnête et bienfaisante, partie politique usurpatrice, vexatoire et destructive[1].

Dans ces États mixtes, vous serez d'autant plus éloigné du despotisme arbitraire proprement dit (qui est la destruction fondamentale de toute propriété, de toute liberté, par l'idée funeste, absurde et abominable de la servitude universelle), que vous verrez plus de lumière sur ces principes sacrés répandue dans le peuple; vous en serez d'autant plus près, que la nation sera plus ignorante sur ce code universel et primitif de la nature.

Les philosophes qui se sont occupés en théorie de la constitution d'un État mixte, et les politiques qui ont réalisé leurs idées dans la pratique, se sont occupés de deux objets qu'ils ont regardés comme les plus importants, savoir : premièrement, la protection au dedans et au dehors, qui renferme la législation et la défense militaire; secondement, l'administration, qui renferme la recette et la dépense des revenus de la souveraineté. Tous ont absolument oublié l'instruction *morale économique ;* on peut assurer, sans leur faire injure, qu'ils n'ont pas même soupçonné son efficacité, réellement et essentiellement destructive du despotisme arbitraire.

Trois erreurs tacites, qui servaient de base à leurs recherches ou à leurs opérations, leur ont fait méconnaître et rejeter le plus précieux avantage de la monarchie économique, et chercher dans des institutions arbitraires, mobiles et variées sous mille et mille formes diverses, cet heureux préservatif dont la nature a donné la vertu spécifique à l'instruction et à elle seule; c'est ce que je tâcherai de développer en peu de mots.

VI. — *Analyse des États mixtes comparés à la Monarchie économique.*

Dans toutes les nations connues, soit républiques, aristocratiques ou démocratiques, sous les formes diverses dont elles ont été bigarrées, soit principautés plus ou moins tempérées par des contre-forces, des corps politiques et des lois appelées fondamentales, il est aisé de remarquer trois préjugés capitaux qui règlent toutes leurs institutions.

Le premier concerne la législation, le second regarde la perception

---

[1] Avons-nous, aujourd'hui même, autre chose que cela? (E. D.)

du revenu public, le troisième, enfin, l'intérêt national ou le patriotisme.

1° Que le pouvoir législatif arbitraire appartienne aux hommes qui sont appelés souverains et reconnu pour tels; qu'en vertu de ce pouvoir ils aient le droit indéfini d'attribuer ou d'enlever les propriétés, de lier ou de délier les libertés, d'ordonner ce qui est contraire à la loi de la justice, et de violer les règles de l'ordre prescrit par la nature; que ce droit soit suprême, absolu, illimité, c'est le premier des préjugés, ou la première erreur fondamentale de tous les États mixtes[1].

Que la perception du revenu public ne soit point fondée sur un titre de propriété, mais sur le besoin, sur la volonté, sur la puissance des souverains; qu'elle n'ait point de règle fixe et naturelle, autre que la dépense : c'est le second des préjugés.

Enfin, que l'intérêt national doive être exclusif et oppressif des intérêts de tout autre peuple, même souvent des intérêts de chaque citoyen; c'est le troisième des préjugés ou la troisième des erreurs que vous trouverez dans tous les États mixtes, servant de base tacite à toutes leurs institutions.

La première est renfermée implicitement dans la définition de la liberté, devenue comme classique par la célébrité de l'*Esprit des lois*, où M. de Montesquieu l'a consacrée : « Être libre, c'est ne pouvoir être empêché de faire une chose que la loi ne défend pas, c'est ne pouvoir être forcé de faire une chose que la loi n'ordonne pas. »

Ajoutez à cette première définition une seconde que voici : « La loi est la volonté du souverain, constatée et promulguée suivant les formes authentiques », et vous aurez les résultats suivants, qui sont établis dans tous les États mixtes, non-seulement en spéculation, mais encore en pratique.

Dans les démocraties où le peuple, collectivement pris, est censé souverain, soit que l'universalité en exerce le droit par elle-même, soit qu'elle l'exerce par des représentants de son choix, le plus grand nombre des citoyens ou des représentants a droit de faire des lois par sa volonté, revêtue des formalités ordinaires; cette volonté du plus grand nombre est une loi également respectable, également obligatoire, non-seulement pour chaque citoyen qui doit l'exécuter par principe d'amour et de justice, mais encore pour chaque mandataire de l'autorité souve-

---

[1] Cette doctrine sacrilège, encore soutenue de nos jours, avec cette seule différence que c'est le peuple qu'on investit du *pouvoir sans bornes* refusé au monarque, l'a été notamment par les plus célèbres publicistes des siècles antérieurs. Nous n'avons pas besoins de dire qu'il faut en excepter Turgot, à ceux qui ont lu les *Discours en Sorbonne*, les *Lettres sur la tolérance* et *le Conciliateur*. (E. D.)

raine, qui doit la faire exécuter par religion intérieure, soit qu'elle se trouve ou non conforme au vœu de la nature, à l'ordre physique essentiel de bienfaisance, à la justice naturelle et primitive [1].

En sorte que, dans cette atroce république où les enfants disgraciés de la nature, qui n'étaient pas propres à produire une race de robustes spadassins, étaient condamnés à mort, et que, chez ces peuples asiatiques où les vieillards décrépits devaient être tués par leurs enfants, c'était un crime de ne pas tuer son père ou son fils, tout de même, sans nulle différence, que c'en est un de tuer son père ou son fils, dans les États où le parricide et le meurtre des parents sont défendus dans tous les cas.

En sorte que le même homme raisonnable, juste, compatissant, constitué juge criminel dans les deux nations différentes, doit punir avec le même sentiment intérieur, sans nulle différence, l'homme qui aurait conservé la vie à son père ou son fils, malgré la loi positive, et celui qui les aurait massacrés ailleurs, malgré la loi.

M. de Montesquieu ne le croyait pas sûrement, quand il écrivait des principes et des définitions confuses, qui renferment implicitement cette absurdité abominable.

Ce n'est sûrement pas être *libre*, quoi qu'en dise sa définition, que d'être empêché de conserver la vie à son père et à son fils, parce qu'il y a eu une volonté de quelques hommes qui l'ont défendu avec quelques formalités; d'être, au contraire, obligé de les tuer soi-même, parce que ces hommes-là vous l'ont ordonné avec les mêmes formes.

Eussent-ils été cent millions d'hommes unanimes, cette volonté-là eût-elle été revêtue de tout ce que vous appelez forme, elle n'aura jamais été une *loi*, mais précisément tout le contraire. En tout temps, le fils, le père, qui aurait dit : « Prenez ma propre vie, puisque vous en avez la force, mais je n'égorgerai point mon père, je n'égorgerai point mon fils, » aurait fait acte d'homme libre et vertueux. Le magistrat qui aurait dit : « cherchez ailleurs des assassins, mais je ne frapperai point de mort ce fils, ce père, juste, bienfaisant, qui respecte le sang de celui qu'il a fait naître, ou de celui qui lui donna le jour, » aurait fait acte d'homme libre et vertueux.

Dans tous les temps, dans tous les lieux, l'homme, le magistrat qui aurait senti cet éclat de lumière dans son esprit, ce sentiment de justice et de tendresse dans son cœur, et qui les aurait étouffés, aurait fait acte d'un lâche et vil esclave souillé d'un crime horrible.

Il ne fallait qu'un pareil exemple pour persuader aux hommes la faus-

[1] Rousseau ne professe pas d'autre doctrine, dans le *Contrat social*. (E. D.)

seté de ce principe, tant et si universellement adopté dans tous les États mixtes.

C'est par cette erreur principale qu'ils tiennent tous plus ou moins au despotisme arbitraire : vérité très facile à démontrer, quoique profondément oubliée par les législateurs spéculatifs et pratiques.

Le vrai caractère du despotisme arbitraire, c'est que la volonté humaine, même injuste et déraisonnable, puisse non-seulement violer les propriétés, opprimer les libertés d'un citoyen, mais encore l'obliger à cette violation, à cette oppression des propriétés et libertés de ses concitoyens.

Que ce soit la volonté d'un seul ou la volonté de plusieurs, en quelque nombre que vous les supposiez, aussitôt qu'elle est contradictoire à la loi de justice par essence, à l'ordre bienfaisant de la nature; aussitôt qu'elle est oppressive, usurpatrice, destructive, ses commandements sont purement arbitraires; la force prédominante qui les appuie est leur seul titre; ils n'ont rien de commun avec l'*autorité;* tout au contraire, ils font précisément ce qu'elle doit empêcher, et ils empêchent ce qu'elle doit procurer.

L'idée qu'on se forme communément du pouvoir législatif, même dans les États démocratiques, établit donc tacitement partout le despotisme purement arbitraire de quelques hommes, dont le nombre est plus grand ou plus petit, suivant la combinaison des États mixtes plus ou moins populaires. Dans la démocratie la plus absolue, c'est le despotisme arbitraire du plus grand nombre, non-seulement sur le plus petit nombre des citoyens actuels, mais encore sur tous les citoyens à naître, jusqu'à la réformation du commandement injuste et destructeur qu'on a décoré du nom de loi, et sur tous les mandataires de la souveraineté qui seront chargés de son exécution jusqu'à ce qu'on l'ait rétractée.

Quand l'esprit humain manque de saisir le juste milieu, rien n'est plus commun que de le voir allier ensemble les deux extrêmes; c'est ce qu'on peut remarquer dans tous les États mixtes, comme dans le despotisme purement arbitraire d'un seul, par rapport à cette prétendue puissance législative *arbitraire.*

On commence, dans les républiques mêmes, par confondre l'*autorité*, qui n'est et ne peut être que justice et bienfaisance, avec le pouvoir et l'action même de nuire et d'opprimer arbitrairement; on accorde sans difficulté le caractère de loi à tout commandement émané sous telle forme de telles ou telles personnes, conforme ou non à la loi de la nature, à son ordre essentiel.

Après avoir fait ce premier pas, quand on souffre trop violemment des

atteintes portées aux propriétés, aux libertés par ces commandements arbitraires, on ne fait que s'attaquer ou par la force ouverte, ou par des pratiques sourdes, aux auteurs mêmes de ces volontés injustes ou destructives, ce qui constitue l'état de révolte ou de guerre intérieure plus ou moins envenimée; autre extrémité qui n'est pas moins contraire à la justice, à la raison, à l'intérêt de l'humanité.

De là tant de révolutions parfaitement inutiles, outre qu'elles sont souvent abominables par les scènes qu'elles occasionnent; de là cette espèce de guerre sourde et continuelle que M. de Montesquieu a prise pour la vie des États policés; guerre entre les volontés arbitraires qui dominent et les volontés arbitraires qui sont dominées, dont l'effet est à peu près, comme il le dit, de faire passer les États mixtes de la démocratie la plus anarchique au gouvernement le plus déréglé d'un seul homme. L'objet éternel de cette guerre est de conquérir ce qu'on appelle pouvoir législatif, c'est-à-dire la prérogative de donner à ses volontés, raisonnables ou non, justes ou non, avantageuses ou non pour l'humanité, force de *loi*.

Dépouiller de ce pouvoir telles ou telles personnes pour le transférer à telles ou telles autres, voilà tout ce qu'opèrent les troubles et les révolutions, qui ne sont jamais qu'offensives contre les hommes armés de ce pouvoir, et accusés d'abuser de leurs prérogatives.

Bien loin d'être la vie des États policés, cette guerre sourde et continuelle des gouvernements mixtes, si féconde en éruptions violentes, est la maladie qui les consume et les fait périr, la maladie, c'est-à-dire le vice contraire à une bonne et saine constitution.

Le vrai moyen de la guérir, c'est de répandre dans tous les esprits la connaissance claire et distincte des vérités contraires à l'erreur fondamentale qui l'occasionne. Nulle volonté humaine n'a le droit de violer la loi naturelle et de contredire aux règles de bienfaisance [1] : un commandement de cette espèce n'est point acte d'*autorité*, mais de *force* prédominante. Tout homme peut en être *victime*. C'est un calcul que devrait faire sa prudence; nul homme ne peut jamais sans crime s'en rendre *complice*.

Mais ce n'est point par des hostilités contre les personnes, qu'on arrête l'abus des forces combinées pour le service de l'autorité. C'est par la démonstration de leur injustice, de leur déraison et des effets pernicieux qu'ils entraînent.

Plus cette démonstration aura saisi les esprits, plus vous verrez naître

---

[1] C'est même, dans toutes les religions révélées, un principe que Dieu est censé avoir fait publier cette loi : *tu ne prendras point le bien d'autrui*.

d'obstacles à l'exécution des commandements arbitraires et désastreux.

Toutes les lois sont faites par la nature, toutes sont renfermées dans sa loi primitive, éternelle, immuable de justice, et dans son ordre essentiel de bienfaisance : toute action, toute volonté, tout jugement conforme à cet ordre, à cette loi, sont *bien;* tout ce qui leur est contraire est *mal*, de quelque part qu'il vienne, sous quelque forme qu'il se présente, et quelque espace de temps qui se soit écoulé depuis son établissement. Si on le souffre, c'est par violence et crainte de pis ; mais c'est toujours crime de le faire souffrir aux autres : si on en sait le mal, c'est crime de malice réfléchie ; si on ne le sait pas, c'est crime d'ignorance : c'est toujours crime, toujours délit [1].

Mais, outre les lois de justice et de bienfaisance naturelles, n'en est-il pas d'autres purement humaines, relatives aux temps, aux mœurs, aux circonstances, aux climats, aux institutions politiques, aux formes de gouvernement, par conséquent mobiles, variables, et même en quelque sorte arbitraires, dans leur établissement ?

Il en est sans doute, et beaucoup, dans les *États mixtes*, des *lois* de cette espèce; mais j'ose dire qu'il en existerait bien peu, sous ce nom sacré, dans une véritable *monarchie économique.*

Pour nous en convaincre, rassemblons dans notre esprit le recueil énorme des législations connues, tant anciennes que modernes. Après nous en être fait un tableau général, élaguons tout ce qui concerne l'administration du fisc ou des revenus publics, les institutions caractéristiques des divers Etats mixtes et de leurs formes, tout ce qui paraît évidemment bizarre, injuste, inutile, contradictoire, absurde, destructif, quand on le compare à l'ordre essentiel de bienfaisance, et vous verrez s'il en restera beaucoup.

Ce reste, nommez le loi, si vous le voulez; mais convenez qu'au fond il n'est composé que d'arrangements, de dispositions domestiques, et qu'il doit être mis dans une classe bien différente de celle qui renferme les saintes et majestueuses lois de la nature.

C'est une des équivoques si communes dans notre langue, équivoques dont la malheureuse abondance cause tant d'obscurité dans nos idées les plus communes, et même dans nos discussions les plus philosophiques.

On a donné le nom de *lois* à toutes les volontés du souverain considéré comme tel, même à celles qui ne portent que sur les détails journaliers de l'instruction, de la protection, de l'administration ; et, parce que tous les mandataires du souverain doivent à ces règles respect

---

[1] V. Mercier de la Rivière page, 441 de ce volume.

et obéissance, on les a confondues avec les lois immuables de la justice essentielle, et de l'ordre bienfaisant de la nature.

Dans cette confusion étrange, tantôt on attribue à de simples arrangements ou dispositions domestiques, le caractère obligatoire, indélébile et inviolable des *lois;* tantôt on attribue aux lois le caractère versatile, de simple convenance locale et momentanée, des arrangements domestiques.

On ne fait point en d'autres matières cette confusion : tout père de famille sait bien qu'il peut arranger ou déranger à sa guise, suivant les circonstances, les meubles de sa maison, et même la plupart des dispositions intérieures; mais il sait bien aussi que, pour en proportionner les fondements, les murs principaux, les voûtes, les charpentes, les toits, les angles essentiels, il y a des règles d'architecture naturelles et inviolables, qu'il ne peut attaquer sans faire crouler son habitation.

On n'a point englobé sous la même idée ces règles essentielles de l'architecture pour la maison, avec ces dispositions intérieures des petites pièces particulières et des ameublements.

Pourquoi, dans la constitution des États, a-t-on confondu les règles essentielles qui sont vraies lois, avec les arrangements domestiques qui concernent simplement les détails de l'organisation des mandataires des trois ordres, et de la manière dont ils doivent remplir leurs fonctions, conformément aux lois de la justice essentielle, de l'ordre bienfaisant?

De même que le père de famille dont nous parlions peut arranger les pièces particulières ou les meubles de sa maison, à condition qu'il ne dérangera point les parties constitutives et fondamentales de l'édifice, réglée par les lois de l'architecture; de même aussi, les dispositions du grand père de famille pour l'organisation de ses mandataires, et pour l'accomplissement de leurs devoirs, sont assujéties à cette condition, qu'elles ne contrediront jamais en rien les *lois* essentielles de l'ordre que Dieu prescrit à la société. C'est à cette condition, uniquement, qu'on peut varier les institutions et les arrangements.

Il est donc plus simple, plus vrai, plus salutaire, plus conforme au respect qu'on doit à la nature et à son auteur suprême, à cette espèce de culte religieux qu'exigent sa loi de justice et son ordre de bienfaisance, de dire que les hommes n'ont point ce pouvoir législatif *arbibitraire;* que toutes les *lois* existent éternellement, d'une manière implicite, dans un code naturel, général, absolu, qui ne souffre jamais d'exceptions, jamais de vicissitudes.

Toute action, tout arrangement, toute disposition, toute institution des hommes quelconque, depuis les souverains jusqu'aux derniers sujets, d'où résulte renversement de l'ordre, infraction des sainte lois

de la nature, est *crime*, qui que ce soit qui le fasse ou qui l'ordonne, de quelque manière que ce puisse être.

Toute action, tout arrangement, toute disposition, toute institution des hommes quelconque, qui tend à maintenir les lois, à entretenir parmi les hommes l'ordre qui en est l'effet, est un *bien*.

Tout ce qui ne nuit ni ne perfectionne, n'est ni *injustice* ni *bienfaisance*.

Ce principe caractéristique des institutions ou dispositions humaines, qu'on appelle communément lois positives, est précisément contradictoire au code du despotisme arbitraire que j'ai renfermé ci-dessus en ces trois mots : Tout est bien quand il est ordonné, tout est mal quand il est défendu, tout est indifférent quand il n'y a point d'ordre qui le caractérise en bien ni en mal.

A une condition indispensable clairement expliquée, vous pouvez appeler lois humaines ou positives ces règlements du souverain, qui concernent les fonctions de ses mandataires dans l'ordre de l'instruction, de la protection, de l'administration. Cette condition, la voici : c'est la soumission absolue au code éternel et inviolable de la nature, diamétralement opposé au code absurde et destructeur du despotisme arbitraire.

Peu importe donc sur quelle tête réside ce pouvoir secondaire et subordonné qu'on appelle ordinairement législatif; peu importe qu'il soit entre les mains d'un ou de plusieurs hommes.

Car enfin telle serait la force nécessaire au bien de l'humanité, mais aussi très efficace de l'instruction morale économique, qu'elle détruirait dans tous les esprits ce malheureux préjugé sur le pouvoir arbitraire, qui confond par une équivoque funeste la lumière et les ténèbres, le bien et le mal, le crime et la vertu.

Si la législation essentielle, imprescriptible, de l'ordre naturel était une fois bien connu; si elle était une fois prise pour base fondamentale, pour règle universelle et inviolable de toute institution humaine relative aux propriétés, aux libertés, à l'instruction, à la protection, à l'administration qui les conservent, les accroissent, les perfectionnent de plus en plus [1]; si toutes les consciences étaient parfaitement éclairées sur les devoirs et les droits qui résultent de cette législation éternelle et divine, supérieure à tout, il est évident que dans ce cas vous n'auriez plus le moindre exemple de commandements injustes mis à exécution, ni de révolte brassée contre l'autorité; plus de traces de cette guerre entre les volontés arbitraires qui oppriment et les volontés arbitraires qui sont op-

[1] V. plus haut, les notes des pages 526 et 532.

primées ; plus aucun germe des idées et des sentiments qui l'entretiennent, ni des fâcheux éclats qu'elle produit si souvent, au grand préjudice de l'humanité.

C'est cette perfection de connaissance, de lumières, de conviction intérieure, confirmée dans toutes les âmes, qui constituerait la perfection totale de la monarchie économique, dans laquelle tout abus de la force souveraine d'une part et toute désobéissance à l'autorité d'autre part, seraient impossibles.

Perfection absolue, qui n'est qu'une idée sans doute, qu'un être de raison, quand il s'agit de la pratique; mais idée qui n'en est pas moins naturelle et essentielle, être de raison qui n'en sert pas moins de règle inviolable.

C'est ici que je crois devoir insister sur cette vérité simple, mais indispensablement nécessaire à bien connaître et à se rappeler sans cesse.

VII. — *Réponse aux objections contre l'efficacité de l'Instruction économique.*

« Si la conviction intime, générale et continuelle, du code essentiel de la justice et de l'ordre dans toutes les âmes, fait le caractère des monarchies économiques parfaites et absolues, en ce cas, c'est une chimère que vous avez décrite et que vous conseillez de chercher. » On a répété cette objection sous mille et mille formes différentes, qui reviennent toutes à peu près au même, et on l'a cru triomphante, tant il est vrai que les hommes sont faciles à distraire des vérités utiles !

Oui, toute perfection absolue est chimère pour les hommes, si vous appelez chimère ce point idéal et métaphysique que la raison conçoit, et qui sert de règle primitive dans la spéculation et dans la pratique.

Demandez aux géomètres qu'ils vous montrent en réalité un cercle parfait, physiquement décrit, ils vous diront que c'est évidemment la chose impossible aux hommes. Demandez aux mécaniciens qu'ils vous montrent une machine parfaite, en quelque genre que ce soit, par exemple aux horlogers, une montre, une pendule de toute perfection physique : demandez aux naturalistes qu'ils vous montrent un animal, un végétal, un minéral même, parfait, accompli, absolument pur, sans alliage ou sans défaut dans son espèce, ils vous répondront que c'est la chose absolument impossible.

Qu'en concluez-vous? Qu'a-t-on coutume d'en conclure? En est-il moins vrai qu'avec le compas le meilleur possible, et l'attention et l'habitude la plus grande possibles, on décrit le cercle le plus cercle qu'il soit possible, c'est-à-dire le moins éloigné de l'idée métaphysique d'une

truction publique sur le code éternel, emporte nécessairement par lui-même le perfectionnement progressif et continuel des sociétés policées.

C'est-à-dire, que ce perfectionnement de l'instruction morale économique, après avoir écarté de plus en plus l'idée fatale et absurde du pouvoir soi-disant législatif arbitraire, qui sert de base au despotisme déréglé d'un ou de plusieurs, rendrait de plus en plus les passions humaines moins funestes et moins dangereuses, tant les passions des hommes dépositaires des forces et des richesses combinées par l'art social, que celles des hommes propriétaires de leurs seules forces, de leurs seules richesses privées.

On en concluera 1°, que de multiplier ou de diminuer le nombre de ceux dont les volontés aveugles, usurpatrices, désastreuses, forcent des aveugles à souffrir ou à opérer des usurpations, des vexations; 2°, que détruire les uns pour les remplacer par d'autres, ce n'est pas le vrai remède aux maux que fait souffrir nécessairement à l'humanité tout attentat contre les propriétés et les libertés; et qu'un seul rayon de lumière économique répandu, conservé dans un peuple, vaut mille fois plus que toutes les révolutions, toutes les institutions dont l'histoire nous présente le détail, avec la preuve trop complète de leur inutilité.

On en concluera que dans les *États mixtes* (quelque nombre d'hommes qui soit renfermé sous ce titre de souverain, quelque espèce de forme qui soit usitée pour opérer ce qu'on appelle loi), la perfection ou la prospérité sera toujours proportionnelle à l'instruction morale économique, toujours à la persuasion intime, spéculative et pratique, du code éternel de justice et de bienfaisance.

Avec elle, tout est bon, tout est efficace; sans elle, tout est mauvais, tout est inutile. Quand on invoque des lois fondamentales, si ce sont les lois de ce code sacré, immuable, imprescriptible, dicté par la nature et son auteur suprême, on a toujours droit et raison à la face du ciel et de la terre; mais cette réclamation toujours sainte et légitime, qui ne peut être rejetée sans crime, est d'autant plus sûre de son effet, que ce code divin est plus connu, plus respecté, plus chéri.

Si, par *pouvoir intermédiaire*, on entend le pouvoir des consciences vraiment éclairées, des âmes pénétrées d'horreur pour le crime, d'un culte religieux pour la loi de justice, d'un amour tendre et généreux pour l'ordre bienfaisant, on a toujours raison de compter sur leur force; mais elle sera d'autant plus irrésistible, qu'ils seront en plus grand nombre etplus animés de ces sentiments sublimes.

Si l'on entend, par *contreforces*, l'état des mandataires et des coopérateurs de l'autorité souveraine, sollicités d'un côté par leurs passions privées, par leurs intérêts exclusifs, usurpatifs et vexatoires, retenus

de l'autre par leur propre sentiment intérieur de la justice et de l'ordre, par la lumière qui éclaire leurs consorts et leurs égaux, par celle des peuples qu'ils ont à protéger, instruire ou rendre prospères, par celle des hommes qui les surveillent et les régissent eux-mêmes, on a raison de croire à leur efficacité; mais elle est d'autant plus certaine, que ces lumières générales, qui sont contreforces des passions particulières, sont plus vives et plus répandues.

Si vous appelez *lois fondamentales* des volontés humaines qui ne soient pas fondées sur la loi de justice essentielle et d'ordre naturel de bienfaisance; si vous opposez ces commandements arbitraires au langage de la raison, à l'intérêt universel, vous avez tort; vous manquez au respect que nous devons tous au législateur suprême, vous blessez les droits de l'humanité.

Si vous appelez *pouvoir intermédiaire* la faculté d'empêcher même ce qui est bien et de nécessiter même ce qui est mal; d'arrêter ou de dévoyer l'autorité instruisante, protégeante, administrante, vous avez tort, et vous résistez d'une manière funeste à l'ordre bienfaisant.

Si vous appelez, enfin, *contreforces* le choc des passions aveugles, exclusives, oppressives, usurpatrices, contre d'autres passions aveugles, exclusives, oppressives, usurpatrices, comme l'entendent et l'expliquent formellement de célèbres modernes, vous avez tort encore, parce que vous substituez la guerre à la paix, les combats à la société, la lumière aux ténèbres, les vices et les crimes aux bienfaits et à la vertu.

Il est certain, comme vous dites, que, si deux hommes sont acharnés l'un contre l'autre, il vaut mieux qu'ils se tiennent colletés à force égale autant qu'il est possible, et qu'ils épuisent leurs forces en vaines tentatives l'un contre l'autre, que si l'un prévalait pour assommer son adversaire; mais il vaudrait beaucoup mieux qu'ils ne se battissent point, qu'ils ne fussent point ennemis, et que, connaissant l'égalité de leurs forces, écoutant d'ailleurs la raison et la justice, ils allassent en paix chacun à leur ouvrage.

Cette lutte continuelle des dépositaires de l'autorité, qui se colletent sans cesse (même à forces égales, ce qui serait la sublime perfection d'un système tant vanté et si peu digne de l'être), est évidemment un état de guerre; le contraire de la société, le contraire dans le principe, le contraire dans l'action, le contraire dans les effets.

Je n'en dirai pas davantage sur cet article important, pour ne pas outrepasser les bornes qui conviennent à cet ouvrage élémentaire : l'intelligence du lecteur peut suppléer le reste.

On conçoit maintenant cette vérité, que les formes des États démocratiques, des aristocraties, des monarchies plus ou moins tempérées,

sont absolument et totalement indifférentes pour l'objet qu'on avait en vue dans leur institution. Tant que l'erreur fondamentale sur le pouvoir législatif, tant que l'ignorance du code naturel de justice et de bienfaisance seront répandues parmi le peuple, ces formes sont inutiles; elles le sont encore, si la lumière de l'instruction morale économique est bien vive, bien générale dans la nation, parce que c'est elle qui remplit l'objet, et non les institutions diverses, mobiles et arbitraires.

Quant aux impôts, j'en appelle à l'expérience pour décider si le régime fiscal le plus connu des anciens n'est pas né dans des républiques autant que dans les monarchies, ou même dans les États purement despotiques; si le renouvellement de ce système n'a pas réglé la perception de tous les États de notre Europe, sous quelque forme qu'ils soient administrés.

Mais c'est en parlant des relations politiques des nations entre elles, que je me réserve de faire sentir les vices atroces que l'ignorance et la cupidité mal entendue ont pour ainsi dire sanctifiés dans les *États mixte*, sous le nom de *patriotisme*.

VIII. — *Résumé général des relations politiques entre le Souverain et les Sujets.*

Résumons cet article, auquel j'ai donné toute l'étendue que son importance me paraissait exiger.

Pour établir entre le souverain et les sujets ces relations de vraie société, d'unité d'intérêts, d'association de vues, de concours de travaux, de paix enfin, d'amitié, de respect et d'amour mutuel, il faut deux objets capitaux, savoir : 1° la perception économique des vrais revenus de la souveraineté, qui fournit à l'autorité suprême les moyens de remplir ses fonctions, non-seulement sans qu'elle ait besoin ou intérêt d'usurper les propriétés, de violer les libertés, mais, au contraire, en faisant consister son vrai besoin, son intérêt réel dans leur inviolable conservation, dans leur prospérité progressive et continuelle; 2° l'instruction morale économique la plus parfaite possible, qui empêche autant qu'il se peut humainement les abus de toutes les forces, même de celles qui sont combinées et rendues supérieures à toute autre pour le service de l'autorité, c'est-à-dire pour l'accomplissement de ses devoirs.

C'est en ces deux moyens que consiste, suivant la politique honnête et bienfaisante, la relation entre les citoyens et la souveraineté.

Tout le reste est émané d'une politique mal éclairée, oppressive, tyrannique et désastreuse, qui n'opère que des relations de guerre, de jalousie, d'opposition d'intérêts, que destruction ou empêchement du bien, qu'injustice et désordre.

Ce principe général est éternel, absolu, invariable, d'une suprême évidence, et c'est principalement sur cette vérité fondamentale qu'il faut fixer, autant qu'il est possible, l'attention de tous les hommes.

Au contraire, les questions accessoires l'ont pour ainsi dire fait éclipser dans tous les temps, parce que les politiques et les philosophes même ont donné tous leurs soins à ces objets secondaires, soit dans la pratique, soit dans la spéculation.

La solution de ces problèmes du second ordre étant moins évidente, moins nécessaire, la science de l'économie politique en a paru beaucoup moins certaine, beaucoup moins respectable, depuis qu'on l'a fait descendre des premiers principes indubitables, dont l'effet infaillible est le bien de l'humanité, à ces idées ultérieures, qui ne saisissent pas les esprits d'une manière si vive, si souverainement irrésistibles.

Car les hommes dévoués aux premiers travaux de l'art social, c'est-à-dire, dépositaires de l'autorité suprême, doivent être dispo sés de telle manière, dans un Etat policé, que tout se rapporte à un centre commun, à une intelligence, une volonté première, qui rassemble tous les moyens et qui en dirige l'emploi vers le but général de l'instruction, de la protection, de l'administration universelles.

C'est cette *unité* qui caractérise proprement un État, une société policée; c'est ce qu'on appelle souveraineté.

C'est à cette intelligence, à cette volonté unique et suprême, que retentit tout ce qui s'opère de bien et de mal dans l'Etat : c'est elle qui dirige d'une manière plus ou moins immédiate tous les mandataires de l'autorité dans les trois ordres d'instruction, de protection et d'administration [1].

Mais cette volonté doit elle être celle d'un seul homme ou de plusieurs? Cet homme seul ou cet assemblage d'hommes plus ou moins nombreux, doivent-ils apporter en naissant, par le titre seul de leur origine, ce droit d'avoir une volonté de si grande importance, de si grande efficacité? Doivent-ils ne tenir ce droit que d'un choix libre et réfléchi? Comment ce choix doit-il être fait, par qui, et sous quelles conditions, et pour quel espace de temps?

Toutes ces questions secondaires, qui se présentent naturellement à l'esprit des hommes, ont occasionné mille et mille solutions diverses

---

[1] On voit, par ce passage, que le système de centralisation adopté par l'Assemblée constituante et tous les gouvernements qui se sont succédé depuis, n'est qu'un emprunt fait à la doctrine de Quesnay, avec cette modification, toutefois, que le pouvoir souverain a oublié, et oublie trop souvent encore, que la loi, pour être *véritablement loi*, a besoin d'une autre sanction que le suffrage de la majorité. (V. plus haut, § 6.) (E. D).

dans la spéculation, et de là sont nées dans la pratique cent et cent formes d'*États mixtes*.

Les partisans de la monarchie héréditaire soutiennent que tout acte d'autorité doit être censé n'être émané que de l'intelligence et de la volonté d'un seul homme, qui soit tel par le titre de sa naissance et par le droit de primogéniture; en sorte que sa qualité ne lui soit attribuée que par la Providence suprême, et qu'il soit constitué ce qu'il est par Dieu même, dont il est le représentant dans la société.

On ne peut nier que cette idée ne parte d'un principe saint et sublime. Cette volonté unique et suprême, qui fait *autorité*, n'est pas à proprement parler une volonté humaine : c'est le vœu même de la nature, l'ordre du Ciel, la loi éternelle, l'ordre évident et nécessaire.

Les Chinois sont le seul peuple connu dont les philosophes paraissent toujours avoir été pénétrés de cette première vérité : ils l'appellent l'ordre ou la voix du Ciel, et réduisent tout le gouvernement à cette seule loi, de se conformer à la voix du Ciel.

De même, disent-ils, qu'une intelligence, qu'une volonté unique et suprême dirige tout l'ensemble de l'ordre naturel, dont une portion est le bien-être ou le malheur de l'humanité sur la terre; de même, une intelligence, une volonté unique et suprême doit diriger dans l'Etat tout l'ensemble des travaux souverains de l'art social, qui approchent de plus en plus les intelligences et les volontés de tous les hommes du but général vers lequel ils sont inclinés par la raison éclairée, pour la prospérité de l'espèce entière.

C'est en ce sens qu'ils appellent leur empereur le fils aîné du Ciel, qui est le père et la mère de l'Etat.

C'est en ce sens qu'ils disent de la manière la plus simple, en même temps qu'elle est la plus énergique et la plus salutaire, que le devoir de ce fils aîné du Ciel consiste à former son intelligence à celle du Ciel, et sa volonté à la volonté du Ciel, dans tout l'ordre de justice et de bienfaisance qui concerne la propagation et le bien-être de l'espèce humaine sur la terre.

Quand les Lettrés chinois prononcent que l'empereur est le représentant et le mandataire de l'être suprême, *Chang-ti*, ils n'entendent point que ses volontés quelconques, purement humaines et variables, tiennent lieu de l'ordre du Ciel et de la volonté souveraine qui gouverne tout l'univers : erreur qui caractérise tous les despotismes arbitraires.

Ils savent, ils enseignent à tout le peuple, ils défendent même au péril de leurs vies, quand il le faut, cette grande et sublime vérité, qu'il

y a une loi du Ciel, contenant des règles éternelles, immuables, de justice et de bienfaisance qu'il faut connaître et observer.

Quand ils l'exécutent, ils disent qu'ils obéissent au souverain Seigneur Chang-ti, et à son fils aîné, qui en est l'organe choisi par sa seule providence.

En sorte que l'empire de la Chine est, par l'instruction des Lettrés qui le gouvernent, l'État le plus approchant qui soit au monde connu de la vraie *théocratie*, que j'appelle *monarchie économique*.

C'est-à-dire, que l'enseignement moral économique de la loi divine de justice, de l'ordre divin de bienfaisance, en est le premier et suprême législateur; qu'il y règle et dirige sans cesse l'instruction publique et privée de tous les hommes, notamment et principalement celle des mandataires de l'autorité; la protection civile, militaire et politique de toutes les propriétés, de toutes les libertés; l'administration universelle, tant pour la perception des revenus publics qui fournissent les moyens d'exercer les fonctions de l'autorité, que pour l'emploi des forces et des richesses combinées à cet effet.

Quand une fois on s'est fait ce premier principe moral et politique, de regarder le chef d'une société policée comme le représentant et le mandataire de l'autorité divine, dont l'emploi est de prononcer la volonté de Dieu même, la loi de ce que Dieu a voulu être juste, l'ordre de ce que Dieu a voulu être bienfaisant, on est incliné à laisser en effet à la Providence le choix de son mandataire.

Il est certain que, chez un peuple où la loi naturelle de justice, l'ordre naturel de bienfaisance, considérés comme volontés de l'Être suprême, sont l'objet d'un vrai culte religieux, la monarchie tant considérée, à la manière des Chinois, uniquement comme organe et comme instrument de cette volonté céleste, l'hérédité absolue paraîtrait confirmer cette idée. Par elle, en effet, c'est la providence de l'Être suprême seule qui choisit son lieutenant sur la terre.

Que le titre et la qualité de premier et suprême organe de cette autorité divine soit héréditaire et patrimonial, même dévolu par la règle de primogéniture, ce que les Chinois n'ont pas entièrement admis, c'est peut-être, en effet, une confirmation de l'idée *théocratique* dans l'esprit du prince même et des peuples : c'est, d'ailleurs, une plus grande et plus intime unité d'intérêt entre le souverain et ses mandataires d'une part, et toutes les classes de citoyens de l'autre.

Toutes les formes contraires à l'unité, à l'hérédité, à la primogéniture ont été inventées pour suppléer à l'effet que produirait cet enseignement moral économique, si elles étaient dirigées contre le *despotisme* arbi-

traire, qui est précisément le contraire de la théocratie ou de la monarchie économique.

Mais ces formes, indifférentes par elles-mêmes pour l'effet auquel on les destinait, n'ont été et ne seront jamais accompagnées d'aucun véritable succès, qu'au moyen des idées et des sentiments de justice et de bienfaisance que l'instruction développe et confirme dans les âmes, et ce dans une proportion exacte avec la force de ces mêmes sentiments. Sans eux, toutes les formes quelconques manqueront toujours leur but, comme l'histoire nous apprend, en effet, qu'il a toujours été manqué dans les républiques de la Grèce, par exemple, qui ne connurent jamais les lois de l'ordre, et dont les annales ne nous offrent qu'un spectacle continuel d'attentats affreux contre la paix et le bonheur de l'humanité.

Dans ces peuplades inquiètes, usurpatrices, tyranniques, qui ne cessèrent d'arroser de sang humain, de couvrir de ruines, et de réduire en friches [1] le sol le plus fertile et le mieux situé du monde connu, régnaient les trois erreurs que j'ai désignées comme les fléaux des États mixtes. (Voy. § VI.)

Erreur sur le pouvoir législatif arbitraire qui, suivant les philosophes et législateurs de la Grèce, pouvait ordonner même ce qui est mal, et condamner même ce qui est bien, de par la nature; erreur sur la perception des revenus publics dont ils avaient si peu les vrais principes, qu'ils inventèrent eux-mêmes ou adoptèrent avec empressement les formes de perception les plus destructives des propriétés, les plus oppressives des libertés, les plus dévastatrices des héritages fonciers, des richesses d'exploitation, et par conséquent de l'aliment nécessaire des arts stériles et du patrimoine de la souveraineté; erreur abominable sur leur patriotisme, qui n'était qu'une déclaration continuelle de guerre contre tous les autres peuples, suivie d'hostilités déclarées ou couvertes, que la fraude, l'injustice, le pillage, la cruauté ne manquaient jamais d'accompagner.

A la vue des maux que souffrit l'humanité dans cette portion de la terre, pendant l'espace de temps que quelques historiens éloquents ont rendu si célèbre, tout homme juste et bienfaisant décidera du mérite de ces principes constitutifs des États mixtes que les philosophes et les politiques de la Grèce regardaient comme leur chef-d'œuvre, que les mo-

---

[1] M. l'abbé de Mably, mal servi par sa mémoire, avait prétendu, dans ses *Doutes sur l'ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques* (lettre V, p. 144), que les républiques grecques n'avaient point de terres en friche ; mais dans le même temps parurent traduites les *Économiques* de Xénophon : on y trouva des plaintes sur l'étendue de ces friches, et un chapitre exprès sur les défrichements.

dernes ont empruntés d'eux pour en étaler, ou la spéculation dans des livres, ou la pratique dans nos républiques des derniers siècles.

Ce n'est donc pas avec les républiques infectées de ces trois erreurs désastreuses que je laisse à mes lecteurs le soin de comparer l'idée *théocratique* des Chinois, ou mieux encore celle d'une véritable monarchie économique, dont le seul, le continuel législateur universel serait l'ordre suprême de justice et de bienfaisance; c'est avec des républiques également éclairées sur ces trois grands objets fondamentaux, également pénétrées d'amour et de respect pour les lois de la nature juste et bienfaisante, qu'ils doivent établir cette comparaison.

A quelque nombre de personnes qu'ils attribuent le nom de *souverain*, à quelques titres ou conditions qu'ils attachent leur élévation à ce premier rang, ils verront toujours l'instruction morale économique, et les sentiments qu'elle fait naître, établir entre ce souverain et l'universalité des citoyens des relations de paix, d'unité d'intérêt, d'associations de travaux, de concours des volontés et des forces vers un seul et même but, vers la multiplication progressive et continuelle des objets de jouissances, qui font la propagation et le bien-être de l'espèce humaine sur la terre.

ART. IV.—*Analyse des relations particulières entre le Souverain et chacune des Classes de la société.*

Après voir posé les principes généraux de la politique honnête et bienfaisante, qui ne met entre le souverain et les sujets que des relations de paix, de vraie société juste et bienfaisante, il n'est plus nécessaire d'analyser qu'en résultats les relations particulières.

Voici quatre principes généraux dérivés immédiatement de ceux qui viennent d'être détaillés; ils contiennent les règles de ces relations particulières:

1° Vis-à-vis des mandataires de son autorité, « ne point violer leur conscience éclairée. » — 2° Vis-à-vis des propriétaires, « ne point violer leurs héritages, leurs avances foncières, les droits qui résultent de leur propriété. » — 3° Vis-à-vis de la classe cultivatrice, « ne point violer le dépôt des richesses d'exploitation ou des avances productives. » — 4° Vis-à-vis des agents de la classe stérile, « ne point violer leur propriété personnelle et mobilière; la liberté qui en résulte d'user à leur gré de toutes leurs facultés, de tous leurs talents acquis ou naturels, et des richesses qu'ils ont méritées par un emploi juste et légitime des uns ou des autres. »

Telles sont les lois de la *justice* éternelle et divine.

Au contraire, 1° exciter de plus, en plus, dans la classe des mandataires

ou coopérateurs de l'autorité, les sentiments qui naissent de la conscience droite et bien éclairée.—2° Animer de plus en plus l'émulation des propriétaires fonciers, améliorer, perfectionner, multiplier leurs avances. — 3° Procurer l'accroissement des richesses d'exploitation, la masse des avances productives, l'aisance, la bonne volonté des cultivateurs et des autres entrepreneurs des travaux fructifiants.— 4° Développer l'industrie façonnante, voiturière, négociante; abréger ses travaux, restreindre ses frais et multiplier ses effets; faciliter, accueillir, encourager tout ce qui tend à varier, à multiplier les jouissances nécessaires ou commodes, les services d'agrément et d'utilité.

Telles sont les règles de l'ordre bienfaisant.

C'est là ce qu'on doit appeler maintien, augmentation, perfection de l'*autorité souveraine*; en même temps aussi accroissement de la prospérité publique des autres classes de la société.

Si jamais un prince est vraiment grand, vraiment puissant, vraiment riche, vraiment digne d'amour et de respect, vraiment image de la Divinité suprême sur la terre, c'est quand il règne par la justice et la bienfaisance, par des mandataires instruits, fidèles, intègres et courageux, sur un sol vivifié par de grandes et majestueuses avances souveraines, par de bonnes et riches avances foncières, par d'opulentes avances d'exploitation; sur un sol couvert, par conséquent, d'une superbe reproduction totale, annuelle, qui fournit un grand produit net, totalement disponible, et par conséquent sur une multitude innombrable d'hommes instruits, justes, laborieux, libres, heureux et dignes de l'être.

Chercher ailleurs les moyens d'établir l'autorité des souverains, leur gloire et leur richesse, c'est l'illusion de la politique aveugle, injuste et désastreuse, qui ne fait naître parmi les hommes que divisions, guerres et crimes.

C'est évidemment sur ces principes qu'il faut juger, 1° les prétentions du despotisme arbitraire qui ne s'occupe qu'à soumettre, autant qu'il peut, les esprits et les consciences mêmes aux volontés quelconques des mandataires de la souveraineté, fussent-elles absurdes, iniques et dévastatrices jusqu'à l'excès le plus évident, et qui se sert, pour obtenir ce succès abominable, du moyen le plus infaillible, c'est-à-dire de l'ignorance universelle qu'il étend, qu'il perpétue, qu'il confirme le plus qu'il lui est possible, même dans les chefs d'une nation, à plus forte raison dans le commun du peuple, en y substituant la superstition, la cupidité et la crapule, compagnes de la servitude, alliées inséparables de la tyrannie dans la guerre éternelle qu'elle fait aux lumières de la raison, de la loi naturelle et de l'ordre bienfaisant; — 2° toutes les inventions fiscales, anciennes et modernes, toutes les subtilités des législations em-

brouillées et versatiles, dont l'effet est de décréditer les propriétés foncières, leur acquisition, leur conservation, leur perfection progressive et continuelle; de rendre l'emploi que fait un homme sage de son intelligence, de ses soins, de ses richesses mobilières à la création d'un héritage, le plus mauvais emploi qu'il puisse choisir pour son bien-être et pour celui de sa famille; de rendre au contraire, par mille et mille moyens que fournissent les dépenses excessives du luxe public ou privé, toute autre espèce d'emploi de ses talents et de ses fonds pécuniaires plus avantageuse, plus prompte et moins pénible que les augustes, mais laborieuses fonctions du propriétaire foncier; — 3° toutes les pratiques désastreuses qui gênent, qui vexent, qui dépouillent, qui avilissent, qui désolent et dépeuplent en tant de manières la classe cultivatrice, qui dégradent et anéantissent ses richesses d'exploitation, le fonds de ses avances primitives et celui de ses avances annuelles, sources immédiates de la culture et de la reproduction annuelle ; — 4° tous règlements arbitraires, toutes exactions, toutes prohibitions, toutes attributions de préférence qui donnent des entraves à l'industrie façonnante, voiturière, négociante, qui gênent les talents, les services personnels d'agrément et d'utilité.

Entretenir ce chaos de préjugés désastreux et de volontés destructives, c'est évidemment trahir l'autorité, ravager le patrimoine du souverain, ternir sa gloire, anéantir son pouvoir, détruire sa richesse, lui ravir le bonheur le plus grand, le plus pur, dont un simple mortel soit capable sur la terre; celui de procurer la vie et le bien-être à plusieurs milliers, à plusieurs millions de créatures humaines, non-seulement pendant sa propre vie, mais jusqu'à la consommation des siècles : le bonheur sacré, car j'ose l'appeler ainsi, d'être essentiellement l'image vivante de Dieu sur la terre, l'instrument infaillible de sa toute-bienfaisance envers le genre humain.

Telle est l'idée qu'on ne devrait jamais laisser perdre de vue pendant un seul instant de leur vie aux mortels privilégiés, que la naissance ou le choix ont mis à la tête des dépositaires de l'autorité suprême. Je laisse à mes lecteurs le plaisir de la développer eux-mêmes.

Art. V. — *Analyse des relations politiques d'intérêt entre les trois Classes des sociétés policées.*

Rien de plus évident désormais, à ce que j'ose croire, que l'unité d'intérêt entre la classe propriétaire, la classe cultivatrice et la classe stérile d'un État éclairé sur les principes de l'ordre bienfaisant et de la justice essentielle.

Premièrement, les propriétaires fonciers ont un principal intérêt qui

les unit intimement avec la souveraineté, par la raison que la prospérité de leurs héritages est d'autant plus assurée que l'autorité a plus de moyens pour remplir ses fonctions majestueuses d'instruire, de protéger, d'administrer; qu'elle a moins de tentations et de facilités malheureuses d'abuser des forces et des richesses combinées pour cet objet.

Mais ils ont encore deux autres intérêts, dont le premier leur est commun avec la classe cultivatrice, l'autre avec la classe stérile.

En effet, que l'État ait le bonheur de posséder un très grand nombre d'entrepreneurs, de directeurs en chef de toutes sortes d'exploitations productives; qu'ils aient tous beaucoup de lumières et de richesses, des ateliers opulents, des instruments expéditifs, des coopérateurs exercés, libres, exempts ainsi que leurs chefs mêmes, de toute exaction, de toute gêne, de toute contrainte : il est d'une suprême évidence que le produit net ou le revenu clair et liquide annuel des propriétaires fonciers dépend immédiatement de cette prospérité de la classe cultivatrice.

Je l'ai déjà fait observer deux fois, et je le répète pour la troisième (car quelle est la vérité frappante et utile qu'il ne faut pas répéter cent fois avant de la faire comprendre, de la persuader et surtout d'en faire tirer des conclusions pratiques?), la production totale et le produit net d'un héritage sont absolument relatifs non-seulement aux avances foncières du maître, mais encore aux avances d'exploitation, autant qu'aux avances souveraines.

Supposez que le sol d'un canton, d'une province, d'un État, soit totalement vivifié par les grands travaux de l'administration publique, et par les avances foncières de l'administration privée, alors tout dépend évidemment des exploitation productives, du savoir, de l'émulation, des moyens que vont apporter sur ce sol les entrepreneurs en chef des travaux fructifiants et leurs coopérateurs.

Une même ferme, exploitée par un cultivateur pauvre et mal habile, donnera dix fois moins de produit net que sous la main d'un laboureur opulent et savant dans cet art, père des autres, qu'on commence enfin à connaître et à considérer à peu près comme il doit l'être.

Le sort de la classe cultivatrice règle donc manifestement celui des propriétaires fonciers. Tant plus il existe d'hommes instruits et de richesses d'exploitation, tant plus valent nécessairement les héritages fonciers, tant plus ils donnent de produit net aux propriétaires.

Qu'on juge par là combien elle était déraisonnable et désastreuse, cette ignorance des propriétaires fonciers qui se prêtaient autrefois avec tant de facilité, et même de plaisir, aux institutions et aux pratiques po-

litiques, judiciaires ou fiscales, qui chargeaient de chaînes, et même d'opprobre et de servitude, la classe cultivatrice tout entière, jusqu'aux plus riches et aux plus habiles des entrepreneurs et directeurs en chef, dont l'atelier de culture, autrefois si peu considéré, vaut souvent dix fois plus que le fonds de ces manufactures fastueuses, qui font illusion à l'ignorance des citadins soi-disant politiques!

Mais le sort de toute la classe stérile et des quatre divisions qui la composent, n'est pas plus indifférent aux propriétaires fonciers que celui des cultivateurs.

Car si le savoir, la richesse, l'émulation de la classe productive règlent la valeur du produit net des héritages; l'art, l'aisance, la bonne volonté des ouvriers façonneurs, des voituriers, des négociants, des hommes capables de rendre des services personnels, font jouir de ce produit net, et règlent la variété, l'agrément, l'utilité de ces jouissances, qui font le bien-être des hommes sur la terre.

Il est encore d'une souveraine évidence, qu'après avoir supposé tout le territoire d'un vaste État vivifié par les plus grandes avances foncières de l'administration privée, couvert de richesses d'exploitation habilement employées, comblé par conséquent de la plus opulente récolte de toute espèce de productions naturelles, soit subsistances, soit matières premières, vous n'avez point encore la mesure précise et caractéristique des jouissances qui procureront à tous les individus la conservation et les douceurs de la vie. Ces jouissances, leur abondance, leur variété, leurs agréments, dépendront de l'art qui façonne ces productions, qui les assemble, qui les combine entr'elles.

Si vous n'avez dans la classe stérile qu'ignorance, pauvreté, découragement causé par le monopole, par les taxes déréglées, par les volontés arbitraires, une abondante récolte vous procurera cent fois moins de jouissances agréables, parce que la maladresse, la mauvaise volonté ou les faux frais de toute espèce en détruiront la plus grande partie.

Au contraire, si vous avez beaucoup d'hommes à talents capables de traiter en grand et de perfectionner les arts, vous verrez ces jouissances multipliées au centuple par le bon emploi des subsistances et des matières premières, par l'épargne des pertes et des faux frais qui résultent de l'établissement des grands ateliers, de la perfection des machines et des procédés qui naissent de la liberté, de l'immunité, de l'aisance d'une classe stérile nombreuse, instruite et animée d'une grande envie de bien faire.

Qu'on juge par là combien elle était encore déraisonnable et désastreuse, cette ignorance des propriétaires fonciers, qui regardaient avec la plus extrême indifférence les institutions monopolaires, taxatives,

prohibitives, qui repoussaient l'industrie des arts stériles, qui lui donnaient partout des entraves, et qui la faisaient gémir sous le joug des exactions multipliées.

C'est évidemment aux jouissances qui font l'entretien et le charme de la vie de tous les citoyens, que s'attaquaient tous ces fléaux désastreux; c'est surtout aux jouissances des propriétaires fonciers.

Rien n'est donc plus important à la prospérité des sociétés policées que la connaissance claire, distincte et toujours présente de cette précieuse unité d'intérêt, qui fait dépendre essentiellement le sort de la classe propriétaire du sort de la classe stérile et du sort de la classe productive, tout autant que de la fidélité des mandataires de la souveraineté à remplir leurs fonctions augustes d'instruction, de protection, d'administration.

Secondement, les mêmes liens de paix et de fraternité joignent encore la classe productive aux deux autres; sa prospérité dépend évidemment de l'exactitude avec laquelle tous les travaux de l'art social sont accomplis dans l'État. Les avances souveraines de l'autorité suprême instruisante, protégeante, administrante, et les avances foncières des propriétaires sont, d'une part, les préliminaires indispensables de ses exploitations et de leur prospérité; la multiplication, l'industrie, l'aisance, la liberté absolue, l'immunité parfaite des agents de la classe stérile, sont, d'une autre part, indispensablement nécessaires à ses jouissances.

Sans les travaux préliminaires de l'art social, les hommes dévoués uniquement à l'art productif ne pourraient remplir leurs fonctions; sans les travaux subséquents de l'art stérile, ils ne pourraient en jouir pour leur bien-être et la perfection de leur ministère.

Troisièmement, enfin, les salariés qui composent la dernière classe de citoyens, artistes, gens à talents ou à services personnels, ouvriers façonneurs, voituriers, négociants quelconques, n'ont encore d'intérêt que la multiplication des matières premières et des subsistances, et surtout de la portion vraiment disponible, c'est-à-dire surabondante, au-delà de ce qu'exige l'entretien continuel des avances qui perpétuent la reproduction.

Leur sort dépend donc évidemment du sort de la classe productive, de l'état des propriétés foncières, et de la conduite des agents de l'autorité suprême.

Quand on considère, sous ce coup-d'œil économique, les empires vraiment policés, on est tout étonné de trouver dans le moindre des citoyens un centre de réunion qui communique, par des relations évidentes d'intérêt commun, avec des millions d'autres hommes; on voit

clairement que les jouissances utiles ou agréables, qui font sa conservation, son bien-être, la multiplication de sa famille, en quelque position que vous le supposiez, tiennent essentiellement à la prospérité de tous les arts caractéristiques des sociétés policées.

On voit très distinctement que son sort privé dépend pour le passé, pour le présent, pour le futur, de l'instruction, de la protection, de l'administration publiques, de la manière dont ces fonctions augustes ont été, sont et seront remplies par plusieurs mandataires de l'autorité; qu'il dépend de même de l'état de plusieurs propriétés foncières, du sort et de la conduite des propriétaires de ces héritages et de celui de leurs cultivateurs; qu'il dépend, enfin, d'une foule d'agents de la classe stérile et de leur industrie.

C'est une spéculation digne d'occuper tout homme curieux de se pénétrer des vérités utiles, spéculation qui n'est pas moins agréable qu'instructive; j'exhorte mes lecteurs à s'en occuper.

Qu'ils commencent par se considérer eux-mêmes avec toutes leurs facultés, tous leurs talents, toutes leurs propriétés, toutes leurs jouissances habituelles; qu'ils analysent les travaux dont ils profitent sans cesse, dont ils ont profité, dont ils profiteront; qu'ils se représentent la différence des résultats qu'ils auraient éprouvés par le passé, qu'ils éprouveraient à l'avenir, dans le cas où chaque travail des trois arts aurait été ci-devant ou deviendrait dans la suite plus ou moins perfectionné, plus ou moins détérioré dans toutes ses branches.

Qu'après avoir ainsi décomposé leur propre sort, ils analysent celui de tous leurs concitoyens, depuis le monarque jusqu'au dernier des mendiants, et qu'ils voient ce que l'homme est à l'homme : *Homo homini quid præstat?*

Quiconque voudra donner une seule fois à cette belle théorie toute l'attention qu'elle mérite, sera désormais incapable d'être séduit par la politique fausse, impie et désastreuse, qui regarde tous les hommes comme ennemis de tous les hommes, les intérêts comme opposés et destructifs, l'usurpation des propriétés, la violation des libertés, comme l'essence des États. Il verra clairement que cette monstrueuse doctrine des ennemis de l'humanité n'est pas moins absurde qu'elle est abominable.

Il verra que, si l'homme ignorant et cupide se trouve quelquefois par erreur et passion en contrariété d'intérêt et de vues avec un ou deux hommes, ce même mortel n'en est pas moins actuellement en société très intime, très évidente, très nécessaire, avec des millions et des milliards d'hommes passés, présents et à venir; qu'il profite actuellement dans tout ce qu'il fait, dans tout ce qu'il a, de leur sagesse, de leur jus-

tice, de leur bienfaisance, de leurs talents; qu'il sert actuellement, même sans le vouloir et sans le savoir, par mille et mille manières, à la tradition conservatrice de tous les arts qui les transmet à la postérité, peut-être à des millions et milliards de générations.

Parvenus à cette idée simple, mais, je crois, d'une évidence très frappante et d'une utilité très réelle, nous n'avons plus qu'un pas à faire pour compléter l'analyse des États policés, c'est de considérer les relations politiques des nations entre elles.

Art. VI. — *Analyse politique des relations d'intérêt qui unissent, ou qui divisent, les Nations entre elles* [1].

Si le sol de la planète que nous habitons était partout le même, si l'aspect du soleil et les influences du ciel n'y causaient aucune variété de climat, si les trois arts caractéristiques des sociétés policées s'y exercaient précisément de même manière et avec les mêmes résultats, si on pouvait dire enfin : toute terre rapporte toujours toutes espèces de productions, en même quantité et même qualité, qui sont partagées et employées de même; en ce cas les nations pourraient s'isoler et n'avoir aucune relation entre elles.

Mais remarquons d'abord qu'elles n'auraient aucun motif juste et raisonnable de jalousies, d'inimitiés et de guerres. Je dis, les nations et les citoyens qui les composent.

Mais la variété des climats, du sol et de ses productions naturelles dans les trois règnes animal, végétal ou minéral; les différences encore plus grandes entre les hommes et les trois arts caractéristiques des sociétés policées, produisent évidemment cet effet parmi nous, que plusieurs des jouissances utiles ou agréables qui servent à votre bien-être, vous sont procurées par des hommes, des productions et des travaux qu'on appelle *étrangers*.

Ce mot est devenu depuis longtemps un signal de combat parmi les hommes. Un préjugé fatal, mais presque universel, a fait confondre les idées d'étranger et d'ennemi, non-seulement dans la spéculation, mais même dans la pratique. On a regardé les nations comme nécessairement constituées dans un état de guerre l'une contre l'autre : on a pour ainsi dire sanctifié ce préjugé malheureux; on en a fait une vertu sous le nom de *patriotisme* [2].

Si les productions de la terre façonnées ou récoltées sur le sol d'un État étranger étaient funestes et mortelles pour les citoyens d'un autre

---

[1] V. sur le même sujet, Mercier de la Rivière, chap. IX.

[2] Vertu encore fort à la mode de nos jours ! (E. D.)

empire, il est évident qu'il faudrait s'interdire toute communication de peuple à peuple, encore n'en résulterait-il pas un état formel de guerres et de combats.

Mais la nature bienfaisante ayant attaché le bonheur des individus, la propagation de l'espèce, aux productions diverses qui naissent d'un pôle à l'autre, et sous l'un et sous l'autre hémisphère; la douceur de la vie, la commodité de l'existence étant évidemment pour nous le résultat de mille et mille jouissances variées, dont les objets sont rassemblés des quatre coins de l'Univers, comment donc peut-on méconnaître l'unité d'intérêt qui lie nécessairement les nations les plus étrangères?

Pour nous pénétrer de cette vérité précieuse, comparons ensemble deux peuples que la nature aurait constitués dans un état de ressemblance parfaite, et que le développement des arts caractéristiques des sociétés policées aurait entretenus dans cette égalité complète et absolue.

Concevez maintenant que la première de ces deux nations vient de comprendre tout-à-coup et de sentir vivement ce grand et sublime principe dont l'évidence est si frappante : « que l'humanité tout entière n'est sur la terre qu'une seule et grande famille divisée en plusieurs branches; que l'intérêt de tous et l'intérêt de chacun est le même, savoir : la multiplication progressive et continuelle des objets propres aux jouissances utiles ou agréables; que pour tous, c'est un crime ou délit de détruire ces objets de jouissances, de les empêcher de naître; que pour tous, c'est bienfaisance et vertu d'en accroître la masse. »

L'universalité de ce peuple étant pénétrée de ces maximes évidentes et fondamentales, nul peuple, nul sol, nulle production, nul travail, n'est regardé comme étranger dans le sens odieux que la politique destructive attache à ce mot.

En effet, le commerce parfaitement libre y naturalise tout, et rien n'est plus évident que cette naturalisation.

Considérez-vous le citoyen de cette sage et heureuse nation comme producteur, comme ouvrier façonneur, comme voiturier, comme négociant ou comme consommateur? écoutez ce qu'il vous dira :

« Si sous le nom d'*étranger* vous entendez un homme ennemi d'un autre homme, ou seulement un homme indifférent à l'autre, comment voulez-vous me faire considérer comme étranger en ce sens, à moi propriétaire et cultivateur d'un vignoble qui fait mon patrimoine, l'homme, quel qu'il puisse être, qui boit mon vin et qui le paie?

« Comment voulez-vous me faire considérer comme ennemi, comme indifférent, celui qui doit user ce meuble, ce vêtement, ce bijou dont la façon procure la subsistance et le bien-être de ma famille entière?

« Comment me persuaderez-vous que je dois fuir et haïr celui qui doit

me rembourser mes frais de voiture, et me payer les bénéfices de mon trafic?

« Par la même raison, comment me persuaderez-vous qu'ils étaient pour moi des hommes ennemis, des hommes indifférents, ce Chinois qui cultiva le thé que je bois, cet Arabe qui fit naître mon café, ce Grec qui me procura ce vin de Chypre?

« Quoi! c'était un homme ennemi un homme indifférent, cet Indien qui recueillait, qui filait si bien le coton, qui en ourdissait une toile si fine, qui la peignait avec tant de grâces, de couleurs si belles et si durables, pour ma parure et mon ameublement!

« Quoi! ce sont des hommes ennemis, des hommes indifférents pour moi, voiturier et négociant, que ces producteurs de denrées, ces fabricateurs d'ouvrages également utiles et agréables à mes concitoyens, qui me les livrent en échange des denrées et des ouvrages de mes compatriotes!

« Non, sans doute, aucun de ces hommes n'est ennemi ni même indifférent pour nous, vous diraient unanimement dans cette nation sage les propriétaires, les cultivateurs, les agents de la classe stérile, et même les mandataires de l'autorité souveraine, considérés comme consommateurs des marchandises étrangères. »

Établissez-vous donc en idée au milieu de ce peuple fraternel, ami de tous les peuples, vous jeterez les yeux sur toute la terre habitée, et vous direz : « Si depuis une extrémité jusqu'à l'autre, l'art social, l'art productif et l'art stérile étaient portés au point de la plus grande perfection qui soit actuellement connue du peuple le plus florissant, quelle abondance de productions diverses, quelle variété dans les objets de jouissances ne résulterait pas de cette prospérité! Quelles portions ne pourrions-nous pas espérer d'en recueillir, nous qui sommes liés d'amitié, de commerce libre avec tout l'Univers!

« Au contraire, si tout-à-coup le désordre extrême se mettait dans toutes les nations avec lesquelles nous sommes en communication réciproque des objets propres à nos jouissances; si les révoltes, les pillages, les incendies, les meurtres couvraient tous leurs territoires de sang et de ruines; si les récoltes y étaient toutes anéanties, si toute fabrication d'ouvrage, tout commerce y étaient détruits, quel vide affreux dans nos jouissances, quelle perte de nos productions! »

Rien de si simple que ces réflexions : elles vous montrent avec évidence quels sont les vrais *amis*, quels sont les vrais *ennemis* d'une nation fraternelle qui communique avec toutes les nations pour leur bien-être et pour le sien.

« Nos ennemis, vous dirait-elle, sont ceux qui empêchent, qui trou-

blent, qui détruisent quelque part que ce soit sur la terre les travaux de l'art social, ceux de l'art productif, ceux de l'art stérile, parce qu'il résulte de leurs hostilités contre cette branche de la famille universelle un vide nécessaire dans la production de ses denrées et de ses ouvrages, dont nous recevions notre part; un vide par conséquent dans la consommation de nos denrées et de nos ouvrages dont elle recevait sa part en échange.

« Nos vrais amis sont ceux qui perfectionnent, en quelque lieu que ce soit, ces trois arts caractéristiques des sociétés policées, parce qu'il est impossible que le commerce parfaitement libre et la fraternité générale ne nous communiquent pas, tôt ou tard, d'une manière plus ou moins immédiate, notre portion de l'accroissement des objets de jouissances qui résultent nécessairement de cette perfection des trois arts. »

Au reste, elle est aussi simple dans la pratique même que dans la spéculation, cette fraternité générale; elle consiste uniquement dans le *respect inviolable des propriétés et des libertés des hommes quelconques*, c'est-à-dire dans l'accomplissement de la loi générale éternelle de justice par essence.

Il est étonnant que des philosophes, même des plus célèbres, se soient donné tant de peine pour chercher ailleurs les principes *du droit des gens*, comme s'ils étaient autre chose que ceux du *droit naturel* et du *droit social* des États.

Ne jamais usurper nulle propriété, ne jamais violer nulle liberté, c'est le commandement universel qui lie tous les hommes, en tous les cas, les souverains et les peuples autant et tout de même que chaque individu.

Ce qui distingue et caractérise les nations, c'est l'*autorité* qui les éclaire par l'instruction, qui les garantit par la protection, qui les enrichit par l'administration. Tous les hommes qui vivent habituellement et à demeure sous le pavois de l'*autorité tutélaire* et *bienfaisante*, sont de la nation, ils composent le peuple, ils appartiennent à l'État ou à la société policée.

Ceux-là profitent immédiatement des travaux de l'art social accomplis par les mandataires de l'autorité souveraine : ils sont eux, leurs propriétés personnelles, mobilières ou foncières, l'objet direct et prochain de ces travaux; c'est à eux qu'instruction, protection, administration sont dues par la souveraineté, non-seulement à titre de justice, puisque les mandataires de l'autorité sont payés pour ces fonctions; mais encore à titre de sagesse, puisque le patrimoine de la souveraineté, ses richesses, sa puissance, ne sont pas moins proportionnels à l'exactitude qu'on met à remplir ces fonctions, que l'aisance et le bien-

être de toutes les autres classes et des individus qui les composent.

C'est ce droit direct et immédiat à l'instruction, à la protection, à l'administration, qui caractérise le *citoyen*.

L'*étranger* est l'homme qui vit sous l'influence directe et immédiate d'une autre *autorité*; mais c'est toujours un homme : ses propriétés, ses libertés n'en sont pas moins ses propriétés et ses libertés à lui. Son travail quelconque, dans l'une des trois classes de la société à laquelle il appartient, n'en concourt pas moins au maintien, à la perfection d'un des trois arts qui font la propagation et le bien-être de l'humanité; ce travail n'en contribue pas moins à l'entretien de la masse générale d'objets propres aux jouissances utiles et agréables, qui font vivre notre espèce, et qui rendent sa vie douce, son existence commode.

Cet homme n'est point *ennemi* quand il n'usurpe aucune propriété, quand il ne viole aucune liberté; car la véritable inimitié consiste précisément dans ce caractère d'usurpation et de violation, qui porte avec lui sa réprobation de par la nature, de par le jugement évident de la raison, et le sentiment irrésistible de la conscience.

N'est-il pas étrange que des hommes, même éclairés, et capables d'instruire les autres, ou du moins présumés l'être, se soient persuadés, aient fait croire à tant de peuples et à tant de générations, que les usurpateurs de leurs propriétés, les violateurs de leurs libertés étaient leurs associés et leurs amis; que des hommes innocents et paisibles qui s'occupaient à l'autre bout du monde uniquement de leur propre bien-être, sans avoir jamais pu troubler le leur, étaient leurs ennemis ?

Quelque bizarre et funeste que soit cette idée, le prétendu droit des gens arbitraire et versatile qu'on a cherché mal-à-propos dans des principes autres que celui de la loi naturelle, en a fait naître une seconde plus absurde encore et plus désastreuse.

On a qualifié d'*ennemis*, on a traité comme tels, non-seulement des hommes innocents qui ne commettraient nul attentat contre nos propriétés, contre nos libertés; mais qui plus est des hommes directement utiles, qui travaillaient prochainement à rendre nos propriétés, nos libertés plus fructueuses pour nous, plus productives des *jouissances* qui font notre vie et notre bien-être.

On a fait contre ces hommes utiles toutes sortes d'*hostilités*, c'est-à-dire, d'usurpations et de destructions de leurs *propriétés*, de violations de leurs *libertés;* et ce qu'il y a de plus déraisonnable et de plus criminel, c'est aux dépens de nos propriétés et de nos libertés, à nous citoyens, qu'on a commis ces délits contre des hommes qui,

bien loin d'être nos ennemis, ne nous étaient pas même *étrangers*, puisqu'ils pouvaient nous être utiles.

Ces *hostilités* absurdes et funestes à l'humanité sont de deux sortes : les unes se font à découvert et à force ouverte par les invasions à main armée, suivies de meurtres, d'incendies, de pillages ; les autres se font sourdement par les exclusions, les prohibitions, les taxes et les surcharges du commerce, ou par des perfidies cachées qui mettent le trouble et la confusion dans l'administration publique, dans les causes de la prospérité des arts utiles.

Quelles idées que celles de ces hommes avides du sang humain, que de lâches flatteurs ont tant enivrés d'un sot orgueil, et qu'ils ont voulu même rendre respectables aux hommes dont ils étaient les fléaux les plus détestables ! Ruiner toutes les propriétés, enchaîner toutes les libertés des hommes qui avaient le malheur d'être immédiatement assujétis à leur pouvoir tyrannique ; prodiguer leur subsistance, celle de leurs familles et de leur postérité, leurs facultés, leurs travaux, leurs vies même, pour détruire les propriétés d'autres hommes, pour anéantir les fruits de leurs travaux, pour subjuguer leur personne, et pour acquérir la malheureuse puissance de les tyranniser comme les autres !

Quels hommes, quelles opérations, dont les effets sur la terre, sur ses productions, sur les avances et les travaux qui la rendent fructifiante, sur les hommes qui couvrent sa surface, sur leur multiplication, sont précisément les mêmes, sans nulle espèce de différence, que si des milliers d'animaux carnassiers et indomptables, une maladie violente épidémique, un déluge d'eau ou de feu avaient été envoyés par le Ciel sur les mêmes contrées !

Si ces monstres à figure humaine, qu'on appelle des Conquérants, doivent avoir des statues et des autels, ainsi que la basse adulation de quelques lettrés l'a tant répété, c'est donc comme la fièvre, la famine et la peste avaient des temples dans l'antiquité païenne ! C'est dans le même sens que quelques peuples sauvages ont pris pour principe de leurs superstitions, qu'il ne faut point de culte ni de prières à Dieu qui ne fait que du bien, mais qu'il en faut au diable qui fait du mal. Ce n'est sûrement pas un culte de respect et d'amour.

Moins destructives en apparence, les *hostilités* sourdes et détournées d'une politique ignorante ne sont pas moins funestes à l'humanité que les violences de la force ouverte.

Voyez ces institutions restrictives, prohibitives, perturbatrices, spoliatrices, qui sont les chefs-d'œuvres des modernes, et considérez bien quels en sont les effets pour le total de l'humanité !

Combien de temps, combien d'hommes, combien de talents, combien de richesses sont employés dans le moment où vous lisez ceci, à quoi? à empêcher des productions naturelles de croître, d'être façonnées, voiturées, échangées!

Quel est l'effet de ces travaux si continuels, et malheureusement si efficaces, malgré les efforts de l'industrie des hommes pour les combattre? c'est que toutes les jouissances qui résulteraient de la naissance des productions, de leur façonnement, de leur échange, manquent à l'humanité; c'est que les hommes qui auraient fait tous les travaux préparatoires de leur naissance d'abord, et puis de leur consommation, sont morts ou ne sont point nés; c'est que les races qu'ils auraient fondées n'existent point; c'est que le sol qu'ils auraient d'autant vivifié, reste d'autant éloigné de la prospérité.

Le résultat de ces *hostilités* cachées est donc au fond le même que celui des invasions à force ouverte; dépopulation de l'espèce humaine, dévastation de notre mère commune, la terre, source de notre vie, de notre bien-être.

Considérez la nation diamétralement opposée à ce peuple fraternel qui communique librement avec toute la terre, la nation qui regarde tout étranger comme ennemi, qui s'interdit toute jouissance des productions d'un autre sol, tout débit à l'*étranger* de ses propres marchandises: supposez qu'elle porte à la plus sublime perfection l'art destructeur de ces deux espèces d'hostilités que j'ai désignées.

Quels effets voyez-vous résulter, en faveur des individus qui la composent, de cette perfection d'inimitiés et de jalousies, si ce n'est privation de plaisir et de bien-être, destruction des récoltes et des revenus, suite continuelle de crimes de lèse-humanité, et par conséquent, suite continuelle des maux qui sont les suites inévitables et physiquement nécessaires de tout délit tant privé que public?

La politique raisonnable, juste, bienfaisante, effacerait donc du dictionnaire des peuples civilisés, ces mots absurdes et atroces de *nations rivales*, de nations *naturellement ennemies;* elle effacerait même ceux de nations *indifférentes.*

En effet, le vrai *droit des gens*, qui n'est pas autre que la loi naturelle elle-même, et qui consiste précisément et uniquement à *n'usurper la propriété, à ne violer la liberté de nul homme quelconque*, nécessite évidemment la *liberté* pleine et absolue *du commerce* et son *immunité;* car tout ce qui met la moindre gêne, la moindre exaction sur les échanges, est évidemment usurpation de propriété, violation de liberté [1].

---

[1] On suppose partout le droit de régler le commerce; on autorise même les corps

La liberté, l'immunité du commerce rendent intéressant pour tous les peuples de la terre le sort de chaque nation particulière, le sort de chacune des classes qui la composent.

Considérez-les sous ce point de vue, et vous sentirez que, bien loin d'être un objet indifférent pour toutes les sociétés humaines, c'est au contraire un de ceux qui règlent leur bien-être, que la perfection progressive ou la dégradation continuelle de l'art social, de l'art productif et de l'art stérile dans chaque nation.

Et pour vous en mieux convaincre, n'oubliez pas que les peuples mêmes qui ne paraissent pas communiquer immédiatement entre eux, ont néanmoins des relations médiates et de reflet en seconde ou troisième ligne.

Par exemple, le sauvage de l'Amérique septentrionale qui *chasse* au fond des bois, ne paraît avoir aucun rapport avec le propriétaire ou le cultivateur d'un vignoble de Bordeaux, ni avec un manufacturier de Lyon, ni avec un gentilhommeallemand ; cependant, l'Anglais, qui commerce le castor pris dans cette chasse, fournit au gentilhomme allemand une coiffure plus commode et moins coûteuse : enrichi par ce commerce, il achète le vin de Bordeaux ; et le propriétaire du vignoble achète pour lui, pour sa femme, pour son ameublement, des soiries de Lyon.

Après nous être ouvert les yeux par cet exemple particulier, donnons l'essor aux idées générales.

Concevons d'une part notre planète divisée en mille peuples absolument isolés, ou totalement occupés à se nuire; à détruire respectivement, autant qu'ils peuvent les uns chez les autres, l'art social, l'art productif et l'art stérile; assez malheureux pour avoir tous réussi de mieux en mieux pendant plusieurs siècles dans cet abominable projet, qui est pourtant la base de ce qu'on appelle politique.

Imaginons au contraire une planète toute semblable divisée en mille peuples fraternels, unis par la liberté et l'immunité du commerce, qui par conséquent s'excitent et s'entraident mutuellement, bien loin de se nuire; assez heureux pour avoir tous réussi de mieux en mieux, pendant plusieurs siècles, à perfectionner les trois arts caractéristiques des sociétés policées.

A laquelle des deux planètes aimeriez-vous mieux appartenir? dans laquelle espéreriez-vous mieux assurer votre *bien-être* et celui de votre

---

exclusifs, ou les gouverneurs (aux États-Unis), à prohiber l'exportation de certaines denrées dans certaines occurrences; tant on est loin d'avoir senti que *la loi de la liberté entière de tout commerce est* UN COROLLAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ; tant on est encore plongé dans les brouillards des illusions européennes! (Turgot, *Lettre au Dr Price*, ŒUVRES, II, p. 807).

postérité? auquel des deux Etats trouveriez vous plus honnête et plus doux d'avoir contribué?

Il est impossible que des hommes raisonnables, en formant une pareille question, ne sentent pas que la solution en est *évidente*, et de la plus suprême *évidence*.

Il n'est donc pas vrai, de par la nature, de par la loi de la justice et l'ordre de sa bienfaisance, que les nations soient même *indifférentes* aux nations; à plus forte raison, est-il faux et abominable de penser et de dire qu'elles leur soient *ennemies*.

Quelques hommes peuvent malheureusement être *ennemis* des hommes, et ceux-là sont faciles à reconnaître; ce sont ceux qui *empêchent* ou qui *détruisent* les *productions* et les *jouissances* qui en résultent, c'est-à-dire, ceux qui concourent à dégrader quelque part que ce soit l'art social, l'art productif, les arts stériles; c'est-à-dire, ceux qui opèrent quelque part que ce soit usurpation des propriétés, et violation des libertés : ceux-là, quels qu'ils puissent être, sont évidemment des *ennemis*.

Non-seulement, en considérant les maux qu'ils font à l'humanité, on ne peut regarder leurs attentats que comme évidemment criminels et détestables; mais encore, en considérant leur motif et leur but, on ne peut s'empêcher de les trouver manifestement absurdes.

Que cherchez-vous à vous procurer par ces hostilités ouvertes ou cachées contre d'autres nations, dont les effets désolent nécessairement l'humanité? de la gloire et des richesses, de la puissance.

Mais est-ce qu'il n'y a pas une *gloire* attachée à la bienfaisance, sur tout à la bienfaisance des souverains? est-ce que les vertus même imparfaites du bon Numa, de Titus, de Trajan, de Marc Aurèle, ne les ont pas immortalisés autant que les conquêtes d'Attila, de Gengis-kan, de Tamerlan?

Est-ce que les pacifiques empereurs Ya-o, Chun et Yu, fondateurs de l'instruction et de la prospérité chinoises, dont la mémoire est sans cesse bénie et adorée sans interruption par cent millions d'hommes depuis plus de quatre mille ans, et commence à l'être dans notre Europe même, peut-être pour continuer des milliers de siècles, n'ont pas acquis une vraie *gloire?*

Mais, est-ce qu'on *s'enrichit* jamais par des *usurpations?* Comptez ce que vous avez dépensé de biens, de temps, d'industrie pour désoler et envahir quelques-uns des cantons de la terre; si vous en aviez employé le tiers seulement en *avances souveraines* sur votre propre territoire, vous y auriez multiplié les productions, les hommes et les arts, et vous vous seriez fait un revenu dix fois plus grand que celui qui peut

résulter de vos usurpations, un revenu qui serait le fruit juste et légitime de la bienfaisance, qui n'aurait point fait répandre de sang humain, qui n'aurait fait, qui ne ferait répandre de larmes que celles du plaisir.

Mais la *puissance* est fille de la *richesse*, surtout de la richesse qui vient de justice et de bienfaisance; la triste, l'absurde, la cruelle *envie*, qu'on a voulu décorer, sous le nom de politique, du titre de science d'état, ne s'occupe qu'à épier les accroissements de la puissance d'autrui, qu'à les empêcher, qu'à les détruire. Que de soins, que de dépenses n'emploie-t-elle pas pour obtenir ce succès !

Le quart de ces avances et de cette intelligence, employé à fonder votre propre puissance, vous mettrait au-dessus de ces progrès qui vous paraissent si redoutables. Au lieu d'assaillir sans cesse dix ou douze nations, c'est-à-dire la malheureuse humanité, c'est-à-dire ceux de vos propres citoyens qui profiteraient par communication du bien que vous empêchez, que ne vous faites-vous vous-même riche et puissant du fonds de ces dix ou douze guerres sourdes et déguisées ?

Quelle émulation ! et combien elle est absurde ! Que diraient-ils ces hommes si supérieurement habiles, à ce qu'ils imaginent, s'ils voyaient un propriétaire particulier former le dessein de tenir sa richesse toujours égale à celle de ses voisins, et pour y parvenir, mettre ses soins, sa dépense, non pas à cultiver ses terres, à bonifier ses avances foncières, à bien assurer le débit de ses denrées, mais à troubler les dépenses de tous ses voisins, à faire dégrader secrètement leurs édifices, leurs fossés, leurs plantations, à leur disputer les eaux, les marnes, les engrais, à les laisser perdre pour lui-même, plutôt que de permettre qu'ils en profitassent, à faire périr autant qu'il pourrait de leurs récoltes, à éloigner d'eux les acheteurs? Quel jugement porteraient-ils d'une pareille conduite? ne décideraient-ils pas que cet homme est insensé et furieux ?

Eh bien! est-ce que les nations considérées comme telles, sont autre chose que de grands propriétaires de terres ?

Que les hommes jugent par là du mérite réel de ces inventions désolatrices, dont la basse adulation et l'ignorance servile ont fait tant de cas.

Si les souverains et leurs mandataires se livrent aux idées bruyantes de guerres, de conquêtes, ou aux idées sombres de cet art qu'on appelle politique, c'est uniquement faute de connaître combien de gloire, de richesse, de puissance leur procurerait l'exercice paisible, juste et bienfaisant de leur autorité.

Dans l'état actuel où se trouve la civilisation de l'Europe, consi-

dérez quel est l'empire où le retour à l'*ordre bienfaisant* de la nature, l'établissement de la véritable instruction morale économique universelle, de la plus simple et plus infaillible protection, de la seule véritable et légitime perception du revenu public et des vraies dépenses souveraines d'administration, ne porteraient pas la gloire, la richesse, la puissance du souverain à un degré infiniment supérieur aux résultats des guerres ouvertes ou cachées, même les plus heureuses !

C'est donc évidemment sur la *sagesse* autant que sur la *justice* qu'est fondée la politique honnête et bienfaisante, qui n'établit entre les nations que des relations de paix, d'unité d'intérêt, de fraternité, de liberté et d'immunité du commerce, de respect inviolable pour les propriétés et les libertés.

N'usurper aucune propriété, ne violer aucune liberté, c'est la loi des nations, c'est-à-dire que c'est le seul lien qui doit les arrêter dans l'usage de leurs propriétés et de leur liberté; c'est la loi de toutes les classes de chaque société; c'est la loi de chaque individu qui les compose; c'est à cette seule condition que peut être rempli le devoir naturel de pourvoir, suivant l'attrait qui nous y sollicite sans cesse, à notre conservation, et à notre bien-être.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

Rassemblons dans l'ordre le plus clair qu'il nous sera possible les principes économiques dont l'évidence doit être désormais assez frappante pour saisir tous les esprits attentifs.

I. — *Le droit naturel et la philosophie morale.*

1° *Désirer sa conservation, son bien-être, c'est l'attrait naturel de tous les hommes.*

2° *Pourvoir à cette conservation, à ce bien-être, c'est le devoir naturel de tous les hommes.*

3° Pour que tous les hommes puissent suivre cet attrait et remplir ce devoir naturel de mieux en mieux, autant qu'il est possible, il faut nécessairement deux conditions : la première, que nul homme n'opère jamais sa conservation et son bien-être, en empêchant la conservation et le bien-être d'autres hommes; la seconde, que tout homme opère le plus qu'il est possible sa conservation et son bien-être, en procurant la conservation et le bien-être de quelques autres hommes.

Ces trois vérités indubitables renferment la loi naturelle, l'ordre social, le droit des gens ; c'est une illusion très absurde et très dangereuse de les chercher ailleurs.

Il est souverainement évident que, s'il s'offre à un homme, à plusieurs hommes deux moyens de procurer leur conservation et leur bien-être, que l'un de ces moyens soit destructif de la conservation et du bien-être d'un ou de plusieurs autres hommes, que l'autre soit conservatif et augmentatif de ce bien-être, s'ils choisissent le premier et rejettent le second, l'attrait naturel sera d'autant moins suivi, le devoir naturel sera d'autant moins rempli, le vœu de la nature pour la prospérité de l'espèce sera moins accompli.

De là naissent évidemment les idées de *justice*, de *crime* ou *délit*, et de *bienfaisance* par essence.

Ne pas empêcher la conservation et le bien-être des autres hommes, c'est *justice*.

Les empêcher, c'est *crime* ou *délit*.

Au contraire, les procurer, c'est *bienfaisance*.

Et ce, par l'ordre éternel, immuable, irrésistible de la nature et de son auteur suprême, indépendamment de tout ce que les hommes peuvent faire, dire ou penser ; et ce, avant toute convention humaine, tout pacte, toute société ; et ce, dans tous les cas, dans tous les lieux, dans toutes les circonstances.

Voilà le *droit naturel et la philosophie morale*, qui sont d'une certitude supérieure à tout.

II. — *La loi sociale et le droit des gens.*

1° La conservation et le bien-être de l'espèce humaine et de chacun des individus qui la composent, dépendent des *jouissances* utiles ou agréables.

2° Ces jouissances utiles ou agréables sont attachées à l'usage des productions naturelles plus ou moins façonnées par l'art.

Donc, la *bienfaisance* consiste à multiplier les productions naturelles, et à perfectionner les arts qui les rendent propres aux jouissances utiles ou agréables qui font la conservation, le bien-être des individus, la propagation et la prospérité de l'espèce.

Donc, la *justice* consiste à ne pas diminuer la masse de ces productions naturelles, à ne pas empêcher son accroissement, à ne pas détériorer l'art qui les rend propres aux jouissances, à ne pas empêcher sa perfection progressive et continuelle.

Donc, le *crime* ou le *délit* consiste à diminuer cette masse de produc-

tions, à empêcher son accroissement, à détériorer l'art, à empêcher sa perfection.

Voilà la *loi sociale et le droit des gens*, de par la nature et son ordre évident.

III. — *La constitution économique des États policés.*

1° Pour éviter de mieux en mieux, autant qu'il est possible, les crimes ou délits, pour accomplir de mieux en mieux toute justice, pour suivre le plus possible l'ordre de bienfaisance, il faut une société économique entre les hommes.

2° Trois arts caractéristiques forment cette société : l'*art social*, qui fait naître, qui maintient, qui perfectionne le *savoir*, le *vouloir*, le *pouvoir*, par le moyen de l'instruction, de la protection, de l'administration, et qui dispose ainsi la terre et les hommes à conserver et augmenter sans cesse la masse des productions, la somme des jouissances.

L'art productif, qui prépare et qui opère les récoltes des productions naturelles dans l'état de simplicité primitive.

L'art stérile, qui les façonne, les unit, les incorpore l'une à l'autre pour en former des subsistances qui se consomment subitement, ou des ouvrages de durée qui s'usent lentement.

Tout ce qui maintient et perfectionne ces trois arts est *bien*, tout ce qui les dégrade est *mal*, en tout temps, en tout lieu, en toute circonstance, de par la nature, soit que les hommes quelconques le sachent et le veulent, soit qu'ils l'ignorent et ne le veulent pas.

Voilà toute la *législation économique;* elle est unique, éternelle, invariable, universelle; elle est évidemment *divine et essentielle.*

IV. — *Les règles générales et particulières.*

1° Désirer la multiplication des hommes sur la terre, des hommes éclairés, justes et bienfaisants, heureux et dignes de l'être, c'est-à-dire la perfection des arts sociaux, des arts productifs, des arts stériles, c'est-à-dire l'amélioration progressive et continuelle des propriétés, l'extension et la perfection des libertés, non-seulement le désirer, mais y contribuer de son mieux, et ce par sentiment intérieur de respect et d'amour pour l'ordre bienfaisant de la nature.

Surtout ne jamais usurper aucune *propriété*, n'en jamais empêcher l'acquisition, la perfection, la jouissance, c'est-à-dire ne violer jamais aucune *liberté*, et ce par obéissance à la loi de justice par essence.

Telle est la règle générale, éternelle et universelle de tous les hommes quelconques, sans nulle exception, en tout état et en toute circonstance.

2° Perfectionner de plus en plus, principalement et en premier lieu, l'*instruction morale économique*, c'est-à-dire l'enseignement de la *loi naturelle de justice par essence*, de l'*ordre naturel de bienfaisance sociale*, et de tout ce qui peut contribuer au maintien et au progrès continuels des trois arts caractéristiques des sociétés policées : en second lieu, la protection, tant intérieure qu'extérieure, contre les usurpateurs des propriétés et les violateurs des libertés, c'est-à-dire la justice civile et criminelle, les bonnes et sages relations politiques d'alliances défensives, la force militaire contre les invasions et les ravages de la barbarie seulement; en troisième lieu, la bonne et sage administration publique, c'est-à-dire la perception directe des seuls vrais revenus de la souveraineté, qui consistent dans une portion du produit net parfaitement disponible, telle que la classe productive ait toujours prélevé largement ses reprises et les propriétaires largement la double portion qui leur appartient, sur la valeur de la production totale, perception qui procure sans injustice et sans délit à l'autorité souveraine les moyens de remplir les fonctions augustes et sacrées de son ministère; user de ces moyens avec sagesse pour améliorer, non-seulement l'instruction et la protection, mais encore les grandes propriétés publiques et communes, qui font valoir toutes les propriétés privées.

Telles sont les règles éternelles, immuables, universelles, des dépositaires quelconques de l'autorité suprême.

3° Améliorer ses propriétés foncières sans attenter à la portion de revenu qui forme le patrimoine de la souveraineté, sans subjuguer, sans dépouiller, sans avilir la classe cultivatrice, sans usurper nulle propriété, sans violer nulle liberté de nul individu : c'est la règle des propriétaires fonciers.

4° Améliorer les exploitations productives, épargner les hommes, les travaux, les avances, le sol, en multipliant les productions naturelles, en les bonifiant dans leur espèce, en observant, d'ailleurs, toute justice et dans l'augmentation de ses avances primitives, et dans la jouissance des fruits qu'on en retire : c'est la règle de la classe productive.

5° Exercer ses talents acquis ou naturels, sans lésion de personnne, c'est la règle de la classe stérile.

En un seul mot, être *vraiment ami des hommes*, voilà toute la *philosophie morale* et toute l'*économie politique*.

FIN DE L'INTRODUCTION A LA PHILOSOPHIE ÉCONOMIQUE.

APPENDICES.

I. EXPLICATION

DU

TABLEAU ÉCONOMIQUE[1],

A MADAME DE ***,

PAR L'AUTEUR DES ÉPHÉMÉRIDES.

Vous me demandez, Madame, une explication du fameux *Tableau économique.* Je vais vous la donner la plus claire qu'il me sera possible.

CHAPITRE I. — Des productions naturelles et des avances qui les font naître.

1° *Production totale ou reproduction.*

Considérez, Madame, la terre couverte de ses *productions naturelles* au moment de la *récolte*, rassemblez dans votre imagination tous les êtres des trois règnes que nous savons *approprier* à nos *jouissances*, les animaux de l'air, de la terre et des eaux, que la chasse, la pêche et l'éducation domestique font servir à nos besoins et à nos plaisirs, soit par eux-mêmes, soit par quelques-unes de leurs dépouilles; tous les végétaux qui croissent sur la surface de notre globe, que l'homme *recherche* dans les lieux où le sol semble les produire de lui-même, ou qu'il *multiplie* par la culture, tout ce qu'il en recueille, tout ce qu'il en extrait, tout ce qu'il en conserve pour le consommer; ajoutez enfin les matières souterraines et minérales que l'art tire des entrailles de la terre et du

[1] Plus d'un auteur moderne a parlé du *Tableau économique* sans savoir en quoi consistait cette formule, dont les Physiocrates ont, sans doute, fort exagéré l'importance, mais qui n'est pas moins une expression abrégée, très ingénieuse, des points fondamentaux de leur système. Cet écrit de l'abbé Baudeau ne permettra plus de se méprendre sur la nature et l'objet de cette fameuse Table, et il complète, avec beaucoup de lucidité, l'analyse, un peu trop succincte, qui en avait été donnée par son inventeur (V. Quesnay, p. 57 et suiv. de ce volume). Il nous a paru d'autant plus utile de comprendre cet ouvrage dans la réimpression des œuvres principales de l'École économiste, qu'on le trouve aujourd'hui fort difficilement. Publié d'abord dans les *Éphémérides du Citoyen*, il n'y en a eu qu'une édition à part, et tirée à un très petit nombre d'exemplaires, en 1770. (E. D.)

sein des rochers ; rassemblez toute cette masse des bienfaits de la nature, reçue par les hommes dans l'espace d'*une année* : voilà, Madame, la *production annuelle*, ou la *reproduction totale*, dont l'idée si facile à saisir est le premier fondement du *Tableau économique* et de son application.

Mais arrêtons-nous un moment à ce premier pas; et pour vous épargner bien des peines, appuyez sur cette première définition, et ne passez point au numéro suivant, sans avoir gravé profondément dans votre esprit les mots de *production totale* ou *reproduction*, avec l'idée qu'ils doivent toujours y rappeler ; qu'il en soit de même à tous les autres, on ne conçoit bien un tout qu'après avoir attentivement pénétré chacune des parties.

2° *Avances annuelles.*

Vous savez, Madame, que le grain qui remplit vos greniers, que les fourrages rassemblés dans vos granges, que le vin qui bouillonne dans vos celliers, sont en même temps des présents de la nature et des fruits du *travail* des hommes; vous savez qu'il a fallu préparer la terre, semer ou planter, cultiver, récolter; nourrir et entretenir les ouvriers agricoles dévoués à ces travaux; alimenter et loger les animaux domestiques : voilà, Madame, les *avances annuelles*. Toute récolte est précédée ou accompagnée de ces travaux et de ces dépenses, qui se renouvellent *chaque année*. La chasse, la pêche, l'exploitation des mines et carières, l'art d'élever les grands et petits troupeaux, exigent des *avances annuelles*.

Remarquez, Madame, que les dépenses de ce genre précèdent ou accompagnent *chaque année* la *production* et la récolte, qu'elles la préparent et l'occasionnent immédiatement; c'est pourquoi l'épithète de dépenses *productives* leur convient à merveille. Les avances que vous faites *chaque année* pour payer un jardinier et ses manœuvres, pour lui fournir des graines, des plants, des engrais, est *productive* des fleurs et des légumes qui croissent dans votre parterre et votre potager. Celle que fait *chaque année* votre fermier pour entretenir son berger et son troupeau, est productive de la laine qu'il vend après la la tonte de ses moutons; la poudre à canon qu'on brûle dans les mines pour faire sauter les pierres en éclats, la dépense qu'on fait en salaires, en bois, et autres matières *chaque année*, pour extraire, laver, broyer, fondre les matières, sont en quelque sorte *productives* de la masse de métal. Le minerai ne se sème pas, il ne se multiplie point, mais la nature qui l'a créé semble prendre plaisir à le cacher avec soin; le travail et les dépeuses des hommes l'arrachent des abîmes et des rochers.

Concluons, Madame, que les *avances annuelles* sont la première espèce de *dépenses productives*, que ce sont les préliminaires indispensables de la récolte et les causes préparatoires les plus immédiates de la *production totale*, seconde idée aussi simple, aussi aisée à saisir et à retenir que la première.

3° *Avances primitives de l'exploitation.*

Il est, Madame, une sorte de *dépense* nécessaire à la *reproduction annuelle*, mais qui ne se renouvelle pas en entier *tous les ans;* vous pouvez voir dans votre

jardin la même brouette, le même arrosoir, les mêmes cloches de verre, les mêmes instruments de diverses espèces, qui servent pendant plusieurs années; il en est de même de toute sorte d'*exploitation*.

Je mets ici à dessein ce mot générique d'*exploitation*, à la place de celui de *culture*, qui ne peut convenir que très imparfaitement à plusieurs des productions naturelles : on dit *exploiter* une ferme, un vignoble, un bois de haute-futaie, une mine, une carrière; on ne dit pas communément *cultiver* les trois derniers.

Les cuves, les pressoirs, les échalas, et les outils de plusieurs espèces sont les *avances primitives* ou les dépenses de premier établissement de la culture des vignes; il faut pour les grains, des charrues et des charrettes, des animaux de labour, de transport et d'engrais, et plusieurs instruments de divers genres.

Pourquoi tous ces objets de *dépenses* sont-ils appelés *avances primitives* ou de premier établissement ? Vous le voyez, Madame, c'est qu'il faut commencer par elles. Avant que d'entreprendre aucun travail de culture ou d'exploitation, il faut se précautionner et se munir d'instruments, d'animaux, de toutes les choses nécessaires à son entreprise.

Vous voyez encore que cette espèce de dépense n'est pas moins productive que la première, qu'elle n'influe pas moins sur la *récolte* ou sur la *production totale annuelle*, quoiqu'elle ne se renouvelle pas en entier tous les ans, comme les fruits qu'elle concourt à faire naître.

4° *Utilité des avances primitives.*

Ce n'est pas assez, Madame, de croire que les *avances primitives* ou de premier établissement sont aussi productives que les *avances annuelles* de la culture ou de l'exploitation, il faut que vous remarquiez, avant de passer outre, quel est le double but, quelle est la double utilité de ces *avances primitives*.

Leur premier but est d'épargner les dépenses journalières et annuelles, et c'est en cela que consiste leur première utilité; une bonne charrue, attelée de quatre forts chevaux, laboure en un seul jour plus de terre que dix hommes n'en pouraient bêcher à la main; une charrette traînée par les mêmes animaux vous transporte en une journée plus de fruits récoltés que dix hommes n'en porteraient; il ne faut qu'un seul charretier, les chevaux vivent en partie de la paille et du fourrage que les hommes ne mangeraient pas, et ils restituent en engrais une partie de cette dépense. C'est aussi pour diminuer les travaux continuels, et les salaires des hommes, qu'on invente, dans les carrières et les mines, des machines qui transportent les fardeaux, qui épurent les matières, qui dessèchent les eaux nuisibles en plus grande quantité, avec moins de consommation et de dépense. Epargne de dépense journalière et annuelle, voilà donc le premier des motifs qui engage aux avances primitives. Combien de peines, de salaires et d'embarras, s'il fallait transporter, pressurer, cuver la vendange et le vin par petites parcelles, et de même voiturer une à une les barriques dans les grands vignobles !

Le second objet qu'on se propose dans les avances primitives, c'est de multiplier la quantité des productions, d'améliorer leur qualité, ou d'assurer leur

conservation ; c'est, par exemple, pour ces trois motifs à la fois, qu'on met aux vignes des échalas ; c'est pour la conservation et la qualité que vous avez des paillassons, des treillages à vos espaliers, des cloches de verre sur les couches de votre potager.

5° *Entretien, réparations et rénovations des avances primitives.*

Vous savez, Madame, que les *outils* et les machines de toute espèce, grands et petits, qui forment la première portion des *avances primitives* ou de premier établissement, se consomment par l'usage ; il vous faut renouveler de temps en temps les arrosoirs, les bêches, et les autres outils de jardinage ; il faut même une suite habituelle de réparations, et d'ailleurs il arrive toujours des accidents et des pertes imprévues.

Il vous est facile de concevoir que, dans les grandes entreprises de culture, dans les fortes exploitations de bois, de carrières, de mines et autres semblables travaux, il se fait une dépense assez forte pour le rétablissement périodique des premiers instruments, qui forment les avances primitives.

Les animaux de toute espèce exigent un pareil entretien. De même que vous êtes obligée de renouveler de temps en temps à la ville vos voitures et vos chevaux, tout de même votre fermier est obligé de renouveler à la campagne sa charrue, ses charrettes, ses tombereaux, ses chevaux de labour et ses voitures ; vos meubles ne durent pas toujours, et ceux de la ferme, de la vacherie, de l'étable, du parc à moutons, s'usent aussi ; les cuves, les pressoirs et les échalas surtout ont grand besoin de rénovation. Les dangers et les accidents sont bien plus fréquents et plus coûteux à la campagne.

Pour prendre un point fixe dans une matière où les diversités naturelles et accidentelles sont si grandes, on a estimé, Madame, qu'il fallait consacrer, à peu près chaque année, un dixième du prix principal, à l'entretien et à la réparation des *avances primitives* ; c'est-à-dire, que, si vous supposez dans une grande et belle ferme, pour trente mille francs de pareilles avances primitives, il en coûtera trois mille livres pour leur réparation habituelle, en compensant les années, les unes par les autres, du fort au faible, et les accidents ou cas fortuits avec les événements ordinaires ; en sorte que l'entretien, les réparations, les rénovations successives, naturelles ou accidentelles, coûtent chaque année un pour dix, et par conséquent dix pour cent des avances primitives ; remarquez bien, surtout, qu'il ne faut pas confondre ces dix pour cent avec les *avances annuelles*, ci-dessus expliquées.

6° *Proportions entre les avances annuelles et les avances primitives des diverses exploitations.*

Un peu de curiosité sur les travaux champêtres vous convaincra, Madame, que les *avances annuelles* et les *avances primitives* ne sont pas entre elles, en une même proportion, dans toutes les espèces d'exploitations rurales ; il en est qui coûtent *moins* d'abord, et *plus* chaque année ; il en est, au contraire, qui coûtent *plus* au premier établissement et *moins* de frais annuels

Par exemple, les bois, les prés, les vergers exigent peu d'*avances annuelles* et presque point d'*avances primitives* ; ils ne coûtent que peu de façons et les

frais de la récolte. Les vignes, au contraire, exigent *annuellement* de grands travaux à bras, ainsi que les potagers, mais moins à proportion d'*avances primitives*. La culture des grains, quand elle est bien entendue, exige, au contraire, moins d'*avances annuelles* et plus d'avances *primitives*. L'exploitation des carrières et des mines exige beaucoup des unes et des autres.

Il fallait donc, Madame, prendre encore une moyenne proportionnelle pour raisonner uniformément et conséquemment dans une si grande variété. On a calculé la proportion qui règne entre les *avances primitives* et les *avances annuelles* d'une bonne et grande culture de grains, en Picardie, en Normandie, dans la Beauce, l'Ile de France et la Brie, on a pris l'état moyen, et le résultat a donné la proportion d'un à cinq, c'est-à-dire, Madame, que mille francs d'avances annuelles supposent cinq mille livres d'avances *primitives*, deux mille francs d'avances *annuelles*, dix mille livres d'avances *primitives*.

Vous ne me demanderez pas sans doute, pourquoi former ici des évaluations moyennes, au lieu de raisonner en détail sur chaque espèce particulière. Vous savez qu'en tout calcul philosophique et même économique, on prend toujours ainsi des moyennes proportionnelles, d'où il ne résulte aucune erreur; vous dites tous les jours, quand vous voulez compter la dépense d'une maison, de la table, des voitures, etc., la consommation de pain, de vin, d'épiceries, de bonne chère, se monte à tant par tête, l'un portant l'autre; les chevaux dépensent en foin, en paille, en avoine, tant par an, l'un portant l'autre, et ainsi du reste. Vous vous moqueriez, avec raison, d'un épilogueur, qui vous dirait comme une grande objection : mais, Madame, tous les hommes et tous les animaux ne dépensent pas également, en comparaison l'un de l'autre, ni même également chaque jour et chaque semaine; vous lui répondriez : je le sais, mais il y a une mesure moyenne, et quand on s'en sert, on est sûr de se tromper très peu, ou point du tout. Plus le nombre sur lequel on opère est grand, plus le fort compense le faible.

C'est ainsi qu'on a opéré dans le *Tableau économique*. Pour évaluer à une mesure moyenne la proportion entre les avances primitives et les avances annuelles de diverses sortes d'exploitations, on a choisi celle de la bonne culture des grains, qui donne, par expérience, des avances primitives valant cinq fois les avances annuelles, à raison de dix mille livres d'avances primitives, et de deux mille livres d'avances annuelles pour chaque charrue de grande culture, attelée de quatre chevaux, exploitant tous les ans cent vingt arpens de terre; c'est-à-dire, quarante arpens de froment, quarante de menus grains, quarante de jachère ou de terre qui ne rapporte point de grains.

Vous avez vu, dans le numéro précédent, que l'entretien et les réparations habituelles et successives des avances primitives étaient évaluées chaque année à un dixième de la valeur de ces mêmes avances primitives, et de là, vous pouvez conclure que les dépenses d'*entretien* des *avances primitives* sont toujours la moitié des *avances annuelles*. Ce calcul arithmétique est bien simple, Madame, qu'il ne vous effarouche pas : deux mille francs d'avances annuelles supposent dix mille francs d'avances primitives, comme vous venez de le voir : première vérité. Or, dix mille francs d'avances primitives exigent un dixième; c'est-à-dire, cent pistoles d'*entretien*, de réparations et rénovations, successives, na-

turelles ou accidentelles, et cent pistoles sont sûrement la moitié de deux mille livres ; par conséquent, l'*entretien* des avances primitives est la moitié des avances annuelles. Avouez, Madame, que la logique et l'arithmétique sont de belles choses, et qu'il y a bien du plaisir à raisonner en forme.

Trois charrues exigeraient *donc* six mille francs d'avances *annuelles*, trente mille livres d'avances *primitives*, car cinq fois six font trente ; donc, trois mille livres d'*entretien*, à raison de dix pour cent, car la dixième partie de trente est trois; donc, cet *entretien* serait encore la moitié tout juste des avances *annuelles*, car trois mille livres sont la moitié de six mille.

Croiriez-vous, Madame, que des hommes, et des hommes accoutumés aux sciences, même à raisonner sur les affaires d'État, ont trouvé ces calculs difficiles et compliqués : croiriez-vous qu'on a nommé tout cela de la métaphysique ? En ce cas, vous auriez sûrement fait souvent de la métaphysique, sans le savoir, avec votre femme de chambre, votre marchande de modes, votre maître d'hôtel, et vos fermiers ; il n'est pas un seul compte qui soit aussi composé que celui-là. La moindre fermière est donc une grande métaphysicienne ! car, elle est obligée de faire souvent de semblables calculs.

Résumons, avant d'aller plus loin, tout ce qui concerne les *avances primitives* ou de premier établissement.

Elles forment la seconde espèce de dépenses productives ; elles ont pour objet, la diminution des dépenses *annuelles*, la multiplication, la conservation, la qualité des récoltes; elles exigent un *entretien* de dix pour cent, et elles valent cinq fois autant que les *avances annuelles*, en sorte que leur *entretien* équivaut à la moitié de ces *avances annuelles*.

7° *Des avances foncières.*

Vous avez vu, Madame, un potager tout formé ; vous avez considéré d'abord tout ce qu'on y *recueille ;* puis, en rétrogradant sur les causes productives, ou sur les préparatifs de la *récolte*, vous avez considéré les dépenses que le jardinier, ses ouvriers et ses travaux font chaque année ; nous les avons nommées dépenses *annuelles*. Vous avez ensuite distingué la dépense qui se fait en instruments de divers genres, qui ne s'usent pas en entier tous les ans, mais qui n'ont besoin que d'*entretien ;* nous les avons nommées *avances primitives* du jardinage ou de la culture du potager.

Mais, Madame, il faut avoir un jardin, avant de penser à le faire cultiver ; et la nature, abandonnée à elle-même, ne fait point de jardin, proprement dit, ni de prés, ni de vignes, ni de terres labourables. Elle offre, au travail de l'homme, des lieux favorables pour les former ; mais il faut qu'il en soit le créateur. Il faut niveler le terrain, en ôter les pierres, y répandre des engrais, l'enclore de murs, de fossés, de haies vives où sèches, y aligner des carrés, y planter des arbres et arbustes, en espaliers ou en buissons ; il faut un logement pour le jardinier, pour ses instruments, ses fruits, ses *graines* et ses *légumes*, autre espèce de dépenses. Voilà, Madame, la fondation d'un jardin potager ; les frais qu'elle exige sont les *avances foncières*, troisième et dernière espèce de dépenses *productives*.

Vous voyez que les vignes demandent pour avances foncières la préparation du sol, une plantation, et en outre la construction des édifices qui renferment les pressoirs et les cuves, enfin des caves ou celliers pour les barriques. La culture des grains entraîne le défrichement des terres, l'extirpation des arbres et arbustes et de leurs racines, l'écoulement préparé à toutes les eaux qui noieraient la récolte; de plus, un corps de ferme ou de métairie, des granges, des écuries, un logement et un jardin à légumes pour les cultivateurs.

Les bois eux-mêmes, quand on veut en planter de bonne espèce, exigent des avances *foncières*, et les mines de toute sorte ne s'exploitent point en grand sans des fondations plus ou moins considérables.

Il est un moyen fort simple et fort usité d'éviter tous les embarras et même les dangers auxquels sont exposés trop souvent les défricheurs, les planteurs, les bâtisseurs, les créateurs enfin qui mettent *en valeur* une terre inculte; ce moyen consiste à faire l'acquisition d'un bien tout fait ou déjà rendu productif. Le prix que donne l'acquéreur est de sa part le remboursement des *avances foncières*. La *propriété* que cède le vendeur est le *droit* qui résulte de ces *avances foncières*, car la terre est proprement à celui qui la met *en valeur*; combien de milliards d'arpens de sol, dans l'Europe même, sont encore au premier occupant? Combien de contrées en France où vous acheteriez pour moins de vingt sous l'arpent, d'un prétendu propriétaire, des vastes landes ou marais, dont le défrichement ou le dessèchement vous coûterait trois ou quatre cent livres par arpent d'*avances* foncières!

L'acquéreur est donc le représentant du premier défricheur; il en exerce les *droits* à titre du remboursement qu'il lui a fait de ses avances, comme l'héritier les exercerait par le privilège de sa naissance, et de la loi qui rend transmissibles les hérédités foncières.

8° *Résumé du premier chapitre.*

Voilà, Madame, les trois sortes d'*avances* ou de dépenses *productives* qui préparent et occasionnent la *récolte* annuelle des productions que la nature accorde au travail des hommes. Les premières à considérer qui sont les plus voisines de la récolte, les plus immédiates, sont les *avances annuelles* en subsistances ou salaires d'hommes et d'animaux, en semences et consommations qui se renouvellent tous les ans, et qui se font journellement en vue de préparer la production, de la récolter, de la conserver.

Les secondes *dépenses productives*, en rétrogradant, sont les *avances primitives* qui se font tout à la fois, lors du premier établissement d'une exploitation, mais qui ne se renouvellent pas totalement chaque année, n'ayant besoin que d'un *entretien*, de réparations successives, de rénovations plus ou moins éloignées, qu'on peut évaluer à un dixième chaque année par compensation, ce qui forme une dépense annuelle pour leur entretien de dix pour cent de leur somme totale; en sorte que cent mille livres d'*avances primitives*, faites lors du premier établissement, en instruments, outils, machines et animaux, exigent chaque année dix mille livres d'*entretien*, et ainsi à proportion.

En prenant pour moyen terme naturel, entre les différentes exploitations, la

bonne culture des grains, les avances primitives sont évaluées à cinq fois la valeur des avances annuelles; c'est-à-dire, que deux mille livres d'avances annuelles supposent dix mille francs d'avances primitives, et ainsi à proportion; par exemple, cinq mille francs d'avances annuelles supposent cinq fois cinq, ou vingt-cinq, mille livres d'avances primitives.

D'où nous conclurons, s'il vous plait, comme une conséquence arithmétiquement démontrée, que l'*entretien* des avances primitives, qui en est la dixième partie, vaut précisément la moitié des avances annuelles qui en sont la cinquième partie, car le dixième est la moitié du cinquième; dix mille francs d'avances primitives sont pour deux mille francs d'avances annuelles, parce que deux est la cinquième partie de dix, et les mêmes dix mille francs exigent mille livres d'entretien, ou le dixième de la somme.

Enfin, les troisièmes dépenses *productives*, en rétrogradant encore, sont les avances *foncières*, qui ne sont pas faites proprement pour l'exploitation ou la culture, mais qui préparent le sol à la recevoir, et à y correspondre utilement.

Si nous étions partis de l'aspect d'une terre en friche, au lieu de commencer comme nous avons fait, par la *récolte*, nous aurions fait le chemin tout au rebours; nous aurions considéré, premièrement, les *avances foncières*, les défrichements, les nivellements, les fossés, les plantations, les édifices; secondement, les *avances primitives* de la *culture* ou de l'*exploitation*, les instruments, les outils de toute espèce, les animaux domestiques des grands ou des petits troupeaux, et même les oiseaux de basse-cour; enfin, nous serions venus aux *avances annuelles*, aux salaires et subsistances des hommes, aux semences annuelles, à la nourriture et à la garde des animaux. Nous aurions été obligés de parcourir ces trois degrés avant de parvenir à la première *récolte*.

Trois espèces d'*avances* ou de dépenses productives : tel est, Madame, le précis de ce premier chapitre qui, doit rester profondément imprimé dans votre tête avant de passer outre; mais, pour l'y mieux graver, il faut vous accoutumer à les peindre à vos yeux et à vous en faire des tableaux qui seront les premières ébauches du fameux *Tableau économique*.

9° *Premier Tableau économique.*

Vous allez voir, Madame, que nous avons entrepris un travail qui n'est pas bien difficile. Voici en quoi consistera notre premier tableau.

Ordre direct.

1° Terre en friche, ou sol en non valeur,

Dépenses productives { 2° Avances foncières, 3° Avances primitives, 4° Avances annuelles, } *de la culture ou de l'exploitation.*

5° Récolte qui en résulte.

Ordre rétrograde.

1° Récolte actuelle,

Dépenses productives { 2° Avances annuelles, 3° Avances primitives, 4° Avances foncières, } *de la culture ou de l'exploitation.*

5° Terre en friche, ou sol en non valeur qu'on a rendu productif.

C'est ce qu'il faut imprimer, d'abord, en caractères ineffaçables dans votre imagination. Ce n'est pas tout, et voilà des calculs qui vont suivre, mais il ne sont pas effrayants.

10° *Second Tableau économique, calculé.*

Déjà vous devez, Madame, en savoir assez pour faire vous-même les comptes que je vais mettre ici en exemples : il s'agit des avances annuelles, de leur proportion avec les avances primitives et avec l'entretien de ces dernières.

Le premier objet à fixer, c'est la valeur des avances annuelles : supposons-là de deux mille livres, combien vaudront les avances primitives ? C'est la première question ; vous multipliez par cinq, cinq fois deux font dix, donc nous aurons *dix mille* livres d'*avances primitives*, première solution ; quant à l'entretien, vous êtes la maîtresse de prendre comme il vous plaira, ou la dixième partie de ces mêmes avances primitives, ou, si vous voulez, la moitié des avances annuelles. Voici donc le tableau, dont les *avances annuelles* occupent le centre ou la place du milieu, les *avances primitives* la ligne supérieure, et leur *entretien* la ligne inférieure.

Premier exemple.

Avances primitives :
cinq fois 2 mille livres valent 10 mille livres.

Avances annuelles
2,000 livres.

Entretien des avances primitives :
le 10e de 10 mille livres, ou la moitié
de 2 mille livres, valent mille livres.

Second exemple.

Avances primitives : cinq fois
sept mille livres valent 35,000 livres

Avances annuelles
7,000 livres.

Entretien des avances primitives :
le 10e de 35 mille livres, ou la moitié de
sept mille livres, valent 3,500 livres.

Il faut, Madame, vous bien familiariser avec ce calcul ; vous saurez quelles sont les dépenses *productives*, ou les *avances* des trois espèces, qui préparent la *récolte*.

C'est le premier objet à considérer, à bien connaître et à bien retenir, pour entendre le *Tableau économique* dans sa totalité et dans ses conséquences.

—

CHAPITRE II.—De la reproduction totale, des reprises et du produit.

1° *De la reproduction totale.*

Je ne vous ai tenu, Madame, qu'un seul instant les yeux attachés sur la *récolte* des productions naturelles, et tout-à-coup je vous ai fait rétrograder sur les *avances* annuelles, primitives et foncières qui sont les *dépenses productives*

les moyens efficaces dont l'homme se sert pour provoquer la fécondité de la nature.

Revenons sur cet objet qui doit être toujours notre point capital, et le centre d'où partiront toutes nos spéculations. Vous avez vu, dans le premier chapitre, tout ce qui précède et prépare la récolte : considérons là maintenant en elle-même, avant de passer outre et d'examiner ce qui doit la suivre.

Nous allons avoir encore trois objets à distinguer dans cette masse générale de productions naturelles, que les hommes ont recueillie chaque année des mains de la nature ; mais vous verrez tout-à-l'heure, Madame, que ces objets vous sont déjà connus, et que vous êtes sans le savoir très familiarisée avec les idées qu'il s'agit de ranger à leur place, et de graver encore profondément dans votre esprit.

La récolte annuelle est donc ce qu'on appelle *reproduction totale* : c'est le premier objet, et elle se divise nécessairement en deux portions; savoir : en *reprises* et en *produit net* ; c'est ce que vous entendrez facilement, moyennant deux mots d'explication sur l'idée du cultivateur auquel appartiennent les reprises, et du propriétaire auquel appartient le produit net.

2° *Du Propriétaire.*

Vous vous souvenez, Madame, des définitions assez claires que nous avons établies des trois espèces d'avances productives. Vous avez vu que les avances foncières préparent le sol, le disposent à la culture et à l'exploitation, mais qu'elles ne sont elles-mêmes ni culture, proprement dite, ni exploitation. Les édifices de la ferme, des celliers, de la serre, de la fonderie et autres semblables; les nivellements des champs, les fossés, les clôtures, les premières plantations, l'ouverture des terrains pour en extirper les obstacles, tout cela n'est que préliminaire ; les dépenses en sont grandes, sans doute, mais c'est par elles que s'acquiert la vraie, la juste, l'utile *propriété foncière.* Jusqu'au moment où se font ces premières avances, la propriété qui est accordée par des actes de l'autorité publique, transmise par succession, ou acquise à prix d'argent, n'est guère que le droit exclusif de rendre un jour le sol capable de produire.

Acheter un héritage ci-devant mis en valeur, c'est rembourser au premier défricheur, ou à ses représentants, le capital qu'il avait dépensé pour cet objet, et à ce titre lui succéder en tous ses droits. Mais, Madame, le créateur ou l'acquéreur d'un jardin, d'un vignoble, d'une ferme ou de tout autre bien semblable, qui rapporte annuellement des productions naturelles, a deux partis à prendre après sa création ou son acquisition : celui d'exploiter par lui-même, d'en prendre les soins et d'en faire les frais, ou celui d'appeler un autre pour faire cette exploitation, suivant les conditions dont ils seront convenus.

Le rôle du propriétaire se borne donc aux *avances foncières* : combien de gens achètent des terres en valeur et les laissent entre les mains des anciens fermiers, sans jamais se mêler en rien de leur culture et de leur production !

3° *Du Cultivateur.*

Le rôle du cultivateur consiste donc à faire les avances primitives et les avances annuelles de la culture ou de l'exploitation. Le propriétaire peut en prendre la

peine et en faire la dépense; mais alors il est chargé d'un double personnage; il est en même temps propriétaire et cultivateur.

Cette distinction est bien simple et bien facile à retenir. Acheter à ses dépens les instrumens et les outils qui doivent servir continuellement à l'exploitation ou à la culture, avec les animaux, les graines et les semences de toute espèce, qui en font le premier établissement ou les avances primitives; puis, payer annuellement la solde des ouvriers et la subsistance des animaux quelconques, employés journellement aux travaux champêtres qui se renouvellent sans cesse, c'est être le cultivateur, le véritable chef et l'entrepreneur de l'exploitation.

Ainsi, Madame, vous êtes véritablement cultivatrice et chef de votre jardin potager, parce que vous avez acheté, et que vous entretenez à vos dépens tous les outils et instruments divers du jardinage; parce que vous salariez annuellement votre maître jardinier et ses ouvriers; mais, si vous preniez le parti de le donner à loyer, comme on fait des marais ou terres légumières qui sont dans les faubourgs et les environs de Paris, vous ne seriez plus que propriétaire; le jardinier, qui le prendrait de vous à titre de location, ferait lui-même les avances primitives et les avances annuelles; il en serait le cultivateur.

4° *Des reprises du Cultivateur.*

La totalité des avances annuelles et l'entretien des avances primitives, c'est là, Madame, les deux objets que nous appelons *reprises* du cultivateur; parce qu'en effet, il en doit reprendre chaque année la valeur sur la récolte ou sur la reproduction totale. C'est une portion privilégiée, qu'il faut prélever nécessairement avant tout pour continuer l'exploitation; sans cette restitution, la culture cesserait tout-à-coup, ou du moins irait sans cesse en se dégradant, jusqu'à son extinction totale.

Concevez un honnête cultivateur, qui tient de vous, pour neuf années, une ferme de trois charrues, ou de trois cent soixante arpens de terre; qui, dans le moment du premier établissement, la garnit d'instruments aratoires, de meubles, d'outils, d'animaux domestiques, de vivres et de semences, pour la valeur de trente mille livres de capital, ou d'avances primitives, et qui fait annuellement six à sept mille francs d'avances annuelles; en quel état est-il juste, est-il convenable, est-il intéressant, même pour toute espèce de bien public, qu'il se trouve à la neuvième année, lorsque son bail expirera ?

L'équité vous dit, Madame, que son fonds primitif, son capital de trente mille livres, doit être plutôt augmenté que diminué; car enfin, toute peine vaut un salaire, toute avance de fonds exige un honnête intérêt, tous risques et périls habituels demandent une compensation du fort au faible : ces principes n'ont pas besoin de preuves.

Voudriez-vous, Madame, vous engager à dépenser beaucoup d'argent, à travailler sans cesse pendant neuf ans, depuis le lever de l'aurore jusqu'au coucher du soleil, à essuyer en plein champ l'ardeur de l'été, et la rigueur des autres saisons, à être en outre continuellement exposée à perdre une grande partie des fonds que vous auriez avancés, et très assurée d'en perdre au moins une portion à la fin des neuf ans, le tout pour faire le profit d'un étranger qui ne vous en

aurait aucune obligation ; mais au contraire, qui se ferait de vos engagements un titre pour vous mépriser, pour vous dominer, pour vous vexer? Conseilleriez-vous à quelqu'un de ceux que vous honorez de votre amitié, de faire un pareil emploi de son argent, s'il en avait à placer d'une manière avantageuse et agréable ? Non sans doute, ce parti vous semblerait une folie.

Tel serait, cependant, Madame, le sort de tous les fermiers, s'ils ne prélevaient pas sur chaque récolte ces portions privilégiées, ces portions inviolables et sacrées, que nous appelons *reprises* d'un cultivateur.

S'il a fallu dépenser, pendant le cours d'une année, cinq à six mille francs à la culture de la terre, pour se procurer la récolte de grains qui remplit aujourd'hui la grange de votre fermier, il n'en faudra pas moins avancer pendant le cours de l'année suivante, pour avoir, l'été prochain, la même production à recueillir.

Commençons donc par prélever, sur la reproduction, la totalité de ces avances annuelles ; c'est la première portion de la récolte présente ; elle appartient nécessairement à la récolte future qu'elle doit produire.

Mais l'entretien habituel des avances primitives, la rénovation des animaux et des instruments, ne sont pas moins indispensables à la culture, d'où dépend la récolte à venir. Ce n'est donc pas assez de prélever, ou de mettre à part, les semences, les subsistances, tant des hommes que des animaux, les salaires des ouvriers et des domestiques ; il faut attribuer une seconde portion de la récolte présente à cet entretien des avances primitives. Vous avez beau laisser au fermier le fourrage et l'avoine pour quatre chevaux, même de quoi nourrir et payer le charretier ; si la charrue elle-même a besoin d'être renouvelée, si deux de ses chevaux sont hors de service, vous n'avez pas suffisamment pourvu à la continuation de sa culture.

Vous avez vu, Madame, que nous adjugions ordinairement au cultivateur la moitié des avances annuelles pour ce second objet de reprises. Si nous supposons deux mille francs de dépenses de la première espèce, il faudra prélever cent pistoles pour celles de la seconde.

Il est bon de remarquer que, dans le second chapitre des *reprises*, sont compris trois articles, savoir : 1° l'intérêt du capital avancé par le cultivateur, lors de son premier établissement ; 2° l'entretien habituel de son fonds d'exploitation ; 3° la compensation des risques et des pertes.

Si vous réfléchissez sur ces trois articles, vous trouverez, Madame, que ce n'est pas trop d'un dixième du fonds primitif ou de dix pour cent, c'est-à-dire de mille francs sur dix mille. Voyez quel est aujourd'hui le sort des fermiers ou des propriétaires qui font valoir des vignes. Il n'est presque point d'années où quelques-unes des productions cultivées ne souffrent ainsi de la variété des saisons; tantôt ce sont les grains de l'une ou de l'autre espèce, tantôt les fruits, tantôt les fourrages, tantôt les animaux domestiques.

On ne comprend point dans le second article des reprises la rétribution du fermier, sa nourriture, son entretien, celui de sa famille, l'éducation de ses enfants; vous voyez, Madame, que cet objet doit entrer dans les dépenses annuelles. C'est bien assez, c'est souvent trop, que l'intérêt à dix pour cent des avances

primitives ait à supporter les trois objets que je vous ai détaillés tout à l'heure.

Vous concevez, à présent, que ces deux premières portions de la récolte, appelées reprises, appartiennent en effet à titre de justice au cultivateur ; disons mieux et plus vrai, Madame, elles appartiennent à la culture elle-même, qui, comme vous voyez, ne peut se maintenir sans elles.

Je ne vous avais parlé que du cultivateur et de son sort ; allons plus loin : pensons aux propriétaires; pensons au souverain et à tous les hommes qui composent la société. Croyez-vous, Madame, que ce soit, pour eux tous, une chose indifférente que le prélèvement des reprises sur chaque récolte ?

Vous savez que ce sont les avances qui rendent la terre féconde, que de grandes avances occasionnent une grande production ; il est donc très intéressant d'attirer autant qu'on peut les richesses à la terre, de procurer de grandes avances foncières, primitives et annuelles, afin d'avoir les meilleures récoltes qu'il soit possible.

Si les propriétaires des fonds de terre possèdent un certain capital, supposez, par exemple, un milliard ou mille millions, plus ou moins, dans un royaume ; pour juger combien la culture sera riche, et, par conséquent, combien les récoltes seront abondantes, il faut savoir si les propriétaires seront seuls à faire tous les frais; s'ils seront obligés de prendre eux-mêmes le rôle de cultivateurs, de fournir toutes les dépenses primitives du premier établissement, et toutes les dépenses annuelles de l'exploitation, ou s'ils se borneront aux dépenses foncières; s'ils trouveront une autre classe d'hommes qui ait par exemple un second milliard à mettre en avances primitives et en avances annuelles.

Dans le premier cas, vous concevrez que la culture sera beaucoup moins riche, la récolte beaucoup moins abondante, et que les propriétaires auront plus de soins à prendre et de risques à courir. Dans le second cas, au contraire, les avances des trois genres seraient doubles, la production totale proportionnellement plus forte, et les propriétaires n'auraient qu'une seule espèce de dépenses à faire, celle des avances foncières ; leurs soins et leurs risques seraient beaucoup moindres.

Rien n'est donc plus avantageux aux propriétaires des fonds de terre, que l'existence d'un grand nombre de riches entrepreneurs de culture, ou d'exploitations rurales de tout genre, qui puissent et qui veuillent consacrer de grands biens aux avances primitives annuelles, et qui ne leur laissent, à eux propriétaires, que les avances foncières.

Si vous héritiez actuellement de mille arpents de terre inculte et de deux cent mille francs d'argent, votre intérêt serait, Madame, de pouvoir employer tout-à-coup vos deux cent mille livres à défricher vos mille arpents de terre, pour en faire trois beaux et grands domaines, que vous pourriez affermer douze ou quinze mille livres; mais il faudrait pour cela trois gros fermiers, qui pussent au moins apporter chacun trente mille livres dans sa ferme, et y dépenser chaque année six mille livres.

Si vous n'aviez point de cultivateurs qui pussent ou voulussent prendre votre bail, il faudrait partager vos deux cent mille livres, ne défricher que trois ou quatre cents arpents de terre, ne former qu'un ou deux domaines, faire vous-

même les avances primitives de trente mille livres et les avances annuelles d'environ six mille livres, prendre tous les soins et courir tous les risques.

La récolte entière du domaine serait pour vous ; mais quand vous auriez prélevé les semences, les subsistances, les salaires, les entretiens, les réparations et renovations, c'est beaucoup s'il vous restait cinq ou six mille livres de rente, quitte et net. Concevez, Madame, combien le sort des cultivateurs et de leurs richesses touche de près à la fortune et au bien-être des propriétaires.

Quant au profit du souverain et des autres classes de la nation, vous le voyez tout naturellement résulter de celui des propriétaires. Il est d'une suprême évidence, Madame, que plus vous auriez de revenu quitte et net de vos terres, plus vous pourriez payer au roi, sans vous mettre trop à l'étroit ; plus vous pourriez faire vivre, par votre dépense, les artistes et les ouvriers de tous les genres.

Le bien général de la société civile exige donc que la classe des cultivateurs en chef devienne chaque jour plus nombreuse et plus opulente ; que toutes les richesses, une fois consacrées à cette noble destination, y restent à jamais, et qu'il s'y consacre sans cesse de nouveaux fonds. La multitude et l'opulence des fermiers met les biens à l'enchère, et rend meilleur le sort des propriétaires, sans rendre moins bon celui des cultivateurs ; parce que plus ils sont riches, mieux ils travaillent la terre ; mieux ils travaillent, plus ils récoltent.

C'est sous ce point de vue, vraiment politique, Madame, que vous devez toujours considérer les reprises du cultivateur. Dites hardiment, malheur aux propriétaires ! malheur aux négociants, aux artistes, aux ouvriers de tout genre ! malheur aux souverains, malheur enfin à tous les empires ! quand ces reprises sont enlevées aux cultivateurs, c'est-à-dire à la terre même, dont la fécondité dépend d'elles.

5° *De la spoliation de l'agriculture.*

Attaquer de quelque manière que ce soit les reprises du cultivateur, c'est, Madame, ce qu'on appelle, dans le langage économique, *spolier l'agriculture* ; c'est-à-dire altérer les richesses d'exploitation qui forment les avances primitives et les avances annuelles de la culture, causes productives de la récolte.

Il est, je crois, très important que nous fixions notre esprit sur les divers abus qui peuvent occasionner cette spoliation, et sur quelques-unes des suites funestes qui en résultent nécessairement.

Vous savez maintenant que les reprises du cultivateur sont formées de deux objets, dont chacun exige qu'il prélève et mette à part, pour lui seul, une portion de la récolte, savoir : 1° de la totalité des avances annuelles ; 2° de l'entretien des avances primitives, lequel entretien vaut la moitié des avances annuelles.

Mais, Madame, dans le premier objet, c'est-à-dire dans la totalité des avances annuelles, nous avons compris la subsistance et l'entretien du cultivateur en chef, de sa famille, de ses ouvriers et domestiques agricoles. Considérons ce premier article. C'est assez naturellement par là que commence la spoliation de la culture, et la ruine des États, qui en est la suite infaillible.

Supposez qu'un fermier, qui avance vingt, trente, quarante mille livres de

fonds primitif, soit forcé de payer une si forte redevance au propriétaire, au seigneur, à la dîme, aux impôts, qu'il se voie réduit à la malheureuse nécessité de vivre mal, de se priver d'habits et de meubles honnêtes, de mal nourrir ses gens, de les payer peu : que croyez-vous qu'il en résultera? Que, tôt ou tard, lui ou ses enfants quitteront la profession de fermier, dans laquelle on est mal, pour en embrasser d'autres, qui sont toujours en grand nombre dans un État, et qui font vivre mieux, avec moins de peines, de risques, d'avances. Il ne faudrait pas connaître l'homme pour penser que le contraire soit longtemps et généralement possible.

Non-seulement le cultivateur en chef, mais encore ses propres ouvriers et domestiques déserteront aux premières occasions, quand ils seront mal à la ferme, et trouveront mieux ailleurs.

Concevez en passant, par ce seul mot, Madame, quel est le mérite de ces longues et vagues déclamations que vous avez entendu faire souvent à nos prétendus politiques citadins, sur la dépopulation de nos campagnes, et quelle est la futilité des petits moyens imaginés, par eux, pour remédier à ce mal trop grand et trop réel.

Comparez l'habillement, la nourriture, le logement et le travail de vos laquais et de vos femmes, avec celui des domestiques et des manouvriers de la campagne ; comparez l'état de votre avocat, de votre procureur, de votre intendant, et celui d'un de vos fermiers et de sa famille. Si vous étiez à leur place, et que vous eussiez à choisir, que feriez-vous?

C'est un malheur, sans doute, que les campagnes fournissent continuellement aux villes ces troupes de déserteurs de l'agriculture; c'est une vérité si évidente, que tout le monde en convient. Mais comment les y retenir? Comment les y renvoyer? C'est là où se divisent les opinions des raisonneurs systématiques.

Voulez-vous résoudre la question d'un seul mot? le voici, Madame, ce mot bien simple et bien naturel. Pourquoi quittent-ils les campagnes, et viennent-ils dans les villes? C'est qu'ils sont mal à la campagne et bien à la ville. Il faudrait donc qu'ils fussent bien à la campagne, ils y resteraient; c'est le vieux proverbe, fondé sur la raison même et sur l'expérience de tous les temps, où l'on est bien on se tient ; de dix hommes qui se trouvent bien, il n'en est qu'un tout au plus qui se déplace sous l'espoir d'être mieux.

Seriez-vous encore d'humeur de politiquer un moment avant de revenir à nos moutons? Voyez quelle belle idée de regarder les habitants des campagnes, les cultivateurs en chef eux-mêmes, leurs ouvriers et domestiques comme le rebut d'une nation ; quelles belles inventions que toutes les servitudes qui les vexent et les dégradent, telles que tous les services forcés, les impôts arbitraires, les collectes, les corvées, les enrôlements par le sort et, même, pour parler vrai, tout ce qu'on appelle privilèges, distinctions des villes et de leur bourgeoisie!

Par cette petite digression sur le sort des cultivateurs, sur tout ce qui pourrait intéresser leur personne, leur condition, leur famille, vous concevez maintenant ce que j'appelle la première cause de la spoliation.

C'est la désertion des cultivateurs en chef avec leurs richesses d'exploitation, qu'ils viennent consacrer à d'autres emplois dans les villes; ces déserteurs ces-

sent de cultiver, et la raison qui les fait fuir des campagnes empêche que d'autres sortent des villes pour les remplacer; les ouvriers qui les aidaient en leur exploitation sont bientôt obligés à les venir servir, quand ils sont devenus bourgeois, négociants, artisans, vivant aux dépens des propriétaires et des agricoles qui restent dans leur état.

Le second degré de spoliation, c'est la déprédation ou diminution des avances annuelles, considérées non pas relativement à l'entretien des hommes, comme nous venons de faire, mais relativement aux autres objets qui composent ces avances annuelles, telles que les nourritures d'animaux, les semences et les travaux journaliers.

Si, par quelque raison que ce puisse être, un cultivateur en chef, chargé de conduire une exploitation rurale, n'a plus entre ses mains de quoi faire les avances annuelles, comme il les faisait ci-devant, il faut qu'il cultive moins ou plus mal; et vous ne serez certainement pas embarrassée à deviner ce qui doit en résulter à la récolte prochaine. Personne, je crois, ne balancerait à le prédire; toutes choses restant égales d'ailleurs, celui qui met moins à la terre, en retire moins.

Observons que ceci forme une échelle, et que ce pauvre cultivateur, une fois lancé, va décheoir de plus en plus. Supposons qu'il mettait ci-devant, chaque année, à sa terre, quatre mille livres qui rapportaient douze mille livres de production totale, à raison de trois pour un. Ses reprises étaient, 1° quatre mille livres d'avances annuelles; 2° deux mille livres d'entretien des avances primitives; en tout six mille francs de reprises et six mille francs de produit net, qu'il payait au propriétaire, à la dîme, à l'impôt.

S'il est obligé cette année de retrancher deux cents livres de ses avances annuelles, il ne mettra plus que trois mille huit cents livres à sa terre; il ne retirera donc plus de production totale que onze mille quatre cents livres, au lieu de douze mille livres; c'est six cents livres de production anéanties.

Mais, Madame, si le propriétaire et l'impôt ordinaire continuent à lui enlever six mille francs, à titre de produit net, et que la cause extraordinaire qui le forçait à retrancher encore deux cents livres de ses avances annuelles subsiste toujours, vous allez voir quel sera son état l'année suivante.

Sur onze mille quatre cents livres, on lui retranche six mille deux cents livres: il ne lui reste plus que cinq mille deux cents livres; si vous en retiriez deux mille livres pour l'entretien des avances annuelles, il n'aurait plus que trois mille deux cents livres à mettre à sa terre, et la reproduction totale ne serait que de neuf mille six cents livres au lieu de douze mille.

Ce tableau de spoliation vous conduit, Madame, au troisième degré. Il consiste dans le dépérissement des avances primitives, qui cessent d'être entretenues, réparées, renouvelées comme elles devraient l'être; on néglige, on patiente, on remplace de beaux et de bons chevaux, par de mauvais; on épargne sur les troupeaux, sur les instruments.

Le résultat de cette dégradation, quel est-il, Madame? Pour le cultivateur, c'est qu'il a mené une vie dure et misérable; qu'il a souffert de plus en plus chaque année; qu'il a vu ses récoltes diminuer, et ses charges devenir plus

pesantes ; enfin, que son fonds primitif, ses avances de premier établissement, ont dépéri de jour en jour; que son atelier d'exploitation, qui valait, par exemple, vingt mille livres et au-delà, n'en vaut pas douze à l'expiration de son bail. Mais, pour le propriétaire particulier, le résultat est que sa terre a été cultivée de plus mal en plus mal, pendant plusieurs années, et qu'elle a longtemps à s'en ressentir ; pour tous les propriétaires, il y a double perte ; si les fléaux qui causent la spoliation des richesses agricoles tombent sur tous les cultivateurs, non-seulement toutes les terres sont dégradées, mais les fermiers étant tous plus ou moins ruinés, ne peuvent plus réparer ce mal : ils sont tous forcés de diminuer le prix de leurs baux.

Voilà, Madame, un premier aperçu du caractère et des effets de la spoliation des richesses d'exploitation. Elle se fait sentir très désastreusement, sitôt que le cultivateur est empêché, par quelque cause que ce soit, de prélever ses reprises sur la reproduction totale, sitôt que son sort personnel et celui de ses coadjudants devient pire, sitôt qu'il est obligé de diminuer ses avances annuelles, ou de négliger l'entretien de ses avances primitives ; alors les richesses fuient de sa terre, elle est moins cultivée, elle donne moins de récoltes.

Par la raison contraire, quand le sort des cultivateurs est bon, quand c'est un sage et profitable emploi de son argent que de le consacrer à la terre, quand les avances annuelles vont en croissant plutôt qu'en diminuant, quand les avances primitives sont améliorées plutôt que négligées, la terre, à laquelle plus de richesses sont incorporées, donne plus de production ; et voilà ce qui fait la prospérité des empires, le bien des souverains et des sujets de toute espèce qui vivent sous leurs lois.

Si votre fermier, qui mettait annuellement à sa terre quatre mille livres pour en tirer douze, pouvait en mettre cinq pour en tirer quinze, ses reprises seraient, 1° cinq mille livres d'avances annuelles ; 2° deux mille cinq cents livres d'entretien de ses avances primitives, en tout sept mille cinq cents livres, au lieu de six mille ; mais le reste serait aussi de sept mille cinq cents livres, à partager, entre le propriétaire, la dîme et l'impôt, au lieu de six mille. Si vous aviez un revenu ainsi augmenté d'un cinquième à la fin de votre bail, vous pourriez payer un cinquième de plus au roi, et dépenser un cinquième de plus pour vous et votre famille, dépense qui ferait vivre les ouvriers, marchands, artistes et autres qu'il vous plairait d'employer.

Par exemple, si de six mille livres vous en donnez au roi cent pistoles, et en dépensiez cinq pour vous et les vôtres ; de sept mille cinq cents livres, vous en donneriez douze cent cinquante livres au roi, et il vous en resterait six mille deux cent cinquante livres, qui feraient vivre bien des gens par votre dépense augmentée, comme vous voyez, de douze cent cinquante livres sur cette seule ferme.

6° *Du produit net.*

Quand on a prélevé, sur la reproduction totale de l'année, les reprises du cultivateur, le reste s'appelle donc le *produit net* ou *revenu disponible* : c'est la part du propriétaire ; c'est là, Madame, ce qui se marchande, ce qui se vend, ce

qui s'achète, quand on passe un bail à ferme d'une terre, d'un pré, d'une vigne, etc.

Voici l'opération que font ou doivent faire le cultivateur et le propriétaire. « En mettant sur ce fonds, se dit le premier, d'abord telle somme d'avances primitives, puis chaque année telle somme d'avances annuelles, outre l'entretien de mes avances primitives, il est probable que j'en pourrais retirer, dans les très bonnes années, telle somme de reproduction totale ; dans les bonnes tant ; dans les médiocres tant ; dans les mauvaises moins ; dans les très mauvaises encore moins. Il faut prendre à peu près le taux moyen ; c'est-à-dire, celui des années médiocres, afin que les bonnes et les très bonnes compensent les mauvaises et les très mauvaises. »

A ce calcul, le propriétaire n'a qu'une seule objection à opposer, elle est relative au fonds primitif avec lequel ce cultivateur se présente pour entreprendre l'exploitation. Il est certain que si son fonds est trop faible, il ne peut pas faire valoir assez bien, il ne peut pas donner le revenu convenable, il ne peut pas manquer de dégrader la terre.

Concevez, je vous prie, Madame, par cette dernière réflexion, combien il est intéressant pour les propriétaires, qu'il y ait un grand nombre de très riches cultivateurs, soit de leur propre bien, soit de celui d'autrui. C'est le nombre des fermiers et leurs moyens qui font nécessairement la loi aux propriétaires, lorsqu'il faut passer un bail.

Supposez que, dans une province, nous ayons si bien fait pendant quelques années, que les richesses d'exploitation, les capitaux agricoles, les fonds primitifs de ceux qui font valoir leur terre ou celle d'autrui, soient augmentés jusqu'au double de ce qu'ils étaient ; toutes choses étant égales d'ailleurs, la reproduction totale doit être au moins double, sur quoi, prélevant leurs reprises doubles, il reste un produit net double. C'est-à-dire, que vos fermiers vous donneraient un prix double de votre terre et qu'ils y gagneraient le double. Tout au contraire, si nous avons fait si mal, pendant ce même espace de temps, que les richesses d'exploitation fussent diminuées jusqu'à moitié de ce qu'elles étaient, la reproduction, les reprises et le produit net seraient réduits à la moitié.

Concluez, Madame, que les propriétaires, qui s'embarrassent peu de ruiner leurs fermiers, qui les livrent à des gens d'affaires ignorants, intéressés et vexateurs, élevés dans le sein des villes, dans le chaos de la chicane, dans le centre de la fraude et de l'usure, travaillent, sans le savoir, à leur ruine, à celle de leur postérité, au détriment du souverain et de l'État.

Concluez que le sort des hommes précieux qui cultivent leur fonds, ou celui des autres, n'est indifférent pour personne, depuis le sceptre jusqu'à la houlette ; que tout ce qui les gêne, les avilit, les moleste, les dépouille, fait à la société civile les plaies les plus cruelles ; que tout ce qui les ennoblirait, tout ce qui pourrait opérer leur bien-être, leur aisance, leur richesse, est une source féconde de prospérité pour toutes les classes de citoyens qui composent les plus grands empires, depuis le souverain lui-même jusqu'au dernier des mendiants.

Idée simple et vraie, mais sublime, qui élève l'âme, qui éclaire la raison, et qui pénètre le cœur d'une juste sensibilité ; je vous en réserve, Madame, un plus grand développement pour la suite de notre explication.

Nous avons maintenant une réflexion à faire sur le produit net ou sur le revenu des propriétaires. Vous voyez que c'est l'intérêt et la récompense des avances foncières, que c'est le moyen de les entretenir; car il y a aussi des réparations, des reconstructions, des frais habituels qui sont à la charge des propriétaires; ils ont des risques à courir, les accidents naturels peuvent ruiner leurs édifices, endommager leurs plantations, dégrader leur fonds; il faut quelquefois attendre les fermiers, et il arrive des ruines qui font perdre une partie des redevances.

Il en est du produit net, par rapport aux propriétaires, comme des reprises par rapport aux cultivateurs. Si les terres rapportent en produit net un bon intérêt de l'argent qu'on met en avances foncières, ou en acquisition d'un bien tout fait, en conséquence le sort des propriétaires est bon; alors on emploie volontiers son argent à défricher des fonds ou à les acquérir, alors les richesses s'incorporent à la terre de plus en plus, le sol devient fécond, et le pays est entièrement cultivé, autant qu'il peut l'être.

Au contraire, si le produit net des fonds devient, par quelque cause que ce soit, peu considérable en comparaison des profits que procure un autre emploi de son argent, les richesses fuient la terre loin de s'y attacher; on ne fait point ou peu d'avances foncières, et on les entretient mal : d'où suit d'abord la mauvaise culture, bientôt les landes et les déserts.

Nous reviendrons par la suite sur cette spéculation très essentielle.

7° *De la proportion entre les avances annuelles et le produit net.*

Dans tous les calculs du *Tableau économique*, vous trouverez, Madame, qu'on commence par établir une proportion entre les avances annuelles et le produit net. Cette opération arithmétique pourrait vous embarrasser, il faut donc que je vous en donne ici l'explication.

Vous avez déjà vu plusieurs fois que la somme des avances annuelles règle l'entretien des avances primitives, puisque cet entretien est précisément la moitié des avances annuelles.

Maintenant vous savez, 1° que ces deux objets réunis s'appellent reprises du cultivateur; 2° qu'il faut les prélever sur la récolte ou reproduction totale, et que le reste s'appelle produit net.

Quand les avances annuelles sont précisément égales au produit net, on dit que la terre ou la culture rend cent pour cent de produit net, c'est-à-dire que les dépenses annuelles étant de cent, le produit net est aussi de cent ou d'une somme égale.

Si le produit net est double des avances annuelles, on dit que la culture rend deux cents pour cent.

Vous comprenez par là, Madame, ce que voudront dire ces expressions : « La culture qui rend cent cinquante pour cent. « C'est-à-dire que le produit net excède les avances annuelles précisément de la moitié de ces avances; par exemple, que quatre mille livres d'avances annuelles donnent six mille livres de produit net.

Prenez bien garde, Madame, qu'il s'agit de *produit net*, et non pas de *repro-*

duction totale, ce qui est bien différent, puisqu'il faut retrancher toutes les *reprises* sur la reproduction totale, pour avoir le produit net, qui n'est que le reste.

8° *Résumé du chapitre second.*

Voici, Madame, la récapitulation de ce second chapitre.

La totalité de la récolte s'appelle reproduction totale, ou simplement reproduction.

Elle se partage entre les cultivateurs et les propriétaires.

Les cultivateurs sont les premiers, et leur part est appelée reprises ; les propriétaires sont les seconds, et leur part s'appelle produit net.

Les reprises du cultivateur consistent : 1° en la totalité des avances annuelles ; 2° en l'intérêt à dix pour cent des avances primitives, somme consacrée à leur entretien, qui vaut la moitié des avances annuelles.

Par conséquent, les avances annuelles valant deux, les reprises valent trois ; c'est la règle fondamentale. Si le cultivateur ne prélève pas ses reprises sur la récolte, tout va mal ; les richesses d'exploitation diminuent, la culture s'affaiblit, et la reproduction totale est moindre.

Les reprises étant prélevées, tout va bien ; le reste de la reproduction totale s'appelle produit net : il appartient aux propriétaires.

Quand le produit net procure un bon intérêt de l'argent qu'on a mis au défrichement d'un sol ou à l'acquisition d'un bien tout fait (ce qui ne se peut faire sans que les richesses d'exploitation soient en bon état, et les reprises du cultivateur intactes), alors on met son argent à la terre, et tout va bien, parce que l'agriculture prospère.

Tel est, Madame, notre résumé, que je vous exhorte à ne pas oublier. C'est pourquoi nous allons en faire des tableaux.

9° *Troisième Tableau économique.*

Récolte ou reproduction totale.

A partager entre	Le cultivateur et le propriétaire.
Au cultivateur appartiennent	les reprises.
Au propriétaire	le produit net.
Les reprises consistent	1° En la totalité des *avances annuelles*, 2° En la moitié des mêmes pour *entretien* des avances primitives.
Le produit net est :	Tout le reste de la reproduction totale.

10° *Quatrième Tableau économique calculé.*

Voici, Madame, des exemples arithmétiques.

Premier exemple.

Reproduction totale : six mille livres.

A partager ainsi :

1° *Reprises* : savoir : Avances annuelles, deux mille livres.
Plus, entretien des avances primitives, mille livres.
Total des reprises, trois mille livres.

2° *Produit net.* Qui, de six mille livres de production totale, tire trois mille livres de reprises, reste trois mille livres.

Produit net : Trois mille livres.

A comparer : Avances annuelles valant trois mille livres.

avec

Le produit net valant trois mille livres.

Résultat : *La culture rend cent pour cent.*

Second exemple.

Reproduction totale : douze mille livres.

A partager ainsi :

1° *Reprises*, savoir : Avances annuelles, cinq mille livres.
Entretien des *avances primitives*, deux mille cinq cents livres.
Total des reprises, sept mille cinq cents livres.

2° *Produit net.* De douze mille livres, j'ôte sept mille cinq cents livres.

Produit net : vaut quatre mille cinq cents livres.

A comparer : Avances annuelles, cinq mille livres,
Produit net, quatre mille cinq cents livres.

Résultat : *La culture rend quatre-vingt-dix pour cent.*

Troisième exemple.

Reproduction totale : quinze mille livres.

A partager ainsi :

1° *Reprises*, savoir : Avances annuelles, quatre mille livres.
Entretien des avances primitives, deux mille livres.
Total des reprises, six mille livres.

2° *Produit net.* Si, de quinze mille livres de production totale, j'ôte six mille livres de reprises, *reste pour le produit net* neuf mille livres.

A comparer : Quatre mille livres d'avances annuelles.

avec

Neuf mille livres de produit net.

Résultat : *La culture rend deux cent vingt-cinq pour cent.*

Amusez-vous, Madame, à faire de pareils tableaux, pour vous préparer aux vrais tableaux économiques, dont ceux-ci ne sont que les premières ébauches,

—

CHAPITRE III. — Des productions annuelles et de leur distribution.

Vous avez distingué, Madame, dans la récolte annuelle ou production totale, deux portions essentiellement différentes, savoir : les reprises du cultivateur et le produit net appartenant au propriétaire ; vous savez maintenant l'art fort simple de discerner l'un et l'autre, de les apprécier et de les calculer.

Vous devez donc en ce moment vous peindre à l'esprit toutes les productions naturelles qui viennent d'être recueillies par les hommes des mains de la nature, dans l'espace d'une année ; les minéraux, les fruits, les animaux de toute espèce,

productions divisées en deux parties, dont la première forme les reprises, et dont la seconde forme le produit net.

Nous allons voir maintenant à quoi doivent et peuvent être destinées ces productions, dont le total a formé la récolte annuelle; nous allons en suivre la distribution, c'est-à-dire, Madame, qu'après avoir considéré dans le premier chapitre les avances qui précèdent, préparent et opèrent la récolte, après avoir considéré dans le second cette récolte en elle-même, nous allons analyser ce qui la suit.

1° *Distinction fondamentale des productions naturelles, par l'objet de leur destination.*

Vous devez, Madame, vous familiariser avec une idée bien simple, mais bien grande et bien utile, qui vous servira désormais dans toutes vos réflexions et vos études économiques; la voici : Toutes les productions naturelles se divisent en deux espèces, dont l'une s'appelle *subsistances*, et l'autre *matières premières* des ouvrages de l'art.

Pour que cette distinction se grave mieux dans votre esprit, nous allons l'expliquer en peu de mots.

2° *Des subsistances en général.*

Vous voyez déjà, Madame, que, par le mot général de subsistances, nous devons entendre toutes les productions naturelles qui se consomment pour la *nourriture* des hommes. Ainsi, le mot de subsistances comprend les animaux, les boissons, les remèdes même.

L'homme civilisé emploie souvent beaucoup d'art à préparer ses mets et ses liqueurs usuelles; mais il nous est aisé de ne pas confondre ici, comme ailleurs, la forme et le fond, la matière et la façon.

Nous parlerons ensuite de ce qui concerne l'art ou l'industrie; nous ne nous occupons ici que de la matière physique, dans l'état où la met le cultivateur avant qu'elle sorte de ses mains.

Ainsi, Madame, dans le pain mollet qu'on sert sur la table de votre déjeûner, nous ne considérons que le blé qui va être consommé pour votre subsistance; dans votre chocolat, que la vanille, le cacao, le sucre et les épiceries qui vont vous servir d'aliment; nous les considérons dans leur état brut et sortant des mains du cultivateur français, asiatique, américain, ou de tout autre qui les a produites et récoltées. Voilà, Madame, ce qu'on appelle, d'un seul mot, les subsistances.

Si vous vouliez, Madame, une curieuse question de mots, propre à faire disputer deux cents ans tous les Hibernois, s'ils apportaient jamais leur chicane dans la science économique, je pourrais dès à présent vous en donner le plaisir, en mettant le bois que vous brûlez ou faites brûler dans votre maison, au catalogue de vos subsistances; car enfin le bois n'est ni bu ni mangé, mais seulement brûlé pour votre usage.

Cependant, comme il est vrai que cette consommation subite du bois réduit en cendres dans vos foyers, et le peu d'art qu'on emploie pour le mettre en bûches

ou fagots, ne ressemble point du tout à l'usage que vous faites de ces bois de rose ou de violette qui s'usent si doucement dans votre commode ou dans votre chiffonnerie, ni à l'art qui les polit, les taille, les assortit, pour vous en faire un meuble de bon goût ; vous aurez la bonté de décider vous-même si le bois à brûler doit prendre place parmi les subsistances ou parmi les matières premières des ouvrages de l'art : je suis presque persuadé que vous ne ferez pas, à l'ébène ni au bois de Sainte-Lucie, l'injure de les confondre avec les bûches et les fagots.

J'ai encore une proposition à vous faire qui n'est pas trop civile ; mais enfin que voulez-vous, Madame ? la philosophie n'y regarde pas de si près, il faut bien lui passer quelque chose, surtout quand elle tend à l'utile. Il faudra donc me permettre ici de passer sur votre compte, à l'article des subsistances, le foin, la paille, l'avoine, que mangent vos chevaux ; quant aux gens que vous nourrissez, c'est un article qui ne souffre aucune difficulté.

Je crois maintenant que le mot *subsistances* est suffisamment éclairci.

3° *Des matières premières en général.*

Ce n'est pas le tout, Madame, que de manger et boire, encore faut-il être vêtu, logé, meublé, porté, amusé, etc.

Faites sur votre ajustement, sur votre hôtel, sur tous vos meubles, équipages et bijoux, la même distinction que nous faisions tout à l'heure sur le pain mollet et le chocolat de votre déjeûner. Laissons à part la façon : cette dentelle n'est qu'un écheveau de fil ou quelques onces de lin ; tout votre habit se réduit à quelques cocons de ver à soie, et à quelques portions de plantes ou de minéraux pour le teindre ; votre montre, vos pendules, ne sont qu'un peu d'or, de cuivre, d'acier et de sable, et cette belle tapisserie des Gobelins n'est tout bonnement que la toison volée à quelques pauvres brebis des champs.

Vous allez vous récrier, sans doute, que je vous fais une triste anatomie des chefs-d'œuvre de l'art ; il le faut bien, Madame. Au reste, nos distinctions ne gâtent rien ; vos bijoux et vos parures n'en sont pas moins précieux ni moins agréables, pour être composés de matières premières, telles que la laine, la soie, le chanvre, les bois, les métaux, produites totalement brutes par la nature, recueillies de ses mains et peu façonnées par les cultivateurs ; mais assorties, polies, arrangées, mélangées de toutes les manières par l'industrie des artisans et des artistes, pour en faire des ouvrages utiles ou agréables.

Je crois que, désormais, le mot de *matières premières* ne sera pas moins intelligible que celui de *subsistances*.

4° *Des façons, ou de l'art et de l'industrie.*

Vous concevez dès à présent, Madame, ce que signifie la façon, et en quoi consiste l'art de donner aux productions naturelles une forme utile ou agréable.

A chaque jour, à chaque instant de votre vie, vous faites usage des productions de la terre pour vous procurer une existence douce et commode, vous jouissez des bienfaits de la nature et des ouvrages de l'art.

Ces jouissances utiles et agréables sont plus ou moins abondantes, plus ou moins

variées, suivant le sort des hommes, mais à chaque fois que vous en profitez, vous pouvez distinguer, comme nous venons de le faire, les productions naturelles en elles-mêmes, des assortiments, des mélanges, des façons et décorations qu'elles ont reçus de l'art ou de l'industrie.

Pour parler d'abord des objets les plus simples, de ceux qui sont employés en subsistances, vous sentez, Madame, en ouvrant un pâté chaud, qu'il ne faut pas confondre le pâtissier avec le laboureur dont le blé produisit la farine, avec la fermière qui vendit les pigeonneaux, avec celle qui fournit le beurre, avec le jardinier qui fit venir les artichauts et le pêcheur qui prit les écrevisses; vous n'aurez pas plus de peine à discerner, dans un de vos meubles, les productions naturelles et les façons, et par conséquent à distinguer dans votre esprit celui qui a recueilli les matières des mains de la nature, et celui qui les a façonnées, ou mises dans l'état où vous en faites usage.

Ainsi, Madame, voici trois mots qui ne vous seront pas étrangers, *producteur*, *façonneur*, *consommateur*. Prenez pour exemple votre ottomane; producteurs, ce sont les gens qui font valoir à la campagne, qui ont recueilli le bois, le crin, la soie, le fer, l'or, les ingrédients naturels qui servent aux teintures; voilà les matières premières de votre ottomane : façonneurs, c'est le menuisier, le sculpteur, le doreur, le fabricant d'étoffe, et tous ses ouvriers subalternes, le tapissier et tous les siens. Le consommateur, c'est vous, Madame, qui usez tout cela et qui en jouissez.

5° *Des diverses espèces de consommations.*

En réfléchissant ainsi, vous devez sentir, Madame, une distinction naturelle entre les diverses manières de consommer, dont l'une est relative aux subsistances, l'autre aux matières premières.

La consommation des subsistances est une consommation, *totale et subite* celle des matières premières employées par l'art est *lente et partielle*; on peut dire même tout simplement que les unes se consomment par la jouissance et que les autres s'usent seulement : c'est la manière de parler la plus ordinaire, et nous aurons besoin par la suite de cette distinction. Les édifices publics ou privés, sont les ouvrages de l'art qui durent le plus; les meubles solides viennent ensuite, surtout ceux qui fatiguent peu; puis les instruments et vêtements, qui ne sont usés qu'au bout d'un temps plus ou moins long.

Au contraire, les aliments, les liqueurs, les boissons, les médicaments, les bois à brûler, les parfums et autres choses semblables, se consomment sur-le-champ, et s'anéantissent en entier par la jouissance.

6° *Du trafic et des traficants.*

Les productions naturelles, qui se consomment en subsistances ou qui s'usent en ouvrages, ont souvent besoin d'être voiturées ou négociées depuis le lieu de la première récolte et de la fabrique jusqu'aux consommateurs; c'est-à-dire, jusqu'à ceux qui les achètent pour s'en nourrir, s'en vêtir, s'en meubler ou s'en amuser.

Vous voyez, Madame, dans un simple déjeûner, réunies sous vos yeux et sous vos mains, les productions de tous les climats et des deux hémisphères. La Chine a vu former ces tasses et ce plateau ; ce café naquit en Arabie; le sucre dont vous l'assaisonnez fut cultivé en Amérique par de malheureux Africains ; le métal de votre cafetière vient du Potose ; ce lin, apporté de Riga, fut façonné par l'industrie hollandaise ; et nos campagnes ne vous ont fourni que le pain et la crême.

C'est l'art du négoce et du trafic qui rassemble ainsi toutes les productions naturelles, plus ou moins façonnées, le traficant les achète pour les revendre ; c'est un ministère utile. Les services agréables qu'il nous rend méritent un honnête salaire. C'est un objet dont il faudra nous occuper.

Contentons-nous, quant à présent, de remarquer un seconde espèce d'hommes agissants, qui ne s'occupe point directement de la récolte future, qui ne pense point aux travaux productifs, qui ne fait à ses frais ni les réparations foncières, ni les avances primitives, ni les dépenses annuelles.

De même que les ouvriers façonneurs s'occupent des productions naturelles, après la récolte, pour les diviser, les polir, les tailler, les réunir, les assortir ; de même les traficants s'occupent après la naissance, et souvent après le façonnement de ces mêmes productions, à les acheter de la main de ceux qui les ont fait naître ou de ceux qui les ont fabriquées, pour les revendre à ceux qui les doivent user ou consommer, afin de mériter d'eux un juste salaire.

7° *Des artistes et des gens à talent.*

Il est encore, Madame, dans les États qu'on appelle policés, et surtout dans les grandes villles, une espèce d'hommes qui ne s'occupe ni à faire naître les productions naturelles, ni à les façonner, ni à les trafiquer. Ils ne servent ni à vos aliments, ni à vos meubles, ni à vos parures. Ils ont, Madame, pour la plupart, une fonction bien plus importante dans l'opinion des riches, celle de vous amuser.

Ici, Madame, doivent se ranger dans votre esprit tous les arts agréables ; la poésie, la musique, la peinture, la sculpture et tout ceux qui marchent à leur suite.

La médecine, la jurisprudence contentieuse, la littérature et les sciences même, peuvent en quelque sorte trouver ici leur place ; il faut nécessairement y ranger tous ceux qui profitent et qui vivent des travaux de leur esprit.

Ce n'est pas que l'instruction, la véritable, l'utile instruction, n'ait dans la société civile un rang plus distingué, comme nous l'expliquerons, Madame, quand nous parlerons de l'autorité ; mais il ne s'agit ici que de consommation, ou de jouissances, et des moyens de se les procurer.

8° *Ces trois espèces réunies forment la classe stérile.*

Il a fallu, Madame, réunir sous un seul mot, et caractériser par une seule idée naturelle, tous les hommes qui n'ont point une influence directe sur la production, qui ne préparent pas les récoltes par eux-mêmes, et qui ne font à leurs frais et dépens ni les avances foncières, ni les avances primitives de l'exploitation, ni les avances annuelles de la culture.

Nous avions nommé les cultivateurs *classe productive*, parce qu'ils opèrent la production comme causes, par leurs dépenses, parce qu'ils la préparent directement et immédiatement.

La *classe propriétaire* n'avait pas besoin d'un autre nom; parce que sa propriété indique les avances foncières, et tout ce qui prépare la culture, dont l'effet est la production.

Jusqu'à présent, Madame, notre échelle était simple et naturelle. La classe propriétaire fait et entretient à ses frais les avances foncières, qui rendent la terre propre à être cultivée; ce sont les premiers apprêts, les préliminaires les plus éloignés, d'où s'ensuivra la production, mais seulement d'une manière médiate, par le moyen de la culture ou de l'exploitation.

La classe productive fait et entretient à ses frais les avances primitives et les avances annuelles de la culture, d'où résultent immédiatement la récolte des productions naturelles.

La troisième classe, qui n'est pas productive, et qu'on a nommée par cette raison *classe stérile*, façonne ou trafique les productions naturelles, ou même ne fait que les user et les consommer. Cette classe renferme tous les ouvriers ou fabricants, tous les marchands détaillants, ou en gros, les artistes ou les gens à talent, de quelqu'espèce qu'ils puissent être; en un mot, tout ce qui ne fait pas, à ses propres frais les *dépenses productives*, foncières, primitives ou annuelles.

9° *Objections contre le mot de classe stérile.*

Croiriez-vous, Madame, que cette division si simple de la société en trois classes principales, relativement à la production et aux récoltes, a souffert de très grandes difficultés. Le mot *stérile* a révolté l'amour-propre; on a imaginé qu'il signifiait classe nuisible, classe inutile à la société.

Certainement, vous êtes trop raisonnable pour croire ni l'un ni l'autre. C'est un service très agréable que vous rend chaque jour la personne qui vous frise, c'est un art très utile que celui du boulanger et du cuisinier; vous savez de même apprécier l'industrie de ceux qui fabriquent des étoffes pour vos meubles et vos vêtements.

Mais aussi, vous savez, Madame, que produire et façonner sont deux opérations toutes différentes, quoique très utiles et très agréables l'une et l'autre, et prenant pour boussole, 1° le moment de la récolte; 2° les avances qui la préparent; 3° les façons qui la suivent, vous ne pourrez jamais vous abuser sur les caractères distinctifs de la classe productive et de la classe stérile.

Il y a cependant une seconde difficulté, plus subtile, mais qui n'est pas plus difficile à éclaircir, quand on a bien saisi le principe; la voici.

Parmi les ouvriers qui façonnent les matières premières, il y en a beaucoup qui travaillent pour les cultivateurs eux-mêmes, non-seulement pour les vêtir, les loger, les meubler, mais encore pour leur fournir même les instruments propres à leur culture.

La fabrication de ces instruments est une des conditions préliminaires des

récoltes ; c'est une des causes préparatoires de la production. Peut-on l'appeler un travail stérile ? Peut-on placer celui qui s'en occupe, au rang des simples ouvriers de la classe stérile ? Telle est, Madame, la question dans toute sa force.

Avouez franchement que la solution vous embarrasse un peu. Mais pour la trouver, prenez d'abord un objet sensible ; par exemple, le charron qui fait une charrue de labourage : puis, examinez quel est celui qui fait la dépense de la charrue pour l'user à la terre ? Certainement, c'est votre fermier : c'est donc sa dépense, à lui, qui est productive, non celle du charron ; car votre fermier lui rembourse tout ce que lui a coûté la matière première et lui paye en outre la façon.

C'est la dépense qui caractérise la classe propriétaire et la classe productive ; elles retranchent de leurs jouissances possibles pour le moment, et elles en sacrifient les objets à la terre, pour la rendre fertile, pour aider, provoquer, perfectionner sa fécondité. Par exemple, vous payez des ouvriers pour étendre votre jardin potager, vous dépensez une somme pour rendre le nouveau sol que vous y ajoutez propre aux légumes ; voilà une dépense productive qui se fait à vos frais.

L'ouvrier même le plus nécessaire aux réparations foncières, aux avances de premier établissement et aux avances annuelles de l'exploitation, fait tout le contraire. C'est aux frais du cultivateur ou du propriétaire qu'il travaille ; il ne se retranche pas la moindre jouissance actuelle pour la terre et sa production future ; bien loin de là, il se fait payer sa façon et acquiert par là des jouissances qu'il n'aurait pas eues. Distinction trop frappante, et qu'il est impossible de contester !

La récolte de 1767 étant faite, les cultivateurs et les propriétaires pourraient employer pour leur bien-être ou leur plaisir particulier, à volonté, toutes les productions, s'il n'y avait pas de dépenses productives à faire, en 1768, pour la récolte de 1769 et les suivantes. C'est en vue de ces productions, et pour les opérer, qu'ils sont obligés de prélever avant tout de quoi entretenir les avances. Ils sont donc dans l'impossibilité de jouir de la récolte de 1767, comme ils en jouiraient, si l'année 1768 devait être la dernière du monde.

Au contraire, les ouvriers qui s'occupent à fabriquer les instruments nécessaires aux avances mêmes, jouissent d'autant, parce qu'ils se font payer par les cultivateurs ou les propriétaires la matière et la façon.

L'objet de la dépense est donc différent entre les deux classes propriétaire et cultivatrice d'une part, et la classe stérile de l'autre ; aussi, la manière d'être payé est fort différente.

Le propriétaire et le cultivateur sont payés *immédiatement* par les bienfaits de la nature, par la fécondité de la terre, par la portion que surajoute la récolte au-delà des semences ; la classe stérile tout entière, même quant à la portion d'ouvriers qui travaillent aux instruments aratoires, en est payée *médiatement*, c'est-à-dire par le cultivateur ou le propriétaire. C'est avec lui qu'elle compte, c'est sur lui qu'elle profite, non avec la nature et sur la fertilité de la terre.

Ainsi, Madame, le charron et le maréchal même, qui font une charrue de labour, sont de la classe stérile : 1° parce qu'ils opèrent avec du bois et du fer pour faire une charrue ; or, ils n'ont jamais travaillé ni ne travailleront pour produire ce bois et ce fer. Ils les façonnent, mais ne les ont point recueillis im-

médiatement des mains de la nature ; 2° parce qu'ils ne font point la charrue pour l'user à leurs propres frais et dépens à une terre labourable ; mais, au contraire, pour la vendre avec profit à un fermier qui l'usera, lui, quand elle sera sienne, parce qu'il l'aura payée ; 3° enfin, parce que ce n'est pas de la terre elle-même, immédiatement, que ce charron et ce maréchal reçoivent le payement de la charrue ; mais médiatement, par le laboureur qui en fait l'avance pour un travail futur, et qui la paye par provision, aux dépens d'une récolte antérieure, à laquelle cette charrue n'avait pas servi.

Si les fabricateurs des instruments de labour et de toute autre culture sont eux-mêmes de la classe stérile, par ces trois raisons que je crois évidentes, concluez, Madame, combien à plus forte raison appartiennent à cette classe tous ceux dont les travaux n'aboutissent qu'à préparer les productions de l'année précédente, pour les faire consommer agréablement cette année-ci, sans servir, directement ni indirectement, à la production future.

Tels sont ceux qui fabriquent les maisons, les étoffes, les meubles, les voitures, les bijoux ; tous ceux qui voiturent, trafiquent, achètent et revendent ; enfin, tous ceux qui vivent de leur talent.

Reste encore cependant une dernière objection dont vous allez sentir toute l'importance Tous ces hommes-là, nous dit-on, sont pourtant les causes occasionnelles de la production ; car ni le propriétaire ni le cultivateur ne feraient les dépenses productives, s'il n'y avait rien à gagner pour eux à ces avances, s'il n'en résultait aucune utilité, aucun plaisir, aucune jouissance. Or, il n'y en aurait certainement aucun sans les ouvriers, les marchands, les gens à talent ; à quoi serviraient aux propriétaires des terres, et aux cultivateurs de faire venir beaucoup de blé, de vin, de laine, de soie, d'or, d'argent, de bétail, de poisson, d'huile, etc., s'il n'y avait pas des ouvriers qui façonnent, des marchands qui trafiquent, des gens à talent qui amusent. C'est le désir de jouir des façons, du trafic ou des amusements, qui excite aux dépenses productives : donc, l'industrie est productive, et même plus productive que les dépenses foncières et la culture ; donc, la classe prétendue stérile est tout le contraire.

Que répondriez-vous, Madame, à cette terrible objection, si souvent répétée avec tant de confiance ? J'imagine, d'abord, qu'avec le sens droit que Dieu vous a donné, vous seriez tentée de ne rien répondre, et que vous diriez : Eh bien ! nous voilà d'accord. Quand même le désir dont vous parlez, et qui n'est qu'un motif excitant, selon vous-même, pourrait être regardé comme une cause occasionnelle de la production, au moins ce serait la cause la plus éloignée de la récolte actuelle ; certainement, en parlant de cette récolte actuelle, et en rétrogradant vers les causes par une marche naturelle, nous trouvons pour première cause, la plus prochaine, la plus directe, la plus immédiate, les *avances annuelles*. Si je demande à toute personne raisonnable, qui est-ce qui a produit les épis dans ce champ ? elle me répondra, c'est la semence et le labour ; car, pour recueillir des moissons, il faut fumer, labourer et semer.

J'insiste et je demande : Mais, pour labourer et semer, que faut-il ? la réponse est aussi simple : des chevaux, des charrues, des semences. Voilà donc le bon sens qui nous mène aux *avances primitives*.

Mais est-ce tout ? non. Ne faut-il pas que le champ soit propre à la culture ? oui. Ne faut-il pas de quoi loger le laboureur, les chevaux et les fruits ? oui. Et voilà les *avances foncières.*

Vous voyez, Madame, que nous venons d'expliquer comment et par quels moyens s'opère la production. Il est vrai qu'on peut nous faire une autre question : Pourquoi et en vue de quel avantage pensez-vous à opérer la production ? Mais, Madame, le pourquoi n'est pas le comment, et ce sont deux choses très différentes dans tout le reste de la vie ; par quel motif voudrait-on les faire confondre, dans l'économie politique, sous ce beau prétexte de cause occasionnelle ?

Si vous faisiez à votre tapissier la question très sensée : Comment fait-on un lit ? de quoi est-il composé ? quels sont les ouvriers dont on a besoin pour le préparer et le dresser ? trouveriez-vous sa réponse juste, s'il vous disait : Madame, comme ainsi soit que le sommeil et l'envie de dormir à son aise sont la cause occasionnelle et le motif excitant pour faire un lit, il nous faut mettre dans le premier rang tous les sommeils futurs de ceux qui reposeront dans le lit sur lequel vous m'interrogez. Voilà les premières causes productives, aussi nécessaires que l'étoffe et la façon du lit, parce que, sans les sommeils et les besoins qu'on en aura, qui que ce soit ne penserait à faire un lit.

Cette comparaison nous conduit à une petite explication qui vous paraîtra très plaisante aujourd'hui, Madame, et qui cependant a été nécessaire pour empêcher force honnêtes citoyens pleins d'esprit de déraisonner, d'après certains maîtres qui se croyaient fort habiles, et qui n'ont pas voulu s'en dédire.

10° *Question singulière : Si le besoin ou le désir de jouir sont jamais les vraies causes de la production ?*

Voici, Madame, la manière dont quelques docteurs prétendus en économie politique avaient échafaudé leur système, sur le fondement des besoins et des désirs.

« L'homme, disaient-ils, ne penserait jamais à tirer du sein de la terre la plus grande quantité possible de productions naturelles, s'il n'était excité par le besoin ou le désir de jouir, qui le déterminent aux travaux productifs ; mais ce besoin et ce désir n'existeraient pas eux-mêmes dans le cœur de l'homme, si l'industrie ne les avait fait naître, en montrant l'objet de jouissance. On ne se fait point de besoin, on n'a nul désir d'une jouissance dont l'objet est inconnu ; or, c'est l'industrie qui fait connaître l'objet de jouissance, qui le fait exister : c'est donc elle qui donne naissance au besoin et au désir, c'est donc elle qui produit la culture elle-même, c'est elle, par conséquent, qui doit tenir le premier rang parmi les causes productives. »

Examinez un peu, je vous prie, Madame, cette généalogie ; vous sentirez une réclamation intérieure de la raison, qui vous avertira de vous en défier. Voulez-vous que nous l'éclaircissions davantage ? Rien n'est plus facile.

Demandez d'abord comment et avec quoi le premier industrieux donne l'être à un nouvel objet de jouissance ? Vous verrez qu'il lui faut, outre l'esprit inventif, des matières premières pour les façonner d'une manière nouvelle, et des subsistances pour vivre pendant qu'il invente, exécute et perfectionne son ou-

vrage. Nous voilà donc revenus à la production de ces matières et subsistances, comme première condition indispensable, et comme première cause occasionnelle.

C'est une très belle et très utile invention que celle du premier qui s'imagina de faire de la toile ; mais pour qu'il conçût lui-même cette idée, pour qu'il pût l'exécuter, il fallait que la terre eût produit, non-seulement son chanvre, mais encore sa subsistance et celle de tous les ouvriers qu'il employa ; il fallait que son travail et celui de ses coopérateurs ne fût point absolument nécessaire à la subsistance de l'année suivante ; autrement, il aurait affamé quelqu'un l'année d'après, et sa toile n'aurait pas rempli le vide causé dans les subsistances.

C'est donc la production précédente d'une matière première et d'une certaine portion de subsistances, qui donne le loisir d'imaginer et d'exécuter les ouvrages de l'art. Voilà un premier principe à suppléer à toute théorie des besoins et des désirs.

Il est vrai qu'une seule pièce de toile peut exciter dans dix mille hommes la passion la plus vive pour une jouissance si commode et si agréable ; oui, Madame. Mais de tous ces désirs, quelque vivacité que vous leur supposiez, il ne résultera pas même un seul écheveau de fil, à moins que vous ne supposiez deux choses indispensables : la première, qu'il y aura du chanvre et du lin ; la seconde, qu'il y aura de quoi faire vivre tous les ouvriers qui vont en fabriquer de la toile.

Supposons qu'une révolution pareille commence à s'opérer en la présente année 1768 : voici quelques hommes industrieux qui ont trouvé du chanvre produit par la nature ; ils avaient des subsistances à leur disposition, ils ont fait vivre des ouvriers qui ont façonné de la toile ; tout le monde trouve l'invention admirable. Qu'en va-t-il resulter ?

Si vous me le demandez, Madame, voilà ma réponse : *C'est selon.*

Premièrement, si vous ne changez rien aux avances productives ; s'il n'y a pas plus de champs préparés par les propriétaires pour être des terres à lin ou à chanvre ; s'il n'y a pas plus de travaux et de dépenses primitives ou annuelles faites pour produire la matière des toiles en plus grande abondance, il n'y aura pas moyen de faire plus de toile en 1769, je vous en avertis.

Secondement, si, en augmentant les avances productives et en multipliant la matière première de la toile, vous n'augmentez pas les autres avances productives pour multiplier les autres productions, et notamment les subsistances, vous pourrez bien avoir plus de jouissances en toiles, mais vous en aurez moins en autres choses ; c'est encore un second avertissement que je vous donne. Car, enfin, vous ferez vivre les ouvriers en façonnant le chanvre et le lin ; mais vous n'aurez pas plus de subsistances que ci-devant, par conséquent pas plus d'hommes à faire vivre. Il faudra donc occuper à la toile ceux qui travaillaient à autre chose ; il faudra donc perdre les jouissances qu'ils vous procuraient, pour jouir de la toile à leur place.

Le vrai moyen de vous procurer dans quelque temps force toile sans préjudice des autres jouissances, consiste donc à augmenter successivement les avances productives, de manière qu'il en résulte aux récoltes futures, en excédant sur les récoltes actuelles, 1° la matière première des toiles ; 2° les subsistances de tous les ouvriers qui les façonnent.

Cette explication suffit pour vous faire sentir lequel des deux est vraiment, ef-

ficacement, directement et immédiatement *productif*, ou du besoin et du désir, même de l'industrie qui les excite l'un et l'autre, ou des dépenses foncières, des avances primitives et annuelles qui font naître les matières premières et les subsistances.

11° *Récapitulation des trois Classes de la Société.*

Reprenons donc le simple et le vrai. Toute la société se divise en trois classes, qui sont caractérisées par le rapport plus ou moins immédiat qu'elles ont avec la récolte des productions naturelles, soit subsistances, soit matières premières.

La première classe, qui a un rapport antérieur le plus direct, le plus immédiat avec la récolte, c'est la classe cultivatrice ou productive, qui fait et entretient à ses frais les dépenees annuelles, et même les avances primitives de la culture ou de l'exploitation rurale : c'est la nature qui la paye de ses frais.

La seconde classe, qui a de même un rapport antérieur, mais médiat, est la classe propriétaire, qui fait et entretient à ses frais les avances foncières, et prépare ainsi efficacement le sol à recevoir la culture, laquelle opère la production. C'est aussi la nature qui la paye par le moyen du cultivateur. Car vous avez vu, Madame, que la production (comme effet, tant des avances foncières que des avances primitives et annuelles) se partage de droit naturel entre le cultivateur et le propriétaire ; que la part de l'un s'appelle reprises, la part de l'autre produit net.

Enfin, la troisième est la classe stérile, qui n'a aucun rapport direct, réel et physique antérieur à la production, mais seulement postérieur ; qui ne s'exerce qu'à gagner de quoi vivre, c'est-à-dire, à se procurer une portion des subsistances ou des matières premières, ou même des ouvrages façonnés, et qui, pour les gagner ou les obtenir de la part des propriétaires ou des cultivateurs (auxquels toutes les productions naturelles appartiennent dans le moment de la récolte), s'occupe à fabriquer, négocier ou faire usage de ses talents quelconques, mais qui ne peut, premièrement, jamais façonner que des matières premières déjà produites, ni consommer ou faire consommer au-delà de la récolte passée ; secondement, qui ne peut jamais, par son industrie, ajouter un seul épi de blé, ni une seule tige de chanvre à la récolte future (si ce n'est par le moyen des propriétaires et des cultivateurs qui augmentent leurs avances productives) ; en sorte qu'elle ne peut influer qu'en idée sur la production.

12° *Distribution des subsistances et des matières premières entre ces trois Classes.*

Quand vous vous serez accoutumée, Madame, à vous représenter ainsi la société civile divisée en trois classes, 1° productive, 2° propriétaire, 3° stérile, vous concevrez aisément de quelle manière se distribuent entre elles les productions naturelles annuellement récoltées.

Sans oublier jamais la distinction fondamentale des reprises du cultivateur et du produit net appartenant au propriétaire, vous vous direz à vous-même : « Le total de ces productions se divise encore sous un autre aspect : en subsis- « tances et en matières premières. C'est ce qu'il faut bien concevoir. »

Il faut donc voir la marche très simple de leur distribution, et la loi physique en vertu de laquelle il résulte de cette distribution, ou l'accroissement de la culture, ou son dépérissement, c'est-à-dire, ou la ruine ou la prospérité de tous les ordres de l'État.

Supposons, Madame, que dans un royaume la masse des productions naturelles, soit subsistances, soit matières premières, ait été partagée en cinq portions égales entre elles pour l'assortiment et la valeur des productions.

Supposons encore que trois de ces portions servent aux cultivateurs pour leurs reprises. Vous concevez, Madame, par le résultat du chapitre premier, que de ces trois portions les deux premières sont la valeur des avances annuelles; la troisième, la valeur de l'intérêt à dix pour cent attribué pour l'entretien des avances primitives.

Ces trois portions ainsi prélevées, il nous en reste deux qui forment le produit net, et par conséquent la culture de cet empire rend, en produit net, cent pour cent des avances annuelles; car les avances annuelles sont deux, et le produit net aussi deux, suivant notre supposition. Ceci s'entend au moyen du chapitre second.

Supposons encore, 1° que la classe productive ou les cultivateurs, qui ont gardé trois portions pour leurs reprises, en dépensent deux en subsistances pour eux, pour leurs ouvriers et animaux domestiques.

Vous voyez, Madame, qu'il leur reste une troisième portion, ou précisément le tiers de leurs reprises, qu'ils peuvent employer en matières premières plus ou moins façonnées par l'art, ou voiturées, ou négociées.

2° La classe propriétaire a reçu, suivant notre supposition, deux portions pour le produit net qui lui appartient. Supposons qu'elle en garde une pour ses subsistances à elle et à tous ses domestiques, commensaux et gagistes immédiats, il lui en reste encore une portion qu'elle peut employer en matières premières plus ou moins façonnées, voiturées ou négociées.

3° Vous allez conclure, Madame, que, des cinq portions qui forment notre récolte, il en va tomber deux entre les mains de la classe stérile. La première sera tirée du lot des reprises, et lui sera donnée par la classe productive; la seconde sera tirée du lot du produit net, et lui sera donnée par les propriétaires.

Que fait la classe stérile de ces deux portions? Vous devez le savoir, Madame: elle en consomme une partie en subsistances; elle emploie l'autre, comme matières premières, en ouvrages de l'art; elle les fabrique, voiture et négocie.

Il y a donc, selon notre supposition, une seule des cinq portions employée en matières premières: des quatre autres, deux sont consommées en subsistances par la classe productive; la troisième l'est aussi en subsistances par la classe propriétaire; la quatrième l'est de même par la classe stérile.

Mais, Madame, quand cette cinquième portion a été façonnée, voiturée, trafiquée par les agents de la classe stérile, comment croyez-vous qu'elle se distribue?

Premièrement, les agents de la classe stérile en retiennent pour eux-mêmes le plus qu'ils peuvent; ils ont raison, c'est leur intérêt et leur droit: première portion, qu'ils font très bien de rendre la meilleure possible pour eux. La seconde, ils la vendent à la classe propriétaire, en échange de la moitié de son pro-

duit net ; et la troisième, ils la vendent à la classe productive, en échange du tiers de ses reprises.

Voilà donc, Madame, les matières premières, après la façon, le voiturage et le négoce, distribuées aux consommateurs pour qu'on les use, et distribuées en trois lots : le premier à la classe stérile elle-même, le second aux propriétaires et le troisième à la classe productive. Ces trois portions ensemble ne valent intrinsèquement et originairement que la cinquième partie de la récolte, et, après les façons, la classe stérile en rend deux portions seulement, pour l'échange desquelles, néanmoins, elle reçoit deux cinquièmes de la production totale.

Supposons, par exemple, Madame, que ces ouvrages de l'art, dont toutes les matières premières réunies ne valent qu'un cinquième de la récolte totale, sont eux-mêmes divisés en trois autres parties égales ; que la classe stérile n'en retient qu'une pour elle-même ; qu'elle vend une des deux autres à la classe propriétaire, et la troisième aussi à la classe stérile. Si vous examinez bien la dépense journalière des diverses classes, vous trouverez que toutes ces suppositions se réaliseraient dans l'état de prospérité.

Quel serait donc, dans l'état dont nous parlons, le prix des façons, voitures ou négoces ?

La classe propriétaire donne à la classe stérile la cinquième partie de la récolte totale brute, ou non façonnée ; elle en reçoit une quinzième partie de cette même récolte façonnée et trafiquée.

La classe stérile donne de même un cinquième des productions naturelles, mais encore brutes, pour en recevoir un quinzième façonné.

D'où il résulte que les façons ou les services quelconques de la classe stérile coûtent aux deux autres classes trois cent pour cent.

13° *Avances de la Classe stérile.*

Vous concevez, Madame, que, dans l'échange continuel qui se fait entre la classe stérile et les deux autres, si cette première donne à la classe propriétaire un quinzième de récolte façonnée en échange d'un cinquième brut, il faut qu'elle ait par avance, et en réserve de l'année dernière, ce quinzième prêt à user.

Il faut de même qu'elle ait tout prêt le quinzième qu'elle doit rendre à la classe productive, et encore le quinzième qui lui reste façonné à elle-même, et que ses agents usent en fabriquant, voiturant, négociant.

Rien de plus naturel ni de plus aisé à observer, dans le fait, que cette avance. Tout artiste, tout manufacturier, tout marchand, est obligé de faire un magasin qui précède son débit.

Chaque vente fait un vide dans ce magasin ; mais aussi chaque achat et chaque fabrication le remplit. Ceci est une idée qui ne doit pas trouver beaucoup de peine à se placer dans votre esprit.

14° *Premier Tableau de la supposition prise pour exemple.*

Avances annuelles, *deux*.
Reproduction totale, *cinq*.

A partager ainsi :

Reprises : 1° Avances annuelles, *deux*.
2° Intérêts des avances primitives, *un*.
Total des reprises, *trois*.

Produit net : Qui de cinq, *produit total*, ôte trois, *reprises*,
Reste, *produit net*, deux.

Reprises, *trois*.

Produit net, *deux*. Valent cinq, *reproduction totale*.

Distribution des *cinq*, que vaut la production totale.

Les *subsistances* valent *quatre* :

Savoir : 1° *Deux*, pour *subsistances* de la classe *productive*.
2° *Un*, pour *subsistances* de la classe *propriétaire*.
3° *Un*, pour *subsistances* de la classe *stérile*.

Les matières premières *façonnées* valent *un*, ou le cinquième de la production totale.

Divisé en trois portions, savoir :
1° Un *tiers* de ces *matières premières* que retient la classe *stérile*, pour *user* elle-même.
2° Un autre *tiers*, qui est acheté par la classe *propriétaire*.
3° Un autre *tiers*, par la classe *productive*.

Chacune de ces trois portions, étant le *tiers* d'un *cinquième*, est la *quinzième* partie de la *production totale*.

15° *Première ligne du fameux Tableau économique, formée d'après cette supposition.*

1°	2°	3°
Classe productive. Avances annuelles de la culture, *deux*.	*Classe propriétaire.* Produit net de la culture, *deux*.	*Classe stérile.* Avances stériles, ou magasins de marchandises façonnées, *une*.

Voilà, Madame, la première ligne du fameux Tableau économique ; vous sentez combien elle suppose de principes et d'observations très importantes.

Si vous voulez, dans le commencement, vous familiariser davantage avec cette image, suppléez, pour vous aider au-dessus, dans votre esprit : « Avances primitives, cinq fois deux, ou dix, portant un d'intérêt ; par conséquent, reprises « valant trois, lesquelles, ôtées d'une production totale valant cinq, ont laissé « deux de produit net. »

Reproduction totale,	*Reprises*,	*Produit net*,
cinq.	deux, plus un, ou trois.	deux.

C'est cette première ligne, sous-entendue, qui produit celle du fameux Tableau.

Nous expliquerons, dans le chapitre suivant, les autres lignes de ce tableau, et, par elles, tout l'effet de la distribution bien ou mal faite sur la prospérité ou la ruine de l'État.

—

CHAPITRE IV. — De la circulation de l'argent entre les trois Classes de la société.

1° *Considérations préliminaires.*

Attachons-nous d'abord, Madame, à bien saisir deux objets correspondants et relatifs l'un à l'autre, que je vais tâcher de vous montrer sous la forme la plus simple et la plus intelligible qu'il me sera possible.

Ces deux objets sont : premièrement, la distribution et la consommation journalières des productions naturelles, annuellement renaissantes dans l'État, dont je vous ai déjà fait le tableau ; secondement, la circulation de l'argent monnayé, entre les trois classes de la société, par le moyen de laquelle s'opère à présent la majeure partie de cette distribution et de cette consommation dans les États policés.

Ainsi, Madame, nous allons considérer premièrement toutes les productions naturelles, annuellement recueillies des mains de la nature, ou la totalité des subsistances et des matières premières, comme la masse générale des consommations nationales ; masse qui se diminue, à chaque instant et dans chaque lieu, à mesure que quelque production naturelle, plus ou moins façonnée, est bue, mangée, brûlée, abîmée, usée ou consommée, de quelque manière que ce puisse être.

Remarquons aussi, Madame, en passant, pour éviter toute confusion, que le commerce, qu'on appelle extérieur, de la nation avec les étrangers, ne dérange rien du tout à notre objet actuel.

Par ce commerce, la nation échange seulement des denrées ou marchandises de son territoire pour d'autres denrées ou marchandises d'un autre territoire ; c'est-à-dire, que les productions nationales sortent de la masse générale des consommations que nous devons faire, et que les productions étrangères y entrent à leur place.

Pour éclaircir cet effet par une comparaison, c'est précisément, Madame, comme si vous échangiez, dans le courant de votre dépense, de la petite monnaie contre de grosses pièces, ou de grosses pièces contre de la petite monnaie.

Tout de même, une partie du vin et du blé qui se recueille en France, sort de la masse générale des consommations à faire en France par les Français, et, à sa place, le commerce extérieur nous en donne la monnaie en sucres, en cafés, en épiceries.

Tout de même aussi, nos toiles, nos draperies, nos soieries ou les autres marchandises manufacturées en France, sortent de la masse des consommations nationales, et le commerce extérieur met à leur place des métaux, des mousselines et d'autres pareilles marchandises.

D'où résulte cette idée fort claire, ce me semble, et très facile à retenir : « Tout « ce qui s'use habituellement ou se consomme journellement, après avoir été « produit ou acheté par échange, forme la masse générale des consommations. » C'est là le premier objet à fixer avec attention et à ne point perdre de vue.

Nous allons donc à présent considérer, en second lieu, la somme des monnaies quelconques, actuellement circulante dans l'État, comme une quantité de lettres de change acceptées, de mandements assurés, de billets au porteur ou de

titres efficaces, acquittables sur-le-champ, à la volonté du porteur, sur la masse générale des productions ou des consommations.

Rien de plus simple ni de plus naturel que cette idée.

En effet, Madame, quiconque tient à présent de l'argent dans sa main est le maître de choisir, à proportion de sa somme, telle ou telle matière plus ou moins façonnée, tel mets, tel meuble, tel bijou qu'il lui plaît. En livrant son argent, il s'approprie l'objet qu'il a choisi, pour l'user et le consommer à sa volonté.

C'est-à-dire, qu'il fait acquitter son mandement, sa lettre de change, sur la masse des consommations, qu'il réalise son titre et qu'il s'en dessaisit; ce titre produisant alors l'effet pour lequel il avait été reçu.

Ces idées préliminaires étant bien établies, voyons, Madame, comment s'opèrent la distribution et la consommation journalières des productions naturelles, par le moyen de la circulation de l'argent monnayé, entre les trois classes de la société.

2° *Première distribution de l'argent par la Classe productive.*

C'est au premier possesseur de la masse des consommations qu'il appartient sûrement de tirer, sur cette masse, des billets au porteur; des titres assurés, des mandats acquittables sur-le-champ et à volonté.

Or, c'est à la classe productive qu'est dévolue en première ligne la propriété des denrées et matières premières, qui sont les fruits de ses avances et de ses travaux. C'est donc la classe productive qu'il faut considérer comme première distributrice de tout l'argent circulant, qui forme actuellement le pécule national.

Et en effet, Madame, les cultivateurs font nécessairement deux sortes de dépenses : l'une, antécédente à la reproduction et préparatoire, qui entre dans les avances ou primitives ou annuelles; c'est, par exemple, l'achat des instruments et des autres marchandises manufacturées nécessaires à leur exploitation ou à leurs jouissances personnelles. L'autre dépense est subséquente et relative au produit net; c'est le payement des redevances, soit aux propriétaires particuliers, à titre de ferme, soit au souverain, à titre d'impôt.

Ainsi, vous voyez que la classe productive distribue en argent à la classe propriétaire la totalité du produit net, et à la classe stérile une portion de ses propres reprises annuelles, qu'on peut évaluer au tiers, parce que l'agriculture consomme moins de marchandises manufacturées que de denrées simples et de matières premières.

Supposez un grand empire, où la reproduction totale vaille trois milliards. Supposez que cette reproduction se divise premièrement en un milliard 500 millions de reprises (savoir, un milliard pour avances annuelles, et 500 millions pour intérêt au denier dix de cinq milliards supposés d'avances primitives); secondement, en un milliard 500 millions de produit net ou revenu.

La distribution commencera par le double versement que fait la classe cultivatrice, savoir : premièrement, de 500 millions à la classe stérile, pour achat de marchandises plus ou moins façonnées, ce qui forme le tiers des reprises; secon-

dement, d'un milliard 500 millions à la classe propriétaire pour payement du revenu.

Vous voyez, Madame, qu'il y a dès lors deux milliards de pécule national en mouvement, ou d'argent circulant entre les trois classes.

C'est-à-dire (suivant notre manière de considérer l'argent monnayé), qu'il y a des mandats, des lettres de change, des billets au porteur acquittables à volonté par la production totale ou par la masse générale des consommations, pour la valeur de deux milliards ; et que ces titres efficaces doivent être soldés et acquittés par la totalité des marchandises plus ou moins façonnées, qui sont consommables, double versement d'argent fait par la classe productive. Première époque.

3° *Circulation de l'argent, opérée par la classe propriétaire.*

Examinons à présent comment se fait la circulation ultérieure de l'argent. La classe propriétaire a besoin de deux espèces d'objets propres à ses jouissances : 1° de denrées comestibles ou de subsistances, de blé, de vin, de viande, de poisson, de fourrage, etc. ; 2° de marchandises manufacturées pour logement, ameublement, bijoux, habits, équipages, etc. Cette classe verse donc aussi l'argent des deux mains, comme la première, et paye aux deux autres.

Quand la classe propriétaire achète des subsistances immédiatement aux cultivateurs, elle leur rend en partie l'argent qu'elle en a reçu pour le produit net ou revenu ; c'est à peu près la moitié de ce revenu, l'un portant l'autre, qui se dépense en comestibles, soit par les propriétaires particuliers, soit par le clergé, soit par le souverain et tous leurs salariés divers. Seconde époque.

On peut donc compter que la moitié de l'argent qui forme le revenu ou le produit net, n'a qu'une circulation incomplète dans la société. J'appelle circulation *incomplète* le mouvement d'un argent qui ne passe pas successivement dans les trois classes de la société, mais qui ne roule qu'entre deux seulement.

Cette moitié de l'argent du revenu, rentrant à la classe productive, qui le reçoit immédiatement des propriétaires, elle n'a qu'une circulation imparfaite. Dans notre exemple, c'est 750 millions qui retournent ainsi dans le cours de l'année directement à leur première source, c'est-à-dire que, suivant notre manière d'envisager la distribution des dépenses nationales, c'est pour 750 millions de mandements sur la caisse générale des consommations, acquittés immédiatement au profit de ceux qui les ont reçus.

4° *Seconde circulation de l'argent, opérée par la classe propriétaire.*

Mais l'autre moitié du revenu se dépense par les propriétaires à classe stérile ; c'est cette moitié de l'argent qui éprouve une véritable et parfaite circulation, puisqu'elle passe par les trois classes de la société avant de retourner à sa source, comme vous l'allez voir.

En effet, les propriétaires particuliers, ou les grands copropriétaires universels, qui sont le souverain et le clergé décimateur, dépensant cette année la moitié de leur revenu à la classe stérile, ils réalisent, à leur égard, leurs mandements ou lettres de change sur la masse totale des consommations; ils reçoivent

des marchandises plus ou moins façonnées en échange de leur argent, et ils les usent ou consomment. Troisième époque.

5° *Troisième circulation de l'argent, opérée par la classe stérile.*

La moitié du revenu passe donc dans la classe stérile et forme le second article de son pécule particulier ; car vous avez vu ci-dessus, Madame, que cette même classe stérile avait reçu, de la part des cultivateurs, le tiers de leurs reprises annuelles. Ainsi, dans notre exemple, la classe stérile doit recevoir chaque année 1 milliard 250 millions, savoir : 1° de la classe productive, 500 millions, valant le tiers de ses reprises ; 2° de la classe propriétaire, 750 millions, valant moitié du revenu ; en tout, 1250 millions. Quatrième époque.

Mais on voit encore que le premier article de cette recette forme pareillement une circulation imparfaite ; car, la classe stérile, qui reçoit 500 millions de la part des cultivateurs, ne les rapporte point aux propriétaires des fonds de terre, mais les rend à la classe productive.

6° *Analyse de la circulation totale, opérée par la classe stérile.*

Si nous voulons analyser cette restitution que fait la classe stérile à la classe productive, nous trouverons que la dépense générale de tous ceux qui façonnent ou négocient les matières premières se réduit à deux objets, savoir : 1° à l'achat des comestibles ou subsistances ; 2° à l'achat des matières premières qu'il faut ouvrer ou façonner : c'est à l'un ou à l'autre de ces objets que se réduit, en dernière analyse, la dépense totale de la classe stérile, considérée dans son entier. Les achats ou échanges que les ouvriers et les marchands font entre eux forment un mouvement intérieur dans cette classe seule, dont nous n'avons aucun compte à tenir, parce qu'il est évidemment proportionné aux deux recettes que fait la classe stérile, soit de la part des cultivateurs, soit de la part des propriétaires.

La classe stérile dépense donc chaque annnée tout ce qu'elle a reçu, moitié en subsistances, moitié en matières premières, c'est-à-dire, dans notre exemple, 625 millions en subsistances et 625 millions en matières premières ; car, puisqu'elle vend habituellement des marchandises plus ou moins façonnées, soit à la classe productive, soit à la classe propriétaire, il faut bien qu'elle achète continuellement les matières premières ; d'ailleurs, elle ne travaille et ne façonne que pour vivre. Cinquième époque.

7° *Distinction nécessaire à retenir.*

Nous voyons donc la circulation de l'argent distinguée en trois distributions, dont deux forment une circulation imparfaite, savoir : 1° la portion que les cultivateurs donnent à la classe stérile pour solde de marchandises, laquelle vaut le tiers des reprises ; 2° celle qui revient immédiatement aux mêmes cultivateurs de la part des propriétaires, auxquels ils ont payé le revenu : cette seconde portion équivaut à la moitié du produit net ; 3° l'autre moitié de ce même revenu forme seule une circulation *complète*, et ne revient aux cultivateurs, qui l'ont donnée

aux propriétaires, que par la dépense de la classe stérile, qui la reçoit des propriétaires et l'emploie en achat de subsistances et de matières premières.

Ainsi, dans notre exemple, la production totale valant 3 milliards, les reprises 1 milliard 500 millions, le produit net valant aussi 1 milliard 500 millions, il y a pour 2 milliards d'argent circulant au total.

Savoir, premièrement, 500 millions, valant l'intérêt des avances primitives, donnés par la classe productive à la classe stérile, en achats de marchandises ouvrées; secondement, 1500 millions de produit net ou de revenu donnés par la même classe productive aux propriétaires, au souverain, au clergé décimateur.

Ces deux milliards, ainsi donnés par la classe productive, lui reviennent en cette manière : 1° de la classe propriétaire, 750 millions, valant la moitié du produit net ou du revenu; 2° 1250 millions de la part de la classe stérile, savoir : 625 millions en achats de subsistances, et 625 millions en achats de matières premières. Total : 2 milliards.

La classe stérile, dont la dépense ou le reversement d'argent à la classe productive est de 1250 millions, les a reçus, savoir : 500 millions de la classe productive, et 750 millions de la classe propriétaire.

Ainsi, des deux milliards qui sont en mouvement entre les trois classes, il y en a : 1° 500 millions (tiers des reprises) qui n'ont qu'une circulation imparfaite de la classe productive à la classe stérile, et par restitution immédiate, de la classe stérile à la classe productive; 2° 750 millions (moitié du revenu) qui n'ont encore qu'une circulation imparfaite de la classe productive à la classe propriétaire, et par restitution immédiate, de la classe propriétaire à la classe productive; 3° enfin, 750 millions (autre moitié du revenu) qui ont seuls une circulation complète, puisqu'ils passent de la classe propriétaire à la classe stérile en achats de matières ouvrées ou négociées, et ne retournent à la classe productive que par cette classe stérile.

En général donc (permettez, Madame, que je le répète encore pour le mieux graver dans votre mémoire), le total des sommes qui forment circulation, entre les trois classes de la société, vaut le tiers des reprises et la totalité du produit net. Le tiers des reprises et la moitié du produit net n'ont qu'une circulation incomplète : l'autre moitié du revenu circule seule parfaitement dans les trois classes.

8° *Circulation de l'argent combinée avec la répartition et la consommation journalière des productions annuellement renaissantes.*

Après avoir ainsi détaillé la circulation de l'argent, il nous faut examiner l'autre objet corrélatif, c'est-à-dire la consommation des produits naturels.

A les considérer dans leur premier état et à l'instant de la récolte, toute la masse de ces productions est dans la possession de la classe productive; rappelons-en le passage. Premièrement, il est une portion des reprises qui n'entre point dans le négoce et qui reste aux cultivateurs, pour leur propre consommation pour celle de leurs agents et de leurs animaux. Nous avons vu que, dans

l'état d'ordre, de maintien et de conservation, c'était les deux tiers des reprises, parce que la classe agricole, qui doit prélever chaque année sur la masse générale des productions la totalité de ses reprises, n'en dépense chaque année qu'un tiers à la classe stérile.

Il reste donc les deux tiers des reprises en masse immune, pour laquelle il ne doit point être tiré de lettres de change, mandats ou billets au porteur, parce que le colon doit les consommer lui-même. Première portion privilégiée, de laquelle dépend principalement, comme vous voyez, le travail et la reproduction future; car il faut que les animaux de service utile et les hommes agricoles vivent, c'est-à-dire, aient été nourris pour travailler. Première portion des denrées consommables.

La seconde portion des productions naturelles passe dans la classe stérile, en temps que devenue propriétaire, par avance, du tiers des reprises. Je dis propriétaire, parce qu'elle a reçu en argent, de la part des cultivateurs, un titre efficace, jusqu'à concurrence du dernier tiers des reprises ; ce titre est donné par la classe productive, en payement des marchandises façonnées dont elle a besoin. Seconde portion des denrées consommables.

Les productions, dont la valeur forme les reprises du cultivateur, étant ainsi distribuées en deux portions diverses, il reste la masse des fruits disponibles, dont le prix est le produit net ou revenu (nous les appelons ici disponibles, c'est-à-dire, non affectés nécessairement aux avances primitives annuelles de la culture). La moitié de ces fruits est achetée immédiatement par les propriétaires à la classe productive, ou ce qui revient au même, le revenu est évalué et payé en denrées au lieu de l'être en argent, circonstance assez commune. C'est la troisième portion des fruits consommables.

La quatrième passe encore dans la classe stérile. Nous avons vu que la classe propriétaire, y compris le souverain et le clergé décimateur, dépense environ la moitié du produit net en marchandises plus ou moins façonnées et trafiquées, c'est-à-dire, qu'elle donne successivement à la classe stérile la moitié de l'argent ou revenu, valant 750 millions. Dans notre exemple, c'est la quatrième et dernière portion des productions.

Mais, Madame, observez que la classe propriétaire ne reçoit pas pour 750 millions de denrées brutes ou de matières premières, telles que les vend le cultivateur; autrement, il faudrait supposer que les ouvriers façonneurs et les agents dut rafic n'ont rien gagné, pas même leur vie.

Les propriétaires ne reçoivent donc de la classe stérile qu'une portion des matières premières achetées par cette classe : la façon, le transport et le trafic absorbent le reste, c'est-à-dire que ce reste est retenu et consommé, dans la classe stérile, par les artistes et fabricants ; c'est là ce qui constitue leur profit. Il est telle façon, dont l'effet est de faire consommer, par ces agents de la classe stérile, pour dix fois et même cent fois plus de productions naturelles en façonnant, que ne vaut la matière première sur laquelle ils s'exercent ; telle est, par exemple, une belle pièce de dentelles. Il en est de même quant aux ventes que fait la classe stérile à la classe productive, jusqu'à concurrence du tiers des reprises, valant dans notre exemple 500 millions.

Sous ce point de vue, deux milliards d'avances annuelles ne sont pas plus effrayantes, quand il s'agit d'un grand empire, que deux mille francs quand il s'agit d'une petite ferme.

Ces deux milliards d'avances annuelles formeraient trois milliards de reprises, à cause de dix milliards d'avances primitives, dont il faut l'intérêt à dix pour cent.

Et, si vous supposez seulement que le produit net est égal aux avances annuelles, ou qu'il vaut tout juste cent pour cent, c'est cinq milliards de reproduction totale annuelle qu'il faut supposer à cet empire.

Ces connaissances préliminaires étant une fois sous-entendues, elles vous donneront tout-à-coup des tableaux économiques d'une grande clarté.

11° *Formule générale du Tableau économique.*

Voici, Madame, en quoi consiste tout l'artifice : formez trois colonnes, l'une au milieu, que vous appellerez *classe propriétaire*, n'oubliant jamais que le souverain et tous les possesseurs de fonds de terre sont réunis sous cette désignation ; que les avances souveraines de l'autorité, instruisante, protégeante, administrante, et les avances foncières des pères de famille sur leurs héritages privés, sont le titre en vertu duquel cette classe revendique légitimement le produit net.

A sa droite, mettez une colonne que vous intitulerez *classe productive* ; à sa gauche une autre, que vous intitulerez *classe stérile* :

En cette forme :

CLASSE *productive.*	CLASSE *propriétaire.*	CLASSE *stérile.*

Maintenant, commencez par peindre la circulation complète.

Vous venez de voir que c'est à peu près la moitié du revenu.

Il faut donc vous figurer, que la moitié du produit net, évalué en argent, part de la colonne de droite qui est la classe productive, et qu'elle arrive à la colonne du centre qui est la classe propriétaire ; quand elle est à cette classe, elle en repart pour aller à la classe stérile qui occupe la gauche ; mais elle n'y reste pas, elle en repart une troisième fois pour retourner à la classe productive.

En exprimant ces trois voyages par des lignes simples pointées, vous trouverez qu'elles formeront une espèce de triangle de cette forme :

CLASSE *productive.*	CLASSE *propriétaire.*	CLASSE *stérile.*
	.Moitié du produit net.	
	1° . . . . . 2°	
	. . . . *Circulation complète.* . . .	
Moitié du produit net.	. . . . . 3°	.Moitié du produit net.

Telle est, Madame, la première partie du Tableau ; elle représente la circulation complète que fait à peu près la moitié du produit net.

Mettons, en seconde partie, l'autre moitié de ce même produit net, qui n'essuie qu'une circulation incomplète ; il ne nous faudra d'abord qu'une ligne simple partant de la colonne, *classe productive*, et allant à la colonne du milieu, *classe*

propriétaire; puis tout à coup une seconde ligne simple reprenant le même chemin; c'est-à-dire, repassant de la colonne du milieu à celle de la classe productive, en cette forme :

CLASSE *productive.* — CLASSE *propriétaire.* — CLASSE *stérile.*

.Autre moitié du produit net.

Autre moitié du produit net.

Enfin, Madame, pour achever, il ne faudra plus, en troisième partie du Tableau, que la seconde espèce de circulation imparfaite; vous savez que c'est environ le *tiers des reprises.*

Mais la classe propriétaire n'a point de part à cette portion, elle ne se négocie qu'entre la classe productive et la classe stérile; il faut donc, pour la peindre, une première ligne simple qui parte de la colonne classe productive, puis tout-à-coup une seconde ligne simple qui reprenne le même chemin, en cette forme :

CLASSE *productive.* — CLASSE *propriétaire.* — CLASSE *stérile.*

Tiers des reprises.

Tiers des reprises.

Ces trois petites figures bien simples formeront, Madame, le Tableau complet dont je me flatte que vous comprendrez facilement désormais tout l'artifice : le voici donc entier.

Première formule générale.

CLASSE *productive.* — CLASSE *propriétaire.* — CLASSE *stérile.*

Circulation complète.

.Moitié du produit net.

1° . . 2°

Moitié du produit net. . . . . 3° . . . . . Moitié du produit net.

Première circulation incomplète.

1° .Autre moitié du produit net.

Autre moitié du prodnit net. 2°

Seconde circulation incomplète.

1° Tiers des reprises.

Tiers des reprises. 2°

Ajoutez ici les deux autres tiers des *reprises.*

TOTAL de la reproduction annuelle, ou recette et dépense de la *classe productive.*

TOTAL du produit net, ou recette et dépense de la *classe propriétaire.*

TOTAL. Recette et dépense de la *classe stérile.*

Seconde formule explicative d'un Tableau calculé.

CLASSE *productive.*	CLASSE *propriétaire.*	CLASSE *stérile.*
	300 millions *dépensés en ouvrages*	
300 millions de circulation complète, moitié du produit net.		300 millions. *Ouvrages vendus aux propriétaires.*
	300 millions, *dépensés en subsistances.*	
300 millions de première circulation incomplète, moitié du produit net.		200 millions. *Ouvrages vendus à la classe productive.*
200 millions de seconde circulation incomplète, un tiers des reprises ou intérêt des avances primitives.		
Plus 400 millions non circulants, qui font les avances annuelles.		RECETTE totale, 500 millions.
TOTAL de la reproduction, 1200 millions.		Dépense : 250 millions en subsistances. 250 millions en matières premières.
Savoir : 1° Avances annuelles, 400 millions non circulants, et dépensés en nature. 2° Intérêts des *avances primitives*, 200 millions, dépensés en ouvrages stériles. Donc, *en tout*, reprises, 600 millions. 3° Produit net, 600 millions.	TOTAL du produit net, 600 millions. Dépense : 300 millions en subsistances. 300 millions en ouvrages stériles.	*Ouvrages vendus.* A la classe propriétaire, 300 millions. A la classe productive, 200 millions.
TOTAL de la reproduction, 1200 millions.		

Troisième formule simple, particulière.

CLASSE *productive.*	CLASSE *propriétaire.*	CLASSE *stérile.*
	750 millions.	
750 millions		750 millions.
	750 millions.	
750 millions		500 millions.
500 millions		
1000 millions.	TOTAL, 1500 millions. PRODUIT NET.	TOTAL, 1250 millions.
Reproduction totale, 3 milliards.	*Subsistances*, 750 millions. *Ouvrages stériles*, 750 millions.	*Subsistances*, 625 millions. *Matières premières*, 625 millions.
Savoir : *Avances annuelles*, 1 milliard. *Intérêts des avances primitives*, 500 millions. Donc, total des *reprises*, 1500 millions. Produit net, 1500 millions.		*Ouvrages vendus*, A la *classe productive*, 500 millions. A la *classe propriétaire*, 750 millions.

Remarquez, je vous prie, Madame, que c'est pour vous faciliter l'intelligence des lignes du Tableau, que je les ai détachées, et que j'en ai formé trois figures distinctes et séparées; c'est aussi pour éclaircir quelques difficultés qu'on avait élevées contre la première formule, plus simple dans sa construction [1].

L'inventeur du *Tableau économique* les avait prévenues par des explications claires et précises; mais la critique n'a pas voulu joindre ces explications à la formule elle-même, et c'est pour prévenir de pareilles contestations que je me suis permis de détacher ainsi les trois figures, de l'avis et consentement du premier Maître, dont le génie créateur enfanta l'idée sublime de ce Tableau, qui peint aux yeux le résultat de la science, par excellence, et qui perpétuera cette science dans notre Europe, pour la gloire éternelle de son inventeur et pour le bonheur de l'humanité.

---

[1] Voy. cette *formule*, plus haut, p. 65.

FIN DE L'EXPLICATION DU TABLEAU ÉCONOMIQUE.

II. EXPLICATION

SUR LE

VRAI SENS DU MOT STÉRILE,

APPLIQUÉ A L'INDUSTRIE[1].

Avant d'aller plus loin, nous devons dire en deux mots, pour les lecteurs à qui cette explication serait encore nécessaire, que le nom de classe stérile ne signifie point classe inutile, encore moins classe nuisible, comme l'ont cru les esprits ardents et superficiels; il signifie seulement classe non productive, c'est-à-dire classe qui ne travaille pas immédiatement à multiplier les productions naturelles, classe qui ne fait pas à ses frais les avances de l'agriculture.

La plupart des objets propres aux jouissances des hommes ne sont pas usés et consommés tels que la nature les a produits, ni sur les lieux de leur naissance; mais ils ont besoin d'être façonnés, transportés et même souvent d'être négociés. Il y a donc, dans un grand État, des hommes agricoles qui font des dépenses et des travaux pour faire produire ces objets à la terre; il y en a d'autres qui les reçoivent encore bruts et informes de la main des cultivateurs, et qui les façonnent, qui leur donnent la forme, les taillent, les polissent, les divisent, ou même joignent, arrangent et combinent dans un même ouvrage plusieurs matières diverses; enfin, il en est d'autres qui les achètent dans un lieu, ou brutes, ou façonnés, qui les transportent dans un autre, et qui les revendent en gros et en détail, c'est-à-dire qui les négocient.

Certes, ce sont trois choses très utiles, que la culture, qui fait produire à la terre les matières brutes; que la façon, qui les rend plus propres à la jouissance des hommes; que le négoce, qui les met à portée de ceux qui les désirent et peuvent les payer; mais ces trois choses ne sont pas les mêmes.

Les dépenses et les travaux agricoles se font avant la production, en vue de la production, immédiatement pour la production des matières brutes, uniquement pour cette production. On a donc raison de les appeler travaux productifs.

Façonner et produire sont deux : on ne façonne les matières brutes, qu'après qu'elles ont été produites; rien n'est plus évident. Celui qui les façonne ne travaille point immédiatement pour qu'il s'en reproduise d'autres; il ne fait de dé-

---

[1] Ces observations de l'abbé Baudeau sont celles indiquées dans la note de la page 712 de ce volume.

penses que pour lui-même, ou pour les formes que doit donner son art; il n'a point en vue la reproduction.

Faut-il des exemples dans une question si claire? Le manufacturier achète, en 1767, de la laine toute produite; il paie des ouvriers qui la façonnent; il ne s'occupe qu'à faire de bon drap et à le bien vendre. Mais le fermier qui a fourni cette laine, de sa tonte de 1767, s'occupe de son troupeau, pour lui faire produire d'autre laine nouvelle en 1768; il paye un berger pour le garder, il loge, nourrit et médicamente les brebis à ses dépens.

Quels sont les soins, quels sont les frais productifs de la laine qu'on doit tondre en 1768? Ce sont certainement ceux du fermier. Le manufacturier n'y pense pas; il ne donne actuellement, en 1767, ni attention, ni dépense à la laine de 1768; il est tout occupé à façonner celle de l'année présente. Que voulez-vous qu'il fasse sur celle de l'année prochaine, qui n'existe pas encore? Il faut bien qu'il attende qu'elle soit produite pour la façonner.

Il n'y a rien de clair au monde, si ces observations ne le sont pas. Il faut donc prendre les matières premières au moment de la récolte. En partant de cette époque, il est évident qu'il y a eu ci-devant des avances et des travaux faits pour préparer, procurer, conserver cette récolte; qu'il y a des hommes qui ont fait les frais de ces avances, de ces travaux. Voilà les avances productives, les travaux productifs, les hommes productifs relativement aux objets qui résultent de cette récolte, en tant que matières premières, en tant que productions naturelles et encore brutes.

Postérieurement à la récolte, les manufacturiers, les ouvriers, s'emparent des matières, les taillent, les rognent, les plient, les arrangent de manière à les faire consommer ou anéantir; les négociants les achètent, les portent, les vendent au consommateur, et celui-ci les use ou les détruit.

La production est donc le terme de division entre deux sortes de dépenses et de travaux; les dépenses et les travaux agricoles ont pour but, pour fin, la production; ils la précèdent, la préparent, la causent immédiatement, spécialement; ils s'étendent jusqu'à elle inclusivement, et se bornent à elle. Au contraire, les travaux, les dépenses des manufacturiers et négociants, s'étendent depuis la production, mais exclusivement, jusqu'à la consommation ou l'anéantissement.

Qu'on nous dise à présent comment, dans notre langue, on pouvait et on devait caractériser des dépenses, des travaux, qui ont pour but, pour fin, pour dernier terme la production, autrement que par le mot productif? Comment pourrait-on caractériser des travaux, des dépenses, qui ne commencent qu'après la production, qui ont pour but, pour fin, pour dernier terme l'anéantissement, autrement que par le terme non-productifs ou stériles?

Qu'on cherche un autre terme dans la langue qui signifie non-productif, l'auteur du *Tableau économique* est tout prêt à l'adopter; ce ne sont pas les mots, ce sont les choses qui occupent son génie.

Tout ce qu'il a voulu bien nettement distinguer, c'est deux espèces de travaux, deux espèces de dépenses, deux espèces d'hommes travaillants et dépensants; l'une, qui est la première dans l'ordre des temps, qui prépare de loin la production, qui est cause antécédente et efficiente, cause prochaine, immédiate de telle

production particulière, par exemple de la laine tondue en 1767, ou à tondre en 1768; la seconde, qui est certainement postérieure, dont les travaux et les dépenses s'exercent sur les productions récoltées, qui se borne aux façons, au trafic, qui a pour but les consommations.

Que ceux qui veulent tout embrouiller et tout confondre, ne prennent point ces distinctions simples et lumineuses pour base de leurs spéculations, à la bonne heure; mais ils n'empêcheront pas qu'elles soient naturelles, exactes, évidentes, et très utiles à la déduction des vérités économiques.

Classe stérile, dépense stérile, travaux stériles, se disent donc, non pas comme nuisibles, ni même comme inutiles; tout au contraire, rien n'est plus utile que les façons et le négoce, mais c'est aux jouissances des hommes, à la consommation qu'ils servent, jouissances et consommations qui anéantissent chaque production naturelle qui en est la matière.

Il est encore vrai que le consommateur paye, et que son payement revient aux agricoles; que l'argent de ce payement sert à faire de nouvelle avances, de nouvaux travaux, d'où résulte une nouvelle production : par exemple, les manufacturiers vendent, en 1767, le drap fabriqué en 1766, avec les laines de l'an passé; de ce même argent, ils achèteront les laines de 1768, et les fermiers feront de ce même argent les avances, d'où résultera la tonte des laines pour l'année 1769. On n'a jamais dit autre chose; c'est là ce qu'explique et figure le *Tableau économique*. Mais, enfin, il faut commencer par quelque chose, quand on veut expliquer comment les richesses naissent, se distribuent et revivent sans cesse. Naturellement, on pouvait, on devait même commencer par leur naissance, par la récolte, comme a fait l'auteur du Tableau.

En partant de ce point, de la récolte d'une année telle que la présente 1767, rien n'est plus vrai, plus naturel que de dire : « Voyez ces fruits, ces matières de toute espèce que la nature vous fournit, et que les agricoles recueillent bruts de ses mains. Il y a eu ci-devant des dépenses et des travaux qui ont précédé, préparé, occasionné cette récolte, dépenses et travaux productifs de cette récolte 1767. Il se fera jusqu'à la consommation ou anéantissement de ces matières récoltées, aujourd'hui brutes, des dépenses et des travaux pour les façonner; ces dépenses, ces travaux, ne font plus rien à la production de 1767, ils sont non-productifs, ils sont stériles par eux-mêmes. »

Les ouvriers façonneurs et les trafiquants gagneront de l'argent en 1767; cet argent ne fera rien à la production de 1768 : ne voyez-vous pas qu'on laboure déjà pour semer au mois de novembre prochain? Mais, en 1768, ils rapporteront cet argent aux cultivateurs, qui l'emploieront en avances et travaux agricoles, pour préparer et produire la récolte 1769. Oui, mais le rapporteront-ils pour rien cet argent? Non; ils en achèteront leurs subsistances et les matières premières de leurs ouvrages, subsistances et matières premières produites en 1768 par les agicoles. Mais quand ils les auront achetées, ces subsistances, ces matières, à qui seront-elles? A eux, ouvriers et fabricants. Fort bien : et l'argent qu'ils auront donné en échange, à qui sera-t-il? Aux agricoles. A merveille. Or, c'est cet argent, dites-vous, qui doit servir après aux avances productives de 1769. Rien de plus vrai; mais c'est quand il sera revenu aux cultivateurs, quand il leur

appartiendra, quand ils le dépenseront : l'auteur du Tableau a donc raison de n'admettre qu'eux seuls, de ne considérer qu'eux, quand il s'agit de dépenses productives.

Cela est si vrai, que le fermier supposé dans notre exemple, après avoir vendu sa laine, cette année 1767, a maintenant entre ses mains l'argent que le manufacturier a reçu du consommateur pour celle 1766, façonnée en drap. Or, à qui tient-il que cet argent serve ou non à la production d'une tonte de laines pour l'année 1768 ? Au fermier certainement. Qu'il aille mettre son argent au jeu ou à la loterie, qu'il l'enterre ou le boive, qu'il cesse de payer son berger et de nourrir ses moutons, le troupeau va mourir, et point de laines en 1768. Cependant, il est évident que le consommateur, le négociant, le manufacturier, ont fait cette année 1767, et la précédente, chacun de leur côté, précisément la même chose que par le passé; ils ont usé, trafiqué, façonné comme à l'ordinaire; ils vont façonner, trafiquer, user tout de même en 1767 : il n'y a que le cultivateur seul qui change de conduite, de dépense, de soin, de travail, et cependant il n'y aura pas de production de laine, point de récolte à faire en 1768; c'est donc lui qui est la cause efficiente de la production, non les trois autres. Le jour en plein midi est-il plus clair que cette conclusion ?

Quand même le consommateur n'aurait pas usé de drap, quand même les marchands n'en auraient pas vendu, quand les fabricants n'en auraient point fait du tout en 1766, les moutons n'en auraient pas moins eu de la laine en 1767, pourvu qu'on les eût nourris et gardés; ils n'en auront pas moins en 1768, pourvu qu'on en fasse de même, soit que la consommation, le négoce et la fabrique marchent ou ne marchent pas.

Mais on ne vendra pas les laines. C'est une autre affaire; vendre et produire sont deux. Produire va devant, et c'est l'article dont il s'agit d'abord, puisqu'on prend pour premier objet la production présente dans le moment de la récolte.

Mais pourquoi commencez-vous par jeter les yeux en arrière, par vous occuper des dépenses antécédentes, qui ont occasionné et produit la présente récolte? Pourquoi! c'est que la valeur de toutes ces dépenses annuelles, avec l'intérêt des avances primitives, sont des portions sacrées et privilégiées; qu'il faut les prélever sur la récolte, pour faire les frais préparatoires de la production future en 1768, frais qui commencent à présent; c'est qu'il faut, avant tout, séparer ainsi la production totale ou la valeur de la présente récolte en deux portions très essentielles à distinguer, savoir : premièrement, en reprises de la culture ou de l'exploitation, qui consistent dans la totalité des dépenses annuelles, et l'intérêt ou l'entretien des dépenses primitives de la cultivation; secondement, en produit net ou revenu, qui est le reste de la production ou la valeur des fruits récoltés au-delà des reprises.

C'est que, dans le produit net ou revenu, il y a deux portions privilégiées encore, savoir : 1° le juste intérêt des sommes que le propriétaire a dépensées ci-devant, pour mettre la terre en valeur ou pour l'acquérir telle; 2° un fonds pour celles qu'il dépense habituellement en entretien et réparations, pour faire face aux accidents, aux pertes, aux ruines.

C'est que l'impôt ne peut attenter à ces deux portions privilégiées du revenu, ni aux deux objets qui composent les reprises, sans détruire la culture, la production, le patrimoine de l'État, et celui de la souveraineté.

Mais enfin, quand vous occuperez-vous de la fabrication, du commerce et de la consommation? Quand j'aurai bien connu les reprises et le produit net, tant celui des propriétaires que celui du souverain. Ne voyez-vous pas que le cultivateur dépense ou consomme en marchandises, plus ou moins façonnées, à proportion des reprises qui font sa richesse? Que les propriétaires et le souverain dépensent et consomment à proportion du produit net? Les marchands et fabricants vendront donc, en 1768, à proportion des reprises et du produit net de la récolte de 1767; ils racheteront donc en même proportion des productions et matières premières.

Le cultivateur n'est donc pas embarrassé de la vente future, quand il y a bonne production actuelle, il sent bien que c'est lui, les propriétaires et le souverain, qui feront marcher l'année prochaine la consommation, le négoce et la fabrication, à mesure qu'ils sont plus ou moins riches, cette année par une meilleure production. Eh, pourquoi n'useraient-ils pas, ne consommeraient-ils pas comme à l'ordinaire, s'ils ont autant de quoi payer? Le défaut de consommation ne peut donc venir que du défaut de revenu, du défaut de production.

Il était donc essentiel de prendre pour premier objet la production totale : pour second, les avances productives, afin de discerner les reprises et le produit net, et de ne mettre qu'en troisième ligne la consommation, le négoce, la fabrique des ouvrages de l'art; c'est ce qu'a fait l'auteur du *Tableau économique*. Il a donc eu raison de dire que ces dépenses, qu'il appelle stériles, sont postérieures et conséquentes à la *production de l'année*, qu'elle influe sur elles, qu'elle en règle et nécessite la quotité : qu'au contraire, elles n'influeront indirectement sur la production de l'année future 1768, premièrement, qu'à proportion de la production de l'an 1767, qui règle évidemment la quotité de la dépense que peuvent faire les consommateurs en 1768; deuxièmement, qu'elles n'influeront que par les moyens des cultivateurs et des dépenses qu'ils pourront et voudront faire à la terre pour produire la récolte 1768.

Nous avons cru devoir insister sur cette question. Tout ce que nous venons de dire est si simple et si évident, qu'il semble qu'on doive avoir honte de le répéter. Eh bien! c'est pourtant un des grands crimes qu'on reproche au *Tableau économique*. M. de F...[1], et quelques auteurs anonymes, qui se sont faits ses échos dans les gazettes et journaux du commerce, ne cessent de crier contre « la distinction de dépense productive, et de dépense stérile » (premier volume, page 177), et ces écrivains, qui parlent sans cesse *du fait*, ne voient pas : 1° Que dans le fait ils n'empêcheront jamais que la dépense faite ci-devant, par le fermier, pour acheter, nourrir et garder des brebis, soit productive de la laine tondue en 1767 : que toutes les dépenses qu'on fera désormais pour laver, peigner, tondre, filer la laine; faire, fouler, vendre, porter, tailler, coudre le drap, ne seront point faites pour produire de la laine, et n'en produiront point; au contraire, qu'elles ten-

[1] Forbonnais.

dront à la consommation, c'est-à-dire, à l'anéantissement de celle de 1767; que ce sont, par conséquent, des dépenses non-productives ou stériles.

2° Que jamais le marchand ne vendrait son drap, si les propriétaires et les cultivateurs n'avaient pas, dans les reprises et dans le revenu, de quoi le payer; que son payement viendra donc en 1768 de la production de 1767.

3° Que, s'il en rend l'argent au cultivateur, soit par lui-même, soit par le manufacturier, il en recevra la valeur : que cet argent appartiendra pour lors au cultivateur, et que celui-ci sera seul maître absolu de le faire servir ou non à la production des salaires de 1769.

Ou les critiques du *Tableau économique* ont compris ces vérités simples et *de fait*, ou non : s'ils les ont comprises, où est donc la bonne foi de dire qu'elles peuvent décrier l'industrie. Quoi ! je décrie l'art de Van Robais, parce que je dis que ce n'est pas lui qui produit la laine des moutons? Que son drap est beau et bon, très utile et très agréable; mais qu'il n'en vendrait pas un pouce, si la terre n'avait pas produit par avance de quoi le payer ; qu'il fait de son côté, par son industrie, tout ce qui dépend de lui pour procurer la consommation des belles laines, mais qu'il n'est pas le maître du débit, parce qu'il faut supposer le moyen des acheteurs, et que ce moyen vient d'une production antérieure.

Si les critiques n'ont pas compris les principes du *Tableau économique*, comment en ont-ils pu démontrer la fausseté? Il est permis aux anonymes de donner toute leur confiance à M. de F..., mais, quand il s'agit de faussetés démontrées, nous croyons pouvoir leur dire avec Virgile [1] :

Parciùs ista tamen objicienda memento.

---

[1] Voy., sur le même sujet, l'*explication* précédente *du Tableau économique*, chap. 3, § 9.

FIN DE L'EXPLICATION SUR LE VRAI SENS DU MOT STÉRILE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES OEUVRES DE L'ABBÉ BAUDEAU.

NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE L'ABBÉ BAUDEAU. 645
AVIS AU LECTEUR. 655
PREMIÈRE INTRODUCTION A LA PHILOSOPHIE ÉCONOMIQUE OU ANALYSE DES ÉTATS POLICÉS 657
CHAPITRE I. Analyse des trois sortes d'arts qui s'exercent dans les États policés. 657
I. De la Nature et de l'Art en général. . . . . *ibid.*
II. De l'Art fécond ou productif. 658
III. De l'Art stérile ou non productif. 659
IV. Des subsistances et des matières premières. 660
V. Des Richesses. 661
VI. De l'Art social. 663
VII. Utilité de l'Art social 664
CHAPITRE II. Analyse générale des trois classes d'hommes qui composent les États policés. 667
Art. I. Analyse morale. . . . . *ibid.*
Art. II. Analyse politique 668
CHAPITRE III. Analyse particulière de la première classe 669
Art. I. Analyse de la première division en trois Ordres de Mandataires du Souverain. 670
I. Premier Ordre de Mandataires du Souverain, ou Ordre de l'Instruction. *ibid.*
II. Second Ordre de Mandataires du Souverain, ou Ordre de Protection. 673
III. Troisième Ordre de Mandataires du Souverain, ou Ordre d'Administration publique. 678
IV. De la dépense du Souverain. . . . . *ibid.*
V. De la recette du Souverain. 683
VI. Résumé des trois Ordres de Mandataires du Souverain. 688
Art. II. Seconde division de la première Classe 688
I. Des Fonctions de l'Administration privée. . . . . *ibid.*
II. Droits de la Propriété foncière. 690
Résumé général de la Classe noble ou propriétaire. 691
CHAPITRE IV. Analyse particulière de la seconde Classe. 692
Art. I. Fonctions de la seconde Classe . . . . . *ibid.*
Art. II. Des grandes et des petites Exploitations productives 693
Art. III. Partage de la Classe productive en deux divisions 693
I. Des Fermiers ou Directeurs en chef des exploitations productives. . 697
II. Des Causes et Effets de la prospérité des Fermiers ou Chefs d'exploitations productives. 699
Art. IV. Des simples Manouvriers des exploitations productives 701
I. Du nombre des simples Manœuvres d'exploitations productives dans les Etats policés. 702
II. Du sort des simples Manœuvres des exploitations productives. . . 706
Résumé général de la Classe productive ou cultivatrice. 711
CHAPITRE V. Analyse particulière de la troisième Classe. . . . . *ibid.*
Art. I. Travaux caractéristiques de cette troisième Classe. . . . . *ibid.*
Art II. Analyse de la troisième Classe en quatre divisions. 713

Art. III. Analyse de la division des Manufactures en deux subdivisions . . . 715
I. Des Ouvriers employés aux subsistances. . . . . *ibid.*
II. Des Ouvriers employés aux ouvrages de durée. 719
Art. IV. Analyse de la seconde division 725
Art. V. Analyse de la troisième division 726
I. Distiction entre le Commerce et le Trafic. . . . . *ibid.*
II. Des véritables faveurs dues au Commerce. 728
III. Des préjudices faits au Commerce. 729
Art. VI. Analyse de la quatrième division 732
Résumé général de la troisième Classe. 735
Problèmes sur la prospérité des Arts stériles et sur le Luxe. 734
I. Véritable prospérité des Arts stériles. . . . . *ibid.*
II. Prospérité apparente de l'Art stérile causée par le Luxe. 735
III. Autres causes d'une prospérité qui n'est qu'apparente. 737
CHAPITRE VI. Analyse des relations politiques d'intérêt général et particulier entre les hommes et les sociétés. 740
Art. I. Analyse morale de la Politique publique ou privée en deux espèces totalement différentes. . . . . *ibid.*
Art. II. Analyse politique des relations d'intérêts qui réunissent ou qui divisent les trois Classes des sociétés policées. 742
Art. III. Analyse des relations d'intérêts entre le Souverain et tous les Ordres de l'État. . . . . *ibid.*
I. Du Despotisme arbitraire asiatique. 745
II. Principes fondamentaux des Monarchies économiques. 748
III. Perception économique des revenus publics. 754
IV. Réponse aux objections contre la perception économique des vrais revenus de la Souveraineté. 764
V. De l'Instruction économique, et de son efficacité 776
VI. Analyse des États mixtes comparés à la Monarchie économique. . 783
VII. Réponse aux objections contre l'efficacité de l'Instruction économique 791
VIII. Résumé général des relations politiques entre le Souverain et les Sujets. 796
Art. IV. Analyse des relations particulières entre le Souverain et chacune des Classes de la Société. 801
Art. V. Analyse des relations politiques d'intérêts entre les trois Classes des Sociétés policées. 803
Art. VI. Analyse politique des relations d'intérêt, qui unissent ou qui divisent les Nations entre elles 808
Résumé général. 818
I. Le droit naturel et la Philosophie morale. . . . . *ibid.*
II. La loi sociale et le droit des gens. 819
III. La constitution économique des États policés. 820
IV. Les règles générales et particulières. . . . . *ibid.*
APPENDICES. — I. EXPLICATION DU TABLEAU ÉCONOMIQUE A MADAME ***, par l'auteur des Éphémérides. 822
CHAPITRE I. Des Productions naturelles et des Avances qui les font naître. . *ibid.*
CHAPITRE II. De la Reproduction totale des Reprises et du Produit. . . . 830
CHAPITRE III. Des Productions annuelles et de leur distribution. 842
II. EXPLICATION SUR LE VRAI SENS DU MOT STÉRILE APPLIQUÉ A L'INDUSTRIE . . . 868

FIN DE LA TABLE.

LE TROSNE.

DE L'INTÉRÊT SOCIAL

PAR RAPPORT A LA VALEUR, A LA CIRCULATION, A L'INDUSTRIE
ET AU COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR.

—

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

LE TROSNE.

Guillaume-François Le Trosne, ancien avocat du roi et conseiller honoraire au présidial d'Orléans, associé de l'Académie royale des belles-lettres de Caen, honoraire de la Société économique de Berne et membre de la Société royale d'agriculture d'Orléans, naquit dans cette dernière ville, le 13 octobre 1728. Son père, homme de mérite et juge au même bailliage, le destina à la magistrature. Doué des plus heureuses dispositions intellectuelles et morales, le jeune Le Trosne les développa rapidement sous les auspices du célèbre Pothier, qu'il voulut prendre pour modèle, mais dont il se distingua, néanmoins, en apportant, dans l'étude du droit et la pratique du bien, des vues philosophiques beaucoup plus élevées que celles de cet illustre maître. Dès l'âge de vingt-deux ans, il écrivait sa *Methodica juris naturalis cum juri civili collatio*, et, par cette publication, engageait la science du droit dans ces voies neuves et rationnelles que frayèrent plus tard Beccaria, Servan, Dupaty et plusieurs autres jurisconsultes. Nommé, en 1753, avocat du roi au présidial d'Orléans, il y remplit ces fonctions pendant vingt années de la manière la plus brillante, et en s'efforçant toujours de ramener, autant que les circonstances pouvaient le permettre, l'arbitraire des lois positives aux règles immuables de la raison et du juste. Ce sage esprit de réforme domine tous les écrits de Le Trosne, et l'on peut en prendre une idée, notamment dans son discours sur la *justice criminelle*, où l'auteur trace un noble tableau des devoirs du ministère public, esquisse rapidement

les vices principaux de la législation pénale de l'époque, et s'élève, d'une voix éloquente, contre l'horrible iniquité de la torture.

Le Trosne se lia de bonne heure avec les *Économistes*. Toutes les spéculations de ces philosophes, sur la production et la distribution de la richesse, tendaient à l'établissement de ce principe, que, pour les sociétés et pour les diverses classes dans lesquelles il est nécessaire qu'elles se décomposent, il n'existe pas de séparation entre le *juste* et l'*utile*; en d'autres termes, que les atteintes de celles-ci à l'ordre moral engendrent d'elles-mêmes leur châtiment, parce que cet ordre ne saurait être troublé sans que, par contrecoup, il n'y ait perturbation dans les lois physiques auxquelles sont soumis la conservation et le développement de l'espèce humaine. Le Trosne jugea de suite quelle portée salutaire avait une doctrine qui démontrait scientifiquement, contre l'opinion générale , que la ruse, la violence et tous les procédés ayant pour fin le mal d'autrui, ne sont, entre les mains des peuples ou de leurs éléments, qu'une arme qui se retourne contre ceux qui ont l'imprudence de s'en servir; ou, en d'autres termes encore, que les actions coupables ne constituent pas moins un faux calcul, une intelligence erronée de l'intérêt matériel, qu'un délit que la conscience réprouve. Aussi, embrassa-t-il avec ardeur tous les principes de l'École de Quesnay, et le voit-on, dès 1764, les professer publiquement dans des *notes* jointes à la publication d'un discours sur la décadence de la magistrature. En 1765, il était au nombre de ceux qui les défendaient avec le plus de talent dans le *Journal de l'Agriculture, du Commerce et des Finances;* et ce fut une lettre de lui, sur les avantages prétendus de la balance du commerce, insérée dans le numéro de mars 1766 de ce recueil, qui arracha l'abbé Baudeau aux illusions qu'il conservait encore sur la valeur du système mercantile, et conquit cet écrivain à la cause des Physiocrates [2].

Lorsque les intérêts menacés par les progrès de la *Science nouvelle*, furent parvenus à l'empêcher de se produire dans le *Journal de l'Agriculture*, Le Trosne, de même que ses collaborateurs, reporta la manifestation de sa pensée dans les *Éphémérides du citoyen* [3]. Tous ses tra-

---

[1] V. plus haut, p. 566, *en note*.
[2] V. la Notice sur Baudeau, p. 646 de ce volume.
[3] V. *ibid.*, p. 647.

vaux économiques, antérieurs à 1775, ne sont que des articles insérés dans ces deux recueils, ou des brochures publiées séparément. De ces divers écrits, quelques-uns traitent de la mendicité, de l'impôt indirect, de la monnaie, et les autres, en plus grand nombre, de la liberté du commerce des grains. Cette dernière question, que les disciples de Quesnay regardaient comme capitale, et qui ne semble même pas avoir perdu de son importance à la lumière des faits de notre temps [1], excitait alors, au point de vue du commerce extérieur, deux controverses distinctes. La première, qu'on peut qualifier de principale, consistait à savoir si l'exportation pouvait être prohibée ou restreinte. La seconde, qui n'était qu'accessoire, roulait sur l'opportunité de réserver le monopole du transport de nos grains au *pavillon national* [2]. Les politiques, que touchait fort peu le respect du droit de propriété des vendeurs ou des acquéreurs des céréales, et qui, d'ailleurs, estimaient qu'une marine, même artificielle, ne saurait en aucun cas s'acheter trop cher, tenaient à cet égard pour l'affirmative. Le Trosne, après les avoir longtemps combattus d'une manière sérieuse, finit par se moquer d'eux, dans un opuscule qu'il intitula : *Requête des rouliers d'Orléans, à l'effet d'obtenir le privilège exclusif de la voiture des vins de l'Orléanais.*

Vers 1775, les difficultés toujours croissantes de la perception de l'impôt, et l'insuffisance des ressources qu'il fournissait au gouvernement, ramenèrent l'attention publique vers une pensée dont le marquis de Mirabeau avait été le promoteur dès 1750, celle de créer partout des administrations provinciales, analogues à celles des pays d'États [3]. L'Académie de Toulouse ayant invité les publicistes à s'occuper de ce grave sujet, Le Trosne répondit à cet appel par un long Mémoire auquel fut décerné le prix offert par les académiciens [4]. C'est ce même travail, revu et complété, qui devint, en 1779, un volume in-4°, sous le titre.

---

[1] De ceux, surtout, dont l'Angleterre offre le spectacle au moment où nous écrivons ces lignes.

[2] Cette restriction était au nombre de celles que l'édit de 1764, qui en contenait beaucoup d'autres, avait mises à la liberté d'exportation des grains.

[3] L'ouvrage dans lequel Mirabeau exprimait ses vues, sous ce rapport, fut réimprimé en 1758, et forme le tome IV de l'édition in-12 de l'*Ami des hommes*.

[4] Nous empruntons ces deux faits à la *Biographie universelle*. On ne s'explique pas toutefois, s'ils sont exacts, que la *préface* du livre cité plus bas n'en fasse aucune mention.

De l'Administration provinciale et de la Réforme de l'Impôt. Entre autres additions qu'y avait faites l'auteur, se trouve une très savante dissertation sur la féodalité, dont Le Trosne signale les funestes effets, et réclame l'abolition complète avec autant de raison que de force. L'intérêt économique est fort restreint dans ce livre, puisqu'il a pour objet principal d'exposer les avantages que présenterait la réforme de l'impôt et les moyens d'arriver à cette réforme; mais il en est peu qui offrent une source plus féconde de renseignements positifs sur ce qu'était l'organisation de la société avant 1789.

Cette publication avait été précédée de deux autres, qui sont le plus solide fondement de l'illustration économique de l'auteur. Les *Discours*, l'*Ordre social* et le *Traité de l'Intérêt social*, par rapport à la valeur, à la circulation, à l'industrie, au commerce extérieur et intérieur, sont des ouvrages de pure doctrine. De ces deux publications, qui se rapportent à l'année 1777, la première, que distingue un style soutenu, mais sans emphase, est un exposé dogmatique de l'ensemble des principes sociaux professés par les Physiocrates. La seconde [1] se renferme, au contraire, dans l'économie proprement dite, et la traite didactiquement avec une profondeur de vues qu'il est impossible de méconnaître, qu'on admette ou n'admette pas la conformité parfaite des opinions de l'écrivain avec la nature des choses.

Le Trosne était lié particulièrement avec Condillac, ce qui ne l'empêcha pas de combattre avec vigueur plusieurs des opinions émises par ce dernier dans son livre *du Commerce et du Gouvernement.* Il fut aussi l'ami de Turgot, et les idées qu'il développe sur l'organisation d'assemblées provinciales se confondent presque identiquement, en ce qui touche la formation de ces assemblées, leurs subdivisions hiérarchiques, l'étendue de leurs attributions, la catégorie de citoyens (les propriétaires) seule apte à les composer, et leur dépendance d'un grand *Conseil national*, avec le projet de constitution que, deux ans auparavant, le ministre philosophe avait soumis à Louis XVI.

Le Trosne mourut à Paris, le 26 mai 1780, peu d'années après s'être démis des laborieuses fonctions du ministère public. Il est un des

[1] Insérée dans ce volume.

hommes qui honorent le plus l'École de Quesnay par le talent et par le caractère. Son nom doit rester cher à tous ceux qui pensent que la liberté et la propriété doivent servir de base à l'ordre social, car toute sa vie se passa à défendre ces deux principes avec la plus haute raison et la plus courageuse indépendance[1].

---

[1] NOTE BIBLIOGRAPHIQUE SUR LES ÉCRITS DE LE TROSNE.

Économie politique. 1° Mémoire sur les vagabonds et les mendiants, *Soissons* (*Paris*), 1764, in-8°; — 2° La liberté du commerce des grains toujours utile et jamais nuisible, *ibid.*, 1765, in-12; — 3° Lettre sur les causes de la cherté des grains en Angleterre (*Journ. de l'Agr. Comm. et Finances*, n° de septembre 1765); — 4° Suite de la dispute sur la concurrence de la navigation étrangère pour la voiture de nos grains, *Paris*, 1765, in-12; — 5° Requête des rouliers d'Orléans, demandant qu'on leur réserve le privilège exclusif de la voiture des vins de l'Orléanais (*Journ. de l'Agric.*, etc., n° de décembre 1765); — 6° Lettre à l'abbé Baudeau sur les avantages prétendus de la balance du commerce et les principes qui doivent régler l'établissement des colonies (*Journ. de l'Agric.*, etc., n° de mars 1766); — 7° Lettre à M. Rouxelin sur l'utilité des discussions économiques (*ibid.*, n° de juillet 1766); — 8° Dernière Lettre sur les avantages de la concurrence pour la voiture des grains (*ibid.*, n° de novembre 1766); — 9° Lettre sur l'entière liberté du commerce des grains (*Éphémérides du citoyen*, n° de novembre 1767); — 10° Recueil de plusieurs morceaux économiques, *Amsterdam* (*Paris*), 1768, in-12. On y trouve la plupart des opuscules cités plus haut, et une Dissertation sur l'argent et le commerce.— 11° Lettres à un ami sur les avantages de la liberté du commerce des grains et le danger des prohibitions, *Amsterdam* (*Paris*), 1768, in-12, 168 pages; — 12° Les effets de l'impôt indirect prouvés par les deux exemples de la gabelle et du tabac, *Paris*, 1770, in-12, imprimé en 1777 sous ce titre : Examen de ce que coûtent un roi, et à la nation la gabelle et le tabac; — 13° Lettres sur les laboureuses de Noisy, près Versailles, *Paris*, 1777, in-8°; — 14° De l'Ordre social, ouvrage suivi d'un Traité élémentaire sur la valeur, l'argent, la circulation, l'industrie, le commerce intérieur et extérieur, *Paris*, 1777, 2 vol. in-8°. Le premier de ces volumes se compose d'une série méthodique de *Discours*, au nombre de dix, sur l'Ordre social. Il comprend, de plus, celui que prononça l'auteur, le 10 janvier 1775, pour requérir, en sa qualité d'avocat du roi, l'enregistrement de l'arrêt du conseil, du 13 septembre 1774, relatif à la liberté du commerce intérieur des grains. Le second de ces volumes, dont la pagination fait suite à l'autre, comprend, sous le titre particulier : *De l'Intérêt social*, le Traité annoncé par le précédent, et en outre une addition de 139 pages, intitulée : *Vues sur la justice criminelle*. — 15° De l'Administration provinciale et de la Réforme de l'impôt, suivi d'une Dissertation sur la féodalité, *Bâle*, 1779, 1 vol. in-4° de près de 700 pages.

Droit public et civil. 1° *Methodica juris naturalis cum jure civili collatio*, 1750, in-4°; — 2° Discours sur le droit des gens et l'état politique de l'Europe, *Amsterdam* (*Paris*), 1772, in-12; — 3° Discours sur l'état actuel de la magistrature (avec des *Notes économistes*), *Paris* (*Orléans*), 1764, in-12; — 4° Éloge historique de M. Pothier, 1773, in-12; — 5° Réflexions politiques sur la guerre actuelle de l'Angleterre avec ses colonies, et sur l'état de la Russie, *Orléans*, 1777, in-8°; — 6° Mémoires, Consultations, Actes de notoriété et Délibération sur la question du jeu de fief et le sens de l'art. 7 de la Coutume d'Orléans, *Orléans*, 1780, in-4°.

C'est à tort que la *Biographie universelle* attribue à Le Trosne un Mémoire contre la caisse de Poissy. Cet ouvrage est de l'abbé Baudeau. L'*Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt*, qui lui est également attribué dans la *France littéraire* de M. Quérard, a pour auteur M Graslin, adversaire prononcé des *Économistes*.

DE L'INTÉRÊT SOCIAL,

PAR RAPPORT

A LA VALEUR, A LA CIRCULATION, A L'INDUSTRIE

ET

AU COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR [1].

(1777).

C'est une belle idée que d'appeler tous les hommes à la discussion des vérités utiles, et c'est un signe de grandeur que de la permettre.

(NECKER, *De la législation et du commerce des grains*, 4e part., ch. II.)

Les erreurs spéculatives dans lesquelles on est tombé sur la valeur et la circulation, sur la nature et les effets de l'industrie et du commerce, ont occasionné une foule d'erreurs pratiques dans l'administration. On n'a pas craint d'apporter à la valeur et au débit des productions, des obstacles sans nombre, dont la suite a été la dégradation de la culture, la diminution du revenu national, et par conséquent celle de la population, qui décroît avec les moyens de subsistance : on a ignoré les lois de la distribution des richesses comme celles de leur formation ; on a attribué à l'argent des effets que sa circulation ne peut avoir, puisqu'il n'a d'autre mouvement que celui qui est imprimé par les productions. On a regardé comme productifs les travaux du commerce et de l'industrie, c'est-à-dire, qu'on a pris des frais pour des produits, et des dépenses pour un accroissement de richesses. Dans cette confusion

[1] L'avertissement ci-dessous est joint à l'ancienne édition de cet ouvrage :

« La forme que j'ai donnée à mon ouvrage sur l'*Ordre social* [1] ne m'a pas permis de discuter à fond plusieurs matières très essentielles à la théorie de l'ordre. Je crois devoir le faire par une dissertation particulière, dans laquelle je me propose de soumettre à une logique exacte les principes les plus importants, et d'en déduire les principales conséquences. »

[1] V. la notice sur Le Trosne.

d'idées factices et reçues sans examen, comment n'aurait-on pas méconnu l'intérêt social, qui est simple et unique? On a fait prévaloir sur lui des intérêts très subordonnés et souvent très contraires, et ces fausses opinions ont induit à blesser en même temps les lois de la reproduction et celles de la justice, dont l'accord indissoluble forme l'ensemble des lois sociales.

Je tâcherai de concilier la précision avec la clarté nécessaire, pour mettre à la portée de tout le monde des matières abstraites par elles-mêmes. Je serai forcé de présenter souvent les mêmes raisonnements, parce que, la doctrine que je vais établir dérivant d'un petit nombre de principes, tous les points se rapprochent et se touchent. Dans les quatre premiers chapitres, je la réduirai à des propositions simples, suivies de leur développement; j'en ferai ensuite l'application à l'industrie et au commerce considérés sous tous leurs rapports.

Cette doctrine, que j'ai enseignée dans mes discours sur l'*Ordre social*, et que je vais exposer méthodiquement dans cet essai, a été publiée, prouvée et démontrée dans plusieurs ouvrages depuis quinze ans. Elle ne l'a pas encore été assez, puisqu'un auteur aussi capable que M. l'abbé de Condillac de la saisir et de la faire valoir avec tant d'avantage, n'en a adopté qu'une partie, et l'a rendue méconnaissable par un mélange d'opinions contraires. Mais cette théorie forme un ensemble tellement lié par une suite de déductions nécessaires et cohérentes, que, dès qu'on en rompt la chaîne, on ne peut plus présenter que des membres épars, des vérités isolées et altérées, des principes tantôt obscurcis par un langage peu exact, tantôt modifiés par des exceptions qui les détruisent, enfin des résultats qui ne sont justes que parce qu'ils ne sont pas d'accord avec les prémisses. L'autorité d'un auteur aussi célèbre m'en aurait imposé, si la doctrine que j'ai enseignée dans les ouvrages que j'ai publiés jusqu'ici n'avait pour moi cette évidence que rien ne peut obscurcir. Elle a pu en imposer à beaucoup de personnes, qui, n'ayant pas fait une étude suivie de ces matières, ont peine à démêler ce que la science économique peut avouer ou réprouver dans l'ouvrage de M. l'abbé de Condillac. Je ne m'attacherai pas à l'ordre de son ouvrage, mais je discuterai ses principes à mesure que la matière les amènera. J'apporterai dans cette discussion, qui n'a pour objet que l'instruction publique, tous les égards que mérite l'auteur, et j'ose me flatter qu'elle ne me fera rien perdre de l'amitié qu'il a bien voulu me témoigner [1].

---

[1] Tout ceci s'applique au livre : *Du Commerce et du gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, qu'avait publié Condillac en 1776, et dont les principes

CHAPITRE I.

De la valeur et de ses différentes causes.

I. — *Besoins; moyens de les remplir.*

L'homme est environné de besoins qui se renouvellent tous les jours : il en est d'impérieux et d'indispensables qu'il est forcé de satisfaire, sous peine de souffrance et de mort; il en est de moins urgents, quoique très nécessaires; il en est de simple commodité et de jouissance, qu'il ne songe à remplir que lorsqu'il est tranquille sur les premiers. Quels qu'ils soient, ce n'est que de la terre qu'il peut tirer les moyens de les remplir.

Cette vérité physique que la terre est la source de tous les biens est si évidente par elle-même, que personne ne peut la révoquer en doute. Ses conséquences, qui ne souffrent aucune exception, et qui embrassent l'ordre social tout entier, ont cependant été tellement obscurcies, qu'il est nécessaire de les développer et de les démontrer, afin qu'elles deviennent aussi évidentes que le principe.

II. — *Fécondité de la terre, aidée du travail de l'homme.*

Le créateur, en soumettant l'homme à tant de besoins, a rendu la terre féconde, et a doué l'homme d'intelligence et de force.

L'homme se sert de son intelligence pour observer les lois de la nature, pour examiner les productions les plus propres à ses besoins, en découvrir les propriétés, et étudier les moyens de les multiplier : il fait usage de sa force et de son industrie pour solliciter et aider la fécondité de la terre. Ce n'est donc pas l'homme qui, par son travail, lui donne

---

se trouvent souvent cités et combattus, par Le Trosne, dans le cours du présent ouvrage.

Les principaux points de dissidence, entre Condillac et les Économistes, tenaient aux idées que le premier avait émises sur la *productivité* de l'industrie, les causes et la nature de la *valeur*, les effets de l'échange, et la *division* normale de la société. Il est certain que son livre, qui contient d'excellentes choses, est semé de nombreuses contradictions, telles, par exemple, que celle de réputer l'industrie productive et de vouloir, cependant, reporter toute la charge de l'impôt sur les *propriétaires*. Du reste, et ce n'est pas une remarque sans importance, cet écrivain ne conclut pas, en faveur de la *liberté*, avec moins de force que les Physiocrates. Aussi pourrait-on ajouter que, depuis Quesnay jusqu'à M. Rossi, l'on ne rencontrerait peut-être pas un seul nom considérable auquel se rattache la défense du principe contraire. (E. D.)

cette faculté; elle la tient de la puissance du créateur et de la bénédiction originaire, source inépuisable de la fécondité de la nature. L'homme trouve cette faculté existante, il ne fait que s'en servir. Il remue la terre, la divise, et lui confie des semences qui tirent du sein où elles sont reçues la cause de leur développement. Ce principe de production est toujours prêt à agir dès qu'il est sollicité, ou plutôt il est si efficace par lui-même, qu'il agit seul et indépendamment de tout secours. Ce n'est que relativement à ses besoins que l'homme a droit d'accuser de stérilité la terre dépourvue de culture. D'elle-même, elle produit des forêts, des arbres de toute espèce, des plantes innombrables. La culture ne sait que déterminer le genre de ses productions, substituer les unes aux autres, en faciliter la multiplication par des soins, et la provoquer par des secours toujours fournis par la terre. Si les animaux ont en eux-mêmes un principe de reproduction qui leur est propre, il est toujours dépendant de la terre, puisqu'ils périraient, s'ils cessaient d'y trouver leur subsistance.

La reproduction des êtres étant un développement successif de la première création, ne peut appartenir qu'à celui qui a tiré du néant tous les êtres. Mais il associe en quelque sorte l'homme à cet acte de sa puissance, en exigeant le concours de son travail. L'homme peut donc à bon droit appeler son travail productif, lorsqu'il l'emploie à obtenir la multiplication des biens. En lui-même son travail n'est qu'une action, un mouvement, une manière d'être dirigée par l'intelligence. Il est productif ou stérile, suivant la nature de son objet et du fonds sur lequel il s'exerce; mais quoiqu'il soit stérile, lorsqu'il n'est pas appliqué à la terre, il peut être très utile et très nécessaire.

III. — *Il faut considérer dans les productions*[1] *leur utilité et leur valeur.*

C'est donc de la terre seule que l'homme peut tirer les moyens de remplir ses besoins. Mais il ne suffit pas d'estimer les productions par leurs qualités usuelles, il faut considérer la propriété qu'elles ont d'être échangées les unes contre les autres, propriété qui dérive de leur utilité[2].

L'homme isolé qui, sans rapport avec ses semblables, vivrait sur la récolte, n'estimerait dans les productions que son utilité personnelle :

[1] V. la note 2 de la page 479.

[2] Ce passage et les paragraphes suivants prouvent que les Physiocrates avaient conçu, avant Smith, l'importante distinction de la *valeur en usage et de la valeur en échange*. (E. D.)

il réglerait l'étendue de sa culture sur sa consommation, et ne travaillerait pas pour faire naître un excédant qui lui deviendrait inutile. Dès-lors, le moindre accident physique pourrait le réduire à manquer du nécessaire; et faute de pouvoir embrasser plusieurs cultures et remplir les besoins de préparations, il vivrait dans une privation presque générale.

Mais pour peu que deux familles s'établissent à portée l'une de l'autre, il se forme entre elles une association naturelle de travaux et de services, et l'échange se présente pour remplir tous les besoins, étendre les jouissances, et faire trouver à chacun, dans son exédant en un genre, les moyens d'acquérir ce qui lui manque dans un autre.

IV. — *Définition de la valeur.*

Les productions acquièrent donc dans l'état social une qualité nouvelle, qui naît de la communication des hommes entre eux : cette qualité est *la valeur*, qui fait que les productions deviennent *richesses*, et qu'il n'y a plus proprement de superflu, puisque l'excédant devient le moyen d'obtenir ce qui manque.

La valeur consiste dans le rapport d'échange qui se trouve entre telle chose et telle autre, entre telle mesure d'une production et telle mesure des autres.

Le prix est l'expression de la valeur : il n'est pas distinct dans l'échange, chaque chose est réciproquement le prix de la marchandise; dans la vente, le prix est en argent.

Il faut bien distinguer la valeur propre des productions, qui est le rapport d'échange qu'elles ont entre elles, d'avec leur prix exprimé en argent, qui ne présente que le rapport des productions avec l'argent. C'est faute de sentir cette distinction que le vulgaire s'imagine que les productions étaient à bon marché il y a trois cents ans. Elles avaient alors plus de valeur propre qu'elles n'en ont aujourd'hui; car leur valeur était bien moins détériorée par le régime fiscal et prohibitif, qui ne s'est si bien perfectionné que sous le règne si célèbre de Louis XIV. Mais elles avaient moins de valeur en argent, parce que l'argent, étant plus rare, avait lui-même une plus grande valeur vénale, qui exprimait plus avec un moindre volume; l'augmentation de valeur des productions, relativement à l'argent, n'étant que l'effet de l'abaissement de la valeur de l'argent, ne peut donc jamais produire un véritable accroissement de richesses.

Il faut observer en général que la valeur consistant dans le rapport

d'échange, il n'y a que la masse des productions échangées, ou destinées à l'être, qui influent sur la valeur. La portion qui est consommée en nature par les producteurs n'y contribue pas, parce qu'elle n'entre point dans le commerce. Mais tous ceux qui consomment les productions d'autrui, ne peuvent les obtenir qu'en donnant l'équivalent, et les deux choses que les contractants mettent respectivement dans la balance, acquièrent une valeur d'échange.

V. — *Première cause de la valeur, la propriété usuelle.*

Il est plusieurs causes combinées qui décident de la valeur, et c'est de leur concours qu'elle résulte : elle est d'abord fondée sur la propriété usuelle [1].

En effet, une chose qui ne serait d'aucune utilité, ne pourrait avoir de valeur; mais cette utilité peut n'être que relative, une même chose pouvant être réputée utile par les uns et inutile par les autres. Il suffit qu'elle soit connue pour être recherchée par un certain nombre de personnes, pour avoir une valeur même aux yeux de ceux qui ne l'estiment pas, et qui pourront la recevoir en échange dans la vue de s'en défaire. Il est bien des choses qui, sans avoir une utilité réelle ou sans avoir plus de mérite que d'autres du même genre, acquièrent de la valeur ou une plus grande valeur par la fantaisie, la curiosité ou la mode. Tant que les motifs qui les font rechercher subsisteront, elles auront une valeur, qu'elles perdront en tout ou en partie, lorsque le goût viendra à changer. C'est par cette raison que le prix des perles est si fort diminué. Les femmes à la parure desquelles servaient ces babioles, ont préféré les diamants : quelque jour elles reviendront aux perles. Un enfant préfère aujourd'hui son cheval, demain il le laissera pour son tambour.

Trouver une propriété à une chose qui n'en avait pas, c'est lui donner de la valeur; découvrir un nouvel usage d'une chose qui en avait déjà, c'est l'augmenter.

Le tabac était une plante qui n'avait aucune valeur avant que les hommes ne lui eussent trouvé une propriété. Le nouveau besoin qu'ils s'en sont fait, a donné lieu à une nouvelle culture, et par conséquent à un accroissement de population, qui, par le moyen de l'échange, trouve moyen de vivre sur ce nouveau produit. Ce besoin, loin d'être une cause d'appauvrissement, est donc une nouvelle cause de richesses (bien en-

[1] V. la note précédente.

tendu pour les pays où la culture et le débit de cette plante sont libres.).

Il faut, pour qu'une chose qui est un bien par sa nature, ait une valeur propre, que son acquisition ne soit pas si facile que chacun puisse se la procurer par soi-même; il faut que son abondance ait des bornes, ainsi que la possibilité de l'obtenir. L'eau est un bien usuel des plus indispensables, mais elle est trop commune pour avoir une valeur propre. La nature la donne sans frais, et en plus grande quantité qu'il ne faut pour nos besoins. Si le travail de la puiser ou de la transporter lui communique une valeur, ce n'est qu'une pure valeur en frais, c'est le payement d'un service rendu. En un mot, la qualité de richesse suppose non-seulement une propriété usuelle, mais encore la possibilité d'échanger, puisque la valeur n'est autre chose que le rapport d'échange. L'eau n'est donc pas richesse, puisque, quoiqu'elle soit très nécessaire, on ne trouve pas à l'échanger, attendu que tout le monde peut s'en procurer sans l'échange; mais si l'on ne veut pas prendre la peine de l'aller chercher, il faut payer le salaire à celui qui rend ce service; ce n'est pas l'eau qu'on paye, c'est la peine.

Pour prouver que l'eau a une valeur à elle, M. l'abbé de Condillac dit (p. 14)[1] : « qu'on ne payerait pas des frais de voiture pour une chose qui ne vaudrait rien. » Mais le mot valoir peut s'entendre de deux manières qu'il faut distinguer. Si l'on entend par valoir avoir une utilité, sans doute l'eau vaut et vaut beaucoup; il n'est point étonnant qu'on paye le travail de celui qui l'apporte. Mais dans les discussions économiques, il s'agit de la valeur vénale, relativement à l'état des richesses d'une nation. Le blé a une valeur propre, et lorsqu'il est transporté, il augmente de valeur en raison des frais. Mais, de ces deux valeurs, on ne doit considérer que la première, lorsqu'il s'agit de calculer les richesses d'une nation, relativement aux reprises de la culture et à la formation du revenu. Or, l'eau n'a qu'une valeur en frais. Cette question n'est pas si indifférente qu'on pourrait le croire, elle tient à la nature du commerce.

VI. — *L'utilité n'est pas la mesure de la valeur.*

Quoique la valeur suppose une utilité quelconque, il ne s'ensuit pas qu'elle soit proportionnée au degré d'utilité, parce qu'il est encore d'autres causes qui la déterminent.

Sans cela, les choses les plus nécessaires auraient le plus de valeur,

---

[1] Du livre intitulé : *Le commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*. Le lecteur devra se rappeler à l'avenir que toutes les indications *en parenthèse* se rapportent à cet ouvrage. Voir la note de la page 886. (E. D.)

et c'est le contraire qui arrive. Il ne me paraît donc pas exact de dire « que la valeur est dans l'estime que nous faisons des choses, et que cette estime est relative à notre besoin (p. 15). » Plus, au contraire, le besoin d'une chose est grand et général, moins elle a de valeur vénale, parce que le débit en étant plus assuré, à raison de ce qu'elle convient à plus de monde, on s'efforce de la multiplier.

M. l'abbé de Condillac apporte (p. 130) une autre raison pour laquelle le prix des choses nécessaires est toujours bas, en comparaison du prix des choses superflues. « Le prix des choses nécessaires, dit-il, sera très bas par comparaison au prix des choses superflues, parce que tout le monde est intéressé à les apprécier au plus juste. Au contraire, le prix des choses superflues sera très haut par comparaison, parce que ceux mêmes qui les achètent ne sont pas intéressés à les estimer avec précision. A quelque prix qu'on les achète, celui qui les paye avec un argent surabondant, est toujours censé donner moins pour plus. »

Je ne pense pas que cette raison soit celle du moindre prix des choses nécessaires, et il est bon de distinguer ici les productions d'avec les ouvrages de main d'œuvre. Le prix des productions nécessaires est le plus bas, parce que, comme je viens de dire, on le multiplie en raison du besoin et du débit, et que la grande concurrence entre les vendeurs les force de se contenter du juste prix. Les productions moins nécessaires ou superflues sont plus chères, d'abord par la raison générale qu'elles conviennent à bien moins de consommateurs, et que leur usage suppose plus d'aisance. Mais il est une raison plus décisive encore, qui met une différence dans le prix, c'est celle des frais plus ou moins grands de culture. Du vin, du chanvre, de beaux fruits, des légumes, doivent être plus chers que du blé par proportion, parce qu'ils coûtent plus de travail et de frais. Ainsi, quoique l'on fût assuré du débit, on ne pourrait les donner à moins sans perte; et si l'on n'en trouvait pas le débit, on en restreindrait la culture. La qualité des productions influe aussi sur leur valeur comparative. L'infériorité est compensée par le moindre prix, et tous les besoins sont remplis. D'ailleurs, les productions d'une qualité supérieure sont ordinairement moins abondantes que celles d'une qualité inférieure; la vigne du meilleur plant rend moins; les cantons qui donnent du vin supérieur sont rares, et jouissent d'un privilège qu'ils tiennent de la nature.

C'est le concours de toutes ces causes, combinées avec celles dont j'ai encore à parler, qui déterminent la valeur, et non « l'intérêt qu'a l'acheteur d'apprécier plus ou moins juste et d'estimer avec plus ou moins de précision, ni la considération particulière si le prix qu'il donne est surabondant pour lui ou non. » Cette considération peut le porter à

satisfaire des besoins qu'un homme moins riche se refuse, ou même des goûts de fantaisie et de délicatesse, mais non à payer plus cher. Je reviendrai par la suite à ce principe de M. l'abbé de Condillac.

Quant aux ouvrages de main-d'œuvre, le prix est composé de la matière première et des frais de fabrication. Si les plus nécessaires sont les moins chers, c'est que les matières premières et les frais sont moindres, c'est que la laine est moins chère et plus commune que la soie, c'est ensuite que les artisans des travaux grossiers font moins d'avances, et se contentent d'un moindre bénéfice. S'agit-il des ouvrages d'un luxe recherché, c'est que les ouvriers capables de les exécuter ne sont pas si communs, et vendent leur temps plus cher à raison de leur talent; c'est souvent encore que leurs ouvrages sont renchéris par les marchands qui les débitent.

VII. — *Deuxième cause de la valeur, les frais indispensables.*

Une autre cause de la valeur, existe dans les frais indispensables qu'une chose a coûtés. Cette cause est commune à toute espèce de frais, soit de culture, soit de transport ou de main-d'œuvre. Il faut, avant tout, qu'ils soient remboursés par le prix. Mais ce qui m'occupe en ce moment, c'est les frais de culture, qui constituent le *prix fondamental des productions.*

Si ces frais n'étaient pas restitués par le prix, on n'aurait plus ni la volonté ni le pouvoir de continuer les mêmes travaux et les mêmes avances pour perpétuer la reproduction; et il faut observer que l'échange ou la vente doit procurer, non-seulement le remboursement des frais de culture, mais en outre un excédant ou indemnité des premières dépenses faites, originairement, pour mettre l'héritage en état d'être cultivé : c'est cet excédant qui constitue la valeur foncière des héritages, et qui fournit le revenu.

Quelque juste et indispensable que soit cette cause de la valeur, il peut arriver des cas particuliers où elle cesse d'agir en grande partie. Les productions d'un héritage ingrat ou faiblement cultivé peuvent ne pas donner de produit net, quelquefois même ne pas rembourser tous les frais, tandis que celles d'un héritage fertile et bien cultivé donnent un grand excédant. C'est que toutes les productions d'un même genre ne forment proprement qu'une masse, dont le prix se détermine en général et sans égard aux circonstances particulières. L'avantage ou la privation des débouchés peut aussi produire la même différence.

De là, suit une observation bien importante dans la pratique : c'est

que le bon prix des productions, procuré, tant par la facilité des communications que par la liberté du commerce, est une cause d'abondance et de richesse d'autant plus efficace, qu'elle met en état de cultiver bien des héritages, dont le bas prix rendrait la culture impossible.

VIII. — *Troisième cause, la rareté ou l'abondance.*

La rareté ou l'abondance est encore une des causes qui influent beaucoup sur la valeur. Quoique cette cause soit physique par elle-même, elle est aussi relative, étant sinon détruite, du moins modifiée par une cause plus puissante encore, par la quantité combinée des gens qui demandent et qui offrent.

En effet, augmentez le nombre des consommateurs, l'état d'abondance ne sera plus un obstacle à la valeur; augmentez la masse des productions par le moyen du commerce, la rareté locale ne se fera plus sentir. C'est par cette raison que la grêle qui afflige quelque canton ne produit aucun effet sur la valeur, et n'est qu'un malheur particulier. Plus les échanges sont libres et faciles, plus la possibilité de la communication est grande; et plus on voit le prix s'égaliser au loin, plus on voit s'étendre la masse des productions et le nombre des acheteurs. Les récoltes de Picardie influent sur le prix de celles de Provence, et celles de Pologne sur le prix de celles de l'Espagne. Si cette communication est restreinte par quelque obstacle, par quelque désordre social, l'état des récoltes locales agit sur les prix d'une manière bien plus sensible. Si j'ôte ou si j'ajoute un seau d'eau sur un grand volume, la différence est nulle; si je fais cette opération sur un tonneau, elle est très remarquable.

Dans les choses de luxe, de curiosité et de pure fantaisie, la rareté est le principal mérite. On ne les recherche que pour se distinguer, et il n'y aurait plus de distinction si tout le monde pouvait en avoir. Si le diamant était aussi commun que le verre, il ne serait pas plus cher; il le serait même beaucoup moins, parce que le verre a de grandes propriétés usuelles que le diamant n'a pas [1]. Les coquilles qui ornent nos cabinets resteraient sur le bord de la mer, si elles étaient aussi communes que le galet : elles étaient beaucoup plus chères il y a vingt ans. Comme on a vu qu'elles étaient recherchées, le commerce en a apporté, et l'abondance en a fait baisser le prix. Mais, comme personne ne nous apportera des tableaux de Rubens ou de Le Sueur, le prix ne sera qu'augmenter.

---

[1] V. M. Rossi, *Cours d'économie polit.*, I, p. 67.

Il est donc vrai, par rapport aux choses qui ne sont pas consommables, ni propres à un usage vraiment utile, que c'est l'idée qu'on y attache et la rareté qui en font le prix. Mais ces causes, formant l'opinion générale, suffisent pour donner un cours aux choses, de manière que leur prix ne dépende pas de l'opinion particulière des contractants, comme le prétend M. l'abbé de Condillac, ainsi que je le dirai ci-après.

IX. — *Quatrième cause, la concurrence.*

C'est donc la concurrence des consommateurs et des productions à vendre qui décide souverainement de la valeur. Les circonstances locales cèdent à cette cause générale, et sont presque effacées par elle, à moins qu'elles ne soient très étendues, comme il arrive lorsqu'une grande contrée est affligée de la disette, ou se trouve dans l'abondance. Mais la concurrence ne fixe la loi des prix que d'après les causes ci-dessus.

Ainsi, par exemple, comme la communication ne peut se faire sans frais, la concurrence n'établit ordinairement le niveau que sous la différence qui en résulte, quoique souvent aussi elle agisse sans y avoir le moindre égard, comme je le ferai voir par la suite.

Le pouvoir de la concurrence n'empêche pas la vérité du principe, que la valeur dépend de la rareté ou de l'abondance; mais c'est que cet état est relatif, et c'est la concurrence qui le détermine. Chacune de ces causes a donc son effet propre, et agit suivant l'état donné des choses; et comme cet état est dans une variation continuelle, la valeur n'est jamais fixée et ne peut l'être. Voulez-vous la fixer autant qu'il est possible, établissez la plus grande liberté de commerce, et ouvrez-lui de toute part des communications.

X. — *Les productions sont elles-mêmes la cause ultérieure de la valeur.*

Mais il est ici un enchaînement nécessaire. La concurrence, qui n'est que la combinaison des productions avec la consommation, déterminant les rapports d'échange, il faut aller plus loin, et rechercher quelle est la cause ultérieure de la valeur; et nous reconnaîtrons que ce sont les productions elles-mêmes.

Ce point de vue est très important à envisager. Ce sont les productions elles-mêmes qui sont le principe de la valeur; elles entrent toutes dans la balance des échanges, et font contrepoids les unes avec les autres. C'est donc l'état de la culture qui décide, non-seulement de la quan-

tité des choses consommables, mais aussi de leur valeur, puisque c'est lui qui décide de la faculté de les obtenir par l'échange, et qui fournit les moyens plus ou moins abondants de les payer. La terre, à la vérité, ne donne que les productions qui tiennent de la nature la qualité physique d'être propres à nos besoins; et c'est l'échange qui leur attribue la valeur, qualité relative et accidentelle. Mais, comme ce sont les productions elles-mêmes qui sont la seule matière des échanges, il s'ensuit qu'on peut dire exactement que c'est la terre qui produit non-seulement tous les biens, mais toutes les richesses.

Les travaux et les dépenses qu'on fait pour la terre ont pour objet de fournir à la consommation, et n'ont pas d'autre but. C'est le succès de ces travaux et de ces dépenses qui décide de la faculté de consommer, non-seulement pour ceux qui font naître les productions, mais pour toute la société: car, prise dans sa totalité, elle n'a à dépenser que sa reproduction annuelle; laquelle se partage en deux parts, les reprises de la culture et le produit net, qui, distribuées ensuite et subdivisées à l'infini par le payement de tous les autres travaux, alimentent le surplus de la société.

On opposera peut-être que cette manière de voir paraît contredire le principe, que l'abondance et la rareté influent sur la valeur, et qu'il s'ensuivrait au contraire que l'abondance, bien loin de la diminuer, aurait pour effet de l'augmenter, ou du moins de la soutenir. Mais il n'y a point ici de contradiction, et ces deux causes agissent sans se nuire, parce que les états de rareté et d'abondance sont relatifs, non-seulement à la masse de la reproduction, mais aussi au nombre des consommateurs, et surtout à leurs facultés, et encore à la facilité et à la liberté du commerce.

A cette réponse générale, on peut en ajouter une plus particulière. Il est certain que, toutes choses restant les mêmes d'ailleurs, l'abondance de telle production a pour effet d'en diminuer la valeur; c'est-à-dire, qu'on en donnera plus que l'année précédente, pour avoir la même quantité d'une autre production dont la récolte n'a été qu'ordinaire, et *vice versâ*. La raison en est que, sans que le nombre des consommateurs soit augmenté, sans que la quantité des autres productions soit plus grande, il se présente à l'échange une plus grande quantité de la production dont il s'agit. Il faut donc, pour pouvoir être débitée, qu'elle baisse de prix; c'est-à-dire, qu'on en donne plus qu'à l'ordinaire pour une quantité déterminée des autres productions. Car, la faculté de la payer n'étant pas augmentée pour les consommateurs, qui ne peuvent l'acquérir que par l'échange de leurs productions, dont la mesure est restée la même; si les propriétaires de la production surabondante ne voulaient pas lâcher

la main, il leur en resterait nécessairement une partie. Ils sont donc forcés par la nature des choses, par le besoin de vendre et la concurrence qui est entre eux, de baisser le prix.

Mais supposons qu'une année soit également abondante en toutes sortes de productions, pourra-t-on dire qu'elles soient toutes diminuées de valeur? On le dira peut-être, si l'on ne considère que les apparences et le rapport de l'argent avec chaque production en particulier. Mais si le commerce ne se faisait que par échange, il faudrait dire que la consommation a pris un accroissement notable, et non que chaque production a perdu de sa valeur ou de son rapport d'échange. Car, si l'on donne plus de telle production, on reçoit plus des autres : l'égalité relative est donc conservée; il n'y a de changement absolu que dans la consommation, et la consommation n'est augmentée que parce que la faculté de consommer est accrue généralement.

L'introduction de l'argent dans le commerce ne change rien à ce rapport. Car, si l'on est forcé de donner pour 18 liv. une quantité de telle production qui en valait 24, lorsqu'on employera ce même argent à acheter, on aura également pour 18 liv. ce que l'on payait 24. On peut donc consommer un quart de plus, et c'est être plus riche que de pouvoir consommer davantage.

XI. — *La valeur dépend de la population et de l'aisance de la population.*

Le nombre des hommes n'influe pas toujours sur la consommation autant qu'il le devrait. Elle dépend non-seulement de la population, mais de l'aisance ou de la misère de cette population qui décide de la consommation effective et du prix auquel elle se fait; car le débit se fait à tout prix, et il n'y a que le bon prix qui puisse soutenir ou relever la culture.

Dans une nation appauvrie de longue main par une administration contraire à l'ordre, deux causes concourent à priver les productions de la valeur à laquelle elles atteindraient naturellement. 1° La population est moindre, parce qu'elle se proportionne toujours aux moyens de subsistance, quoiqu'elle les excède plutôt qu'elle ne reste au-dessous [1]. 2° Parmi les hommes qui existent, il en est un très grand nombre qui désireraient bien consommer, et qui sont réduits à des privations rigoureuses. Leurs facultés sont si bornées, qu'ils ne peuvent payer qu'à bas prix le peu de consommations qu'ils font, de manière que le besoin de

[1] V. Quesnay, XVIe *Maxime du gouvernement économique*.

vendre force de baisser le prix, ce qui retient la culture dans un état de faiblesse et d'inaction.

XII. — *La reproduction et la consommation sont réciproquement la mesure l'une de l'autre* [1].

Quoique tout procède de la reproduction, puisque c'est elle qui décide de la consommation et des moyens de la payer, ces deux causes réagissent l'une sur l'autre. La reproduction est la mesure de la consommation, et la consommation est la mesure de la reproduction.

Il est aisé de concevoir que la reproduction est la mesure de la consommation; mais en quoi la consommation influe-t-elle si fort sur la reproduction? Ce ne peut être qu'en tant qu'elle devient utile à ceux qui font naître les productions. Sans cela, ils ne travailleraient pas à les multiplier au-delà de leurs besoins personnels. Il n'y a que le désir de jouir qui puisse engager à cultiver pour soi et pour les autres. Pour jouir, on a besoin des autres hommes dont on achète les travaux par des productions, et qu'on associe à sa dépense. Par ce moyen, on jouit, sous une forme nouvelle, de cet excédant qui deviendra inutile, si d'autres ne le consommaient. C'est donc l'avantage que les propriétaires des productions trouvent à les faire consommer par d'autres, qui les engage à étendre indéfiniment la culture, tant qu'ils ne manqueront pas d'hommes qui ne demanderont qu'à consommer, et qui offriront en échange des services agréables à ceux qui pourront les payer; ainsi toute l'économie politique ne roule que sur l'intérêt personnel. Les uns s'empressent de multiplier les moyens d'acheter des services de tout genre, les autres de gagner des salaires.

XIII. — *On ne peut améliorer la reproduction que par la valeur.*

Mais, puisque la reproduction et la consommation ont l'une sur l'autre un effet réciproque, on ne peut améliorer d'un côté qu'on améliore de l'autre. Le point est de savoir par où l'on peut commencer.

La reproduction est, à la vérité, la matière de la consommation; mais comme elle ne peut s'obtenir que par les travaux et les avances, qu'il faut dépenser avant de récolter, et dépenser davantage avant de récolter

---

[1] V. le chapitre 6, de l'*Ordre naturel des sociétés politiques*, de Mercier de la Rivière.

davantage ; c'est par le rétablissement de la valeur qu'il faut commencer le cercle de prospérité.

Mais comment augmenter la valeur avant d'avoir augmenté, par la reproduction, la faculté de payer ? Il n'y aurait pas de moyen d'y parvenir pour une nation dont la culture serait dégradée, et qui cependant serait gouvernée par les lois de l'ordre ; mais c'est ce qui implique contradiction. Une nation pauvre est nécessairement une nation dont l'administration est depuis longtemps contraire à l'ordre, chez laquelle mille causes étrangères et factices viennent déranger les rapports d'échange, chez laquelle des impôts indirects et des prohibitions de commerce détruisent le débit et la valeur. Dès-lors, l'équilibre de prospérité est rompu, et remplacé par l'équilibre de misère et de dégradation. Il n'y a plus d'autre calcul à faire que celui de la perte qui en résulte, et dont on ne peut même saisir que les effets les plus frappants.

Et c'est là ce qui rend les impôts sur les consommations si funestes, que la somme levée par cette voie ne présente qu'une partie de la perte qui en résulte sur la valeur et sur la culture, non-seulement dans la partie qui est grevée directement, mais dans la totalité de la reproduction. Le dommage devient double par les contre-coups, parce que les productions ne se payant qu'avec des productions, il y a moins de moyens d'acheter ; par conséquent diminution de valeur, et dégradation de toutes les cultures.

Le rétablissement de l'ordre produit l'effet inverse ; il commence par rétablir la valeur, d'où résulte la régénération des avances et l'amélioration de la culture.

XIV. — *Importance de la valeur.*

Quoique la valeur ne soit qu'une qualité relative, elle est donc bien importante, puisqu'elle décide de l'état de la culture et de la somme du produit net, qui est la mesure des richesses et de l'aisance d'une nation.

En effet, si les cultivateurs ne travaillaient que pour eux-mêmes, la valeur serait indifférente : mais aussi borneraient-ils leur travail à faire naître leur simple nécessaire. Il n'y aurait par conséquent qu'une classe d'hommes occupée à faire naître sa subsistance, et dont les autres besoins ne seraient remplis que très imparfaitement. Dès-lors il n'existerait point de société, car il n'y aurait point d'hommes disponibles qu'on pût distraire de ce travail, parce qu'il n'y aurait point d'hommes disponibles qu'on pût employer à leur subsistance : bientôt même il n'y aurait plus de culture, faute de sûreté dans les propriétés.

C'est donc l'excédant que fournit la culture au-delà des frais qui donne l'existence à la société, qui décide de la possibilité du revenu public et de la somme à dépenser, non-seulement pour les propriétaires, mais pour tous ceux qui doivent vivre sur leur dépense. Or, le montant de cet excédant est déterminé, non-seulement par la quotité de la reproduction, mais aussi par sa valeur. La concurrence oblige les fermiers de donner aux propriétaires toute la part qui excède les reprises. La classe des fermiers est donc celle qui paraît le moins directement intéressée à la bonne valeur, parce que sa part étant privilégiée, elle ne doit rendre que le surplus.

Si, dans l'ordre naturel du niveau des prix, la valeur de telle mesure de production était exprimée par vingt sous, le cultivateur qui récolte 5,000 mesures en garderait par exemple 3,000 pour ses reprises, il y aurait 2,000 mesures en produit net, partageables entre le propriétaire et l'État. Si, par l'effet d'un impôt ou d'une prohibition de commerce, la production perd un cinquième de sa valeur, il est évident que les premiers possesseurs de cette production seront obligés d'en donner une plus grande quantité, pour une quantité déterminée des autres productions; et comme, dans la vente, l'argent sert à exprimer la valeur relative d'échange, ils recevront une moindre somme d'argent pour une même quantité de cette production qui a perdu une partie de sa qualité de richesse. La valeur de chaque mesure, qui devrait être de vingt sous, ne sera plus exprimée que par seize sous ; ainsi, comme il faut toujours une valeur de 3,000 liv. au fermier pour ses reprises, il faudra, pour se remplir, qu'il retienne à seize sols 3750 mesures. Il ne restera donc pour le produit net que 1,250 mesures, qui ne vaudront plus 1,250 livres, mais 1,000. Le revenu, qui devrait être de 2,000 livres, se trouve donc réellement diminué de moitié, par l'effet de la suppression d'un cinquième de la valeur en première main; et, comme les héritages ne s'estiment que par le revenu, leur valeur foncière se trouve également perdre moitié. Cette hypothèse n'est que trop souvent réalisée : tel est, au vrai, le préjudice que cause l'impôt des aides à la culture de la vigne; il ne serait pas difficile de l'établir par un calcul sans réplique.

Mais cette perte que supporte la classe propriétaire ne lui est pas tellement propre, qu'elle ne retombe sur la classe salariée. Les propriétaires dont le revenu est diminué pourront remplir moins de besoins et se procurer moins de jouissances ; et comme ils ne peuvent jouir qu'en associant d'autres hommes à leur dépense, il est évident que ceux-ci recevront d'autant moins que les propriétaires auront moins à leur donner ; ou bien il faut dire, comme M. l'abbé de Condillac, que la classe salariée multiplie les richesses par ses travaux : encore ne suffit-il pas

de le dire, il faut que cela soit, et c'est ce que nous verrons ci-après.

Mais la classe des fermiers n'est pas moins intéressée à la valeur. Le bas prix est toujours l'effet d'un désordre d'administration : il a pour cause les impôts indirects et les prohibitions de commerce, qui sont autant d'obstacles à la consommation et à la valeur. Or, empêcher le cours naturel des prix, c'est arrêter la reproduction; et comme ces causes sont la suite d'un régime arbitraire et variable, elles rendent incertain l'état des fermiers, elles prennent des accroissements successifs pendant le cours des baux, et en dérangent les combinaisons : elles attaquent sourdement les avances de la culture, et la ruinent par une progression infaillible. Sans avoir même dans le moment cet effet imprévu. il suffit qu'elles l'aient eu dans l'origine, pour avoir occasionné des dégradations, qui peu à peu ont diminué le nombre des riches fermiers, et leur ont substitué des métayers plus ou moins pauvres qui, ne pouvant faire les avances convenables, convertissent en avances une partie des héritages, en les faisant servir de pâture vague aux bestiaux de labour que la charrue ne peut plus nourrir; qui dégradent les bois, négligent les vignes, etc., etc.

Qui remontera la culture ainsi affaiblie? Les propriétaires sont forcés de faire une partie des avances, et en prennent droit pour réduire les métayers à la condition des journaliers. Il n'existe presque plus de produit net, et ce qui paraît en tenir lieu n'est que l'intérêt des avances : les dépenses foncières sont négligées, celles d'amélioration encore plus; et toutes les terres qui ne peuvent être cultivées qu'à la faveur du bon prix, tombent en friche.

Mais, comme je l'ai dit, la valeur ne peut être entretenue que par une forte reproduction, qui fournit les moyens d'acheter à bon prix. Une culture dégradée devient donc une nouvelle cause de non-valeur, qui réagit sur la reproduction, et la diminue encore. Ces deux causes ont un effet réciproque : c'est par la non-valeur que la reproduction commence à s'affaiblir; ce n'est que par le rétablissement de la valeur qu'elle peut se relever. La terre est toujours prête à rouvrir son sein, lorsque les gouvernements cesseront d'y mettre obstacle par un régime contraire à l'ordre.

XV. — *La valeur est le thermomètre de l'état d'une nation.*

La valeur des productions est donc le thermomètre de l'aisance privée et de la prospérité publique, parce qu'elle décide du prix auquel peut se faire la consommation, et que le débit à bon prix est en même temps l'effet et la cause d'une forte reproduction.

La valeur si importante au succès de la culture et à la prospérité d'une nation, n'est pas une valeur relative simpleme nt à l'argent, occasionnée par son abondance, qui force d'en donner un plus gran dpoids, et qui induit tant de gens en erreur, lorsqu'ils comparent les prix d'un siècle à un autre. Elle n'est pas une valeur factice, procurée par des primes et des encouragements, ou par le monopole exercé par des compagnies privilégiées, ou par la cherté qui provient de la rareté des productions : c'est une valeur constante, uniforme, produite par une forte consommation, qui procède de l'aisance générale, qui n'éprouve que les variations de l'ordre physique, et les rend presque insensibles par la facilité des communications; qui est maintenue par la liberté et l'immunité du commerce intérieur et extérieur, et qui embrasse toutes les productions. Car si l'une reste grevée, tandis que l'autre est libre, la justice n'est plus gardée ; les propriétaires de celle qui est gênée sont lésés dans leurs échanges; ils ne peuvent vendre qu'à un prix avili, et sont forcés d'acheter au vrai prix.

Ce n'est que sous le règne absolu de l'ordre, que tous les rapports de la société sont maintenus dans un équilibre favorable à tous les intérêts; que tous les droits sont assurés, que toutes les propriétés sont respectées, que le niveau s'établit entre les travaux et les salaires, que toutes les prétentions sont soumises à la justice.

Mais, puisque la valeur est si importante, il est du devoir et par conséquent de l'intérêt de l'administration, non-seulement de supprimer les obstacles factices qui la détruisent, mais encore de la favoriser et de la soutenir, en procurant par des chemins et des canaux la facilité des communications, qui rapproche les distances, qui multiplie le nombre des consommateurs et égalise les prix, qui réduit les frais de transport au profit de la valeur en première main. C'est là un des objets les plus essentiels de la dépense publique, et l'emploi le plus utile du patrimoine de la société. Ouvrez un débouché à une province qui en manquait, et qui était surchargée de la moindre quantité de productions au-delà de sa propre consommation : vous verrez sa culture sortir de l'engourdissement, et prendre des forces relatives à cette nouvelle cause de prospérité. En même temps vous présentez un nouveau débouché aux provinces voisines, vous étendez les rapports d'échange, et le bien qui en résultera produira un double effet.

XVI. — *Il n'y a que la valeur en première main qui influe sur les richesses* [1].

Mais toute espèce de valeur n'est pas du même genre. Il n'y a que

[1] Les Physiocrates entendaient, par la *valeur en première main*, celle des subsis-

celle en première main qui augmente la masse des richesses, parce qu'il n'y a qu'elle qui intéresse les premiers distributeurs des productions, qui assure la rentrée des reprises, et qui décide du revenu. L'accroissement de valeur que les productions obtiennent par les travaux subséquents, ne sont qu'une dépense et un emploi de la somme de la reproduction décidée invariablement par sa quotité, et mesurée par sa valeur en première main.

Cette proposition trouvera sa démonstration dans ce que je dirai sur la nature des travaux de l'industrie et du commerce. Dès que l'on n'admet pas cette distinction essentielle entre la valeur première et la valeur subséquente, on ne peut plus se former d'idées justes, ni sur la source des richesses, ni sur l'ordre de leur distribution, ni sur l'organisation de la société, ni sur la nature des divers travaux et des dépenses. C'est sur cette distinction (qu'a refusé d'admettre M. l'abbé de Condillac) que roule toute la théorie de l'ordre social.

XVII. — *Résumé.*

Le résultat de cette discussion est que la valeur des productions, fondée d'abord sur leur propriété usuelle et sur les dépenses faites pour les obtenir, est modifiée par la rareté ou l'abondance, dont la proportion est relative à la concurrence des vendeurs et des acheteurs et à l'état de la consommation, qui lui-même est déterminé par la faculté de payer plus ou moins étendue; qu'elle est restreinte, au grand préjudice de la reproduction, par les impôts indirects et les prohibitions, et qu'elle n'est à son taux naturel, seul favorable aux producteurs, aux propriétaires et aux consommateurs, que sous le règne absolu de la liberté.

CHAPITRE II.

De l'échange et de la vente.

I. — *Définition de l'Echange.*

L'échange est de sa nature un contrat d'égalité qui se fait de valeur pour valeur égale [1]. Il n'est donc pas un moyen de s'enrichir,

---

tances et des matières premières, avant que la classe agricole les eût livrées, soit à l'industrie, soit au commerce. Il est important de ne pas perdre cette observation de vue, si l'on ne veut pas prêter à leurs idées d'autre sens que celui qu'ils y attachaient eux mêmes. — Voir Quesnay, 6e *Observation sur le Tableau économique*. (E. D.)

[1] Cette définition de l'échange, repoussée par Condillac et admise par J. B. Say,

puisque l'on donne autant que l'on reçoit ; mais c'est un moyen de remplir ses besoins et de varier ses jouissances. Il en est de même de la vente, qui ne diffère de l'échange que dans le moyen et non dans l'objet. Dans l'échange, il n'y a point de prix distinct ; dans la vente, il y en a un qui consiste en argent.

Telle est la nature de l'échange, lorsqu'il se fait dans un état de pleine concurrence, et que le prix n'est déterminé que par les causes qui doivent y influer. Il devient désavantageux pour l'une des parties, lorsque quelque cause étrangère vient diminuer ou exagérer le prix : alors l'égalité est blessée, mais la lésion procède de cette cause et non de l'échange.

La préférence que l'on donne à la chose que l'on reçoit n'est nullement une raison pour soutenir que l'échange ne se fait pas valeur pour valeur égale, et qu'on donne moins pour plus. Tel est cependant le sentiment de M. l'abbé de Condillac (pag. 53 et suiv.). « Il est faux, dit-il, que dans les échanges on donne valeur pour valeur égale : au contraire, chacun des contractants en donne toujours une moindre pour une plus grande.... sans quoi il n'y aurait de gain à faire pour aucun des contractants. Or, tous deux en font ou en doivent faire, parce que les choses n'ayant qu'une valeur relative à nos besoins, ce qui est plus pour l'un est moins pour l'autre, et réciproquement[1]. » Ce qui dérive du principe qu'il a établi (p. 19), « que la valeur n'est pas une qualité absolue, inhérente aux choses,.... qu'elle est principalement dans le jugement que nous portons de leur utilité par rapport à nous[2]. »

La préférence que chacun donne à la chose qu'il reçoit, est bien le motif qui porte à contracter, mais ne touche point à la valeur, qui n'est nullement déterminée par la volonté des contractants, ni par leur opinion particulière. D'ailleurs, si chacune des parties reçoit plus qu'elle ne donne, il s'ensuit qu'elles traitent avec égalité et qu'il n'y a ni perte ni gain. En effet, dès que la préférence est réciproque, tout est égal dans l'intention comme dans le fait ; chacun est content, puisqu'il a ce qu'il avait désiré ; et chacun a fait un marché égal, puisqu'il a acquis moyennant une valeur égale.

---

qui n'en tire pas les mêmes conséquences que l'école de Quesnay, est fondamentale dans le système des Économistes. — V. Quesnay, p. 70, 71 et 146 de ce volume, et Mercier de la Rivière, chapitre 10 de l'*Ordre naturel des sociétés politiques*. (E. D.)

[1] Ce passage de Condillac est cité par J.-B. Say, dans le chapitre 13 de la 2e partie de son *Cours d'économie politique*, où il expose, sur la *production commerciale*, des vues qu'il est intéressant de comparer à celles des Physiocrates. (E. D.)

[2] V. plus haut, note de la p. 196.

En quoi consiste donc cet avantage prétendu, qui, selon M. l'abbé de Condillac, est ordinairement réciproque et égal, quoique dans certains cas il n'existe que pour l'un des contractants? Son opinion est exposée au long dans le quinzième chapitre de son livre, dont je vais donner un extrait.

Sa doctrine sur la valeur roule sur ce principe : « qu'il n'y a que le surabondant qui entre dans le commerce et qui soit la matière des échanges ; que le surabondant d'un homme n'ayant point pour lui de valeur, c'est-à-dire d'utilité, il fait un marché avantageux de s'en défaire, et donne moins pour plus ; que, s'il donne une chose qui lui est nécessaire, il perd et donne plus pour moins. » « En effet, dit-il, c'est l'inégalité de valeur qui donne lieu aux échanges. Si ce que je vous offre est égal pour vous en valeur ou en utilité à ce que vous m'offrez, et *vice versâ*, nous ne ferons pas d'échange. Quand nous en faisons, nous jugeons, vous et moi, que nous recevons chacun plus que nous ne donnons, que nous donnons moins pour plus.... Nous avons remarqué plus haut, dit-il (p. 120), que lorsque le commerce se fait par échange de choses dont on surabonde, chacun donne une chose qui n'a point de valeur par rapport à lui, parce qu'il ne peut en faire aucun usage, pour une chose qui a une valeur par rapport à lui, parce qu'il peut en faire usage, et que par conséquent chacun donne moins pour plus. Or, c'est ainsi qu'il eût été naturel de juger toujours des valeurs, si l'on eût toujours commercé par échange et sans argent ; mais, lorsqu'il a été employé comme mesure commune, il a été naturel de juger qu'on échangeait valeur pour valeur égale. Cependant, pour juger si l'on donne moins ou plus, il faut considérer si ce que l'on donne est surabondant ou nécessaire,... car si les objets échangés sont surabondants de part et d'autre, l'avantage est égal, et nous donnons chacun moins pour plus. Dans tout autre cas, (c'est-à-dire sans doute si l'un des contractants donne une chose qui n'est pas surabondante pour lui), l'échange ne peut être égal, et l'un de nous donne plus pour moins. »

M. l'abbé de Condillac pouvait, ce semble, même en ce cas, ne rien changer à son principe général, et dire que, quoiqu'on donne une chose nécessaire, c'est qu'on la répute moins nécessaire que celle qu'on reçoit, et qu'ainsi on donne toujours moins pour plus ; et c'est ce qu'il dit lui-même (p. 44).

« L'introduction de l'argent, continue-t-il, ne change rien à ce principe (et il ne doit rien y changer, s'il est vrai, car la vente se réduit à l'échange). Cependant, parce qu'on n'est pas porté à croire que l'argent puisse être surabondant, en quelque quantité qu'on en ait, on aura de la peine à comprendre que lorsqu'on s'en défait, on donne moins pour plus.

Voyons donc comment il peut être considéré comme chose nécessaire ou comme chose surabondante. » Pour le faire sentir, il apporte l'exemple d'un propriétaire de terre comparé à un rentier. « Le propriétaire a des denrées de toute espèce qu'il ne peut consommer. En donnant son surabondant, il donne une chose qui lui est inutile, pour une chose qu'il regarde comme utile; il donne donc moins pour plus. Le rentier ne peut subsister avec son argent, comme le propriétaire avec ses denrées, et en le considérant sous ce rapport, il lui est inutile en totalité. Cependant, comme l'argent a été pris pour mesure commune des valeurs, le rentier est assuré de se procurer avec son argent les choses nécessaires à sa subsistance; mais ce nécessaire prélevé et mis à part, tout ainsi que le propriétaire met en réserve les denrées qui lui sont nécessaires, le surplus de cet argent est surabondant, comme l'excèdant de la consommation du propriétaire est pour lui un surabondant; ainsi lorsqu'il s'en défait, même pour des frivolités, il donne moins pour plus. »

Ainsi, si le rentier a mis à part dans un tiroir l'argent qu'il juge nécessaire à sa subsistance, et son surabondant dans un autre, le contrat change de nature et lui est avantageux ou désavantageux, suivant que pour payer il puise dans le tiroir du nécessaire ou dans celui du surabondant.

Mais toutes ces considérations personnelles, tous ces petits calculs particuliers, ne font rien au contrat en lui-même, ni à la valeur qui, quoiqu'elle ne soit pas une qualité absolue, inhérente à la chose, est en elle-même indépendante des jugements que nous portons. L'estime que nous faisons de la chose peut nous décider à acheter ou à ne pas acheter; mais la chose n'en a pas moins sa valeur, parce que nous ne sommes pas les seuls acheteurs, et que, si elle ne nous convient pas, elle pourra convenir à un autre. C'est la préférence, le besoin, le goût qui décident à contracter; mais ces motifs personnels ne touchent pas le moins du monde à la valeur, parce qu'elle est le résultat de toutes les causes qui concourent à la déterminer. Il se forme de toutes ces causes combinées une estimation ou jugement général, indépendamment du jugement particulier, et auquel les contractants sont forcés de se soumettre, sans quoi ils ne contracteront pas; et même, quoiqu'on ne soit pas dans la disposition d'acheter, on porte un jugement conforme à cette estime générale. Dans une vente à l'encan où il se trouve vingt personnes, il n'y en aura que deux qui mettront l'enchère à un objet, mais toutes les autres portent le même jugement du prix.

Ce ne sont donc pas les contractants qui prononcent sur la valeur; elle est décidée avant la convention. Le prix est fixé d'avance par la

concurrence, qui adopte et exprime ce jugement général. La variation fréquente des causes de la valeur pourra demain changer quelque chose à ce résultat; mais il est tel aujourd'hui, et forme la loi des prix ou le cours. A peine reste-t-il quelque intervalle du plus cher au moins, dans lequel les parties disputent et se débattent.

Tout au plus pourrait-on admettre cette relation du prix à l'estime personnelle dans l'achat d'une chose de curiosité et de fantaisie, telle qu'un tableau rare, parce que cette chose n'a pas de cours ni de prix déterminé ; encore la mode et le goût établissent-ils une espèce de cours. Les tableaux flamands valent aujourd'hui quatre fois plus qu'il y a trente ans. Si les Américains, que M. l'abbé de Condillac cite pour exemple, donnaient des lingots pour des choses de vil prix par rapport à nous, c'est que ces choses étaient nouvelles pour eux, et leur paraissaient avoir une utilité réelle ou de curiosité, et que l'or et l'argent étaient communs chez eux. Mais, lorsque l'avidité des Européens leur eut appris l'estime qu'ils en faisaient, ils y en ont aussi attaché davantage, et ont cessé de les donner si facilement. Cet exemple prouve que, dans les choses qui ne sont pas consommables ni nécessaires, la valeur dépend de l'estime qu'on fait des choses d'après leur usage et leur rareté ; mais cette estime étant générale, produit un prix courant, indépendant de l'opinion des deux parties qui veulent contracter ; et l'échange se fait de valeur pour valeur égale dans l'état donné des choses.

Cette opinion, qui est particulière à M. l'abbé de Condillac, pourrait passer pour indifférente, si elle n'était fondée sur cette assertion : « qu'il n'y a que le surabondant qui soit la matière du commerce, et qu'il n'a point de valeur, c'est-à-dire, d'utilité pour celui qui le donne. » Ce sentiment peut induire à des erreurs sur la nature du commerce.

Peut-être pourrait-on admettre cette manière de voir et de juger, dans une société naissante composée de deux ou trois familles, qui peuvent regarder comme inutile un surabondant de productions, et l'échanger en croyant gagner beaucoup de trouver à s'en défaire. Aussi, comme je l'ai dit en commençant, n'y a-t-il à considérer pour l'homme isolé que la propriété usuelle des choses : ces familles ne resteront pas longtemps dans cette première simplicité. Mais dans une société formée, où il y a une grande concurrence de vendeurs et d'acheteurs, toutes les marchandises obtiennent une valeur qui sans doute est sujette à quelque variation, mais qui est assez constante pour les faire donner et recevoir comme parfaitement équivalentes, sans égard au besoin et à l'estime particulière des contractants, sans égard à la considération du nécessaire et du surabondant. Il y plus, c'est qu'il n'y a de *surabondant* en aucun genre. Le laboureur qui a fait naître un excédant au-delà de sa propre consom-

mation, sait qu'il a bien des engagements à remplir; qu'il doit trouver dans l'échange de cet excédant la rentrée de ses avances et le payement du revenu. Il n'a pas travaillé pour lui seul, mais pour toute la société, qui doit vivre du fruit de son travail. Il n'a pris à forfait la fécondité de de la terre, qu'à la charge d'en partager les fruits avec le propriétaire. Ce surabondant prétendu est donc très nécessaire; il est destiné à l'échange, qui est le moyen de communication entre les hommes; au payement de tous les salaires et de tous les services. L'entrepreneur de culture n'a pas plus de surabondant que l'horloger n'a de montres surabondantes, et que le marchand qui achète des productions pour les revendre. Sur quoi est donc fondée la différence que M. l'abbé de Condillac admet entre eux? Si le marchand n'achète que pour tirer un profit, le cultivateur n'a fait naître les productions et ne les a achetées de la terre par ses avances que dans la même intention. Ils attacheront donc l'un et l'autre autant d'estime à ces productions. Chacun dans sa profession fait en sorte de multiplier les moyens d'échange, qui sont pour lui ceux d'étendre sa subsistance et ses jouissances, de remplir ses engagements, d'élever sa famille. Un grand propriétaire trouve sans doute dans son revenu les moyens de se procurer des choses qui passent les besoins de commodité; et c'est cette grande aisance qui entretient les arts superflus. Il use en cela de la prérogative de la propriété; mais il n'achète toujours qu'au prix que la concurrence a mis aux choses, indépendamment des facultés particulières de tel ou tel acheteur.

II. — *Le commerce où l'argent intervient est incomplet.*

Il y a cette différence entre l'échange et la vente, que dans l'échange tout est consommé pour chacune des parties; elles ont la chose qu'elles voudraient se procurer, et n'ont plus qu'à jouir. Dans la vente, au contraire, il n'y a que l'acheteur qui ait rempli son objet, parce qu'il n'y a que lui qui soit à portée de jouir. Mais tout n'est pas terminé pour le vendeur: l'argent qu'il a reçu n'est pas un bien propre à la jouissance; il faut donc pour en faire usage qu'il devienne à son tour acheteur.

Il suit de là que tout achat de la part de celui qui achète en ce moment, suppose une vente précédente, et que toute vente suppose un achat qui doit suivre; que la somme des ventes est égale à la somme des achats; que chacun rend journellement l'argent qu'il a reçu, et le met en circulation; qu'à chaque station que fait l'argent, il indique un besoin rempli de la part de celui qui le donne, ou un engagement acquitté, et l'inten-

tion ultérieure de s'acquitter ou de remplir un besoin de la part de celui qui le reçoit.

Mais les productions ne sont pas la seule matière des ventes et des achats : tous les états de la société sont vendeurs et n'achètent qu'autant qu'ils ont vendu. Le propriétaire vend la fécondité de sa terre, le fermier son travail et l'emploi de ses avances, le commerçant et l'ouvrier leurs services, etc., etc. Il ne faut pas pour cela croire que toutes les valeurs soient du même genre, et confondre les travaux et les services avec les productions [1]; car ce serait confondre ceux qui payent avec ceux qui sont payés. Les moyens d'acheter sont différents, mais il n'y a qu'une source commune des dépenses ; et ceux qui n'en sont pas propriétaires reçoivent pour pouvoir consommer, et s'ils achètent en argent, ils ne payent qu'autant qu'ils ont été payés. M. l'abbé de Condillac a rangé tous les acheteurs sur la même ligne.

III. — *La vente se réduit à l'échange, et ne diffère que dans la manière.*

La vente se réduit donc définitivement à l'échange ; elle n'en diffère que parce qu'elle est moins simple ; elle se fait de même, valeur pour valeur égale, et n'est pas un moyen de s'enrichir.

L'échange arrive directement au but, qui est la consommation ; il n'a que deux termes, et se termine par un seul contrat. Mais un contrat où l'argent intervient n'est pas consommé, puisqu'il faut que le vendeur devienne acheteur, ou par lui-même, ou par l'interposition de celui auquel il transportera son argent. Il y a donc, pour aboutir à la consommation qui est l'objet ultérieur, au moins quatre termes et trois contractants, dont l'un intervient deux fois.

Mais on préfère ordinairement la vente, parce qu'elle est plus commode ; parce que l'acheteur n'a pas toujours la chose dont on a besoin ; parce qu'en traitant avec lui, on n'aurait pas le choix ; parce que le traité serait d'autant plus sujet à discussion, qu'il y aurait à contester sur deux marchandises, au lieu qu'on ne conteste point sur l'argent ; parce que quelquefois il faudrait convenir sur un retour ; parce que souvent le ven-

---

[1] Cette distinction nous paraît avoir, en effet, la plus haute importance. Il est possible que les Physiocrates s'en soient exagéré la valeur ; mais il est certain que, faute de la prendre en juste considération, nous accordons à *l'industrialisme*, au point de vue du bonheur du grand nombre, beaucoup plus d'effets heureux qu'il n'en saurait produire. La revue qu'à faite Malthus des divers systèmes proposés pour l'extinction ou le soulagement de la misère, peut servir de développement à cette opinion.—V., notamment, les pages 537, 558, 572, 582, 586, et surtout 592, 594 de l'*Essai sur le principe de population*. (E. D.)

deur n'a pas de besoin actuel à remplir, et que la garde et le transport de l'argent sont moins embarrassants; parce qu'il peut avoir à satisfaire des engagements qui doivent l'être en argent, etc., etc. En général, l'habitude de tout estimer en argent est telle, que lors même qu'on traite par échange, on commence à réduire de part et d'autre la valeur en argent.

—

CHAPITRE III.

De la fonction de l'argent dans les échanges.

I. — *Fonction de l'argent.*

L'argent est reçu comme gage intermédiaire entre les ventes et les achats, et il sert de mesure commune, de valeur pour valeur.

Il n'est donc pas exact de dire que l'argent est signe de richesse [1], et qu'il représente les valeurs. Il n'est pas simple signe, car il est lui-même richesse; il ne représente pas les valeurs, il les équivaut.

En effet, les métaux sont par eux-mêmes propres à divers usages, et comme tels ils ont une valeur. Lorsqu'au lieu de se borner à en faire des vases, on s'en est servi comme de moyen-terme dans les échanges, on a augmenté leur valeur à raison de ce nouvel emploi, auquel a été destiné une partie de ces métaux.

Convertis en monnaie, les métaux ne sont plus sous cette forme un bien propre à la jouissance; mais comme ils sont toujours métaux, ils conservent leur qualité de richesse, et leur valeur varie comme celle de toutes les matières commerçables, en raison de ce qu'ils sont plus rares ou plus communs.

La rareté des métaux précieux, leur incorruptibilité, leur grande valeur exprimée en peu de volume, la facilité de la garde et du transport, leur ont fait attribuer, par un usage presque général, cette fonction de gage intermédiaire qui les rend très commodes dans les échanges.

L'argent est dans les mains du vendeur qui l'a reçu un gage ou un mandat, qu'il fera acquitter quand il voudra, et en telle nature qu'il voudra. Partout où il se présentera, il sera sûr de n'être pas refusé en offrant ce gage valeur pour valeur, parce que ceux à qui il le donnera, seront de

---

[1] Le plus curieux développement de la doctrine, professée de bonne foi par tous les jurisconsultes, et si habilement exploitée par Law, que la monnaie est un simple *signe*, se rencontre dans les quatre *Lettres sur le système*, publiées par l'abbé Terrasson, en 1720, et par nous réimprimées dans le volume des *Économ. financiers* du dix-huitième siècle. (E. D.)

même assurés de le convertir à leur gré en des biens propres à la jouissance.

C'est donc parce que l'argent a une valeur à lui qu'il a été choisi pour être la mesure commune. Sans cela, il ne pourrait servir à l'échange; mais il vaut exactement ce que l'on donne à sa place, et il entre dans la balance du commerce qui, de sa nature, est toujours égale. Il a cours partout, sans que l'on s'informe d'où il vient; et c'est ce qui le distingue essentiellement des billets qui ne sont autre chose qu'une cédule d'engagement, et qui, n'ayant aucune valeur intrinsèque, n'en tirent que de la solvabilité présumée de l'obligé. Aussi ne se reçoivent-ils pas comme richesse, mais comme un titre pour être payé d'une richesse; et ce titre est jugé plus ou moins solide, suivant la confiance plus ou moins grande dans les facultés du souscripteur. En un mot, par un billet on promet payer, avec l'argent on paye.

Il est des siècles où l'argent est devenu très rare après avoir été commun, parce que dans les guerres continuelles et les ravages des nations barbares, on en a perdu et enfoui une quantité immense. Il est devenu beaucoup plus commun depuis la découverte du nouveau monde. Il a donc perdu de sa valeur comparative: peut-être la perdra-t-il au point de faire abandonner les mines qu'on ne pourra plus exploiter avec bénéfice.

Je n'ai aucune observation à faire sur ce que dit M. l'abbé de Condillac sur les métaux et sur la monnaie, chap. 13 et 14; je remarquerai seulement qu'il dit (pag. 114), que l'usage de l'argent a fait regarder les valeurs comme absolues. Cependant, si une once d'argent est un poids fixe, la quantité qu'on en donne dans les achats n'est pas fixe: ce n'est donc pas en ce point que l'introduction de l'argent peut avoir induit en erreur; c'est bien plutôt en ce qu'on a regardé ce moyen d'échange comme la principale richesse, et qu'on a perdu de vue la chose même et l'objet de la circulation, pour ne voir que l'argent. Il est certain que la valeur n'est pas une qualité absolue inhérente aux choses, quoiqu'on puisse dire encore que leur valeur dérive de la propriété d'être échangée, et que cette propriété appartient aux choses, puisqu'elle est la conséquence de leurs qualités usuelles; mais si elle n'est pas proprement une qualité absolue, elle est encore moins une qualité absolument arbitraire, et qui n'ait d'existence que par le jugement personnel des contractants, et par la considération du nécessaire ou du surabondant par rapport à eux.

II. — *La valeur de l'argent est déterminée par le cours.*

La valeur de l'argent monnayé étant fondée sur celle de l'argent

métal, ou plutôt étant la même, est fixée par le cours qui s'établit entre les nations commerçantes. Elle n'est donc au pouvoir d'aucun souverain en particulier.

C'est la concurrence qui règle la valeur des choses commerçables. Plus elle est étendue, plus le prix est uniforme, sauf la différence des frais de transport; mais comme l'argent en coûte peu, son prix est égal partout.

Le prince n'ayant pas plus de pouvoir sur la valeur de l'argent métal que sur celle de toutes les marchandises, n'en a aucun sur celle de l'argent monnaie. Il ne fait autre chose, en y mettant son empreinte, qu'attester le poids et le titre, afin qu'il ne puisse à cet égard se glisser dans le commerce ni erreur ni fraude.

Mais que deviendra la foi publique, si celui qui est préposé pour la maintenir la viole lui-même dans un point aussi essentiel, et altère le gage des échanges. Cette ressource de finance dont on n'a que trop fait usage autrefois, est l'expédient le plus funeste qu'on puisse imaginer; il est ruineux par ses suites, et n'aboutit qu'au discrédit de l'État qui le met en œuvre. Altérer la monnaie, c'est corrompre la mesure commune par une fraude, qui est usée dès qu'elle est connue et qui ne tarde pas à l'être; c'est troubler tous les rapports sans aucun avantage; l'argent ne se prendra dans le commerce que pour ce qu'il vaut réellement. Le souverain qui a voulu tromper est pris lui-même dans ses propres pièges: on lui paye l'impôt dans la même monnaie, de manière que s'il ne veut pas perdre, il faut qu'il l'augmente. Que peut-il gagner à cette opération? Entreprendra-t-il de rembourser ses dettes avec cette monnaie altérée? Mais il n'en paye réellement qu'une partie; il était bien plus simple de déclarer qu'il n'entendait pas payer l'autre, et fort inutile, pour parvenir à cette banqueroute partielle, de mettre le trouble dans toutes les propriétés.

L'augmentation de la dénomination du numéraire fait à peu près autant de mal, et porte le trouble dans le commerce. Le prince peut bien dire qu'il entend que deux valent trois, mais il ne peut pas faire qu'ils les vaillent réellement; il n'est pas plus en son pouvoir d'ajouter à la valeur que de créer la matière. Aussi n'a-t-il de pouvoir que sur la dénomination, et non sur le prix intrinsèque et sur les vrais rapports d'échange. Quel sera donc le fruit de cette opération? D'augmenter les ressources du fisc! Mais c'est les diminuer, car l'impôt se payera suivant la nouvelle dénomination, à moins qu'on ne rétablisse la proportion. D'acquitter à moindre prix la dette publique? Mais supprimer une partie de la dette n'est pas l'acquitter. De libérer les débiteurs au préjudice des

créanciers ? Mais en quoi cela est-il juste et utile ? De gagner sur les achats qu'on fait à l'étranger ? Mais celui-ci, sans égard à la dénomination, ne prend jamais l'argent qu'au poids et au titre, et il en sera quitte pour calculer en conséquence. D'enrichir les sujets ? Oui, si la richesse consiste dans les mots ; mais après les variations causées dans l'expression de toutes les valeurs, le niveau se retrouve et se rétablit de lui-même. La dénomination de la valeur des denrées change relativement à celle de l'argent.

L'opération de baisser la dénomination, et d'attirer l'argent pour le remonter ensuite par une refonte au même poids et au même titre, n'est autre chose qu'un vol manifeste, mais bien plus funeste par ses suites, que si l'on eût pris directement dans toutes les bourses un sixième ou un dixième ; car ces variations fréquentes ôtent toute la confiance du commerce, arrêtent la circulation et jettent l'incertitude dans toutes les propriétés.

Les jurisconsultes n'ont pas peu contribué à brouiller et à dénaturer toutes les idées, par le pouvoir qu'ils ont attribué au souverain sur la monnaie ; et, partant plutôt du fait que du droit, ils ont élevé des principes destinés, non à régler la conduite, mais à la justifier. Ils nous ont enseigné que l'argent monnaie est un pur signe et qu'il fallait faire abstraction de la matière. D'où ils ont conclu que, la qualité de signe étant attribuée à la matière par l'empreinte que le souverain y met, et étant seule dans le commerce, le souverain était le maître de déterminer la valeur de ce signe qu'il a établi ; et confondant la valeur qui est une chose très réelle avec cette qualité de signe qui est de leur invention, ils ont dit que le prince, en changeant la dénomination du signe, changeait à son gré la valeur ; qu'il pouvait forcer les sujets à recevoir pour cinq une portion de métal qui ne vaut que quatre, mais qu'il lui plaît aujourd'hui d'appeler cinq ; qu'il pouvait même dans le commerce substituer le papier à l'argent, et obliger ses sujets à le prendre en payement, parce que signe pour signe, l'un vaut l'autre, et que le choix de la matière à laquelle est attachée la qualité de signe, ainsi que la valeur de ce signe, dépend de la volonté du souverain [1]. Ils en ont conclu que la stipulation que le débiteur ne pourra payer qu'en argent, est une clause de nulle considération ; que la stipulation que l'acheteur payera tant de marcs d'argent est nulle. Ils en ont conclu que, lorsqu'il survient une augmentation dans la déno-

[1] Tout ce que dit ici Le Trosne, qui, bien que jurisconsulte lui-même, ne croyait pas que le *Digeste* fût le dernier mot de la raison humaine, est de la plus complète exactitude. Nous avons, dans les Notices sur Law et sur Dutot, donné une idée sommaire des conséquences pratiques auxquelles menait l'enseignement des jurisconsultes. V. *Écon. financiers du XVIIIe siècle.* (E. D.)

mination, on acquitte bien véritablement une dette antérieure de 24, avec un poids dont la valeur réelle n'est que de 18 ; que le prince qui n'aurait pas droit de libérer un débiteur de la moindre partie de sa dette, le décharge valablement par le moyen de cette fiction, et que les juges remplissent leur devoir, qui est de tenir une balance exacte entre les parties, en décrétant des offres notoirement insuffisantes.

Mais toutes ces idées sont fausses, parce qu'elles contrarient l'essence des choses qui ne se prête point à tous ces raisonnements; parce qu'elles introduisent l'arbitraire où tout est de rigueur et de justice; parce qu'elles soumettent à la volonté du souverain ce qui ne peut être en son pouvoir ; parce qu'elles lui donnent sur la propriété un droit qu'il ne peut avoir, puisqu'il contredirait le but même et l'institution de l'autorité, qui n'est établie que pour le maintien de la propriété.

Les jurisconsultes auraient dû enseigner, au contraire, que le prince ne peut ni ne doit changer arbitrairement, et encore moins altérer la mesure; qu'il n'est ni de la justice ni de son intérêt de le faire, et que les métaux ont leur valeur décidée par le cours sur lequel le prince n'a aucune autorité. Mais on dirait qu'en cette matière, ils n'ont considéré dans la souveraineté que la force dont elle est revêtue, et non son origine et ses fonctions ; qu'ils ont fait de la force le titre du pouvoir, et non du pouvoir un titre pour disposer de la force.

Au lieu de chercher une ressource de finance dans la monnaie, combien ne serait-il pas plus simple, plus honorable et plus expédient d'en regarder la fabrication comme faisant partie du service public, pour la dépense duquel le souverain a sa part dans la reproduction, et d'en prendre les frais sur le revenu national? En effet, si pour retrouver les frais on décrédite la vieille monnaie, toute la perte tombe sur ceux qui s'en trouvent propriétaires, et qui, sur la foi publique, viennent de convertir en argent des valeurs en productions. N'est-il pas plus juste que la perte occasionnée par le déchet de la monnaie qui s'use et par les frais de fabrication, soit prise sur le fond public? La monnaie n'étant pas propre aux usages particuliers, et ne servant qu'à l'échange qui la fait passer de main en main, n'appartient proprement à personne, mais à l'État ; elle s'use à force de servir ; mais dans combien de mains n'a-t-elle pas passé ? Et pourquoi toute la perte tomberait-elle sur ceux qui la possèdent aujourd'hui ? Si, au lieu de baisser la vieille monnaie, on altère la nouvelle pour retrouver les déchets et les frais, c'est encore une fausse opération. Combien n'est-il pas plus avantageux pour une nation d'être connue pour avoir la monnaie au meilleur titre !

M. l'abbé de Condillac permet au souverain de s'indemniser des *frais de fabrication ;* mais il va plus loin, et dit qu'on lui doit encore un *droit*

ou un *bénéfice* pour son empreinte qui a une valeur puisqu'elle est utile (p. 442).

Qu'on dise que l'argent monnaie vaut plus que l'argent métal, du montant des frais de fabrication, comme un plat vaut plus qu'un lingot, la comparaison n'est pas encore juste : car le plat est utile au propriétaire et ne l'est qu'à lui, au lieu que la monnaie appartient à l'État et ne fait que circuler pour le commerce général ; et c'est ce qui devrait faire sentir que ce monnayage n'est autre chose qu'un service public, qui doit être payé en commun par le revenu public, et jamais inégalement aux dépens de ceux qui possèdent passagèrement l'argent, ni au détriment de la chose même. Mais de dire que l'empreinte du souverain a une valeur à raison de son utilité, et qu'il faut la payer, c'est admettre une valeur idéale : c'est attribuer à la monnaie une valeur indépendante de celle de l'argent métal, une valeur de signe. Le souverain donne son empreinte, donc il lui est dû un bénéfice. Toute effigie procurerait le même effet, puisqu'il ne s'agit que de donner à la monnaie une empreinte distinctive. Mais n'est-ce donc pas une marque et un attribut de la souveraineté ? N'est-ce pas un droit dont il est jaloux ? D'ailleurs, n'est-il pas l'homme de la société, l'organe de la nation, le dépositaire du sceau public ? Et après qu'il a reçu la part qui lui appartient dans le revenu national, doit-il faire payer en particulier chacun des actes de la souveraineté ? J'ose croire que cette manière de penser est, non-seulement plus noble, mais prise dans la nature même de la chose.

—

CHAPITRE IV.

De la circulation.

I. — *L'argent n'est pas obj t de la circulation; ce sont les productions qui le font mouvoir.*

L'argent monnaie n'étant pas un bien propre à la jouissance, mais un simple outil de commerce, ce n'est pas lui qui est l'objet de la circulation et le but des échanges ; mais ce sont les productions qui le mettent en mouvement et le font circuler.

On ne doit donc jamais s'inquiéter de l'argent, il y en a toujours assez. On l'achète avec des productions, comme on achète des productions avec lui, mais sous cette différence qu'on ne le reçoit pas pour lui-même. Il ne manque jamais de se présenter, lorsque la faculté de payer concourt avec le

besoin de vendre, et c'est la somme de la reproduction, et non celle du numéraire, qui décide de la faculté de payer. On ne peut donc pas dire que la culture languit, parce que l'argent manque; mais l'argent semble rare, parce que la culture est faible. Ranimez-la par la suppression des obstacles qui s'opposent à ses progrès: l'argent, sans augmenter en masse, suffira à tous les échanges; la célérité de son mouvement supplée à sa quantité. Lorsqu'il en est besoin, il ne fait que glisser d'une main dans l'autre sans s'arrêter un instant. S'il ne peut suffire à la célérité qu'on exige de lui; si l'on trouve sa marche trop lente, son poids trop embarrassant, son transport trop incommode, on lui substitue le papier, avec lequel on fait une infinité d'affaires sans que l'argent se montre. On peut donc suppléer à l'argent, mais rien ne peut suppléer aux productions. Et même, plus une nation est riche, moins elle a besoin d'un numéraire proportionné; car il se trouve chez elle un plus grand nombre de gens dont la solvabilité est bien établie, et dont les promesses circulent comme argent comptant.

Il suit encore de là qu'un numéraire plus grand qu'il ne serait besoin pour la circulation, serait un poids inutile et même onéreux à la nation qui le posséderait: car elle n'aurait pu l'acheter qu'avec des productions; elle aurait donc diminué ses jouissances pour accroître une masse qui n'est pas propre à la jouissance, et dont l'excédant ne pouvant pas trouver d'emploi dans les échanges, resterait oisif, ou ne circulerait que sur lui-même par l'agiotage.

Du reste, le pécule d'une nation est toujours relatif à ses besoins, et l'on ne voit pas comment elle pourrait l'augmenter autrement qu'en augmentant ses productions, et alors il ne serait toujours que dans la proportion où il doit être. L'argent se partage entre les nations relativement au besoin qu'elles en ont. Si la culture diminue chez l'une et s'étend chez l'autre, il coule de l'une à l'autre, étant toujours attiré par les productions.

L'intérêt des nations agricoles, par rapport à l'argent, est différent de celui de ces petites nations qui s'adonnent au commerce de revente et au voiturage. Celles-là ne doivent rechercher dans l'argent que la commodité de leur circulation, et elles en ont toujours assez; celles-ci peuvent et doivent tendre à l'accumuler chez elles. Il est pour elles un outil essentiel du trafic, comme sont les voitures; il n'est pas principalement destiné à payer leur propre dépense et leur consommation, mais à circuler dans leur commerce. S'il leur appartient quant à la propriété, il est, quant à l'usage, destiné au service des nations agricoles, qui le reçoivent tour à tour par leurs ventes, et le rendent par leurs achats; mais il ne revient qu'avec des bénéfices qui, accumulés par l'économie, en augmentent

continuellement la masse. Mais, comme en toutes choses, la quantité offerte diminue la valeur, l'abondance de l'argent chez les nations marchandes en réduit le fur [1], et force de se contenter d'un bénéfice modéré; sans cela l'argent resterait souvent oisif; et à quelque bas prix qu'il soit employé, il vaut mieux qu'il le soit que de rester vacant. L'augmentation du numéraire n'enrichit donc pas ces nations en raison de sa masse, parce que plus il s'accumule, moins l'emploi qu'on peut en faire donne de profit. C'est ce qui rend le service de ces nations marchandes grandement utile aux peuples agricoles; elles achètent plus librement et revendent de même; elles voiturent à meilleur marché, parce qu'elles se contentent d'un moindre profit. Les peuples agricoles agissent donc évidemment contre leur propre intérêt, lorsqu'ils renchérissent leurs services par des gênes et des impôts, comme je l'établirai plus au long par la suite.

Ce n'est donc pas sur l'argent que le gouvernement d'une société agricole doit avoir les yeux ouverts, car sa marche fait illusion; mais sur la reproduction et sur le produit net de la culture. Tous les calculs qu'on prétend faire sur la quantité du numéraire qui existe dans une nation sont illusoires. Les refontes et les sommes frappées depuis, d'année à autre, ne l'indiquent pas, parce qu'il en sort comme il en rentre. D'ailleurs, la principale raison est que tout l'argent qui ne circule pas est absolument inutile. Il ne sert qu'autant qu'il rend richesse pour richesse, qu'il est employé aux échanges et à la solde de l'impôt, du revenu, et de tous les payements, qui le font souvent passer par plus d'une main, avant qu'il soit employé à payer des productions brutes ou façonnées.

Si l'on peut former des conjectures sur la masse du numéraire qui existe chez une nation, on peut dire qu'il n'est pas même besoin qu'il soit égal au revenu des biens fonds. Dans cette proportion, il est plus que suffisant pour l'usage, parce que le revenu se paye par partie, et que le même argent y sert plusieurs fois.

Mais, si l'argent n'est utile que comme moyen de circulation, s'il ne multiplie pas les biens usuels, s'il ne contribue pas à la valeur des productions, et ne fait que l'exprimer, l'introduction du papier ne peut jamais être un moyen d'enrichir une nation, ni d'accroître la circulation utile. Il n'a point de valeur à lui; il n'est qu'un engagement; il ne tient lieu de rien, puisqu'il faut une richesse réelle pour en répondre. Il ne peut donc influer sur la valeur des productions; car, si on l'emploie pour les payer, il faut ensuite que la caution du papier paye le papier.

---

[1] L'intérêt.

II. — *L'argent se donne et se reçoit valeur pour valeur.*

L'argent étant une chose échangeable comme toutes les autres, et se donnant valeur pour valeur, on ne s'enrichit pas en l'acquérant, comme on ne s'appauvrit pas en le donnant.

Il suit de là qu'une nation n'a aucun intérêt à prohiber la sortie de l'argent; qu'elle doit en laisser la circulation libre, et regarder le pécule qui roule dans le commerce général comme une masse commune servant aux échanges. En effet, c'est rendre le commerce plus difficile que de prohiber un des moyens d'échange, et celui qu'on emploie le plus généralement. On doit d'ailleurs être persuadé qu'on ne transporte l'argent en nature que lorsqu'on ne peut mieux faire, et que les négociants cherchent plutôt à convertir leurs retours en marchandises, ou du moins en papier, ne fût-ce que pour la commodité [1].

La défense de sortir l'argent ne peut être fondée que sur un faux principe : elle supposerait que l'argent est la seule richesse, ou du moins qu'elle est préférable aux autres. Cependant il est bien évident qu'elle est égale aux autres, puisqu'elle les mesure valeur pour valeur; et qu'elle n'est pas préférable, puisqu'on ne la reçoit que pour l'échanger contre des biens usuels, et comme un gage entre une vente qu'on a faite et un achat qu'on fera par soi-même ou par autrui [2].

Dira-t-on qu'il y a de l'avantage à recevoir l'argent pour des productions, parce qu'il ne se détruit pas, et que les productions se consomment ? Mais la vente, comme l'échange, tend à la consommation; et comme

---

[1] Cette réflexion prouve que, les premiers Économistes n'ignoraient pas que les produits ne s'achètent qu'avec des produits ou du travail. (E. D.)

[2] J'observerai en passant que, si les fausses idées qu'on a sur l'argent ont engagé à prohiber sa sortie, elles devraient militer pour favoriser l'entrée des métaux auxquels on attache tant d'importance. Cependant on en grève l'entrée de droits très considérables. J'aurais eu peine à le croire si je ne l'eusse éprouvé. Mgr le Margrave de Baden [1] m'ayant gratifié de son portrait en médaille, il m'en a coûté douze livres à l'entree du royaume. La circulation intérieure des métaux est également grevée au passage d'une province réputée étrangère dans une province des cinq grosses fermes. L'académie de Toulouse m'ayant fait l'honneur, en 1776, de m'adjuger un prix qui consiste dans une figure d'argent du poids de cinq cents francs, il m'en a coûté trente-six livres de droits de traites à l'entrée du Berri. On entrevoit une raison prétendue politique pour grever la sortie des métaux. Je ne suis pas assez clairvoyant pour pénétrer celle qui a porté à grever leur entrée et leur circulation. Je pense qu'il ne faut pas trop se travailler l'imagination pour la découvrir, et qu'en fait d'impôts indirects, il n'y en a pas d'autre que *rem quocumque modo rem.*

---

(1) L'auteur, réel ou supposé, de l'*Abrégé des principes d'Économie politique*, contenu dans ce volume. V., plus haut, note de la page 367.

l'argent n'y est pas propre, on ne le prend d'une main que pour le rendre d'une autre. Si le vendeur a encore l'argent, tandis que l'acheteur a déjà consommé les productions, attendez un moment, et vous verrez le vendeur en faire autant, c'est-à-dire devenir acheteur, ou faire passer à quelque titre que ce soit cet argent à un autre qui achetera. Si l'argent était préférable à raison de sa durée, il faudrait dire qu'une valeur de mille livres en argent vaudrait plus qu'une pareille valeur en marchandises, ce qui est assez difficile à comprendre; il faudrait même aller plus loin, et dire qu'il y aurait de l'avantage à donner pour cinq cents livres en argent une valeur de mille livres en productions, parce que, quand les denrées seront consommées, l'argent subsistera; en conséquence, il faudrait enfermer l'argent à triple clef dans la crainte qu'il ne s'échappât. Mais la manie d'un avare qui met son bonheur à contempler l'argent, et qui se rend pauvre par ses privations, ne peut être celle d'une nation qui possède dans son territoire une source renaissante de richesses, et qui la perpétue par sa consommation même.

Il en est des nations comme des particuliers : la somme de leurs ventes est égale à la somme de leurs achats. Si elles reçoivent de l'argent d'un côté, elles en payent de l'autre, et il n'y aurait point d'avantage pour celle qui trouverait moyen d'en recevoir plus qu'il ne lui en faut pour son usage, puisqu'elle l'aurait payé ce qu'il vaut, et qu'elle ne pourrait user de cette richesse qu'en la laissant écouler.

C'est sur cette erreur, qui attribue à l'argent la préférence sur les productions, qu'est établi le prétendu avantage de la balance du commerce; illusion qui s'évanouit dès qu'on la soumet à l'examen. Les nations courent après un fantôme qui leur échappe, lorsqu'elles se proposent de gagner sur les autres par le moyen du commerce, qui de sa nature est un contrat d'égalité; et elles ne réussissent qu'à rendre leur commerce désavantageux par des gênes et des prohibitions réciproques.

La balance du commerce consiste à s'approprier, autant qu'il est possible, l'argent des étrangers par un commerce incomplet, par lequel on vend plus qu'on n'achète, et à recevoir en argent le surplus des ventes.

Quel avantage trouverait donc une nation à amasser ainsi beaucoup d'argent, et à en recevoir beaucoup plus qu'elle n'en donnerait? En serait-elle plus riche? Mais le lui a-t-on donné pour rien? N'en a-t-elle pas fourni l'équivalent? Ou bien il faut consentir à dire qu'une valeur d'un million en argent vaut plus qu'une valeur égale en marchandises.

Dira-t-on que cet argent introduit chez elle procurera plus de valeur à ses productions? Mais ce n'est pas l'argent qui produit la valeur; il ne fait que l'exprimer d'après les causes qui la déterminent, et il l'exprime

relativement à ce qu'il vaut lui-même. Si donc leur valeur augmentait, ce ne serait que relativement à l'argent, dont, à raison de sa plus grande abondance, la valeur d'échange aurait baissé par rapport aux productions qui conserveraient entre elles leur rapport ordinaire. On continuerait par exemple de donner deux boisseaux d'avoine pour un boisseau de blé, vingt-quatre boisseaux de blé pour une pièce de vin de telle qualité; mais on payerait en argent le boisseau d'avoine 18 sous au lieu de 12, le boisseau de blé 36 sous au lieu de 24, la pièce de vin 54 livres au lieu de 36 : le débit n'en serait pas plus assuré, ni la consommation plus forte, ni la faculté de dépenser plus étendue, ni la nation plus riche.

Elle le serait moins, car elle se serait privée d'une partie de ses productions pour accumuler une richesse dont l'accroissement lui serait inutile; elle le serait moins encore, parce qu'elle parviendrait à s'interdire le commerce extérieur, si nécessaire pour soutenir le prix intérieur. Les nations voisines ne pourraient plus consommer ses productions, parce que l'argent devenu rare chez elles aurait augmenté de valeur par rapport aux productions, comme il a baissé chez cette nation à raison de son abondance. Loin donc de pouvoir lui acheter en argent, elles reviendraient lui vendre leurs productions, et feraient ainsi refluer chez elles ce même argent qui leur a été enlevé, jusqu'à ce que le niveau fût rétabli.

Le projet de vendre constamment à une nation sans lui acheter, est donc un projet insensé dans le cas même où il pourrait réussir. Ce commerce se détruirait lui-même, et parviendrait à ruiner cette nation, non pas précisément par la perte de l'argent, mais par l'interversion dans l'ordre des dépenses ; car il ne lui procurerait point de débouchés pour ses productions, et il dérangerait toute sa circulation. Cet argent, avec lequel elle acheterait au dehors, est un capital fourni par la vente de ses productions dans l'intérieur, et qui doit, après avoir parcouru les divers rameaux de la circulation, retourner à la classe productive qui l'a fourni, pour la mettre en état de continuer la culture et de payer le revenu. Si une partie notable de cet argent est enlevée sans retour pour payer des productions étrangères, la culture est privée de la rentrée de ces sommes, et s'appauvrit par ce déplacement des dépenses. Ce commerce ruineux pour elle cessera donc bientôt, et le projet de l'autre nation qui en a conçu le succès, ne peut être fondé que sur un faux calcul de la cupidité exclusive, qui, sans prévoir les suites, ne demande qu'à jouir dans le moment et à envahir ; qui voudrait pouvoir convertir tous les biens en or, et consentirait pour s'en procurer à ruiner son territoire et celui des autres, au risque de perdre et les productions et l'argent

qui disparaît, dès que les richesses renaissantes ne le retiennent plus.

Heureusement pour les nations, ce projet ne peut réussir. L'argent se partage entre elles en raison des moyens qu'elles ont de l'acheter et du besoin qu'elles en ont pour la circulation. Si elles veulent en augmenter la masse, il faut qu'elles améliorent leur culture. Elles deviendront alors plus riches ; mais ce ne sera pas par l'introduction de l'argent qu'elles auront reçu valeur pour valeur, mais par l'extension de leur reproduction.

Il est cependant des nations qui peuvent, sans s'appauvrir, payer le plus souvent leurs achats en argent, et même qui le doivent. Ce sont celles qui possèdent des mines. Le retour de l'argent n'est point dû à leur culture, car ce n'est point elle qui l'a fourni. Les métaux sont pour elles une richesse territoriale, dont elles ne peuvent jouir qu'en l'échangeant. L'argent qu'elles tirent annuellement du sein de la terre doit ne faire que passer par leurs mains pour se distribuer chez toutes les nations, en raison des moyens qu'elles ont de l'acheter, et le commerce établit le niveau malgré toutes les lois prohibitives. S'il ne le faisait pas, les nations qui possèdent les mines verraient l'argent s'accumuler chez elles, au point d'être privées de tout commerce extérieur de leurs productions : les étrangers pour qui l'argent aurait plus de valeur d'échange, à raison de ce qu'il serait moins commun, ne pourraient plus leur acheter, et viendraient leur vendre en contrebande, si le commerce libre leur était interdit.

N'envions donc pas le sort des nations qui possèdent les mines. Elles achètent les métaux par les frais d'exploitation, et n'ont de bénéfice que l'excédant. Plus l'argent devient commun, et moins elles y trouvent de profit : de manière que, s'il continuait de fluer en Europe, comme il a fait depuis deux cents ans, on pourrait prévoir le temps où elles seraient forcées d'abandonner les mines ; et ce temps ne serait peut-être pas éloigné, si le commerce des grandes Indes n'allait verser annuellement au fond de l'Asie ces métaux tirés à grands frais de l'Amérique.

L'avantage des nations qui possèdent les mines est d'autant moins digne d'envie, que cette richesse devient par contrecoup nuisible à leur culture, non que leur classe productive ait à se plaindre de ce que cet argent passe chez l'étranger, puisqu'elle ne l'a pas fourni, et que son abondance lui deviendrait onéreuse ; mais parce que cet argent, donné en échange des productions étrangères, diminue la consommation des productions nationales, et nuit au débit intérieur. Ce n'est donc pas la sortie de l'argent qui est fâcheuse, mais le déplacement de la consommation ; celle qui se porte au dehors ne se fait pas au-dedans. Lorsque le commerce en productions brutes ou manufacturées est réciproque, il se fait une compensation ; mais elle n'a pas lieu lorsqu'une nation est

forcée de payer le plus souvent en argent : le commerce alors lui devient désavantageux, sans que l'introduction de cet argent soit un gain pour la nation qui le reçoit. C'est là le vrai point de vue sous lequel on peut envisager la balance du commerce. Elle est toujours égale dans chaque traité particulier ; et, si le commerce devient plus ou moins avantageux entre deux nations qui échangent, ce n'est pas par la considération de l'argent donné ou reçu, c'est par ses effets favorables ou onéreux à leur culture. Et c'est là une des grandes causes de l'appauvrissement de l'Espagne et du Portugal. Ces nations ne sont pas plus riches en argent que les autres ; elles le sont beaucoup moins, parce que l'argent se proportionne à la reproduction, et que leur culture est pauvre. Le pécule d'une nation, si on pouvait le calculer, n'indiquerait l'état de ses richesses que par le montant des sommes reçues par la classe productive. Or, chez les nations qui possèdent les mines, la culture ne reçoit pas plus d'argent pour le prix de ses ventes, parce qu'il n'en résulte aucune augmentation dans la consommation. Quand on supposerait (ce qui ne peut être, et ce qui produirait un autre mal) que cette introduction annuelle d'argent hausserait la valeur des productions, ce ne serait que relativement à l'argent, et il n'en résulterait pas d'accroissement de richesse. Cet argent est donc absolument étranger à leur culture : mais il y a plus, il lui devient funeste, parce que ne trouvant point d'emploi sur le territoire, il va en chercher ailleurs, et payer des productions étrangères : il porte au-dehors une partie de la consommation ; il ne fait donc que passer, et en passant il brûle et dessèche le territoire.

III. — *La circulation part tout entière de la classe productive.*

Puisque ce sont les productions, et non l'argent, qui sont l'objet de la circulation, il est évident qu'elle part tout entière de la classe productive, qui seule en fournit la matière.

C'est cette circulation, dont la marche est peinte par le *Tableau économique*, dont j'ai donné une idée dans une note de mon huitième *Discours sur l'ordre social.*

On peut considérer cette circulation de deux manières : l'une plus simple, sans intervention d'argent, avec les productions seules données en échange et en payement, ou avec l'argent.

Supposons que la reproduction totale ait donné cinq cent mille mesures, la classe productive en retient trois cent mille pour ses reprises,

et en verse deux cent mille aux propriétaires comme produit net de la culture. Voilà la matière de toutes les dépenses. Les objets de consommation et de jouissance, qui existent en outre dans une nation, sont des fonds et des capitaux accumulés des années précédentes, qui ne changent rien à la distribution annuelle. La classe productive a besoin de divers travaux de la classe stérile, et lui donne cent mille mesures pour les acheter. La classe propriétaire en a également besoin, et lui livre cent mille mesures. La troisième classe se trouve donc en possession de deux cent mille mesures, dont moitié consiste en matières premières pour ses ouvrages, et l'autre moitié consiste en subsistances pour ses agents. Cette distribution n'augmente certainement pas les productions d'une seule mesure.

Veut-on supposer que le revenu et tous les salaires se soldent en argent, et que tout s'exécute par des ventes et des achats; cette diversité dans le moyen n'apportera aucun changement réel.

La reproduction est de cinq cent mille mesures, estimées chacune une livre. La classe productive est alors la seule qui vende en première main, puisqu'elle ne peut payer le revenu en argent que du prix de ses ventes. Ses reprises seront de trois cent mille livres, et le revenu de deux cent mille. Elle prélève sur la masse environ deux cent mille mesures en nature qu'elle consomme, et dont une partie se distribue entre ses agents par des ventes réciproques. Elle vend trois cent mille mesures aux deux autres classes. Mais pour cela il n'est pas besoin qu'il se trouve dans la circulation un numéraire de trois cent mille livres, ni même de deux cent mille livres, parce que ce même argent entre dans ses mains et en sort continuellement, et que ses ventes et ses payements se font pendant toute l'année. Elle a deux cent mille livres à payer aux propriétaires, et ses besoins en ouvrages de main-d'œuvre montent à cent mille livres qu'elle donne à la troisième classe. A mesure qu'elle vend elle paye le revenu aux propriétaires, et achète à la troisième classe. Mais ces deux classes ne peuvent vivre avec cet argent; elles le lui rapportent aussitôt, savoir : la classe propriétaire pour acheter d'elle des subsistances, et la troisième classe pour acheter des subsistances et des matières premières pour ses ouvrages. La classe productive voit donc ce même argent lui rentrer par ses ventes, et elle l'emploie de nouveau à continuer ses payements et ses achats, et ainsi de même jusqu'à ce que tout le revenu soit payé, et que les trois cinquièmes de la reproduction qui doivent passer aux deux autres classes leur soient distribués. Alors le cercle de la révolution est achevé, et amène une nouvelle récolte qui fournit à une nouvelle circulation. C'est ainsi que la société se perpétue par ce cercle non interrompu de reproduction

et de consommation, entretenu par la fécondité inépuisable de la terre, aidée du travail de l'homme et des avances [1].

IV. — *Le numéraire passe tous les ans par les trois classes.*

Tout le numéraire circulant passe donc annuellement par les trois classes de la société.

Il passe d'abord par les mains de la classe productive; elle l'attire à elle par ses ventes, et le remet en circulation par le payement du revenu et par ses achats à la troisième classe.

Ce même numéraire passe en entier à la classe propriétaire. Elle le reçoit par le payement qui lui est fait de son revenu : elle en reporte directement une partie à la classe productive pour payer les subsistances dont elle a besoin, et elle lui reporte l'autre par le canal de la troisième classe.

Ce même numéraire passe en entier à la troisième classe. Elle le reçoit des deux premières pour le payement de ses ouvrages et services quelconques, et le reporte à la première, partie en achat de subsistances, partie en achat de matières premières qu'elle tient toujours en réserve pour la continuation de ses travaux, et qu'elle renouvelle sans cesse.

Mais, quoique chacune des classes reçoive une somme égale, la circulation ne fait pas passer toutes les sommes par les trois classes. Les cent mille livres portées par la première à la troisième en achat de main-d'œuvre, ne passent pas par la seconde. Les cent mille livres, moitié de leur revenu, que les propriétaires emploient en achat de subsistances, ne passent point par la troisième classe. Il n'y a que l'autre moitié du revenu que les propriétaires dépensent en ouvrages et services qui parcourt les trois termes, parce qu'ils ne reviennent à la première classe qu'après avoir passé par la troisième.

Telle est la manière dont l'argent circule pour opérer la distribution de la reproduction. La circulation est souvent plus compliquée, parce que l'argent passe par plus d'une main avant qu'il s'effectue une consommation.

V. — *Différence entre la circulation de l'argent et celle des productions.*

Il suit, de ce qui précède, qu'il y a une différence essentielle entre la circulation de l'argent et celle des productions.

---

[1] V. Germain Garnier, dans ses Notes sur Adam Smith. Ce qu'il dit, dans la 68e de ces Notes, est de nature à jeter beaucoup de lumière sur les explications précédentes. Voyez encore, dans ce volume, l'Explication du *Tableau économique*, par Baudeau. (E. D.)

L'argent circule et ne se consomme pas; il ne fait que changer de main pour faciliter les payements et les échanges.

Mais, les productions se consomment. Leur circulation se réduit souvent à aller du producteur au consommateur. Si une partie passe par des mains intermédiaires pour la fabrication, le transport et la revente, ce n'est qu'un canal pour arriver à la consommation.

On reçoit les productions pour elles-mêmes, et l'on ne reçoit l'argent que pour l'échanger en une valeur en productions.

Mais, si les productions se consomment, elles se renouvellent tous les ans par le bienfait de la nature; et elles ne se renouvellent qu'autant qu'elles sont consommées, tant par les deux premières classes que par la troisième, qu'elles associent à leur dépense pour leur propre utilité.

L'argent ne se détruisant pas, n'a pas besoin de se renouveler; il suffit qu'il se représente toutes les fois qu'il est nécessaire. S'il se multipliait comme les productions, il s'accumulerait tellement, qu'il ne pourrait plus remplir sa fonction, ayant perdu sa valeur.

L'argent ne multiplie pas les productions, mais les productions semblent multiplier l'argent, en le faisant circuler.

Les productions qui se renouvellent pour remplir nos besoins renaissants, sont donc une richesse bien autrement importante que l'argent, qui, une fois dépensé, ne revient plus, à moins qu'on ne l'achète de nouveau. C'est la terre qui, en renouvelant les productions, rappelle cet argent qui s'était échappé.

Une valeur en argent est donc une valeur en productions : ainsi, lorsque l'impôt grève les consommations, ce sont des denrées qu'il enlève. En vain dit-on qu'il rend cet argent et le fait repasser par la circulation à ceux de qui il l'a reçu. Il ne le leur donne pas, il le leur revend. Il l'a reçu gratuitement, et il le donne en échange. C'est comme si l'on disait qu'un homme qui a pris vingt-quatre livres à un laboureur, et qui vient les lui rapporter pour le prix d'un sac de blé, lui a rendu ces vingt-quatre livres. On trouve cependant dans bien des auteurs cette assertion sur l'effet de la circulation [1].

VI. — *Unité de la source des dépenses.*

La classe productive fournit donc tout ce qui se dépense dans la société, sans être payée ni soudoyée par personne. Elle donne tout et ne reçoit rien, parce qu'elle puise directement dans le sein fécond de la nature. Lorsque les deux autres classes de la société lui font des achats, ou font entre elles des payements et des ventes

---

[1] V. Mercier de La Rivière, p. 517 de ce volume.

subdivisés à l'infini, tant d'une classe à l'autre, que dans l'intérieur de chacune, il faut toujours remonter à la source; c'est d'elle seule qu'ils ont reçu les moyens de payer[1].

De là suit l'unité de la source des richesses et des dépenses, et par conséquent de l'intérêt social.

Mais, si tout se réduit à la reproduction, le gouvernement doit porter toute son attention sur ce point unique, non pour le diriger par un régime arbitraire de commandements et de prohibitions, mais pour lever tous les obstacles qui s'opposeraient aux succès de la culture, et la protéger par l'observation des lois de l'ordre social dans toutes les parties de l'administration, parce que toutes retentissent à l'intérêt de la culture.

Du reste, après la reproduction, il n'y a plus que mouvement, circulation, emploi et distribution des richesses par le moyen des échanges conclus avec l'argent ou sans lui, et des salaires qui soldent tous les travaux et les services. Cette distribution se fait d'elle-même par des conventions libres et pour le mieux, sans la moindre intervention du gouvernement.

On ne saurait croire en général combien peu il faut gouverner, combien l'administration aurait peu de chose à faire sous le régime de l'ordre, combien de soins elle abandonnerait à la libre concurrence des intérêts particuliers!

En effet, la classe productive n'a pas besoin de l'attention du gouvernement pour cultiver telle ou telle denrée, pour tirer de la terre une forte reproduction. Le propriétaire n'en a pas besoin pour entretenir ses héritages, les affermer, et dépenser son revenu après avoir acquitté la dette sacrée de l'impôt; ni le commerçant pour établir ses combinaisons, former des entreprises, acheter dans un lieu et revendre dans un autre, ou spéculer d'un temps à un autre; ni le fabricant ou l'ouvrier pour choisir le genre qui lui convient, et diriger ses travaux suivant le goût des consommateurs. En un mot, toute la société n'en a pas besoin pour jouir, pour consommer, pour échanger, vendre, acheter, louer, affermer, prêter, etc., etc.

Mais la société a des voisins que la jalousie et l'ambition peuvent porter à envahir le territoire, à insulter la nation, à lui fermer les communications que la nature a ouvertes pour tous. Le gouvernement chargé

---

[1] V., quant aux objections élevées contre cette théorie, celle des Notes (60) de Germain Garnier, sur Adam Smith, qui traite de la doctrine des *Économistes*.
(E. D.)

de la sûreté publique doit donc être toujours prêt à repousser les attaques du dehors. Mais dans le sein de la société il y a des hommes injustes, disposés à usurper par la violence ou par la fraude; il faut encore une force publique pour les réprimer et les contenir. Mais il survient entre les citoyens des différends sur la manière d'interpréter et d'exécuter les conventions, sur le partage et la possession des héritages; il faut des tribunaux pour prononcer sur ces objets et entretenir la paix avec une autorité irrésistible. Mais la société a des propriétés communes, dont la jouissance appartient à tous; il faut les entretenir, les améliorer et les étendre. Du reste, *il mundo va de se;* et il ne va jamais mieux que lorsqu'il va de lui-même.

Le souverain ne doit donc avoir de rapport direct et d'intérêt à discuter qu'avec les propriétaires, qui, possédant seuls la partie disponible de la reproduction, sont seuls chargés par la nature de leurs richesses de frayer à la dépense publique. Cette contribution doit être fixée par des lois précises et qui ne prêtent point à l'arbitraire, de manière que chacun ait son compte clairement arrêté. Quant à la première et à la troisième classe, le souverain n'a rien à leur demander, et ne doit s'adresser à elles que pour leur acheter soit des productions, soit des travaux et des services. Telle est en deux mots toute l'économie de l'ordre social qui est bien simple.

VII. — *Le partage de la reproduction se fait à différents titres.*

Quoique la source des dépenses soit unique et commune à tous, tous ne viennent pas y puiser au même titre.

La classe productive y a incontestablement le premier droit : la reproduction est le fruit de ses sueurs et de ses avances. Le dernier morceau de subsistance est pour elle : le propriétaire même du fonds ne peut venir qu'en seconde ligne; il faut, ou qu'il laisse son fermier vivre sur son fonds, ou qu'il le cultive lui-même.

La seconde classe tire son droit du titre même de sa propriété. Le fonds lui appartient; elle s'associe pour le faire valoir avec la première classe, qui apporte sur ce fonds son travail et ses richesses mobiliaires. Ce sont des conventions libres faites entre ces deux classes qui déterminent la portion disponible, qui est plus ou moins forte suivant l'état donné des choses, suivant la fertilité naturelle ou acquise de la terre, suivant les débouchés plus ou moins faciles, suivant que les conditions sociales nécessaires au succès de la culture sont observées ou violées, suivant la sagesse ou les erreurs de l'administration.

Il n'y a que ces deux classes qui aient un droit immédiat à la repro-

duction. Mais le droit de la troisième pour n'être que médiat, n'en est pas moins légitime. Elle le tire de son travail, de ses services, de son industrie, de l'emploi de ses capitaux : elle le tire de sa propriété personnelle et de sa propriété mobiliaire. Mais elle ne peut trop se rappeler qu'elle ne peut avoir que ce que les deux premières classes pourront lui céder; que son intérêt est donc inséparablement attaché au leur; qu'il se réduit à celui de la reproduction, et par conséquent à l'observation des conditions sociales propres à la favoriser[1].

VIII. — *Deux sortes de consommations : l'une subite, l'autre progressive.*

Tout vient donc de la reproduction, et tout aboutit à la consommation; mais la consommation est de deux sortes : l'une subite et entière, l'autre lente et successive. Sous ce point de vue, la reproduction se partage en subsistances et en matières premières.

Ces deux genres de consommation sont relatifs aux différents besoins. Le besoin de la subsistance ne peut être rempli que par un anéantissement actuel des choses dont on use. Les autres besoins n'emportent pas une destruction subite, mais partielle et progressive. Un habit dure un an, une voiture dix ans, des meubles plus ou moins, une maison des siècles. Mais la préparation des matières propres à remplir ces besoins n'a pu se faire sans une destruction actuelle de subsistances de la part de ceux qui l'ont exécutée. Jouir de ces choses, c'est consommer des matières premières plus ou moins durables, et dont la préparation a coûté la consommation actuelle d'une certaine quantité de productions. C'est donc consommer par soi-même et par autrui, ou, ce qui est la même chose, restituer la valeur de ce qui a été consommé pour nous procurer cette jouissance.

Sous ce point de vue, le seul vrai, tout se réduit donc aux productions : productions existantes dans les matières premières, productions consommées pendant le temps de la fabrication.

Comme la jouissance de ces choses est plus ou moins durable et que leur consommation n'est que partielle, elles sont de nature à se revendre après avoir déjà servi : c'est alors achever une consommation commencée par autrui; la louer, c'est payer une rétribution pour l'usage qui en est concédé.

Au moyen de la durée plus ou moins grande des ouvrages de main-d'œuvre, une nation possède un fonds considérable de richesses, indé-

---

[1] Les idées précédentes sont complètement développées par Baudeau, p. 754 et suivantes de ce volume. (E. D.)

pendant de sa reproduction annuelle, qui forme un capital accumulé de longue main, et originairement payé avec les productions, qui s'entretient et s'augmente toujours. Dans les siècles où les mœurs se corrompent, où l'on donne tout à la jouissance et au luxe de décoration, ce fonds s'accroît tellement, qu'il forme une partie beaucoup trop notable des fortunes, au préjudice des dépenses foncières et de l'amélioration du territoire qu'on néglige.

Le numéraire qui circule chez une nation est un capital accumulé. Si elle a des mines, c'est un fruit de son territoire. Si elle n'en a pas, elle ne peut l'avoir acquis que par l'échange de ses productions; car les nations qui en possèdent la source, ne le donnent pas pour rien.

Comme l'argent a une valeur à lui, et qu'il est admis dans tous les échanges; qu'avec lui on peut se procurer, non-seulement toutes les productions, mais les héritages mêmes, on en concède l'usage moyennant une somme fixe et annuelle, qui opère un revenu pour le prêteur. Mais il est évident que ce revenu, quoique très réel pour lui, n'est pas fourni par la chose même, et qu'il ne peut l'être qu'immédiatement ou médiatement par la reproduction qui fournit la matière de toutes les dépenses.

Il faut en dire autant du loyer des maisons, qui sont les ouvrages de l'industrie les plus durables.

Cette proposition me conduit à examiner la nature des travaux subséquents à ceux de la culture. Les principes sont établis; il n'y a plus qu'à les appliquer dans les chapitres suivants, et à démêler les difficultés dont les préjugés ont obscurci une théorie si simple en elle-même.

Avant d'entamer cette matière, je crois devoir discuter ici les sentiments de M. l'abbé de Condillac sur la circulation.

Examen de la doctrine de M. l'abbé de Condillac, sur l'organisation de la société et la circulation.

La doctrine que je viens d'établir ne fait qu'énoncer ce qui existe, ce qui se passe sous nos yeux. Une seule source de richesses : deux classes auxquelles appartient la totalité des productions; une troisième qui reçoit sa part des deux autres pour prix de ses services.

La division de la société en ces trois classes n'a rien d'hypothétique : elle est fondée sur des caractères qui ne permettent pas de les confondre. Une de ces classes est distinguée par la propriété du sol; les deux autres étant occupées au travail, ne peuvent l'être que par le genre de leur travail, et par le titre auquel elles partagent la reproduction.

Cette organisation de la société est une des clés de l'économie politique. Elle simplifie l'intérêt social et le réduit à un seul point; elle dé-

cide toutes les questions d'administration, et en particulier celle de l'impôt (comme je l'ai fait voir dans le Résumé qui termine mon IVe *Discours sur l'ordre social*[1]). Sans elle, on n'aperçoit dans la circulation qu'un mouvement rapide et confus, et l'on ne sait d'où il part : on voit des travaux sans nombre qui tous font vivre leurs agents, et quelquefois les enrichissent, et on les met tous sur la même ligne; on voit les matières premières doubler, tripler de valeur, et l'on en conclut un accroissement de richesses.

Demandez à la plupart des gens qui n'ont jamais réfléchi sur ces matières, quelle est la source des dépenses, et d'où vient pour chacun des citoyens la faculté d'acheter et de payer. On vous répondra, sans aller plus avant, que chacun achète avec son argent; et cet argent, vous dira-t-on, vient au propriétaire de son revenu qui lui est payé par son fermier, au rentier des arrérages provenant du prêt de son capital, au propriétaire de maison de ses loyers, au commerçant de ses profits, au manufacturier de la vente de ses ouvrages, au peuple de son industrie et de ses salaires : chacun vit comme il peut de son métier. La plupart des gens ne percent pas plus loin et n'en cherchent pas davantage. A

---

[1] Ce Résumé répète presque littéralement ce qui se trouve dit au ch. VI, § 3 de l'*Introduction à la philosophie économique* de l'abbé Baudeau ; mais il est précédé de la note suivante, que nous croyons devoir reproduire :

« Etablir l'impôt direct, c'est dans le point le plus important rendre un hommage réfléchi aux vérités capitales qui constituent l'ordre social fondé sur l'ordre physique. C'est reconnaître, par exemple, que *la terre est l'unique source de toutes les richesses*. Or, de ce seul principe, vu dans toute son étendue, dérive toute bonne administration et toute législation sage et prospère.

« En effet, si la terre est l'unique source des richesses, il n'est rien qu'on ne doive faire pour rendre cette source plus abondante. Toutes les opérations publiques doivent être dirigées vers ce but et combinées avec ce grand intérêt ; aucune ne peut lui être étrangère. Les moyens physiques de multiplier les productions sont le *travail* et les *avances*. Mais les hommes ne se détermineront pas, et même ne pourront pas employer ces moyens dispendieux autant qu'il est nécessaire pour obtenir une forte reproduction, si la certitude d'y trouver leur intérêt ne leur en donne la volonté et la faculté ; c'est-à-dire, s'ils ne jouissent de la plus grande *sûreté dans l'exercice de leurs droits de liberté personnelle et de propriété mobilière et foncière*. Telle est la condition sociale de la culture. Ses succès n'ont d'autre mesure que la manière dont cette condition se trouve remplie de la part de ceux qui gouvernent, et tous les détails de l'administration y ont un rapport plus ou moins éloigné.

« Ainsi, la sûreté des avances de la culture, l'immunité personnelle du cultivateur, qui ne doit que son travail et l'emploi de ses richesses, et qui, pour l'intérêt évident de la société, ne le doit qu'*à la terre* ; — L'établissement d'un impôt direct régulier proportionné au produit net du territoire, sagement combiné avec les droits du propriétaire, la simplicité dans la perception, l'économie dans les dépenses, la

leurs yeux, le cultivateur est un homme précieux, car il fournit à nos besoins les subsistances et les matières premières de l'industrie; mais dès que l'on a rendu à la culture cet hommage indispensable, tout est dit, on se croit quitte envers elle. Le cultivateur n'est plus qu'un homme qui sème du blé ou du sarasin, qui est riche ou pauvre, qu'il ne faut pas mettre trop à son aise, parce qu'il deviendrait paresseux, qui vend ses denrées où il peut et comme il peut : c'est à lui à se tirer d'affaire. Du reste, personne ne sent que c'est lui qui, non-seulement nous nourrit physiquement, mais qui nous fournit de quoi payer toute notre dépense dans quelque profession que nous soyons, et que de son aisance ou de sa pauvreté dépend la fortune publique.

De même, un propriétaire est aux yeux de la multitude un homme qui reçoit sa ferme, comme un rentier touche ses arrérages. Tout cela est égal et fait revenu dans l'état.

L'industrie paraît une source de richesses aussi bien que l'agriculture; elle fait vivre le peuple; elle multiplie l'emploi des hommes au profit de l'État; elle double, triple la valeur des matières premières, etc.

---

fidélité dans le maniement des deniers publics, l'exactitude dans la comptabilité ; — La liberté de l'industrie qui dérive de la liberté personnelle, et qui tient encore à l'intérêt social par la diminution des dépenses stériles ; — L'immunité du commerce qui naît du droit de propriété, et qui est la condition nécessaire pour obtenir le plus grand revenu possible ; — La franchise du commerce intérieur qui en est la suite, et qui est aussi favorable à une nation dans ses achats que dans ses ventes ; — La facilité des échanges, et par conséquent des moyens d'échange, qui sont les communications et les débouchés ; — La réforme des lois civiles en tant que, par leur *arbitraire* et leur *multiplicité*, elles suscitent des contestations, elles blessent les deux premières lois (celles de la liberté et de la propriété), et gênent l'exercice des droits légitimes ; — La suppression des frais et des longueurs dans l'administration de la justice ; — La liquidation de la dette nationale qui, sous tous les rapports possibles, est un très grand mal, parce qu'elle absorbe le revenu public au préjudice de son véritable emploi, qu'elle oblige de lever un impôt plus considérable, qu'elle est une des causes du désordre de l'impôt ; qu'en épuisant le trésor public, elle conduit à la ressource ruineuse du *crédit*, et que l'habitude et la facilité des emprunts jette dans des dépenses ruineuses, induit à entreprendre des guerres sans calculer les moyens, et les prolonge par delà ces moyens, parce que les emprunts publics portent les capitaux dans un emploi au moins inutile ; qu'ils substituent des revenus factices au revenu territorial ; qu'ils nourrissent dans l'inaction une infinité de citoyens ; qu'ils occasionnent la ruine des familles par les rentes viagères qui les dépouillent ; qu'ils grèvent la postérite en lui faisant payer les fautes passées, etc.

« Toutes ces opérations ou réformes sont des conséquences nécessaires et très évidentes de ce principe physique, que *la terre est la source unique des richesses*, et ces conséquences embrassent toutes les parties de l'administration jusque dans ses derniers détails. » (E. D.)

Le commerce enrichit une nation, il fait entrer l'argent, etc., etc., etc.

Telle est l'idée vague que la plupart des gens se forment de la circulation ; idée prononcée sur la surface des choses, sans remonter à la cause.

Peut-on trop regretter de ne pas trouver des notions plus exactes dans un auteur tel que M. de l'abbé Condillac? J'ose croire que, s'il avait jeté les yeux sur les principaux ouvrages qui ont paru depuis seize ans sur ces matières, il aurait adopté ces notions si vraies et si simples; et combien n'auraient-elles pas gagné sous la plume d'un écrivain aussi lumineux et aussi méthodique!

M. l'abbé de Condillac n'admet que deux classes dans la société: celle des propriétaires et celle des salariés (p. 313). Il renferme dans la classe des salariés l'entrepreneur de culture qui, dit-il, *ne subsiste qu'avec le salaire que lui paye le propriétaire.*

Mais un homme qui prend à forfait la fécondité de la terre, qui vient avec un atelier d'avances considérables pour la faire valoir, qui stipule de la portion du produit qu'il donnera au propriétaire, n'est certainement pas un salarié. C'est plutôt un homme qui s'associe avec le propriétaire, et qui apporte sa mise dans la société. On ne peut donc pas dire (p. 314) « *que la totalité de la reproduction appartienne aux propriétaires, et qu'ils en laissent une partie aux fermiers pour leurs salaires.* » C'est, au contraire, aux fermiers qu'en appartient la totalité, dont ils donnent en nature, et souvent en argent, la portion convenue. Non-seulement cette manière de voir est inexacte, mais elle dérange toute l'économie sociale, en supprimant une des classes qui joue le plus grand rôle, puisque c'est d'elle que part la circulation, et que ses reprises entrent dans la distribution annuelle des richesses, et salarient en partie la troisième classe.

Selon M. l'abbé de Condillac (p. 70), « *tous les citoyens sont salariés les uns par les autres ; le marchand et l'artisan le sont du colon ; le colon l'est à son tour du marchand et de l'artisan, et chacun se fait payer de son travail.* » Tous les travaux sont donc mis de niveau; et parce que tous nourrissent leurs agents, tous sont regardés comme *productifs de richesses*, sans distinguer d'où viennent ces richesses, et à quel titre elles sont transmises.

L'argent fait la principale richesse des villes, comme les productions font la principale richesse des campagnes (p. 366).

Mais, si ce sont les productions qui font circuler l'argent; s'il ne parvient dans les villes qu'autant qu'il a passé par les campagnes; si ceux des propriétaires qui sont payés en productions n'ont d'argent que par la vente qu'ils en font; s'il ne passe dans la classe industrieuse que

parce que la culture a fait naître le moyen de payer ses services, on ne peut pas mettre les richesses de la ville en opposition avec celles de la campagne, puisque le tout sort de la même source, et que l'argent ne fait que passer de l'une à l'autre sans s'arrêter un instant; mais il est essentiel de faire voir d'où il part.

L'établissement des villes présente sans doute des avantages de commodité et d'agrément. Elles sont le centre des affaires, le rendez-vous des productions, le séjour de l'industrie. Mais en est-il résulté un accroissement de richesses? M. l'abbé de Condillac le pense, parce qu'il regarde l'industrie comme productive; il est certain que la réunion des hommes dans les villes a donné naissance aux arts et a porté une plus grande partie de la dépense du côté de la main-d'œuvre. Mais, si l'industrie est absolument *stérile*, comme j'espère l'établir dans le chapitre suivant, il s'ensuivra qu'on ne peut pas dire que « *l'établissement des villes a augmenté le produit des terres; que les propriétaires sont devenus plus riches, qu'il est resté moins de friches, etc.* (p. 90). » Sans doute, les villes ont vivifié leurs environs; mais ç'a été au détriment de l'intérieur des campagnes, qui ont perdu à l'éloignement des propriétaires et au déplacement de leur dépense; et tous les frais nécessaires, pour les approvisionner au loin, ont été des frais stériles payés au détriment du prix en première main et du revenu.

Les bornes que je me suis prescrites ne me permettent pas de discuter plusieurs autres endroits sur la circulation dans les chap. XI, XVI et XIX de la première partie, et les chap. I, II et III de la seconde. Il est impossible que nous ne soyons souvent d'avis contraire, puisque nous partons de principes contraires. Je n'admets qu'une source de richesses, et M. l'abbé de Condillac en admet autant qu'il voit de genres de travail.

Cependant, lorsqu'il passe à la pratique, la justesse de son esprit l'a redressé. Il établit parfaitement l'unité de l'impôt, la liberté de l'industrie, celle du commerce intérieur et extérieur, les effets du monopole, le danger des prohibitions [1]. Les sentiments qu'il a suivis dans la théorie, n'influent pas sur les résultats, quoiqu'il y eût quelquefois lieu de le craindre. Par exemple, le principe que l'industrie est productive de richesses, tend à autoriser l'impôt mis sur elle; mais il l'abandonne, lorsqu'il établit l'impôt direct, chap. XXVIII. Il fait voir très bien que cette classe ne possède que des salaires réduits au plus bas par la concurrence; que ses frais lui sont remboursés par ceux qui veulent jouir de son travail, et que, par suite, l'impôt retombe sur l'acheteur. Mais alors

---

[1] V. plus haut, la note jointe à l'*Introduction* du présent ouvrage.

que devient la richesse produite par l'industrie? Le résultat n'est donc juste que parce qu'il contrarie le principe.

Mais peut-on désirer trop d'exactitude dans un *ouvrage élémentaire*, dans un ouvrage où l'on reproche, à ceux qui nous ont devancés, *d'avoir commencé par écrire avant d'avoir fait la langue* (p. 1)?

Sans doute, chaque science demande une langue particulière; aussi, la science économique en a-t-elle une qui est toute faite et qui est née avec elle. Ceux qui l'ont enseignée, jusqu'ici ont eu le plus grand soin de fixer le sens propre des mots, et s'ils en ont pris quelques-uns dans une nouvelle acception, ils n'ont pas manqué de la déterminer.

Il serait à souhaiter qu'on voulût bien indiquer les mots peu propres qu'ils ont pu employer. En attendant, me serait-il permis de présenter des doutes sur quelques expressions de M. l'abbé de Condillac, et de les comparer avec celles que les auteurs qui ont écrit sur ces matières, ont employées? Je discuterai en même temps quelques passages qui tiennent au fond même des choses.

Les auteurs *qui ont commencé à écrire avant d'avoir fait la langue*, appellent fermier, ou entrepreneur de culture, un homme qui prend une terre à bail et qui fait les avances primitives et annuelles; s'il ne fait qu'une partie des avances, ils l'appellent *métayer*; ils ne l'appelleront pas *régisseur* (p. 87), parce que ce mot semble emporter l'idée d'un homme qui reçoit et dépense pour un autre, et qui est comptable; par la même raison, ils n'appelleront pas le fermage une *régie* (p. 94).

Lorsque le possesseur du fonds ne fait pas valoir, mais afferme, ils ne l'appelleront pas *colon*, mais propriétaire; ils ne diront donc pas: *dans cette régie, nous voyons un homme qui fournit le fonds, c'est le colon; un entrepreneur, c'est le fermier*; car s'il y a un *fermier*, le propriétaire n'est plus *colon*.

Ils appellent *salarié*, un homme qui reçoit salaire. En conséquence, il n'ont garde de dire que TOUS *les citoyens sont salariés les uns par les autres* (p. 70), car il leur semble que ni l'entrepreneur de culture, ni le propriétaire ne sont salariés de personne, et qu'au contraire ce sont eux qui salarient médiatement ou immédiatement dans une nation tous ceux qui reçoivent salaire. Les propriétaires sont exceptés (p. 313) de la généralité de cette proposition; mais elle ne paraît pas plus exacte par rapport aux fermiers, qui ne sont point les *salariés* du propriétaire.

Ils diront qu'un propriétaire qui cultive par lui-même, doit distinguer dans la récolte la portion qui lui appartient comme reprise de culture et celle qu'il a comme produit net, et qu'il n'y a que celle-ci qui forme son revenu. Ils ne diront pas (p. 86), que, *lorsqu'il afferme, il renonce à une partie de son revenu*; car il a toute la portion libre de la reproduction, il

n'abandonne que celle qui est dûe à celui qui fait les avances et qui ne peut jamais appartenir au propriétaire considéré comme tel.

Ils ne diront pas que *toutes les productions appartiennent à la classe des propriétaires* (p. 313), car elle n'a que le produit net à ce titre.

Ils ne mettront pas les entrepreneurs de culture dans la classe des salariés, *qui, n'ayant ni terres ni productions en propre, subsistent avec les salaires dus à leur travail* (p. 313); car les fermiers ont une grande partie de la reproduction *en propre*, puisque leurs reprises très légitimes en prélèvent plus de la moitié, et ils ont *en propre* la totalite en nature, lorsqu'ils payent en argent. Il n'en est pas moins vrai, comme le dit M. l'abbé de Condillac, que l'impôt ne doit pas s'adresser à eux ; mais ce n'est pas parce qu'ils n'ont point de productions *en propre*, c'est parce que ce qu'ils en ont, qui est très considérable, est destiné à une dépense dont il n'est permis de rien retrancher.

Ils distinguent dans les productions celles qui sont d'une consommation subite et celles qui sont d'une consommation lente et successive. Ils appellent les premières des *subsistances*, et les autres des *matières premières*, parce qu'elles fournissent la matière première des ouvrages de l'industrie. Ils n'appelleront pas les premières *richesses foncières*, parce que, si l'on se sert de cette expression par la raison que ces richesses sont produites par les fonds de terre, elle convient également aux matières premières et ne peut servir à les distinguer; parce que, d'ailleurs, cette expression paraît bien mieux convenir aux héritages mêmes qui, sous tous le rapports, sont *richesses foncières*. Ils n'appelleront pas les secondes *richesses mobilières*, parce que, si l'on prend le mot *meubles* dans le sens qu'on lui donne en jurisprudence, les subsistances sont également des *meubles ;* parce que si on le borne, suivant une acception assez ordinaire, aux effets qui garnissent nos habitations, aux *meubles meublants*, il ne renferme plus les habits ni les bijoux ; il renferme encore moins les matériaux qui servent à construire les maisons, et les maisons mêmes qu'on n'a jamais appelées *richesses mobilières*.

Ils diront que le *cordonnier* qui chausse un fermier est salarié par lui ; mais ils ne diront pas qu'*il devient copropriétaire du produit de la terre* (p. 95).

Ils feront sentir que tous les travaux sont utiles; mais ils ne les mettront pas tous sur la même ligne, et ils les distingueront par les caractères qui leur sont propres.

Ils ne diront pas, par une distinction qui n'est nullement exacte (p. 348), *que nous devons au colon les richesses foncières, et à l'artisan les richesses mobilières;* car nous devons au colon les matières premières qu'il plaît d'appeler *richesses mobilières* ; nous lui devons encore les

productions consommées par l'ouvrier, sans lesquelles il ne pourrait exécuter son travail ; nous lui devons encore la faculté d'acheter le travail de l'ouvrier et de lui rembourser la valeur des consommations qu'il a faites. Que devons-nous donc à l'artisan? Nous lui devons un service qu'il nous rend, que nous payons tout son prix, et qui ne nous enrichit pas.

Ils ne diront pas qu'il n'y a que deux classes dans la société (p. 313), parce qu'il y en a essentiellement trois ; ou que si, sous un autre regard, on veut n'en admettre que deux, celle qui paye et celle qui est payée, il faut subdiviser la première en classe productive et classe propriétaire.

Ils se garderont de généraliser le mot *commerce*, en disant *qu'il n'est pour tous les citoyens qu'un moyen de s'enrichir*, *le commerce* (p. 374) ; ce qui tend à confondre sous une même dénomination des choses absolument différentes. Mais ils appelleront les ventes faites par les deux premières classes, *commerce de propriété*, qui est le vrai commerce ; et ils appelleront les ventes faites par la troisième classe, *trafic*, ou *commerce de revente* et *commerce de main-d'œuvre*.

Il n'exprimeront pas le commerce de propriété, par *commerce de productions* (p. 374), parce que cela ne le distingue nullement du *trafic*, qui fait aussi le commerce de productions.

Ils n'appelleront pas indistinctement toutes les espèces de trafics, *commerce de commission* (p. 375), parce qu'ils pensent que cette expression ne convient qu'à la vente qu'un homme fait pour le compte d'un autre, et moyennant un salaire, d'une marchandise qui ne lui appartient pas.

—

CHAPITRE V.

De la nature des travaux de l'industrie.

I. — *État de la question.*

Le travail de l'industrie ajoute une valeur souvent très grande à la matière première.

Mais cette valeur forme-t-elle pour une nation un accroissement de richesse? Le montant des ouvrages fabriqués dans une année donne-t-il droit de soutenir qu'une nation a dépensé plus que sa reproduction annuelle, et doit-il être ajouté à cette masse estimée en première main, de manière que, si elle est évaluée trois milliards et qu'il ait été fait pour 500 millions d'ouvrages, la nation puisse être réputée avoir eu une richesse de trois milliards 500 millions?

M. l'abbé de Condillac soutient (p. 63 et *passim*), que *tous les travaux*

concourent à augmenter la masse des richesses ; que l'industrie des marchands et des artisans est un fonds de richesses autant que l'industrie des colons. Il va même plus loin, et dit : *A parler exactement, le colon ne produit rien ; il dispose seulement la terre à produire; l'artisan, au contraire, produit une valeur, puisqu'il y en a une dans les formes qu'il donne aux matières premières. Produire, en effet, c'est donner de nouvelles formes à la matière, car la terre, lorsqu'elle produit, ne fait pas autre chose* (p. 72).... *Je dirai donc que le colon produit les richesses foncières et l'artisan les richesses mobilières* (p. 73).

Voilà bien expressément les travaux de l'industrie mis au pair avec ceux de la culture, si même ils ne sont mis au-dessus. Voilà deux sources de richesses au lieu d'une, dont on peut additionner séparément les résultats, pour former le montant des richesses annuelles d'une nation.

Si l'on oppose que façonner une chose produite, ou la produire sont des choses essentiellement différentes; que l'industrie ne fait qu'ajouter des formes à la matière première, au lieu que la terre donne des substances qui, de non existantes, deviennent existantes, on vous répondra que la terre, lorsqu'elle produit, ne fait autre chose que donner des formes; et, de cette précision métaphysique, il résultera que l'industrie, qui donne aussi des formes, est également productive; et si l'on insiste et que l'on demande d'assigner la différence entre le colon et l'artisan, la voici, nous dit-on : *le colon produit les richesses foncières et l'artisan les richesses mobilières.*

On conclut le chap. VII en disant : *il est donc démontré que l'industrie est aussi en dernière analyse une source de richesses..... Cette question a été fort obscurcie par quelques écrivains.*

Je vais donc travailler à l'*obscurcir* encore de nouveau, si c'est l'obscurcir que d'analyser ces prétendues richesses mobilières produites par l'artisan, et de montrer qu'elles se réduisent à des frais, puisque l'artisan ne produit ni les matières premières, ni les denrées qu'il consomme.

II. — *Que le travail de l'industrie est absolument stérile.*

Il y a sans doute différents genres de travaux relatifs à nos besoins. La terre accorde les productions au premier travail; mais la plupart, et surtout les matières premières, exigent un second travail pour être appropriées à nos besoins.

L'industrie est donc très utile, très nécessaire; mais il n'y a que le travail de la culture qui soit productif, parce qu'il s'exerce sur un fonds productif. Partout ailleurs, l'homme, réduit à lui-même, ne peut rien pro-

duire; je le vois agissant seul, préparant, façonnant, contournant en mille manières, déplaçant et transportant les productions fournies par le premier travail, mais qui dans ses mains ne peuvent s'étendre ni se multiplier.

Ce travail est donc très nécessaire, mais *stérile*; il n'ajoute rien à la somme des richesses d'une nation, déterminée par la masse de la reproduction annuelle, et mesurée par sa valeur en première main. C'est ainsi que le propriétaire d'une source abondante n'augmente pas la quantité d'eau qu'il possède, en tirant de part et d'autre des canaux dérivés de cette source. Il la dépense, au contraire; mais la dépenser ainsi, c'est s'en servir. En vain dira-t-on que, sans son travail, elle serait restée inutile; cela est vrai, mais employer utilement et conserver n'est pas produire.

C'est ce que fait une nation en payant les travaux de l'industrie; elle n'ajoute rien à la somme de ses richesses; elle en fait usage et la distribue; elle remplit ses divers besoins, et n'en remplit qu'à proportion de ses moyens.

Il n'est point étonnant qu'un ouvrier ou fabricant regarde comme productif un travail qui lui fournit sa subsistance; mais ce qui a droit d'étonner, c'est que des gens soldés et salariés par d'autres, aient pu réussir à persuader sérieusement, à ceux qui les payent, que la dépense qu'ils font en ce genre augmente leurs richesses.

Il n'y a dans une nation que les deux classes propriétaires de la totalité de la reproduction qui payent, parce qu'elles seules en ont la faculté; elles seules ont le droit primitif de consommer par elles-mêmes et par autrui. Tout le reste est classe salariée, qui n'achète et ne paye qu'autant qu'elle en a reçu les moyens des deux premières.

La classe salariée peut donc dire à ces deux classes : *Je remplis vos besoins de nécessité, de commodité et de jouissance dans le genre de la main-d'œuvre; je pourrais employer mon temps à un travail qui me fournirait ma subsistance; je le consacre à votre service, et je vous dispense par ce moyen de vaquer par vous-même à ces sortes d'occupations; déchargez-moi aussi du soin de pourvoir directement à ma subsistance, mettons nos travaux en commun. La terre fructifie les vôtres, ou la propriété du sol vous donne un titre pour en partager les fruits : payez mon travail, partagez avec moi l'excédant que la culture vous donne au-delà de votre propre consommation, afin que je puisse m'employer à vous servir.*

Telle est en effet l'espèce de convention que font entre elles les deux premières classes et la troisième. Il est donc juste de payer l'industrie; mais n'allons pas croire que son travail soit de nature à nous enrichir. Il n'est besoin, pour reconnaître ce qu'il est, que de l'analyser.

III. — *Différences essentielles entre les avances de la culture et celles de l'industrie.*

En quelque genre que ce soit, on n'obtient rien sans dépense, par la raison qu'on n'obtient rien sans travail. L'industrie a donc, ainsi que la culture, ses avances primitives en métiers et instruments dont il lui est dû un intérêt. Elle a de même des dépenses à faire pour l'entretien de ses agents. Elle a encore une autre sorte d'avances qui lui est propre, savoir : le fonds des matières brutes et fabriquées qu'elle tient en réserve. Le prix lui en est restitué en entier par l'acheteur, et lui sert à remplacer journellement le débit qui s'en fait. Elle ne fait qu'avancer ce fonds, qui n'est pas destiné à être dépensé par elle ; ce n'est de sa part qu'un commerce de revente.

La culture et l'industrie exigent donc également des avances. Mais la culture, assujétie à l'ordre physique, a une marche régulière dans son travail et dans ses dépenses. Elle a consommé pendant toute l'année : le retour périodique de la récolte lui restitue en une fois le montant de ses dépenses, soit en nature, soit en équivalent, par le moyen de l'échange. Ce travail se suffit donc à lui-même; non-seulement il alimente ses agents sans rien recevoir de personne, mais il donne en outre un excédant qui, distribué dans toute la société, la nourrit et paye tous les travaux et les services.

Il en est autrement des travaux de l'industrie. L'ouvrier ne fait pas naître le remplacement de ses avances; il faut qu'elles soient remboursées par autrui, elles ne peuvent l'être que par les fruits du travail productif. L'industrie ne restitue donc pas ses frais; à plus forte raison, ne donne-t-elle pas de produit net.

Il résulte pourtant une valeur du travail de l'industrie, et cette valeur est une richesse. En quoi consiste-t-elle? C'est ce qu'il est facile de déterminer.

IV. — *En quoi consiste la valeur des ouvrages de l'industrie.*

Remarquons bien d'abord qu'elle résulte d'un changement de forme, et non d'une addition de substance. Cette forme donnée à la matière première lui ajoute à la vérité une valeur; mais il faut voir d'où elle procède, et ce qu'elle coûte. L'ouvrier a consommé en travaillant : les productions qu'il a dépensées n'existent plus. Il en transporte la valeur sur la matière ouvragée; de manière que celui qui voudra en jouir ne le pourra qu'en vertu d'une convention libre, par laquelle l'ouvrier lui dira : « Vous voulez jouir de mon travail, rendez-moi le montant de ce que j'ai dépensé en travaillant. » Ce prix, sur-ajouté à la matière pre-

mière, fait donc compensation avec une valeur égale qui a été détruite. Ce n'est donc qu'un remplacement de dépense sans nouvelle production : ce n'est qu'une pure valeur en frais ; l'ouvrier ne peut être remboursé qu'autant qu'un autre veut et peut en faire la dépense. Tout se réduit donc à la reproduction qui paye ce travail [1].

V. — *Objection en faveur de la productibilité de l'industrie.*

On oppose à ces raisons un argument qu'il est à propos de mettre dans tout son jour. On dit : si la valeur que l'industrie ajoute à la matière première n'est qu'un remplacement d'avances, et une substitution d'une valeur à une valeur détruite, on doit en dire autant de la portion des productions destinées à remplacer les avances de la culture. Les denrées que le cultivateur a consommées n'existent plus ; elles sont de même remplacées par une nouvelle production qui a coûté ce qu'elle vaut. Il est vrai que le fabricant ne produit pas ses frais en nature, le genre de son travail ne le permet pas ; mais il les reproduit par équivalent ; il leur substitue une valeur qui, par le moyen de l'échange, tient exactement lieu des denrées consommées pendant le temps de la fabrication ; cette valeur est une richesse comme l'étaient les productions consommées. Le fabricant peut donc être assimilé en ce point au cultivateur. Celui-ci, pendant le temps d'une récolte à l'autre, a consommé beaucoup de denrées que le genre de sa culture ne lui rend pas toujours en nature ; il suffit qu'elle les lui rende par équivalent, et que la faculté d'échanger lui assure tous ses besoins. La parité se rencontre entre eux : l'un et l'autre ont substitué par leur travail une valeur à une valeur, et la valeur fournie par l'industrie est une richesse échangeable comme le sont les productions. Tour à tour la culture paye l'industrie, et est payée par elle : tous les jours le fruit du travail de la culture est échangé contre un ouvrage de main-d'œuvre, parce que l'un et l'autre sont également un bien appréciable et commerçable. Le cultivateur, ainsi que l'ouvrier, ne retire ses avances qu'autant que les autres lui achètent ses denrées ; et ils ne peuvent les lui acheter qu'autant que le travail dans l'un des deux genres leur a fourni médiatement ou immédiatement la faculté de payer. L'un et l'autre ne retirent leurs avances que par le moyen de l'échange, et la nature des choses échangées est ici indifférente ; car il ne s'agit pas de comparer la nécessité ou l'utilité plus ou moins grande d'une chose relativement à une autre, mais de comparer

---

[1] V. plus haut, Mercier de la Rivière, ch. 16 et 17 de l'*Ordre naturel des sociétés politiques*.

les valeurs. Or, dès qu'elles entrent dans la balance de l'échange, elles sont égales.

VI. — *Réponse à l'objection.*

L'argument se réduit à dire : l'industrie n'est pas stérile, puisqu'elle reproduit ses frais par équivalent, et qu'elle donne richesse pour richesse, quoique dans un genre différent. La valeur qu'elle produit entre dans la balance des échanges, ce qui suppose égalité de part et d'autre.

Il est vrai que la reproduction, quant à la portion correspondante aux frais, ne fait que remplacer des productions consommées. Mais la différence essentielle, comme je l'ai déjà dit, c'est que c'est la nature qui fait ce remplacement, au lieu que, dans l'industrie, c'est l'acheteur qui le fournit, et qu'il ne peut le faire qu'avec des richesses qu'a fait naître le premier travail.

Cette valeur produite par l'industrie, ou plutôt transportée par elle sur la matière première, n'est pas un être réel et existant par lui-même, comme sont dix setiers de blé, qui remplacent dix setiers consommés par le cultivateur ; elle n'existe que par le besoin ou l'envie qu'un autre aura de jouir de cette matière travaillée, et il ne peut en jouir qu'en l'achetant. Cette valeur n'est donc pas une véritable production fournie par le fonds même, et qui ne coûte rien à personne, comme sont les dix setiers restitués par le travail productif. Elle attend son existence du besoin d'un autre ; elle est un objet de dépense pour celui qui voudra l'acquérir ; elle ne restitue ses frais qu'autant qu'un autre les paye.

Où est donc le rapport qu'on prétend trouver entre la culture et l'industrie, quant à la restitution de leurs frais respectifs ? S'il en existe un, c'est celui qui se trouve entre donner et recevoir, produire et consommer, dépenser et gagner. C'est la nature même qui restitue les frais de la culture, par un nouveau don qui remet des productions existantes à la place de celles qui ont été consommées.

Chaque récolte, dans la portion qui correspond aux frais, ainsi que dans sa partie disponible, est donc également une création de richesses ; elle est destinée à la subsistance et à l'entretien de la classe productive, elle est son patrimoine. Mais quel est le patrimoine de l'industrie ? C'est la rétribution qu'elle gagne par son travail ! Et cette rétribution, par qui est-elle fournie ? Est-ce par son travail même ? Non, car le travail de l'homme n'est qu'une manière d'être [1] ? Est-ce par la matière qu'emploie l'ouvrier ? Non certes, car c'est un fonds stérile qui a été produit, mais qui ne produit pas ! Elle est donc fournie par l'acheteur. Or, si cette ré-

[1] Ce n'est, en dernière analyse, que du mouvement, comme l'a dit Mill.

tribution est payée par un tiers; si la valeur ajoutée à la matière première par la main-d'œuvre ne consiste que dans cette rétribution; si cette valeur n'a par elle-même aucune existence réelle et n'en reçoit qu'autant qu'il plaît à un tiers de lui en donner, il s'ensuit que cette valeur, qui ne vaut qu'autant qu'elle est payée, ne restitue pas ses frais, mais en attend d'ailleurs la restitution; il s'ensuit qu'elle ne donne pas richesse pour richesse, puisqu'elle n'est rien par elle-même; il s'ensuit que l'ouvrier a consommé sans rien produire qui tienne lieu de sa consommation; que, s'il a ajouté une valeur, cette valeur n'est point une nouvelle richesse, mais servira d'emploi à une richesse existante; que prétendre la calculer de nouveau, c'est voir les objets doubles, c'est prendre un simple changement de main pour une cause productive; en un mot que cette valeur est relativement à l'ouvrier le résultat de ses frais, et relativement à l'acheteur un remboursement de frais.

Que met donc l'ouvrier dans la balance de l'échange? Il y met la matière première, et en cette partie il n'est que revendeur; il y met son temps qui est appréciable, son travail, son talent, ses frais; il y met les productions qu'il a consommées. Or, des productions consommées n'existent plus. Il est donc rigoureusement vrai de dire qu'il n'y a point là d'échange proprement dit, mais une rétribution ou un salaire. Le cultivateur, qui donne du vin pour du blé, échange véritablement; il reçoit l'équivalent de ce qu'il a donné, il ne perd ni ne gagne, il ne dépense rien. L'industrie, au contraire, nous vend ce qu'elle produit, c'est-à-dire ses services, et une forme qui est un résultat de frais; elle nous vend le travail de l'homme; mais ce travail, porté partout ailleurs que sur la terre, est absolument stérile, car l'homme n'est pas créateur.

Cependant si on l'exige, j'appellerai *échange* la convention qui intervient entre l'ouvrier et l'acheteur, pourvu que l'on convienne de la différence qui se trouve entre les choses échangées, dont l'une consiste dans une chose existante et l'autre dans la valeur de choses qui n'existent plus. Cette différence, née de la chose même, n'empêche pas que le contrat ne se fasse d'une valeur pour une valeur égale; car des productions consommées peuvent très bien entrer en compensation avec des productions existantes, lorsque ce remboursement de dépense est le salaire d'un service rendu.

VII. — *Que c'est le premier travail qui fait naître de quoi payer le travail de l'industrie.*

Les propriétaires des productions ont pour objet, non-seulement de se procurer leur propre consommation en nature ou par échange, mais encore d'étendre leur jouissance et de la rendre plus commode et plus

agréable. Ce but ultérieur, qui donne à l'intérêt personnel une étendue indéfinie, exige qu'ils cultivent pour eux-mêmes et pour autrui, et qu'ils partagent les productions avec les autres hommes dont ils obtiennent des services en tout genre.

Ce n'est donc pas l'industrie qui fait naître la faculté de payer ses services; elle la trouve existante, et elle en profite pour tirer sa part de la reproduction. Si elle consomme, c'est parce que la première classe en a fait naître pour elle les moyens; lorsqu'elle achète, elle ne fait que rapporter l'argent qu'on lui a donné [1]. Ce n'est donc point elle qui règle le prix des productions, puisqu'elle ne peut payer qu'avec ce qu'elle reçoit, et que ses facultés sont bornées par sa recette qu'elle ne contribue nullement à augmenter. Ce sont les productions elles-mêmes qui sont le principe de la valeur, comme je l'ai prouvé plus haut par le § 10 du premier chapitre de cet ouvrage. Ce sont elles qui décident de la somme qu'une nation peut dépenser en salaires, et non la somme des salaires qui contribue à augmenter la reproduction. C'est donc prendre l'effet pour la cause, que de faire valoir la consommation de la troisième classe, qui ne consomme qu'autant qu'elle est payée pour le faire, qui ne peut consommer plus qu'autant qu'une plus grande reproduction fournit les moyens de dépenser davantage en sa faveur; qui étendrait inutilement ses travaux au-delà de cette mesure, puisque ses travaux ne peuvent accroître la somme des richesses qui servent à les payer.

Il y a donc en tout ceci un point fixe auquel il faut toujours revenir, la *reproduction*, qui est la source unique des dépenses, laquelle ne peut s'accroître par des travaux purement stériles, mais seulement par le moyen de la culture. Il n'y a point à sortir de ce cercle circonscrit par la nature.

VIII.—*Cause de l'erreur en laquelle on tombe par rapport à l'industrie.*

Ce qui fait illusion, ce qui semble même donner à l'industrie une sorte de prééminence sur la culture, c'est que ses ouvrages ont une durée plus ou moins grande, et qu'en s'accumulant, ils ajoutent continuellement à la masse des richesses d'une nation, au lieu que les subsistances se détruisent annuellement et ne font que se remplacer.

Mais l'illusion consiste à attribuer cet effet à l'industrie, tandis qu'il est dû bien plutôt au premier travail, puisque c'est lui qui a fourni tant les matières premières que les denrées consommées pendant l'exécu-

---

[1] Le mot propre serait : *gagné*. Du reste, à l'expression près, que, dans ce passage, il ne faut pas interpréter judaïquement, telle est la pensée de Le Trosne et des Physiocrates. (E. D.)

les travaux de main-d'œuvre, bannissons toutes les inventions qui diminuent le travail; gardons-nous de condamner le luxe, favorisons-le comme une source indéfinie de richesses : le plus utile sera celui qui ajoutera une plus grande valeur à la matière première. Dès-lors aussi, il ne sera plus possible d'être de l'avis de M. l'abbé de Condillac dans son chap. XXVII sur le luxe, où il le définit *un excès*, où il en fait sentir les inconvénients, *même lorsqu'il est entretenu par l'industrie nationale*; où il conclut que la vie simple peut seule rendre un peuple riche, puissant et heureux. Il est également difficile d'être de son avis sur l'impôt, auquel il soutient que les agents de l'industrie ne doivent pas être assujétis. En effet, pourquoi l'artisan, dont l'industrie est autant productive de richesses que celle du colon, ne contribuerait-il pas également à la dépense publique? Il semble qu'il est indispensable d'opter entre le principe de théorie et le résultat pratique [1].

X. — *État de la question réduit à des termes encore plus simples par la supposition des payements en nature.*

Si les payements se faisaient toujours par les productions en nature, jamais on n'aurait songé à attribuer à l'industrie la prérogative de produire des richesses. On aurait vu évidemment des frais, des consommations, des salaires payés et reçus, et rien de plus. On aurait senti que, si la reproduction totale est de 500mille mesures, que les deux premières classes partagent entre elles comme reprises et produit net, ces deux

---

[1] Me serait-il permis de remarquer que, parmi les excellentes choses que M. l'abbé de Condillac dit au sujet de l'impôt, il emploie (p. 317) un argument auquel il est facile de répondre? Or il est tant de moyens décisifs contre l'impôt indirect, qu'il peut-être dangereux d'en présenter de faibles.

Il dit que, si les salariés sont forcés de prendre sur leurs salaires une partie de l'impôt faute de pouvoir la rejeter sur l'acheteur, ils seront réduits à retrancher sur leur consommation, et que la perte qui en résultera sur la valeur, retombera sur les propriétaires.

On peut lui répondre que l'impôt direct présente le même inconvénient, puisqu'en demandant aux propriétaires une portion quelconque de leur revenu, il la retranche, sinon toujours sur leur consommation personnelle, du moins sur la dépense qu'ils auraient pu faire en salaires.

Mais, quel que soit l'impôt, on répondra que les salariés du gouvernement remplacent cette consommation qui ne se fait pas par les salariés des propriétaires, et que la troisième classe en profite également, de manière que la totalité de la reproduction se trouve dépensée. C'est par des moyens plus approfondis qu'il faut attaquer l'impôt indirect; par son arbitraire indispensable, par les frais de sa perception, par ses effets nuisibles à la valeur et à la reproduction, etc. Il faut en même temps faire voir que, si cette manière de percevoir accumule des profits et des richesses pécuniaires, la consommation qui en résulte n'a pas le même avantage que celle du peuple qu'on a diminuée par ces impôts.

classes ont des besoins multipliés à remplir pour la préparation des productions, à laquelle elles ne veulent ni ne peuvent vaquer; que, pour obtenir ces services, elles livrent une partie de la reproduction à ceux qui offrent de les leur rendre; qu'en le faisant, elles n'augmentent par leurs richesses, mais les dépensent; et que, comme cette manière de les dépenser leur est utile, elle devient un motif pour étendre la reproduction, et pour multiplier les moyens de dépenser. En un mot, on n'aurait vu autre chose que la consommation faite par la classe stérile d'une partie des productions qui renaissent annuellement par les travaux de la classe productive [1].

Mais l'argent payé contient-il autre chose qu'une valeur équivalente aux productions que l'ouvrier a droit de consommer; valeur que celui qui la donne s'est procurée immédiatement ou médiatement avec des productions, et que celui qui la reçoit fera acquitter quand il voudra et à son choix? Et, d'ailleurs, combien d'exemples de payements en nature nous conduisent au même résultat!

Je sème deux mesures de blé, j'en recueille douze. Mon travail a été productif de dix par-delà la semence. Je mets ces douze mesures au moulin, le meunier en retient une pour son salaire, et il ne m'en reste qu'onze. Son travail est fort nécessaire, mais il est stérile : s'il procure au meunier le gain d'une mesure, c'est à mes dépens, et son salaire est une portion de ma récolte. Je demande pardon de renvoyer mes adversaires à un exemple si simple. Mais il en est de même du fabricant de draps, d'étoffes de soie, de toiles, de dentelles, etc. Ils préparent la laine, la soie, le chanvre, le lin, pour les rendre propres à nos usages : ils reçoivent en conséquence des salaires qui équivalent des productions, ou des productions même en nature.

Veut-on un exemple dans le genre de la fabrication? Au lieu d'acheter cent aunes de toiles, j'ai recolté du chanvre que j'ai fait filer par mes domestiques; je fais venir à ma terre un tisserand avec toute sa famille; sa femme et sa fille préparent et dévident mon fil; ils ont en outre deux petits enfants incapables de travailler. Le père monte son métier dans ma cave et fait ma toile. Je nourris cette famille pendant tout le temps, même les jours de repos, et je tiens registre exact de la dépense qui en résulte. N'aurai-je pas droit de dire que ma toile me coûte tant de blé, de bois, de viande, de vin, de sel, etc.? Je payerai en outre à ce tisserand un salaire, non pour sa dépense comestible, mais pour la dépense qu'il fait, lui et sa famille, en habillements, meubles, etc. Ce salaire en

[1] L'argumentation précédente se trouve reproduite par Germain Garnier, dans ses Notes sur Ad. Smith. V. *Richesse des Nations*, VI, page 266, édition de 1822.
(E. D.)

outre doit renfermer une partie du prix de son loyer; et s'il surpasse un peu ces divers objets, le surplus est un excédant qu'il doit mettre en réserve pour les cas d'accident, qui, le constituant dans une dépense supérieure à ses gains journaliers, le réduiraient à la mendicité, s'il n'a eu de longue main la précaution d'amasser quelque chose pour y subvenir.

Lorsque je lui donne ma toile à faire chez lui, le prix doit renfermer l'équivalent de tous ces articles. Cependant, il n'en est pas toujours le résultat exact. Souvent une cause prépondérante l'emporte, et en mettant les salaires au rabais, les restreint outre mesure. Cette cause est la consommation plus ou moins forte des ouvrages de l'industrie combinée avec le nombre des ouvriers. Elle décide souverainement des prix, et les réduit souvent trop bas dans la partie de l'industrie la plus commune. Lorsque les diverses causes de dégradation dans les revenus d'une nation restreignent la consommation du peuple, les ouvriers qui travaillent pour elle sont forcés de donner leur temps au rabais, ce qui prouve bien que l'industrie n'est pas une cause productive de richesse, mais un simple moyen de distribution de salaires nécessairement subordonnés à la reproduction qui les paye.

XI. — *Subdivision des divers travaux stériles.*

Les services et les travaux relatifs à nos différents besoins ne se bornent pas à ceux de l'industrie ; il en est de bien des sortes qui sont tous également stériles, parce qu'il n'y a qu'un travail productif. On peut les rapporter à quatre subdivisions.

La première s'occupe à préparer et façonner les productions, tant les subsistances que les matières premières. Ainsi le boulanger, le fabricant et le maçon, se trouvent dans cette classe.

La seconde à transporter et voiturer les productions tant brutes que façonnées.

La troisième à les acheter et à les revendre aux consommateurs.

La quatrième à rendre des services purement personnels.

Tous ces services sont également payés par la reproduction, et nul d'eux ne peut accroître la somme des richesses. Les membres de ces quatre subdivisions se rendent continuellement entre eux des services réciproques; mais il ne faut pas perdre de vue qu'ils ne payent eux-mêmes qu'autant qu'ils en ont reçu auparavant la faculté des premiers distributeurs des productions.

On se récriera sans doute contre la parité que j'établis entre ces quatre subdivisions, et l'on soutiendra qu'il y a une grande différence entre les services personnels et les travaux de l'industrie et du com-

merce d'où il résulte une valeur ajoutée aux productions brutes ou façonnées.

Cependant, en quoi consiste cette différence ? J'ai besoin de gens qui me rendent le service de me faire une étoffe pour m'habiller, comme j'ai besoin d'un homme qui me donne des conseils sur ma santé et sur mes affaires, ou d'un domestique qui me serve. Le genre des services ne fait rien à la question présente ; il ne s'agit pas ici de régler les rangs et la dignité, mais d'établir une distinction physique relative à la somme des richesses d'une nation et aux moyens qui peuvent l'accroître. Toutes ces professions donnent leur temps, leurs soins, leur travail, en échange de la rétribution qu'on leur paye. Il y a cependant une différence qu'il faut analyser.

XII. — *En quoi consiste la différence entre les services personnels et les travaux de l'industrie.*

La différence naît du genre des services. Ceux qui sont personnels ne sont relatifs qu'à moi : ils ne sont ni transmissibles ni cessibles ; il ne peut en résulter une valeur, parce qu'il n'est personne pour qui ce travail puisse avoir un prix, et que la valeur consiste dans le rapport d'estimation déterminé par la concurrence; au lieu que les productions, étant propres à l'usage général, ont une valeur par elles-mêmes et en acquièrent par la main-d'œuvre une nouvelle qui se transmet et se revend.

Mais cette différence ne change rien à la nature des services, quant à leur *stérilité*, car elle ne consiste que dans la faculté qu'à l'acheteur de retirer en tout ou en partie par la revente le prix qu'il a payé. Cette valeur ne résulte pas proprement du travail de l'ouvrier, mais du besoin plus ou moins général que les autres peuvent avoir de la matière qu'il a travaillée. Il n'a donc rien créé à cet égard, il n'a rien produit; car ce n'est pas lui qui a fait naître ce besoin ou ce désir dans lequel consiste la valeur ou l'estimation mise à la chose par la concurrence, comme ce n'est pas lui qui a procuré à l'acheteur la faculté de payer son travail.

Cette valeur que l'industrie ajoute aux productions, consiste dans la faculté, qu'a l'acheteur d'un ouvrage de main-d'œuvre, de s'en défaire et d'en retirer le prix ; il faut en revenir à l'acheteur-consommateur, dont il est vrai de dire qu'il a satisfait un besoin et qu'il a payé un service rendu.

Il est même des cas où les services de l'industrie ne produisent pas plus de valeur que les services purement personnels. Si je revends un habit tout neuf, je perdrai plus que la façon et les fournitures. Ce travail, loin d'avoir ajouté une valeur équivalente aux salaires, pourra

même me constituer en perte sur le prix de l'étoffe. Il est donc vrai que la valeur résulte moins du travail en lui-même, que de la concurrence de ceux auxquels il peut convenir.

Avant l'invention de l'imprimerie, une infinité de gens gagnaient leur vie à copier. Un homme qui faisait copier l'Enéïde acquérait une valeur qui, *peut-être*, était égale aux salaires du copiste. Je dis *peut-être*, parce que, s'il en était des manuscrits comme il est aujourd'hui des livres, on pouvait bien perdre à la revente. Celui qui faisait copier un mauvais ouvrage, non-seulement n'acquérait rien, mais perdait le parchemin. Ainsi le même travail a d'un côté déprécié la matière, et de l'autre lui a ajouté une valeur considérable. Cette différence ne vient donc pas de l'ouvrier, mais du mérite de l'ouvrage, qui fait que l'un est recherché et que l'autre ne l'est pas. Cette cause de valeur est donc étrangère à l'ouvrier : elle ne résulte pas de son travail, mais de la concurrence des acheteurs, qui est grande d'un côté et nulle de l'autre.

Il se trouve de même, dans bien d'autres genres, des causes de diminution ou de suppression de valeur indépendantes du travail. Le changement de mode détruit la valeur qu'avait dans sa nouveauté un ouvrage de main-d'œuvre. En fait de livres, une nouvelle édition fait tomber la première, et même sans cela on perd plus que la reliure sur les livres que l'on revend. En général, la revente d'un ouvrage d'industrie faite par tout autre que par les marchands, constitue en perte le premier acheteur.

Cependant, si l'industrie est productive de richesse, pourquoi la valeur de ses ouvrages est-elle si arbitraire, si variable, si dépendante du caprice et des circonstances? Convenons qu'elle résulte du besoin, du désir, des facultés des acheteurs et de leur concurrence ; que l'ouvrier, qui n'est pas producteur de ces causes, ne nous vend que son temps et ses services, qui s'apprécient par sa dépense.

XIII. — *Du genre de main-d'œuvre qui paraît le plus productif.*

S'il est un genre de main-d'œuvre dans lequel l'industrie pût se flatter d'être productive, ce serait sans doute dans la construction des bâtiments, dont la location produit un revenu annuel qui constitue l'intérêt de la somme dépensée.

Observons d'abord que la richesse, qui procède d'une construction, dépend de la situation. Si je bâtis en campagne, je ne trouverai qu'un faible loyer, et en revendant ma terre avec le bâtiment, je ne retrouverai pas le quart de ma mise en sus du prix de ma terre. Si je bâtis en ville et en bon quartier, j'acquiers un revenu proportionné à ma dépense et un capital. Cette différence ne vient certainement pas du travail des

ouvriers ; il a été le même de part et d'autre. Elle procède de la concurrence plus ou moins grande des gens auxquels conviennent ces bâtiments.

Au fond, le travail de l'industrie est aussi stérile en ce genre qu'en tout autre. Celui qui bâtit emploie des productions fournies par la terre, et paye aux ouvriers des salaires qui font le remboursement de leur dépense. S'il bâtit pour se loger, il satisfait un besoin par cette dépense. Mais, comme ce genre de service est durable et transmissible, la concurrence plus ou moins grande des gens à qui ce logement convient, mettra un prix, soit à la propriété, soit à la jouissance.

Mais, si un loyer de mille livres est égal en somme à un fermage de mille livres, il est entre ces deux revenus une différence essentielle par rapport à la somme des richesses d'une nation. Le fermier d'un héritage tire, du fonds même qu'il a pris à bail, la somme qu'il s'est engagé de payer au propriétaire ; ce n'est pas *de suo* qu'il paye, il ne fait que donner une partie convenue des fruits. Mais le locataire ne tire pas de la maison le prix du loyer ; cette dépense ne peut-être payée que par la terre, et le locataire ne fait cette dépense qu'autant qu'il a participé à la reproduction, soit immédiatement comme propriétaire foncier, soit médiatement comme salarié, gagiste ou rentier.

Tous les bâtiments qui existent dans une nation sont donc l'emploi accumulé d'une partie de ses richesses renaissantes, et le revenu fourni par cette propriété n'est qu'un emploi annuel d'une partie du revenu tiré de la terre. Ainsi la somme des loyers n'accroît nullement la masse des richesses d'une nation. D'où il suit que ce revenu, qui est une véritable dépense pour celui qui le paye, ne peut être imposé que par un double-emploi ; au reste, c'est le dernier des impôts indirects qu'il faille ôter, parce qu'il n'est ni arbitraire ni coûteux à percevoir, et qu'il n'a aucun des inconvénients des autres impôts indirects.

XIV. — *De l'industrie en tant qu'elle travaille pour l'étranger.*

Si l'industrie ne crée point le prix de ses ouvrages; si elle ne produit que des frais; si la valeur qu'elle ajoute n'est qu'une valeur empruntée, représentative d'une valeur égale en productions consommées, elle n'est pas plus productive de richesse lorsqu'elle vend à l'étranger que lorsqu'elle vend dans l'intérieur. L'exportation de ses ouvrages se réduit à une simple vente de productions, dont le montant a été reporté sur la matière première. On ne peut donc pas dire que son travail, lorsqu'il est payé par l'étranger, assure à la nation un bénéfice indépendant de son territoire.

Le prix de la main-d'œuvre est un prix nécessaire, déterminé par le

prix des productions. Si l'industrie vend à l'étranger sur ce prix, c'est la même chose pour la nation, et quant à l'intérêt de la consommation, que si l'étranger avait acheté les matières premières et les productions en nature. Si l'industrie vend au-dessus de ce prix, elle pourra faire des bénéfices; mais cet avantage lui est propre, la nation n'a rien à y prétendre; elle perd, au contraire, en ce qu'elle est forcée de payer ces mêmes ouvrages au-dessus du prix indispensable, car elle ne les aura pas à meilleur marché que l'étranger.

Mais il y a plus: l'industrie ne peut vendre à l'étranger au-dessus du prix indispensable, qu'autant qu'elle paye elle-même les productions au-dessous du prix du marché général, ce qui suppose et prouve que la nation ne jouit pas de la liberté du commerce. Dès-lors, c'est sur les vendeurs des productions, c'est-à-dire sur les deux classes qui constituent proprement la nation, que tombe cette perte, qui favorise, contre l'intérêt social, une classe qui, par la nature de son travail et l'emploi de ses capitaux, ne tient point au territoire qu'elle habite, et n'a pour patrimoine que les salaires, qui pour la très grande partie lui sont payés par la nation même.

Ce bénéfice de l'industrie, procuré par le moindre prix intérieur des productions, occasionne à la nation une double perte. 1° Elle ne devrait payer les ouvrages de l'industrie que sur le pied qu'elle lui vend les productions; elle les paye plus cher par la concurrence de l'étranger, qui les achète au prix du marché général, lequel se trouve plus haut que le prix intérieur de cette nation; 2° mais elle perd infiniment plus par le bas prix intérieur de ses productions qui procède des obstacles mis à la liberté du commerce. Quelle énorme méprise de sa part, de tenir ses productions au-dessous de leur vrai prix, pour assurer la préférence à ses manufacturiers, et leur procurer de plus grands bénéfices! N'est-ce pas sacrifier le travail productif au travail stérile, le profit mercantile à la richesse nationale, et tout à rien; et même, si l'on considère l'industrie en masse, et non dans telle ou telle branche particulière qu'on veut favoriser, n'est-ce pas lui porter le plus grand préjudice, puisqu'elle ne peut s'étendre qu'en raison de la reproduction qui paye ses travaux; et que ruiner la culture, c'est tarir la source qui l'alimente?

Le travail de l'industrie pour l'étranger n'a d'autre utilité que de provoquer la consommation, de servir de débouché, et il se réduit à un commerce de productions. La nation gagne donc tout autant à vendre ses productions en nature à l'étranger qui lui en donnerait le même prix: et si elle trouve quelque avantage de plus à ce moyen de s'en défaire, c'est que ses productions converties en cette forme peuvent être d'un [illegible] plus facile, et convenir aux étrangers qui n'auraient peut-être

pas acheté ses productions en nature, et que, d'ailleurs, contenant une plus grande valeur sous un moindre volume, elles coûtent moins de frais de transport.

Mais, dans ce cas même où l'industrie procure à la nation une véritable utilité, on n'est pas plus fondé à regarder son travail comme productif de valeur par lui-même, mais simplement comme une cause occasionnelle de valeur qui facilite le débit par la diminution des obstacles qui s'y opposent. Un canal creusé, une rivière rendue navigable, auraient produit le même effet, et d'une manière bien plus avantageuse.

Il suit de là : 1° que l'industrie qui vend à l'étranger ne vend qu'au prix nécessaire. 2° Qu'il est indifférent à une nation, qui jouit de la liberté du commerce, de vendre ses productions à l'ouvrier ou à l'étranger, puisqu'elle ne reçoit toujours que le prix de ses productions au taux de la concurrence. 3° Que tout l'avantage qu'elle peut y trouver consiste dans la facilité du débit et la diminution des frais du transport. 4° Que, si l'industrie vend au-dessus du prix nécessaire, c'est-à-dire de celui auquel elle achète les productions qu'elle consomme, c'est une perte énorme pour la nation ; c'est une preuve que ses productions sont retenues au-dessous du prix du marché général par des obstacles de commerce. 5° Qu'en tout état de cause, la ressource que présente l'industrie pour le débouché, ne peut jamais équivaloir et remplacer la liberté du commerce. 6° Que, si la vente des ouvrages procure, au-delà du prix des productions consommées, un bénéfice pour l'intérêt des capitaux d'avance, ce bénéfice n'est nullement national, mais très propre aux entrepreneurs ; que d'ailleurs la réciprocité du commerce fait que les consommateurs des deux nations payent alternativement ces bénéfices à leurs fabricants, ce qui fait compensation. 7° Que le moyen de subsistance tiré de l'industrie est absolument précaire et dépend du goût de l'étranger et des circonstances ; que les ouvriers sont des pensionnaires qu'il entretient chez vous, et qu'il peut laisser manquer au premier moment, auquel cas ils forment une population onéreuse. 8° Que le résultat pratique est qu'il ne faut point s'interdire ce débouché, qui est toujours utile, mais qu'il ne faut pas le provoquer par des faveurs particulières.

Ce sont principalement les ouvrages de luxe qui sont recherchés par les étrangers : aussi est-ce ce genre d'industrie qu'on ambitionne le plus. On le regarde comme le plus profitable, à raison de la cherté de la main-d'œuvre. Cependant, en considérant l'industrie comme véhicule de consommation, qui est le seul avantage qu'elle procure à une nation lorsqu'elle travaille pour l'étranger, l'industrie de luxe est la moins utile, parce qu'elle tire ses matières premières du dehors, et qu'elle ne pro-

cure de débit que par la consommation des ouvriers. Mais cette utilité, si mince et presque nulle pour une nation qui jouit de la liberté du commerce, peut-elle jamais être compensée par les suites funestes qu'entraîne le luxe pour une nation qui s'y livre, par son influence sur les mœurs, par le dérangement qu'il occasionne dans l'ordre des dépenses, et le préjudice qu'il cause à la reproduction et à la consommation intérieure des matières premières du territoire ? Au physique, c'est s'appauvrir pour donner aux autres l'exemple de le faire ; au moral, c'est se corrompre pour corrompre les autres[1].

—

CHAPITRE VI.

De la nature et des effets du commerce.

I. — *Définition du commerce en général.*

Le commerce consiste dans le débit des productions qui se fait par le moyen de l'échange; ou, si l'on veut, c'est l'échange des biens usuels pour parvenir à leur consommation.

D'après ce que j'ai dit sur l'échange, il n'est plus besoin d'établir ici que le commerce se fait de valeur pour valeur égale; qu'il n'est pas un moyen de s'enrichir, mais de remplir les divers besoins; qu'il ne change pas de nature lorsqu'il se fait par de simples échanges ou par la médiation de l'argent; que l'argent n'est qu'un gage intermédiaire entre les ventes et les achats; qu'il n'est pas le but du commerce, mais une simple facilité; qu'on ne l'acquiert par les ventes que pour le rendre par les achats, et que la somme des unes est égale à la somme des autres.

II. — *Que la liberté du commerce est conforme à l'intérêt de tous.*

Dès que quelques familles se sont réunies, il s'est établi entre elles une communication de biens. Les besoins réciproques sont donc le fondement du commerce.

Comme personne n'achète qu'autant qu'il a vendu précédemment, et ne vend que pour acheter ensuite, l'intérêt de chacun change suivant qu'il devient vendeur ou acheteur, et lui fait désirer tantôt le prix favorable, tantôt le bas prix. Mais comme la vente précède l'achat, en tant que c'est le prix procuré par une vente précédente, qui donne à chacun

---

[1] On trouvera des considérations analogues aux précédentes dans le ch. 16 de l'*Ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques*, de Mercier de la Rivière. (E. D.)

la faculté d'acheter, le bon prix en tout genre est l'intérêt commun de tous.

C'est la concurrence qui concilie tous les intérêts : elle n'est parfaite que sous le règne absolu de la liberté des échanges, qui est la première conséquence du droit de propriété, et par conséquent une des lois les plus essentielles de l'ordre social[1]. Elle seule peut établir les productions à leur prix naturel, de manière qu'elles n'éprouvent que les variations de l'ordre physique, qu'elle rend même bien moins sensibles.

En même temps, la liberté établit la juste proportion entre les productions et les salaires. En effet, le but de la reproduction est la consommation ; mais, comme je l'ai déjà dit, ceux qui font naître les moyens de consommer pour toute la société, soit par les travaux de la culture, soit par l'entretien de la propriété foncière, ne se proposent que leur propre utilité. L'ordre social ne se maintient que par l'intérêt personnel laissé à lui-même, et contenu par l'intérêt d'autrui. Les premiers distributeurs des productions sont forcés d'associer à leur dépense une infinité d'hommes, et d'acheter leurs services par des productions. Donc, pour qu'ils aient un grand intérêt à les multiplier, il faut qu'ils puissent se procurer beaucoup de jouissances par l'échange de ce qui excède leur consommation personnelle; ou, ce qui est la même chose, il faut que l'argent qu'ils en retirent par la vente puisse leur servir à satisfaire beaucoup de besoins.

Pour remplir cet intérêt, les premiers distributeurs de la reproduction n'ont autre chose à demander que la liberté absolue des échanges, qui contient le plein exercice de leur droit de propriété.

L'intérêt de ceux qui n'acquièrent une part dans la reproduction que par le moyen de leurs services, est subordonné à cet intérêt primitif; mais il n'y est nullement contraire, parce que la justice ne favorise jamais personne au préjudice d'un autre.

En effet, s'ils sont payés en nature, on est forcé de leur livrer la portion qui leur est due suivant l'ordre de consommations auquel chacun d'eux a droit de prétendre d'après son état. S'ils sont payés en argent, la somme doit correspondre au prix des productions, parce que ce ne sont pas les salaires qui déterminent ce prix, et qu'il est au contraire réglé par lui.

---

[1] Cette remarque est aussi juste qu'importante, car elle contient l'argument le plus fort qu'on puisse employer au profit du principe de la liberté des échanges. Si les économistes de nos jours s'en servaient avec autant de vigueur que les Physiocrates, ils rendraient impossible du moins la comédie politique qui se joue dans l'enceinte des chambres législatives, où l'en entonne des hymnes en l'honneur du *Droit de propriété*, tout en consolidant l'échafaudage des lois artificielles qui y portent le plus d'atteinte. (E. D.)

Il n'est pas possible que les premiers distributeurs des productions abusent jamais de la liberté des échanges; 1° parce que la vente est un contrat libre. 2° Parce que la concurrence entre les vendeurs met des bornes qu'il n'est pas possible de passer. 3° Parce que, pour vendre à tel prix, il faut trouver des acheteurs qui veuillent et puissent donner ce prix. 4° Parce que tous les acheteurs ayant été vendeurs, trouvent dans leurs ventes précédentes, faites au prix de la liberté, les moyens d'acheter au même prix. 5° Parce que la troisième classe, qui n'a point à la vérité de productions à vendre, est propriétaire à un titre également légitime [1] de son temps, de ses travaux, de son industrie, et que le prix de ses services étant réglé par le prix des productions, elle reçoit ou des productions en nature dont alors le prix lui est égal, ou des sommes correspondantes à ce même prix.

La liberté entière des échanges est donc conforme aux intérêts de tous, sans pouvoir blesser les intérêts de personne.

Ce qu'on ne peut trop répéter, puisque tant de gens ne l'entendent pas encore, c'est que le prix auquel ont droit les propriétaires, n'est pas un prix indéfini, mais uniquement celui qui résulte de la liberté et de la suppression de tous les obstacles factices qui s'opposent au prix naturel. Par-delà ce terme, ils n'ont rien à demander : il y a plus, c'est qu'on ne peut pas leur procurer davantage. Mais ils ont droit jusque-là; et dès que ce droit est conforme à la justice, il ne peut être contraire à l'intérêt social, ni à celui d'aucune classe de la société. Ainsi tombent d'eux-mêmes tous ces arguments tant répétés, que *les propriétaires ne composent pas toute la nation* ; que *le prix des productions intéresse ceux qui n'en ont point à vendre, ce qui forme le plus grand nombre ;* que *le souverain, à qui tous les citoyens sont également chers, doit veiller à ce que le prix de la première denrée ne soit pas trop haut ; qu'il doit mettre des bornes à la cupidité des propriétaires, qui, lorsque le prix du setier est à vingt livres, voudraient le voir à trente*, etc., etc., etc.

Les propriétaires ne demandent et ne peuvent demander ni le prix de dix-huit livres, ni celui de vingt-quatre, ni celui de trente, mais celui de la liberté absolue, qui ne peut jamais être un prix de disette, parce que le commerce libre sait l'abaisser s'il est trop haut, comme il l'élève s'il est trop bas. Leur prétention ne mériterait donc d'être réprimée que

[1] Cette vérité de droit n'est pas encore une vérité de fait de nos jours. Sans parler de l'esclavage qui compte encore parmi nous de nombreux défenseurs ; sans parler même du servage existant en Russie et dans le nord de l'Europe, ne voit-on pas d'autres États où la politique s'arroge le droit d'interdire à l'ouvrier la libre disposition de sa personne; où il ne peut franchir, sans autorisation, la limite du territoire? Ce qu'il y a de piquant, c'est qu'au nombre des États dont il est question ici, se trouve une république. (E. D.)

dans le cas où ils demanderaient qu'on provoquât la valeur par des moyens factices, ou qu'en donnant la liberté de la sortie, on mît la moindre borne à la liberté de l'entrée.

III. — *Distinction entre le commerce et le trafic.*

De quelque manière que se fasse la communication des biens entre les hommes, c'est toujours l'intérêt respectif du premier vendeur et du consommateur qu'il faut envisager, et l'on n'a admis tant d'erreurs sur cette matière, que parce qu'on s'est arrêté à des intérêts intermédiaires très différents, et même contraires.

Le commerce se fait ou immédiatement entre les deux termes pour lesquels il se fait, ou médiatement par le moyen d'agents interposés; c'est alors le *commerce* qui s'exécute par le moyen du *trafic*. Dans le premier cas, il se fait sans frais; dans le second, il occasionne des frais intermédiaires nécessairement supportés par les contractants.

Ce n'est pas qu'il y ait deux prix en première main, et que le vendeur reçoive plus, quand il vend directement au consommateur voisin, que quand il vend à un tiers, qui porte au consommateur éloigné. Il s'établit un prix général, en raison composée de l'étendue de la consommation sur les lieux, et de celle qui est éloignée. Plus celle sur les lieux est forte, et plus le prix est favorable; moins il y a de consommation sur les lieux, et plus la considération des frais du trafic entre dans la fixation du prix en première main, à l'effet de le réduire. Elle n'y entre cependant pas tout entière, et se partage ordinairement entre le vendeur en diminution du prix, et le consommateur en renchérissement du prix de la revente.

Il suit de là combien la réduction des frais du commerce est intéressante, puisqu'elle n'influe pas seulement sur le prix des productions qui passent par les mains du trafic, mais également sur le prix de toutes les premières ventes.

IV. — *Subdivision des agents du commerce, et distinction à faire par rapport aux frais et aux bénéfices.*

Les agents du commerce se subdivisent en plusieurs classes. Ce sont :

1° ou des entrepreneurs des travaux de l'industrie qui achètent les matières premières pour les fabriquer, et qui, en cette partie, sont revendeurs.

2° Ou des commissionnaires qui se chargent, moyennant une rétribution, de vendre pour le compte d'autrui.

3° Ou des marchands, détailleurs qui réunissent divers assortiments de marchandises, soit brutes, soit façonnées, pour les débiter.

4° Ou des voituriers qui ne s'occupent que du transport.

5° Ou des gens qui achètent dans un endroit pour envoyer et revendre dans un autre.

6° Ou enfin des gens qui achètent pour spéculer sur la garde, et attendre les révolutions qu'amènent dans les prix les variations de l'ordre physique, ou qui spéculent sur la différence des prix d'un lieu à un autre.

Tous ces gens là font des frais et gagnent des bénéfices, sans lesquels ces services ne se feraient pas; et ces frais sont nécessairement payés, tant par le renchérissement du prix de la revente, que par la diminution du prix en première main, qui, sans eux, aurait été plus fort.

Dans cette subdivision des agents du commerce, il est une différence à observer par rapport aux frais et aux bénéfices. Dans les cinq premières classes, les frais entrent nécessairement dans le prix de la revente, qui devient un prix composé. Les mêmes frais ayant lieu pour tous les agents du commerce, la concurrence qui se trouve entre eux, établit un prix commun, et leur permet d'ajouter leurs frais et bénéfices au prix de la première vente.

Le commerce de spéculation est d'un autre genre. Le négociant qui établit son opération sur la différence du prix qui se trouve entre un pays où une denrée est abondante, et celui où elle manque, joue une espèce de jeu de hasard. Il ne revendra qu'au prix courant actuel du pays, sans aucun égard au bénéfice qu'il espérait, ni aux frais du transport. Dans ce cas, le prix de la revente est simple, ou du moins ce négociant ne peut pas dire : je veux vendre 1200 livres, parce que la marchandise me coûte 1000 livres, et qu'il doit me revenir 200 livres pour mes frais et mon bénéfice légitime. Car le prix local n'est nullement déterminé par ces causes, mais uniquement par la concurrence, qui peut avoir tellement fait baisser le prix, que le marchand perde sa rétribution et même ses frais. Il peut se trouver des marchands qui aient acheté moins cher, ou qui, venant de moins loin, vendent à moindre prix; il arrive souvent aussi que les envois faits de toute part procurent une telle abondance, que les derniers arrivés se trouvent en perte.

Il en est de même du commerce de spéculation d'un temps à un autre, entrepris dans l'attente d'une variation dans les prix. Le marchand court le risque que cette révolution n'arrive pas, et ne peut faire entrer ni les frais de garde, ni son bénéfice dans le prix de la revente; il gagnera ou il perdra sans aucun égard à cette considération, et sera forcé de se conformer au cours. Il est donc vrai de dire en un sens que, dans le com-

merce de spéculation, les bénéfices ne se font aux dépens de personne. En effet, le marchand a acheté au prix courant, et il a soutenu la valeur dans un temps ou dans un lieu où les productions étaient à moindre prix : il sert ensuite les consommateurs en remettant en circulation ces mêmes productions dans un temps ou dans un lieu où elles sont plus chères; il a donc rendu un double service. Cette considération n'empêche pas en même temps qu'il ne soit toujours vrai, dans le commerce de spéculation d'un pays à l'autre, que les frais de transport sont un obstacle à la valeur en première main, et une suite de l'éloignement qui empêche de donner au premier vendeur le prix qu'on aurait pu lui offrir sans cela.

V.— *Que l'accroissement de valeur qui résulte des frais du commerce, est pour une nation une dépense, et non une augmentation de richesse.*

Cette proposition est si évidente, qu'elle ne devrait pas avoir besoin d'être prouvée. On en est convaincu pour le commerce intérieur; mais comme on pense et qu'on agit tout au contraire, dès qu'il s'agit du commerce étranger, il est bon de discuter et d'établir la thèse en général.

Le commerce n'est autre chose que l'échange des productions pour parvenir à leur consommation. De quelque manière qu'il se fasse, il n'a que deux termes essentiels; mais souvent, pour arriver à son but, il a besoin d'agents intermédiaires. En quelque nombre qu'ils soient, c'est toujours entre le premier vendeur et le consommateur qu'est concentré l'intérêt du commerce : c'est par eux, c'est pour leur utilité respective qu'il se fait, et les tiers qui s'entremettent pour les servir n'ajoutent certainement rien ni aux richesses de l'un, ni aux jouissances de l'autre.

Il est d'abord évident que les productions ne gagnent rien en quantité en passant par plusieurs mains : mais gagnent-elles en valeur? Oui, si l'on considère le prix de la revente; mais cette plus-value ne peut-être réputée un accroissement de richesse, car ce n'est qu'une valeur en frais; c'est le prix d'un service rendu, nécessairement payé par la reproduction comme les services de l'industrie, comme toutes les dépenses qui se font dans la société.

En effet, comme je l'ai déjà dit, il n'y a que le prix en première main qui serve à mesurer les richesses d'une nation, parce que c'est lui qui assure la rentrée des avances productives, et qui décide de la somme du produit net, qui ne consiste que dans l'excédant des reprises. Il y a bien des manières de dépenser les richesses; mais il n'y en a qu'une qui serve à les reproduire, et qui les restitue avec avantage. Plus les productions ont une bonne valeur, moins il est nécessaire que les fermiers en retiennent pour leurs reprises, et il en reste davantage pour le revenu.

Mais, lorsque les productions sont une fois sorties par la première vente des mains des premiers distributeurs, la plus-value qu'elles obtiennent n'a plus aucun trait à la culture ni à la formation du revenu ; elle n'entre point dans l'évaluation de la reproduction totale, qui est la matière de toutes les dépenses d'une nation et la mesure de ses richesses, parce qu'elle ne doit son existence qu'à des frais, et qu'elle est un objet de dépense, et non un produit. Il est vrai que ces frais sont nécessaires pour procurer la valeur en première main ; mais ils n'en sont pas moins des frais qui ne se reproduisent pas comme ceux de la culture, et dont le montant est l'objet d'une soustraction, et non d'une addition dans le calcul total des richesse.

En effet, le prix de la revente, absolument étranger aux premiers distributeurs des productions, devient l'affaire personnelle du traficant, et ne présente plus, par-delà le prix de la première vente, que des frais. Ces frais causés par l'éloignement sont pour le premier vendeur une suppression de valeur première, et pour l'acheteur un surhaussement de prix. Ils renchérissent la chose en pure perte pour le vendeur originaire, qui n'a reçu que la somme de la première vente, et pour l'acheteur qui est obligé de les rembourser, sans acquérir rien de plus que ce qui a fait l'objet de la première vente. L'un et l'autre supportent cette perte et la partagent. Le premier aurait mieux vendu, si le consommateur eût été à sa portée ; celui-ci aurait acheté moins cher, s'il eût été plus voisin, et dès-lors aurait été en état de consommer davantage en ce genre ou en d'autres.

Dira-t-on qu'on doit d'autant moins regretter ces frais qu'ils font vivre une infinité d'hommes, et procurent une consommation utile? La difficulté est-elle donc de trouver des moyens de dépenser, et doit-on jamais craindre qu'une épargne sur des frais nuise à la consommation? N'oublions jamais que les premiers distributeurs des productions ne les tirent de la terre que pour leur utilité personnelle. Comme ce sont eux qui payent toutes les dépenses qui se font dans la société, ils sont, de droit rigoureux, les arbitres de l'emploi des richesses renaissantes. Ils ont intérêt d'épargner sur tous les frais non indispensables, pour se procurer plus de jouissances ; et leur droit fondé sur la justice exacte consiste à payer les services au moindre prix possible.

D'ailleurs, l'utilité de l'épargne sur les frais s'applique à tous les travaux et à ceux de la culture comme aux autres[1].

---

[1] C'est à cette vérité de sens-commun, dont le système protecteur interdit l'application de peuple à autre, mais qui ne se trouve méconnue par aucun particulier dans la gestion de ses intérêts personnels, qu'est due l'invention de toutes les machines. (E. D.)

Le produit net est tout pour une nation, parce qu'il n'y a que cette partie de libre, et que tout ce qui est engagé à des dépenses n'est pas disponible ; et le souverain qui, comme chef d'une nation agricole, a un droit incontestable au partage du produit net, a le plus grand intérêt à son accroissement.

Au reste, si l'on prend des frais purement stériles pour des produits ; si l'on veut voir un accroissement de richesse dans des dépenses qui se font au détriment du produit net possible, ou aux dépens du produit net qui existe, il est pour une nation un moyen bien facile de s'enrichir à volonté : c'est de multiplier les frais du trafic, c'est d'interdire les rivières, c'est de faire faire aux productions le double du chemin et par terre pour arriver à la consommation. Car tout est ici de rigueur : les principes sont vrais ou faux dans toute leur étendue. Si les frais sont un gain pour une nation, il faut les étendre ; s'ils sont une charge et une dépense, il faut les réduire par tous les moyens possibles ; et ce dilemme s'applique au commerce étranger comme au commerce intérieur.

VI. — *Des effets du commerce sur la valeur en première main.*

M. l'abbé de Condillac, qui croit apercevoir dans les travaux de main-d'œuvre une véritable augmentation de richesses pour une nation, a dû accorder au trafic la même prérogative. Il enseigne, dans le chapitre VIe de son livre, que « les commerçants augmentent la masse des richesses, qu'ils font en quelque sorte quelque chose de rien, » et il tire cette conséquence de son principe sur l'échange. « Si, dans les échanges, dit-il, on donnait toujours valeur pour valeur égale, le commerce n'augmenterait pas la masse des richesses ; mais on donne toujours moins pour plus, » et de là il conclut que le commerce est un moyen d'augmenter les richesses.

Il est facile de sentir que le commerce est très utile, très nécessaire pour distribuer les productions et remplir tous les besoins ; mais il n'est peut-être pas si aisé de saisir cette abstraction par laquelle une partie s'enrichit, sans que ce soit le moins du monde aux dépens de l'autre, ou plutôt par laquelle les deux contractants font tous deux un gain (p. 55) et un gain égal, sans qu'il soit permis de dire qu'ils contractent valeur pour valeur égale. Mais j'ai suffisamment discuté ce principe plus haut dans le chapitre II, qui traite de l'*échange et de la vente.*

Ce n'est pas sans doute par ses frais que M. l'abbé de Condillac regarde le commerce comme productif de richesses : il dit lui-même (p. 42) que les *marchands font des gains sur la nation* ; ce ne peut donc être que

par ses effets sur la valeur en première main, et c'est ce que je me propose d'examiner dans cet article.

J'observerai d'abord que, lorsqu'on a évalué à une somme quelconque la reproduction totale dans l'état donné des choses, on a compté toute la valeur des productions procurée par les échanges qui se font, soit directement, soit par moyen d'agents interposés. Si la même consommation pouvait se faire à moindres frais ou sans frais, sans transport ni intermédiaires, la valeur en première main aurait été plus favorable, et l'estimation totale plus forte. Tout est donc dit à cet égard, et l'on n'est plus en droit de calculer à part les effets du commerce de revente sur la valeur, puisqu'ils sont entrés en considération dans l'évaluation totale.

Mais, dira-t-on, il n'en est pas moins vrai que le trafic est productif de valeur, puisque c'est d'après ses effets qu'on a calculé. Sans doute, le trafic soutient et provoque la valeur en première main, puisqu'il est un moyen d'échange, et que la qualité de richesse naît de l'échange. Il donne une extension au débit en allant chercher au loin des consommateurs; il décharge une province d'un excédant qui lui aurait été onéreux; il fait circuler les ouvrages de l'industrie; il est l'entremetteur de la communication des biens. On ne peut contester son utilité; elle tient le premier rang après la culture. Il ne faut donc pas se priver des avantages du trafic à cause des frais qu'il occasionne. Il est infiniment plus utile à la valeur première par ses achats, et aux consommateurs par ses reventes, qu'il ne leur est onéreux. Ses frais sont un inconvénient inséparable du service. Quoiqu'ils se fassent au détriment de la valeur possible, ils ne préjudicient point à la valeur actuelle, puisque le négociant achète au prix courant, et le fait même monter par sa concurrence; et, loin d'être à charge au consommateur, il fait baisser le prix en sa faveur.

Mais le négociant est-il proprement créateur de cet accroissement de valeur en première main qu'il procure par ses opérations? Je crois pouvoir soutenir qu'il n'en est que la cause occasionnelle. Il ne faut pour s'en convaincre que considérer les causes de la valeur que j'ai établies dans le premier chapitre. Elles dérivent de la qualité usuelle, des frais de production, de la rareté et de l'abondance, enfin de l'état même de la reproduction qui décide de la faculté plus ou moins grande de consommer, puisque c'est elle qui fournit les moyens d'échange. Or, ce n'est pas le négociant qui crée toutes ces causes : il les trouve existantes, et il en profite pour ses opérations. Il vient offrir ses services pour gagner salaire. Il sert en même temps le producteur et le consommateur; mais il n'a fait naître ni les productions, ni les moyens de les payer : il ne

produit donc pas la valeur qui, en dernier ressort, dérive des moyens de payer, c'est-à-dire, des productions. Il n'est donc qu'un instrument du commerce, comme sont les chemins, les rivières, les voitures. Sans doute, c'est le commerce qui procure la valeur; mais le *commerce* n'est autre chose que l'*échange*, qui ne comprend que les deux termes entre lesquels et pour lesquels il se fait. Les agents interposés sont des moyens d'échange, par lesquels le commerce se fait; mais ils ne sont pas les causes du commerce en lui-même, ni par conséquent de la valeur qui en est l'effet. On cultive en chaque endroit, non-seulement pour la consommation locale en nature, mais aussi pour se procurer par l'échange ce qui manque; et c'est cet excédant qui fait naître les moyens d'échange. La valeur existe en conséquence des productions qui viennent se placer dans la balance, et le négociant ne fait qu'apporter de plus dans cette balance un montant de frais qui se partagent entre le producteur et le consommateur : il n'a donc produit et n'a droit de revendiquer, dans la valeur, que le renchérissement qui résulte de ses frais.

Il est vrai qu'en multipliant la demande dans un endroit, le négociant y fait hausser la valeur; mais il n'achète dans cet endroit, que parce qu'il existe dans un autre des moyens de payer, qui lui permettent d'y transporter la marchandise avec un bénéfice au-delà de ses frais. C'est donc cette faculté existante dans un endroit qui détermine ses achats dans un autre. C'est donc elle qui est la cause directe et efficiente de ses opérations.

Cette vérité est encore plus sensible dans le commerce de spéculation, sur la différence des prix d'un lieu à un autre. Le marchand est assujéti, comme tout autre, à la loi des prix, qui précèdent toujours les achats et les ventes, et qui les gouvernent. Les prix existent par des causes antérieures aux opérations du commerce. Tout l'art du marchand consiste à s'informer de ceux qui existent en divers lieux, à les comparer et à savoir profiter de la différence; différence à laquelle il n'a contribué en rien, et que son opération tend à effacer. En effet, s'il en résulte une accrue de valeur dans le lieu de l'achat, il en résultera un abaissement dans le lieu de la revente. La somme des prix reste donc la même; l'un ne monte qu'autant que l'autre baisse. Le marchand ne fait donc qu'étudier la différence des prix pour l'appliquer à son profit; et, si les causes des prix ont varié dans l'intervalle de son opération, il peut se trouver en perte au lieu de gagner. Il ne résulte donc de son opération qu'une égalisation dans les prix; opération grandement utile sans doute; mais il ne s'agit ici que de savoir si c'est lui qui a produit la valeur.

La conclusion pratique de cette théorie est qu'une nation ne doit con-

sidérer le trafic que relativement à son influence sur la valeur en première main; qu'elle ne doit s'occuper que des moyens de favoriser le *commerce de propriété* par la concurrence la plus entière, par la facilité des communications; et qu'elle doit être persuadée que tout ce qu'il sera possible de retrancher sur les frais, tournera au profit des premiers vendeurs et des consommateurs. C'est le vrai et seul moyen d'étendre le trafic dans sa partie vraiment utile, et de le restreindre dans sa partie onéreuse.

—

CHAPITRE VII.

Du commerce extérieur.

Toutes les questions sur la nature et les effets du commerce extérieur trouvent leur solution dans les principes établis ci-dessus. Il devrait suffire de dire que le commerce de revendeur ne change pas d'objet, lorsqu'il passe d'une nation à l'autre; qu'il ne renferme toujours qu'un échange de valeur pour valeur égale; qu'il n'enrichit donc pas les nations; qu'il les fait seulement participer à leurs productions respectives, et leur rend un service commun et réciproque; qu'il est plus surchargé de frais à raison de l'éloignement, et que les nations les supportent et les partagent, tant en diminution du prix en première main, qu'en renchérissement du prix de la revente.

Mais, tandis que tout le monde est d'accord sur la liberté qu'il faut laisser à la circulation intérieure, sur la concurrence générale qu'il faut admettre entre tous ses agents, on prétend que ces mêmes principes, regardés au dedans comme des vérités incontestables, se changent en contradictoires dès qu'il s'agit de franchir les frontières qui séparent les empires. Il s'est élevé sur cette matière tant de fausses opinions, qui ont fait un sujet inépuisable de discorde de ce lien universel de paix et de communication, qu'il est nécessaire d'en faire voir l'illusion par une application expresse des principes déjà établis. Sans doute un jour les nations ouvriront les yeux sur une méprise si grossière, qui leur fait sacrifier à un vain fantôme leur intérêt essentiel et évident; elles auront alors peine à croire que cette erreur ait pu régner parmi elles si généralement et si longtemps.

I. — *Le commerce extérieur est peu étendu et très important par ses effets.*

Plus une nation est placée dans un climat favorable auquel la nature

n'a refusé aucune des productions nécessaires et agréables, plus sa culture est bonne et sa population aisée, et moins son commerce extérieur a d'étendue. Elle a d'un côté peu de besoins à remplir au-dehors, et de l'autre elle ne manque pas de consommateurs en état de payer. Comme les achats se compensent avec les ventes, son commerce d'exportation est relatif à son commerce d'importation, et ce qu'elle vend au-dehors ne mérite nullement d'entrer en comparaison avec ce qui se consomme chez elle.

Mais, quoique son commerce extérieur soit peu de chose en lui-même, il est de la plus grande importance, en tant qu'il influe sur la valeur des productions dans l'intérieur, et la soutient habituellement au taux du marché général. Ce prix constant et favorable permet au producteur d'étendre indéfiniment la culture, et de travailler, non-seulement pour la nation, mais pour tous les consommateurs qui voudront et pourront acheter. En effet, les prix auxquels se fait le débit intérieur, sont bornés par l'état de la récolte, puisque ce sont les productions elles-mêmes qui sont la cause et la mesure de la valeur, comme je l'ai établi dans le § X du 1er chapitre de ce livre. La consommation intérieure, le débit et le prix, ne peuvent s'étendre au-delà. La consommation de la troisième classe ne peut se faire qu'à ce prix, puisqu'elle est elle-même payée pour acheter, et qu'elle est payée en raison de ce prix qui est indépendant d'elle. Mais, par le moyen du commerce extérieur, une nation participe constamment aux prix qui ont cours parmi les nations qui l'environnent; elle monte et soutient son débit intérieur à ce même prix.

Pour jouir de cet avantage, il n'est pas nécessaire qu'il sorte réellement une grande quantité de productions; il suffit qu'elle puisse sortir. La liberté seule produit cet effet.

Il suit de là que la moindre gêne, la moindre surcharge dans le commerce extérieur; que tout impôt mis aux endroits des débouchés, toutes atteintes portées à la concurrence, tant des acheteurs que des voituriers, sont funestes, non pas tant pour les bornes que ces obstacles mettent à la sortie effective, que par la perte qui en résulte sur tous les prix de l'intérieur des lieux qui peuvent communiquer à ces débouchés.

II. — *Un grand commerce extérieur n'est pas toujours une preuve de prospérité.*

Quoique la liberté de l'entrée et de la sortie soit essentielle, un grand commerce extérieur n'est pas toujours une preuve de prospérité.

Il est même difficile qu'il ne soit pas une preuve de désordre et de misère.

1° En général, il indique que la nation n'a pas un assez grand nombre de consommateurs doués de la faculté de consommer à bon prix, ce qui oblige d'y suppléer, et d'aller au loin chercher des consommateurs. Mais ce mouvement imprimé à une partie notable de la reproduction, soit brute, soit façonnée, la surcharge de frais, et le prix en première main n'est pas si favorable que si la consommation était rapprochée.

2° Ce défaut d'aisance générale procure encore sous un autre rapport une extension au commerce extérieur, en tant qu'il a pour cause un désordre dans l'administration et dans l'impôt, qui, en même temps qu'il appauvrit une grande partie de la population et la met hors d'état de consommer à bon prix, accumule et concentre les richesses dans un petit nombre de personnes qui, ne pouvant suffire à consommer toutes les productions auxquelles leurs richesses pécuniaires leur donnent droit, se jettent dans les dépenses de luxe, et font venir à grands frais du dehors les matières de ces dépenses, lesquelles ne se payent qu'avec des productions qui, à raison de la misère générale, excèdent la consommation possible sur les lieux dans l'état donné des choses. C'est par là que le luxe est si contraire à la prospérité d'une nation; il dérange l'ordre économique des dépenses, et prive la classe productive du retour des sommes qu'elle a fournies [1].

3° Mais ce luxe devient contagieux, et entraîne dans le même genre de dépense toute la partie aisée d'une nation, qui cesse de soutenir par un bon débit la reproduction des denrées du territoire, qui néglige les matières premières du pays pour porter sa consommation vers des matières étrangères, qu'il faut acheter avec l'argent fourni par la classe productive, qui se trouve privée du retour de ces sommes et s'appauvrit.

C'est sous ce rapport que l'usage infiniment trop répandu de la soie, a causé à la France une perte incalculable, dont son commerce extérieur de luxe ne compense pas la millième partie. Le nombre des troupeaux s'est réduit et proportionné à la moindre consommation et au bénéfice qu'on a trouvé à en nourrir; les terres cultivées aux troupeaux qui les engraissent; la quantité des chevaux et des bœufs aux terres en valeur; la reproduction à l'étendue de la culture et aux avances de cette culture; la population à la reproduction. L'agrément d'être vêtu et meublé d'une manière plus agréable, et le profit de nos brillantes manufactures, nous tiennent lieu de ces avantages. Quel calcul! Et combien Sully n'avait-il pas raison de voir dans ce luxe le dépérissement de la culture!

Il suit encore, de ce dérangement dans l'ordre naturel des dépenses,

---

[1] V. la note 12 de mes *Discours sur l'Ordre social.*

une nouvelle cause progressive d'appauvrissement. La diminution du prix et de la quantité des laines, bien loin de mettre le peuple en état de consommer davantage en cette partie, restreint au contraire sa consommation, parce que la faculté de dépenser suit nécessairement l'état de la reproduction, qui en fournit les moyens et détermine la somme des salaires. En conséquence, pendant que toute la partie aisée de la nation porte ailleurs sa dépense, et cesse de vivifier le territoire par sa consommation, des millions d'hommes sont réduits à se refuser des habits de laine; à porter de la toile au milieu de l'hiver, et à coucher durement avec leur famille. Mais nous avons l'agrément d'être habillés de soie, et d'en habiller une partie de l'Europe. Sans doute la pauvreté du peuple tient encore à bien d'autres causes; mais celle-ci en est certainement une, et forme en même temps une des principales branches du commerce extérieur.

4° Un grand commerce extérieur de main-d'œuvre se réduit, quant à l'intérêt d'une nation, à une vente de productions converties sous une autre forme. Mais si, pour multiplier le travail en cette partie, on cherche à se procurer la préférence en faisant tomber, par des prohibitions de commerce, le prix intérieur des denrées de première nécessité, on peut à la vérité réussir à donner plus d'étendue à ce commerce précaire, mais c'est en ruinant la nation.

5° Il est des nations moins favorisées auxquelles la nature refuse certaines productions. Quoique leur excédant dans d'autres genres leur fournisse les moyens d'acheter, les frais du commerce sont pour elles une surcharge qui diminue leurs jouissances. C'est un désavantage de leur situation.

6° Dans des cas de disette, le commerce prend nécessairement de très grands accroissements, et n'est certainement point alors une preuve de prospérité. Une nation manque de vin, une autre de blé; il faut un très grand commerce pour remplir les besoins respectifs, et les deux nations se trouvent chargées de très grands frais d'échange [1].

7° La politique moderne, qui interdit à des colonies la culture des denrées nécessaires, et la fabrication des ouvrages de main-d'œuvre, pour les faire approvisionner par la métropole; qui leur défend même la fabrication de leurs propres productions pour se la réserver; qui les prive de toute concurrence dans leurs échanges; qui les oblige de n'exporter que par les voituriers nationaux; d'envoyer toutes leurs denrées à la métropole, sauf à en réexporter l'excédant, multiplie encore extrêmement

---

[1] Cette observation et la suivante se retrouvent dans l'*Introduction à la philosophie économique*, de l'abbé Baudeau. V. p. 738-739 de ce volume. (E. D.)

le commerce extérieur par des moyens très favorables aux marchands et aux voituriers nationaux, mais très onéreux aux colonies, et même à la métropole, pour laquelle ils renchérissent les productions qu'elle en reçoit.

Il s'en faut donc bien que le commerce extérieur soit toujours une preuve de prospérité, puisqu'il est des circonstances où il est une preuve et même une cause d'appauvrissement.

Excepté dans le cas où une nation possède des cultures privilégiées, et en mettant à part son importance pour soutenir les prix intérieurs, le commerce extérieur est plutôt un inconvénient nécessaire qu'un avantage réel, lorsque le grand éloignement exige de grands frais ; car le commerce d'une province frontière à une province limitrophe d'un autre État, est le même que celui de deux provinces voisines du même empire. La différence des dominations n'y fait rien ; ce n'est pas parce qu'il se fait avec l'étranger que le commerce extérieur est onéreux, ce ne peut être qu'à raison de l'éloignement. Le commerce de Pétersbourg avec le Kamtschatka est un commerce très désavantageux, quoique ces deux contrées soient soumises à la même domination, et celui de la Provence et du Piémont est très profitable. Celui de Dunkerque et de Rouen, avec la Hollande et l'Angleterre, est plus avantageux que celui de ces deux villes avec Marseille ou même Bayonne.

III. — *Que l'intérêt d'une nation ne consiste que dans le bon prix de ses productions.*

Les productions ne naissent que pour être consommées : il n'importe par qui elles le soient, pourvu que ce soit à bon prix. Le commerce extérieur n'enrichit donc pas plus une nation que la consommation intérieure : il l'appauvrit même en certains cas, comme je viens de le prouver ; et en général le principal avantage qu'elle doit y chercher est de soutenir au-dedans le bon prix de ses productions.

Les gens qui n'ont jamais approfondi ni la source des richesses, ni l'ordre de leur distribution, n'apperçoivent dans le commerce extérieur que le montant des sommes vendues à l'étranger : ils ont peine à concevoir qu'une nation puisse s'enrichir par le surhaussement du prix de ses consommations, qui résulte de la liberté extérieure, parce que c'est à elle-même qu'elle paye, et que ce qui est bénéfice pour les uns devient dépense pour les autres. J'ai déjà répondu à cette difficulté dans le § XIV du Ier chapitre de cet ouvrage ; je vais encore l'éclaircir par quelques réflexions.

Il faut d'abord observer que cette bonne valeur, si désirable et si importante à la prospérité d'une nation, n'est pas une valeur excessive, ar-

bitraire et indéfinie[1]. C'est uniquement celle qui résulte de l'exercice légitime des droits de liberté et de propriété. Si une nation en avait toujours joui pleinement, elle n'aurait rien à désirer au-delà, et ne pourrait porter ses prix au-dessus de ce niveau : elle serait dans l'ordre, et il ne faut pas prétendre mieux. Si, après en avoir été privée depuis longtemps, elle recouvre la liberté des échanges, le surhaussement qu'elle éprouve dans les prix, par la suppression des obstacles factices qui les rendaient trop vils et trop variables, ne fait que lui restituer ce qu'un régime désordonné lui avait fait perdre, et la rétablir dans l'ordre naturel et dans la jouissance de ses droits essentiels.

Mais, dès que le prix de la liberté est conforme à l'ordre, il contient non-seulement l'intérêt des propriétaires, mais celui de tous les citoyens, et n'est au désavantage de personne.

En effet, il faut considérer que personne n'achète qu'au moyen d'une vente précédemment faite; le propriétaire, le fermier, le journalier, le marchand, le voiturier, l'artisan, le rentier sont chacun vendeurs. Il n'est pas besoin de prouver que les vendeurs des productions sont intéressés au bon prix. Mais ceux qui sont vendeurs de travaux et de services ne le sont pas moins ,parce que le prix de leurs travaux se règle sur celui des productions, et que ne faisant pas naître eux-mêmes leur rétribution, la somme des salaires qui peuvent être dépensés en leur faveur, est déterminée par celle de la reproduction dont l'état dépend de la valeur en première main[2]. Plus cette valeur sera maintenue à son taux naturel par la liberté et la facilité des échanges, plus il y aura d'occupation pour le trafic, de débit pour les manufactures, de travail pour le journalier, de consommation en tout genre, de sûreté pour le payement des rentes, de salaires pour tous ceux qui n'ont que leurs bras, de secours pour l'infirme et pour l'indigent.

On opposera peut-être que l'abondance pourrait suppléer à la valeur, et enrichir également la nation. Mais il est une connexité nécessaire entre ces deux choses : l'abondance sans la valeur n'est qu'embarras, surcharge et pauvreté; et l'on ne peut parvenir à une abondance durable et soutenue que par une valeur constante.

On ne peut pas dire non plus que, lorsque la valeur maintenue par la liberté aura fixé l'abondance parmi nous, la quantité des denrées en fera baisser le prix ; car l'effet de ces deux causes réunies sera de répandre une aisance générale dans la nation , et de faire naître des hommes qui auront la faculté de consommer. D'ailleurs, dès qu'on suppose la liberté

---

[1] V. ch. 1, § 15.

[2] V. Quesnay, 18e et 19e *Maximes générales*.

au-dedans et au-dehors, les prix ne peuvent baisser au-dessous du prix commun établi par le cours entre les nations commerçantes; ils ne peuvent non plus ni ne doivent l'excéder. Le but doit donc être d'atteindre à ce point par le moyen de la liberté et de l'immunité du commerce, afin de parvenir à l'abondance, 1° des productions, 2° des hommes, d'où suivra encore plus de consommation, plus de richesses, plus de population. Tel est l'état de prospérité où arrivera une nation agricole, quand aucune cause étrangère ne l'en empêchera; quand rien ne s'opposera à l'accroissement du revenu, à la liberté des échanges, à la grande consommation des denrées, à la culture de toutes les productions que le territoire peut fournir; quand la propriété des richesses d'exploitation sera aussi respectée que la propriété des terres; quand il n'y aura point de charges indirectes qui retombent au double sur le revenu, quand l'ordre social gouvernera tous les rapports de la société.

IV — *Que l'intérêt des nations est l'intérêt du commerce, très distinct de l'intérêt des agents du commerce* [1].

Les erreurs dans lesquelles on est tombé ne viennent que de ce qu'on a confondu ces deux intérêts, et de ce qu'on a fait prévaloir l'intérêt subordonné à l'intérêt principal, celui du *trafic* à celui du *commerce*, celui des nations à celui de ceux qui les servent dans leurs communications. L'idée complexe qu'on a attachée à ce mot, qu'on emploie également pour exprimer le *commerce de propriété*, qui est celui des nations, et l'exercice du *commerce de revente*, a induit à confondre les choses mêmes, et les intérêts qui sont très différents. L'intérêt des nations consiste à être servies aux meilleures conditions possibles dans leurs ventes et dans leurs achats, par le moyen de la liberté dans les échanges et dans les moyens d'échange : celui des agents de cette communication en est aussi distinct que l'intérêt de celui qui est payé est différent de l'intérêt de celui qui paye. Les agents du commerce, qui ne gagnent que sur les frais de l'éloignement et sur la différence de l'achat à la revente, font effort pour multiplier leurs bénéfices, tant au détriment de la valeur première qu'en surhaussement de la revente, ou en renchérissement du transport, et deviennent par cela même ennemis de la concurrence et avides de privilèges. Ce n'est certainement pas là l'intérêt des nations, qui consiste dans la valeur des productions portées à leur prix naturel, et dans la réduction des frais. Tous les intérêts sont ren-

---

[1] V. Mercier de la Rivière, ch. 12; l'abbé Baudeau, ch. 5, art. 5; et Quesnay, dans ses *Dialogues sur le commerce et sur les travaux des artisans*.

fermés dans celui-là; et quiconque prétend en faire valoir un autre, agit contre le véritable intérêt national, qui même, lorsqu'on porte ses regards au-delà du cercle étroit de telle ou telle profession en particulier, renferme essentiellement l'intérêt de la classe salariée prise en masse. En effet, plus la reproduction sera abondante (et la liberté des échanges est une condition essentielle de la culture), plus il y aura de salaires à distribuer, de productions à fabriquer et à voiturer.

Rien n'est si évident que la distinction à faire entre le commerce et le service du commerce. L'échange lui-même n'enrichit pas les nations, il ne fait que remplir leurs besoins; et l'on a pris pour une cause de richesses les moyens par lesquels il se fait, les bénéfices et les frais qu'il occasionne, le mouvement qu'il excite; et, comme ce mouvement est très rapide dans les ports où se rassemblent les marchands et les voituriers, où s'accumulent une grande partie des frais et des bénéfices, c'est là qu'on a vu le siège du commerce, sans faire attention d'où partait et où aboutissait ce mouvement. On a ainsi oublié les deux termes essentiels, le producteur et le consommateur, dont on a compté l'intérêt pour rien; et l'on a attribué au commerce de revendeur ce qui n'est vrai que du commerce de propriété, ou ce qui n'est vrai du premier que relativement au second, et en tant qu'il en est un moyen.

Dès-lors l'intérêt du commerce a été concentré dans celui de ses agents; il n'y aurait en cela qu'une inexactitude dans les idées sans inconvénient réel, si l'on n'eût pas distingué entre ces agents, et qu'on les eût considérés sans prédilection. La concurrence entre eux les eût forcés de servir les nations aux meilleures conditions possibles. Mais une avidité aveugle et mal calculée a suggéré une idée bien plus fausse. Les nations se sont persuadées qu'elles pouvaient se réserver à elles-mêmes les frais et les bénéfices du trafic. La chose paraît difficile. Comment faire pour que ceux qui payent un salaire gagnent eux-mêmes ce salaire? Cela ne se peut d'homme à homme : on l'a imaginé possible pour une nation qui n'est qu'une collection d'hommes, et l'on a cru en avoir trouvé le moyen, en excluant les étrangers pour ne se servir que des agents domiciliés, du moins le plus qu'il est possible.

L'intérêt national s'est donc transformé dans celui des agents nationaux. Ce n'est pas le service en lui-même qu'on a considéré à l'effet de le rendre moins cher, c'est le domicile de ceux qui le rendent. On a distingué un commerce *actif* qu'une nation fait par ses voitures, et un commerce *passif* qu'elle laisse faire par des voituriers étrangers, ce qui est, dit-on, très désavantageux pour elle. On n'a cessé de dire qu'*une nation ne peut trop favoriser son commerce*; et cela veut dire qu'elle ne peut trop préjudicier à son commerce par des exclusions en faveur des

agents nationaux. On a dit : *puisque la liberté du commerce appartient à la nation, elle doit en user pour elle-même et se la réserver par des exclusions*, c'est-à-dire, qu'elle doit se servir de la liberté de son commerce pour exclure la liberté de son commerce [1].

Cependant l'intérêt du commerce et celui de ses agents sont non-seulement très distincts, mais contraires.

L'intérêt du commerce est l'intérêt de ceux qui font le commerce, qui vendent et qui achètent pour consommer; et il est inséparable de la liberté et de la concurrence, qui réduisent les frais au taux indispensable du profit des deux parties qui contractent par des tiers interposés.

L'intérêt des agents du commerce se subdivise; celui du négociant est de faire un grand bénéfice entre l'achat et la revente, et pour cela d'acheter à bas prix et de revendre cher. L'intérêt du voiturier consiste dans les frais du transport, et en conséquence il se trouve en opposition, non-seulement avec l'intérêt du commerce, mais encore avec l'intérêt du négociant qui l'emploie, et qui prévoit d'autant plus de bénéfice, qu'il pourra égargner sur les frais.

Qui pourra concilier tous ces intérêts? La liberté entière, la concurrence indéfinie entre tous les marchands et tous les voituriers. Elle est donc due de droit rigoureux à ceux pour le compte et le service desquels se fait le commerce. La restreindre pour favoriser les agents nationaux, c'est sacrifier l'intérêt principal à un intérêt subordonné; cependant, si quelqu'un doit l'emporter, c'est celui de la nation, puisque c'est elle qui paye et supporte les frais; ou plutôt aucun intérêt légitime ne doit être sacrifié. C'est à la concurrence à dicter souverainement la loi.

Sans doute, on peut, par le moyen de l'exclusion, procurer un plus grand bénéfice aux agents nationaux, mais ce ne peut être qu'au préjudice de la valeur et du commerce en lui-même, que l'on confond avec l'intérêt du commerçant. Cependant l'un n'est pas l'autre : celui d'un tel négociant en particulier est le sien. Celui de tous les négociants regnicoles pris ensemble, quoique bien plus étendu, n'est pas exclusivement celui de la nation; car, en fait de commerce extérieur, les regnicoles ne sont pas les seuls agents nécessaires d'une nation, et s'ils prétendent lui persuader qu'il lui soit avantageux d'exclure tous les autres, ils lui font illusion.

V. — *Que les gains du Commerce sont très personnels à ses agents, sans que les nations puissent y avoir aucune part.*

Une nation ne gagne rien à concentrer chez elle les gains et les frais

---

[1] Cet argument est un de ceux qu'on me faisait lorsqu'en 1763 et 1766 j'écrivais

du commerce, car les profits faits par les agents domiciliés chez elle ne lui appartiennent pas plus que ceux faits par les étrangers; mais l'exclusion lui fait perdre une partie des avantages de son commerce.

Relativement à la communication des biens, toutes les nations doivent se regarder comme n'étant composées que de vendeurs et de consommateurs, et comme n'ayant qu'un intérêt commun, qui est d'être servies aux meilleures conditions possibles dans leurs ventes et leurs achats. Les agents du commerce extérieur, quels qu'ils soient, forment une classe particulière répandue au milieu des nations, qui, par la nature même de sa profession et l'emploi de ses richesses, est cosmopolite; qui porte ses combinaisons partout où elle espère des bénéfices; qui, sans s'attacher à aucune nation en particulier, les sert toutes à la fois, puisqu'elle n'achète à l'une que pour revendre à l'autre [1].

C'est ainsi que les nations doivent traiter le négoce extérieur, l'envisager du côté de l'utilité qu'elles en tirent, ne favoriser aucun de ses agents en particulier, mais les admettre tous, et les inviter à faire valoir ses denrées; car c'est par sa profession, et non par son domicile, qu'un négociant doit être considéré. L'étranger qui emploie ses capitaux au service d'une nation, ou qui voiture pour elle, la sert aussi utilement que s'il était domicilié : il est forcé de se conformer à la loi des prix; et cette loi est d'autant plus favorable à une nation, qu'elle jouit d'une liberté plus entière [2].

Le patrimoine des nations est leur territoire; elles n'ont rien à prétendre au-delà : c'est à elles à le faire valoir par la culture, soutenue de la liberté des échanges. Les richesses qu'il produit sont vraiment nationales, et les seules qui soient contribuables à la chose publique, les seules qui présentent une ressource assurée et toujours renaissante.

Le patrimoine des agents du commerce consiste dans les frais et les bénéfices qui leur sont payés par les nations. Ils participent donc aux richesses des nations, et les nations ne participent pas aux leurs. Les avantages qu'elles retirent du commerce extérieur sont absolument indépendants du domicile des agents; ils sont relatifs à la liberté plus ou moins grande et à la facilité de la communication, et jamais aux richesses des agents domiciliés, qui sont tout aussi étrangères au territoire qu'ils habitent, que celles des agents établis ailleurs. En effet, leur fortune n'a ni patrie ni domicile; elle est dispersée de toute part, elle circule partout

---

en faveur de la concurrence, et combien ne m'en a-t-on pas fait d'autres de la même force? Voyez le *Journal du Commerce* de 1765 et 1766.

[1] V. Quesnay, p. 155 et 177 de ce volume.

[2] Smith pensait de même. V. p. 562, *en note*.

où les affaires la portent, et sert par la même opération deux nations à la fois. Comment donc la soumettre à l'impôt, et sur quelle base la faire contribuer? Retrancher sur la rétribution due à un service, c'est renchérir le service, et ce renchérissement sera supporté par ceux qui le payent. Imposer les marchandises elles-mêmes n'est pas imposer celui qui les trafique et les voiture, mais le premier vendeur et le consommateur.

C'est donc une grande méprise de grever le service des étrangers, pour favoriser les agents nationaux, dans l'espérance de partager leurs bénéfices : car il en résulte une double perte. Vous forcez l'étranger à renchérir son service, et quoique le regnicole n'ait pas la même charge à payer, il en profite pour mettre le sien au même taux.

Si les gênes que les nations mettent à leur commerce sont réciproques, la perte est respective; et celle qui en met le moins est celle qui souffre le moindre préjudice. Dès que ce sont les nations qui supportent et partagent sur leurs ventes et leurs achats les frais du commerce, ce sont elles qui en supportent le renchérissement. Il ne leur importe donc par qui ces frais et les bénéfices soient gagnés; mais ce qui leur importe infiniment, c'est qu'ils soient réduits au taux le plus bas, et la pleine concurrence est le seul moyen d'obtenir cet avantage.

Si donc il est intéressant pour une nation d'avoir des gens qui la servent dans sa communication avec ses voisins, le domicile de ces utiles agents lui est parfaitement indifférent; et, sans qu'il soit besoin qu'elle favorise à son préjudice ceux qui habitent chez elle, elle peut être assurée de n'en pas manquer; partout où il y aura des rétributions, les hommes s'empresseront de les gagner. Mais, plus la concurrence sera libre, plus les rétributions seront mises au rabais. L'intérêt des nations consiste donc dans cette concurrence.

En effet, analysons la différence qui se trouve du prix de l'achat à la revente. Le prix de la première vente est simple; il passe directement et tout entier de la main de l'acheteur dans celle du vendeur. Le prix de la revente est composé, 1° du prix originaire; 2° des frais; 3° du bénéfice du négociant.

1° Le prix originaire renferme tout l'intérêt de la nation qui vend, car c'est lui qui décide de la somme du revenu, après avoir assuré la rentrée des reprises. Or la liberté du commerce, la réduction des frais, la concurrence entre les voituriers contribuent certainement à rendre ce prix plus favorable; et l'application de ce principe au commerce extérieur est d'autant plus important, qu'on doit le rechercher principalement par rapport à son influence sur la valeur en première main. Si la nation a besoin des marchandises du dehors, son intérêt est également

sensible de ne les payer qu'au moindre prix possible : il ne s'agit que de savoir si la concurrence est un moyen de l'obtenir.

2° Les frais du commerce sont payés et partagés par les nations : leur intérêt évident est donc de les réduire. Dira-t-on qu'il résulte de ces frais une consommation utile, et que les nations trouvent un avantage à se la réserver par l'exclusion des étrangers ? D'abord, c'est un bien faux calcul pour les nations qui n'ont d'intérêt qu'au prix en première main, de consentir à perdre sur ce prix pour concentrer chez elles le gain de ces frais. La consommation sans doute est utile à ménager ; mais une nation qui jouit de la liberté entière du commerce n'a rien à désirer à cet égard. D'ailleurs, c'est la totalité du commerce extérieur qu'il faut considérer ; or, plus il sera libre, plus il s'étendra et occasionnera de consommation, que les nations partageront entre elles, et fourniront tour à tour. Enfin, les frais faits par l'étranger se font en grande partie dans les ports d'une nation : il ne peut venir acheter et charger chez elle, sans y répandre des salaires et y dépenser.

3° Les bénéfices du commerce sont propres à ceux qui les gagnent. Les nations n'ont rien à y prétendre : elles ne peuvent les soumettre à la contribution que d'une manière fictive, et qui leur est plus onéreuse que profitable. Quant à la consommation personnelle de l'agent regnicole, cet avantage, nul d'abord en lui-même par son peu d'importance, le devient absolument dans l'état de pleine liberté du commerce, parce que la nation qui en jouit n'a point à s'inquiéter par qui se consomment ses productions ; elle est assurée non-seulement du débit, mais du bon prix. Dira-t-on que les richesses des agents regnicoles peuvent intéresser une nation, en tant qu'ils lui prêteront dans l'accasion ? Mais l'étranger en aurait fait autant, et prêter n'est pas donner. D'ailleurs, une nation bien gouvernée ne doit jamais employer cette ressource, qui grève le revenu public, et tend à la jeter dans des dépenses supérieures à ses moyens. Dans le cas d'un vrai besoin, les propriétaires fonciers doivent contribuer par une subvention passagère.

Si l'avantage d'être servi préférablement par des agents regnicoles est nul sous tous les rapports ; s'il cause au contraire une perte réelle, lorsqu'on l'achète par des exclusions ; il ne mérite pas plus de considération en l'envisageant comme un moyen d'introduire de l'argent dans une nation, et d'en augmenter la masse. Le rechercher par ce motif, c'est donner de la réalité au gain illusoire de la balance du commerce ; c'est supposer que l'argent vaut plus qu'une valeur égale en marchandises, qu'une nation gagne à vendre plus qu'elle n'achète, et qu'il est plus utile pour elle que les retours se fassent en argent.

J'ai suffisamment réfuté cette erreur dans le § XXIV° de mon premier

chapitre. Je présenterai seulement une observation singulière sur les spéculations de la balance du commerce; c'est que les négociants ne rapportent que le moins qu'ils peuvent l'argent en nature; ils ne cherchent qu'à le convertir en marchandises, parce qu'ils sentent qu'il n'y a rien à gagner pour eux sur un retour en argent, au lieu qu'ils peuvent gagner sur des marchandises, ne fût-ce que la voiture[1]. Cependant ils sont parvenus à se faire, auprès des nations chez lesquelles ils demeurent, un grand mérite de cette introduction d'argent. Ils l'ont tant répété, qu'ils sont venus à bout de persuader aux nations qu'ils les enrichissent par là, et que ces retours en argent tournent au profit national. Ils ont dit en conséquence : *il faut nous privilégier, c'est nous qui apportons de l'argent; les étrangers l'emporteraient, il faut les exclure;* et l'on a exclu les étrangers. Cependant qu'importe à une nation la manière dont ce marchand fait ses retours? Il ne lui donnera pas pour rien l'argent qu'il a rapporté. Dira-t-on qu'il l'employera à acheter ses productions? Mais dans un état de liberté l'étranger les aurait achetées aussi bien et encore mieux, et il n'importe avec quel argent elles soient payées. D'ailleurs, le marchand domicilié ne les achetera pas moins, quoiqu'il ait fait ses retours en marchandises, qu'il convertira en argent, et il aura fait un double service, puisqu'il aura rapporté des choses propres à la jouissance. Il faut même remarquer qu'un commerce dont les retours se feraient toujours en argent, deviendrait onéreux à la nation par cela seul. Car, comme il n'y a rien à gagner sur ce retour, il faudrait que tous les frais et bénéfices de ce commerce portassent en entier sur l'exportation de ses productions, au lieu de se partager sur l'allée et sur le retour.

VI. — *Que l'intérêt d'une nation qui vend, n'est autre que l'intérêt d'un propriétaire, et que celui d'une nation en tant qu'elle achète au-dehors, n'est autre que l'intérêt du consommateur.*

L'intérêt d'une nation ne peut donc jamais se confondre avec l'intérêt des agents de son commerce; il en est séparé sous tous les rapports. Sans doute une nation agricole est en même temps commerçante, en ce sens qu'elle a beaucoup à vendre et à acheter; et c'est par cela même qu'elle a le plus grand intérêt d'être servie dans ses achats et dans ses ventes aux meilleures conditions possibles. Elle est commerçante comme l'est un grand propriétaire. Elle renferme à la vérité, dans son territoire, des gens qui, pour gagner des rétributions, s'entremettent dans ses échanges, et qu'elle paye à raison de ce service. Mais leur intérêt ne peut

[1] V. plus haut, ch. 4, § 2, *en note*.

jamais s'identifier avec le sien, ni être mis en parallèle ; et, comme il existe ailleurs des gens qui offrent de rendre le même service, il est bon, il est utile, il est juste de les admettre, parce que leur concurrence est propre à diminuer les frais [1].

Ce principe n'est contredit par personne, lorsqu'il s'agit du commerce intérieur : les négociants d'une province et les voituriers ne seraient point admis à solliciter des impôts et des exclusions contre ceux des provinces voisines. Comment ce même principe deviendrait-il faux, dès qu'il s'agit du commerce extérieur ? N'est-il pas absolument indifférent que les agents de la communication soient citoyens ou étrangers, qu'ils parlent telle ou telle langue, qu'ils soient soumis personnellement à telle ou telle domination ? Qu'importe à un propriétaire de Berri, que ses laines soient manufacturées en Berri, en Languedoc ou en Piémont ? Qu'importe à un propriétaire de Bourgogne que son vin soit bu dans la Flandre autrichienne ou dans la Flandre française, et qu'il soit voituré par un étranger ou par un regnicole ? Tout ce qui l'intéresse, c'est de ne rien perdre du prix possible de sa denrée par le défaut de concurrence ; et par la même raison tout ce qui intéresse un consommateur est d'être servi à la meilleure condition possible.

En vain opposera-t-on qu'il vaut mieux faire son ouvrage par soi-même, que de le laisser faire par les autres. Ce principe est bon en lui-même ; mais son application n'est qu'une pure affaire de calcul : il s'agit de savoir si l'on peut tout faire sans inconvénient, et sans perdre d'un côté plus qu'on ne pourrait gagner ; il s'agit de savoir si, même en parvenant à tout faire, il n'en coûte pas plus cher. Ce serait une économie mal entendue que celle d'un laboureur qui voudrait faire sa moisson tout seul avec ses gens, et qui manquerait le moment favorable. Pour choisir une comparaison plus analogue à la matière présente, croit-on qu'une province fertile en vin entendît ses intérêts d'en défendre la sortie par tout autre voiturier que par ceux qui sont domiciliés dans la province, afin de leur conserver tous les salaires de la voiture, qui procurent une consommation très étendue ? On lui répondrait : le bien général de la province exige la plus grande liberté dans les communications ; l'intérêt des propriétaires doit l'emporter sur celui des voituriers, et il consiste à épargner sur les frais de voiture pour avoir plus de produit net. Vos voituriers vont se prévaloir de l'exclusion pour vous faire la loi ; vous payerez la voiture plus chère, au préjudice du prix en première main ; d'ailleurs, vous manquerez mille occasions de vendre : les voituriers étrangers qui vous apportent des marchandises, ou qui traversent votre province, char-

[1] V. Quesnay, p. 101, 150, 155 et 158 de ce volume.

geraient des vins en retour, et feraient une égale consommation de vos denrées. Les autres provinces, gênées par cette prohibition, s'approvisionneront d'un autre côté. Et que diriez vous si, usant de représailles, et repoussant votre acte ennemi par une hostilité du même genre, elles défendaient à vos voituriers l'entrée de leur territoire? Jugez vous-même qui serait le plus puni, ou d'elles qui, faute de vos vins, en trouveraient aisément ailleurs, ou de vous qui ne pourriez plus vendre!

C'est à peu près de cette manière que le commerce est traité de nation à nation; et ceux qui démontrent aux nations leur véritable intérêt, toujours inséparable de la justice; qui leur prouvent, par le raisonnement et par le calcul, que leur avantage réciproque ne peut se trouver que dans une communication libre, sont réputés les détracteurs du commerce.

VII. — *Que l'intérêt national est simple et unique.*

Il est bon de remarquer que, lorsqu'il s'agit du commerce extérieur, la question de la liberté et de l'exclusion ne peut rouler que sur la voiture, attendu qu'on ne s'informe pas et qu'on ne peut même savoir avec quel argent se font les achats. Ainsi donc lorsqu'on met en avant cet argument tant répété, « que la nation n'est pas simplement agricole, qu'elle a d'autres intérêts à ménager que ceux de sa culture; qu'elle doit profiter de tous ses avantages, et ne pas souffrir, autant qu'il est possible, que les étrangers viennent faire son commerce, etc. » Tout cela se réduit à diviser l'intérêt national, et à mettre en opposition celui des voituriers avec celui de la nation.

Mais si, dans le sein d'une même société qui doit être réunie par un intérêt commun, on fait autant de nations qu'il y a de professions diverses, et que chacune soit admise à faire prévaloir son intérêt particulier, dans quel désordre ne se jette-t-on pas? Et, dans ce chaos d'intérêts contraires, que deviendra le véritable intérêt social? Ne sera-t-on pas également en droit de dire que la nation est rentière, qu'elle est financière, etc. Chacune de ces nations a son intérêt très distinct et très opposé à celui de la société. La nation rentière a intérêt que le fur soit haut, et que l'État lui ouvre souvent des débouchés par des emprunts. La nation financière a intérêt que les impôts soient variés à l'infini; que leur perception occupe un grand nombre d'hommes, et procure de grands profits. L'intérêt de ces deux nations mérite d'autant plus de considération, qu'à juger de leur population par ce qu'elles ont à dépenser, elles sont bien autrement considérables que la nation voiturière. La nation rentière a peut-être cent quarante millions à dépenser, non compris les créances sur particuliers; et qui pourrait savoir ce qu'à la nation financière? On en peut dire autant de la nation gagée et salariée pour l'administration

de la justice, et qui a grand intérêt à la multiplicité des procès et des frais. C'est ainsi que chacun veut être la nation, et croit voir l'intérêt général concentré dans le sien.

Quel est en particulier le résultat du faux calcul par lequel on veut faire prévaloir, sur l'intérêt national clairement établi, l'intérêt très subordonné et très petit de la nation voiturière ? C'est d'abord de restreindre le commerce et d'en augmenter les frais ; c'est ensuite de donner à l'étranger un exemple qui, s'il était suivi généralement et pour toutes les marchandises exportées de chez chaque nation, n'irait à rien moins qu'à doubler les frais de tout le commerce maritime. En effet, si une nation fait sagement d'exclure la voiture des étrangers dans un genre, elle ferait également bien de le faire pour tout ce qui sort de chez elle ; et si sa conduite est sage, elle mérite d'être imitée par les autres nations. Dès lors il faut que tous les vaisseaux ne fassent que porter sans rapporter, et que tous les retours se fassent à vide. Est-ce là l'intérêt des nations et du commerce général ?

VIII. — *Que l'exemple des nations commerçantes ne fait point exception aux principes établis ci-dessus.*

L'exemple de quelques nations qui ont établi leur fortune sur l'exercice du commerce de revente, n'est point un argument dont on puisse se servir pour persuader aux nations agricoles qu'elles peuvent s'enrichir par la même voie ; que les richesses des agents domiciliés chez elles sont des richesses nationales auxquelles elles participent, et dont elles doivent favoriser l'accroissement par des exclusions. Relativement aux États agricoles, ces petites nations ne peuvent être regardées que comme des étapes et des comptoirs où se sont rassemblés, sous les ailes de la liberté, un grand nombre d'agents du trafic qui servent les nations dans leur commerce, et font partie de cette classe répandue au milieu d'elles.

Chez un tel peuple, l'intérêt du trafic est véritablement l'intérêt de l'État, puisqu'il est pour ses membres le moyen de subsister et de s'enrichir. Cet État peut donc ambitionner et rechercher les frais du commerce pour eux-mêmes, parce qu'ils forment son patrimoine. Mais ce qu'il faut bien remarquer, c'est que cette manière de les envisager ne l'autorise pas à les multiplier ; mais au contraire l'engage à les borner, le plus qu'il est possible, par une sévère économie qui, en mettant ses services au rabais, les fasse accepter aux nations agricoles. Ainsi, quoiqu'il doive en désirer la cherté, il est forcé de travailler à les réduire pour obtenir la préférence ; et c'est en quoi le service de ces nations voiturières devient très utile aux nations agricoles. Celles-ci doivent

d'autant moins envier les richesses pécuniaires qu'amassent les nations marchandes, que ces richesses sont employées à les servir : tout leur intérêt consiste à rendre ce service du commerce moins cher, par le moyen de la concurrence et de l'immunité.

Du reste, une nation agricole ne peut nullement être assimilée à une nation marchande. La première ne considère le commerce que du côté de la valeur et par l'intérêt de la reproduction ; la seconde cherche à acheter à bas prix et à revendre cher, parce qu'elle ne gagne que sur la différence. La première doit désirer la modération des frais, parce qu'ils sont pour elle une dépense qu'elle supporte dans ses ventes et ses achats. La seconde, qui gagne ses frais, ne les réduit que malgré elle pour accumuler des profits et obtenir la préférence. La première subsiste par elle-même; elle voit tous les ans ses richesses se renouveler par le bienfait de la nature. La seconde n'a qu'une existence et une puissance précaires; elle est attachée au service de la première. La première s'enrichit par une forte consommation faite à bon prix du produit de son territoire. La seconde ne peut s'enrichir que par une grande économie. Dans la première, l'État pourra être riche sans nuire à la reproduction et à l'aisance des sujets, lorsqu'il voudra établir son revenu sur un partage régulier et proportionnel du produit net de la culture. Dans la seconde, les particuliers pourront s'enrichir à force d'économie; mais l'État est pauvre, parce qu'il ne peut partager les richesses des sujets que par des impôts qui grèvent le commerce et renchérissent le service : le revenu public de cette nation est donc très défavorable pour elle, il contredit l'intérêt social; c'est un des inconvénients de sa position.

La Hollande n'est qu'en partie dans ce cas : elle a un territoire très bien cultivé, et des colonies très-productives et très riches. Les moyens de sa puissance sont donc établis sur le sol; mais ils le sont aussi sur l'exercice du commerce; et les impôts qu'elle est forcée de lever sur lui sont certainement pour elle un désavantage. Ce qui lui permet aujourd'hui d'en lever sans inconvénient, c'est la conduite que tiennent les autres nations. La rétribution de leurs commerçants étant grevée de toute part par des impôts multipliés dont ils sont forcés de se rédimer par le renchérissement de leurs services, les commerçants hollandais trouvent dans ce renchérissement l'indemnité de leur propre impôt sans perdre la concurrence.

Il suit de là que l'immunité du commerce, établie chez une grande nation, réduirait chez elle la rétribution au taux indispensable, et forcerait le gouvernement de Hollande à ôter lui-même ses impôts, ce qui affaiblirait l'État, ou forcerait ses sujets à se borner à un moindre bénéfice, ce qui les appauvrirait. Ainsi, quoiqu'il soit vrai de dire que cette

nation ne doive rien tant désirer en général que la liberté du commerce, peut-être sous ce rapport lui deviendrait-elle préjudiciable, et donnerait-elle un avantage sur elle aux commerçants des autres nations, qui n'auraient plus aucun impôt à supporter. En effet, que font aujourd'hui aux Hollandais ces impôts dont les nations à l'envi accablent leur commerce ? Ils les réunissent aux frais, et les font supporter aux nations dont ils achètent, et à qui ils revendent; et leur État en profite en tant qu'il en tire la possibilité d'en mettre aussi, qui au fond lui sont payés par les nations agricoles. Mais, s'il n'en existait plus, peut-être le gouvernement de Hollande serait-il forcé de suivre cet exemple, parce que la concurrence des nations affranchies ne lui permettrait plus d'en lever sans préjudicier à ses sujets, qui, ne pouvant plus s'en indemniser, seraient forcés de les supporter sur leurs bénéfices [1].

—

CHAPITRE VIII.

Des effets de la liberté indéfinie pour la nation qui l'établirait la première chez elle, indépendamment de la conduite des autres.

I. — *Que bien des gens conviennent des avantages de la liberté, si elle était réciproque.*

L'idée de liberté est tellement liée à celle de commerce; celle de prohibition et d'impôt lui est tellement contraire, qu'on est assez disposé à convenir qu'il serait avantageux pour le commerce général et l'intérêt respectif des nations, qu'il fût délivré de toute part des obstacles sans nombre qui l'arrêtent et le resserrent. Cet aveu est d'un très grand poids dans la question présente : il atteste que le vœu commun serait pour la liberté, et que les vraies notions du commerce ne sont pas tellement effacées, par les idées factices qui les obscurcissent, qu'on ne démêle encore son véritable intérêt.

Si quelqu'un refusait de rendre cet hommage à la liberté, je me bornerais à lui faire quelques questions très simples. Je lui demanderais si la communication entre les hommes est un bien ou un mal? s'il serait avantageux que chaque province du même empire s'isolât de toutes les autres? que même chaque ville d'une province s'attribuât un territoire, et l'enfermât d'une triple muraille pour se réduire à ne consommer que les productions qui y naissent, en interdire la sortie, et prohiber les denrées et les services du dehors? si, par exemple, lorsque les Anglais te-

[1] On retrouve, dans le § précédent, toutes les vues exposées par Turgot dans ses *Observ. sur le Mém. de M. Graslin.* — V. ses Œuvres, t. I, p. 440 et suiv.

naient les deux tiers du royaume, il était de l'intérêt et de la bonne politique d'une province qui obéissait au roi, et qui était environnée de provinces occupées par les étrangers, de se refuser à toute communication [1] ?

Si l'on admet cette hypothèse comme avantageuse, je n'ai plus rien à dire, et je quitte la plume. Si on la rejette comme absurde, je demanderai si la sagesse ou la folie de ce projet dépend de la chose même, ou de l'étendue plus ou moins grande du territoire qu'on peut circonscrire? je demanderai si, lorsqu'il s'agit de la communication des biens entre les hommes pour leur utilité réciproque, on peut dire qu'il soit utile de l'admettre dans un espace de mille lieues carrées, de manière qu'elle devienne désavantageuse si on la portait à deux mille lieues? si l'on peut dire qu'il soit bon de descendre ou de remonter librement un fleuve jusqu'à tel endroit, et dangereux d'aller plus loin? Sur quoi j'observerai qu'en ce cas, le milieu de cette circonscription aura de grands avantages sur les extrémités; puisqu'il pourra communiquer tout autour de lui, et que la frontière ne le pourra que d'un côté.

Si ce n'est pas à raison de l'étendue qu'on croit devoir restreindre la communication, mais à raison de la puissance qui gouverne tel ou tel

---

[1] Il faut bien cependant que le projet d'isoler les provinces d'un même empire, de gêner et de grever la communication entr'elles par des impôts, ne soit pas aussi singulier qu'il le paraît au premier abord, puisque nous le voyons réalisé sous nos yeux. La France n'a pas seulement des droits de traite à l'entrée et à la sortie, mais même dans l'interieur, et au passage d'une province à l'autre ; de sorte que le royaume se trouve partagé en deux parts réputées étrangères l'une à l'autre, et traitées comme telles.

La base de cet impôt est le tarif de 1664. Il avait été dressé pour être perçu aux frontières, et contenait la suppression d'une partie des droits locaux, dont il existe encore un grand nombre. Ce tarif fut proposé aux différentes provinces. Les unes l'acceptèrent en place des droits dont il devait tenir lieu, et furent appelées *provinces des cinq grosses fermes*. Les autres crurent trouver plus d'avantage à s'en tenir à leurs anciens tarifs, et furent *réputées étrangères*. En conséquence de cette distinction, le fisc éleva un mur de séparation entre ces provinces, et leur fit acheter respectivement, par des droits d'entrée et de sortie, la faculté de communiquer entr'elles.

La moitié de la France ne peut traiter avec l'autre qu'à ce prix. Entre les provinces réputées étrangères et celles des cinq grosses fermes, est une double barrière et une chaîne formée de deux rangs de bureaux concentriques assis sur tous les passages, et qui barrent toutes les communications. Qu'on imagine, s'il est possible, les gênes qui en résultent pour le commerce, et les frais d'une perception qui embrasse une telle enceinte !

Outre ce tarif de 1664, il en a été fait un autre en 1667, qui a lieu indistinctement par tout le royaume sur certaines marchandises à l'entrée et à la sortie. A mesure que Louis XIV a eu conquis une province, il a eu soin de la pourvoir d'un tarif. La

canton et des frontières qui séparent les empires, je demanderai en quoi ces frontières, qui servent à distinguer les territoires, sont des barrières naturelles par rapport à la communication? si, parce que la Suisse et la Savoie reconnaissent d'autres souverains que la Franche-Comté et le Dauphiné, il cesse d'être respectivement utile à ces deux provinces de vendre librement, à la Suisse et à la Savoie, du blé, du vin et de l'huile, et d'en recevoir des bestiaux et des fromages? ou si, pour ôter ou diminuer le danger de cette communication, il convient de ne l'admettre qu'en la chargeant de droits, qu'il serait à propos de supprimer, si ces pays se trouvaient réunis à la France; et si, dans ce dernier cas, l'avantage des producteurs et des consommateurs serait essentiellement différent de ce qu'il est aujourd'hui?

Je demanderai en même temps sur quel principe est fondée la distinction des nations plus ou moins favorisées? s'il en est avec lesquelles la communication soit plus avantageuse qu'avec d'autres? si, parce que l'Espagne est gouvernée par un prince de la maison de Bourbon, il est plus utile à la France de commercer avec elle qu'avec toute autre nation? Je demanderai enfin si, du temps de Charlemagne, qui réunissait sous sa domination la France, l'Allemagne, l'Italie et une partie de l'Espagne, il était sage et utile de maintenir la liberté du commerce entre

---

Franche-Comté en a un qui lui est particulier. La Flandre, le Hainaut et l'Artois en ont un de 1671, qui leur est tellement propre, que les provinces des cinq grosses fermes peuvent, par première destination, emprunter le passage par ces provinces, et *vice versâ*, sans en payer les droits; ils ne sont dus que dans le cas d'une seconde destination.

On sent depuis très longtemps l'inconvénient de cette disparité, et le préjudice que cette perception porte au commerce intérieur. Elle subsiste cependant, parce qu'on n'a voulu y remédier qu'en reculant ces bureaux, et en portant cette même perception aux frontières et sur les ports; ce à quoi les provinces qui se disent exemptes du tarif de 1664 n'ont pas voulu consentir. Je dis, qui *se disent* exemptes, et elles le croient peut-être par cela seul que les commis se trouvent placés au-delà de leurs limites, comme si l'effet d'un tarif d'entrée et de sortie ne grevait pas également les deux provinces qui commercent ensemble. Il est vrai qu'au moyen de ce que le tarif de 1664 ne se perçoit que dans l'intérieur, elles en sont exemptes dans leur commerce avec l'étranger; mais elles en sont grevées dans leur commerce avec l'intérieur du royaume, et en outre elles sont assujéties à une multitude de droits locaux dont la liste est effrayante.

Au reste, peut-être ces provinces, quoique si fort grevées dans leur commerce avec le surplus du royaume, ont-elles encore bien fait de ne pas consentir que le tarif de 1664 fût reporté aux frontières. Quoi qu'il en soit, le vrai moyen de lever la difficulté serait de supprimer ce tarif et tous les droits locaux. On pourra ensuite agiter la question, qui, de Colbert qui a dressé ce tarif, ou du ministre qui aura la gloire de le détruire, aura fait le plus de bien au commerce et méritera d'en être proclamé le restaurateur?

ces quatre États; et si, parce qu'ils obéissent à quatre souverains différents, cette même liberté aurait des inconvénients?

Je suppose que ces différentes questions soient répondues assez généralement, comme elles semblent devoir l'être, c'est convenir que la nation qui a donné le premier exemple des prohibitions s'est constituée dans un état de guerre avec les autres; qu'elle a porté un grand préjudice au commerce général, et par conséquent à son propre commerce qui en fait partie; qu'il serait bien à désirer que les nations voulussent, de concert, substituer la liberté générale aux moyens qu'elles emploient à l'envi pour prévaloir par le commerce, et qui n'aboutissent qu'à les réduire toutes à un même niveau de perte, et à leur faire éprouver un préjudice égal.

Ces aveux, qu'on n'obtiendrait peut-être pas de tout le monde, sont sans conséquence par l'évènement. D'un côté, il est généralement admis qu'une nation se préjudicierait infiniment en supprimant ses tarifs, tandis que les autres les conserveraient; et de l'autre, il est constant que jamais les nations n'établiront entre elles la liberté du commerce par un concert unanime; de manière que, si le défaut de réciprocité doit empêcher chaque nation en particulier de l'établir chez elle, il faut s'attendre à voir le commerce éternellement asservi, et la liberté reléguée dans la classe des biens qu'on peut désirer, mais qu'il n'est pas permis d'espérer.

II. — *Exposition des fausses opinions sur cette matière.*

Pour amener les nations à ce terme si désirable, suffit-il de leur représenter qu'il serait à propos que quelqu'une d'entre elles commençât à abattre ses barrières; que cet exemple serait peu à peu suivi par les autres, et qu'il n'est pas d'autre moyen de parvenir à la liberté générale?

On accuserait bien vite les philosophes, qui prêcheraient cette doctrine, d'être disposés à sacrifier l'intérêt présent de leur patrie au bien des autres nations; et de conseiller un mal actuel en considération d'un bien futur, qui n'arrivera peut-être jamais, qui même ne doit pas arriver. En effet, dira-t-on, cet exemple si généreux, bien loin d'être suivi, rendra les autres nations encore plus attachées à leurs prohibitions. Elles en recueilleront les avantages sans éprouver les inconvénients de la réciprocité. Elles gagneront d'abord le montant des impôts qu'elles lèvent à leurs frontières, sans craindre les représailles; elles pourront introduire sans mesure chez cette nation si désintéressée leurs productions et les ouvrages de leurs manufactures, et faire tomber par ce moyen leur culture et leur industrie; tandis qu'elles se garantiront elles-mêmes, ou du

moins qu'elles restreindront à volonté les importations de cette nation par leurs tarifs. Elles parviendront ainsi à s'emparer de tout le commerce, et réduiront cette nation mal avisée à n'être que spectatrice de leurs succès.

En général, les droits de traite sont regardés moins comme une ressource de finance, que comme un moyen d'administration utilement employé pour favoriser le commerce national, pour soutenir l'industrie, et lui assurer la préférence sur les étrangers, en repoussant les ouvrages de leurs fabriques, et en les empêchant de tirer les matières premières. Les tarifs sont des poids avec lesquels on prétend gouverner le commerce, graduer l'entrée et la sortie de la manière la plus avantageuse à une nation, et faire pencher la balance en sa faveur.

Cette doctrine a pour elle la pratique universelle, et l'enseignement de tous les auteurs qui prétendent avoir traité du commerce dans sa partie politique.

« Depuis Colbert, dit l'abbé Galiani, on distingue entre l'impôt de profit et l'impôt d'encouragement. On connaît la vertu et l'efficacité du tarif. On sait que, par le moyen de certains impôts, qui ne sont que de véritables écluses politiques, on dirige les niveaux des canaux du commerce. On sait qu'il faut imposer aux entrées les manufactures étrangères, si l'on veut encourager les nationales. On sait qu'il faut imposer à la sortie les matières brutes nationales pour le bien des manufactures intérieures. Toutes ces idées sont connues, elles sont communes aujourd'hui..... Le Conseil suit constamment ces principes dans tous les arrêts et les nouveaux règlements, qui depuis un grand nombre d'années en émanent pour le bien du commerce. Les cours souveraines n'enregistrent que d'après les lumières de ces grandes vérités, qui sont à présent converties en lois fondamentales, et qui tiennent à la constitution de l'état [1] ».

Ces grandes vérités ne sont pourtant que de grandes erreurs; et ces prétendues lois fondamentales ne sont que des lois positives, arbitraires, suggérées par une fausse politique et par des idées incomplètes de la nature du commerce.

La combinaison des tarifs a paru un des objets les plus difficiles du gouvernement; et il l'est d'autant plus en effet qu'il est dénué de toute base, et qu'il n'a d'autre règle que la manière très arbitraire d'envisager dans tel ou tel point le prétendu intérêt qu'on suppose être celui de la nation. Cette politique est cependant généralement admise; elle entre dans tous nos traités; elle décide de la paix et de la guerre; elle con-

[1] *Dialogues sur le commerce des blés*, p. 277, édition de 1770.

court à perpétuer les haines nationales; elle établit la distinction singulière des nations plus ou moins favorisées. Le commerce ainsi traité ne rencontre que des obstacles, et trouve toutes les frontières hérissées de prohibitions et d'impôts répulsifs.

III. — *Que la connaissance des lois de l'ordre rend manifeste l'intérêt des nations.*

La connaissance des lois de l'ordre social fait disparaître tous ces prestiges. Elle apprend aux nations que les frontières qui les séparent ne sont point des obstacles au commerce; que la qualité d'étranger ne renferme pas celle d'ennemi; qu'elles sont toutes également intéressées à maintenir la communication réciproque dans un plein état de liberté et d'immunité.

En effet, la liberté du commerce, si conforme à la justice et à l'intention de la Providence, contient en même temps le véritable intérêt des nations; et l'ordre social est principalement admirable, en ce qu'il ne sépare jamais ces deux points, et qu'il réunit toujours le juste et l'utile.

Il ne suffit donc pas de dire aux nations : « La liberté générale vous serait avantageuse; mais, comme on ne peut espérer qu'elle s'établisse tout à la fois par un concert unanime, il faut que quelqu'une d'entre vous soit assez généreuse pour en donner l'exemple, et pour commencer à faire tomber les chaînes qui accablent le commerce. » Cet enseignement n'est nullement propre à les convaincre, et il ne mérite pas d'être écouté, parce qu'il présente l'idée d'un sacrifice exigé pour la cause commune, et que ce point de vue est faux.

Il faut leur dire : « La liberté du commerce est conforme à l'ordre et à la justice, et tout ce qui est conforme à l'ordre porte sa récompense. Indépendamment de la conduite des autres nations, il est utile à chacune en particulier de l'établir chez elle; et l'exemple des avantages qu'elle retirera forcera les autres nations de l'admettre. »

Cette thèse est déjà prouvée d'avance dans les deux chapitres précédents. Il ne me reste qu'à appliquer ces principes aux cas particuliers, afin qu'il ne reste aucun doute sur une matière aussi importante, du moins chez ceux qui, en déposant les préjugés, cherchent de bonne foi à s'instruire.

IV. — *De l'intérêt d'une nation dans l'exportation de ses produits.*

Si le principal avantage qu'une nation doit chercher dans son commerce extérieur consiste dans le bon prix, c'est-à-dire dans celui de la pleine liberté et de la concurrence, comme je l'ai établi chap. VII, § 3, 6 et 7, il s'ensuit qu'elle doit supprimer tout ce qui fait obstacle à la va-

leur, et décharger ses productions de tout impôt à la sortie. Ce principe est si évident en lui-même, qu'il est difficile de voir sous quel prétexte on peut y donner atteinte.

Il est des nations qui, par un avantage particulier à leur climat, possèdent des productions privilégiées. Elles ne peuvent trop étendre ces cultures par la plus grande facilité de la sortie. Ces productions sont pour elles la mine la plus riche, qui leur procure des moyens d'échange sans préjudicier à leur propre consommation, et qui fournit un fonds inépuisable au commerce extérieur Tels sont, pour la France, les vins, les eaux-de-vie et les sels. Mais c'est abuser de cet avantage que de se persuader que la qualité de ces productions est telle, que les étrangers ne peuvent s'en passer; qu'on peut donc leur faire la loi, et accumuler sans inconvénient des gênes et des impôts, qui ne les empêcheront pas de les acheter. Non-seulement ces impôts préjudicient à la valeur, à la culture et à l'abondance de ces productions; mais ils mettent des bornes étroites à leur sortie, et nous font perdre une grande partie de nos avantages naturels. La nature nous avait accordé une espèce de privilège, et nous nous sommes réduits à n'avoir plus qu'une faible concurrence. Les étrangers vont ailleurs chercher des vins et des eaux-de-vie; ils y suppléent par les liqueurs fortes qu'ils tirent des grains; ils vont prendre en Espagne et en Sicile des sels inférieurs, et s'accoutument tellement à se passer de nos productions, que le rétablissement de la liberté du commerce aurait peine à nous remettre totalement en possession d'un débit que nous avons laissé perdre par notre faute. C'est ainsi que, dans un siècle où l'on se croit si éclairé sur l'administration, où l'on se montre si jaloux du commerce, où l'on voudrait, s'il était possible, l'envahir tout entier, on laisse échapper la réalité pour courir après l'ombre: on perd volontairement les avantages attachés au territoire, pour prévaloir par des moyens factices, que l'intérêt bien entendu réprouve; et l'on écrase le véritable commerce national, pour ambitionner et disputer de minces bénéfices mercantiles.

Il est d'autres productions dont la sortie n'est qu'accidentelle, et dépend de l'état des récoltes chez les autres nations. Tels sont nos grains que nous ne pouvons exporter, que lorsque le prix qu'ils valent ailleurs est assez haut pour nous permettre de le faire; et même cette production est d'un si grand volume, qu'il faut que la différence du prix soit très forte pour soutenir les frais du transport.

Les motifs qui doivent nous engager à établir la liberté indéfinie de la sortie de nos grains, ont été exposés dans un grand nombre d'ouvrages [1];

---

[1] Les plus importants de ces ouvrages se trouvent mentionnés dans les *Notes bi-*

et jamais matière n'a été éclaircie par une si grande discussion. Je me contenterai de présenter ici deux réflexions qui naissent de mon sujet.

1° L'intention marquée de la Providence, en favorisant alternativement les diverses contrées par l'abondance, a été que l'excédant des unes suppléât tour à tour à ce qui manque aux autres. La reproduction génerale doit donc être regardée comme un fonds commun qui doit se partager entre elles par le moyen du commerce. La quantité de grains qui passe alternativement de l'une à l'autre, et qui fait la matière de ce commerce entre les nations de l'Europe, est très peu considérable en lui-même, et ne monte guère, année commune, qu'à huit millions de setiers [1]. Cette valeur est un capital qui circule de l'une à l'autre, et qu'elles ne font que se prêter et se rendre. Il est important pour chacune d'elles de concourir à la vente toutes les fois qu'elles le peuvent, afin de compenser leurs achats dans une autre année; quoiqu'on puisse dire qu'il est des nations qui sont plus ordinairement dans le cas de vendre, et d'autres dans le cas d'acheter. A cet égard, la France a un double avantage, si elle sait en profiter. Elle tire le premier de la fertilité de son territoire, qui la mettra bien plus souvent dans le cas de vendre que dans la nécessité d'acheter, lorsque le bon prix constant assurera l'état de sa culture. Elle tient le second de sa position voisine des pays du midi, où les besoins se font le plus sentir, et qu'elle est à portée d'approvisionner plus promptement et à moindre frais que ne le font les pays du nord.

2° Il est un autre motif plus puissant encore qui milite en faveur de la liberté indéfinie : c'est l'avantage inestimable de tenir habituellement le prix intérieur de ces grains au niveau du marché général, et de jouir par ce moyen d'un prix constant, également favorable au producteur et au consommateur, et aussi éloigné de la cherté que du bas prix. En effet, la principale utilité de la sortie ne consiste pas dans les sommes qu'elle fait entrer, et dans les salaires qu'elle procure ; mais dans l'avantage de soutenir à un prix égal, non-seulement le blé qui sort, mais aussi celui qui se consomme dans l'intérieur, sous la différence de l'éloignement. L'exportation n'est qu'un moyen pour parvenir à cette fin : le blé qui sort est le thermomètre qui sert à régler le prix de celui qui reste. S'il se vend dans le royaume trente millions de setiers, déduction faite

---

bliographiques que nous avons données sur les écrits de Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de La Rivière, Baudeau et Le Trosne. Il faut y ajouter, encore, les *Lettres de Turgot à l'abbé Terray*. V. p. 303, 333, 433, 652 et 883 de ce volume. (E. D.)

[1] Le setier équivaut à 156 litres.

des semences et de la nourriture des cultivateurs de grains, qui n'entrent pas dans le commerce, et que la liberté produise 3 livres par setier d'augmentation, c'est un gain de 90 millions tout en produit net pour la nation.

Qu'il me soit permis d'observer, en passant, qu'il ne peut y avoir de moment plus favorable que celui-ci pour accorder la liberté *permanente et indéfinie* [1]. Le prix du blé est modéré, et aucune nation dans l'Europe n'annonce de besoin, de sorte que la liberté n'en fera pas sortir, ou du moins très peu. Cette opération ne causera donc aucune sensation dans ce moment [2], et la liberté se trouvera établie d'avance, de manière qu'on pourra en profiter au premier moment favorable; et, quand même il ne sortirait point de grains d'ici à longtemps (ce qui est très possible, parce qu'il faut un très haut prix ailleurs pour le permettre), la faculté seule de la sortie suffit pour soutenir le prix intérieur, ce qui est le principal avantage qu'on doive se proposer. Si au contraire on attend, pour accorder la sortie, que le prix s'avilisse : 1° l'empressement d'en profiter occasionnera une secousse ; 2° on s'empressera d'autant plus, qu'on se persuadera qu'on n'accorde la liberté que pour un temps à cause du bas prix, et sans avoir intention de la maintenir, comme il est arrivé en 1766. Or, ce commerce ne se montera jamais sans la confiance ; 3° l'excédant de la consommation se trouvera en grande partie dans les mains du marchand qui profitera de la sortie, et l'essentiel est que le bénéfice passe aux fermiers.

V. — *Effet d'un impôt mis à la sortie sur les productions.*

De deux choses l'une : ou le droit de traite (mis dans l'intérieur ou à la frontière, la chose est égale) arrête la sortie, et dès-lors il prive la production d'un débouché qui en aurait augmenté la valeur ; et il blesse le propriétaire foncier qui a droit à cette valeur, ou il ne l'arrête pas ; mais il ne la permet qu'en prenant le montant de l'impôt, en diminution du prix en première main ; et c'est d'autant préjudicier à la valeur, et par suite à la reproduction et au revenu. Si telle quantité de productions qui vaut 100 liv. ne peut être exportée qu'autant qu'elle se vendra 120 liv.

---

[1] Le Trosne écrivait ce livre en 1775, et la liberté de l'exportation accordée, par l'édit de 1764, avec des restrictions analogues à celles qui existent encore aujourd'hui, avait alors cessé depuis le ministère de l'abbé Terray. Tout ce qu'avait osé faire Turgot, par l'arrêt du conseil du 13 septembre 1774, avait été de rétablir la libre circulation des grains à l'intérieur et d'affranchir ce commerce des entraves des règlements et du monopole. (E. D.)

[2] Ceci est écrit en février 1777. — La date consignée dans cette note de Le Trosne nous semble être le résultat d'une erreur typographique, attendu que le *privilège du Roi*, ou l'autorisation d'imprimer, porte celle du 10 mai 1776. (E. D.)

à l'étranger, y compris les frais et le bénéfice légitime du trafic, le marchand pourra l'acheter 100 liv.; mais, s'il survient un impôt de 4 p. 100, il ne pourra l'acheter que 96 liv.; car n'y ayant rien à retrancher sur les 20 liv. de frais indispensables, l'impôt ne peut se placer qu'en diminution du prix en première main. En tout état de cause, le négociant calcule les frais qu'il aura à faire. S'il survient un impôt, il le réunit aux frais et offre en conséquence. On ne s'en aperçoit nullement: on prend pour le prix naturel ce prix avili par l'impôt, dont l'effet serait d'arrêter la sortie, si le propriétaire de la production ne cédait à la loi de la nécessité, qui, sans qu'il en connaisse les causes, détermine les prix d'après les circonstances. Mais ce qu'il faut bien remarquer, pour sentir toute l'étendue du préjudice, c'est qu'il n'y a pas deux prix en première main; et que la perte ne tombera pas seulement sur la production qui sort, mais aussi sur celle qui se consomme dans l'intérieur, et qui ne se vendra qu'au prix déterminé par la possibilité du prix de la sortie.

On aimerait sans doute à se persuader que l'impôt sera supporté par l'étranger, qui payera plus cher, sans que le prix en soit moins favorable en première main. On peut d'abord observer que, si l'étranger paye plus cher en raison de l'impôt, il consommera moins en ce genre ou en d'autres, parce que la faculté de consommer a des bornes, que la survenance d'un impôt n'étend pas. Mais il est une réponse plus directe et plus décisive. On ne pourrait se flatter de faire tomber l'impôt sur l'étranger, que lorsqu'il s'agit de productions privilégiées, que l'étranger ne pourrait absolument tirer d'ailleurs; et l'on peut dire qu'il en est bien peu de ce genre, puisque les étrangers trouvent moyen de remplacer nos vins, nos eaux-de-vie et nos sels. Quoi qu'il en soit, il paraît que, si l'étranger paye 100 liv. la production grevée de 4 liv. d'impôt, il la payerait également 100 liv. s'il n'y avait pas d'impôt; et la concurrence entre les marchands les forcerait alors de faire raison au premier vendeur du montant de cet impôt. C'est donc sur la nation qu'il retombe, et d'une manière infiniment plus onéreuse, que n'est le produit de l'impôt, comme je l'ai obervé.

A plus forte raison l'impôt tombe-t-il sur la nation, lorsqu'il s'agit d'une production qui se trouve aisément chez plusieurs nations, quoiqu'avec des différences pour la qualité. L'étranger informé des prix se pourvoit ailleurs, ou bien il refuse d'acheter jusqu'à ce que le prix soit réduit. Or, les frais du commerce et de l'impôt étant indispensables, l'abaissement du prix ne peut se placer que sur la valeur en première main. La même chose arrive lorsque le marchand national va lui-même présenter sa production chez l'étranger: il ne la vend qu'au prix courant, et comme il a calculé sur ce prix, il a réglé sur lui et sur les frais l'offre qu'il pouvait faire au premier vendeur. La suppression de l'impôt ne fe-

rait donc que rendre, au premier vendeur, la portion de valeur que l'impôt lui faisait perdre.

Quelque chose qui arrive, la perte reste sur la nation qui vend ; et elle la supporte au centuple du montant de l'impôt, parce qu'elle rejaillit sur toute la masse des productions du même genre, qui est également à portée de sortir, et dont le prix se règle sur celui du débouché, quoiqu'elle se consomme dans l'intérieur.

Si les autres nations venderesses de la même production l'ont aussi grevée d'un impôt, elles en supportent toutes également la perte sur le prix en première main ; par la raison que l'étranger qui paye à tel prix avec la charge de l'impôt, payerait au même prix, quand même il n'y aurait pas d'impôt.

Il suit de là que, quand même on pourrait soutenir que l'étranger supporte réellement quelque portion de l'impôt, lorsqu'il se trouve établi partout (car lorsqu'il n'est que chez une nation, elle le porte nécessairement tout entier), de manière qu'il pût profiter de quelque chose à la suppression de l'impôt, il est constant que la nation, qui la première ôterait tous ses droits de traite, en gagnerait tout le montant en accroissement de valeur en première main ; car elle vendrait au prix courant des nations qui auraient conservé leur impôt, dans lequel prix entre le montant de l'impôt. De deux choses l'une : ou elle vendrait au même prix que les autres, et elle profiterait en entier de la circonstance ; ou elle lâcherait la main, et alors elle se trouverait vendre seule, tandis que les autres ne pourraient plus vendre, ou seraient forcées, pour conserver la concurrence, d'abaisser encore leur prix en première main. De quelque manière que ce soit, elle y gagnerait tellement, que les autres seraient bientôt obligées d'en faire autant, sans qu'il fût besoin de négocier avec elles dans un congrès.

Mais quelle nation, ou plutôt quel gouvernement (car les nations sont nulles) sera assez sage pour donner ce premier exemple ; pour cesser de se ruiner, parce que les autres se ruinent ; pour essayer de la liberté, et lui donner toute confiance ; pour étonner ses voisins par ses succès ; pour sacrifier un misérable impôt de cinq et gagner cent ; pour donner une extension inattendue, non-seulement à son commerce extérieur, mais, ce qui est autrement important, à sa culture par le moyen de la valeur ? Cependant on prétend être fort éclairé sur le commerce, et l'on se montre jaloux de l'étendre ; mais quels moyens prend-on pour y réussir ? On le met en pièces pour se l'arracher ; on veut le retenir en l'enchaînant ; on l'érige en affaires d'État ; on établit des conseils et des préposés pour le diriger ; on entreprend la guerre pour son intérêt prétendu ; tandis que sans répandre le sang, sans avoir querelle avec personne, il est si facile

de lui donner sur le champ un tel essor ! Administrateurs ! daigneriez-vous écouter les conseils d'un de ces hommes qu'il plaît de regarder comme les détracteurs du commerce ? Brisez ses chaînes, supprimez vos traites, dites-lui qu'il est libre ; laissez-le faire, et cessez de vous occuper de lui [1].

VI. — *De l'effet du renchérissement des frais de transport.*

Cet effet est le même que celui d'un impôt mis à la sortie. Le marchand calcule tous les frais qu'il sera obligé de faire jusqu'à la revente, et il règle le prix de l'achat en conséquence ; et, comme tous les marchands éprouvent ce même renchérissement, ils font tous le même calcul.

Or, l'exclusion des étrangers pour la voiture a évidemment l'effet de la renchérir, soit qu'elle soit absolue, comme elle était portée par l'édit de 1764 pour l'exportation de nos grains, soit qu'elle ne fasse que grever leur service d'un droit de fret imposé pour favoriser le voiturier regnicole.

En général, il est certain que les Hollandais naviguent à moindres frais que nous ; le fur de l'argent qui est très bas chez eux facilite les entreprises, et les force de se contenter d'un moindre bénéfice que nous : ils y suppléent par leur extrême frugalité, et par l'économie qu'ils mettent dans toutes les parties de la navigation. D'ailleurs, la marine étant leur héritage et leur patrimoine, le nombre de leurs vaisseaux est très considérable : or, en tout genre, c'est la quantité qui décide du prix.

D'un autre côté, si ces raisons influent sur le prix de la voiture chez une nation, et la rendent moins chère relativement au prix d'une autre nation ; cette différence disparaît à l'égard de plusieurs vaisseaux de différentes nations qui se trouvent en concurrence dans un même port. Il n'est plus alors question du prix particulier à chaque nation : tout cède à la raison prépondérante de la concurrence ; ou bien, si un vaisseau se donne à moindre prix que les autres, c'est qu'il est pressé de partir, ou que sa route le porte dans l'endroit. Mais en général le prix est le même pour tous les vaisseaux qui se rencontrent dans un même port.

En lui-même, le fret n'a point de prix déterminé ; il se règle sur le besoin et les circonstances : il baisse et renchérit suivant la demande.

Il suit de là, 1° que le fret, considéré de nation à nation, peut être plus cher chez l'une que chez l'autre ; 2° mais qu'il est le même pour les vaisseaux de plusieurs nations qui se trouvent dans un même port ; 3° que le fret n'ayant rien de fixe par lui-même, mais étant sujet, comme tout autre marché, à varier suivant la demande, le seul et vrai moyen de le faire baisser est d'admettre la concurrence la plus entière ; car si la quan-

---

[1] V. plus haut, p. 332, comme M. Dupont de Nemours poétisait cette pensée de Le Trosne.

tité de ceux qui ont besoin de voiture, influe sur le fret à l'effet de le renchérir, la quantité de vaisseaux qui sont à louer dans un même port, influe sur lui à raison de le réduire; et quel que soit le nombre des vaisseaux marchands dans une nation, il n'approchera jamais de celui que la concurrence procurerait. Ainsi, tout ce qui n'est pas *elle*, ne suffit pas; tout ce qui tend à la restreindre est une cause de renchérissement. 4° Si les étrangers sont exclus du transport d'une marchandise en particulier, leur concurrence cessant en cette partie, la voiture renchérit nécessairement, non-seulement pour le transport de cette marchandise, mais aussi dans toutes les autres parties, surtout lorsque la branche réservée est considérable. Car alors le nombre des voituriers diminue; les vaisseaux exclus n'influent plus sur le fret à l'effet de le réduire, et les regnicoles s'en prévalent à l'effet de le faire payer plus cher. La concurrence des étrangers dans les autres branches pourrait rendre les effets de l'exclusion moins sensibles; mais, si elle est chargée d'un impôt mis sur la navigation étrangère, elle n'est plus pleine, entière et libre. L'étranger est forcé de s'en rédimer sur le prix de la voiture; ou, s'il ne peut soutenir la concurrence du regnicole privilégié, l'impôt devient pour lui une exclusion positive, dont le regnicole profite pour être le maître du prix. Quelque chose qui arrive, le renchérissement retombe sur la nation qui vend.

Mais, s'il est de son intérêt de n'accorder aucune préférence aux voituriers regnicoles, elle ne doit non plus en accorder aucune aux étrangers, et ce serait leur donner une préférence très effective que de laisser subsister le moindre impôt sur leurs services, et de les soumettre à des gênes, à des obligations qui les renchérissent, et qui autorisent les nationaux, pour ne pas perdre la concurrence, à solliciter des impôts sur la navigation étrangère. L'ordonnance de la marine mériterait à cet égard un examen : dès qu'on voudra établir la liberté, il la faut entière et indéfinie de toute part.

J'ai prouvé assez au long, dans le chapitre précédent, § VI, l'intérêt qu'a une nation à la réduction des frais de voiture, et par conséquent à la concurrence. J'ai traité cette question bien plus au long, et sous tous les rapports, dans la dispute que j'ai soutenue en faveur de la concurrence des étrangers pour la voiture de nos grains. On trouvera les pièces pour et contre cette grande question dans le *Journal du commerce* de 1765 et de 1766, et dans un Recueil que j'ai donné en 1768[1]. Je me contenterai d'en extraire ici la comparaison de la somme qu'on peut

[1] *Recueil de plusieurs morceaux économiques*, 1768, in-12. — Voir la *Note bibliographique* jointe à la Notice sur Le Trosne.

faire gagner par l'exclusion au voiturier regnicole, avec la perte qui en résulte pour la nation.

Si nous exportons 100,000 tonneaux, qui font 850,000 à 900,000 setiers, à 36 livres de fret par tonneau l'un dans l'autre, ce n'est que trois millions six cent mille livres. Voyons ce que nous pourrions perdre de salaires en admettant les étrangers. Je suppose que la concurrence fasse baisser le prix d'un quart : on peut très bien admettre cette hypothèse, surtout si l'on ôtait en même temps tout droit de fret; la somme n'est plus que de 2,700,000 livres, dont nous gagnerions bien au moins la moitié. C'est donc 1,350,000 livres que nous laisserions passer à l'étranger. Si, comme cela doit arriver nécessairement, la concurrence augmente notre exportation, nous pourrons lui laisser passer une somme plus forte ; mais nous partagerons cet accroissement, et nous ne devons pas compter ce que nous ne gagnerons pas de cette partie, puisqu'elle n'aurait pas eu lieu sans la concurrence. Il ne faut donc compter que 1,350,000 livres que nous manquons de gagner, et balancer cette perte avec le bénéfice qui résulte de la concurrence.

Or, 1°, par le principe que ce qu'on épargne sur les frais est le premier gagné, nous aurons 9 livres de plus par tonneau vendu à l'étranger; sur 100,000 tonneaux, c'est 900,000 livres.

2° Si la concurrence augmente seulement d'un tiers en sus notre exportation, nous vendrons à l'étranger 50,000 tonneaux de plus, qui, à 150 livres pris dans nos ports, feront entrer dans le royaume une somme de 7,500,000 livres de prix principal ; et la réduction de 9 livres par tonneau tournera de même au profit de la valeur première.

3° Mais le plus grand bénéfice se trouve dans l'augmentation la valeur sur tout le blé qui se consomme dans le royaume. Au moyen de la réduction des frais, il se vendra plus cher dans les ports, et le prix intérieur de proche en proche se met au niveau du prix des débouchés. S'il se vend dans le royaume trente millions de setiers, et que la valeur augmente de vingt sous par setier, voilà un accroissement de trente millions tout entier au profit du produit net. Quelque réduction qu'on voulût faire sur ce calcul, il doit demeurer pour constant qu'il n'y a nulle proportion entre la somme des salaires qu'on veut conserver, et la perte qui en résulte.

VII. — *De l'effet d'un impôt mis sur la sortie des matières premières de l'industrie.*

Il est bien des droits de traite dans lesquels on ne peut soupçonner d'autre motif qu'un pur intérêt bursal, sans mélange d'aucun prétexte d'intérêt du commerce : tels sont ceux qui portent sur les subsis-

tances. Ces impôts ne méritent d'entrer dans la discussion actuelle que pour faire sentir combien ils sont préjudiciables, et en même temps dénués de tout fondement, même spécieux.

Mais est-on mieux fondé à réclamer comme fort utiles, et à décorer du beau nom d'impôt d'encouragement les droits qui tendent à empêcher la sortie des matières brutes, et qu'on a mis fort haut, dans l'intention d'en réserver la main-d'œuvre à la nation?

Voyons donc ce qu'il peut y avoir à gagner pour elle, et si ce prétendu gain peut entrer en compensation avec la perte ?

J'ai établi dans le chapitre précédent, § III et VI, le principe que la nation, en tant qu'elle a des productions à vendre, n'a d'autre intérêt que de les vendre au meilleur prix possible, et par conséquent dans l'état d'immunité et de concurrence : il s'ensuit qu'il lui est parfaitement égal où elles seront transportées et fabriquées.

De deux choses l'une : si vous n'aviez pas mis d'impôt, ou l'étranger aurait recherché vos matières brutes, ou il ne les aurait pas tirées. S'il n'était pas dans le cas de les tirer, il était inutile de mettre un impôt et de donner un exemple funeste, trop souvent suivi de représailles. Vous appréhendiez donc qu'il ne les achetât, et c'est pour l'en empêcher que vous avez mis un impôt. Mais, en produisant son effet d'écarter les étrangers, cet impôt nuira à la valeur de vos productions; il détruira la concurrence, il établira un privilège en faveur de vos manufacturiers, et ce privilège est dirigé contre vous. Il est vrai que le prix de liberté pourrait contribuer à renchérir vos matières premières; mais il ne les porterait qu'à leur prix naturel, et c'est en cela même qu'il est avantageux, sans pouvoir devenir nuisible à vos manufactures. En effet, tout ce qui tend à favoriser la culture et à augmenter le revenu d'une nation, tend à multiplier les salaires, la main-d'œuvre et la consommation. Il est indifférent au fabricant à quel prix soient les matières premières; il faut toujours qu'il en trouve le remboursement dans la revente. Tout ce qui l'intéresse, c'est que la nation soit en état de beaucoup consommer, et de bien payer sa consommation ; et par conséquent tout ce qui tend au bien de la reproduction lui est avantageux. Doit-on craindre que l'étranger, par ses enlèvements, ne réduise l'industrie à manquer de matières brutes? Mais cela est impossible.[1] Il résultera seulement de la liberté du commerce, qu'elle les achetera concurremment avec l'étranger, et plus cher que si l'étranger était exclu, et elle aura sur lui l'avantage de n'avoir point de frais de transport à payer, ou d'en avoir moins. Elle n'en manquera donc jamais : outre qu'elle pourra en

[1] V., plus haut, la note de la p. 200, et plus loin le § 10 de ce chapitre.

tirer d'un autre côté plus à sa portée qu'à celle de l'étranger, la culture, animée par le bon prix, travaillera à les multiplier, et suffira bientôt aux besoins du dedans et du dehors : jamais une matière qui a un bon débit ne peut manquer. C'est donc procurer un mal certain, par la crainte d'un mal idéal et chimérique, que de faire tomber, au moyen des prohibitions, la valeur d'une production par la peur d'en manquer.

Il est un motif plus spécieux qui engage à prohiber, ou du moins à grever la sortie des matières brutes, c'est l'espérance de les vendre fabriquées à l'étranger. D'abord, cette espérance peut être trompée : il aurait pu acheter les matières premières, et pourra ne les point acheter fabriquées, parce qu'à votre refus il aura tiré d'ailleurs les matières premières.

Mais, quand même vous seriez assuré de les lui vendre fabriquées, cet avantage est-il donc si grand, qu'il mérite d'être acheté par une exclusion entière ou partielle, par une atteinte portée à la liberté naturelle et à la réciprocité du commerce? Si la matière ouvragée acquiert une nouvelle valeur, cette valeur n'est assurément pas un accroissement de richesse. Elle est, comme je l'ai prouvé assez au long dans le chapitre V, le prix de la fabrication, c'est-à-dire, des consommations faites par les ouvriers, dont le montant se reporte sur la matière ouvragée, et doit être payé par ceux qui voudront jouir du travail. Ce n'est que le simple remboursement d'une avance; ce n'est qu'une valeur de compensation mise à la place d'une valeur détruite. La revente procure en outre un excédant, qui est le bénéfice de l'entrepreneur. Mais ce bénéfice est très personnel à celui qui le fait, et n'est point un bénéfice national, ni contribuable aux besoins publics.

Il n'y a donc que l'avantage de la consommation des ouvriers qui puisse intéresser la nation, en tant qu'elle soutient la valeur. Mais une nation, qui jouit de la liberté du commerce au-dedans et au-dehors, ne doit jamais s'inquiéter de la consommation ; elle se fera toujours, et au prix le plus favorable dans chaque circonstance donnée; et c'est un moyen bien faux d'administration d'avilir, par une prohibition de commerce, la valeur d'une production quelconque, pour favoriser la consommation des autres.

Il est vrai que le débit des productions, sous la forme que leur donne l'industrie, a l'avantage de contenir plus de valeur en moins de volume, et de coûter moins de frais de transport : aussi ne faut-il pas l'empêcher. Mais faire valoir ce moyen, c'est convenir que le travail de l'industrie pour l'étranger n'a d'autre avantage que d'être un moyen de valeur et de débit. En ce cas, dès qu'il s'agit de l'intérêt du débit, ne préjudicions pas au débit pour favoriser le débit; ne détruisons pas d'un côté la valeur pour la provoquer de l'autre. N'augmentons pas les frais

de commerce et de transport par des impôts et des exclusions, pour soutenir la valeur par la diminution des frais de transport, qui résulte de l'exportation des ouvrages de main-d'œuvre : car cela est contradictoire. Ce sont pourtant ces contradictions que l'on prétend concilier. Tant il est vrai qu'il n'y a que l'ordre qui ne souffre point d'exception, et qui marche toujours sur la même ligne.

Il est après la liberté des moyens plus efficaces de soutenir la valeur des denrées, sans y nuire d'un autre côté, c'est de leur procurer des débouchés par des chemins et des canaux. Or, une nation est d'autant plus en état de frayer à ces dépenses publiques, et de les multiplier, qu'elle encourage la culture par la liberté du commerce.

On peut aller plus loin encore. Le préjugé, qui donne la préférence à l'exportation de la main-d'œuvre sur celle des productions, est fondé sur ce que l'on croit trouver une cause de richesse dans le travail de l'industrie. Mais, si cette opinion est fausse, ainsi que je crois l'avoir prouvé dans le chapitre V, il s'ensuit que l'exportation de main-d'œuvre se réduit à la valeur des matières brutes et du montant des productions consommées; que, dès qu'une nation jouit de la liberté entière du commerce, ses prix dans l'intérieur sont précisément au taux auquel elle doit les désirer; qu'ainsi il lui est égal que ses productions soient vendues en nature, ou sous les formes que leur donne l'industrie. Il ne reste d'avantage réel que la réduction de la valeur en un moindre volume, d'où résulte une diminution de frais de transport. Malgré cet avantage, qui a principalement lieu pour les endroits privés de débouchés, et qu'on supplérait d'une manière bien plus profitable par des communications, on peut soutenir qu'il y a plus de profit pour une nation à exporter pour soixante millions de productions, que pour la même somme d'ouvrages de main-d'œuvre, en supposant même la liberté entière du commerce (car si l'on provoque l'industrie par des prohibitions ou par le bas prix des denrées, il n'y a plus même de comparaison à faire), et il en est deux raisons : 1° l'industrie qui travaille pour l'étranger, employant le plus souvent des matières premières du dehors, ne contribue au débit des productions du territoire que par la consommation des ouvriers; l'exportation de ses ouvrages est donc infiniment moins utile que celle d'une pareille valeur en productions; 2° c'est que cette ressource n'est que précaire : pour peu que la demande de l'étranger diminue, soit par une guerre, soit par l'établissement de cette même fabrique chez lui ou ailleurs, vous vous trouverez surchargé d'un nombre de bras inutiles; et c'est ce qu'on voit arriver tous les jours à la moindre crise dans les manufactures.

---

[1] V. ch. V, § 14.

Opposera-t-on que cette manière d'envisager l'industrie peut être vraie, relativement à l'industrie des premiers vendeurs des productions, qui se borne à la valeur, sans s'inquiéter par qui se fait le débit; mais qu'une nation, n'étant pas uniquement composée des deux premières classes, doit aussi s'occuper de l'intérêt de la classe salariée?

J'ai répondu à cette objection, en réduisant à un point unique l'intérêt national, qui ne doit point être calculé par la population, mais par l'état des richesses renaissantes, et du revenu auquel la population et l'aisance de cette population se proportionnent toujours. L'intérêt de la troisième classe est absolument subordonné à cet intérêt capital; et c'est renverser l'ordre naturel, que de faire prévaloir le premier sur le second. Il y a plus, c'est que cela n'est pas possible; parce qu'en blessant l'intérêt de la reproduction, l'on diminue la somme des salaires[1].

Tout ce qui importe à l'industrie, c'est d'avoir des salaires: il lui est égal de travailler pour le regnicole ou pour l'étranger; et la consommation du regnicole est d'autant plus importante pour elle, qu'elle est plus assurée et infiniment plus considérable. Or, nuire à la reproduction par des prohibitions ou des impôts, c'est dessécher dans l'intérieur la source des salaires, pour entretenir un filet au-dehors. Une nation, telle que la France, qui serait riche d'une reproduction de cinq milliards, en dépenserait deux en travaux de main-d'œuvre et en service de tout genre; et c'est peut-être beaucoup, si elle vendait à l'étranger pour soixante ou quatre-vingt millions de main-d'œuvre. Cette ressource précaire, et qui peut être suspendue, diminuée ou enlevée d'un moment à l'autre, ne mérite donc aucune considération relativement au travail pour l'intétérieur, et ne doit jamais être provoquée par des moyens propres à préjudicier à la somme des salaires. C'est ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre devient préjudicable: en vain les hommes s'efforceront d'y substituer les petites vues de leur prudence; ils ne réussiront qu'à s'appauvrir.

Concluons: 1° que l'industrie est proprement, et dans sa très majeure partie, destinée et attachée au service de la nation où elle se trouve; 2° que son intérêt n'est pas d'être employée à tel ou tel ouvrage, mais d'avoir des salaires abondants et proportionnés au prix des productions; 3° que le seul moyen de lui assurer cet avantage, est d'étendre pour la nation les moyens de dépenser en sa faveur, c'est-à-dire, de soutenir et d'animer sa culture par le débit des productions, et par la liberté entière du commerce intérieur et extérieur.

---

[1] V. ch. I, § 29.

VIII. — *De l'effet d'un impôt mis sur l'importation des ouvrages de l'étranger.*

Mais n'est-il pas à craindre qu'en laissant enlever nos matières premières, non-seulement nous ne perdions l'avantage de les vendre fabriquées à l'étranger, mais que nous ne soyons même dans le cas de les racheter de lui ; de manière qu'après lui avoir vendu pour trois cents mille livres de matières brutes, nous ne soyons forcés de lui payer six cents mille livres pour ces mêmes matières ouvragées ? Indépendamment de cette considération, et de quelque part que proviennent les matières premières, n'est-il pas intéressant pour une nation de favoriser l'industrie nationale, en écartant les ouvrages de l'étranger ? Ces deux questions se résolvent par les mêmes réponses.

1° L'exportation des matières brutes ne peut jamais aller jusqu'à priver les fabriques nationales d'un aliment nécessaire, parce que la culture saura toujours proportionner ses productions au débit, et qu'elle en trouvera les moyens dans la bonne valeur. Si, par des causes particulières, comme un inconvénient du climat, elle ne pouvait y suffire, en ce cas, de quel droit refuser un ouvrage d'industrie, dont la matière étrangère vous manque en tout ou en partie ?

2° Une nation bien gouvernée, et qui jouirait de la liberté entière du commerce, entretiendrait dans l'abondance une population nombreuse. Peut-on jamais craindre que, là où il se trouve des besoins à remplir et les moyens de payer, il ne se trouve pas un nombre proportionné de gens qui s'empressent d'offrir leur travail ? Vous ne manquerez donc jamais ni d'ouvriers ni de matières premières.

3° Dès que vous ambitionnez de fournir l'étranger des ouvrages de votre industrie, par quel motif refusez-vous les siens ? Le commerce ne doit-il pas être réciproque de sa nature ; et, si vous excluez les autres en tout ou en partie, ne méritez-vous pas d'être puni de représailles ?

4° Mais ce n'est pas seulement la justice que vous devez consulter, c'est votre intérêt. Vous devez en cette partie regarder la nation comme composée d'une seule classe, celle des consommateurs, dont le droit est non-seulement d'être servis aux meilleures conditions possibles, mais même de suivre leur goût et de choisir. Quel inconvénient peut-il résulter de l'exercice de ce droit ? Si vos ouvriers n'ont pas cette branche d'industrie, pourquoi empêcher de la recevoir d'ailleurs ? S'ils l'ont, mais si leurs ouvrages sont inférieurs ou plus chers, pourquoi forcer de s'en servir ? Les Anglais nous surpassent dans les ouvrages d'acier et dans la quincaillerie : nous avons aussi des genres dans lesquels nous les surpassons ; ne faut-il pas que les achats compensent les ventes ?

5° Vous opposerez peut-être que, si vous admettez librement les ouvrages du dehors, tandis que les vôtres ne seront pas admis, ou ne le seront qu'avec des impôts, les étrangers, par leurs importations, feront tomber votre industrie et ruineront vos fabriques. Mais qui pourrait donc leur procurer cette préférence ? Vos ouvriers et fabricants ne sont-ils pas plus à portée de servir la nation ? N'ont-ils pas moins de frais à faire ? Ne trouvent-ils pas dans leur domicile des avantages qu'on ne peut leur enlever?

6° Si malgré ces avantages vos ouvriers ne pouvaient encore, en certains genres, soutenir la concurrence des étrangers dans l'état de liberté, ce serait une preuve que dans ces genres la nation a intérêt d'être servie plutôt par les étrangers, et que cette espèce de fabrique a plus de facilité à réussir ailleurs que chez vous. Peut-être l'industrie nationale trouvera-t-elle moyen de vaincre ces obstacles. C'est son affaire, et la concurrence est le vrai moyen de la forcer de se perfectionner. Au reste, si elle néglige cette partie, elle s'étendra davantage dans une autre, et pourra mériter aussi la pratique des étrangers.

7° Mais dans quel genre d'industrie cette singularité peut-elle se trouver, surtout dans une nation renommée par son industrie ? Ce n'est certainement pas dans aucun des ouvrages destinés à la consommation du peuple, qui forme sans doute la partie la plus importante par son étendue, si elle n'est pas la plus brillante. Ce n'est pas dans la construction des bâtiments, qui est une des branches principales : on ne fera jamais bâtir, en Allemagne ou en Angleterre, des maisons pour la France. Ce n'est pas non plus dans la très grande partie de la consommation des riches qui se fabriquera toujours sur les lieux. Ce ne peut donc guère être que dans quelques ouvrages de luxe et de pure fantaisie, objet futile, et qui certes ne mérite aucune attention dans la masse des travaux ; objet, d'ailleurs, dans lequel la France conservera toujours ses avantages.

8° Quoi qu'il en soit, reprenons encore la question en général pour l'examiner sous un autre rapport. Ce préjugé est tel, qu'on ne peut porter trop loin la discussion.

Vous craignez qu'au moyen de la liberté non-réciproque, l'étranger ne fasse tomber votre industrie par ses importations. Mais je demande quelles causes pourraient lui procurer cette préférence sur les nationaux, malgré les avantages de leur position? J'entrevois qu'on pourrait en alléguer deux.

La première viendrait du bon marché de la main-d'œuvre étrangère en certains genres, qui résulterait de la grande épargne des ouvriers sur leur consommation; épargne à laquelle les nôtres refuseraient de se réduire. Tant mieux, ce serait la meilleure preuve de l'aisance nationale : si nos ouvriers consomment davantage, c'est qu'ils ont de plus forts sa-

laires proportionnés aux prix des productions ; et pourquoi ne profiterions-nous pas du bon marché qu'on nous offre? Si, donc, une nation voisine venait à bout de réaliser le projet, qu'on avait conçu dans le siècle dernier, d'obtenir la préférence sur l'industrie étrangère par l'avilissement du prix des grains (projet ruineux, et qui même ne peut atteindre à son but, à cause des chertés périodiques qui en résultent), point de doute en ce cas, il serait avantageux à la nation d'admettre les services de cette nation officieuse qui s'épuiserait pour obtenir la préférence. Car ce que la nation épargnerait en ce genre, elle le dépenserait en d'autres au profit de ses citoyens. Ce ne sont jamais les occasions ni le désir de dépenser qui manquent : occupons-nous seulement d'étendre les moyens de dépenser.

En vain dira-t-on que, si la nation y trouve un avantage, il faut aussi considérer l'intérêt des agents nationaux que cette concurrence priverait de travail. Si cette considération doit l'emporter, par la même raison il faut rejeter toutes les inventions qui tendent à diminuer le travail des hommes, ou en suivant la parité, ne les admettre qu'en les grevant d'impôts particuliers qui rétablissent la concurrence entre les deux manières d'exécuter le travail.

La seconde cause, qui pourrait favoriser les étrangers au préjudice de l'industrie nationale, a bien plus d'étendue, et elle procède de vos fautes. Vous grevez les matières premières de l'industrie ; vous renchérissez sa consommation par des impôts indirects sans nombre ; vous soumettez vos ouvriers et vos fabriques à un régime réglementaire ; vous diminuez entre eux la concurrence par des privilèges, vous lui vendez le droit de travailler et l'exercice de la liberté naturelle. Ce qui doit étonner, c'est qu'elle puisse encore marcher aussi chargée de chaînes ; et vous prétendez en même temps la faire prospérer ; vous ambitionnez pour elle la préférence chez l'étranger ! Mais ne voyez-vous pas que toutes ces atteintes portées à la liberté et à l'immunité de ses travaux doivent nécessairement les renchérir à votre préjudice, et lui rendre redoutable la concurrence des étrangers ? Qu'avez-vous fait, non pour lui procurer plus d'étendue au-dehors, car le régime auquel vous l'avez asservie y met trop d'obstacles, mais du moins pour lui conserver la préférence dans l'intérieur ; vous avez chargé l'entrée des ouvrages du dehors ; vous avez remédié à un mal par un autre mal, et vous forcez la nation qui paye ses travaux, de les payer à un prix renchéri. Mais il est un moyen bien naturel de faire fleurir votre industrie, de la rendre moins chère pour vous, et de lui assurer la préférence à l'étranger, c'est de la déclarer parfaitement libre, et de faire cesser toutes les causes qui l'oppriment. Par exemple, la fabrique des cuirs, fabrique de première néces-

sité, est grevée depuis 1759 d'un impôt énorme[1], levé par une régie bien plus terrible encore que l'impôt, surtout depuis 1772. Le moyen le plus simple, le plus utile de lui assurer la préférence, est-il de mettre des impôts proportionnés sur l'importation? N'avez-vous pas d'autre *encouragement* à lui offrir? Et ne serait-il pas plus à propos de la décharger de l'impôt intérieur, ou du moins d'accepter les offres que les fabricants font, de toutes les parties du royaume, de fournir au roi la même somme qu'il retire nette par la régie, et même au-delà, en la levant eux-mêmes? Il faut en dire autant des papeteries, fabrique d'autant plus essentielle, qu'elle fournit à un besoin absolument nécessaire, et qu'elle tient à l'instruction publique, et qui depuis plusieurs années est grevée d'un impôt plus préjudiciable encore par la manière dont il est perçu, qu'il n'est onéreux en lui-même, en tant qu'il expose les fabricants à un danger continuel de contraventions. Il en faut dire autant des forges, fabrique de première nécessité, puisqu'elle fournit la matière première de tous les arts, de toutes les manufactures et de l'agriculture, cet art primordial et nourricier de tous les autres. Les droits de la marque des fers, si fort augmentés depuis quelques années, sont tels que la Suède, malgré les frais si considérables du transport, trouve moyen de verser en France des fers qui, par le bon marché, obtiennent la préférence sur les fers nationaux. Mais est-il donc rien de plus contradictoire au désir de prévaloir sur les étrangers, que de grever tellement dans l'intérieur une production nationale, que l'étranger trouve moyen de surmonter avec avantage l'obstacle de l'éloignement? Est-ce donc par un impôt mis à l'entrée des fers étrangers qu'il convient de soutenir les forges nationales? Mais *ce prétendu encouragement* est d'autant plus funeste, qu'il tend à renchérir pour tous les consommateurs, non une marchandise ouvragée, mais une matière première, qui est un moyen nécessaire de fabrication pour tous les arts. N'est-il donc pas bien plus à propos d'affranchir cette fabrique dans l'intérieur? Cela est d'autant plus juste, que la mine en elle-même ne vaut que les frais d'extraction; que la main-d'œuvre n'est pas plus imposable en ce genre qu'en tout autre genre d'industrie, et que les bois qui forment la plus grande dépense, et dont le prix constitue principalement celui des fers, payent déjà l'impôt, de manière que celui mis sur les fers est un double emploi.

Si les fers nationaux, quoique affranchis, ne pouvaient encore soutenir

---

[1] Le Trosne, dont le livre, de l'*Administration provinciale*, passe en revue toutes les formes fiscales de l'ancien régime, donne en particulier, sur cet impôt, les détails les plus curieux (livre III, ch. 15). (E. D.)

la concurrence des fers étrangers, gardons-nous d'écarter ceux-ci par des droits d'entrée. L'intérêt de tous les consommateurs, de tous les arts, de toutes les manufactures auxquelles le fer est nécessaire, est bien certainement l'intérêt national. Quoique nous possédions beaucoup de mines, nous ne devons avoir aucun regret d'acheter cette matière première de l'étranger. Le bas prix des fers suppose la non-valeur des bois : le principal avantage de cette fabrique est d'en procurer le débouché. Des propriétaires à portée de vendre leurs bois plus avantageusement qu'il ne convient à des forges, n'ont pas besoin de ce débouché, qui n'est qu'un pis-aller. A mesure que les bois acquerront plus de valeur, soit par les communications ouvertes, soit par l'augmentation de la population, la fabrique des fers deviendra moins lucrative. Les nations doivent fabriquer d'autant moins de fers, qu'elles sont plus anciennement policées, et qu'elles ont fait plus de progrès vers la richesse et la prospérité. Ce commerce est assigné par la nature aux peuples qui possèdent de vastes forêts incultes, privées de tout débouché, et où l'on trouve même un avantage à brûler une immense quantité de bois pour la seule valeur des sels qu'on en retire en lessivant leurs cendres. Ce commerce, suivant le cours naturel des choses, convient aux pays incultes, aux pays du nord, à la Russie, à la Sibérie. Ce n'est donc point une perte pour une nation, si cette fabrique tombe chez elle par une suite de l'augmentation des richesses, des accroissements de la population, de la multiplication des débouchés, parce qu'elle ne deviendra imparticable que parce qu'elle sera remplacée par des productions plus lucratives.

Je reviens à la thèse générale que je traite ici, en remarquant que ce qui soutient parmi nous l'industrie au milieu des obstacles qu'elle rencontre, et lui permet, malgré le renchérissement de ses travaux, de vendre au-dehors, c'est que de toute part l'industrie est traitée à peu près de même, ce qui la met au pair avec la nôtre. Ainsi donc, les nations si jalouses de prévaloir, ne maintiennent la balance entre elles, que par un équilibre d'appauvrissement : elles renoncent à la liberté, à l'émulation, à la concurrence, et ne cherchent à l'emporter, qu'en renchérissant sur les gênes, les prohibitions et les impôts. Mais ce niveau n'existerait plus, et la balance pencherait bientôt en faveur de la nation qui, la première, lèverait toutes ses barrières, et se remettrait en possession de ses avantages naturels [1]. Elle serait elle-même étonnée de ses succès. Malgré la liberté entière de l'importation, son industrie n'aurait plus à craindre la concurrence dans aucune partie importante, et les autres nations ne

[1] Tel est le rôle que l'Angleterre jouera plus prochainement qu'on ne pense, et auquel la Ligue la provoque en ce moment. (E. D.)

pourraient soutenir la sienne. En vain, s'obstinant à maintenir leur régime prohibitif, voudraient-elles repousser ses ouvrages par de nouveaux impôts, la contrebande, encouragée par les circonstances, saurait vaincre les obstacles, et pénétrer malgré les tarifs : elle multiplierait les importations en raison du bénéfice qu'elle trouverait d'une part dans l'abaissement du prix de ses achats chez la nation libre, et de l'autre dans la cherté des droits d'entrée chez les autres. Les nations voisines seraient donc forcées de recourir aussi à la liberté pour rétablir l'équilibre. Et l'on demande s'il serait dangereux pour une nation de donner la première l'exemple de la liberté? L'avantage serait si grand pour elle, que, si je ne faisais profession de croire que les fautes et le désordre d'une nation ne peuvent véritablement profiter à une autre, et que chacune d'elles ne peut atteindre au dernier terme possible des richesses et du bonheur, qu'autant qu'elles seront toutes soumises aux lois de l'ordre, je serais tenté de souhaiter pour ma patrie que les autres nations ne suivissent pas sitôt son exemple.

Qu'on ne reproche donc plus aux philosophes qui enseignent les principes de l'ordre social, de ne s'occuper que des richesses, et nullement de la population. Ils s'occupent très efficacement de la population, des moyens de l'étendre et de l'entretenir dans l'aisance, en établissant les conditions sociales les plus favorables à la reproduction parce que, c'est par l'accroissement des subsistances qu'il faut travailler à l'augmenter.

Si même on fait abstraction des individus pour examiner la puissance d'un État et ses moyens de puissance, c'est encore par les richesses renaissantes plutôt que par la population qu'il faut calculer, parce que, si la force d'un empire consiste dans la quantité d'hommes qu'il peut employer à sa défense et à sa sûreté, cette quantité est relative à la somme qu'il peut dépenser pour entretenir cette force, et par conséquent à l'état de la reproduction. Or, la classe industrieuse qui se trouve dans une nation ne contribue en rien à cette dépense, puisqu'elle n'est nullement productive de richesses. Cent mille hommes de plus occupés à des travaux de main-d'œuvre, et cent millions de richesses employés à des entreprises de ce genre, n'ajoutent rien à la puissance de l'État, parce que ni ce capital, ni les ouvrages qui en résultent, ne sont contribuables, et que ces hommes ne peuvent être détournés de ces travaux qu'autant que l'État tire du produit des terres les moyens de les entretenir. Il n'y a donc à calculer sous ce rapport que les hommes et les capitaux employés à faire renaître les richesses? Doit-on en conclure que les hommes et les capitaux employés aux travaux de l'industrie soient inutiles? Non sans doute, puisqu'ils servent à nos besoins, et qu'ils procurent une

consommation utile qui soutient la valeur; mais ils ne sont pas un moyen de puissance.

IX. — *De l'effet d'un impôt mis sur l'importation des productions étrangères.*

J'ai prouvé, dans le § V, que l'impôt, mis par une nation à la sortie de ses productions, retombe sur elle en diminution de la valeur en première main, et que l'étranger n'en supporte rien ou presque rien, surtout s'il s'agit d'une production qu'il peut tirer d'ailleurs. Voyons actuellement à la charge de qui tombe l'impôt qu'une nation met à l'entrée des productions étrangères? voyons si les représailles en ce genre procurent une véritable indemnité? Si nous trouvons qu'elles n'en procurent pas, il demeurera pour constant qu'une nation qui établirait la liberté de l'importation chez elle, ne perdrait rien, quoique les autres nations continuassent de taxer ses productions.

Il faut considérer, dans l'impôt mis à l'entrée, d'abordla diminution de la consommation qui en est l'effet indirect; ensuite le renchérissement qui en résulte, et qui en est l'effet direct.

Un droit d'entrée établi chez la nation voisine nuit à la nation qui a vendu, en tant qu'il diminue la consommation possible de ses productions. Cet effet indirect est inévitable; mais peut-il se réparer par les représailles? L'Angleterre a mis sur les vins de France des droits énormes, qui en restreignent beaucoup le débit chez elle; mais sera-t-elle plus en état d'acheter vos vins, parce que vous taxerez de votre côté l'entrée de ses productions? Le préjudice qu'elle vous fait trouve-t-il son remède dans celui que vous lui ferez? En nuisant à son débit par l'impôt mis chez vous, vous l'appauvrissez encore autant qu'il est en vous, et vous la mettez d'autant moins en état de consommer vos vins, dont le prix est si cher pour elle.

Il est vrai qu'elle vous a fait une injure, qu'elle a blessé à votre égard les lois de la réciprocité du commerce, surtout si c'est elle qui a commencé, mais c'est un tort qu'il faut souffrir; car vous ne lui déclarerez pas la guerre pour la forcer de lever ses droits d'entrée; cette guerre ne pourrait être qu'injuste. Le plaisir de la vengeance vous paraîtra-t-il un véritable adoucissement du mal reçu? La vengeance par elle-même est une passion basse, elle peut emporter un particulier; elle ne devrait jamais déterminer un corps politique, qui ne doit agir qu'avec réflexion et maturité. C'est donc faire un mal gratuit que de repousser l'injure par une injure semblable.

Il suit de là d'abord que vous ne souffrirez aucun dommage réel, en supprimant vos droits d'entrée, et c'est déjà un grand point d'établi.

Mais allons plus loin, et prenons les hommes, sinon par des motifs de générosité, du moins par celui de leur intérêt, qui ordinairement les décide. Non-seulement vous ne perdrez rien en levant vos droits d'entrée, quoique les autres les conservent, mais vous y gagnerez.

L'effet indirect de l'impôt mis à l'entrée, et qui consiste dans le renchérissement, est supporté en entier par la nation qui le met.

La nation qui a vendu l'a fait au prix courant : il ne lui importe où va la production qui sort de chez elle. Il vous plaît d'y mettre un impôt à l'entrée, c'est vous qui le supporterez tout entier : la nation qui a vendu ne souffre que le préjudice indirect de la diminution du débit. La nation qui achète doit être considérée comme uniquement composée de consommateurs, elle n'a d'autre intérêt que de payer au plus bas prix possible les productions qu'elle tire de l'étranger; c'est donc à elle-même qu'elle préjudicie par les droits d'entrée; et il faut dire la même chose des impôts qu'elle met sur les voitures qui lui apportent ces productions, et dont il faut que le marchand s'indemnise à la revente.

Opposera-t-on, au résultat de cette discussion, qu'il faut savoir perdre à propos; qu'il est à craindre que les étrangers, auxquels vous accorderiez toute liberté pour l'entrée, ne vous apportent une quantité si grande de leurs productions, qu'ils fassent tomber la valeur des vôtres; et qu'il est prudent de conserver des droits d'entrée pour modérer ces importations?

Mais, dès que vous jouirez de la liberté entière pour la sortie, vos productions seront à leur taux naturel : vous ne pouvez souhaiter mieux ni prétendre monter au-dessus; elles jouissent de ce prix dans l'intérieur, à la différence des frais de transport. L'étranger ne peut donc jamais vous nuire par ses importations; il ne peut abaisser vos prix au-dessous de ce niveau, car il ne vous vendra pas à perte : si vous êtes au-dessus, il vous y réduira, et il favorisera en ce moment vos consommateurs, qui ont intérêt et droit de ne payer qu'à ce cours. Il ne peut apporter chez vous sans faire des frais, et ces denrées ne peuvent pénétrer dans vos provinces, sans faire encore de plus grands frais. Il faut donc que le prix soit chez vous au-dessous du cours, pour qu'il puisse vous apporter avec bénéfice.

L'importation vous est donc très utile, et si vous la grevez d'impôts, c'est vous seul qui les supporterez. Pour achever de vous en convaincre, distinguons les productions dont vous n'avez besoin qu'accidentellement, et par un défaut de récolte, de celles que vous tirez habituellement de l'étranger. A l'égard des premières, la fertilité n'étant pas tous les ans la même pour toutes les contrées, la reproduction générale, comme je l'ai dit, § IV, doit être regardée comme un fonds commun, auquel toutes

les nations ont intérêt de participer : c'est un secours réciproque qu'elles donnent et reçoivent tour à tour; mais c'est écarter ce secours, c'est du moins en diminuer l'avantage, que de le grever d'impôt. S'agit-il de productions que vous tirez ordinairement de l'étranger, parce qu'elles vous manquent en tout ou en partie; vous devez les regarder comme le fonds habituel de votre commerce avec lui, comme la matière de vos échanges, comme la monnaie avec laquelle il paye ce que vous avez à lui vendre. Vous devez sentir que, l'étranger vous les vendant au même prix qu'aux autres nations, c'est sur vous seul que tombe le droit que vous imposez.

Enfin, prétendez-vous, en repoussant cette production, ou du moins en en rendant l'introduction moins abondante, favoriser chez vous la culture de cette même production? Mais, si votre territoire y est propre, vos cultivateurs n'ont besoin d'aucun autre encouragement que de la liberté du commerce : ils ne doivent pas être favorisés par des exclusions, et ils ne le demandent pas : il ne leur faut que le prix du cours général. S'ils ne peuvent à ce prix soutenir cette culture, si l'étranger, malgré les frais de transport, est encore en état de donner à meilleur compte, c'est une preuve évidente que votre climat y est moins propre qu'un autre. En ce cas, vous ferez mieux d'occuper votre terrain à d'autres cultures : vous n'avez autre chose à faire, à cet égard, que de laisser toute liberté pour l'emploi des terres. Mais vous devez aux consommateurs l'exercice du droit qu'ils ont de ne payer cette production qu'à son vrai prix; car vous ne devez de préférence et de privilège, ni aux producteurs, ni aux consommateurs, mais à tous la justice ou le plein exercice de leurs droits et l'emploi libre de leur propriété.

X. — *Autorité en faveur de la doctrine établie dans ce chapitre.*

S'il m'était permis de nommer l'auteur du morceau que je vais citer [1], son nom ne pourrait qu'ajouter un nouveau poids à cette doctrine, quoiqu'en pareille matière il ne puisse y avoir d'autre autorité que celle du raisonnement.

« ..... Je ne connais, dit cet auteur, d'autre moyen d'animer un commerce quelconque, que la plus grande liberté et l'affranchissement de tous ces droits, que l'intérêt mal entendu du fisc a multipliés à l'excès sur toutes les espèces de marchandises..... Après l'entière liberté et l'affranchissement de toutes les taxes sur la fabrication, le transport, la vente et la communication des denrées, s'il reste quelque chose à faire

---

[1] Cet auteur est Turgot, et la citation est extraite de la *Lettre à l'abbé Terray sur la marque des fers* (1775).—V. *OEuvres de Turgot*, édit. Guillaumin, I, p. 376. (E. D.)

au gouvernement pour favoriser un commerce; ce ne peut être que par la voie de l'instruction, c'est-à-dire en encourageant les recherches des savants et des artistes qui tendent à perfectionner l'art, et en rendant publique la connaissance des meilleurs procédés..... Ces moyens sont bons; mais la liberté et l'affranchissement des taxes sont bien plus efficaces et bien plus nécessaires.

« Je conçois que les fabricants et les commerçants, qui ne connaissent que leur profession, imaginent qu'ils gagneraient davantage, s'ils avaient moins de concurrents. Il n'en est point qui ne voulût être seul vendeur de la denrée, et qui ne trouve quelque sophisme pour faire accroire que l'État est intéressé à écarter du moins la concurrence des étrangers, qu'ils réussissent plus aisément à représenter comme les ennemis du commerce national. Si on les écoute, et on ne les a que trop écoutés, toutes les branches de commerce seront infectées de ce genre de monopole. Ils ne voient pas que ce même monopole qu'ils exercent, non pas comme ils font accroire au gouvernement contre les étrangers, mais contre leurs concitoyens consommateurs de la denrée, leur est rendu par ces mêmes concitoyens vendeurs à leur tour dans toutes les autres branches de commerce, où les premiers deviennent à leur tour acheteurs; ils ne voient pas que toutes ces associations de gens du même métier ne manquent pas de s'autoriser des mêmes prétextes, pour obtenir du gouvernement séduit la même exclusion des étrangers; ils ne voient pas que, dans ce même équilibre de vexation et d'injustice entre tous les genres d'industrie, où les artisans et les marchands de chaque espèce oppriment comme vendeurs, et sont opprimés comme acheteurs, il n'y a de profit pour aucune partie; mais qu'il y a une perte réelle pour la totalité du commerce national, ou plutôt pour l'État qui, achetant moins de l'étranger, lui vend moins aussi, et dans lequel l'augmentation forcée des prix, pour tous les acheteurs, diminue nécessairement la somme des jouissances, la somme des revenus disponibles, la richesse des propriétaires et du souverain, et la somme des salaires à distribuer au peuple. Perte doublée encore, parce que, dans cette guerre d'oppression réciproque, où le gouvernement prête sa force à tous contre tous, on n'a excepté que la seule branche dû labourage, que toutes oppriment de concert par ces monopoles exclusifs des étrangers, mais qui, bien loin de pouvoir opprimer personne, ne peut même jouir du droit naturel de vendre sa denrée, ni aux étrangers, ni même à ceux de ses concitoyens qui voudraient l'acheter; en sorte que, de toutes les classes de citoyens laborieux, il n'y a que le laboureur qui souffre du monopole comme acheteur, et qui en souffre en même temps comme vendeur : il n'y a que lui qui ne puisse acheter librement des étrangers aucune des

choses dont il a besoin; il n'y a que lui qui ne puisse vendre aux étrangers librement la denrée qu'il produit; tandis que le marchand de drap, ou tout autre, achète tant qu'il veut le blé des étrangers, et vend, autant qu'il veut, son drap aux étrangers. Quelques sophismes que puisse accumuler l'intérêt particulier de quelques commerçants, la vérité est que toutes les branches de commerce doivent être libres, également libres, entièrement libres; que le système de quelques politiques modernes, qui s'imaginent favoriser le commerce national, en interdisant l'entrée des marchandises étrangères, est une pure illusion; que ce système n'aboutit qu'à rendre toutes les branches du commerce ennemies les unes des autres, à nourrir entre les nations un germe de haine et de guerres, dont ses plus faibles effets sont mille fois plus coûteux aux peuples, plus destructeurs de la richesse, de la population, du bonheur, que tous les petits profits mercantiles qu'on imagine s'assurer, ne peuvent être avantageux aux nations qui s'en laissent séduire. La vérité est qu'en voulant nuire aux autres, on se nuit à soi-même, non-seulement parce que la représaille de ces prohibitions est si facile à imaginer, que les autres nations ne manquent pas de s'en aviser à leur tour; mais encore parce qu'on s'ôte à soi-même les avantages inappréciables d'un commerce libre, avantages tels, que, si un grand État comme la France voulait en faire l'expérience, les progrès rapides de son commerce et de son industrie forceraient bientôt les autres nations de l'imiter, pour n'être pas appauvries par la perte totale de leur commerce.

« Ce que doit faire la vraie politique est de s'abandonner au cours de la nature et au cours du commerce, non moins nécessaire, non moins irrésistible que le cours de la nature, sans prétendre le diriger par des exclusions, des prohibitions ou de prétendus encouragements, parce que, pour le diriger sans le déranger et sans se nuire à soi-même, il faudrait pouvoir suivre toutes les variations des besoins, des intérêts et de l'industrie des hommes; il faudrait les connaître dans un détail qu'il est physiquement impossible de se procurer, et sur lequel le gouvernement le plus habile, le plus actif, le plus occupé du détail, risquera toujours de se tromper au moins de la moitié. J'ajoute que, si l'on avait sur tous ces détails cette multitude de connaissances qu'il est impossible de rassembler, le résultat en serait de laisser aller les choses précisément comme elles vont toutes seules, par la seule action des intérêts des hommes animés et balancés par la concurrence libre. »

XI. — *Conclusion de ce chapitre.*

Je crois avoir rempli le dessein que je m'étais proposé dans ce chapitre, de prouver dans tous les cas possibles que la liberté, loin de pré-

judicier à la nation qui en donnera le premier exemple, lui sera très avantageuse, indépendamment de la conduite des autres.

Il doit résulter de cette discussion que les lois de l'ordre sont faites pour gouverner les hommes dans tous les temps et dans toutes les circonstances; qu'il n'est pas donné aux nations d'établir leur prospérité sur la ruine de leurs voisins; que les moyens par lesquels elles cherchent à prévaloir sont aussi onéreux à celles qui les emploient, et souvent plus, qu'à ceux contre lesquels ils sont dirigés; que, d'ailleurs, fussent-ils aussi efficaces, qu'ils sont contraires au but proposé, ils appartiennent également aux autres; que l'exemple des prohibitions est aussi facile à suivre qu'à donner; que ces actes d'hostilité sont ordinairement repoussés par des actes semblables, et qu'enfin le succès définitif de cette guerre ne peut être que d'arrêter le commerce extérieur, de concentrer chaque nation chez elle, et de rompre, ou du moins de rendre bien moins utile la communication des biens entre les hommes : il ne faudrait pas beaucoup ajouter aux tarifs, dont toutes les frontières sont hérissées, pour mettre à chef le projet d'interdiction générale du commerce, auquel la première prohibition, la première taxe, la première exclusion a été un acheminement.

Il n'y a pas de milieu cependant. Si le commerce extérieur est un mal, on n'en a pas encore assez fait pour le détruire, puisqu'il trouve encore moyen de se traîner à travers les obstacles qu'on lui oppose. Il faut le prohiber sérieusement, et non le taxer; il faut lui fermer toutes les issues, et non les lui entr'ouvrir.

Mais, aussi, s'il était reconnu que la communication des biens fût utile à toutes les nations, il faudrait abattre toutes les barrières et lui laisser un libre cours.

Sans doute le commerce est un bien : on n'en est en quelque sorte que trop persuadé. On en regarde l'exercice comme un moyen direct d'enrichir une nation, et il n'est qu'un moyen de varier les jouissances; il se fait toujours de valeur pour valeur égale. S'il enrichit une nation, ce n'est qu'indirectement, en tant qu'il soutient la valeur de ses productions.

C'est donc l'idée fausse que l'on se forme du commerce extérieur, qui cause toutes les erreurs politiques en ce genre. C'est parce qu'on le regarde comme une source de richesses, que chaque nation veut se l'approprier. Mais prétendre s'approprier le commerce, c'est vouloir allier deux idées contradictoires, tant il est vrai que toute injustice est déraison. L'idée de commerce emporte nécessairement celle de relation, d'échange, de réciprocité. Vous désirez que les autres consomment vos productions et vos marchandises, et vous excluez les leurs. Votre intention

n'est cependant pas de leur donner les vôtres en pur don. Comment l'entendez-vous ? Vous voulez leur vendre, et toujours leur vendre, sans leur acheter. C'est donc uniquement leur argent que vous ambitionnez : encore autre erreur, qui prouve que vous regardez l'argent comme la principale richesse, comme un bien qu'on ne peut trop multiplier.

Avez-vous donc déterminément l'ambition de prévaloir sur les étrangers par le commerce et l'industrie; il est un moyen d'y réussir, non un moyen factice et imaginaire, mais infaillible. Toutes les nations de l'Europe sont accablées d'impôts indirects, d'entraves, de prohibitions qui grèvent et renchérissent tous les travaux. Prenez la route contraire : rendez votre impôt régulier, déchargez tous les travaux de toute taxe, de toute contrainte : vous verrez de toute part les productions se frayer de nouvelles routes, la main-d'œuvre diminuer de prix, et les ouvrages de votre industrie obtenir la préférence sur l'industrie étrangère renchérie par les impôts. Vous verrez les commerçants et les voituriers fuir de chez les nations imprudentes qui continueront de les vexer, accourir chez vous, et s'empresser à vous servir dans vos ventes et dans vos achats de leurs capitaux et de leurs voitures.

C'est par une meilleure administration qu'il convient à une grande nation de chercher à prévaloir; et, lorsque son exemple sera suivi par les autres nations attentives aux causes et aux progrès de sa puissance, lorsqu'elles lui ôteront en se réformant elles-mêmes, cet avantage qu'elle n'aura dû pendant un temps qu'à leurs erreurs, ce sera l'état le plus désirable et le terme de la prospérité universelle.

—

CHAPITRE IX.

Du commerce respectif entre la métropole et les colonies[1].

D'après ce que j'ai établi dans les trois chapitres précédents, je suis dispensé de traiter cette question fort au long. Je dirai deux mots sur l'intérêt des colonies, qui est évident; je m'étendrai davantage sur celui de la métropole, qui est plus difficile à démêler, et plus obscurci par les préjugés.

I. — *Que la liberté du commerce est l'intérêt évident des colonies.*

Si une colonie formait une puissance séparée et indépendante, elle

[1] V., plus haut, la note 2 de la p. 185.

aurait sans contredit le même intérêt qu'a toute autre nation agricole, d'être servie dans son commerce aux meilleures conditions possibles; et par conséquent de jouir d'une entière liberté dans ses échanges, d'acheter et de vendre dans l'état de concurrence.

Cet intérêt est légitime, car il dérive du droit de propriété : il est même d'autant plus sensible pour une colonie, qu'à raison de son éloignement, elle a de plus grands frais de transport à supporter.

Son intérêt ne change point, parce qu'au lieu d'être un état indépendant, elle est attachée à une autre société dont elle est membre. Son rapport avec la métropole est celui d'une partie au tout, celui d'une province au reste de l'empire. Ce rapport lui donne droit à la protection, et lui impose le devoir de contribuer d'une portion du produit de son territoire aux dépenses sociales. Mais ce droit et ce devoir n'ont rien de contraire au droit de la propriété, et à celui de la liberté des échanges, qui en est la suite.

La métropole contracte de son côté envers la colonie le devoir de la protéger, qui fait compensation avec le droit de partager ses récoltes.

Cette manière si simple d'envisager cette question ne permet pas de séparer l'intérêt de la métropole de celui de la colonie : cependant elle est également réprouvée dans la théorie et dans la pratique. On a trouvé moyen de mettre en opposition ces deux intérêts ; et comme la métropole a une volonté et une force prépondérantes, il est admis, comme principe pratique d'administration, que ce n'est pas l'intérêt de la colonie que la métropole doit se proposer, mais le sien propre; qu'elle ne l'a fondée au-delà des mers avec tant de dépense, qu'elle ne continue de la protéger et de la soutenir que pour son utilité particulière; que la colonie ne doit cultiver que pour elle, et seulement les productions qu'elle lui permet; qu'elle ne doit consommer que les denrées et les ouvrages de la métropole; qu'elle est destinée à lui servir de débouché; que, dans son commerce de vente et d'achat, elle ne doit être servie que par la métropole, et que, sans ces conditions, elle lui serait plus onéreuse que profitable.

Telles sont les prétentions de la métropole; et comme elle a en main la puissance nécessaire pour les faire valoir, telle est la conduite qu'elle tient avec la colonie.

Cette manière de voir et d'agir est-elle juste, est-elle utile?

D'abord, si l'on admet dans les colons une vraie et pleine propriété, la liberté des échanges en est la suite : la métropole n'a donc pas le droit de les en priver par des réserves et des exclusions. Si l'on soutient que son utilité particulière l'autorise à porter une atteinte aussi formelle à la propriété, il n'y a plus de droits et de devoirs absolus : l'intérêt de celui

qui commande devient la seule raison des lois. Mais, en cette partie, comme en bien d'autres, la justice paraît n'être qu'une vertu abstraite et spéculative, dont les préceptes doivent être modifiés par les circonstances, soumis à la raison d'État, et à ce que l'on croit être l'avantage de la société[1].

C'est donc à l'examen du *quid utilius* de la métropole qu'il faut revenir. Heureusement, comme je me suis attaché à le prouver dans mon ouvrage sur l'ordre, le véritable intérêt est inséparable de la justice : le juste et l'utile sont unis par des liens indissolubles.

Je n'ai plus rien à dire sur l'intérêt des colonies, il est évident. Je n'ai à discuter que celui de la métropole. Est-il bien constant que son intérêt soit de tenir les colonies sous le joug des prohibitions? C'est ce qu'il faut examiner sous différents rapports.

II. — *Vue générale. Qu'il est difficile que ce qui est nuisible à une province, soit avantageux à l'empire.*

Un empire est un composé de plusieurs provinces : sa prospérité ne peut naître que de celle de ses membres. Chaque province doit contribuer d'une portion du produit net de sa culture aux dépenses publiques: ce qui tend à diminuer le revenu des terres, seule base de la puissance d'un État agricole, est donc une cause d'appauvrissement.

Ce principe n'est pas moins vrai sous un impôt désordonné que sous un impôt régulier, parce que, quelque part qu'il soit assis, ce sont toujours des portions de la reproduction qu'il exige, et que sa part peut être d'autant plus grande que la reproduction est abondante. Toute la différence est que, sous l'impôt déréglé, la part est moindre, suivant qu'il est plus ou moins destructeur; mais c'est toujours la reproduction qui le fournit.

Or, en Amérique comme en Europe, il est vrai de dire que les richesses consistent dans le produit du territoire; que la somme du produit net dépend de la valeur, et que la liberté du commerce est une condition nécessaire pour atteindre à la meilleure valeur possible.

Il s'ensuit que, la métropole ayant droit au partage du produit net de la colonie, il est de son intérêt, sous ce rapport, de la faire jouir de la liberté du commerce.

On opposera peut-être que la manière dont la métropole tire sa part du produit de la colonie, s'oppose à la liberté du commerce; qu'au lieu de le percevoir sur les lieux par un partage régulier et proportionnel, elle taxe les productions à leur arrivée dans ses ports ; qu'à ce moyen il est

---

[1] V. mon 3e *Discours sur l'ordre social*.

indispensable que toutes les productions abordent à la métropole pour y payer l'impôt, et qu'elles soient achetées et apportées par des regnicoles; parce que les étrangers qu'on admettrait en concurrence pourraient en porter ailleurs une partie.

Je n'ai autre chose à répondre, sinon que c'est justifier une faute par une autre faute; que la métropole tirerait infiniment plus de ressource de ses colonies par un partage régulier du produit net des terres, que les colons lèveraient eux-mêmes et sans frais, et qui ne nuirait point à la valeur, que par une taxe sur les productions, qui préjudicie à la valeur, et qui oblige ensuite d'y préjudicier encore par des prohibitions de commerce.

D'ailleurs, cette manière de percevoir l'impôt ne rend point impossible la liberté du commerce, parce qu'au lieu de taxer les productions à l'arrivée, on peut les taxer à la sortie; et même ceux des droits compris sous le nom de *domaine d'Occident* ont été originairement établis sur la sortie : c'est pourquoi ils se payent même sur les productions réexportées de France à l'étranger, tandis que ces mêmes marchandises réexportées sont exemptes des autres droits. On pourrait peut-être demander à cet égard par quelle prédilection nous affranchissons la consommation des étrangers d'une partie des impôts pour ne grever que la nôtre. La raison en est, d'une part, le désir de leur vendre; de l'autre, la persuasion où nous sommes que cet impôt ne porte que sur les colonies, tandis que, dans le vrai, il porte presqu'en entier sur la métropole qui consomme, attendu que les colonies vendent leurs productions au cours qui a lieu entre les colonies qui ont les mêmes cultures.

III. — *De l'intérêt que croit avoir la métropole d'interdire certaines cultures à ses colonies.*

Pour me renfermer ici dans ce qui regarde particulièrement la France, ses colonies donnent des productions précieuses et particulières au climat. Mais est-ce une raison pour leur interdire d'autres cultures? Si le climat n'y est pas propre, il est inutile d'interdire; s'il y est propre, le *quid utilius* est une affaire de calcul. Or, c'est à l'intérêt particulier à faire ce calcul. Le gouvernement ne doit jamais se mêler de la culture. Il doit tenir pour principe invariable, 1° que le droit de choisir est une suite de la propriété; 2° que l'intérêt personnel doit en être l'arbitre souverain. Il n'a donc pas plus de droit ni d'intérêt de prescrire des lois aux colons sur cet objet, que de dire à tel canton du royaume, vous cultiverez du blé, et à tel autre, vous cultiverez de la vigne. Il doit avoir sa part dans le produit net; il ne lui importe dans quel genre il existe. En vain dira-t-on qu'il n'est pas à propos de permettre qu'on oc-

cupe un climat qui peut donner des productions précieuses par des productions qu'on récolte en Europe. C'est l'affaire de la colonie : si cela ne lui est pas utile, elle ne le fera pas ; reposez-vous sur son calcul, il sera toujours plus éclairé que le vôtre.

IV. — *De l'intérêt, que croit avoir la métropole, de se réserver exclusivement d'approvisionner ses colonies des productions de son territoire.*

La métropole paraît n'avoir d'autre objet, en interdisant certaines cultures à ses colonies, que l'avantage de les approvisionner elle-même. Cette prohibition suppose que sans cela l'intérêt de la colonie pourrait la porter à tirer elle-même de son territoire du moins une partie de ces productions.

L'intention de la métropole est donc de s'assurer un débouché toujours ouvert pour ses productions; elle connaît donc les avantages du débit et de la valeur, et elle ne craint pas que cette exportation nuise à sa propre consommation.

Cette manière de voir et d'agir, qui est vraie dans son principe, devrait, ce me semble, la conduire à la liberté du commerce extérieur. Il parait contradictoire d'employer une double prohibition de culture et de commerce pour s'assurer un petit débouché, tandis qu'on se refuse en même temps à la communication libre et beaucoup plus à portée. Il semble que le même principe, qui fait mettre tant d'importance à la consommation des colonies, devrait porter à chercher, dans la liberté entière du commerce, un moyen de débit et de valeur bien plus étendu. Est-ce que la communication serait d'autant plus avantageuse, qu'elle se fait à des distances considérables ? Mais cela est au moins égal au producteur : il ne vend toujours qu'au cours, et le marchand qui achète pour les colonies lui paye le même prix que celui qui achète pour l'intérieur.

Une nation ne doit être jalouse de vendre au dehors que pour faire participer ses productions au prix courant qui a lieu entre les nations commerçantes, et la liberté du commerce extérieur est le moyen d'atteindre à ce but ; dès qu'elle en jouira, il lui devient indifférent où aillent ses productions, parce qu'elles seront toujours au prix où elles doivent être, et qu'elle ne peut pas désirer mieux.

Il faut, d'une part, que la totalité de la reproduction annuelle soit consommée, et elle l'est au prix le plus favorable dans l'état de liberté ; il faut, de l'autre, que les colonies soient approvisionnées des productions qui leur manquent, et le commerce universel remplira cet objet. Vous aurez dans ce commerce toute la part que vous donnera la con-

currence ; et, si vous ne le faites plus tout entier, vous vendrez ailleurs ce que vous auriez vendu à vos colonies : tout ce qui doit vous intéresser, c'est que vous vendrez au prix de la liberté.

Vos colonies sont un petit canton dont vous vous réservez l'approvisionnement par des exclusions, sans doute comme un moyen de valeur et d'encouragement de culture, et il ne tient qu'à vous de donner une bien autre étendue à votre commerce extérieur. Vous êtes jaloux de cultiver pour vous et pour vos colonies, et vous pouvez cultiver pour vous, pour elles et pour tous les consommateurs qui voudront et pourront vous acheter. Vous ménagez avec grand soin un filet d'eau, et vous négligez un fleuve qui est à votre portée.

Ne serait-on pas tenté de croire que vous n'avez en vue que de procurer des bénéfices et des salaires aux commerçants et aux voituriers regnicoles, et que vous ne recherchez dans cet approvisionnement exclusif que les frais ? J'ai réfuté cette erreur assez au long dans les trois chapitres précédents pour me dispenser d'y revenir. Mais pour sentir l'intérêt qu'auraient vos colonies, ainsi que vous-même, à la liberté de la culture et du commerce, calculez, s'il est possible, ou du moins considérez combien il y a dans ce commerce de frais de transport. Faites attention non-seulement à l'éloignement, mais aussi à la masse des productions qu'il s'agit de voiturer. La presque totalité de la reproduction des colonies est destinée à passer en Europe, et la très grande partie de leur consommation leur est apportée d'Europe. Ceux qui croient voir des profits dans des frais, doivent trouver un grand avantage dans ces transports ; mais il en résulte une grande surcharge aux yeux de ceux qui regardent les frais comme des dépenses supportées et partagées par les nations aux dépens de la valeur en première main et du prix de la revente, et qui pensent en conséquence que la liberté est très avantageuse, en tant qu'elle les réduit au taux indispensable.

Il est encore un autre motif qui peut engager la métropole à interdire à ses colonies la culture des productions d'Europe, et surtout des grains : c'est celui de les tenir dans sa dépendance absolue par le moyen de la subsistance. Tout ce que l'on peut dire à cet égard, c'est qu'une bonne et sage administration, propre à maintenir l'exercice de tous les droits, et à procurer le bonheur social, paraît être le moyen le plus propre à s'assurer la fidélité d'une province éloignée.

V. — *Examen des effets de cette liberté relativement à l'état du commerce extérieur de la métropole.*

En tout état de cause, l'exclusion est préjudiciable aux colonies qui ont intérêt et droit à la concurrence dans leurs achats. Mais c'est ici

l'intérêt de la métropole que je discute : sous le régime de l'ordre et dans le point de droit, il est inséparable de celui des colonies. Mais le propre du désordre est de diviser les intérêts, de les mettre aux prises, et de faire que l'observation de l'ordre qui était également favorable aux deux parties, ne l'est plus qu'à une. Il arrive alors que la partie la plus puissante ne cherche plus que son avantage dans l'état donné des choses, sans consulter celui du plus faible. Elle érige en maxime ce qui lui est le plus utile dans la circonstance, sans s'inquiéter si elle fait son bien au préjudice de l'autre, sans considérer même s'il ne serait pas un moyen légitime de procurer le bien commun.

Il est difficile de disconvenir que dans l'état actuel, où le commerce extérieur de la métropole est grevé de tant de gênes et d'impôts, où même la sortie d'une des productions les plus importantes est absolument défendue, ou n'est permise qu'arbitrairement avec mille réserves et par intervalle, comme l'a été depuis 1764 la sortie de nos grains, l'approvisionnement des colonies présente du moins un débouché quelconque, qui ne vaut pas sans doute la liberté générale, que rien ne peut remplacer, mais qui contribue toujours à soutenir la valeur, parce qu'il est toujours ouvert et assuré. Tant que la métropole voudra rester dans cet état de prohibition, elle a sans doute à craindre que l'admission des étrangers à l'approvisionnement des colonies ne la privât d'une grande partie de ce débouché, dont rien ne la dédommagerait d'ailleurs. Dans cet état donné, on ne peut donc pas dire qu'elle n'agisse pas conformément à son intérêt, en excluant les étrangers de l'approvisionnement, ce qui entraîne leur exclusion pour la voiture des productions des colonies, parce qu'ils n'iront pas à vide et à faux fret pour ne faire que rapporter.

On doit en conclure, non que la liberté de l'approvisionnement soit préjudiciable en elle-même, mais que la métropole, en grevant elle-même son propre commerce, en se l'interdisant dans des parties essentielles, en renonçant aux avantages du débouché libre et universel, s'est mise dans la nécessité de se réserver du moins quelque branche particulière.

C'est ainsi qu'une faute en amène une autre, et qu'une prohibition entraîne une prohibition. C'est ainsi que ce qui serait sans inconvénient dans l'état d'ordre, peut devenir nuisible dans l'état de désordre ; non en soi, mais par les circonstances ; non absolument, mais relativement.

Il ne tient qu'à la France de faire cesser cette cause, indépendamment de la conduite des autres nations. Elle doit, et elle peut donner, sans aucun désavantage pour elle, la liberté des achats à ses colonies, dès

qu'elle se sera accordé à elle-même l'avantage inestimable de la liberté et de l'immunité du commerce extérieur. Je ne dirai donc pas : *la France doit accorder cette liberté à ses colonies, lorsque les autres nations l'auront donnée aux leurs;* mais je dirai : *la France doit la leur donner, dès qu'elle se sera donné à elle-même la liberté de son commerce extérieur;* ce qui lui est libre de faire, quand elle le voudra, et ce qu'elle ne fera jamais assez tôt pour son avantage, ainsi que je l'ai prouvé dans le chapitre précédent.

Ce n'est donc pas le principe en lui-même auquel j'apporte aucune modification ; il est vrai dans toute son étendue; mais c'est son application à laquelle la métropole a fait naître des inconvénients par ses fautes.

C'est ainsi que, dans l'application de la théorie à la pratique, il faut avoir égard aux circonstances, attendre pour faire un bien particulier qu'on puisse le faire sans inconvénient, ne guérir un mal qu'après avoir remédié à la cause, et faire en sorte de procurer l'indemnité d'un changement avant de l'opérer. Par exemple, quoiqu'il soit démontré, dans la théorie, que l'impôt ne doit être établi que sur le produit net des terres, si j'avais à tracer un nouveau plan d'assiette et de perception, je me garderais bien d'appliquer d'abord les principes dans toute leur étendue, et de proposer d'établir sur le champ tout l'impôt sur les propriétaires, avant de leur avoir fait trouver, dans l'accroissement de leur revenu et dans la diminution de leur dépense, les moyens de le payer sans surcharge et même avec un grand avantage. Ce ne serait que successivement et par degrés que je le ramènerais sur sa base. Je tâcherais de faire voir que cette grande révolution d'où dépend la prospérité publique, la libération de l'État, et l'aisance de toutes les classes des citoyens, peut s'opérer en peu d'années avec prudence, sans convulsion et sans secousse.

VI. — *De l'intérêt, que croit avoir la métropole, de se réserver exclusivement d'approvisionner ses colonies des ouvrages de son industrie.*

L'exportation des ouvrages d'industrie se réduit à la valeur des matières premières et du montant des consommations faites par les ouvriers. C'est une valeur changée de forme. Ce n'est que comme moyen de débit que ce commerce doit être recherché ; d'où il suit qu'il est indifférent à une nation, qui jouirait de la liberté entière du commerce, de vendre ses productions en nature ou sous cette forme, sauf l'avantage de la diminution des frais de transport. Je ne puis que renvoyer à ce que j'ai dit assez au long sur cette matière dans le chapitre V, et dans les § VII et VIII du chapitre VIII. J'en conclus qu'une nation qui établirait chez elle la liberté entière du commerce extérieur, et qui en même temps déchargerait son industrie de toute gêne et de tout impôt, non-seule-

ment jouirait de la valeur la plus avantageuse possible pour ses productions, ce qui doit être son but dans le commerce de main-d'œuvre, mais n'aurait nullement à craindre la concurrence des étrangers, et les fournirait en contrebande, s'ils haussaient encore leurs tarifs pour s'en garantir. A plus forte raison conserverait-elle l'approvisionnement de ses colonies, où elle ne trouverait ni douanes ni tarifs.

Qu'on n'oppose donc plus l'inaction et la misère où se trouveraient réduits, par la concurrence étrangère, les agents de l'industrie qui travaillent aujourd'hui pour les colonies. Qu'on ne cherche pas à nous attendrir sur leur sort; qu'on ne nous les représente pas accusant une ingrate patrie qui méconnaît ses enfants, et leur préfère des étrangers, fuyant, avec leur famille éplorée, loin du sol qui les a vu naître ; et où iraient-ils donc pour trouver mieux que la jouissance entière de tous les droits de l'homme et du citoyen, la liberté civile, la pleine disposition de leurs facultés, de leurs talents, de leurs richesses, et l'immunité parfaite de leurs travaux?

VII. — *De l'intérêt, que croit avoir la métropole, d'interdire en tout ou partie à ses colonies la fabrication de leurs productions, pour s'en réserver la main-d'œuvre.*

Je ne m'arrêterai pas à prouver que c'est une atteinte formelle portée à la propriété, qui renferme essentiellement le droit de disposer de la production, et d'en tirer tout le parti possible. Outre que cela est évident, c'est que ce rapport ne présente que l'intérêt de la colonie qu'on fait profession de regarder comme nul, ou du moins comme très subordonné à celui de la métropole.

Il s'agit donc d'examiner celui-ci, et il n'est pas plus difficile à découvrir.

Une nation, en tant qu'elle achète, doit se regarder comme composée de consommateurs, dont l'intérêt est toujours d'être servis aux meilleures conditions possibles.

Ou les colons auraient plus de facilité pour la préparation, ou ils en auraient moins. S'ils en ont plus, ils seront en état de donner la production préparée à moindre prix, et c'est un gain pour les consommateurs, c'est-à-dire pour la métropole ; ou ils en ont moins, et alors il est inutile de prohiber : leur intérêt, qu'ils connaissent aussi bien que personne, suffit pour les empêcher de le faire. Mais la prohibition est une preuve qu'ils auraient l'avantage sur les fabriques nationales; elle est donc formellement dirigée contre l'intérêt de la métropole, qui, en cette partie comme en bien d'autres, fait céder son intérêt évident à celui des agents de l'industrie et du commerce. Son intérêt est d'autant plus sensible en

cette partie, que la fabrication sur les lieux épargnerait une grande partie des frais de transport.

La source de cette erreur vient des fausses idées qu'on a de l'industrie, et de ce qu'on prend des frais pour des profits.

J'observerai à cet égard que, puisqu'on croit devoir sacrifier l'intérêt des consommateurs à l'avantage de la main-d'œuvre, il paraît contradictoire à ce principe de prohiber en France la fabrique des eaux-de-vie de sucre, et d'obliger de les réexporter à grands frais en Hollande, où on les convertit en eaux-de-vie qui se répandent dans tout le Nord.

La raison physique de cette prohibition (car tout a sa raison) est que cette eau-de-vie n'est pas bonne. Elle peut sans doute n'être pas aussi bonne que celle de vin; mais il en faut à tout prix; elle serait bonne pour les vernis; on la dit même préférable à certains usages, et la preuve qu'elle n'a rien de mauvais, c'est qu'on s'en sert dans tout le Nord, et qu'on en fait aux îles des liqueurs fortes.

La raison politique, c'est que le débit de ces eaux-de-vie nuirait à la valeur des eaux-de-vie de vin. Mais une propriété ne doit rien à une autre, et il est une autre cause qui préjudicie bien autrement à la valeur de nos vins et eaux-de-vie, et qui n'est pas difficile à deviner.

C'est ainsi que, dès qu'on s'écarte de la règle invariable de l'ordre, tout devient incertitude, exception, variation, contradiction : on veut et on ne veut plus ; on ordonne, on défend, on favorise, on empêche sans principe fixe.

Mais, dit-on, que deviendraient les citoyens de la métropole qui sont occupés à fabriquer les productions des colonies ? Ils feraient autre chose. Il s'agit de savoir s'il est également utile à la métropole et aux colonies d'épargner sur la main-d'œuvre et sur les frais de transport. Si cela est convenu, tout est dit; ou bien il faut admettre pour principe, qu'il est bon de rechercher les frais pour les frais, qu'on ne perd rien à les multiplier, parce que nombre d'hommes vivent sur cette dépense. Ainsi il fallait proscrire l'imprimerie qui a ôté le travail à bien des copistes, et les métiers de bas qui ont supprimé en grande partie la fabrique du tricot.

VIII.—*De l'intérêt, que croit avoir la métropole, de se réserver la voiture des productions de ses colonies.*

Tout se tient en cette matière. La métropole a cru qu'il était de son intérêt d'approvisionner ses colonies de ses productions et de sa main-d'œuvre, dès-lors il était indispensable que les ventes de la métropole aux colonies se fissent par les voituriers regnicoles; et il s'en est suivi

pour les colonies toute la perte qui résulte du défaut de concurrence; dès-lors aussi, indépendamment de l'intérêt de l'impôt perçu en France, il était indispensable que les retours se fissent par les mêmes voitures, et il s'en est suivi pour la métropole tous les désavantages du défaut de concurrence, ou plutôt la perte sur l'allée comme sur le retour s'est parpartagée entre la métropole et les colonies, tant en diminution sur le prix en première main, qu'en renchérissement sur la revente. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit dans les deux chapitres précédents sur les effets de la concurrence dans le transport, et sur l'intérêt qu'ont les nations à la réduction des frais.

Quoi qu'il en soit, il n'est possible d'admettre la concurrence dans la voiture, que par suite de la liberté du commerce.

IX. — *De l'intérêt, que croit avoir la métropole, de ne permettre à ses colonies d'acheter des nègres que des agents nationaux.*

Je n'examine point ici dans le point de droit la nature de ce commerce. Est-il permis d'acheter des hommes pour les réduire à l'esclavage? Est-il permis de favoriser et d'entretenir par ce commerce tous les crimes auxquels se portent ces nations barbares, et les guerres qu'elles se font continuellement pour y fournir? Les Européens voudraient-ils qu'on les traitât de même? La justice est-elle applicable aux relations entre les Européens et les Africains; ou bien la différence du blanc au noir exige-t-elle d'autres principes et une autre morale? Tout cela n'est pas de mon sujet.

Je ne considère les nègres que comme des animaux servant à la culture; et il en est bien d'autres qui ne les considèrent pas autrement. Or, cela posé, l'intérêt des colonies qui emploient ces animaux, est de les acheter au moindre prix possible : il est notoire qu'elles les achètent beaucoup plus cher des négociants français qu'elles ne le feraient dans l'état de concurrence; la preuve en est la contrebande ou interlope qui a lieu en cette partie.

Mais ce renchérissement des instruments renchérit les frais de culture, diminue le produit net, et la part que l'État devrait y avoir : il renchérit en même temps les productions qui sont les fruits de cette culture. Il est donc aussi contraire aux intérêts de la métropole qu'à celui des colonies : il produit le même effet que si, par le moyen d'une exclusion, les laboureurs voyaient les chevaux renchéris de 50 ou 100 liv.

Cette perte de la métropole et des colonies est-elle le moins du monde compensée par l'avantage de concentrer tous les bénéfices et les frais de ce commerce dans les agents regnicoles? On le croit, et c'est cette per-

suasion qui est le motif de cette exclusion et de toutes les autres. J'ai suffisamment réfuté cette erreur, chap. VII, § V [1].

CONCLUSION DE CET OUVRAGE.

J'ai montré dans cet ouvrage quelles sont les causes de la valeur, et son influence sur le revenu et la prospérité d'une nation ; j'ai déterminé les fonctions de l'argent, la source et les effets de la circulation ; j'ai établi la nature des travaux de l'industrie et du commerce, leur utilité par rapport à nos besoins; mais leur stérilité absolue, quant à l'accroissement des richesses.

De ces vérités développées et considérées sous tous leurs rapports, j'ai tiré la conséquence de l'*unité de l'intérêt social et de sa conformité avec les lois de la justice* : principe de la plus grande fécondité, qui décide toutes les questions d'économie politique, qui dissipe tous les préjugés, qui ne souffre ni exception ni modification, qui présente aux administrateurs un point fixe et invariable, sans lequel il n'existerait point d'ordre social ni de règle certaine pour procurer le bonheur des hommes réunis.

L'intérêt des classes du commerce et de l'industrie serait contraire à l'intérêt social, s'il pouvait être envisagé séparément. J'ai donc traité de l'intérêt de ces deux classes, en prouvant qu'il est essentiellement renfermé dans celui de la reproduction; que vouloir le procurer par des moyens contraires au bien de la culture, c'est vouloir l'effet sans la cause; que, comme ces travaux, loin d'accroître les richesses, sont un objet de dépense, la nation qui les paye a intérêt d'en réduire les frais, et par conséquent d'assurer la plus grande liberté à leurs agents, et de ne les assujétir à aucune contribution.

Tel est le mal que souhaitent à ces deux classes les philosophes qui font profession d'enseigner les lois de l'ordre social : puissent-elles ne jamais trouver de plus grands adversaires! Et l'on ne cesse de dire que ces philosophes ne connaissent point de patrie, qu'ils sont indifférents au sort de leurs frères, qu'ils font profession d'aimer tous les hommes pour se dispenser d'aimer plus particulièrement leurs concitoyens : on leur reproche de ne s'occuper que de l'intérêt des propriétaires, sans doute parce qu'ils demandent que tout l'impôt soit reporté sur eux, et qu'ils prouvent que cela doit être. On les accuse d'être les détracteurs du commerce et de l'industrie, sans doute parce qu'ils sollicitent en faveur de ces travaux la liberté et l'immunité; parce qu'ils démontrent que n'étant nullement productifs de richesse, mais un pur objet de dé-

[1] V., sur le régime colonial actuel, les trois dernières et savantes leçons du *Cours d'économ. polit.* de M. Rossi.

pense payée par la reproduction, ils ne sont pas imposables. Et des gens faits pour penser, s'attachent à la dénomination de *stériles* donnée à ces travaux : ils s'effarouchent comme des enfants d'un mot qu'on a expliqué cent et cent fois, qui n'a rapport ni à l'importance ni à l'utilité reconnue de ces travaux, mais qui ne sert qu'à exprimer la *différence physique* qu'il y a entre tirer de la terre par son travail et le bienfait de la nature des productions qui n'existeraient pas, et recevoir pour prix d'un service quelconque des productions qu'un autre a fait naître.

Mais ces philosophes savent aussi que, ces travaux étant un objet de dépense, l'intérêt de ceux qui payent cette dépense est d'être servis dans un état de concurrence. C'est pourquoi ils réclament, pour les deux premières classes propriétaires de la totalité de la reproduction, la suppression de toute préférence, de tout privilège, de toute exclusion; persuadés que, plus on épargne sur une dépense, plus on peut se procurer de jouissances; que ceux qui payent ont intérêt et droit, de par la nature, de ne payer que le juste prix; que la concurrence dans tous les travaux, et en particulier dans ceux du commerce, est de la plus grande importance pour la valeur, et par suite pour la reproduction, *source unique de toutes les dépenses;* qu'elle est donc sous ce rapport l'intérêt de tous, puisque tous vivent sur la reproduction, puisqu'ils vivent mieux et en plus grand nombre, lorsqu'il y a plus à partager.

C'est donc cette concurrence, si juste en elle-même, contre laquelle s'élèvent les agents du commerce et de l'industrie : c'est là ce qui les blesse tellement dans la doctrine de ces philosophes, qu'ils ne leur tiennent aucun compte de ce qu'ils enseignent de favorable pour eux; et c'est pour se garantir de cette concurrence qu'ils réclament les *impôts d'encouragement* et les traites. On dirait que s'ils avaient le choix de l'immunité de leurs travaux avec la concurrence, ils préféreraient l'exclusion avec toute la charge des impôts; et qu'ils souscriraient à tous les tarifs, assurés de s'en indemniser sur la nation et d'en rejeter sur elle tout le poids.

Et ils ne cessent de nous dire que s'*il faut encourager la culture*, *il faut soutenir l'industrie*, *et les regarder comme deux sœurs*. Sans doute ce sont deux sœurs; mais il est une sœur aînée qui nourrit la seconde, et jamais la sœur aînée ne sollicita ni exclusion, ni privilège, ni *impôt d'encouragement* contre sa cadette. Il faut soutenir l'industrie, mais ce ne doit pas être en nuisant directement ou indirectement à la culture qui l'entretient. Ce n'est pas par les feuilles, c'est par les racines qu'on cultive un arbre : les feuilles l'embellissent, et contribuent même à son accroissement; mais c'est la racine qui fournit la sève qu'elles dépensent.

FIN DES OEUVRES DE LE TROSNE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES OEUVRES DE LE TROSNE.

NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE LE TROSNE 879
DE L'INTÉRÊT SOCIAL PAR RAPPORT A LA VALEUR, A LA CIRCULATION, A L'INDUSTRIE, ET AU COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR 885
CHAPITRE I. *De la valeur et de ses différentes causes* 887
I. Besoins, moyens de les remplir. . . . . *ibid.*
II. Fécondite de la terre, aidée du travail de l'homme. . . . . *ibid.*
III. Il faut considérer dans les productions leur utilité et leur valeur . 888
IV. Définition de la valeur. 889
V. Première cause de la valeur, la propriété usuelle. 890
VI. L'utilité n'est pas la mesure de la valeur 891
VII. Deuxième cause de la valeur, les frais indispensables. 893
VIII. Troisième cause, la rareté ou l'abondance 894
IX. Quatrième cause, la concurrence 895
X. Les productions sont elles-mêmes la cause ultérieure de la valeur. *ibid.*
XI. La valeur dépend de la population et de l'aisance de la population. 897
XII. La reproduction et la consommation sont réciproquement la mesure l'une de l'autre. 898
XIII. On ne peut améliorer la reproduction que par la valeur . . . . *ibid.*
XIV. Importance de la valeur 899
XV. La valeur est le thermomètre de l'État d'une nation 901
XVI. Il n'y a que la valeur en première main qui influe sur les richesses. 902
XVII. Résumé 903
CHAPITRE II. *De l'échange et de la vente* . . . . . *ibid.*
I. Définition de l'échange . . . . . *ibid.*
II. Le commerce où l'argent intervient, est incomplet. 908
III. La vente se réduit à l'échange, et ne diffère que dans la manière . 909
CHAPITRE III. *De la fonction de l'argent dans les échanges* 910
I. Fonctions de l'argent . . . . . *ibid.*
II. La valeur de l'argent est déterminée par le cours. 911
CHAPITRE IV. *De la circulation* 915
I. L'argent n'est pas l'objet de la circulation : ce sont les productions qui le font mouvoir. . . . . *ibid.*
II. L'argent se donne et reçoit valeur pour valeur 918
III. La circulation part toute entière de la classe productive 922
IV. Le numéraire passe tous les ans par les trois classes 924
V. Différence entre la circulation de l'argent et celle des productions. *ibid.*
VI. Unité de la source des dépenses. 925
VII. Le partage de la reproduction se fait à différents titres. 927
VIII. Deux sortes de consommations, l'une subite, l'autre progressive . 928
EXAMEN de la doctrine de M. l'abbé de Condillac, sur l'organisation de la société, et la circulation. 929

CHAPITRE V. *De la nature des travaux de l'industrie* 936
I. État de la question. . . . . *ibid.*
II Que le travail de l'industrie est absolument stérile. 937
III. Différence essentielle entre les avances de la culture et celle de l'industrie. 939
IV. En quoi consiste la valeur des ouvrages de l'industrie. . . . . *ibid.*
V. Objection en faveur de la productibilité de l'industrie 948
VI. Réponse à l'objection. 940
VII. Que c'est le premier travail qui fait naître de quoi payer le travail de l'industrie. 942
VIII. Cause de l'erreur en laquelle on tombe par rapport à l'industrie . 943
IX. Différence de l'intérêt d'une nation par rapport à la valeur des productions, et par rapport à la valeur des ouvrages de l'industrie . 945
X. État de la question, réduit à des termes encore plus simples, par la supposition des payements en nature 946
XI. Subdivision des divers travaux stériles 948
XII. En quoi consiste la différence entre les services personnels et les travaux de l'industrie. 949
XIII. Du genre de main-d'œuvre qui paraît le plus productif 950
XIV. De l'industrie en tant qu'elle travaille pour l'étranger. 951
CHAPITRE VI. *De la nature et des effets du commerce* 954
I. Définition du commerce en général . . . . . *ibid.*
II. Que la liberté du commerce est conforme à l'intérêt de tous. . . *ibid.*
III. Distinction entre le commerce et le trafic. 957
IV. Subdivision des agents du commerce, et distinction à faire par rapport aux frais et aux bénéfices . . . . . *ibid.*
V. Que l'accroissement de valeur qui résulte des frais du commerce, est pour une nation une dépense et non une augmentation de richesses 958
VI. Des effets du commerce sur la valeur en première main. . . . 961
CHAPITRE VII. *Du commerce extérieur* 964
I. Le commerce extérieur est peu étendu et très important par ses effets . . . . . *ibid.*
II. Un grand commerce extérieur n'est pas toujours une preuve de prospérité. 965
III. Que l'intérêt d'une nation ne consiste que dans le bon prix de ses productions 968
IV. Que l'intérêt des nations est l'intérêt du commerce très distinct de l'intérêt des agents du commerce 970
V. Que les gains du commerce sont très personnels à ses agents, sans que les nations puissent y avoir aucune part. 972
VI. Que l'intérêt d'une nation qui vend, n'est autre que l'intérêt d'un propriétaire, et que celui d'une nation, en tant qu'elle achète au dehors, n'est autre que l'intérêt d'un consommateur 976
VII. Que l'intérêt national est simple et unique 978
VIII. Que l'exemple des nations commerçantes ne fait point exception aux principes établis ci-dessus 979
CHAPITRE VIII. *Des effets de la liberté indéfinie pour la nation qui l'établirait la première chez elle indépendamment de la conduite des autres.* . . 981

I. Que bien des gens conviennent des avantages de la liberté, si elle était réciproque . . . . . *ibid.*
II. Exposition des fausses opinions sur cette matière 984
III. Que la connaissance des lois de l'ordre rend manifeste l'intérêt des nations 986
IV. De l'intérêt d'une nation dans l'exportation de ses productions. . *ibid.*
V. Effet d'un impôt mis à la sortie sur les productions 989
VI. De l'effet du renchérissement des frais de transport. 992
VII. De l'effet d'un impôt mis sur la sortie des matières premières de l'industrie. 994
VIII. De l'effet d'un impôt mis sur l'importation des ouvrages de l'étranger. 999
IX. De l'effet d'un impôt mis sur l'importation des productions étrangères 1005
X. Autorité en faveur de la doctrine établie dans ce chapitre . . . 1007
XI. Conclusion de ce chapitre. 1009

CHAPITRE IX. *Du commerce respectif entre la métropole et les colonies*. . . 1011
I. Que la liberté du commerce est l'intérêt évident des colonies . . *ibid.*
II. Vue générale. Qu'il est difficile que ce qui est nuisible à une province, soit avantageux à l'empire 1013
III. De l'intérêt que croit avoir la métropole, d'interdire certaines cultures à ses colonies. 1014
IV. De l'intérêt que croit avoir la métropole, de se réserver exclusivement d'approvisionner ses colonies des productions de son territoire. 1015
V. Examen des effets de cette liberté, relativement à l'état du commerce extérieur de la métropole 1016
VI. De l'intérêt que croit avoir la métropole, de se réserver exclusivement d'approvisionner ses colonies des ouvrages de son industrie. 1018
VII. De l'intérêt que croit avoir la métropole, d'interdire en tout ou partie à ses colonies la fabrication de leurs productions, pour s'en réserver la main-d'œuvre 1019
VIII. De l'intérêt que croit avoir la métropole, de se réserver la voiture des productions de ses colonies. 1020
IX. De l'intérêt que croit avoir la métropole, de ne permettre à ses colonies d'acheter des nègres, que des agents nationaux 1021

CONCLUSION de cet ouvrage. 1022

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA SECONDE PARTIE DES PHYSIOCRATES.

Notice sur la vie et les travaux de Mercier de La Rivière. 429
Observations de l'éditeur. 456
L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques 445
Notice sur la vie et les travaux de l'abbé Baudeau 645
Avis au lecteur. 655
Première introduction à la philosophie économique ou analyse des États policés. 657
Appendices. — I. Explication du tableau économique à Madame ***, par l'auteur des Éphémérides 822
II. Explication sur le vrai sens du mot stérile appliqué à l'industrie 868
Notice sur la vie et les travaux de Le Trosne 879
De l'intérêt social par rapport à la valeur, à la circulation, à l'industrie, et au commerce intérieur et extérieur 885
Examen de la doctrine de M. l'abbé de Condillac, sur l'organisation de la société, et la circulation. 929
Conclusion de cet ouvrage. 1022

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA SECONDE PARTIE.

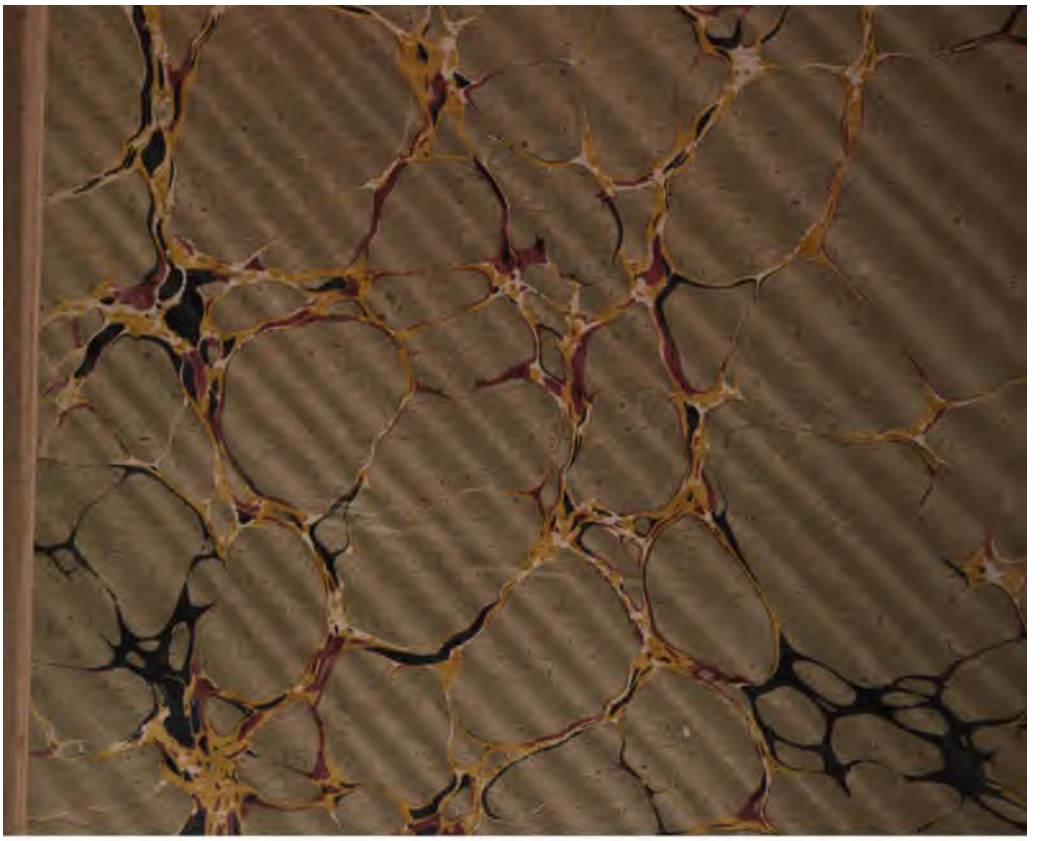

3 6105 024 627 932

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD AUXILIARY LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(650) 723-9201
salcirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to recall.
DATE DUE

JAN 7 2002
MAY 0 9 2002
JUL 0 1 2003
JUN 3 0 2003